Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 mai 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1150, boulevard René-Lévesque Est (40.09)

10.03 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André (40.10)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021

10.05 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701004

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701026

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701028

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701027

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701030

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#1 (zone visée 0056) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701031

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#2 (zone visée 0557) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680004

Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680005

Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 58 000 $

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215179004

Approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022 avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution de 28 400 $

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1218220002

Autoriser une affectation de surplus de 397 272,70 $ et approuver la convention avec GLT+ inc. pour des services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 et autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non conforme)

20.05 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1217763001

Accorder un contrat de 900 278,28 $, taxes incluses, à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ (appel d'offres public VMP 21-009 – 6 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215377001

Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $

20.07 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1218964006

Autoriser une dépense de 218 911,25 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes et contingences incluses

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1219051001

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

20.09 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1204206002

Prolonger d'une durée de douze mois (12 mois), le contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 98 100,86 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2021 au 14 juillet 2022) en majorant ainsi la dépense autorisée à 195 230,42 $

20.10 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1216143003

Accorder un contrat de 1 784 383,26 $, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219118002

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219118001

Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021, et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et de 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.13 Entente

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1216255003

Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.14 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1210175002

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $

20.15 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1218964004

Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869011

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'Arrondissement dans le cadre du projet Sussex / Tupper ainsi que l'abrogation de la résolution CA17 240485

District(s) : Peter-McGill

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218748001

Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter McGill

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1218853003

Autoriser une dépense de 3 000 000 $, taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701029

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1214400001

Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 $ sur trois ans, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements

30.06 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1215158001

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021, en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels, au 31 mars 2021, comparé au 31 mars 2020

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1217128002

Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies

30.08 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1216164001

Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219177001

Autoriser un ajustement de (1 300 000 $) aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199001

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869002

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303008

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907004

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 2e partie A) et édicter les ordonnances

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218214006

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mai au 15 octobre 2021

40.08 Règlement - Urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199004

Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303003

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869003

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869005

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) – 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

60 – Information

60.01 Information

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219177002

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1212701004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mai)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mai)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1212701026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-29 15:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-29

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 13 avril 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2650, rue Sherbrooke Est (40.20) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

- 1576, rue Victor-Hugo (40.19) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1200, rue Mackay (40.21) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA21 240089

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Samuel Bédard
- questions relatives à la rue Sainte-Catherine Est, coin Iberville-Frontenac

Monsieur Christopher McCray
- mesures d'apaisement sur la rue De Rouen

Madame Sarah French
- patinoires réfrigérées et chauffage à la place Vauquelin

Monsieur Érick Dorion
- sécurité dans la ruelle entre les rues Champlain et Papineau

Monsieur Christian Marcotte
- centre d'itinérance à la place Dupuis

- -

CA21 240090

Période de questions du public – 1re prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité.

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Yves Chartrand
- crise de logements

Madame Roselyne Escarras
- article du Devoir « La relance du Canada passe par des municipalités plus vertes »
- Place Frontenac

- -

CA21 240091

Période de questions du public – 2e prolongation

Attendu qu'à 19 h 43, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701003

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Maryse Chapdelaine
- îlot Sainte-Catherine Ouest
- logements sociaux

Madame Sophie Montpetit
- problématique de rats à la Place-des-Arts

Monsieur François Dandurand
- élimination de l'échangeur des chemins De la côte des Neiges et Remembrance
- vélos vs voitures

Madame Clara Berger
- nuisances causés par l'usine McDonald

Madame Chloé Grondeau
- avenir de l'église St-Eusèbe-De-Verceil
- délabrement des commerces sur la rue Ontario entre Fullum et Frontenac

Monsieur Yvan Gélinas
- déneigement illégal de terrains privés par la Ville de Montréal

Monsieur Karim Kammah
- plan d'action Vision Zéro et Ville-Marie

Madame Isabella Rodino
- sécurité pour la ruelle entre de Champlain et Papineau

Monsieur Eugène Robitaille
- permis de construction et délai dû à la pandémie

Madame Clémence Pimont
- limite de vitesse et nuisances sonores au coin des rues Berri et De la Commune

Monsieur Simon Paquette
- réaménagement à l'Intersection Selkirk / St-Mathieu / Côte-des-Neiges
- réaménagement de la rue De la Visitation entre les rues Logan et La Fontaine

- -

CA21 240092

Période de questions du public – 3e prolongation

Attendu qu'à 20 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre toutes les personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701003

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Christine Furberg
- problème de sécurité à l'intersection de Berri et De la Commune

Monsieur Pierrick Drouin
- délai pour la plantation d'arbres
- plan pour les carrés d'arbres asphaltés

Monsieur Sébastien Caron
- pistes cyclables doubles

Madame Hélène Gilbert
- dangerosité du secteur des rues Berri et de la Commune Est

Monsieur Michel Bédard
- problématique avec le permis émis pour le 2418, rue de Rouen

Monsieur Nicola Zoghbi
- voies cyclables ou MPB permettant une cohabitation cycliste sur Ontario entre Berri et Papineau ou De Lorimier

- tronçon à sens unique en direction ouest du secteur des Faubourgs

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 34. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

---

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 240093

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240094

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701024

CA21 240095

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701023

CA21 240096

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240097

Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 – 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 124 913,15 $, 118 409,88 $ et 251 709,02 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240594 adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé un contrat à Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) et autorisé une dépense maximale de 961 018,55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour un période d'un (1) an pour deux périodes chacune;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240354 adoptée à sa séance du 8 septembre 2020, prolongé d'une année (2020-2021) les contrats à Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) et autorisé une dépense maximale de 487 716,77 $:

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense additionnelle de 495 032,50 $, taxes incluses, pour la prolongation, pour une période de 12 mois (année 2021-2022), des contrats pour le service de location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - lots 3, 4, 5 et 6 - 4 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 1 943 767,82 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 3 » de Urbex Consctruction inc. (prix unitaire de 173,83 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 124 913,15 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 4 » de S. Boudrias Horticole inc. (prix unitaire de 164,78 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 118 409,88 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 5 » et « Lot 6 » de 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) (prix unitaire de 175,14 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 251 709,02 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1185382012

CA21 240098

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 » et accorder une contribution de 38 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1218966001

CA21 240099

Approuver la convention, se terminant en novembre 2021 avec Spectre de rue - TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 » et autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 »;

D'accorder un contrat à Spectre de rue - TAPAJ au montant de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant;

D''approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 octobre 2021, avec Spectre de rue - TAPAJ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1218966003

CA21 240100

Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2021) »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 000 $ à l'Union française;
- 20 000 $ à Art souterrain;
- 35 000 $ à La Pépinière | Espaces collectifs;

D'imputer cette dépense totale de 60 000 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1214680001

CA21 240101

Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les six (6) conventions avec divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 705 $ à Action Centre-Ville (Montréal) inc.;
- 45 000 $ au Carrefour alimentaire Centre-Sud;
- 8 175 $ au Centre de soir Denise Massé inc.;
- 30 000 $ à Go Jeunesse;
- 12 500 $ à Projets Autochtones du Québec;
- 15 000 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 123 380 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1213405002

CA21 240102

Approuver les conventions avec divers organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions avec divers organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2021-2022 ;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 106 726 $ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 21 525 $ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 115 966 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 197 998 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 442 215 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1215179002

CA21 240103

Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Sainte-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur Saint Jacques), à les Équipements Benco Canada ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec l'option de renouvellement pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18170 – 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ pour le nettoyage printanier des trottoirs dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les années 2021 et 2022 (appel d'offres public 21-18710 – 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 329,40 $/km, pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie au prix total de 56 809,15 $, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à les Équipements Benco Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 400 $/km, pour le nettoyage du secteur Peter-McGill et 553 $/km pour le nettoyage du secteur Saint-Jacques au prix total de 254 451,17 $, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

De procéder à une évaluation du rendement des Équipements Benco Canada ltée;

De procéder à une évaluation du rendement de Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1208966001

CA21 240104

Accorder un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot 8 et Lot 9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses (appel d'offres public 2118636 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses, pour location de deux (2) rétrocaveuses (Lot 8 et Lot 9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022 (appel d'offres 21-18636 – 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), seul soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot 8 et Lot 9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022;

De procéder à une évaluation du rendement de 9154-6937 Québec inc. (Location Guay);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1215876001

CA21 240105

Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévus pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ (appel d'offres public 21-18679 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense de 640 736,75 $, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève (appel d'offres public 21-18679 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat, d'une durée de 48 mois, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 582 487,95 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 58 248,80 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1216071001

CA21 240106

Approuver l'entente de collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver l'entente de collaboration entre l'UQAM, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218853002

CA21 240107

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240108

Autoriser la prolongation pour un (1) an, du 21 juin 2021 au 20 juin 2022, du contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des spectacles (QDS) dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 062,20 $, taxes incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 430 386,33 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240327 adoptée à sa séance du 14 juin 2017, accordé un contrat à Nordikeau inc. pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240150 adoptée à sa séance du 14 avril 2020, accordé une prolongation d'un an au contrat avec Nordikeau inc. pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement de Ville-Ville, soit pour la période de 2020 à 2021;

Attendu que la clause 5 du cahier des clauses particulières au présent contrat et données générales des documents d'appel d'offres VMP-17-019 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger, pour une période additionnelle d'un an, le contrat à Nordikeau, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des Spectacles (QSD en majorant ainsi la dépense maximale autorisée de 289 062,20 $, pour un total de 1 430 386,33 $ (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

D'augmenter, à cette fin, le contrat de 262 783,82 $, taxes incluses;

D'autoriser l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 26 278,38 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1170225003

CA21 240109

Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré se terminant le 31 décembre 2023, avec 2 (deux) options de renouvellement d'un (1) an chacune, à Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) pour un montant de 91 313,15 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la surveillance des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 100 444,46 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense de 100 444,46 $, taxes et contingences incluses, le cas échéant, pour la surveillance à distance des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement;

D'approuver la convention de services et accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré de 91 313,15 $, taxes incluses, à Corps Canadien des Commissionnaires (division du Québec);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 131,31 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1218220001

CA21 240110

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table Inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme Passeport jeunesse et accorder une contribution totale de 20 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les deux conventions avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme Passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 10 000 $ à la Table inter-action du quartier Peter McGill;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1210173001

CA21 240111

Autoriser une dépense additionnelle de 31 513,79 $ à Vlan Paysages inc. pour un mandat de services professionnels dans l'entente cadre 18-17150, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et ainsi majorer la dépense totale autorisée à 842 638,41 $, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240657 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autorisé une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240476 adoptée à sa séance du 11 septembre 2018, autorisé une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand;

Attendu que des services professionnels supplémentaires sont requis dans le cadre de ce projet :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense supplémentaire de 31 513,79 $, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels dans l'entente cadre 18-17150 (contrat no 5), dans le cadre les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et de majorer la dépense totale autorisée à 842 638,41 $, taxes incluses;

D'augmenter, à cette fin le budget, pour les frais incidents de 31 513,79 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1176143005

CA21 240112

Autoriser une augmentation du budget prévisionnel de contingences de 261 234,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen, entre les rues D'Iberville et du Havre, majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 404 811,47 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240294 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, accordé un contrat à Environnement Routier NRJ inc. et autorisé une dépense maximale de 3 143 577,09 $ pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires);

Attendu que des travaux supplémentaires sont requis pour compléter le projet :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 261 234,28 $, taxes incluses, pour compléter les travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, majorant la dépense totale autorisée à 3 404 811,47 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 130 617,14 $, taxes incluses pour le financement du volet artériel de la dépense supplémentaire (50%);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1204735011

CA21 240113

Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240665 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Expérience Centre-

Ville et accordé une contribution de 2 700 000 $ pour la réalisation de ses activités afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine;

Attendu qu'une contribution additionnelle est nécessaire afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la Place Mackay :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la contribution financière pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 260 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 2 960 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1184956003

CA21 240114

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG, au montant de 175 870,94 $, taxes incluses;

D'approuver la convention de services professionnels avec Expertise Sports Design LG;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 17 587,09 $, taxes incluses;

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1216143002

CA21 240115

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire;
- 2 500 $ à l'Entraide Léo Théoret;
- 3 000 $ aux Mères avec pouvoir;

D'imputer cette dépense totale de 6 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1210175001

CA21 240116

Autoriser une dépense additionnelle de 7 067,28 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 106 393,96 $, taxes incluses

Attendu que le directeur d'arrondissement a, par sa décision DA206937001 adoptée le 2 mars 2020, accordé un contrat à Les services EXP inc. et autorisé une dépense maximale de 99 326,68 $, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement Ville-Marie conformément à l'offre de services MTR-00019016-A0 et l'entente cadre VMP-19-016 contrat #1;

Attendu que des services professionnels additionnels sont nécessaires en raison d'une problématique liée aux travaux de reconstruction de l'égout :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 067,28 $ à Les Services EXP inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement Ville-Marie, majorant ainsi le montant totale de la dépense autorisée à 106 393,96 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser, à cette fin, un budget de contingences additionnel de 642,48 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1218965005

CA21 240117

Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 2 979 365,82 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 297 936,58 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 573 915,41 $, taxes incluses;

D'autoriser une affectation de surplus de 371 974,38 $, provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages CEKA inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1218965003

CA21 240118

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240119

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1215275003

CA21 240120

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1215876002

CA21 240121

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal, situé au 1550, rue Dufresne

Attendu que l'arrondissement :

- adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;
- assure sa participation au budget d'immobilisation;

- assume les frais d'exploitation;

- donne accès à ses installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;

- affecte annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;

- maintient la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1218150001

CA21 240122

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1212701025

CA21 240123

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que sur la rue Dufresne, entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larivière entre les rues Fullum et Dufresne ainsi que sur la rue Dufresne entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218964005

CA21 240124

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240125

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux

pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;

d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

   i) la préservation d'un minimum de 65 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;

   ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;

g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m2 et d'une superficie maximale de 1 m2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;

h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 430
1208399005

CA21 240126

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, trois demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant la tenue :

- d'un registre pour le secteur composé de la zone visée 0056 et de la zone contiguë 0012, que 300 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum ; et
- d'un registre pour le secteur composé de la zone visée 0557 et des zones contiguës 0012, 0017 et 0056, que 401 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte;

5) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

6) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Le tout, conditionnellement à ce que le requérant aménage la place publique ajoutée au projet et respecte ses engagements, notamment à l'effet de mettre en place un espace communautaire dans la Place Frontenac et de mettre sur pied une animation de la place publique prévue à l'avant.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 432
1206255010

CA21 240127

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;

b) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial;

c) La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée;

d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
   i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
   ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
   iii) le détail des équipements mécaniques.

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
   i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
   ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
   iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
   iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
   v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 433
1216255001

CA21 240128

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021 par sa résolution CA24 240077;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021 par sa résolution CA21 240077;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le règlement CA-24-334 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-334
1218188001

CA21 240129

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin de procéder principalement à des corrections de nature technique, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021par sa résolution CA21 240078;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin de procéder principalement à des corrections de nature technique » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021 par sa résolution CA21 240078;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le règlement CA-24-335 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin de procéder principalement à des corrections de nature technique » afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-335
1218845001

CA21 240130

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.126
1217303001

CA21 240131

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario, aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 434
1217199001

CA21 240132

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
   a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
   b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 435
1214869002

CA21 240133

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;
   b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
   b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;
   c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 436
1216255002

CA21 240134

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique direction Ouest, sur la rue du square Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 304 modifiant le sens de la rue du Square Amherst, entre les rues Wolfe et Atateken, pour le mettre à sens unique direction Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1215275002

CA21 240135

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240136

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 68 fixant :

- La période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2021 soit du 26 avril au 7 mai 2021. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne;

- La date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2021, soit le 12 mai 2021 à 10 h pour les artisans. Étant donné le contexte sanitaire, les séances seront virtuelles;

- L'émission des permis pour la saison 2021 à partir du 17 mai 2021 pour les artisans et les artistes. Ces activités se dérouleront au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1204680005

CA21 240137

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 71, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2021;

- E-7.1, o. 70, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2021;

- E-7.1, o. 69, relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1214680002

CA21 240138

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 59 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs pour la saison 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 60 relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1214680003

CA21 240139

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o.644 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220003

CA21 240140

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2021, 1re partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 1re partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés à l'annexe A;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 247 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1215907003

CA21 240141

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 15 avril au 31 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 645 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 248 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 598 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 160 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 177 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1218214005

CA21 240142

Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 600, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1216255003

CA21 240143

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 71 espaces de stationnement tarifés pour la mise en place de 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 71 espaces de stationnement tarifés pour la mise en place de 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1219102003

CA21 240144

Accorder des dérogations mineures relativement à un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo, sur le lot 1 852 225 du cadastre du Québec, des dérogations permettant un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants, et ce, en dérogation notamment à certaines conditions d'agrandissement des bâtiments situés aux extrémités de maisons en rangées prévues aux paragraphes b) et e) de l'article 9 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet "Les Floralies de la montagne" (6458) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 11 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1217199002

CA21 240145

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment sis au 2650, rue Sherbrooke Est

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2650, rue Sherbrooke Est;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Situer les équipements mécaniques liés au spa sous la terrasse à construire afin de s'assurer qu'ils ne puissent être perceptibles du domaine public et par le voisinage;
- Que les plans finaux, préparés par un.e architecte, soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 100 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1218398001

CA21 240146

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.25.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240147

Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay, et ce, conformément au paragraphe 8 de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1217303002

CA21 240148

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;

c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 437
1217199003

CA21 240149

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), des espaces de stationnement tarifés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 96 espaces de stationnement tarifés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1219102004

CA21 240150

Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

Considérant la nécessité d'offrir aux commerçants une flexibilité supplémentaire et de mettre à jour l'encadrement des café-terrasses sur le domaine public :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), l'ordonnance O-0.1, o. 10 relativement à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 afin de soutenir les commerçants et de participer à la relance économique.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1218188002

CA21 240151

Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner, comme étant des places publiques, les tronçons de rues identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance C-4.1, o. 306 et selon les horaires qui y sont spécifiés, et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. 599 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 305 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 178, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 646 permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1216220002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 3 juillet 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 58.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1212701028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 11:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

15 avril 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – chef d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 11 mars 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

4.1.1	s. o.	687-835, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions et commentaire

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001509560	1050, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions et commentaire
4.2.2	3002765839	250-280 et 259, boul. De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions et commentaire

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002685416	1150, boulevard René-Lévesque Est	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3002676695	1565 et 1569, rue Saint-André	Favorable
4.5.2	3002763674	1019-1025, rue Saint-Hubert	Favorable

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002571775	27, place Richelieu	Favorable
4.6.2	3002549854	1601, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.3	3002099594	1005, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.4	3001937474	3460, avenue du Musée	Favorable avec conditions
4.6.5	3002486514 3002486274	1035-1085, côte du Beaver Hall	Favorable
4.6.6	3002667614 3002670214	1672-1678, rue Frontenac	Favorable
4.6.7	3002545994	30, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.8	3002105134 3002320814	1329, avenue Redpath-Crescent	Favorable avec conditions
4.6.9	3002541576	1361, boulevard De Maisonneuve Est	Défavorable
4.6.10	3002689114	2138, avenue Papineau	Favorable avec conditions
4.6.11	3002756034	1539, rue Notre-Dame Ouest	Dossier reporté avec commentaire
4.6.12	3002566134	230, chemin du Chenal-Le Moyne	Favorable avec commentaire
4.6.13	3002543174	245, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.14	3001965454	151, rue Ontario Est	Favorable
4.6.15	3002772214	3407, avenue du Musée	Défavorable
4.6.16	3002652575	2131, rue Hogan	Favorable avec conditions
4.6.17	3002530714	1415, rue Saint-Hubert	Favorable avec commentaire
4.6.18	3002456514	1313, rue Ontario Est	Favorable avec conditions

4.6.19	3001838754	1506, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.20	3002765839	250-280 et 259, boul. De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.21	s. o.	2310 et 2316, rue Montgomery	Favorable
4.6.22	3002569535	730, rue William	Favorable avec commentaire

4.7 Surhauteur

4.7.1	3001709797	235, boulevard René-Lévesque Est	Favorable

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3002414434	1886-1892, rue Ontario Est	Favorable avec commentaires
4.8.2	3002389135 3002389514	955, rue Atateken	Favorable avec commentaires
4.8.3	3002659834	1655-1665, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions et commentaire

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 11 mai 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2021.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h50.

3 mai 2021

Sophie Mauzerolle date
Présidente

2021.04.27 14:14:17 -04'0(

Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
s. o.
4.1.1

Objet :	**ARTICLE 89 ET MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**
Endroit :	687-835, avenue des Pins
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise à permettre la requalification du site du Royal Victoria à des fins mixtes (occupants non identifiés) et à des fins de pavillons universitaires (Université McGill), incluant la démolition de plusieurs bâtiments pour ériger de nouvelles constructions répondant aux besoins des futurs occupants. Le projet comprend la conservation des bâtiments d'origine et de tous les bâtiments construits avant la Seconde Guerre mondiale. L'Université McGill prévoit de nouvelles constructions à l'arrière des bâtiments d'origine intégrant un lien piétonnier public reliant le parvis principal au parvis du pavillon Ross, via des escaliers extérieurs et les terrasses sur le toit des nouveaux pavillons. Le projet prévoit également le réaménagement des espaces extérieurs en jardins et la protection des boisés existants. Des emplacements sont prévus pour accueillir les 220 cases de stationnement réparties sur le site afin de desservir chacun des pavillons. **Modifications au Plan directeur depuis l'avis préliminaire** Tout d'abord, un nouveau chapitre intitulé Plan d'action a été ajouté au Plan directeur préparé par la SQI. Ce chapitre présente le phasage des interventions sur les pavillons et sur les espaces extérieurs, et énumère les études additionnelles qui seront complétées dans les phases de planification subséquentes. De plus, sont mentionnées les cibles en matière de développement durable, efficacité énergétique et adaptation aux changements climatiques. Concernant le paysage et le patrimoine bâti, l'Université McGill a modifié l'intégration des constructions sur le parvis principal ainsi que la volumétrie des nouveaux agrandissements situés à l'arrière des édifices d'origine (A, E, L) afin d'assurer la prédominance de ces derniers. La SQI a modifié l'aire d'implantation d'un potentiel projet de remplacement à l'arrière de la villa Ravenscrag afin de mieux s'intégrer au paysage et à la topographie. La répartition des cases de stationnement a été ajustée afin d'abaisser la pression sur les milieux forestiers et le mur d'enceinte du Ravenscrag et en vue de limiter les déplacements à travers le site.

Les projets de règlements
Les projets de règlements visent à enchâsser le Plan directeur et le projet de McGill dans la réglementation d'urbanisme. Ainsi, plusieurs cartes du Plan d'urbanisme seront modifiées. L'article 89 vient autoriser des dérogations ainsi que des démolitions, et imposer une série de conditions (normes et critères).

Ainsi, les nouvelles constructions devront respecter la hauteur maximale des bâtiments existants auxquels ils sont adjacents, un taux d'implantation maximal et une aire d'implantation précise, des vues identifiées à l'intérieur du site et une série de critères d'intégration spécifiques à chacun des emplacements, visant à mettre en valeur le paysage naturel et bâti et à assurer la perméabilité piétonne du site. Une garantie bancaire sera exigée pour tout projet entrepris par un acteur autre qu'institutionnel.

Toute demande de certificat de démolition devra être accompagnée d'un devis technique pour la conservation des bâtiments adjacents. Concernant les démolitions hors du secteur de l'Université McGill, elles ne pourront être autorisées qu'avec les plans du projet de remplacement soumis pour approbation.

L'emplacement et le nombre de cases de stationnement (220) sont précisés ainsi que leur revêtement et la canopée les recouvrant. Les plans des toits verts prévus dans le projet de l'Université McGill sont inclus et l'épaisseur de substrat est également fixée. Un plan d'aménagement paysager détaillé en phases devra être déposé lors d'une demande de permis.

Au niveau des usages, une mixité de fonctions sera autorisée dans la portion hors McGill. Toutefois les usages résidentiels sont interdits, hormis l'usage maison de chambres (usage qui comprend notamment les résidences étudiantes), ainsi que l'usage hôtel.

Élément particulier : Le site est inclus dans le Site patrimonial du Mont-Royal et requiert donc des autorisations du Ministère de la Culture et des Communications.

Remarque importante : À la séance spéciale du 2 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable et a donné plusieurs orientations.

Considérant que : Le projet vise la réhabilitation d'un site patrimonial majeur de Montréal, en partie vacant et en déficit d'entretien.

Considérant que : La planification et la gestion du site sont prises en charge par le gouvernement du Québec via la Société québécoise d'infrastructure et l'Université McGill.

Considérant que : Le projet vise la consolidation de l'Université McGill au centre-ville.

Considérant que : L'ouverture du mont Royal sur le centre-ville est renforcée par la bonification des espaces verts sur le site et par l'amélioration des accès au parc du Mont-Royal.

Considérant que : Le projet permet la protection des boisés.

Considérant que : La réhabilitation permettra une nouvelle offre de locaux, distincte de l'offre du centre-ville.

Considérant que : Le projet mise sur une réduction majeure du nombre de cases de stationnement (de 1200 à 200) et de la superficie de surfaces minérales.

Considérant que : Les démolitions visent des agrandissements ayant un moindre intérêt patrimonial et que les constructions de remplacement devront être mieux intégrées à l'ensemble et subordonnées à l'existant.

Considérant que : La superficie du site, l'emplacement des pavillons et la topographie justifient la présence d'aires de stationnement à proximité de chacun des pavillons.

Considérant que : L'approche réglementaire de la Ville est de mettre en place un cadre permettant d'assurer la pérennité des bâtiments par leur réhabilitation, leur occupation, ainsi que de nouveaux agrandissements adaptés aux besoins, tout en garantissant le verdissement du site et une vision d'ensemble de l'aménagement et de l'évolution du site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer une cohérence à l'échelle du site et en continuité avec le parc du Mont-Royal pour le mobilier et l'éclairage.**
- **S'assurer que les travaux de conservation ou d'entretien des bâtiments débutent le plus tôt possible.**
- **Revoir et préciser les intentions et le plan d'intervention pour les murs d'enceinte.**
- **Assurer la protection et la conservation de la Chaufferie (X) dès les premières phases.**
- **Assurer un aménagement temporaire des stationnements qui ne sont pas visés par des travaux dès la première phase du projet.**
- **Ajouter une vue protégée depuis le parvis du pavillon des Femmes vers le sud.**
- **S'assurer que l'accès ouest du site, près de l'intersection de la rue Peel, soit sécuritaire pour les piétons.**

Par ailleurs, les membres du comité réitèrent l'importance de garantir un accès public aux espaces extérieurs en tout temps.

Il est à noter que M. Karl Dorais-Kinkaid, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001509560
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1050, boulevard Saint-Laurent
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment exclusivement commercial dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (21,79 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants: • 1605 m^2 de superficie commerciale (commerces et bureaux); • 10 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'un vestiaire douche; • aménagement d'un toit vert. Le 19 janvier 2007, un incendie a détruit un bâtiment qui comptait 3 étages abritant un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs. Depuis l'incendie, le terrain est vacant et laissé à l'abandon. Le site est situé en plein cœur du quartier chinois, adjacent à la Place Sun-Yat-Sen et en bordure de la rue de la Gauchetière, exclusivement piétonne. Depuis l'événement, aucune demande de permis de construction n'a été soumise à l'arrondissement. Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6 (commerce et services dans le quartier chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent. La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.10), c'est-à-dire que la hauteur de 21,79 m dépasse la hauteur de 16 m autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions, envers le projet. À la séance du 11 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, envers le projet.
Considérant que :	Le dépassement de la hauteur maximum de 16 m, prescrite au règlement d'urbanisme contribue à marquer le coin.

Considérant que : Le traitement de coin à l'intersection du boulevard Saint-Laurent s'intègre davantage dans le contexte environnant puisque les surfaces principalement vitrées (CCU juin 2020) ont fait place à l'utilisation de maçonnerie.

Considérant que : L'élément signalétique qui arrivait difficilement à s'ancrer dans le contexte est disparu pour laisser place à un couronnement plus sobre.

Considérant que : Le projet prévoit l'utilisation d'une porcelaine au 5e étage permettant de faire un clin d'œil à la hauteur du bâtiment voisin. Cette même matérialité se poursuit sur la façade Clark qui servira d'arrière-scène à la Place Sun-Yat-Sen.

Considérant que : À la demande de permis de construction, une révision architecturale sera requise pour l'enveloppe architecturale ainsi que pour le système d'éclairage prévu sur la façade Clark.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.**
- **Fournir plus de détails sur l'élévation de la vue du nord vers le sud.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que les plantes sur le balcon soient protégées en hiver et que l'espace aménagé demeure vivant.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002765839
4.2.2 et 4.6.20

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	250-280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Étienne Longtin et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro, à l'est du bâtiment existant aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est. Depuis le boulevard, il s'implanterait dans l'alignement de construction du bâtiment existant (en retrait d'environ 10,5 m) avec une volumétrie (environ 8,5 m de hauteur) similaire à celles de 3 étages qu'elle présente, à l'exclusion de la toiture en pente, puisque la ventilation s'effectuerait dorénavant principalement par le toit. Le volume présente un revêtement de brique d'argile, principalement aveugle. Il est rythmé en façade De Maisonneuve d'un autre volume, légèrement en saillie, abritant l'entrée du poste et partiellement revêtu d'un matériau qui n'est pas identifié aux documents de la requérante. Celui-ci semble cependant être similaire au parement de type « bois » installé il y a quelques années au-dessus des entrées des conciergeries. Sur son autre façade avant, face à la rue De Boisbriand et faisant office de façade « arrière » avec ses portes d'accès double vers le puits de ventilation, l'implantation serait légèrement en retrait de celle existante, en raison du programme du bâtiment lui-même (essentiellement un large puits et un escalier d'issue vers des espaces techniques en sous-sol et le tunnel du métro) et la nécessité d'assurer le dégagement requis aux camions de service de la STM (entretien ponctuel et remplacement futur des équipements). La façade latérale ouest supportera à terme une œuvre picturale dont la nature reste à déterminer. Outre les importants volumes en tréfonds pour les équipements mécaniques de ventilation vers le tunnel du métro, un lot hors sol, correspondant sensiblement à l'emprise au sol du nouveau poste, serait détaché du lot 2 161 591. L'aire de stationnement actuelle, impactée par les travaux, serait reconstruite selon une des deux options sont projetées, en fonction des budgets disponibles pour l'amélioration des conditions existantes. Ainsi, la première option serait une remise dans un état similaire à celui existant, soit une aire de stationnement pavée, réduite à 31 unités, vu les adaptations nécessaires à l'implantation du poste, maintenant des accès depuis le boulevard au nord et la rue au sud.

La seconde option est l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement écoresponsable, souhaitée comme 2e intervention du genre sur le site du complexe. Celle-ci verrait le nombre d'unités de stationnement réduit à seulement 18 et elle serait pourvue de divers éléments permettant la percolation de l'eau par de plus grandes surfaces végétalisées, l'emploi de pavés alvéolé dans les surfaces à utilisation moins intensive ainsi que bassins et noues de biorétention. L'accès vers la rue De Boisbriand serait éliminé et aucune partie de l'aire de stationnement ne s'implanterait dans le prolongement de la façade sud de la tour adjacente de ce côté.

Il y a lieu de noter que 4 arbres devront être abattus pour ce chantier, dont 3 pourraient possiblement être transplantés (dont 1 est situé sur le domaine public). La plantation de 5 arbres est prévue avec l'option 1 de réaménagement et de 12 arbres avec l'option 2, souhaitée par la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Finalement, après la réalisation des travaux et la mise en service du nouveau poste de ventilation, le poste existant sera démoli et le site vraisemblablement engazonné, puis retourné à une utilisation par les Habitations Jeanne-Mance.

Élément particulier : Une faible partie de l'emplacement (hors de la zone visée pour les travaux) est située dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (immeuble patrimonial classé).

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition contribue à la modernisation du réseau du métro devant assurer la sécurité et le confort des usagers.

Considérant que : Le concept architectural du projet devrait être bonifié.

Considérant que : La proposition de construction affecte un site comportant un intérêt historique, patrimonial et architectural élevé.

Considérant que : La proposition prévoit un réaménagement de l'aire de stationnement existante réduisant sa superficie globale ou le nombre d'unités disponibles, améliorant grandement la situation actuelle, avec une option de stationnement écoresponsable pouvant pousser encore plus loin la transformation positive de cette caractéristique d'origine de ce complexe résidentiel urbain atypique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éviter l'utilisation du revêtement de type « bois » au-dessus de l'entrée et prévoir plutôt un revêtement de brique d'argile, en explorant les possibilités apportées par ce matériau en termes de texture et d'appareillage afin d'animer les surfaces aveugles du bâtiment.**
- **Revoir la proposition architecturale afin d'assurer une meilleure intégration tridimensionnelle de ses façades, ces dernières paraissant traitées indépendamment.**
- **Documenter la nature de l'œuvre picturale qui ornera à terme la façade latérale ouest, en évitant l'effet « dégradé » en façade De Maisonneuve.**
- **Déposer un plan montrant le lotissement hors-sol proposé et les dimensions et la superficie du lot à créer et de celles du lot résiduel ainsi que les calculs du taux d'implantation et la densité pour chacun des nouveaux lots.**
- **Détailler les diamètres (DHP) et essences des arbres à abattre ou transplanter.**
- **Réviser le plan de l'option 1 pour l'aire de stationnement de remplacement en dégageant la partie de terrain, située entre le prolongement de la façade du bâtiment au 250, boulevard De Maisonneuve Est (tour) et l'emprise de la rue De Boisbriand, de toute aire de stationnement ainsi que de toute construction ou occupation de cette cour (notamment les conteneurs à déchets), comme cela est proposé pour l'option 2.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent faire savoir qu'ils préfèrent nettement l'option 2 de réaménagement de l'aire de stationnement, encourageant du même coup les solutions novatrices pouvant permettre la réalisation cette bonification proposée.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002685416
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1150, boulevard René-Lévesque Est
Responsables :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser la construction de la première phase d'un bâtiment résidentiel dérogeant au taux d'implantation minimal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Autrefois occupé par un quartier vivant, le site de Radio-Canada est aujourd'hui occupé en majeure partie par un stationnement et des structures souterraines. L'emplacement visé par la présente demande, situé dans la partie nord-ouest, est un des rares espaces qui n'est pas occupé par des structures souterraines. La majeure partie du site est donc dédiée au stationnement, bien qu'il y ait également un espace gazonné comprenant des arbres ainsi qu'une voie minéralisée aménagée pour confirmer une ligne de désir. Cet espace non constructible s'explique notamment par la présence d'un tuyau d'aqueduc souterrain. Le projet vise à construire la première phase d'un bâtiment résidentiel comprenant un volume en surhauteur de 45 m (14 étages) dans sa portion la plus élevée. Plus précisément, cette phase prévoit la programmation suivante : • 266 logements; • 2 niveaux de stationnement souterrain pour un total de 107 unités; • 174 emplacements pour vélos. Cette première phase s'inscrit dans un projet de redéveloppement de l'îlot de la tour de Radio-Canada. Le site visé comprend 3 lots à cadastrer dont le lot 1, visé par la demande, est délimité par la rue Wolfe, le boulevard René-Lévesque, la projection à venir de la rue De La Gauchetière et le passage public en continuité de l'axe de la rue Beaudry.
Élément particulier :	À la séance du 13 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions, envers la demande de surhauteur.
Remarque importante :	L'îlot Radio-Canada fait l'objet d'un accord de développement prévoyant, pour chaque phase de développement résidentiel, l'inclusion d'une proportion de 20% de logements sociaux et 10% de logements abordables sur le site.

Considérant qu' : Une entente entre le propriétaire du site et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal pour la réalisation de logements sociaux pour cette phase doit être conclue.

Considérant qu' : En vertu de l'accord de développement, l'autorisation de ce projet de construction est conditionnelle à la conclusion de cette entente d'inclusion.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002676695
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise un site implanté dans un secteur de catégorie R.2 où l'on retrouve généralement des usages de nature résidentielle. Les propriétés localisées entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin sont ancrées dans un secteur où l'activité commerciale à proximité contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier. L'établissement hôtelier Le Chasseur, situé au 1565-1567, rue Saint-André, est un des premiers gîtes montréalais. À la fin du 19e siècle, cette maison servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche d'un meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier Le Simone, situé au 1569-1575, rue Saint-André, est également en opération depuis plusieurs années. Afin de régulariser la situation, une demande de PPCMOI a été accordée en 2018 pour l'obtention d'un certificat d'occupation d'hôtel (18 chambres). Les deux propriétés de 3 étages possèdent une cour arrière ainsi qu'un hangar implanté sur la limite arrière de la propriété. Aux étages supérieurs, il y a des terrasses et deux balcons sont présents au 3e étage donnant dans la cour arrière. Aucune unité de stationnement n'est aménagée. L'enveloppe extérieure ayant été bien entretenue au fil des années, des travaux majeurs ne sont pas prévus sur les façades des bâtiments. Dans le cadre du financement fédéral «Initiative pour la construction rapide de logement (ICRL)», coordonné par le service de l'habitation de la Ville de Montréal, l'organisme à but non lucratif «Chez Doris» vise à venir en aide aux femmes issues de la rue par l'unification des deux bâtiments en vue d'aménager une maison de chambres offrant un soutien communautaire 24/7. Des travaux de rénovation intérieurs sont nécessaires afin de fournir 20 chambres équipées chacune d'une toilette, d'un lavabo et d'une douche. Des cuisines et aires communes sont prévues en plus de l'aménagement d'un espace bureau (14 m^2) pour les intervenants communautaires venant en aide exclusivement aux femmes qui résident dans la maison de chambres.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant qu' : Une modification du Règlement d'urbanisme est en cours d'approbation auprès des membres du Conseil d'arrondissement afin d'introduire une définition pour le nouvel usage «habitation avec service» qui serait autorisé dans les secteurs de catégories R.2, R.3 et M.1 à M.6.

Considérant que : Le site est situé dans un secteur mixte où plusieurs usages se côtoient notamment, le bâtiment adjacent à la rue Labrecque derrière les propriétés est dédié à une occupation commerciale pour l'entièreté de son rez-de-chaussée. Une forte mixité d'usages est présente sur l'ensemble des têtes d'îlot en bordure du boulevard De Maisonneuve, soit à quelques mètres du site à l'étude.

Considérant que : Les bâtiments visés sont actuellement occupés par un usage commercial puisqu'un hôtel de 18 chambres y est aménagé depuis plusieurs années. Le site ne prévoit pas l'élimination de logement, mais bien l'ajout de résidents dans le secteur.

Considérant que : Le site s'insère dans un secteur avec un vitalité commerciale à proximité de tous les services et bien desservi par le réseau de transport en commun.

Considérant que : Les activités de l'organisme Chez Doris se dérouleraient principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet, ce qui assurerait le maintien du caractère résidentiel du bâtiment. Des travaux intérieurs sont prévus et requièrent l'émission d'un permis de transformation avant l'arrivée des futurs locataires.

Considérant que : Le projet permet d'offrir un lieu de résidence à une vingtaine de femmes vulnérables afin d'éviter qu'elles vivent dans la rue.

Considérant que : La présence d'intervenants qualifiés de l'organisme Chez Doris en tout temps pour encadrer et superviser les besoins des résidentes permettrait une surveillance permanente et contribuerait ainsi à la réduction des risques de nuisances pour le voisinage immédiat.

Considérant que : L'organisme Chez Doris est déjà établi dans le secteur ouest de l'arrondissement avec son centre de jour pour les femmes, ses preuves dans le secteur communautaire sont déjà faites.

Considérant que : Le contexte actuel de la pandémie a fait accroître la demande pour l'aménagement de logements supervisés, impliquant un usage sociocommunautaire dédié aux gens qui y résident.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002763674
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1019 et 1025, rue Saint-Hubert
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise un site implanté dans un secteur de catégorie R.3. Les propriétés sont situées au 1019 et 1025, rue Saint-Hubert sur le tronçon situé entre deux grandes artères, soit l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque. Outre la présence de logements dans le secteur, la proximité du CHUM participe grandement aux transformations et à l'achalandage du secteur. Depuis 1997 et jusqu'à ce jour, un certificat de maison de chambres (17 chambres) est en vigueur pour la propriété située au 1019, rue Saint-Hubert. Ce bâtiment comporte 3 étages avec une terrasse au toit. La propriété située au 1025, rue Saint-Hubert est également composée de 3 étages avec une construction hors toit. Les deux propriétés sont vacantes et aucun locataire n'a dû être évincé considérant que les logements étaient loués pour de la location à court terme. L'enveloppe extérieure ayant été bien entretenue au fil des années, aucun travaux majeurs ne sont prévus sur les façades des bâtiments. Dans le cadre du financement fédéral «Initiative pour la construction rapide de logement (ICRL)», coordonné par le service de l'habitation de la Ville de Montréal, l'organisme «Projets autochtones du Québec (PAQ)» vise à offrir un lieu de résidence pour 22 hommes et femmes de la communauté autochtone à risque d'itinérance aux prises avec une dépendance à l'alcool. Le projet vise à offrir 18 chambres, avec un programme sur place de gestion de consommation d'alcool supervisé par des intervenants sur place 24/7. L'aménagement de trois espaces de bureaux serait dédié aux divers intervenants qui joueront un rôle essentiel comme soutien communautaire dans le quotidien des résidents. Cette demande est en lien avec le projet pilote du même organisme pour lequel un usage conditionnel a été adopté temporairement (36 mois) à l'automne 2020 pour le bâtiment situé au 2017, rue Saint-André afin de permettre l'usage «activité communautaire ou socioculturelle». Le projet à l'étude viendrait accueillir de manière permanente le «Projets autochtones du Québec (PAQ)» ce qui occasionnerait le transfert des résidents qui occupent présentement le 2017, rue Saint-André vers les propriétés situées au 1019 à 1025, rue Saint-Hubert. Des travaux de rénovation intérieurs sont nécessaires afin de rendre

conformes et sécuritaires les aménagements dédiés aux futurs résidents. Afin de permettre l'accessibilité universelle, des travaux seront effectués au sous-sol ainsi que dans la cour avant.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant qu' : Une modification du règlement d'urbanisme est en cours d'approbation auprès des membres du Conseil d'arrondissement afin d'introduire une définition pour le nouvel usage «habitation avec service» qui serait autorisé dans les secteurs de catégories R.2, R.3 et M.1 à M.6.

Considérant que : Le site est situé dans un secteur où il y a une forte mixité d'usages notamment des usages résidentiels, commerciaux et équipements collectifs.

Considérant que : Les bâtiments sont vacants et peuvent rapidement être aménagés en vue de fournir un lieu de résidence pour des personnes vulnérables pour qui il est présentement difficile de se loger. Le site ne prévoit pas l'élimination de logement, mais bien l'ajout de résidents dans le secteur.

Considérant que : Le site s'insère dans un secteur avec une vitalité commerciale à proximité de tous les services et bien desservi par le réseau de transport en commun.

Considérant que : Les travaux prévus par l'organisme ne viendraient pas dénaturer le caractère résidentiel des bâtiments. Des travaux intérieurs sont prévus et requièrent l'émission d'un permis de transformation avant l'arrivée des futurs occupants.

Considérant que : Le projet permet d'offrir un lieu de résidence à 22 hommes et femmes vulnérables leur évitant de vivre dans la rue.

Considérant que : La présence d'intervenants qualifiés de l'organisme PAC en tout temps pour encadrer et superviser les besoins des résidents permettrait une surveillance permanente et contribuerait ainsi à la réduction des risques de nuisances pour le voisinage immédiat.

Considérant que : Le contexte actuel de la pandémie a fait accroître la demande pour l'aménagement de logements supervisés, impliquant un usage sociocommunautaire dédié aux gens qui y résident.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002571775
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	27, place De Richelieu
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'ajout d'une mezzanine et l'aménagement d'une terrasse sur la toiture. L'édicule proposé fait 96 p^2 de surface et présente une hauteur d'environ 10'-6'' depuis le dessus de la membrane existante. Pour minimiser la visibilité de la construction, des retraits de 15'-6 3/4'' à l'ouest, de 11'-1 1/2'' au sud et de 5'-7 '' à l'est ont été utilisés. Le revêtement des murs est en bois torréfié et le fascia du toit plat est en zinc. Les garde-corps entourant la terrasse sont en verre sans main courante, ils sont en retrait de 2'-4'', ce qui correspond à un retrait équivalent à la hauteur dépassant le parapet de brique. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1925 pour le compte de la Mansions Development Co Ltd selon les plans de l'architecte D. J. Spence. L'édifice fait partie d'un important ensemble de 36 bâtiments en terrasse de style néo-géorgien connu sous le nom de Place Richelieu et construit sur l'ancienne propriété de C. M. Hays. L'ensemble est situé au nord de la rue Sherbrooke Ouest entre les rues de la Montagne et l'avenue du Musée. Le bâtiment spécifique au projet comporte 3 étages, il est situé à l'extrémité d'un alignement et est mitoyen au nord par une de ses façades. Il est recouvert d'un parement de brique rouge et se termine par un toit plat. Étant donné la disposition des bâtiments, organisée sur une cour intérieure, le bâtiment ne possède pas de façade sur rue selon le *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition a été élaborée avec soin, que les matériaux utilisés sont sobres et de grande qualité et que le tout s'harmonise au cadre bâti environnant tout en ayant une expression contemporaine discrète.

Considérant que : L'ajout sera peu perceptible depuis les voies publiques adjacentes.

Considérant que : Les reculs de la mezzanine et des garde-corps sont suffisants pour minimiser la visibilité des interventions et conserver l'unité d'ensemble du complexe résidentiel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002549854
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1601, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification de deux portes sur la rue Guy. Cette modification fait partie d'un large projet de restauration des façades incluant le retour de composantes perdues, notamment la corniche ouvragée. La forme proposée des portes est différente de la forme originale connue, mais le style et les matériaux proposés sont similaires et en harmonie avec la restauration. Dans les deux cas, le requérant propose une porte simple avec deux pans de verre latéraux fixes alors que la forme originale comportait deux vantaux égaux. Les portes seront en bois avec détails décoratifs de bronze. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1908 pour le compte de la banque de Toronto, d'après les plans des architectes Ross et MacFarlane. Il est situé au coin nord-ouest des rues Saint-Catherine Ouest et de la rue Guy. C'est un bâtiment de 5 étages, réalisé dans un style néo-classique et revêtu de grès de couleur chamois. Une imposante colonnade lui confère une monumentalité remarquable pour un site relativement restreint. La banque de Toronto y possède toujours sa succursale au rez-de-chaussée. L'université Concordia en occupe aussi les locaux supérieurs.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la Chapelle de l'invention-de-la-Sainte-Croix et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 104, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La restauration est exemplaire et réalisée avec beaucoup de rigueur.
Considérant que :	Le projet dans son ensemble permettra la restauration de plusieurs éléments perdus du bâtiment et la remise en valeur de celui-ci.
Considérant que :	La proposition de remplacement des deux portes sur la rue Guy est faite dans le même esprit que les portes originales.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser les détails des portes, les dimensions exactes et les détails des éléments de bronze.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur de remonter le niveau de l'enseigne au-dessus de la porte principale pour dégager le fronton ouvragé au-dessus de cette même porte.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002422995
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1005, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement de la vitrine commerciale d'un bâtiment de 4 étages datant de 1870 selon les registres de la ville. Ce bâtiment a connu plusieurs modifications au fil des décennies, mais conserve une façade de pierre de taille. Une toiture en saillie, qui ne date pas de la construction du bâtiment, est également retirée dans le cadre du projet, de même qu'une enseigne commerciale à plat. La vitrine existante, qui n'est pas celle d'origine, est remplacée par une nouvelle vitrine commerciale faisant usage de joints de silicone et présentant donc moins de meneaux. Des murets à la base des deux sections de vitrine sont conservés et revêtus d'une céramique de couleur noir effet 'marbre'. La proposition de ragréage de la façade sous la toiture en saillie démolie n'est pas explicite aux documents déposés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.2 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition n'est pas explicite relativement aux interventions pour ragréer la façade suite à la démolition de la toiture en saillie;
Considérant que :	La nouvelle vitrine commerciale aux joints de silicone présente une plus grande transparence;
Considérant que :	Les interventions à la vitrine et à l'entablement devraient viser à restaurer leur apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Documenter et fournir les relevés de l'apparence de la façade sous l'enseigne retirée et la toiture en saillie, de même que la hauteur d'origine de la vitrine.**
- **Fournir une proposition de vitrine et d'entablement visant à reproduire la forme d'origine. Prévoir un ragréage adéquat de l'entablement en utilisant une pierre naturelle grise.**
- **Abaisser au minimum les murets sous les vitrines commerciales, et prévoir un revêtement de céramique d'une couleur neutre, en évitant l'effet 'marbre'.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001937474
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3460, avenue du Musée
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel faisant partie d'un ensemble d'une cinquantaine d'unités et datant de 1967. Les bâtiments de l'ensemble présentent une facture architecturale homogène et sobre. Alors que la version présentée antérieurement au comité comportait des cadres en saillie de couleur blanche, la nouvelle version semble intégrée plus sobrement. Elle consiste en des ouvertures importantes aux niveaux rez-de-jardin et rez-de-chaussée, mais qui ne sont plus désormais assorties de cadres métalliques. Une marquise métallique est proposée au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée. La clôture d'enceinte du complexe résidentiel est désormais conservée telle quelle, et les nouvelles fenêtres arborent la même couleur beige que les autres fenêtres des bâtiments de l'ensemble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté à la séance du 6 août 2020 du CCU. Il a reçu un avis défavorable, assorti d'orientations.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.13, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le complexe présente une architecture homogène qui devrait guider les interventions proposées.
Considérant que :	La proposition révisée présente une qualité d'intégration plus sobre à l'ensemble.
Considérant que :	Les qualités d'intégration de la proposition pourraient être raffinées.
Considérant que :	La marquise proposée sera peu visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Si au niveau du rez-de-jardin, l'ajout d'une ouverture de grandes dimensions est acceptable au centre, les ouvertures aux extrémités devraient conserver les proportions des autres fenêtres de cette façade, en respectant d'ailleurs un meilleur alignement vertical.**
- **Au niveau du rez-de-chaussée, subdiviser la grande ouverture afin de faire écho aux proportions des fenêtres du complexe résidentiel. Les ouvertures aux extrémités devraient conserver les proportions des autres fenêtres de cette façade, en respectant d'ailleurs un meilleur alignement vertical.**
- **Les fenêtres (excluant évidemment les portes-patios) devraient présenter un mode d'ouverture de type battant, ou du moins une séparation verticale au centre.**
- **Les fenêtres des étages devraient conserver leurs proportions, incluant la section opaque à la base en aluminium embossé.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002486514 et 3002486274
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1035-1085, côte du Beaver Hall
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la construction de dispositifs structuraux visant à mitiger le poids de la neige sur deux bâtiments anciens, situés à proximité directe du nouveau bâtiment qui abritera le campus centre-ville de l'école des HEC. Ces 'tablettes à neige' seraient donc construites sur deux bâtiments bordant la côte du Beaver Hall. Ces éléments, en platelage de bois sur des structures métalliques, ne seront pas visibles depuis la voie publique. N'étant par contre pas répertoriées aux constructions pouvant être autorisées sans devoir faire l'objet d'une recommandation du CCU, ces 'tablettes à neige' doivent faire l'objet d'une présentation.
Élément particulier :	Le site est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les tablettes à neige permettront la conservation de bâtiments présentant un intérêt architectural, et qu'elles ne seront pas visibles depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002667614 et 3002670214
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1672-1682, rue Frontenac
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement des fenêtres de la façade avant de deux bâtiments de 3 étages datant de 1900 selon les registres de la ville. Les ouvertures actuelles ont fait l'objet de modifications à une date inconnue, et ne présentent pas leurs proportions d'origine. Les fenêtres proposées sont de type « battant », subdivisées en 2 ou 3 sections, selon la largeur de l'ouverture. Un bâtiment voisin faisant partie du même ensemble (adresses 1666-1670, rue Frontenac) a vu ses fenêtres remplacées par des modèles similaires à celles proposées, au cours de l'année 2020. Ces travaux ont été effectués différemment du permis autorisé, mais le résultat semble compatible aux proportions des fenêtres, et le présent avis du CCU pourrait les recommander rétroactivement.
Élément particulier :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres occupent la superficie des ouvertures existantes sans les modifier.
Considérant que :	Les subdivisions proposées restent compatibles au style architectural du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002545994
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	30, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'ouverture d'une nouvelle alcôve d'accès à la façade de la rue De La Gauchetière Ouest d'un bâtiment de 2 étages datant de 1986, selon les registres de la Ville. La nouvelle alcôve, large de 2,6 mètres, est accessible par un nouvel escalier de 7 contremarches et mène à deux portes d'accès à des espaces commerciaux. Il est prévu de revêtir les murs latéraux de l'alcôve d'un crépi.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.2 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition permet une meilleure animation de la rue De La Gauchetière.
Considérant que :	La nouvelle alcôve reste compatible à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Le revêtement de crépi proposé pour l'alcôve présente une intégration faible relativement aux autres matériaux de revêtement du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour les murs intérieurs de l'alcôve, prévoir un matériau de revêtement déjà existant sur le bâtiment, par exemple une maçonnerie de briques d'argile.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002105134
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1329, avenue Redpath-Crescent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la transformation d'une résidence datant de 1968, conçue selon les plans de l'architecte A.T. Galt Durnford. Le bâtiment s'échelonne le long de la pente du terrain et comporte 5 niveaux en tout. La résidence présente un style architectural plutôt unique, moderniste. Elle intègre cependant certaines qualités des bâtiments du contexte, par exemple la matérialité de pierre naturelle. Les modifications générales visent le remplacement de certaines fenêtres, alors que d'autres sont obturées suite à des aménagements intérieurs. Les fenêtres à la toiture sont cadrées par de nouvelles moulures de bois. Les volumes inférieurs du bâtiment sont ceints par des nouvelles moulures de pierre calcaire. L'escalier d'accès métallique existant est démoli et remplacé par un nouveau d'une facture similaire.
Élément particulier :	Le site est inclus aux limites du site patrimonial du Mont-Royal et la demande devra être autorisée par la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition permet une intégration adéquate au cadre bâti de l'avenue Redpath-Crescent.
Considérant que :	Les matériaux proposés sont d'une qualité équivalente à ceux d'origine.
Considérant que :	Certains détails atténuent le caractère moderne du bâtiment, et pourraient être simplifiés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Simplifier le détail des moulures proposées, afin de maintenir le caractère plus moderne du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002541576
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1361, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation des travaux débutés sur un bâtiment de 3 étages datant de 1944, sans avoir fait l'objet d'une autorisation. Les garde-corps ont été démolis et remplacés par des garde-corps métalliques noirs dont les composantes ne sont pas soudées. Les deux escaliers d'accès, qui correspondaient à ceux illustrés sur les plans du permis retrouvés aux archives de la ville, ont également été démolis. L'intention du demandeur est de les remplacer par des escaliers orthogonaux. Celui accédant au 2e étage présente deux volées séparées par un palier.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 98, 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps installés en aluminium non soudé ne reprennent pas l'apparence fine des garde-corps d'origine. Les garde-corps des bâtiments du secteur immédiat présentent d'ailleurs des proportions plus fines, en acier ou en fer forgé.
Considérant que :	Les nouveaux escaliers ne reproduisent pas la forme et l'apparence des escaliers courbes d'origine. La proposition orthogonale est moins compatible au style architectural du bâtiment que l'escalier courbe typique des bâtiments de cette époque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002689114
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2138, avenue Papineau
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un permis en vigueur qui autorise l'aménagement d'un immeuble de 3 étages doté d'un stationnement en sous-sol de 4 places, ainsi que de rangements à l'usage des locataires. La nouvelle version du projet élimine ces 2 usages et les remplace par 3 logements additionnels; par conséquent la cour latérale est en pleine terre et pourrait être paysagée et conserver une partie des arbres poussant actuellement sur la ligne de lot. De plus, la porte de garage serait éliminée et remplacée par une translation vers le nord de l'entrée principale de l'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition demeure négligeable, puisque les changements apportés sont peu perceptibles à partir du domaine public et demeurent confinés à l'intérieur du volume original.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un plan de paysagement pour la cour latérale, illustrant, entre autres, la conservation des arbres matures qui peuvent l'être.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002756034
4.6.11

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – TITRE VIII**

Endroit : 1539, rue Notre-Dame Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un bâtiment construit au tout début du siècle dernier afin d'y loger le magasin de la compagnie Trahan et Frères; il est à peu de choses près intègre, mais le revêtement de brique de la façade Guy a été démantelé et reconstruit en brique de béton rugueuse au cours des années 1980, en conservant les formes et dimensions des ouvertures, mais sans respect des détails de mise en œuvre.

L'ajout proposé se trouve sur un terrain qui était distinct à l'époque, et sur lequel s'élevait une maison de rapport de 5 étages à l'empreinte au sol similaire à celle de la proposition, et qui a été démolie en 1984 par la Ville de Montréal, qui en était propriétaire. L'objectif est de redonner au lot sa configuration initiale.

Le projet envisage la construction d'un immeuble de 4 étages à revêtement de brique d'argile rouge à déterminer dans le prolongement de celui de 3 étages existant au coin de Notre-Dame et Guy (il n'y aura aucun lien entre les 2 bâtiments), qui se trouve à être le seul point de repère de l'immeuble à construire, puisqu'il n'y a pas de voisin sur Paxton. Il y a une dénivellation de 1,4 m entre les 2 coins de rue, et le demandeur réussit à insérer un 4e étage en répondant plus ou moins aux alignements des ouvertures du bâtiment existant, tout en ne dépassant pas le bâtiment adjacent de plus d'un mètre, tel que l'exige la règle d'insertion des hauteurs.

Une section de mur rideau noir ferait office de tampon entre l'Ancien et le Nouveau, et le même procédé serait utilisé pour marquer le coin de rue et pour souligner l'entrée principale de l'immeuble, qui fait face à la rue Paxton. Un détail de couronnement incluant un fer C en acier galvanisé de 8" donne une touche contemporaine - années 1990 - à l'immeuble, mais il se limite aux parties recouvertes de brique. Les ouvertures sont très expansives et constituent un rappel de la fenestration industrielle qui abondait dans cette partie de la rue Guy, qui a logé juste en face les usines de Northern Electric et de la Montreal Quilting Co. La verticalité de l'immeuble est bien affirmée à travers la disposition de la maçonnerie et la division des fenêtres d'aluminium noir.

Le terrain serait construit à 80%, mais la section non bâtie serait en fait la rampe d'accès au garage souterrain de 6 places, ne laissant aucune

place à une végétalisation du site. Le Règlement sur la métropole mixte sera applicable à la demande et les typologies seront revues en conséquence.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le volume de la proposition s'insère de plein droit à l'intérieur du grain bâti environnant, et qu'il est inférieur au volume du bâtiment d'origine.

Considérant que : Le couronnement proposé devrait couvrir l'ensemble du bâtiment.

Considérant que : L'aménagement proposé ne laisse aucune place à la végétalisation.

Considérant que : La documentation expliquant les détails du projet est insuffisante afin de permettre aux membres du comité de statuer.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme REPORTE SON AVIS à l'égard de cette demande puisque la matérialité du projet doit être précisée et que des perspectives devront être fournies afin de bien évaluer de la construction de ce bâtiment de coin dans son milieu d'insertion.

Par ailleurs, le comité désire également que le projet soit modifié pour tenir compte des commentaires suivants :

- **Prolonger le couronnement sur l'ensemble du bâtiment.**
- **Revoir le projet afin d'introduire une certaine végétalisation du site, qui pourrait passer par un aménagement au toit ou par une reconfiguration de l'accès véhiculaire. Des plans de paysagement seront requis à l'étape du permis.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002566134
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	230, chemin du Chenal-Le Moyne
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement à l'identique des murs-rideaux, portes et fenêtres à l'intérieur des mêmes ouvertures. Il est également question de l'installation d'un appareil de ventilation au toit pour laquelle le Comité consultatif d'urbanisme doit être consulté, car l'immensité du lot et la forme particulière de l'immeuble ne permettent pas d'établir une façade avant ou arrière. L'ajout de la machine est nécessaire puisque les contrôles des appareils en fonction sont électroniques et ne peuvent supporter de trop grands écarts de température, ce qui n'était pas un facteur lors de la conception originale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 105, 127 et 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions sur les ouvertures reprennent la forme et l'apparence d'origine.
Considérant que :	L'ajout d'un appareil de ventilation mécanique est nécessaire sur ce bâtiment utilitaire situé à l'intérieur du clos de voirie des Îles, et que celui-ci est placé de façon à minimiser sa visibilité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur s'assure d'une bonne intégration des équipements mécaniques au toit et des garde-corps, d'un point de vue chromatique. Une peinture permettant une meilleure intégration pourrait être envisagée.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002543174
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	245, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un projet dont un permis autorise déjà les travaux de construction d'un édifice de 25 étages, mais celui-ci ne comprenait pas les dessins d'aménagement de la terrasse au toit du basilaire. Un aménagement constitué majoritairement de dalles de béton sur plots, entrecoupées de 4 talus végétaux aux plantations indéterminées. L'un des talus est adossé à une piscine hors sol de 2 couloirs de natation mesurant 6,5 m sur 2,4 m, dont la plage est constituée de gradins préfabriqués en béton. La clôture de verre de la piscine respecte le retrait de 2 pour 1 exigé face aux rues Prince et Ottawa.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions proposées respectent les retraits exigibles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001965454
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	151, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le retour à l'usage résidentiel originel du rez-de-chaussée de l'immeuble, qui faisait partie depuis une soixantaine d'années du local commercial du coin. Une conséquence visible de cette intervention est la réouverture d'une ouverture murée en blocs de béton au bas de l'escalier accédant aux étages, accompagnée du remplacement de la porte commerciale en aluminium doré. La nouvelle fenêtre n'a pas, étonnamment, les mêmes dimensions que les fenêtres comparables des bâtiments contigus, mais elle s'inscrit scrupuleusement dans l'ouverture d'origine; elle n'est donc pas du même modèle que les fenêtres coulissantes voisines, et le demandeur propose une fenêtre à guillotine divisée 60/40. La nouvelle porte serait en acier isolé, munie d'un carreau vitré clair de 22 x 60; les 2 propositions sont plausibles.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions proposées pourraient correspondre aux modèles d'ouverture d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002652575
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2131, rue Hogan
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à faire creuser le vide sanitaire existant afin d'aménager un sous-sol doublant la superficie du logement du rez-de-chaussée. Un petit agrandissement viendrait ajouter une pièce à l'arrière du côté nord de la cour, pour le logement du bas. Les travaux de sous-œuvre se feraient sur les 4 faces de l'immeuble, et des ouvertures doivent être percées à l'avant comme à l'arrière pour permettre l'éclairage naturel du sous-sol. Celles-ci sont proposées dans le prolongement des fenêtres existantes, mais il y a conflit entre le besoin d'installer une margelle et la présence imposante d'un marronnier dans la cour avant côté nord. Le niveau du rez-de-chaussée est peu élevé par rapport à celui du sol naturel et l'excavation, si elle est pratiquée trop proche du tronc de l'arbre, risque d'endommager celui-ci.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'intervention proposée pourrait mettre en péril un arbre mature.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la proposition afin d'éloigner le plus possible la fenestration du sous-sol du tronc du marronnier existant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002530714
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1415, rue Saint-Hubert
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le quadrant Sud de la place Dupuis qui appartient à un propriétaire différent des 3 autres, et c'est ce dernier qui est responsable de l'opération de l'hôtel, qui est passé sous la bannière Hyatt. Comme c'est souvent le cas lors d'un changement d'administration, on désire marquer le pas et afficher du changement. Le demandeur propose de remplacer la marquise et le mur rideau de l'entrée de l'hôtel face à la rue Saint-Hubert, d'une part, d'aménager un café Starbucks et donc d'ajouter une porte d'entrée à l'est de la Banque Nationale face à la rue Sainte-Catherine, d'autre part, et finalement d'ajouter 2 fenêtres au 30e étage de la face est de la tour de l'hôtel. Pour l'entrée de l'hôtel, on envisage donc de remplacer le mur rideau teinté et les côtés en carreaux de pierre polis par un mur rideau clair doté de meneaux noirs, dans le même style que celui de la banque Nationale voisine; la grosse marquise dorée actuelle serait remplacée par une marquise amincie d'aspect plus contemporain, en aluminium noir, avec un soffite en aluminium brun à imprimé de bois brun clair à la tonalité chaude. Pour sa part, la nouvelle porte d'entrée du café serait une porte vitrée commerciale s'insérant dans un des modules existants du mur rideau, et les finis seraient identiques. En ce qui concerne les nouvelles fenêtres du 30e étage, les dimensions des nouveaux percements seraient identiques aux existants, mais leur emplacement est légèrement incongru, puisqu'il détruit la symétrie de ce qui est, toutefois, la moins visible des façades de l'hôtel.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les percements du 30e étage auront un impact négligeable sur la perception de cette dernière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la portion de vitrine, occupée par la Banque Nationale et le lobby de l'hôtel, soit plus transparente, favorisant ainsi l'animation de la rue.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002456514
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1313, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne l'espace du rez-de-chaussée de bâtiment qui était transformé en logement sans permis depuis une vingtaine d'années, mais le demandeur souhaite revenir à la vocation commerciale. Il s'agit d'une intervention minimaliste, dans laquelle on remplace les 2 portes du logement actuel, qui encadrent la vitrine centrale, par une section de vitrine, alors que la vitrine centrale serait reculée pour permettre l'installation de portes ouvrant vers l'extérieur. Quoique l'immeuble soit relativement intègre au niveau du rez-de-chaussée, on voit que l'entablement a été épaissi vers le bas, et que certains pilastres décoratifs en fonte sont partiellement occultés; il est aussi permis de croire que 2 pilastres seraient entièrement cachés. Une intervention plus extensive serait souhaitable, malgré que l'étude de la demande ait été malencontreusement retardée jusqu'après l'ouverture du commerce. La demande inclut également le remplacement des fenêtres à l'étage par des fenêtres à guillotine. Une photo récente illustre que les travaux n'ont pas été réalisés tel qu'indiqué aux dessins fournis avec la demande. Toutefois, ces différences ont peu d'influence sur l'appréciation de l'œuvre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention minimaliste pourrait respecter davantage l'apparence originale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Dégager les pilastres de fonte existants.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001838754
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1506, rue Sherbrooke Ouest – Édifice Medical Arts
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise l'agrandissement du Medical Arts Building par l'ajout d'un volume positionné au sud du lot et composé d'un basilaire de 10 étages surmonté d'une tour de 25 étages. Un second volume de trois étages avec mezzanine et comportant une porte cochère, vient compléter le front bâti de la rue Sherbrooke. Le complexe immobilier comporte des commerces au rez-de-chaussée sur les rues Sherbrooke et Guy, ainsi que 572 logements. Le bâtiment sur la rue Sherbrooke est composé de pierres de Beauval. Les ouvertures du rez-de-chaussée sont en verre clair et celles des étages en verre teinté gris. Au-dessus de la porte cochère qui mène à la cour intérieure, un revêtement métallique perforé de couleur bronze est disposé devant les ouvertures des logements. Le revêtement de crépis du rez-de-chaussée du Medical Arts sera retiré pour réintégrer la pierre. La pierre de Beauval est aussi utilisée comme revêtement de la partie basse du basilaire (jusqu'à la première corniche). Des panneaux de béton préfabriqué de couleur beige composent la partie supérieure du basilaire et la tour. Les meneaux des ouvertures sont de couleur bronze et les loggias ont un revêtement métallique beige. Des parties verticales en mur rideau de verre teinté gris, avec des meneaux métalliques noirs, s'insèrent à la tour de façon à faire ressortir les trois volumes en maçonnerie. En réponse au commentaire du CCU concernant l'effet de barre que créait le couronnement, le dernier étage est reculé de façon à détacher davantage les trois volumes en maçonnerie. Le revêtement en mur rideau des deux derniers étages est en verre gris réfléchissant (19%). Les façades du volume sur la rue Sherbrooke s'alignent à celles du Medical Arts et de son voisin à l'est. La façade sur la rue Guy est légèrement en retrait de 0,29 m par rapport au domaine public. Le complexe comporte des espaces extérieurs communs, dont un toit-terrasse avec piscine au 25e étage. Le parapet de la façade sur Sherbrooke sert de garde-corps à la terrasse privée du 4e étage.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de surhauteur.

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux critères prévus en Titre VIII.

Considérant que : Les ajustements répondent aux conditions du CCU.

Considérant que : L'alignement des façades respecte le caractère d'ensemble des bâtiments des rues Sherbrooke et Guy.

Considérant que : Les aménagements extérieurs sur la rue Sherbrooke contribuent à l'encadrement de la rue.

Considérant que : Le recul du dernier étage de la tour permet de détacher davantage les trois volumes, lui conférant une expression verticale.

Considérant que : Les terrasses du 4e et 10e niveau, ainsi que la piscine au 25e niveau ne seront pas visibles depuis l'axe du trottoir situé du côté opposé.

Considérant que : L'utilisation de la pierre de Beauval s'harmonise à la matérialité des bâtiments du Mille carré doré. Elle devrait toutefois se retrouver sur l'ensemble de la façade du basilaire de la rue Guy afin d'offrir un traitement architectural de qualité en bordure du domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Le revêtement du basilaire de la façade de la rue Guy doit être en pierre, comme celle utilisée sur les premiers étages.**
- **Sur la rue Sherbrooke, les fenêtres du rez-de-chaussée du Medical Arts devront avoir une subdivision verticale tripartite, similaire à celles sur la rue Guy.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001700994 et 3001701034
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2310 et 2316, rue Montgomery
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la construction de 2 immeubles de 4 logements aux typologies variées, parmi lesquels on retrouve un logement de 4cc au rez-de-chaussée/sous-sol, 2 petits 1cc au 2e étage et 1 logement de 3cc aux derniers étages. Les 2 bâtiments seraient alignés sur 2 plans légèrement différents permettant de concilier les alignements des voisins, et les niveaux de plancher seraient alignés sur ceux du bâtiment contigu du côté sud, qui prolonge une typologie déjà existante de demi sous-sol de ce côté. Le 3e étage de l'aile nord est reculé de 1,2 m pour une meilleure insertion avec le voisin de ce côté, ce qui dynamise la composition du bloc. Le demandeur fait valoir que les familles intéressées par les logements de 3 cc et 4 cc désirent un espace de stationnement, et donc l'objectif du concepteur est de créer une cour polyvalente, qui peut être utilisée agréablement par la voiture comme par la famille. Les ouvertures proposées correspondent aux dimensions des fenêtres de secteur ancien, mais elles sont traitées de façon à souligner la verticalité de la composition, par l'ajout d'un carreau revêtu d'acier prépeint au bas de celles-ci. Un couronnement contemporain facilite l'insertion au milieu. Les modifications liées aux conditions retenues à la séance de décembre 2020 ont été réalisées et présentées à la séance du Comité d'étude des demandes de démolition du 3 février dernier. Une seule recommandation n'a pas été suivie, parce qu'un recul minime, ne serait-ce que de 30 cm, avait de multiples implications sur le fonctionnement d'un logement de 3 chambres, et le demandeur a fourni un argumentaire éloquent à cet effet. Le projet n'a subi aucune modification depuis qu'il a été reçu un avis favorable du CÉDD.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté 2 fois au Comité consultatif d'urbanisme, et il a obtenu un avis préliminaire favorable à la séance de décembre 2020.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Du côté sud, le bâtiment proposé prolonge un alignement de 3 bâtiments multifamiliaux doté d'un rez-de-chaussée surélevé à 1,55 m au-dessus du niveau du sol.

Considérant que : Plusieurs modifications ont été apportées au projet qui a été embelli passablement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002569535
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	730, rue William
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la construction d'un nouvel édifice de 9 étages, occupant 84% de la superficie du lot situé à l'angle sud-est des rues Prince et William, et destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. Sur la rue Prince, le volume est fendu par une faille centrale qui descend jusqu'au 3e étage, et rejoint un retrait horizontal marquant la hauteur des bâtiments existants voisins. En créant ainsi un effet basilaire en brique rouge sur les 2 rues, on désire marquer la continuité avec le petit bâti environnant; les étages seraient traités, de façon contrastante, en maçonnerie pâle pour en diminuer l'impact, alors que le retrait serait souligné par un parement d'aluminium anthracite. Les mêmes séparations horizontales sont visibles sur la face William, mais le bloc supérieur est tassé d'une demi-baie vers le Sud pour définir un volume de 6 étages répondant à celui qui lui fait face. Les demandeurs proposent un bâtiment de 88 logements, parmi lesquels il y aurait 14 appartements de 3cc (16 %), 7 de 2cc (8 %), 46 logements de 1 cc (55 %) et 19 studios (21 %). Un toit végétalisé serait implanté au dernier étage, dont pourront profiter - visuellement et olfactivement - les usagers de la terrasse commune et les habitants de la construction hors toit. Une légère modification a été apportée au projet déjà approuvé au niveau du 3e étage en retrait, afin que l'immeuble se conforme aux exigences réglementaires visant à atteindre la hauteur minimale requise sur toutes les parties de l'immeuble. Sur la rue Prince, l'espace extérieur à cet étage est désormais divisé en loggias fermées dont la structure est soulignée en blanc pour souligner la profondeur du retrait.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté 3 fois au Comité consultatif d'urbanisme, en avril, juillet et novembre, et il a obtenu un avis préliminaire favorable à la séance de novembre 2020.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.12 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition marie bien la matérialité dominante du vieux bâti avec la verticalité suggérée par le zonage et les constructions récentes.

Considérant que : L'implantation à zéro s'insère bien au Faubourg des Récollets.

Considérant que : La modification à la version précédente est négligeable.

Considérant que : Le volume proposé établit bien le lien avec la hauteur des édifices contigus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent qu'ils préfèrent l'option initiale, mais qu'ils sont ouverts à leur proposition ou à toute proposition qui tend vers celle d'origine, tout en assurant un projet conforme au Règlement d'urbanisme.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001709797
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR – RÉVISION DE PROJET**
Endroits :	235, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser l'agrandissement en surhauteur de l'édifice Fides. Le projet a déjà été présenté à la séance du 16 janvier et du 20 novembre 2020 et a reçu un avis favorable avec conditions. Le demandeur a déposé l'étude d'impact éolien et celle-ci s'est avérée non conforme à l'article 42 du règlement d'urbanisme 01-282. Ainsi, à cause de l'effet de canalisation important le long de la rue Sainte-Élizabeth et que les façades du projet sont parfaitement alignées et avancées jusqu'à la limite du lot, selon l'étude, les rafales dépasseraient la vitesse de 20 m/s durant plus de 1 % du temps. De ce fait, le demandeur a dû réviser la façade des maisons de ville située sur la rue Sainte-Élisabeth afin que les rafales au sol générées par le projet n'excédant pas la vitesse de 20 m/s durant plus de 1 % du temps. Il est à noter que la présence de la rangée d'arbres le long du trottoir de la rue Sainte-Élizabeth aurait contribué à atténuer l'intensité des rafales, mais n'a pas été prise en compte dans le rapport des rafales. L'ajout de loggias permet aux cellules ouvertes de dissiper l'énergie du vent qui souffle dans l'axe de la rue, ce qui suffit à abaisser les fréquences des rafales, supérieures à 20 m/s sous le seuil de 1%.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions envers ce projet.
Considérant que :	Les modifications proposées permettront de respecter la réglementation liée aux impacts éoliens.
Considérant que :	Les loggias proposées s'intègrent au milieu d'insertion et apporteront davantage d'animation de la rue.
Considérant que :	La matérialité et la composition des matériaux n'ont pas été modifiées.
Considérant que :	Le reste du projet n'a pas été modifié.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Karl Dorais Kinkaid, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.1.1, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

☑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 15 avril 2021

Karl Dorais Kinkaid

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.4.1., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2021-04-15

Veronica Lalli

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.5. beaver hall, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2021-04-12

Veronica Lalli

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1212701027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 15:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 21 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

21 avril 2021
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville
M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Marie-Michèle Lambert, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division Urbanisme
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Billy Chérubin, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 30. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Richard Ryan eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à au décret 102-2021 du 5 février 2021. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 29 mars 2021 et elles sont disponibles pour consultation. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 29 mars au 12 avril 2021 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Elle ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 12 avril 2021 ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

3.1) 2309, rue Montgomery

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 27 mars 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 29 mars au 12 avril 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2309, rue Montgomery, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *aux problèmes de sol et/ou de fondation de l'immeuble actuel.*

La présidente fait lecture du projet de décision, après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Richard Ryan eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que : Le bâtiment existant, quoique sa façade soit intègre, est affecté de graves carences, et il pourrait être remplacé par un nouvel immeuble inséré à la réalité économique du quartier.

Considérant que : Le bâtiment du 2309, rue Montgomery est situé sur un sol instable et n'est pas construit de façon à en tenir compte, ce qui condamne toute tentative de densification du lot.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2309, rue Montgomery.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.2) 1967, avenue Goulet

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 27 mars 2021, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 29 mars au 12 avril 2021 inclusivement.

La présidente invite monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 1967, avenue Goulet, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Richard Ryan eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que : Le bâtiment existant, quoiqu'il soit intègre, pourrait être remplacé par un nouvel immeuble inséré à la réalité économique du quartier.

Considérant que : Le bâtiment du 1967, avenue Goulet a été conçu et construit juste avant l'élaboration du premier Règlement d'urbanisme de la ville de Montréal, et ne correspond pas aux objectifs actuels de l'arrondissement.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1967, avenue Goulet.

Adoptée à l'unanimité

La présidente précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.3) 3477, rue Drummond

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 27 mars 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que plusieurs commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 29 mars au 12 avril 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte et chef de division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 3477, rue Drummond, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 12 étages abritant 107 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires écrits reçus en oppositions à cette demande. Mme Rowan indique que les trente-deux (32) commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- au fait que dans les années 1950, la construction d'édifices de 6 étages et plus ont défiguré le flanc sud du Mont-Royal et que la situation ne devrait pas être aggravée par la construction d'un édifice de 12 étages, qui dominera les plus petits édifices aux alentours;
- au fait que la Ville ne devrait pas permettre le redéveloppement de terrain avec des édifices plus hauts et avec plus de densité que ceux existants sur le flanc sud du Mont-Royal;
- à l'état de l'immeuble qui ne justifie pas sa démolition dans le seul but de construire un immeuble plus haut et plus grand;
- aux préoccupations quant à la création d'un précédent dangereux avec ce projet;
- à la perte de la qualité de vie des résidants du secteur;
- à l'impact négatif de ce projet sur ce quartier historique
- à la réduction considérable de la luminosité et de l'ensoleillement dans les logements voisins qui sera causé par cette nouvelle construction ;
- au fait que la construction d'un édifice plus haut que l'existant va bloquer les vues depuis les appartements voisins et affecter la qualité de vie des résidents;
- à la non-conformité avec les plans d'urbanisme de la Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie de la démolition d'un bâtiment et construction d'un édifice deux fois plus haut, représentant la transformation du Quartier Golden Mile en un nouveau Griffintown;
- au fait que la construction d'un édifice plus haut que l'existant, quoique profitable pour les promoteurs, ferait perdre de la valeur aux propriétés voisines;
- au fait que l'autorisation à la démolition et reconstruction du nouvel édifice par les autorités municipales aurait pour effet de cautionner les comportements malveillants des propriétaires qui chassent leurs locataires dans le seul but de faire une opération immobilière spéculative;
- à une situation mettant en doute le bon fonctionnement de la présente consultation publique et du processus d'opposition, le panneau affiché sur le terrain ayant été déplacé et retiré de manière à diminuer la visibilité de ce projet;

- à des préoccupations quant aux répercussions de cette démolition et construction sur la structure ou l'infrastructure des propriétés voisines.
- à l'impact sur la circulation, le trafic et le stationnement à être généré par ce projet qui doublera le nombre d'étage du bâtiment;
- à l'impact de ce projet sur la santé des résidants et sur l'environnement;
- à l'importance de protéger l'intégrité et l'équilibre architecturaux dans le quartier du Golden Square Mile / Carré Doré;
- à la pollution que causera le trafic généré par les résidants de cette nouvelle construction ;
- à l'importance de la rétention des familles dans le secteur;
- à l'effet négatif de nombreux chantiers de construction polluants et bruyants, et que personne ne souhaite avoir un chantier de plus;
- à une demande quant aux études d'ingénierie effectuées pour déterminer l'impact de la démolition sur la structure des immeubles voisins;
- à la volonté que davantage de temps soit attribué à la présente consultation publique, considérant la situation engendrée par la pandémie, et qu'il serait inacceptable et irresponsable d'aller de l'avant aussi rapidement avec ce projet.

À la demande de la présidente, M. Lefebvre répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant au zonage, à la perte de vue et d'ensoleillement, au stationnement et à la circulation, aux chantiers dans le secteur, à la responsabilité quant à l'impact de la démolition sur les structures voisines, quant à l'état du bâtiment et à l'aspect environnemental du projet de remplacement.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à la superficie d'implantation du nouveau bâtiment par rapport à l'actuel;*
- *aux préoccupations émises lors de la consultation publique, notamment en ce qui concerne la démolition d'un bâtiment sain et ce malgré que le projet de remplacement soit de qualité, LEED et ait été amélioré;*
- *au report de la présente demande à une séance ultérieure du comité d'étude des demandes de démolition, considérant les commentaires reçus et le souhait qu'une rencontre soit organisée par le promoteur avec le voisinage et les personnes ayant exprimés des préoccupations.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Richard Ryan eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant les trente-deux (32) commentaires exprimés lors de la consultation écrite.

Considérant les préoccupations notamment en matière de vue, bruit et structure.

Considérant que les membres du comité souhaitent que le demandeur puisse prendre connaissance de l'ensemble des commentaires reçus et organiser une rencontre avec le voisinage et les personnes ayant exprimée des préoccupations.

Il est donc résolu de retirer de l'ordre du jour la demande de démolition du bâtiment portant le numéro 3477, rue Drummond, afin qu'elle soit étudiée à une séance ultérieure du comité d'étude des demandes de démolition.

Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 18 h 13.

2021-04-29
Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement

5 mai 2021
Mme Sophie Mauzerolle date
Présidente du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1212701030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#1 (zone visée 0056) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#1 (zone visée 0056) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages (pp 432).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-07 14:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212701030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#1 (zone visée 0056) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM ») ainsi qu'à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et à la suite du dépôt de demandes de tenue d'un scrutin référendaire pour la zone visée 0056, un registre à distance et sur une durée de 15 jours a été tenu du 22 avril 2021 au 6 mai 2021 inclusivement (registre CA21240126-Registre#1), pour le projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 (résolution CA21 240126).
En conformité avec l'article 539 de la LERM, la tenue du registre a été annoncée par un avis public paru dans l'édition du 17 avril 2021 du journal Le Journal de Montréal et diffusé sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 8 décembre 2020 - adoption du premier projet de résolution approuvant le projet particulier (CA20 240579);
- Le 9 mars 2020 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier (CA21 240087);
- Dépôt à la Division du greffe de demandes de tenue de scrutin référendaire ;
- Le 13 avril 2021 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier (CA21 240126).

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce registre :

- Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0056 et 0012, était de 2 894;
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 300;
- 237 signatures ont été enregistrées dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, la résolution CA21 240126 (portion relative à la zone visée 0056) approuvant ledit projet particulier est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Un certificat de la secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la LERM, le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, la secrétaire d'arrondissement dresse un certificat qui établit :

1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la LERM;
2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
3° le nombre de demandes faites;
4° le fait que la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas, à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

La secrétaire d'arrondissement doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant le registre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le registre a été tenu à distance (demandes écrites) sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant les résultats du registre sera publié dans le Journal de Montréal et sur le site Internet de la Ville de Montréal au plus tard le lundi 10 mai.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-05-07

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNÉES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
DU 22 AVRIL 2021 AU 6 MAI 2021*

RÉSOLUTION CA21 240126
REGISTRE CA21240126-REGISTRE#1 (ZONE VISÉE 0056)

Résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

---

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de 2 894;

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 300;

C) Le nombre de demandes valides faites est de 237;

D) La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 7e jour de mai 2021

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

* En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1212701031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#2 (zone visée 0557) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#2 (zone visée 0557) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages (pp 432).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-07 14:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212701031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre CA21240126-Registre#2 (zone visée 0557) tenu à distance du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM ») ainsi qu'à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et à la suite du dépôt de demandes de tenue d'un scrutin référendaire pour la zone visée 0557, un registre à distance et sur une durée de 15 jours a été tenu du 22 avril 2021 au 6 mai 2021 inclusivement (registre CA21240126-Registre#2), pour le projet particulier autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 (résolution CA21 240126).
En conformité avec l'article 539 de la LERM, la tenue du registre a été annoncée par un avis public paru dans l'édition du 17 avril 2021 du journal Le Journal de Montréal et diffusé sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 décembre 2020 - adoption du premier projet de résolution approuvant le projet particulier (CA20 240579);

- Le 9 mars 2020 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier (CA21 240087);
- Dépôt à la Division du greffe de demandes de tenue de scrutin référendaire ;
- Le 13 avril 2021 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier (CA21 240126).

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce registre :

- Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0557, 0012, 0017 et 0056 était de 3 901;
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 401;
- 269 signatures ont été enregistrées dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, la résolution CA21 240126 (portion relative à la zone visée 0557) approuvant ledit projet particulier est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Un certificat de la secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la LERM, le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, la secrétaire d'arrondissement dresse un certificat qui établit :

1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la LERM;
2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
3° le nombre de demandes faites;
4° le fait que la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas, à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

La secrétaire d'arrondissement doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant le registre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le registre a été tenu à distance (demandes écrites) sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant les résultats du registre sera publié dans le Journal de Montréal et sur le site Internet de la Ville de Montréal au plus tard le lundi 10 mai.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-05-07

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNÉES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
DU 22 AVRIL 2021 AU 6 MAI 2021*

RÉSOLUTION CA21 240126
REGISTRE CA21240126-REGISTRE#2 (ZONE VISÉE 0557)

Résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

---

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de 3 901;

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 401;

C) Le nombre de demandes valides faites est de 269;

D) La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 7e jour de mai 2021

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

* En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

D'approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 250 $ au Musée McCord Stewart;

- 15 000 $ à l'Écomusée du fier monde;

- 11 000 $ à MU;

- 5 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

D'imputer cette dépense totale de 43 250 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 14:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204680009 / CA20 240523 adoptée le 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680002 / CA20 240395 adoptée le 13 octobre 2020 : Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021.

1204680002 / : CA20 240283 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $.

1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1194673007 / CA19 240451 adoptée le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $.

DESCRIPTION

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public.
Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, depuis l'année 2020 ce programme a fait l'objet d'une révision. S'adressant déjà aux organismes culturels professionnels, les critères d'admissibilité ont été élargis pour accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel.

Ainsi, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine.

Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

Volet 1 : Intervention dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;
4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

Volet 2 : Soutien à des projets structurants : ce volet vise à pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. qui visent à développer des nouveaux territoires d'animation, des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles, des nouveaux services culturels, des nouvelles infrastructures culturelles ou des nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
2. Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;

3. Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
4. Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
5. Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
6. Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
7. Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action et vise à reconnaître et à soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement permet aux différents organismes et artistes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à les soutenir financièrement afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis l'année 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants octroyés dans le cadre de ce programme au cours des années antérieures :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
214 775 $	179 000 $	224 890 $	232 529 $	182 700 $	188 250 $

Le tableau ci-dessous illustre les quatre organismes et projets retenus par le jury d'évaluation ainsi que le soutien financier recommandé totalisant la somme de 43 250 $. Le soutien accordé à ces mêmes organismes lors des années antérieures dans le cadre de ce programme est également illustré :

	ORGANISME	PROJET	VOLET	SOUTIEN FINANCIER	VALEUR DU SOUTIEN	SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES		
				RECOMMANDÉ 2021	TECHNIQUE (si applicable)	2018	2019	2020
1.	Le Musée McCord Stewart (exposition)	Tous ensemble Les rassemblements populaires à Montréal	**I**	**12 250 $**	1 500 $	15 000 $	12 250$	12 250 $
	Sous-total - Volet I :			**12 250 $**				
	ORGANISME	**PROJET**	**VOLET**	**SOUTIEN FINANCIER**	**SOUTIEN FINANCIER**	**SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES**		
				RECOMMANDÉ 2021	**TECHNIQUE** (si applicable)	**2018**	**2019**	**2020**
2.	Écomusée de la maison du fier	Les cloches de Sacré-Coeur	**II**	**15 000 $**	0 $	13 000 $	12 950 $	18 000 $

	monde (exposition)	Une nouvelle portée						
3.	MU (murale)	Revitalisation du secteur Ontario / Saint-Hubert	**II**	**11 000 $**	0 $	0 $	0 $	0 $
4.	Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG (exposition)	Bain Mathieu Patrimoine aquatique de Montréal	**II**	**5 000 $**	0 $	15 000 $	15 000 $	18 000 $
	Sous-total - Volet II :			**31 000 $**				
	TOTAL - VOLETS I ET II			**43 250 $**				

La description des projets ainsi que les conventions se trouvent en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce genre de projets favorise la diversité et le dynamisme culturel du secteur, le développement de milieux de vie durables et équitables, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement (inter-générationnel, social et culturel) et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative de la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.
De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214680004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214680004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 43 250 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;

Approuver la convention avec l'organisme Le Musée McCord Stewart et accorder à cet effet une contribution au montant de 12 250 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme Écomusée du fier monde et accorder à cet effet une contribution au montant de 15 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme MU et accorder à cet effet une contribution au montant de 11 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) et accorder à cet effet une contribution au montant de 5 000 $ selon les modalités et conditions de versement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 43 250,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant	-	34 600,00 $	8 650,00 $	**43 250,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 43 250,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM14680004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **27-04-2021**

Date et heure système : 27 avril 2021 12:39:02

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214680004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Le Musée McCord Stewart	528805
2.	Écomusée du fier monde	199527
3.	MU	129328
4.	La Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)	117532

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		34 600.00 $	8 650.00 $					**43 250.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	12	mai	2021	Date de fin :	12	mai	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 28 April 2021 15:05:20

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Le Musée McCord Stewart,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9 agissant et représentée par Mme Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 septembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173382889
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 528805

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Tous ensemble - Les rassemblements populaires à Montréal »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille deux cent cinquante dollars (12 250 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Tous ensemble – Les rassemblements populaires à Montréal »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de neuf mille huit cents dollars (9 800 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cent cinquante dollars (2 450 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas

de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Le Musée McCord Stewart
Mme Suzanne Sauvage
Présidente et cheffe de la direction
690, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E9

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Écomusée du fier monde,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2050, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3L8 agissant et représentée par M. Éric Giroux, directeur, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 février 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143504059
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 119527

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Écomusée du fier monde
M. Éric Giroux
Directeur
2050, rue Atateken
Montréal(QC) H2L 3L8

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Éric Giroux, directeur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est #1 – 71, boul. De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2X 1J6 agissant et représentée par Mme Julie Lambert, directrice de production, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164003965
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 139328

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Revitalisation du secteur Ontario / Saint-Hubert »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de onze mille dollars (11 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet : *« Revitalisation du secteur Ontario / Saint-Hubert »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de huit mille huit cent dollars (8 800 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille deux cents dollars (2 200 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
MU
Mme Julie Lambert
Directrice de production
#1 – 71, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2X 1J6

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Julie Lambert, directrice de production

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7 agissant et représentée par M. René Jacques, président, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145977584
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 117532

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars **(5 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Bain Mathieu – Patrimoine aquatique de Montréal »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG
M. René Jacques
Président
2915, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1X7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. René Jacques, président

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Le Musée McCord Stewart

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 12 mai 1980

Adresse du siège social 690, rue Sherbrooke Ouest Code postal : H3A 1E9

Téléphone : 514 861-6701 Numéro d'entreprise du Québec : 1173382889

Site Internet : www.musee-mccord.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Suzanne Sauvage Titre : Présidente et chef de la direction

Téléphone (bureau) : 514 861-6701, poste 1264 Cellulaire : -

Adresse courriel : suzanne.sauvage@mccord-stewart.qc.ca (+ martine.couillard@mccord-stewart.qc.ca)

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Le Musée McCord célèbre la vie à Montréal, d'hier et d'aujourd'hui : son histoire, ses gens, son peuple, ses communautés. * Un Musée miroir d'une ville ouverte sur le monde : Des réalisations et des sujets qui projettent Montréal sur la scène internationale. Un regard ouvert sur le monde et sur des questions qui interpellent les Montréalais. * Un Musée intelligent, qui fait réfléchir: Un regard actuel sur les enjeux de société, les réalisations et les thèmes actuels. * Une approche contemporaine, interactive, immersive : Contemporain et interactif; des expériences immersives. Le Musée hors du musée dans les rues, les établissements d'enseignement et des lieux inusités.

Le Musée McCord est le site de diffusion du Musée McCord Stewart. Le Musée McCord Stewart est un organisme à but non lucratif dirigé par un conseil d'administration de 25 personnes. Cinq comités du conseil s'intéressent de plus près aux activités de l'institution : le comité exécutif, le comité des finances, administration, audit et immobilier, le comité de gestion de la collection, le comité de gouvernance et des ressources humaines et le comité stratégique. Le Musée compte quelque 125 employés à temps plein et à temps partiel et dénombre une quarantaine de bénévoles répartis dans les divers services. Le Musée est organisé en trois départements qui appuient la direction générale : la direction marketing, communications et expérience visiteur, la direction de la programmation et la direction des opérations.

Une description est jointe à la demande. Le rapport annuel 2019-2020 est joint en annexe et offre un survol complet des clientèles et activités du Musée. Il est aussi disponible en version interactive : https://www.musee-mccord.qc.ca/fr/rapports-annuels/

Information sur le projet

Titre du projet : Les rassemblements populaires à Montréal

Date(s) de réalisation : 18 juin au 17 octobre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage: 14 au 17 juin 2021 | Démontage: 18 au 21 octobre 2021

Lieu(x) de réalisation : avenue McGill College (côté ouest, entre Maisonneuve et Président-Kennedy)

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [ ] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 77 600 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Le Musée McCord souhaite présenter une 16e édition de son exposition photographique en plein air, sur le tronçon de l'avenue McGill College situé entre les intersections du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy. Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande dévoilera une sélection d'images en couleur et en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

Les rassemblements populaires à Montréal invitera les passants à replonger dans leurs souvenirs prépandémie. L'exposition se faufilera dans les rues et les parcs montréalais et présentera des images de rassemblements populaires. À travers les photographies grand format, le travail de plusieurs photographes montréalais sera présenté et les visiteurs découvrir des jalons de l'histoire sociale de Montréal de différentes époques. Après tant de mois sans pouvoir se rassembler en raison de la COVID-19, le Musée présentera une série de photos de sa collection montrant de grands groupes d'individus réunis pour ou contre une cause, ou encore tout simplement à l'occasion d'un événement unique, comme les Montréalais savent si bien le faire.

Les 26 photographies riches en détails seront pleines de vie, mettant en lumière des bribes de l'histoire sociale de Montréal à travers ce qui rassemble les Montréalais, ce qui les mobilise. L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2020.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Le projet fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion, incluant une campagne de relations de presse ainsi que des démarches ciblées visant les médias spécialisés en photographie et des interventions sur les médias sociaux du Musée. Des mentions apparaîtront dans l'infolettre mensuelle du Musée. Nous ciblerons d'abord et avant tout les résidents (médias locaux et tables de concertation), puis, les travailleurs du Centre des affaires par diverses approches auprès des principaux grands employeurs des tours à bureaux du secteur. Le projet sera mis de 1'avant dans toutes les plateformes de diffusion grand public utilisées par le Musée McCord pour l'ensemble de ses activités: Montréal centre-ville, Société des musées du Québec, Tourisme Montréal, Musées Montréal, Société de développement touristique du Mille Carré Doré, La Vitrine culturelle, etc.

Si le budget consacré à la promotion de ce projet semble modeste, il est important de mentionner que 1'exposition sur l'avenue McGill College est un projet complémentaire à la programmation globale du Musée. Plusieurs actions de promotion ne figurent donc pas au budget spécifique du projet, mais sont plutôt incluses dans notre plan annuel. L'initiative est promue dans le cadre de 1'offre "Le Musée dans la rue", de concert avec la Forêt urbaine, les circuits urbains de l'application mobile du Musée et les Promenades historiques (circuits piétonniers commentés dans les quartiers). Si la situation sanitaire le permet, un événement de lancement officiel de ces activités sera orchestré auprès des médias, influenceurs et partenaires en début de saison. Des interventions personnalisées de relations publiques seront orchestrées pour pallier l'absence d'événement, le cas échéant.

Grande nouveauté cette année, l'expérience sera bonifiée par un appel à participation virtuelle auprès des visiteurs de l'exposition avec une deuxième phase de l'initiative intitulée "Cadrer le quotidien", lancée par le Musée au printemps 2020. Les gens seront invités à partager leurs photos de rassemblements populaires montréalais.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Le Musée McCord Stewart (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 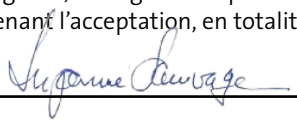

Nom et fonction du représentant autorisé : Suzanne Sauvage Présidente et chef de la direct

Date : 18 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Le Musée McCord Stewart

Nom du projet : Les rassemblements populaires à Montréal

Date de réalisation : 18 juin au 17 octobre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	25 000			
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	37 600			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	77 600			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	15 000			
Honoraires professionnels	2 500			
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	52 000	15 000		
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	750			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	2 000			
Autre (précisez)	1 500			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	73 750			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	700			
Frais de représentation	50			
Dossiers de presse	25			
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	250			
Frais de traduction	600			
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes	500			
Autre (précisez)	500			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2 625			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1 200			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation	25			
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1 225			
TOTAL DES DÉPENSES	77 600			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

Les rassemblements populaires à Montréal

Exposition photographique sur l'avenue McGill College

18 juin au 17 octobre 2021

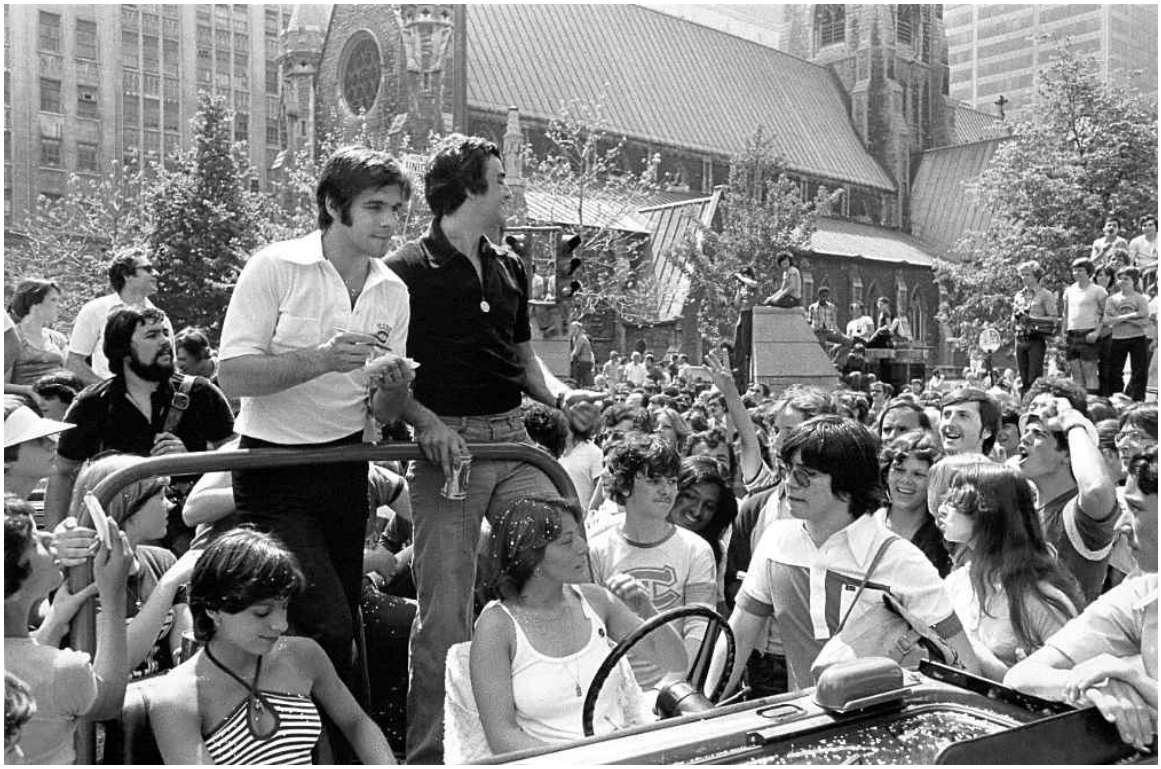

Denis Plain, *Le défilé des Canadiens de Montréal dans la rue Sainte-Catherine, gagnants de la 21e coupe Stanley*, Montréal, 1978. Don de Denis Plain, M2014.62.3.53, Musée McCord.

Demande d'aide financière
Présentée à l'arrondissement Ville-Marie

Dans le cadre du
Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021
Le 18 mars 2021

MUSÉE McCORD

Table des matières

LA PHOTOGRAPHIE AU MUSÉE MCCORD 3

LES EXPOSITIONS EN PLEIN AIR SUR L'AVENUE MCGILL COLLEGE 3

LES OBJECTIFS DU PROJET 5

Objectifs généraux 5

Objectifs spécifiques 5

L'EXPOSITION *LES RASSEMBLEMENTS POPULAIRES À MONTRÉAL* – ÉTÉ 2021 6

LES PARTENAIRES DU PROJET 9

PUBLICS CIBLES ET ACHALANDAGE 10

UNE RÉALISATION DE QUALITÉ 10

UN PROJET NOVATEUR, PORTEUR DE DÉVELOPPEMENT 11

LA SENSIBILISATION DES PUBLICS : UN SOUCI CONSTANT 11

Nouveau ! Cadrer le quotidien 11

Visites exclusives 12

2021 : relance du centre-ville 12

FAITS SAILLANTS 13

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 14

ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL 15

La photographie au Musée McCord

Considéré comme l'un des plus importants musées d'histoire au Canada, le Musée McCord accueille chaque année quelque **270 000 visiteurs**. Une récente enquête de *Léger Marketing* confirme que le Musée McCord est le deuxième musée le plus connu à Montréal auprès de la population québécoise. C'est un musée unique situé en plein cœur du centre-ville. À travers le mandat qu'il s'est donné, le musée contribue à éveiller les consciences face à l'histoire sociale et à la culture matérielle du Canada, du Québec et de Montréal. Le Musée McCord possède plusieurs collections comprenant aujourd'hui plus de **1,5 million d'objets**, d'images et de manuscrits, tous d'irremplaçables témoins de notre passé. Le musée a aussi le privilège d'abriter l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde. Des institutions et des chercheurs des quatre coins de la planète consultent la collection Photographie, un fond de plus de 1,3 million de photographies.

Un des objectifs du Musée McCord est de donner vie à l'histoire pour la rendre accessible au plus grand nombre. En développant le projet d'expositions thématiques en plein air, au cœur du centre-ville de Montréal, le Musée McCord souhaite révéler plus amplement ses trésors photographiques et faire de ce lieu d'exposition singulier un des plus importants sites extérieurs consacrés à la photographie.

Les expositions en plein air sur l'avenue McGill College

Depuis quinze ans que la photographie du Musée McCord s'expose sur l'avenue McGill College, des millions de gens ont profité des expositions gratuites en plein air. Cet emplacement au cœur du centre-ville est ainsi devenu un lieu connu consacré à la photographie, une destination où convergent chaque année de plus en plus de gens pour découvrir et apprécier de nouvelles photographies. L'immense succès de ces expositions, témoigné par les sondages qui rapportent des taux de satisfaction entre 95 % et 100 %[1], est redevable à la manière muséologique de présenter ces photographies d'époque.

Dans le cadre d'un chantier d'évaluation d'expérience visiteur, le Musée a mis en place un sondage depuis deux ans dans lequel est notamment calculé le *Net Promoter Score* (NPS) du projet. En 2019, le NPS était de +32 %[2], ce qui constitue un excellent résultat et une hausse d'appréciation, année après année.

[1] Selon des sondages menés par la firme *Convercité* pendant les saisons estivales 2006 à 2012 sur l'avenue McGill College, auprès de plus de 2 025 répondants.

[2] Le Musée McCord a mené une enquête de satisfaction sur le site de l'exposition entre juin et août 2019. 166 répondants ont participé à ce sondage, proposé sur tablette électronique par du personnel étudiant engagé par le Musée.

Le Net Promoter Score (NPS) est une mesure de la satisfaction des clients, fondée sur leur propension à recommander un produit. L'avantage de cet indicateur est sa simplicité et son caractère englobant : si un visiteur recommande, c'est qu'il sait que c'était bon, et il le sait, car il l'a lui-même expérimenté. En une question, nous avons donc un aperçu de la satisfaction client en bout de chaîne et surtout la chance qu'elle offre de conquérir par bouche-à-oreille de nouveaux visiteurs.

La série d'expositions photographiques, annuelles, réalisée par le Musée McCord — accès libre et gratuit en tout temps — est spécifiquement adaptée au contexte particulier de l'avenue McGill College où elle est présentée. Les structures de présentation font maintenant partie du paysage urbain montréalais. Le projet échelonné sur plusieurs années favorise les collaborations durables entre partenaires partageant des objectifs communs tout en positionnant le Centre des affaires comme un point de convergence de l'expression culturelle contemporaine.

Cet espace public singulier qu'est l'avenue McGill College permet aux touristes, aux gens d'affaires, aux étudiants et autres Montréalais de se croiser — et parfois d'échanger — dans un lieu commun et rassembleur. Le cœur commercial de Montréal accueille annuellement quelque 10 millions de visiteurs, est habité par 12 000 personnes, abrite environ 3 000 commerces, et compte le plus grand nombre d'étudiants universitaires par rapport à sa population en Amérique de Nord.

Nous croyons que ce projet d'expositions en plein air fait partie intégrante du quotidien des gens du quartier et devient de plus en plus clairement une vitrine de premier choix de la force motrice de l'arrondissement Ville-Marie auprès des clientèles locales et touristiques. À long terme, cette manifestation culturelle renforcera et appuiera les visées de développement du Centre des affaires, en y présentant des projets attrayants et originaux. Bref, ces présentations, en plus de rehausser le niveau d'excellence de l'offre culturelle gratuite de la Ville, augmentent la valeur commerciale de l'artère, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.

Les expositions en plein air — libres d'accès et gratuites en tout temps — contribuent à l'éveil de la curiosité des passants, et complètent l'offre festive et rassembleuse de la métropole, en plus de stimuler l'émergence d'autres initiatives créatives, enrichissant ainsi la vie de la population locale et touristique montréalaise. Le projet du Musée McCord s'inscrit dans un plan — à la fois pour contribuer à son rayonnement et en concordance avec la mission de l'institution — il assure également une certaine pérennisation de l'animation culturelle de qualité au sein du quartier, agissant à titre d'effet structurant au bénéfice de l'arrondissement Ville-Marie.

À la lumière des données recueillies lors des éditions précédentes concernant le contenu et la forme de ces expositions, nous préparons activement l'édition 2021, qui mettra à l'avant-scène, avec flair et innovation, d'autres œuvres fascinantes de ses partenaires et de l'importante collection Photographie du Musée McCord.

Les objectifs du projet

Objectifs généraux

Les lieux publics sont des espaces d'expression artistique. Grâce à des infrastructures et des équipements conçus pour les activités culturelles qui s'y déroulent, ils constituent le reflet de la culture locale et ils sont partie intégrante du paysage bâti.

Le projet d'expositions récurrentes sur l'avenue McGill College est un élément structurant pour le centre-ville de Montréal et se distingue par une signature de qualité et de durabilité. Ses installations urbaines à la fine pointe de la technologie projettent une image forte, esthétique et avant-gardiste du quartier et établissent l'avenue comme un pivot du centre-ville.

Le Musée McCord, créateur et promoteur de ce projet novateur, assure la pérennité du caractère contemporain et vivant du Centre des affaires. Ce projet d'expositions en plein air est représentatif du musée et de sa tradition d'excellence ; une référence pour le public en ce qui a trait à l'activité culturelle au centre-ville de Montréal.

Objectifs spécifiques

Suivant ces lignes directrices du programme de soutien financier de Ville-Marie, le projet d'expositions en plein air est le véhicule des objectifs spécifiques suivants :

1. *Positionner le Musée McCord comme une institution culturelle majeure dans le contexte montréalais, québécois et canadien ;*
2. *Diffuser des œuvres photographiques, incluant la collection unique de Photographie du Musée, l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde ;*
3. *Diversifier et enrichir l'offre culturelle montréalaise en proposant des expositions qui répondent à des standards muséaux élevés, gratuits, en plein air et accessibles à tous en tout temps ;*

4. *Mettre en valeur une artère principale de l'arrondissement Ville-Marie en y harmonisant un parcours de découvertes illustrant avec ingéniosité des thèmes actuels touchant l'histoire sociale de Montréal, du Québec et du Canada.*

L'exposition *Les rassemblements populaires à Montréal* – été 2021

Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande dévoilera une sélection d'images en couleur et en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

Les rassemblements populaires à Montréal invitera les passants à replonger dans leurs souvenirs prépandémie. L'exposition se faufilera dans les rues et les parcs montréalais et présentera des images de rassemblements populaires. À travers les photographies grand format, le travail de plusieurs photographes montréalais sera présenté et les visiteurs découvrir des jalons de l'histoire sociale de Montréal de différentes époques.

Après tant de mois sans pouvoir se rassembler en raison de la COVID-19, le Musée présentera une série de photos de sa collection montrant de grands groupes d'individus réunis pour ou contre une cause, ou encore tout simplement à l'occasion d'un événement unique, comme les Montréalais savent si bien le faire.

Les 26 photographies riches en détails seront pleines de vie, mettant en lumière des bribes de l'histoire sociale de Montréal à travers ce qui rassemble les Montréalais, ce qui les mobilise.

L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2020.

Burt Covitt, *Spectateurs du défilé de la Saint-Patrick, Montréal*, 1988. Don de Burt Covitt, M2006.80.1, Musée McCord.

Photographe inconnu, *Groupe d'enfants lors du lancement de l'équipe de baseball des Expos de Montréal*, Montréal, 1969. Don de Baseball Expos L. P, M2005.51.5167, Musée McCord.

Denis Plain, *Un dimanche, rue Prince Arthur, Montréal*, 1978. Don de Denis Plain, M2014.62.3.67, Musée McCord

Une fois de plus, le Musée McCord renouvelle son offre en plein air en explorant un nouvel aspect de sa vaste collection photographique.

Présente au centre-ville depuis maintenant plus d'une décennie, l'exposition photographique en plein air est devenue un repère et un arrêt incontournable du secteur. La population locale et les travailleurs du quartier surveillent avec grand intérêt l'arrivée des structures et s'émerveillent chaque été des nouvelles thématiques mises en lumière. Cet attrait contribuant à l'effervescence de l'arrondissement et se renouvelant à chaque édition, propose un accès unique et universel à notre patrimoine photographique. Il est facile de prendre conscience de l'engouement pour cette initiative par les commentaires générés à son égard dans les médias, mais aussi par les nombreuses interactions et partages au sein de la communauté virtuelle, qui s'agrandit d'année en année.

Les partenaires du projet

Comme mentionné lors des précédentes éditions, l'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie demeure essentiel. D'une part, il encourage le milieu corporatif à s'identifier à un projet novateur, très bien accueilli du public et validé par les instances municipales. D'autre part, il permet de contribuer à défrayer des coûts importants de production auxquels on ne peut exclusivement dédier les commandites obtenues, devant aussi attribuer des actions de promotion pour la diffusion de l'initiative. Pour la présentation de cette édition 2021, nous poursuivons nos démarches de commandites pluriannuelles qui apportent une stabilité à moyen terme à cette initiative. En ce sens, nous compterons sur la participation de BMO Groupe financier. Nous sommes donc toujours à la recherche de partenaires supplémentaires pour compléter le montage financier du projet, notamment des partenaires média. Nous négocions actuellement une entente avec Astral média à ce propos.

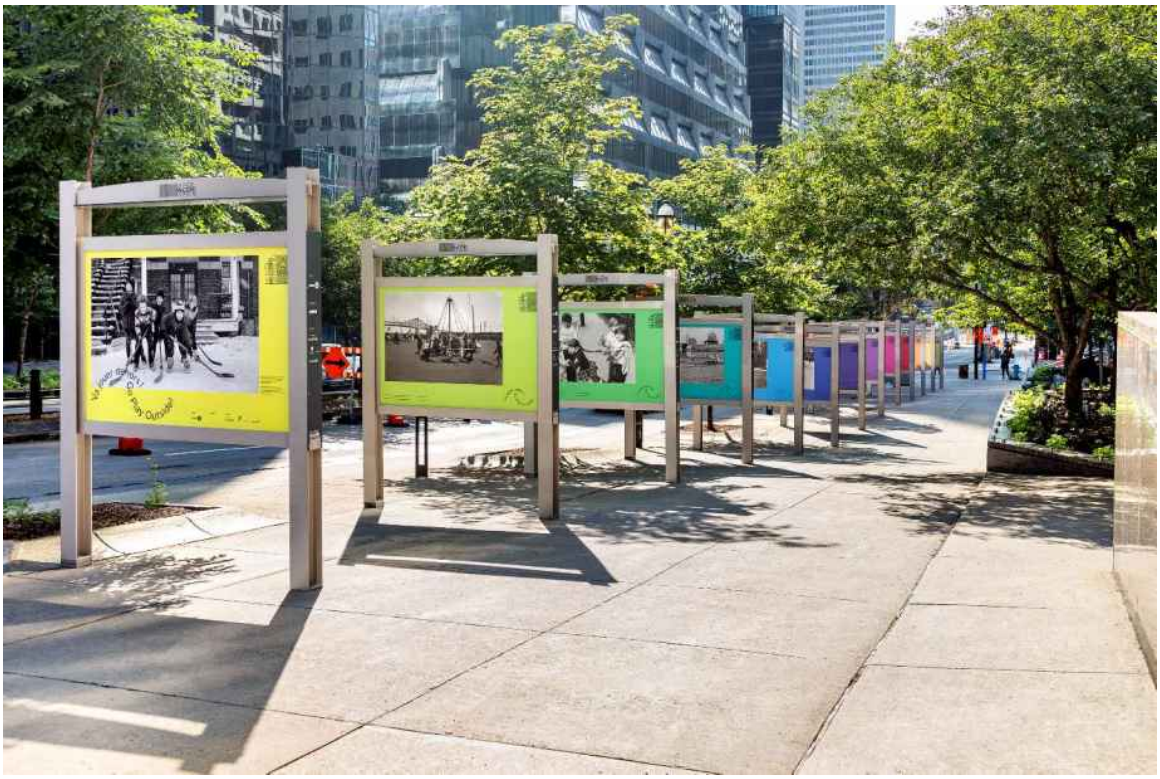

Publics cibles et achalandage

L'exposition photographique en plein air est un projet destiné au grand public. En raison de sa localisation tout près de l'Université McGill et au cœur du Centre des affaires, une plus forte concentration de travailleurs et d'étudiants sont sensibilisés au projet. Le contexte particulier de l'été 2020 a fait nettement ressortir une fréquentation très locale, de proximité, soit dans une très forte proportion, des résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Du point de vue de la fréquentation, nous croyons que l'affluence sera encore relativement modeste en 2021 et visons donc un achalandage de quelque 125 000 visiteurs, soit une augmentation de près de 200 % comparativement à 2020, mais représentant environ 20 % de la fréquentation moyenne des quinze éditions passées. Évidemment, advenant que les frontières soient rouvertes en cours de projet, une population touristique viendrait augmenter ces prévisions.

Afin de mesurer les impacts de ce projet, le Musée mènera une enquête interne de satisfaction et un décompte de la fréquentation, correspondant aussi aux exigences du programme de soutien financier. Des agents d'information interrogeront des visiteurs choisis au hasard afin de répondre à un questionnaire sur tablette électronique sur le site de l'exposition. De plus, ces agents effectueront des décomptes de fréquentation sur un calendrier de collecte représentant un échantillonnage varié d'heures, de jours et de températures, afin de nous assurer d'une représentativité juste de la saison estivale.

Une réalisation de qualité

À l'origine du projet, le Musée McCord a souhaité que des structures harmonisées au bâti environnant accueillent les images de l'exposition. Munis de capteurs solaires écologiques, ces présentoirs novateurs sont toujours dotés de sources autonomes d'éclairage qui projettent un halo lumineux une fois la nuit tombée. Répondant aux standards les plus élevés en matière de muséographie, ce projet redéfinit le genre de l'exposition *in situ*, comme en témoignent les nombreux honneurs reçus, dont le **Prix d'excellence en commandites de l'Association des musées canadiens**, attribué à Alcan et au Musée McCord en 2007.

Un projet novateur, porteur de développement

Comme constaté lors des éditions précédentes, l'exposition en plein air capte les gens déambulant sur les artères perpendiculaires et prolonge leur passage en les attirant sur l'avenue McGill College, contribuant ainsi à l'achalandage des restaurants et commerces du secteur. Cette manifestation culturelle contribue également à l'amélioration du milieu de vie des résidents et des travailleurs du quartier, leur offrant divertissement et évasion par la découverte de l'exposition, particulièrement pendant leurs pauses et temps libres. Les halos lumineux émanant des structures ravivent aussi l'ambiance de soirée du secteur. Les qualités indéniables de ce projet ont été reconnues par plusieurs organismes au cours de son existence ; les nombreuses demandes de renseignements reçues à l'appui.

La sensibilisation des publics : un souci constant

Le projet d'exposition en plein air a des visées éducatives, de pair avec la mission de notre institution de diffuser et d'interpréter le patrimoine par le biais de la culture matérielle. La nouvelle exposition répond donc à cet impératif de diverses manières, l'accessibilité même d'une partie méconnue de l'impressionnante collection Photographie, mais aussi la familiarisation avec la photographie historique dans son sens plus large. Cette saison, ***Les rassemblements populaires à Montréal*** fera partie intégrante des activités culturelles proposées autour de la photographie et de l'histoire sociale de Montréal (table ronde, conférence de conservateur, etc.).

Nouveau ! Cadrer le quotidien

Nouveauté cette année, l'expérience sera bonifiée par un appel à participation virtuelle auprès des visiteurs de l'exposition avec une deuxième phase de l'initiative intitulée « Cadrer le quotidien », lancée par le Musée au printemps 2020. Par ce projet photographique collaboratif, depuis avril 2020, les citoyens de Montréal, toutes communautés confondues, ont été invités à partager sur les réseaux sociaux, avec le mot-clic #CadrerLeQuotidien, des photographies de leur quotidien en période de confinement. Une fois partagée, la photo est ensuite publiée instantanément sur la galerie photo logée sur le site du Musée McCord.

https://www.musee-mccord.qc.ca/fr/menu-activites/projet-photographique-collaboratif/

En juin prochain, le Musée lancera une deuxième phase de ce projet en invitant les gens à partager leurs photos de rassemblements populaires montréalais, en liant avec l'exposition présentée sur l'avenue McGill College.

Visites exclusives

Selon les indications prescrites par la situation sanitaire, une visite commentée exclusive pour les membres du Musée pourrait être proposée, ainsi qu'une visite VIP de lancement — avec la conservatrice du Musée — et destinée aux résidents, représentants de l'arrondissement Ville-Marie, médias et invités spéciaux.

2021 : relance du centre-ville

L'été 2021 sera l'occasion pour le Musée McCord de souligner davantage sa présence extérieure dans l'arrondissement Ville-Marie. De concert avec les acteurs principaux du secteur du Centre des affaires, nous souhaitons contribuer à notre façon à relancer la vitalité d'un secteur largement impacté par la pandémie et le télétravail à grande échelle. Tout en respectant les règles sanitaires en vigueur, nous ferons la promotion de l'exposition à titre d'activité sécuritaire de bien-être et de découverte culturelle. Nous encouragerons aussi la fréquentation mutuelle de nos deux pôles de programmation estivale extérieure, l'exposition et la Forêt urbaine, pour les résidents et utilisateurs. Par exemple, de la signalisation sera ajoutée à la Forêt urbaine pour inviter ses usagers à découvreur l'exposition photographique.

Faits saillants

Cette année, ***Les rassemblements populaires à Montréal*** sur l'avenue McGill College, contiendra :

- 13 structures esthétiques en aluminium recyclé situées sur l'avenue McGill College ;
- 26 photographies grand format à haute définition et un contenu hors pair (qualité historique) ;
- **L'édition 2021** prévoit : 24 façades visuelles, deux panneaux d'introduction/crédits (un à chaque extrémité ;
- Une fréquentation d'environ 612 000 visiteurs [plus de **9,18 millions de visiteurs** de 2006 à 2020].

La revue de presse générée par les quinze éditions passées du projet a contribué au rayonnement de la Ville de Montréal et à la promotion de son caractère novateur, notamment en ce qui a trait au design épuré des structures et au visuel d'ensemble du projet.

Des articles ont été recensés dans la presse nationale et internationale : Wall Street International, The Gazette, La Presse, Le Devoir, The Ottawa Citizen, Times Colonist [Victoria], The Windsor Star, etc. ainsi qu'à travers une multitude de vitrines électroniques [blogues culturels, spécialisés en photographie, médias sociaux, etc.], sans oublier les médias spécialisés en photographie.

Prévisions budgétaires

L'aide financière octroyée par l'arrondissement Ville-Marie servira à assumer une partie des coûts de production [voir les prévisions budgétaires ci-jointes], soit l'impression des photographies sur grand format — montant de 52 000 $ octroyé à la firme TCD. Les autres coûts afférents au projet [80 % du montant total] sont pris en charge par le Musée McCord et ses partenaires privés.

Incluses dans les dépenses de conception et réalisation, 2 000 $ sont prévus pour l'entretien hebdomadaire des structures, de même qu'une provision de 1 500 $ en cas de bris ou de vandalisme. En outre, une portion des salaires affectés au projet sera dédiée à la numérisation et au catalogage à la pièce de certaines des images de l'exposition.

L'exposition ***Les rassemblements populaires à Montréal*** fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion et bénéficiera d'outils de communication efficaces, mais dont les coûts ne figurent pas au budget, ces dépenses étant prises en charge par le Musée. À titre d'exemples d'actions et d'outils proposés, mentionnons les suivants :

- des relations de presse en continu tout au long de la période estivale ;
- une promotion ciblée : clientèle touristique, étudiante, amateur d'histoire et de photographie, visiteurs des artères commerciales, résidents de l'arrondissement Ville-Marie ;
    - des capsules régulières et dynamiques sur les réseaux sociaux ;
- une présence sur le site web du McCord, un des plus importants sites de musées au Canada avec plus d'un million de visites annuellement [www.musee-mccord.qc.ca].

Échéancier de travail

- **Septembre à novembre 2020**
  Élaboration du concept d'exposition
  Développement des contenus

- **Décembre 2020 à février 2021**
  Choix des photographies

- **Février à fin avril 2021**
  Design
  Traitement et numérisation des images
  Recherche de commanditaires supplémentaires

- **Début mai à début juin 2021**
  Impression des photos
  Approbation des partenaires [logos]
  Préparation des reproductions et ajustements des structures
  Montage financier final du projet et obtention de la dérogation de la Ville de Montréal

- **14 au 17 juin 2021**
  Installation des structures sur l'avenue McGill College

- **18 juin 2021**
  Début de l'exposition

- **17 octobre 2021**
  Fin de l'exposition

- **18 au 21 octobre 2021**
  Démontage de l'exposition et entreposage des structures

EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE SUR L'AVENUE MCGILL COLLÈGE

18 juin au 17 octobre 2021

CONTEXTE

Encore cette année, une exposition hors murs aura lieu sur l'avenue McGill College, en plein cœur du centre-ville de Montréal, présentée par le Musée McCord.

OBJECTIFS DE L'EXPOSITION

- Après tant de mois sans pouvoir se rassembler en raison de la COVID-19, présenter une série de photos de la collection du Musée montrant des grands groupes d'individus réunis pour une cause, ou encore tout simplement à l'occasion d'un événement unique, comme les Montréalais savent si bien le faire.
- Faire connaître des bribes de l'histoire sociale de Montréal, à travers ces photos de rassemblements.
- Donner un accès gratuit aux photographies de la collection du Musée McCord.

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Accroitre la notoriété du Musée grâce à cette visibilité à quelques pas de notre enceinte.
- Faire connaître l'exposition auprès des touristes, des résidents de Ville-Marie et les gens qui fréquentent l'arrondissement.
- Engager le public en l'invitant à participer à l'initiative Cadrer le quotidien, à travers cette exposition.
- Renforcer le positionnement d'un des pôles du Musée : la photographie.

CLIENTÈLE CIBLE CLÉ

Cibles primaires :

- Visiteurs et membres du Musée
- Résidents de l'arrondissement Ville-Marie
- Citoyens de passage au centre-ville
- Travailleurs du centre-ville
- Étudiants et universitaires de McGill et Concordia

Cibles secondaires :

- Touristes
- Camps de jour de ville

TACTIQUES DE COMMUNICATION

1. **Relations publiques**

- Si les règles sanitaires le permettent, organiser un événement de lancement de la programmation estivale incluant l'exposition. Autrement, inviter des journalistes par groupes réduits à visiter l'exposition en compagnie de la conservatrice.
- Diffuser un communiqué de presse et des visuels à la liste de presse (télé, radio, journaux, web)
    - Domaine touristique : Montréal centre-ville, Tourisme Express, Tourisme Montréal, Passeport vacances, Vitrine culturelle, autres.
- Faire des approches ciblées aux blogueurs et amoureux de Montréal.
- Proposer une « histoire » en lien avec cette série de photos à un média pour générer un article de fond.
- Invités hors médias si événement permis : représentants de l'arrondissement, tables de concertation/comités de citoyens de Ville-Marie, représentants des commanditaires, de Montréal centre-ville, du SDT du Mille Carré Doré, commerces et bureaux de promixité, et autres partenaires du Musée.

2. **Stratégie web et médias sociaux**

Web

- Publier des visuels et un résumé de l'exposition sur le site web du Musée McCord.
- Ajouter les mots clés en lien avec l'exposition dans la campagne SEM du Musée.
- Lié l'initiative Cadrer le quotidien dans la page de l'exposition.

Facebook et Instagram

- Publier une série de photos avec du contenu « anecdotes » historique sur le sujet.
- Impliquer les citoyens en les invitant à partager une photo (récente ou ancienne) de leurs rassemblements en mode COVID estival, via le #cadrerlequotidien.
- Amplifier ($) une publication promotionnelle sur l'exposition.

Envois ciblés

- Mentionner l'exposition dans les infolettres du Musée, notamment celle sur la programmation estivale.
- Envoyer un E-blast aux voisins (entreprises, commerces, Université McGill) sur la programmation estivale, incluant l'exposition.

3. **Promotion in situ**

- Poser une bannière à l'entrée du Musée.
- Intégrer l'exposition dans la programmation imprimée en format affiche dans la forêt urbaine (programmation été + à faire aujourd'hui)
- Poser des pastilles au sol entre le Musée et l'exposition, pour y mener les visiteurs (valider si possible)
- Écrans billetterie faisant la promotion de l'exposition.

4. **Volet communautaire**
    - Visite guidée de l'expo pour les résidents/comités de citoyens.

BUDGET

- Médias sociaux : 200 $
- Événement de lancement et frais de relations publiques : 700 $
- Production des outils de communication (rédaction, traduction du communiqué, impression, autres) : 1 100 $
- Abonnement Gleam 4 mois (galerie virtuelle Cadrer le quotidien) : 500 $

Total : 2 500 $

VALEURS MÉDIAS

Infolettres (2) : 1 600 $
Mention sur les MS : 1 500 $
Web Musée : 3 000 $
Campagne mots clés : 5 000 $

Valeur totale du plan média direct de **11 100 $**, excluant les retombées de presse

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 10 mars 2021

Madame Soraya Miranda

Agente de développement culturel

Arrondissement de Ville-Marie

Madame

Veuillez trouver ci-joint notre demande dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet II – Soutien à des projets structurants.

Notre projet s'intitule *Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée*. Avec l'aide de divers partenaires, le projet permettra de réaliser et de présenter une exposition permanente dans l'église Sacré-Cœur de Jésus sur la rue Ontario et de proposer diverses activités de médiation mettant en valeur l'histoire, le patrimoine et la musique, au moyen des cloches de l'église.

Le projet permet d'appuyer le développement d'un nouveau lieu culturel pérenne dans le quartier et de rejoindre des publics locaux variés par des activités inédites liant mise en valeur du patrimoine et sonorité musicale. Il s'inscrit parfaitement dans le projet de développement d'un quartier culturel autour de l'axe de la rue Ontario et fait appel à l'expertise de partenaires variés. Le projet respectera toutes les consignes de la santé publique liée à la covid-19.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire. Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs

René Binette, Conseiller aux projets stratégiques

Écomusée du fier monde
2050, rue Atateken, Montréal (Qc) H2L 3L8
projet@ecomusee.qc.ca
514 528-8444

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Statut juridique : OBNL 3e partie de la loi des compagnies Date d'incorporation : mai 1982

Adresse du siège social 2050 rue Atateken, Montréal Code postal : H2L 3L8

Téléphone : 514 528 8444 Numéro d'entreprise du Québec : 1143504059

Site Internet : www.ecomusee.qc.ca

Nom du mandataire désigné : René Binette Titre : Conseiller projets stratégiques

Téléphone (bureau) : 514 528 8444 Cellulaire :

Adresse courriel : projets@ecomusee.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'Écomusée du fier monde est un musée d'histoire et un musée citoyen dans le Centre-Sud de Montréal. Sa mission est :
- mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal dans leur contexte historique et social
- développer une muséologie citoyenne pérenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire et d'autonomisation
- contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu
- favoriser le partage de notre expertise et les échanges au niveau local, national et international et ainsi contribuer au développement des communautés.

Les principales activités de l'Écomusée sont : expositions, activités éducatives, activités de médiation, incluant des visites dans le quartier, publications, collections. L'Écomusée a un site internet et est actif sur les médias sociaux, Il rejoint ainsi un public varié : citoyens du quartier, Montréalais et touristes. L'Écomusée travaille en partenariat avec des nombreux organismes, institutions et citoyens du quartier. L'Écomusée est un musée agréé par le ministère de la Culture et des Communications et reçoit un appui financier du Conseil des arts de Montréal, de Patrimoine Canada, etc. Son équipe de professionnels est en mesure de réaliser des projets avec succès et qualité. Ses récentes expositions sont :
- Produits Familex - de l'usine à votre porte
- De Amherst à Atateken
- Accueil dans mon quartier
- Déjouer la fatalité
- Zilon et l'underground Montréalais
- Raconte moi le Centre-Sud
- Créateurs de paix.

Information sur le projet

Titre du projet : Les cloches de Sacré-Coeur - une nouvelle portée

Date(s) de réalisation : juin 2021 à décembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Eglise Sacré-Coeur de Jésus

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 30 000 $

Montant du soutien financier demandé : 18 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre projet consiste
- à réaliser une exposition permanente mettant en valeur l'histoire et le patrimoine de l'église Sacré-Coeur et du quartier environnant
- à offrir dans l'église diverses activités de médiation pour le public du quartier, alliant mise en valeur de l'histoire et interprétation des cloches exposées dans la nef
- à offrir des visites guidées de la rue Ontario rappelant la vie de l'architecte Joseph Venne et l'époque de la création de la paroisse.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre plan vise en priorité à assurer la visibilité du projet auprès de la population du quartier.
Pour y arriver, nous utiliserons en priorité le réseau des organismes du quartier, mais aussi les commerçants.
Les outils prévus : carton promotionnel virtuel, site web, réseaux sociaux, calendriers culturels, envois courriels ciblés.
Nous utiliserons les listes existantes de l'Écomusée.
Nous ferons aussi un communiqué de presse pour inviter les Montréalais.
Un oriflamme auto-portant sera aussi installé sur le parvis de l'église au moment des activités prévues.

L'assistante aux communications de l'Écomusée sera responsable des actions de promotion et de communications.
Le logo de Ville-Marie sera associé à tous les outils promotionnels réalisés dans le cadre du projet, imprimés ou virtuels. De plus, il apparaîtra dans l'exposition.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Ecomusée de la maison du fier monde (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Eric Giroux, directeur _____

Date : 15 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Nom du projet : Les cloches de Sacré-Coeur - une nouvelle portée

Date de réalisation : iuin 2021 à ianvier 2022

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	18 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	18 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	12 000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	12 000			
TOTAL DES REVENUS	30 000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	4 000			
Honoraires professionnels	3 500	3 500		
Main-d'œuvre technique	1 500	1 000		
Cachets	3 000	1 500		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	8 000	8 000		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	2 000	2 000		
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	22 000	16 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	3 000			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	1 000	1 000		
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes	1 000	1 000		
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	5 000	2 000		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	3 000			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	3 000			
TOTAL DES DÉPENSES	30 000	18 000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	nil	nil		

État d'avancement du projet 2020

En 2020, l'Écomusée du fier monde a reçu l'appui financier de l'arrondissement pour le projet *De Amherst à Atateken*. Compte tenu du contexte lié à la Covid-19, le calendrier du projet a été bousculé. Cependant, les principales activités prévues ont été réalisées ou sont en voie de l'être.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Une exposition qui est présentée à l'Écomusée depuis le 10 février et qui se terminera le 28 mars prochain
- Une campagne de promotion du projet

Les activités qui seront réalisées d'ici l'automne sont les suivantes :

- L'animation de visites guidées de la rue Atateken
- La préparation d'un circuit autoguidé de la rue.

Un rapport final du projet sera remis lorsque le projet sera complété.

Le projet

Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée

Contexte

D'importants travaux sont en voie d'être complétés à l'église Sacré-Cœur-de-Jésus sur la rue Ontario. Il s'agissait essentiellement de sécuriser la tour du clocher dont la stabilité était menacée. Grâce à l'intervention d'André Pappathomas, une décision importante a été prise par la paroisse : celle de conserver les cloches (ce qui n'était pas acquis au départ) et de les installer dans la nef de l'église, ce qui les rend accessibles au public. Il s'agit d'une opération inédite au Québec ; même au niveau international, il ne semble pas exister de précédents répertoriés.

Cette opération est une formidable occasion de mise en valeur et d'interprétation d'un élément majeur du patrimoine du quartier. En effet, en plus de l'intérêt que représentent les cloches elles-mêmes, l'église paroissiale est un joyau et un bel exemple du patrimoine religieux montréalais. Elle s'inscrit dans un noyau paroissial remarquable, avec le presbytère, l'école des garçons (Plessis) et celle des filles (Marguerite-Bourgeoys) permettant de comprendre ce qu'était la vie dans un quartier ouvrier au tournant du siècle passé. De plus, cette église a été conçue par l'architecte Joseph Venne, un important bâtisseur du paysage montréalais.

C’est cette mise en valeur et cette interprétation que vise le présent projet qui réunit l’Écomusée du fier monde et divers partenaires locaux. Rappelons que le personnage de Joseph Venne fait partie de la collection écomuséale de notre institution. L’Écomusée a d’ailleurs fait un important travail pour faire connaître l’architecte au cours des dernières années, dont une exposition, un cahier spécial dans le Devoir et une publication (Septentrion). De plus, l’arrondissement de Ville-Marie souhaite développer un « quartier culturel » dans l’axe de la rue Ontario en 2021. Le contexte est donc favorable à un tel projet.

Bref rappel historique

La paroisse Sacré-Cœur de Jésus est créée en 1876, en plein quartier ouvrier, au moment de la période d’industrialisation et d’urbanisation de Montréal. Une première église dessinée par Joseph Venne est inaugurée en 1887. En 1922, un grave incendie ravage l’église et n’épargne que les murs de pierre. On confie la reconstruction de l’église au même architecte, qui la réalise avec ses fils Émile et Adrien. C’est le dernier projet de Joseph Venne, qui meurt peu de temps avant le parachèvement du chantier. Joseph Venne est également un des concepteurs du presbytère paroissial en 1894-95. L’église est considérée comme un des plus beaux temples de Montréal et fait partie d’un ensemble homogène remarquable occupant une grande partie du quadrilatère entre Plessis, Ontario et Alexandre de Sève.

Concept

Le projet profite d’un contexte favorable lié aux travaux récents et à l’installation des cloches dans la nef de l’église. Il mettra en valeur une partie de l’histoire locale et un élément important du patrimoine, proposera un programme d’activités de médiation pour rejoindre le public local, et s’appuie sur un partenariat multidisciplinaire (expertise de l’Écomusée et celle du Laboratoire de recherche et de création vocales). Le projet permet une certaine pérennité puisque l’exposition qui sera produite deviendra permanente, que les circuits de visites guidées s’ajouteront à l’offre de l’Écomusée pour le quartier et qu’à terme, la volonté du Laboratoire de recherche et de création vocales est d’animer l’église Sacré-Cœur par diverses activités artistiques. Cela s’inscrit parfaitement dans le développement d’un quartier culturel autour de l’axe Ontario, proposé par l’arrondissement.

Vision du Laboratoire de recherche et de création vocales

Voici comment le Laboratoire décrit sa vision du projet et de ses retombées :

« En lien avec l’arrivée de ses cinq grandes cloches dans sa nef, l’église du Sacré-Cœur-de-Jésus pourrait saisir l’occasion de se doter d’une vocation nouvelle et ainsi signifier un désir de vivifier et de perpétuer un passé déjà artistiquement très riche.

Cette mission culturelle et pédagogique, conjointement à l’aménagement de l’exposition autour des cloches, s'inscriraient comme triple évocation de la mémoire de l’église : par son

exposition, elle évoquera la mémoire d'un lieu de culte; par ses cloches, celle d'une institution de rassemblement; par ce projet de recherche sur la voix humaine, celle d'un lieu habité par un passé riche de chant et d'orgue où ont vécu déjà, un grand nombre d'événements au caractère artistique indéniable.

Ce grand projet d'exposition autour de l'aménagement des cloches au sein même de l'église, est marqué du sceau du patrimoine et de notre devoir de mémoire. En continuité de cette réflexion, les aspects culturels et pédagogiques de cette vocation nouvelle, s'affirmerait comme un reflet de notre époque tout en nous projetant dans un avenir créatif et rassembleur. »

Objectifs

Généraux

- Mettre en valeur de façon pérenne et durable l'église Sacré-Cœur d'un point de vue patrimonial et point de vue musical
- Créer un partenariat d'experts d'horizon variés (paroisse, patrimoine, musique et art vocal)
- Contribuer au projet de quartier culturel dans l'axe de la rue Ontario.

Spécifiques

- Réaliser une exposition permanente sur l'histoire et le patrimoine local (église Sacré-Cœur, histoire de la paroisse et de son lien avec le quartier, œuvre de l'architecte Joseph Venne)
- Proposer au public une programmation novatrice d'activités de médiation alliant patrimoine et musique
- Mettre sur pied deux circuits patrimoniaux de la rue Ontario ayant l'église Sacré-Cœur comme point d'arrivée
- Faire connaitre un projet inédit et novateur : la sauvegarde des cloches et leur mise en valeur dans la nef de l'église.

Nature des activités

Le projet comporte 3 volets :

Volet 1

Un volet muséal, qui consistera à réaliser une petite exposition permanente dans la nef de l'église. L'exposition s'appuiera en grande partie sur les recherches faites antérieurement par l'Écomusée sur Joseph Venne. Elle comportera des textes, mais aussi des photos anciennes, des

documents d'archives, des bandes audio de témoignages et intégrera un documentaire sur les cloches paroissiale.

Les principales étapes qui mèneront à la réalisation de l'exposition sont les suivantes :

- Recherche documentaire
- Scénarisation
- Conception visuelle
- Rédaction, révision et graphisme
- Production
- Montage

Le scénario préliminaire de l'expo est le suivant (entre parenthèse, le pourcentage relatif de chaque thème) :

Un quartier ouvrier (10% de l'espace)

- Brève présentation du contexte d'urbanisation et d'industrialisation du quartier
- Caractéristiques de la population ouvrière du quartier
- La rue Ontario

Une paroisse et son influence (10 % de l'espace)

- Volonté de l'Église de créer des paroisses en milieu ouvrier
- Le rôle de la paroisse : éducation (école Plessis, école Marguerite Bourgeoys)
- Les associations liées à la paroisse : loisirs, œuvres, etc.
- Anecdotes et témoignages sur bande audio de citoyens du quartier
- Présentation de la statue de Saint-Jean-Baptiste, autrefois en façade de l'église et également installée dans la nef.

Un architecte et son œuvre (25 % de l'espace)

- Présentation de l'architecte Joseph Venne, natif du quartier
- La première église Sacré-Cœur, incendiée en 1922
- La seconde église, reconstruite entre 1922 et 1925
- Le presbytère
- Présentation de plans originaux dessinés par Venne
- La décoration de l'église et de la façade

Des cloches dans le paysage sonore (40 % de l'espace)

- Présentation des cloches et de leurs caractéristiques
- La vie quotidienne et les cloches : les messes, l'Angélus, etc.
- Les étapes de la vie et les cloches de la naissance à la mort.
- Présentation de partitions originales du carillon de Sacré-Coeur
- Intégration du documentaire réalisé par Chloé Mercier : *Je remplace ma sœur qui est tombée.* La production de ce documentaire a reçu l'appui financier de l'arrondissement.

(Le titre du documentaire fait référence à une inscription sur la cloche de la note Fa du carillon de l'église).

Une nouvelle vie (15% de l'espace)

- Les rénovations
- La sauvegarde des cloches – un projet unique
- Sacré-Cœur : vocation religieuse, vocation culturelle.

Un petit feuillet imprimé résumant l'histoire de l'église sera remis aux visiteurs.

Volet 2

Une programmation d'activités de médiation sera offerte à l'église.

Des visites guidées de l'exposition et de l'église seront offertes lors de journées de portes ouvertes. Cinq journées de portes ouvertes sont prévues.

Cinq causeries abordant divers thèmes seront proposées. L'originalité de ces causeries sera d'aborder dans un même moment un aspect historique et un aspect sonore et musical. Chaque causerie sera donc animée par un spécialiste de l'histoire et du patrimoine appuyé par des interventions sonores et musicales d'André Pappathomas, en utilisant les cloches, bien sûr.

Les thèmes abordés seront :

- Joseph Venne, architecte, par Soraya Bassil, historienne de l'architecture.
- L'église Sacré-Cœur, joyau du patrimoine, par Soraya Bassil
- La vie ouvrière et les Usines Raymond (rue Panet), par Éric Giroux, historien et directeur de l'Écomusée
- La vie paroissiale et la rue Ontario, par René Binette, conseiller aux projets stratégiques de l'Écomusée
- La famille Venne, par Michel Allard, historien et descendant de Joseph Venne. Cette activité sera aussi une occasion d'inviter les descendants de la famille Venne avec qui nous sommes en contact grâce à M. Allard.

Volet 3

Deux circuits de découverte de la rue Ontario. Ces circuits seront structurés autour de la vie du quartier à l'époque de Joseph Venne et se termineront à l'église Sacré-Cœur. Chacun des circuits sera offert à 3 reprises.

- Un des circuits débutera à la Place Joseph-Venne, rue Ontario. Il permettra entre autres, de découvrir certains bâtiments conçus par Venne : l'école Gédéon-Ouimet, l'école Saint-Eusèbe, l'annexe de l'école Plessis, le presbytère et l'église Sacré-Cœur. S'ajouteront d'autres bâtiments patrimoniaux à la visite, dont la JTI Macdonald, l'ensemble paroissial Saint-Eusèbe, l'usine Grover, l'église Sainte-Marguerite Marie, la biscuiterie David.

- L’autre circuit débutera à l’Écomusée du fier monde. Il permettra de découvrir des bâtiments conçus par l’architecte : l’école Salaberry, la maison de Venne, la maison Coutu, ainsi que le noyau paroissial de Sacré-Cœur. S’ajouteront, entre autres : le bain Généreux, le marché Saint-Jacques, l’ancienne confiserie Raymond.

Contexte Covid 19

Toutes les activités proposées dans le cadre du projet respecteront les consignes des autorités liées au contexte de la Covid. Comme musée agréé par le Gouvernement du Québec, l’Écomusée et son équipe de professionnels connaissent bien les règles et les respectent depuis mars 2020. Nous verrons quelles seront ces règles pour l’automne 2021 et nous nous y adapterons. Il est donc possible que certaines activités ou le calendrier soient quelque peu modifiés pour y arriver. Cependant, les objectifs du projet seront respectés.

Échéancier

L’échéancier donne un aperçu général des étapes du projet. Les dates exactes des visites, causeries et journées de portes ouvertes seront fixées à l’été 2021. Cependant, il est prévu que toutes les activités se tiennent à l’automne, entre la fin de septembre et le début novembre.

Juin 2021

- Confirmation de l’appui de l’arrondissement au projet

Juillet

- Recherche documentaire
- Identification des éléments iconographiques pour l’expo
- Conception d’une signature visuelle pour le projet

Aout

- Rédaction et révision des textes
- Fabrication des supports et encadrements
- Conception du matériel promotionnel
- Graphisme et mise en page

Septembre

- Impression des panneaux, etc.
- Montage

- Début de la promotion

Fin septembre

- Ouverture de l'exposition
- Début des visites guidées de la rue Ontario

Octobre- novembre

- 5 causeries dans l'église
- Visites guidées de la rue Ontario
- 5 journées de portes ouvertes.

Décembre

- Évaluation du projet

Janvier 2022

- Rapport à l'arrondissement.

Équipe

Le projet repose en grande partie sur l'équipe de l'Écomusée du fier monde. C'est l'Écomusée du fier monde qui fera la recherche historique, la mise en valeur du patrimoine, la réalisation d'une exposition in situ, et la mise sur pied d'activités de médiation culturelle liées au patrimoine. L'expertise de l'Écomusée en la matière est reconnue de tous. De plus, l'Écomusée assurera la promotion des activités liées au projet.

Les principaux partenaires du projet sont :

André Pappathomas et son **Laboratoire de recherche et de création vocales (LRCV).** Cet homme et l'équipe qu'il a réunie autour de lui sont des experts de la musique et du son. Leur expertise sera précieuse pour tout ce qui touche l'interprétation et la mise en valeur des cloches, de même que de l'animation « musicale et sonore » des causeries qui se dérouleront dans l'église.

La **paroisse Sacré-Cœur**, propriétaire des lieux et dont la sensibilité au patrimoine mérite d'être soulignée, permettra l'accès public à l'église dans le cadre du projet.

Le réseau des **descendants de l'architecte Joseph Venne**. Nous sommes en contact avec ce réseau grâce à l'historien retraité de l'UQAM Michel Allard.

Plus spécifiquement l'équipe qui sera dédiée au projet est formée des personnes suivantes :

René Binette, conseiller aux projets stratégiques à l'Écomusée du fier monde, agira à titre de coordonnateur du projet. Il est associé à l'Écomusée depuis 1980, connait bien le quartier et a une longue expérience de coordination de projets. CV joint.

André Pappathomas, compositeur, concepteur et chef de chœur, expert reconnu et initiateur de plusieurs projets en art vocal, en plus d'avoir été pendant 8 ans chargé de cours à l'UQAM. CV joint.

Véronika Brandl-Mouton agira à titre de chargée de projet et de médiation. Détentrice d'une maitrise en histoire et associée au Laboratoire d'histoire et de patrimoine de l'UQAM, c'est elle qui animera les activités de médiation du projet (portes ouvertes à l'église, visites guidées dans les rues du quartier). CV joint.

Mailys Ory, Conception visuelle et graphiste assurera la signature visuelle du projet et la mise en page des panneaux de l'exposition et du matériel promotionnel. Elle a une longue expérience de ce type de travail et collabore avec l'Écomusée depuis plusieurs années. CV joint.

Sandrine Héroux, sera chargée des communications et de la promotion du projet (voir plan de communications joint). Elle est à l'emploi de l'Écomusée depuis 1 an. CV joint.

Jérémy Brosseau technicien en muséologie à l'Écomusée, assisté de d'autres techniciens en muséologie, assurera le montage de l'exposition.

Les conférenciers :

Soraya Bassil, historienne de l'architecture, ayant fait sa maitrise sur Joseph Venne, co-auteure de la publication sur Joseph Venne.

Michel Allard, historien retraité de l'UQAM, spécialiste en éducation muséale, et co-auteur de la publication sur Joseph Venne, et descendant de l'architecte. CV joint.

Éric Giroux, historien spécialiste de l'histoire du quartier et directeur de l'Écomusée du fier monde

René Binette, conseiller aux projets stratégiques de l'Écomusée auquel il est associé depuis 1980.

Retombées pour l'organisme et le quartier

Pour l'Écomusée du fier monde, le projet permettra de mettre en valeur un élément important de sa collection écomuséale. Il permettra aussi d'enrichir l'offre de circuits de visites guidées qu'il propose dans le quartier avec 2 nouveaux circuits. Il permettra aussi de développer une nouvelle forme de médiation avec des causeries alliant contenu historique et intervention musicale grâce aux cloches de l'église qui prendront vie avec le concours d'André Pappathomas.

La paroisse et le Laboratoire profiteront aussi de retombées pérennes, puisque l'église sera dotée d'une exposition permanente. Cette exposition sera un outil d'animation et de médiation pour les futures activités du Laboratoire.

Le quartier se trouvera enrichi d'un nouveau lieu d'interprétation du patrimoine et d'un potentiel lieu de diffusion de l'art vocal. Cette retombée est en lien directe avec la volonté de l'arrondissement de créer un quartier culturel dans l'axe de la rue Ontario.

Le public bien sûr pourra profiter d'une programmation instructive et enrichissante proposes dans le cadre du projet.

Publics ciblés

Les publics potentiellement intéressés aux activités sont nombreux et variés :

- la population du quartier qui aura l'occasion de découvrir un élément important de son patrimoine

- le réseau des organismes du quartier, mais aussi des commerces de la rue Ontario

- les Montréalais amateurs d'histoire et de patrimoine, en particulier de patrimoine religieux. Il est à noter que l'accès à l'intérieur des églises devient de plus en plus restreint si on exclut les offices religieux. Ouvrir les portes d'une église et offrir des activités comporte un aspect exclusif et attractif

- les personnes qui aiment la musique, les concerts et autres activités de nature artistique.

Bien que cela soit peu probable pour 2021, à moyen terme, les excursionnistes et les touristes qui souhaitent découvrir des aspects inédits de Montréal pourront découvrir l'église et les circuits dans les années subséquentes.

Il est à noter que toutes les activités sont gratuites.

Nous fixons nos objectifs de fréquentation en tenant compte du contexte de la Covid qui limite le nombre de personnes. Nos objectifs de fréquentation sont les suivants :

5 journées de portes ouvertes X 60 personnes = 300

6 visites guidées X 15 personnes = 90

5 causeries X 50 personnes = 250

Total : 640 personnes.

Site choisi

L'exposition et les causeries se tiendront à l'église Sacré-Cœur de Jésus, rue Ontario. Les visites guidées se feront dans les rues du quartier. Il ne sera donc pas nécessaire d'occuper l'espace public dans le cadre de ce projet.

Cibles et indicateurs

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- 1 exposition
- 5 causeries
- 5 journées de portes ouvertes
- 6 visites guidées
- 640 personnes rejointes
- 1 feuillet sur l'église imprimé à 1 000 exemplaires

Nous serons en mesure à la fin du projet de constater si ces résultats ont été réalisés. Nous tiendrons aussi un décompte précis des visiteurs.

Le plan de communications fait état des actions prévues. Nous évaluerons en terme quantitatif les retombées liées aux communications : mentions sur les réseaux sociaux, mentions dans les médias.

D'un point de vue qualitatif, nous ferons à la fin du projet une rencontre d'évaluation avec les partenaires pour évaluer les retombées du projet et intégrerons cette évaluation dans notre rapport à l'arrondissement.

Précisions sur le budget

Il est à noter qu'aucune somme provenant de l'arrondissement ne servira à payer des salaires d'employés réguliers de l'Écomusée. La contribution de l'arrondissement servira à payer :

- Des honoraires pour la contribution de Pappathomas au scénario et textes de l'expo (section sur les cloches)
- Les honoraires de la conception visuelle et graphique (Mailys Ory)
- Une partie des honoraires pour les techniciens en muséologie pour le montage de l'exposition (une part sera assumée par l'Écomusée)

- Les honoraires des conférenciers qui ne sont pas des employés de l'Écomusée (les conférences de René Binette et Éric Giroux font partie de la contribution de l'Écomusée)
- Le matériel d'exposition (3 659 $ pour encadrer les plans – estimé d'Encadrex + 3 500 $ pour les structures permanentes + 340 de matériaux divers)
- L'impression des panneaux d'interprétation
- Le feuillet imprimé à 1000 exemplaires et remis aux visiteurs
- Une oriflamme qui sera installée sur le parvis de l'église les jours de portes ouvertes.

La contribution de l'Écomusée :

- Le salaire de chargée du projet et de la médiation Véronika 25 jours X 160 $ = 4 000 $
- Le salaire de la personne aux communications Sandrine 18,75 jours X 160 $ = 3 000 $
- Le salaire de René Binette pour la coordination du projet 12 jours X 250 $ = 3 000 $
- Une portion des frais de conférenciers et de technique.

Plan de communications

Objectifs

1. Assurer la visibilité des activités auprès des habitants du quartier.
2. Faire connaître et apprécier les activités aux visiteurs potentiels.
3. Promouvoir les activités auprès des organismes et commerces du quartier.

Stratégies

1. Informer le milieu communautaire et les organismes en lien avec le thème, dans le quartier
   Public cible : les intervenants, la communauté, résidents du quartier

2. Viser le milieu artistique, culturel et patrimonial.
   Public cible : les montréalais amateurs de sorties culturelles, excursionnistes.

Outils

<u>Promotion</u>

- Carton promotionnel et virtuel
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook

- Twitter
- Instagram
- Calendriers culturels
- Envois courriels ciblés

Liste de l'Écomusée

Promotion

-organismes communautaires et regroupements du quartier
-maisons de la culture, bibliothèques, services des loisirs,
-arrondissement Ville-Marie et Ville de Montréal
-réseau muséologie / patrimoine / histoire
-réseau professionnel universitaire
-réseau étudiant collégial et universitaire
-réseau artistique et musical

Actions et étapes

1. Affichage de la programmation sur le site Web de l'Écomusée et des partenaires.

2. Insertion de l'exposition dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.

3. Envoi par courriel du carton promotionnel aux organismes du quartier, amis de l'Écomusée.

4. Insertion dans l'infolettre de l'Écomusée

5. Alimentation de la page Facebook de l'Écomusée

6. Alimentation du fil Twitter

7. Alimentation du fil Instagram

Visibilité pour l'arrondissement

- Logo de l'arrondissement présent sur la page web et les outils promotionnels (carton virtuel)
- Mention sur les médias sociaux
- Logo dans le panneau des crédits de l'exposition
- Logo sur l'oriflamme
- Logo sur le feuillet imprimé

- Mention verbale lors des causeries

Annexes

Lettre de partenariat du Laboratoire de recherche et de création vocales

Lettre de partenariat de la paroisse

Lettre de partenariat de Michel Allard

CV de René Binette

CV d'André Pappathomas

CV de Véronika Brandl-Mouton

CV de Sandrine Héroux

CV de Mailys Ory

CV de Michel Allard

Page couverture de la publication sur Joseph Venne

Photos des cloches et de la statue de Saint-Jean Baptiste dans la nef de l'église

Estimé des couts d'encadrement d'Encadrex

Montréal, le 15 mars 2021

Mesdames,
Messieurs,

C'est avec enthousiasme que le *Laboratoire de recherche et de création vocales* (LRCV) se joint à l'équipe de l'Écomusée du fier monde dans ce projet d'exposition et d'animations culturelles relatives à l'histoire du quartier, de la paroisse, de l'église Sacré-Cœur et de ses cinq grandes cloches.

Par différents moyens (textes explicatifs, exposés, ateliers, etc.), nous offrirons à la population le résultat de nos études, observations et recherches liées à l'historique des cinq cloches maintenant installées dans l'église.

Selon les besoins de l'exposition ou des événements culturels, ces contenus didactiques auront la forme de panneaux amovibles, de notes de programmes aux concerts et de conférences.

Cordialement,

André Pappathomas
Pour le LRCV

Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus

Montréal, le 10 mars 2021

Monsieur René Binette

Conseiller aux projets stratégiques

Écomusée du fier monde

2050 rue Atateken

Montréal H2L 3L8

Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que la paroisse Sacré-Cœur de Jésus est partenaire du projet que vous déposez à l'arrondissement de Ville-Marie : *Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée.*

Comme vous le savez, la paroisse a entrepris d'importants travaux de sécurisation du clocher de l'église ces derniers mois. Nous avons profité de ces travaux pour déplacer les cloches et les installer de façon stable dans la nef, dans le but de les exposer au public. Nous avons pu réaliser cette opération grâce à l'appui du Laboratoire de recherche et de création vocales.

Le projet que l'Écomusée dépose à l'arrondissement permettra de réaliser une exposition permanente mettant en valeur ce joyau du patrimoine du quartier et de Montréal, et de proposer au public des activités de médiation. Le public pourra profiter de l'expertise de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de l'Écomusée, et de celle en art vocal du Laboratoire de recherche et de création vocal. Pour sa part, la paroisse met ses locaux, c'est-à-dire l'église, à la disposition du projet et ce sans frais. Nous ouvrirons nos portes au public aux heures déterminées de la présentation de l'exposition et des activités du projet.

À terme, l'église Sacré-Cœur deviendra un nouveau lieu d'activités culturelles dans le quartier, axé sur la mise en valeur du patrimoine et de la création vocale.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Roger Dufresne, curé

La Minerve, le 12 mars 2021

Monsieur René Binette Conseiller aux projets stratégiques

Écomusée du fier monde

2050 rue Atateken Montréal H2L 3L8

Monsieur,

J'ai pris connaissance du projet *Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée* que vous déposez à l'arrondissement de Ville-Marie. A titre d'historien et de descendant de l'architecte Joseph Venne, concepteur de l'église, je tiens à manifester que j'appuie entièrement cet intéressant projet et je confirme que j'y collaborerai de diverses façons.

Depuis maintenant plus de 20 ans, je collabore avec l'Écomusée dans le but de faire connaître cet important architecte montréalais. J'ai contribué à la recherche historique pour documenter la vie et le travail de Joseph Venne, à la conception d'une exposition présentée à l'Écomusée puis dans diverses autres institutions au Québec et à la conception d'une publication sur Joseph Venne éditée par les éditions du Septentrion en 2013,

La sauvegarde des cloches de l'église et leur présentation permanente dans la nef de l'église est une belle opportunité pour continuer ce travail de mise en valeur du patrimoine que nous a légué Joseph Venne. Je compte contribuer au projet en mettant à son service mon expertise sur l'architecte et son œuvre. Par exemple, je serai en mesure de commenter le scénario et les textes de l'exposition qui sera préparée. De plus, je pourrai présenter une conférence qui sera inscrite dans les activités de médiation offertes dans le cadre du projet. Finalement, je ferai connaître le projet auprès des descendants de Joseph Venne avec qui je suis en contact. Nous pourrons les inviter à une activité spéciale à l'église dans le cadre du projet.

J'espère que l'arrondissement de Ville-Marie appuiera financièrement le projet qui permettra une mise en valeur pérenne d'une église dont la valeur patrimoniale est indéniable et d'un architecte du quartier qui a contribué à l'édification de nombreux bâtiments à Montréal.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Dr Michel Allard ,historien

Professeur retraité mais toujours associé de l'UQAM

René Binette

René Binette est directeur de l'Écomusée du fier monde qui se définit comme un musée d'histoire et un musée citoyen. Il est associé à cette institution depuis le début des années 1980 et fait partie des membres fondateurs de l'Écomusée. L'Écomusée du fier monde est un musée accrédité par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par le Conseil des arts de Montréal, et s'est mérité de nombreux prix d'excellence. René Binette est également chargé de cours à l'UQAM. Il est ou a été engagé dans le milieu associatif muséal, entre autres, comme membre du conseil d'administration de l'Association des musées canadiens, de la Société des musées du Québec et de Musées Montréal. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel depuis la fondation de l'organisme en 1988.

René Binette a écrit de nombreux articles pour des revues québécoises, canadiennes et étrangères. Parmi ses principales publications, on note le guide *Exposer son histoire* (Prix Publication Société des musées du Québec). Cet expert en matière de patrimoine et d'écomuséologie a participé à plusieurs colloques et conférences, sur la scène nationale (Société des musées du Québec, Association québécoise d'interprétation du patrimoine, Association des archivistes du Québec, Acfas, etc.) et internationale (Lisbonne, Portugal; Dubrovnic, Croatie; Suresnes, France; Gemano del Friuli, Italie; San Sebastian, pays basque espagnol; etc.).

Expérience de travail

Écomusée du fier monde, depuis 1980 - Directeur
- Responsable de la programmation, de la gestion et du développement des diverses fonctions muséales de l'Écomusée
- Responsable de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal adopté en 2009
- Recherche, scénarisation, coordination de nombreuses expositions. Mentionnons : *Citoyens – Hier, aujourd'hui, demain, Les murs murent,! Joseph Venne, architecte, Run de lait, Blanc de mémoire, Habiter une ville durable,* etc.
- Responsable de l'élaboration des politiques de l'organisme. Mentionnons : Politique de partenariat et Politique de collection écomuséale

Université du Québec à Montréal, depuis 2003 - Chargé de cours, temps partiel
- Techniques et pratiques d'exposition
- Exposition et mise en valeur des objets

Forum québécois du patrimoine, 1993-1995 - Responsable de la permanence
- Assurer la coordination de l'organisme

Service aux collectivités de l'UQAM, 1986-1989 - Agent de développement
- Coordination du projet *Exposer son histoire*, dont l'objectif était de développer une méthode et des outils permettant au grand public de faire de la recherche et de produire une exposition. *Exposer son histoire* a remporté le prix publication de la Société des musées du Québec en 1990

Formation

- École des HEC – certificat de 2e cycle en Gestion d'organismes culturels, 1990-1994
- UQAM – certificat de 1er cycle en animation culturelle, 1982-1985
- UQAM – baccalauréat en histoire de l'art, 1979-1982
- CEGEP de Maisonneuve – diplôme d'études collégiales, 1975-1977

Prix

- Prix Barbara Tyler pour le leadership muséal, Association des musées canadiens, 2014
- Fellow de l'Association des musées canadiens, 2013

Voyages d'études

- France : les écomusées et les maisons de culture populaire, 1981
- Belgique : écomusées et musées de culture populaire, 1984
- Suède : le manuel Grav der du stur et le rôle des musées suédois, 1987
- Grande-Bretagne : Iron Bridge Gorge Museum et l'Industrial Archeology, 1987
- France : le patrimoine industriel, 1993
- Nouvelle-Angleterre : Lowell National Park et patrimoine industriel, 1995
- Belgique : patrimoine industriel, 1997
- Allemagne : patrimoine industriel de la Ruhr, 2012
- Italie : inventaire participatif et patrimoine local, 2013

Vie associative

Société des musées du Québec
Président du conseil d'administration depuis 2014; vice-président du conseil, 2011-2014; membre du comité de réflexion sur le réseau muséal et le financement dans le cadre du Grand chantier des états généraux des musées

Association des musées canadiens
Vice-président du conseil d'administration, 2008-2010; membre du conseil, 2004 à 2010; membre du comité de réflexion de l'AMC sur les lignes directrices en éthique et déontologie

Musées Montréal
Président du conseil d'administration, 2002-2004; membre de l'exécutif de 2001 à 2006

Association québécoise pour le patrimoine industriel
Trésorier et membre du conseil d'administration depuis 1988

Autres
Comité scientifique de l'exposition inaugurale de la Grande bibliothèque, 2003-2005
Comité conseil de l'étude sur la modernisation de la Maison de Radio-Canada, 2007

Collaborations universitaires

- Membre du jury du Fonds du Service aux collectivités du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), depuis 2014
- Comité directeur du Laboratoire d'histoire et de patrimoine, UQAM, depuis 2006
- Comité directeur du projet Montréal plaque tournante des échanges, UQAM, depuis 2011
- Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains, UQAM, 2003-2012
- Conseil scientifique de l'Institut du patrimoine, UQAM, 2005-2009
- Comité du Service aux collectivités (SAC), UQAM, 1984-1990, 1996-2002
- Comité de concertation des groupes communautaires et populaires du SAC, UQAM, 2002-2009

Publications récentes

- « La collection écomuséale, de la pratique au concept ». *Musées et muséologies : au-delà des frontières*, Presses de l'Université Laval, 2015.
- « Citoyens – Hier, aujourd'hui, demain ». *The Best in Heritage*, Dubrovnik, Croatie, 2014.
- Préface dans *Les Murs murent!*, Montréal : Édition M, 2014.
- « Écomusées en Italie – une vision du développement ». *Formes*, Montréal, 2014.
- « Un musée citoyen et ses liens avec la communauté : le cas de l'Écomusée du fier monde (Montréal, Canada) ». *Actes de la rencontre internationale des écomusées et musées communautaires*, Bélem, Brésil, 2012.
- Bassil, Soraya, René Binette et Michel Allard. *Sur les traces de Joseph Venne,* Québec, Septentrion, 2013.
- « Métropole Ruhr - nouveau regard sur un paysage industriel ». *Formes*, Montréal, 2012.
- « La contribution des institutions muséales au « capital social » - le cas de l'Écomusée du fier monde (Montréal, Canada) ». Actes du congrès *Activaciones patrimoniales e iniciativas museísticas ¿Por quién? Y ¿para quién?,* San Sebastian, Espagne, 2009.
- Collaborations à de nombreux périodiques, revues, journaux. Entre autres : *Bulletin de l'Aqpi, Pour, Muse, Musées, Téoros, Patrimoine de l'industrie, Cap-aux-Diamants*, *Possibles*, etc.

Conférences

- Patrimoine, participation citoyenne et contribution universitaire : le cas de l'Écomusée du fier monde, Lisbonne, Portugal, novembre 2015
- Citoyens – Hier, aujourd'hui, demain, Dubrovnik, Croatie, septembre 2014
- Collectionner sans acquisition : le concept de collection écomuséale, Suresnes, France, novembre 2013
- La collection écomuséale, Séminaire sur l'inventaire participatif, Italie, juin 2013
- Le patrimoine industriel montréalais, Congrès de l'Aqpi, Montréal, 2011
- La collection écomuséale, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Sherbrooke, 2011
- La contribution des institutions muséales au « capital social », San Sebastian, 2008
- Le patrimoine, outil de développement, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Trois-Rivières, 2004
- Le rôle social du musée, L'Écomusée du fier monde, Montréal, 1996, Entretiens Jacques-Cartier à Lyon, 2001
- Participation à de nombreux autres colloques de la Société des musées du Québec, Association québécoise d'interprétation du patrimoine, Association des archivistes du Québec, etc.

ANDRÉ PAPPATHOMAS

1586 rue Alexandre-De-Sève,
Montréal (Québec)
H2L 2V7

CURRICULUM VITAE

andrepappathomas.com
☎ : (514) 527-1812
: apappathomas@gmail.com

- Compositeur, concepteur et chef de chœur
- Fondateur et directeur de **l'Ensemble Mruta Mertsi** depuis 1993, chœur mixte de 16 voix
- Initiateur et directeur artistique du **Laboratoire de recherche et de création vocales**
- Fondateur et directeur du **Chœur Fiat Lux** (2014), chœur mixte de 21 voix, voué à des œuvres caritatives, dont la **Série des « Ouvre-Boîtes »**, série de concerts-bénéfices (2 fois l'an) pour les plus démunis du quartier Centre-Sud
- Créateur des **« Inédits d'Orgue »**, concert annuel résultant d'un appel de partitions graphiques (pour orgue et chœur) au niveau national et international
- Créateur et directeur des **« Chœur Bref »,** ensembles vocaux éphémères qui se forment à l'occasion spécifique d'événements
- Chargé de cours à **l'Université du Québec à Montréal**, 8 années d'enseignement, cours de « Création interdisciplinaire en art »
- En 2017, Premier lauréat du prix **Artiste dans la communauté** remis par Le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et Les Arts et la Ville. **Finaliste** au 32e Grand Prix du Conseil des Arts de Montréal pour le concert « **Souffles** ».

Reporté dû à la pandémie :

6 au 9 mai 2020 – CHŒUR ET CHORÉGRAPHES
Chorégraphes invités : Virginie Brunelle, Ginette Laurin et Manuel Roque. Artiste invités Raôul Duguay. Marionnettiste et conceptrice visuel, Marcelle Hudon. Zoé Dumais, violon – Rachel Burman, violoncelle –
Christine Hoerning, clarinette – Cor, basson et flûte, Paul Carter – Percussion et accordéon, Luzio Altobelli.
Les solistes et choristes de l'Ensemble Mruta Mertsi.
Conception, direction et instruments inventés.
***Agora de la danse à Montréal**.*

2019-2020

5 Décembre – MAISONS SUR RUE / LES VILLES INTÉRIEURES
Concert réunisssant **L'Ensemble Mruta Mertsi** et le **Grand Chœur du Centre-Sud** à Montréal, avec Marie-Annick Béliveau, Mezzo – Virginie Mongeau et Janet Warrigton, sopranos. Zoé Dumais, Violon – Rachel Burman, violoncelle – Christine Hoerning, clarinette – Michel Dubeau, Futujara, bawu,shakuashi – Sergiu Popa, accordéon – Jonathan Barriault, Guitare – Mohamed Masmoudi, oud – Daniel Leroux, orgue – Olivier Maranda, percussion. Conception et direction. Dans le cadre de la **Série Hommage à Katia Makdissi-Warren** de la **S**ociété de **M**usique **C**ontemporaine du **Q**uébec. **Église du Sacré-Cœur-de-Jésus à Montréal.**

2018-2019

7 Juin – Projet « Grand chœur du Centre-Sud
Concert réunisssant autour de 100 choristes du quartier Centre-Sud à Montréal, avec Anne julien, mezzo, Clayton Kennedy, baryton, Janet Warrigton, soprano. Violon, Zoé Dumais, violoncelle, Rachel Burman, clarinette, Christine Hoerning, orgue, Daniel Leroux et percussion, Olivier Maranda. Série des Ouvre-Boîtes. **Église du Sacré-Cœur-de-Jésus à Montréal.**

Octobre à mars – Série « Arts adaptés » à la Place des Arts à Montréal. Série d'ateliers s'adressants à des organismes travaillants avec des adultes vivants avec des troubles de santé psychologique, une limitation physique et /ou de l'exclusion social. Ateliers dispensés aux **Impatients** et au **Cercle des handicapés visuels** en automne et à la **Maison des sourds** et à **Sans oublier le sourire** à l'hiver.
Espace George-Émile-Lapalme de la Place des Arts à Montréal

18 Octobre – 90e anniversaire de Gilles Vignault
Création pour l'occasion, d'un grand Chœur Bref et interprétation d'une suite de pièces de Gilles Vigneault avec Jessica Vignault, Paolo Ramos et la chanteuse Bïa.
Émission Belle & Bum à Télé-Québec.

2017-2018

30 août au 23 septembre – LA VOIX, ESPACE PUBLIC
Exposition et série d'événements autour de la voix humaine. **Maison de la culture du Plateau Mont-Royal** :

Exposition : *La voix, espace public* – Ensemble de sculptures et d'installations sur le thème de la voix.
Conférences : Série de conférences sur le thème de la voix, de Pierre Ouellet, Jonathan Lamy, Marie-Annick Béliveau et A.PP.
Concerts :
- 6 septembre – *Poèmes de détention et quelques « contres »* Spectacle sur l'œuvre poétique de Claude Gauvreau (Voir 7 juin 2017).ß
- 7 septembre – *Opéra Foe en concert* Création de Rachel Burman. *Avec* Marie-Annick Béliveau (mezzo-soprano), Anne Julien (mezzo-soprano), Janet Warrington (soprano), Rachel Burman (violoncelle, composition), Paul Carter (vents), Christine Hoerning (clarinette) et André Pappathomas (basse et instruments inventés).
- 13 septembre – *Comment dire* Spectacle de poésie et musique avec des poètes du Noroît, de Mémoire d'encrier et de Poésie partout : Monique Adam, Martine Audet, Denise Desautels , Claire Dion, Louise Dupré, Gabrielle Giasson-Dulude, Michel Julien, Jonathan Lamy, Laure Morali, Pierre Ouellet, Diane RégimbalAvec Rachel Burman, violoncelle - Christine Hoerning, clarinette - Mathieu Gaudreault, violon et un Choeur Bref créé pour l'occasion (choeur mixte de 18 voix).
Conception et direction, A.PP.
- 14 septembre – *Mrutismes et Mirlitonnades*
Opéra et théâtre contemporain – Le corps de la voix
Avec un Choeur Bref de 21 voix créé pour l'occasion, Solistes : Marie-Annick Béliveau, Bernard Cayouette, Janet Warrington. Violoncelle de Rachel Burman, les Vents de l'Iglonthe (cuivres et bois), Instruments inventés. Textes de Samuel Beckett, d'Antonin Artaud, d'Henri Michaux, de Larry Tremblay. Conception et direction, A.PP.
- 21 septembre – *La voix, espace public*
Concert avec le big band de Liberté-Anne Lymberiou créé à partir d'enregistrements des voix de gens du quartier.
Conception et direction, A.PP.

7 juin – POÈMES DE DÉTENTION ET QUELQUES « CONTRES » Spectacle musical sur l'œuvre poétique de Claude Gauvreau. Rachel Burman (violoncelle) et Anne Julien (mezzo-soprano). Conception, composition, narration, basse et instruments inventés.
Marché de la poésie de Paris. Place St-Sulpice à Paris.

09 au 11 février – SLIDESHOW
Opéra contemporain de **Rachel Burman** (violoncelle), avec **Marie-Annick Béliveau**, mezzo-soprano – **Christine Hoerning**, clarinette, **Paul Carter**, basson, clarinette basse et flûte et **A.PP**. basse et instruments inventés.
Théâtre La Chapelle.

21 février – MI-LIEU
Événement interdisciplinaire organisé par la faculté des arts de l'Uqam. Présentation de deux performances « Les voix statufiées I et II » avec le **Chœur Fiat Lux** et **Marie-Annick Béliveau** (mezzo-soprano).
Instruments inventés et direction. **Musée du Fier-Monde.**

15, 16 décembre – ENTREVOIR / OUVRE-BOÎTES (III)
Troisième d'une série de concerts bénéfices du choeur **Fiat Lux**, au profit du **« dépannage alimentaire d'urgence »** pour le quartier Centre-Sud à Montréal. Avec **Marie-Claude de Chevigny**, sax soprano - **Rachel Burman**, violoncelle - **Daniel Leroux**, orgue et **L'ensemble Vox** (chœur invité).
Composition, direction, basse et intruments inventés.
Église du Sacré-Cœur à Montréal.

05 novembre, 19h30 **– SÉRÉNADES À LA LUNE**
Concert réunissant un **Chœur Bref** de 32 voix créé à Rimouski, le **Ggril** (10 musiciens improvisateurs de Rimouski) et les solistes **Éthel Guéret** (soprano) et **Karl Kennedy** (ténor). Conception, composition, direction.
Salle Desjardins-Telus à Rimouski.

05 novembre, 13h30 **– FRAGMENTS**
Performance vocale et littéraire, en collaboration avec l'**A**ssociation **N**ationale des **É**diteurs de **L**ivres.
Avec le **Chœur Bref de Rimouski**. Invité spécial : **Raoûl Duguay**. Salon du Livre de Rimouski.

02 novembre 2017 au 25 mars 2018 – JE LE DIS COMME JE LE CHANTE – Exposition / installation
Série d'ateliers de chant chez **Les Impatients** qui ont mené à la création d'une bande sonore pour l'exposition. En collaboration avec **Maxime Galland, Yannick Pouliot, Gabriel Dharmoo et Élisabeth Lima.**
Galerie des Impatients.

23 septembre – DOULAB (L'heure bleue**)**
Festival des Cultures Syriennes de Montréal
Performance d'improvisation chorale avec un **Chœur Bref** formé de 21 syriens. Conception et mise en scène du spectacle musicale de la soirée.
Musée du Fier-Monde à Montréal.

05 Août – LES PASSERELLES AUX ÉTOILES
Création autour des « Entrailles » de Claude Gauvreau.
Parade et concert extérieur avec un **Chœur Bref** (21 choristes), **Audrey Côté**, soprano, **Bernard Cayouette**, ténor et **les Vents de l'Iglonthe** (ensemble de cuivres, bois et percussions).
Dans le cadre du « Festival Estival » et du 375e de Montréal.
Composition et direction.
Place Valois, quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal.

2016-2017

11 juin – INÉDITS D'ORGUE II
Concert pour **Chœur Bref** (40 choristes), **les Vents de l'Iglonthe** (ensemble de cuivres et bois) et 2 orgues : Laurence Jobidon et Gregory Couture. Interprétation de partitions graphiques d'une dizaine de compositeurs contemporains. Conception, direction musicale et artistique. **Église du Très-Saint-Nom-de-Jésus à Montréal.**

09, 10 juin – CHEVAUCHÉE / OUVRE-BOÎTES (II)
Deuxième d'une série de concerts bénéfices du choeur **Fiat Lux**, au profit du **« dépannage alimentaire d'urgence »** pour le quartier Centre-Sud de Montréal. Avec Sabrina Lindsay, soprano - Rachel Burman, violoncelle - Daniel Leroux, orgue et le Chœur du Brouhaha (chœur invité). Composition, direction, basse et intruments inventés. Église du Sacré-Cœur à Montréal.

16, 17 décembre – L'OUVRE-BOÎTES (I)
Premier d'une série de concerts bénéfices du choeur **Fiat Lux**, au profit du **« dépannage alimentaire d'urgence »** pour le quartier Centre-Sud de Montréal. Avec Sabrina Lindsay, soprano - Rachel Burman, violoncelle - Daniel Leroux, orgue et le L'ensemble vocal Vox (chœur invité). Composition, direction, basse et intruments inventés. Église du Sacré-Cœur à Montréal.

20 octobre – 45e anniversaire du NOROÎT
Accompagnement de 14 poètes de la maison d'édition **Le Noroît**, avec Mathieu Gaudreault,**violon** – Christine Hoerning, **clarinette** – Rachel Burman, **violoncelle**, Marie-Annick Béliveau, **Mezzo-soprano** et un **Chœur Bref** (25 voix). Conception, composition et direction.
Maison du Conseil des Arts de Montréal, Atrium Gaston-Miron.

02 octobre – SOUFFLES
Concert pour le 20e anniversaire des Journées de la culture réunissant 10 chœurs de 10 différents pays : **Amérique latine, Congo, Madagascar, Nunavik, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Syrie et Ukraine**. Instrumentation : **Philippe Prud'homme**, piano - **Huizi Wang**, percussions - Les Vents de l'Iglonthe : **Michel Dubeau**, multi-inst. - **Caroline Dupont**, flute - **Antoine St-Onge**, basson - **Matthieu Van Vleit**, trombone et les solistes de **l'Ensemble Mruta Mertsi**. Conception, composition et direction. **Salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts**

2015-2016

11 juin – SA WA SA
Concert du C**hœur Fiat Lux**, avec violoncelle, basse électrique et instruments inventés et orgue. Direction et composition. Église du Sacré-Coeur

03, 04 juin – MURMURS
Mise en scène pour le spectacle Murmurs de la chorale Les Voix Ferrées à la **Salle Pollack de l'université Mc-Gill.**

1er mai – INÉDITS D'ORGUE I
Concert pour **Chœur Bref** (45 choristes), **les Vents de l'Iglonthe** (ensemble de cuivres et bois) et 2 orgues : **Gabrielle Tessier** et **Laurence Jobidon**. Interprétation de partitions graphiques d'une dizaine de compositeurs contemporains. Conception, direction musicale et artistique. Église du Très-Saint-Nom-de-Jésus.

25 février – POÈMES DE DÉTENTION ET QUELQUES « CONTRES ». Spectacle musical et littéraire autour de l'œuvre poétique de **Claude Gauvreau**. Rachel Burman (violoncelle) et Anne Julien (mezzo-soprano). Conception, composition, narration, basse et instruments inventés. Fondation Guido Molinari.

19 et 20 décembre – ENTÊTEMENTS
Concerts en duo. Suite de nouvelles compositions pour voix, violoncelle, basse et instruments inventés. Rachel Burman, voix, violoncelle et composition.
Église du Sacré-Cœur à Montréal.

10 octobre – REFLETS D'INCIDENCE
Série de performances vocales et instrumentales. .Avec un **Chœur Bref** et les **Vents de l'Iglonthe**. Conception, composition, direction.
Grande Terrasse Rouge, rue St. Denis, Montréal

1 et 2 août – LES CHANTS DU CRÉPUSCULE
Concert extérieur avec un « Chœur Bref, 36 voix » créé à Gatineau. Répertoire original et création collective. Passerelle du Ruisseau à Gatineau, dans le câdre de l'événement **Recycl'Art de Gatineau**.

2014-2015

20 mai – L'ASILE DE LA PURETÉ
Spectacle bénéfice pour la **Société de Musique Contemporaine du Québec**. Composition **Walter Boudreau** - Mise en scène **Lorraine Pintal** - Piano **Alain Lefèvre**, Texte de **Claude Gauvreau** dit par **François Papineau** accompagné des intruments inventés. Direction de **l'Ensemble Mruta Mertsi** et Instruments Inventés.
Salle Pierre-Mercure du Centre Pierre-Péladeau.

26 avril – MUSIQUES MY(s)T(h)IQUES
Concert d'œuvres « internationnales » pour **ORGUE ET CHŒUR.** Organisé par ***Les Amis de l'Orgue de Montréal.*** Alexandra Fol et Gabrielle Tessier, orgue. Coordination et direction d'un Chœur Bref (18 Voix).
Église du Sacré-Cœur.

Curriculum vitae

Véronika Brandl-Mouton
Montréal, Québec

No. de Tél : (514)-983-2594
brandl-mouton.veronika@courriel.uqam.ca

FORMATION ACADÉMIQUE

2018- à ce jour **Maîtrise en histoire**
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Titre préliminaire du mémoire : « Réformer plutôt que punir » : la jeunesse devant la cour des jeunes délinquants de la ville de Québec (1940-1950)
Direction : Martin Petitclerc, UQAM
Co-direction : Louise Bienvenue, Université de Sherbrooke

2019-01/2019-04 **Séjour d'études à l'Université d'Angers**,
France Programme Master 1- Histoire (semestre d'hiver)

2015-2018 **Baccalauréat en histoire**
Université du Québec à Montréal

2011-2013 **Diplôme d'études collégiales**
Programme de Sciences humaines, profil questions internationales
Cégep du Vieux-Montréal

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2018- à ce jour **Auxiliaire de recherche**
Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS-UQAM)
Assistance à la coordonnatrice, valorisation et diffusion des travaux des membres de l'équipe, mise à jour du site Web et de la base de données de l'équipe. Recherche et rédaction pour l'exposition *Déjouer la fatalité : Pauvreté, Familles et institutions,* présentée à l'Écomusée du fier monde (du 11 septembre 2019 au 30 août 2020)

2018- à ce jour **Auxiliaire d'enseignement**
Université du Québec à Montréal
Correction des examens et des travaux, accompagnement des étudiant.es, monitorat
HIS-1100-Initiation au travail historique (Automne 2018)
DDD5410-Didactique de l'univers social au primaire (Automne 2019)
HIS-2515-Introduction à l'histoire du Québec et du Canada depuis 1867 (Hiver 2020)
DDM4101 - Approche expérientielle, projets pédagogiques et ressources du milieu (Automne 2020)
HIS-2515-Introduction à l'histoire du Québec et du Canada depuis 1867 (Hiver 2021)

2019- à ce jour **Responsable, communications et site Web**
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (LHPM-UQAM)
Gestion du site Web du laboratoire, supervision de l'adjointe aux communications, coordination des événements publics, soutien à la révision de demandes et rapports subventionnaires, mise en valeur des échanges partenariaux

2020- à ce jour **Responsable, diffusion et site Web**
Bulletin d'histoire politique (BHP)
Mise à jour du site Web et des réseaux sociaux du BHP: assurer la promotion des activités de diffusion de cette revue trimestrielle qui présente à chaque numéro un dossier thématique

2017-2019 **Adjointe, communications et site Web**
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal
Gestion de la page Web du laboratoire, création des bulletins bimensuels, aide à la coordination et à la documentation des événements du Laboratoire en histoire publique

2018 **Auxiliaire de recherche**
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal
Dépouillement des fonds iconographiques d'archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, des Archives de la ville de Montréal et du Musée McCord dans le cadre du projet numérique Chronologie de Montréal.
Direction : Paul-André Linteau, Mario Robert

2016-2018 **Responsable de l'accueil et de la billetterie**
Centre Canadien d'Architecture (CCA)
Assurer toutes les tâches relatives à l'accueil des visiteurs et la vente de billets Superviser les membres de l'équipe et faire les embauches du personnel Consolidation et mise à jour d'outils communicationnels pour le public et les employés, mettre en valeur la mission éducative du CCA et l'accessibilité à ses collections

2014-2016 **Préposée régulière à l'accueil et la billetterie**
Centre Canadien d'Architecture
Assurer toutes les tâches relatives à l'accueil des visiteurs et la vente de billets, mettre en valeur la mission éducative du CCA et l'accessibilité à ses collections

BOURSES ET DISTINCTIONS

2019 **Bourse du Programme de soutien à la recherche** de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

2019 **Bourse du Fonds de recherche du Québec** – Société et culture (FRQSC) - niveau maîtrise

2018 **Bourse Madeleine-Saint-Martin** en histoire canadienne et québécoise de la Fondation de l'UQAM

2018 **Bourse de recherche** du Centre d'histoire des régulations sociales de l'UQAM

2018 **Bourse Frontenac** du Fonds de recherche- Nature et technologie pour la mobilité des étudiants dans un projet d'études franco-québécois

2018 **Bourse de recrutement** du Département d'histoire de l'UQAM

2018 **Premier prix au colloque du 1er cycle du Département d'histoire** de l'UQAM pour la communication *« Panique morale » en contexte de guerre : le discours du journal* Le Devoir *sur la délinquance juvénile et la protection de l'enfance (1939-1945)*

2017 **Palmarès de la doyenne de la faculté des sciences humaines** de l'UQAM (mention d'excellence dans la catégorie 60 à 89 crédits)

2011 **Médaille du Lieutenant-Gouverneur du Québec pour la jeunesse** soulignant la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi et d'une influence positive au sein de la communauté

PUBLICATIONS SANS-COMITÉ DE RÉVISION

2019 Brandl-Mouton, Véronika « Entretien avec Louise Lainesse et Camille Robert, lauréates de la Bourse Vanier» *Blogue du Centre d'histoire des régulations sociales*, 1er mars 2019

2019 *Terre d'accueil*, brochure commémorative du site de la corporation des Habitations Jeanne-Mance, Corporation des Habitations Jeanne-Mance, Montréal, 2019, 54p. Joanne Burgess (dir.) Renaud Béland, Charles Bénard, Véronika Brandl-Mouton et Audrey St-Arnault (coauteurs)

TRADUCTION

2020 Robert Sweeny « Les inégalités de richesse et le racisme au Canada», *Blogue du Centre d'histoire des régulations sociales*, novembre 2020 (traduction Véronika Brandl-Mouton et Milan Busic) texte original « Canada's economic and racial inequities are more stark than ever »

COMMUNICATION ACADÉMIQUE

2021* « La jeunesse devant la Cour des jeunes délinquants de la ville de Québec (1940-1950) : portrait historique d'un tribunal spécialisé à travers ses archives judiciaire » dans le cadre des Journées d'étude sur les archives judiciaires, Montréal (BAnQ Vieux-Montréal).
** reportée à 2021 en raison de la COVID-19*

2018 *« Panique morale » en contexte de guerre : le discours du journal* Le Devoir *sur la délinquance juvénile et la protection de l'enfance (1939-1945)* dans le cadre du colloque du 1er cycle du Département d'histoire de l'UQAM, mars 2018

IMPLICATIONS ACADÉMIQUES ET SOCIALES

2019 – à ce jour **Membre du comité bibliographique**
Revue d'histoire de l'Amérique française

2019-2021* **Membre du comité scientifique** des journées d'étude *Les archives judiciaires du Québec, de la Nouvelle-France à aujourd'hui : historique, usages et enjeux*, co-organisées par BAnQ, le Centre interuniversitaire d'études québécoises, et l'Université de Montréal. **Date à déterminer en 2021 en raison de la COVID-19*

2018- à ce jour	**Guide-animatrice bénévole** pour l'organisme Héritage Montréal, préparation et animation annuelle de trois visites guidées *ArchitecTours* sur le patrimoine architectural et l'histoire de Montréal
2018- à ce jour	**Membre du comité éditorial du Blogue du CHRS** Centre d'histoire des régulations sociales
2017-2018	**Animatrice bénévole** dans les expositions de la Grande Bibliothèque *Éclats de mémoire…* et *Mon cœur est Montréal, 41 vies à découvrir*, médiation et accueil en salle d'exposition
2009-2011	**Représentante étudiante élue** sur le conseil d'administration de l'École d'éducation internationale de McMasterville

AFFILIATIONS ACADÉMIQUES ET SOCIALES

Membre étudiante du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS)

Membre étudiante du Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ)

Membre étudiante du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (LHPM)

Membre bénévole de l'organisme Héritage Montréal

Membre bénévole au Centre de Ressources et d'Action communautaire de la Petite-Patrie

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

École doctorale « Gourvenance et régulations sociales, XVIIIe et XXe siècles », Paris, Institut d'études avancées de Paris, 1er au 5 juillet 2019, co-organisée par le Groupe de recherche en histoires des sociabilités, le Centre d'histoire des régulations sociales et le Laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie de la Société (IDHE.S –UMR 8533)

École d'été « Enfance et Bien-Être », Faculté de santé Université d'Angers, 24-28 juin 2019, organisée par le Laboratoire Temps, Monde, Société (TEMOS) et la Faculté de santé de l'Université d'Angers

BAnQ numérique : Collection nationale et cartographie en ligne, 13 mai 2019, organisée par le Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, formateurs : Alban Berson, responsable des collections de cartes géographiques et cartes postales à BAnQ et Michèle Lefebvre, bibliothécaire à la Collection nationale

COMPÉTENCES AUTRES :

Informatiques : Suite office, WordPress, Dialog Insight, Mailchimp, *Joomla!*

Références fournies sur demande

Sandrine Héroux

5739 Avenue de Darlington
H3S 2H6, app. 5
Téléphone : 514-894-8423
mllesandrineheroux@gmail.com

Compétences linguistiques : Français, Anglais, Espagnol, Grec ancien

ÉTUDES ET FORMATIONS

En cours
Études universitaires 1er cycle
Certificat : Archivistique
Université du Québec à Montréal

2018-2020
Études universitaires 2e cycle
Maîtrise : Muséologie
Université de Montréal

2019
Séminaire de muséologie française
École du Louvre

2016
Études universitaires 1er cycle
BAC : Histoire
Université du Québec à Montréal

2018
Études universitaires 1er cycle
Mineure : Arts et science
(Études classiques)
Université de Montréal

2013
Études collégiales
DEC : Sciences humaines profil Enjeux Internationaux
OPTION SENS : stage de coopération internationale en Équateur
Cégep de Saint-Laurent

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET ACADÉMIQUES

2019-2020
Auxiliaire de recherche
Département de psychopédagogie et andragogie, Université de Montréal

2019
Stagiaire dans la collection Photographie
Musée McCord, Montréal

2019-2020
Conseillère à la vie académique
Conseil exécutif de l'AÉMMUM (Association des étudiant(e)s de muséologie de l'Université de Montréal), Montréal

2017-2018
Guide-animatrice
Maison Trestler, Vaudreuil-Dorion

2017-2020
Surveillante/Accueil des usagers
Commission scolaire des Trois-Lacs, Vaudreuil-Dorion

2015-2016
Mentor au sein du programme SHOI
Cégep Saint-Laurent, Montréal

2012
Relation d'aide appliquée en français écrit
Cégep Saint-Laurent, Centre ALPHA, Montréal

PUBLICATIONS

2020
« Quatre coins de ma chambre (… d'atelier). Un saut dans le médium photographique : jeux de lumière et de perception »
Serge Tousignant. Jeux d'espaces, jeux de regards.

DISTINCTIONS

Palmarès 2018 du doyen
Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal

Palmarès 2014-2015 et 2016 de la doyenne
Faculté des sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal

Bourse du Fonds de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec en histoire

APTITUDES ET ATOUTS DISTINCTIFS

- Rédaction
- Recherche
- Connaissance du milieu artistique et muséal
- Maitrise des logiciels : Suite Office

- Facilité à communiquer
- Autonomie
- Curiosité intellectuelle
- Esprit d'équipe

Intérêts : histoire, muséologie, littérature

Maïlys ORY | Graphiste
5972 A av. Christophe Colomb
Montréal, QC
H2S 2G2

514 518-1636
info@mailysory.ca
www.mailysory.ca

Expérience en muséologie et en réalisation d'expositions, en conception visuelle et en graphisme, incluant la réalisation d'outils promotionnels.

PROJETS D'EXPOSITIONS

Mars - Décembre 2020	Exposition *Produits Familex, De l'usine à votre porte* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Mars-Novembre 2020	Exposition *De Amherst à Atateken* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Mars - Septembre 2019 (Coquelicot design)	Exposition *Déjouer la fatalité* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Novembre 2018 - Février 2019 (Coquelicot design)	Exposition *Cuisinage* - Écomusée du fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Octobre 2017 - Novembre 2018 (Coquelicot design)	Exposition itinérante *Une vision, des histoires, 35 ans du Fonds de solidarité FTQ* - Écomusée du Fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Janvier - Octobre 2018 (Coquelicot design)	Exposition *InterReconnaissance* - Écomusée du fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Janvier - Février 2018 (Coquelicot design)	Exposition Milieu - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Août - Novembre 2017 (Coquelicot design)	Exposition *Îlot Sainte-Brigide : un lieu, une histoire, un avenir* Écomusée du fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Octobre 2016 - Mai 2017 (Coquelicot design)	Exposition *Nourrir le quartier, nourrir la ville* Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Janvier - Février 2017 (Coquelicot design)	Exposition *Prendre lieux* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique

GRAPHISME, PUBLICATIONS ET AUTRES PROJETS

Février 2021	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°200
Janvier 2021	Écomusée du fier monde, Montréal Mise en page publication - Exposition *Produits Familex, De l'usine à votre porte*

Octobre - Novembre 2020	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°199
Août-Octobre 2020	Groupe Information Travail, Montréal Mise en page du rapport annuel
Juin 2020	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°198
Juin 2020	Magazine Gaspésie, Gaspé Outils promotionnels - *Histoires de résilience gaspésiennes*
Février 2020 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°197
Octobre - Novembre 2019 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°196
Septembre - Octobre 2019 (Coquelicot design)	Musée Stewart, Montréal Création de visuels pour un Escape game
Avril - Juin 2019 (Coquelicot design)	Écomusée du fier monde, Montréal Outils promotionnels - Exposition *Zilon et le Montréal Underground*
Mai - Juin 2019 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°195
Décembre 2018 - Mai 2019 (Coquelicot design)	Écomusée du fier Monde, Montréal Mise en page du catalogue d'exposition et outils promotionnels - Événement Encan bénéfice
Février - Mars 2019 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Montréal Mise en page du magazine N°194
Novembre 2018 (Coquelicot design)	Groupe Information Travail, Montréal Conception et mise en ligne d'un site wordpress
Août - Septembre 2018 (Coquelicot design)	Groupe Information Travail, Montréal Mise en page du rapport annuel
Octobre 2018 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie Mise en page du magazine N°193
Mai - Octobre 2018 (Coquelicot design)	Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique - Évènement *La route des rhums*
Juin 2018 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°192
Mai - Juin 2018 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Refonte de la maquette du magazine Gaspésie
Avril - Juin 2018 (Coquelicot design)	L'atelier des lettres, Montréal Conception de la maquette du livre et mise en page du livre de 132 pages
Décembre 2017 - Janvier 2018 (Coquelicot design)	Écomusée du fier Monde, Montréal Mise en page du catalogue d'exposition et outils promotionnels - Événement Encan bénéfice
Juin - Octobre 2017 (Coquelicot design)	Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique - Évènement Gin-Gin
Juillet 2017 (Coquelicot design)	Voies culturelles des faubourgs, Montréal Conception d'outils promotionnels

Juin 2017 (Coquelicot design)	InterLoge, Montréal Mise en page du rapport annuel
Mai 2017 (Coquelicot design)	Poissonnerie La Mer, Montréal Conception de bannières promotionnelles
Mars 2017 (Coquelicot design)	Sans oublier le sourire, Montréal Conception d'une bannière roll-up et mise en page d'un livret de présentation
Février 2017 (Coquelicot design)	Archives des Sœurs de la Providence, Montréal Conception d'une carte grand format
Janvier - Février 2017 (Coquelicot design)	Proimaging, France Conception et mise en ligne d'un site wordpress
Décembre 2016 - Janvier 2017 (Coquelicot design)	Écomusée du fier Monde, Montréal Mise en page du catalogue d'exposition et outils promotionnels - Événement Encan bénéfice
Mai - Novembre 2016 (Coquelicot design)	Livre 50 ans de progrès dans le domaine du béton, American Concrete Institute (ACI), Montréal Mise en page d'un livre de 268 pages
Juillet-Septembre 2016 (Coquelicot design)	Coquelicot design, Montréal Conception et mise en ligne d'un site wordpress
Février - Août 2016 (Centre des arts visuels)	Centre des Arts Visuels Assistante aux communications du Centre

FORMATIONS

2014-2016	DEP - Centre professionnel de Verdun, Montréal
2011-2012	AEC NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication), France

LOGICIELS

Suite Adobe	Indesign, Photoshop, Illustrator, Dreamweaver
Microsoft	Word, Excel, Power Point
Environnements	Mac et PC

COMPÉTENCES

Indesign :
Illustrator :
Photoshop :
HTML/CSS :

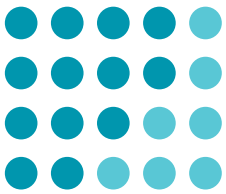

Professeurs associés

Allard, Michel
Professeur associé

Ph.D. Histoire
(Université de Paris X)
Téléphone: 514 987-3000 poste 3878
Téléphone secrétariat : 514-987-0011
Courriel : allard.michel@uqam.ca

Domaines de spécialisation

- Musées
- Éducation muséale
- Histoire de l'éducation
- Didactique des sciences humaines

Publications choisies

LEFEBVRE B. et ALLARD M. dir. (1996),*Le musée:un projet éducatif.* Les éditions Logiques, 318 pages

GROUPE DE RECHERCHE SUR L'ÉDUCATION ET LES MUSÉES (Michel Allard, Directeur) (1994). *L'évaluation des programmes éducatifs des lieux historiques*, Montréal: La société des musées québécois, 43 pages).

ALLARD, M., BOISVERT, M. et GENDREAU, B. éd. (1993): *La formation des maîtres: pour une pédagogie de l'autonomie*, Actes du colloque tenu le 21 octobre 1993 à l'Université de Montréal et le 22 octobre1993 à l'Université du Québec à Montréal, Montréal, Université de Montréal, 296 pages.

LORD, F. et ALLARD, M. (1993), *Reg'Art*, Petit guide d'initiation à l'oeuvre d'art rédigé à l'intention des bénévoles et des visiteurs de la salle Augustin Chenier, Ville-Marie, 85 pages.

TRENT, J., ESBENSEN, S.B. et ALLARD, M. (1992), *Les sciences au Canada: une ressource nationale*. Ottawa, Secrétariat d'État, Direction des études canadiennes, 55 pages. Traduit en anglais sous le titre *The social sciences in Canada: a national ressource*, 50 pages.

ALLARD, M. et BOUCHER, S. (1991), *Le musée et l'école*, Montréal: HMH, 136 pages.

ALLARD, M. et BOUCHER, S. (compilateurs) (1990), *1789: Enseigné et imaginé: Regards croisés, France-Québec*, Actes du colloque tenu à Paris en mai 1990, Montréal: Édition Noir sur Blanc, 191 pages.

ALLARD, M. et BOUCHER, S. (1988), *La descouverture du chemin qui marche*, Montréal, Noir sur Blanc, 138 pages.

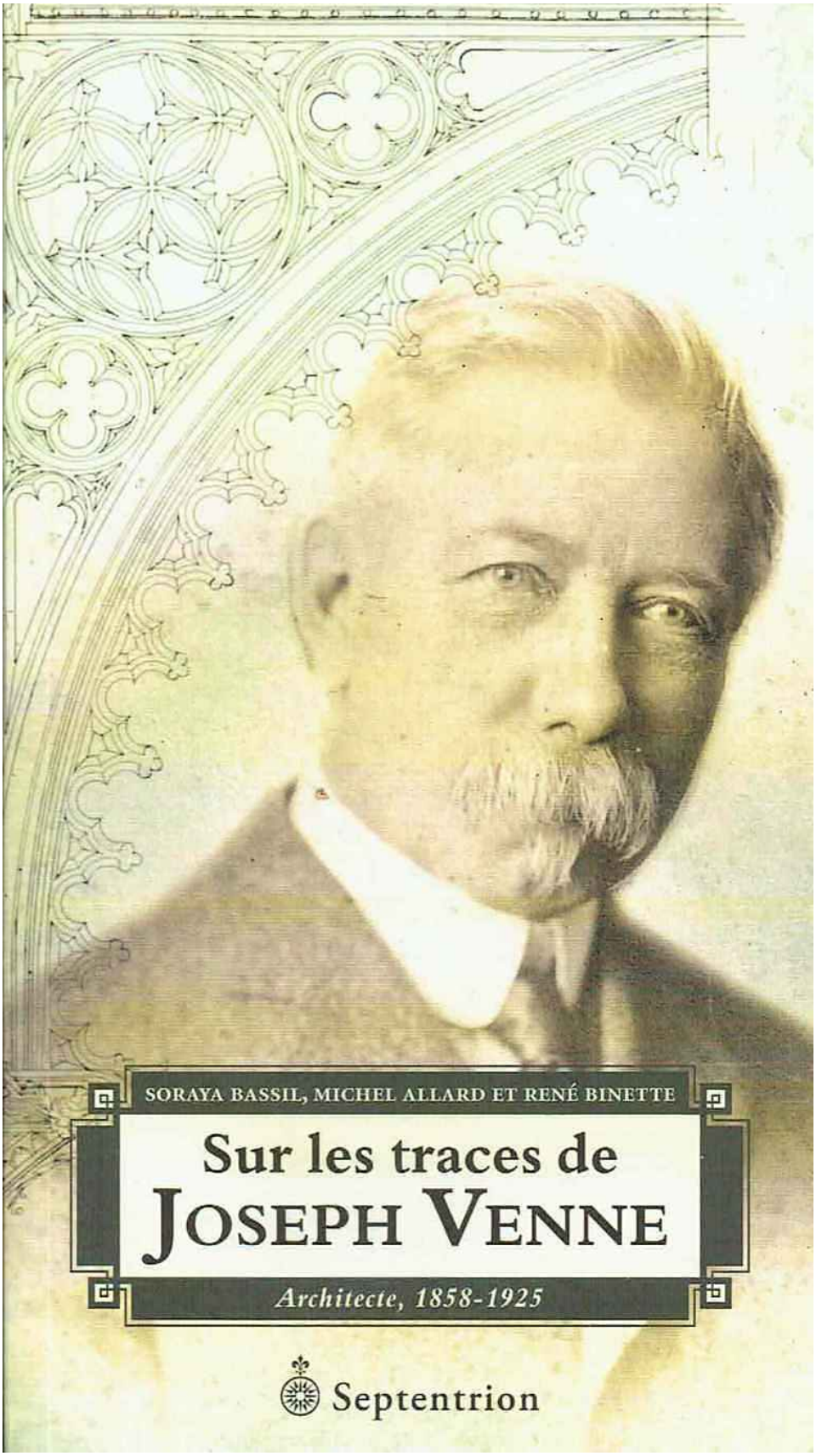
SORAYA BASSIL, MICHEL ALLARD ET RENÉ BINETTE
Sur les traces de
JOSEPH VENNE
Architecte, 1858-1925
Septentrion

E n c a d r e x

1830 Marie-Anne Est
Montreal H2H 1M1
TEL (514) 524-9991
FAX (514) 524-3260

CLIENT
Eco-Musee Du Fier Monde Atateken
2050 Atateken
Montreal Que Conditions
H2L 3L8 Tel :(514) 528-8444 Net 30 Jours

Soumission No : 00099570 Date = 03/03/2021

Encadrement	Projet eglise fournel		Comm. Client #	
Dimension =	36 X 44	**G X D :**	**X**	
Dimension finie=	36 X 44	**H X B :**	**X**	
montage a sec	marouflage sur masson	**Montage**	**sec;c**	125.00
Note = montage sur plexiglass				
Boitier	Shadow box	**BOITIER**		48.00
Vitre	Ultravue 36X48 Sans-Reflet 70			277.50
Travail	sur encadrement	**Travail;Encadre**		80.00

Qte	**Prix**	**SousTotal**		**Total**
6.00 @	530.50 =	3,183.00	=	3,183.00

Note sur la transaction
par remi bedard

Notre # Tps 850 323 163 RT
Notre # Tvq 1212 195 606 TQ 0001

Signature :_____

Vendeur =

Total	3,183.00
Sous-total	3,183.00
T.P.S.	159.15
T.V.Q.	317.50
Total	3,659.65
Acompte	0.00
Solde	3,659.65

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES 2021

VOLET 2

MU - Revitalisation du secteur Ontario-St-Hubert

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MU

Statut juridique : Organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 2006

Adresse du siège social 71, boul. de Maisonneuve Est, app.1, Montréal Code postal : H2X 1J6

Téléphone : (514) 509 6877 Numéro d'entreprise du Québec : 1164003965

Site Internet : www.mumtl.org

Nom du mandataire désigné : Julie Lambert Titre : Directrice de production

Téléphone (bureau) : 514 509 6877 Cellulaire : (514) 627-7063

Adresse courriel : julie.lambert@mumtl.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 150 murales d'envergure et pérennes partout sur le territoire montréalais, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat.

En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (2,3 millions de dollars remis en honoraires artistiques en quatorze ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun.

Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.

Voir Annexe MU_PRÉSENTATION_2021_Générale+Portfolio_FR.pdf pour une description plus détaillée.

Information sur le projet

Titre du projet : Revitalisation du secteur Ontario-St-Hubert

Date(s) de réalisation : Eté 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Du début à la fin juillert

Lieu(x) de réalisation : 809 Rue Ontario E, Montréal, QC H2L 1P1 (angle St-Hubert)

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

À l'angle des rues Saint-Urbain et Ontario se trouve un terrain vacant dans un état de délabrement qui est source de problèmes de propreté et de sécurité. Afin de réhabiliter cet espace, l'organisme communautaire Spectre de rue, à qui appartient ce terrain, a autorisé le programme environnemental de l'arrondissement de Ville-Marie - ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques - à investir les lieux et y implanter son programme d'agriculture urbaine, entre autres. MU, à la demande de l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques, sera chargé de réaliser une murale sur le mur ouest de la brasserie Cheval Blanc au 809 rue Ontario.

La réalisation de cette murale s'inscrit donc dans un cadre plus large de partenariat et de concertation avec différents acteurs de la communauté Spectre de rue, l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques et MU afin de transformer un espace dévitalisé en un lieu avenant facilitant le développement de projets issus des initiatives des citoyens. En plus de donner une nouvelle vie à ce mur et d'apporter couleurs et beauté dans un lieu délabré alors même qu'il est au cœur d'un quartier à la fois touristique, résidentiel et culturel, la murale marquera la renaissance de ce lieu en invitant les citoyens à se le réapproprier. Des activités permettant aux citoyens d'intervenir sur le mur sous forme de peinture participative seront prévues dans le cadre du projet.

De plus, l'aménagement, le verdissement des lieux par la présence d'agriculture urbaine et l'animation qui sera prévue sur place contribueront au sentiment de sécurité des citoyens et passants et viendra pallier un enjeu sérieux de malpropreté et de sécurité publique, tout en offrant une oeuvre artistique à la communauté.

Il est à noter qu'étant donné que le terrain vacant sera construit dans 3 à 5 ans, ce projet n'était pas recevable au Programme d'art mural qui exige une pérennité des murales de 5 ans minimum.

Tous les partenaires du projet ont donné leur accord et ont soumis une lettre d'appui. Ces documents sont joints avec la présente demande.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☐

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

• 2 à 3 semaines avant le début de la réalisation de la murale :
Distribution de dépliant décrivant le projet aux résidents du quartier.

• Pendant la réalisation :
Installation d'un panneau didactique sur le lieu d'intervention expliquant le projet en cours ;
Participation citoyenne par une journée de peinture participative ;
Publication de photos et de vidéos sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram) permettant de suivre la progression du projet ;
Mise en place d'un album photos partageable par nos partenaires ;
Tournage d'une vidéo tout au long de la réalisation.

• Inauguration :
Organisation d'une petite cérémonie d'inauguration avec nos partenaires ;
Photos de l'inauguration et des partenaires ;
Envoi d'un communiqué de presse ;
Publication sur nos réseaux sociaux des photos et vidéos
Intégration du projet à notre site internet ;
Résumé du projet au sein d'une infolettre.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné MU (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Julie Lambert Directrice, production

Date : 19 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MU

Nom du projet : Revitalisation du secteur Ontario-St-Hubert

Date de réalisation : Eté 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	15000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	4000	4000		
Cachets	7000	7000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	4000	4000		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	15000	15000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES	15000	15000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

DESCRIPTION DU PROJET

À l'angle des rues Saint-Urbain et Ontario se trouve un terrain vacant dans un état de délabrement qui est source de problèmes de propreté et de sécurité. De nombreuses plaintes liées à ces problèmes ont été déposées au courant du printemps 2020. Afin de réhabiliter cet espace, l'organisme communautaire Spectre de rue, à qui appartient ce terrain, a autorisé le programme environnemental de l'arrondissement de Ville-Marie ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques à investir les lieux et y implanter son programme d'agriculture urbaine qui vise à soutenir des citoyens ou organismes dans leurs projets d'agriculture urbaine. La brasserie Cheval blanc située au 809 rue Ontario, propriétaire du mur donnant sur cet espace, a accepté de le mettre à disposition pour la réalisation d'une murale et prolongera sa terrasse estivale sur une partie du terrain. MU, à la demande de l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques, sera chargé de réaliser la murale. Ce mur, décrépi, accentue l'état d'abandon de ce lieu tout en jouissant d'une très belle visibilité des rues Ontario et Saint-Hubert connues pour être particulièrement achalandées.

Afin de favoriser la réappropriation de cet espace par les résidents, nous organiserons une journée participative où les citoyens de tous âges seront invités à prendre rouleaux et pinceaux afin d'être impliqués direrctement dans la réalisation de la murale. Cette activité se fera sous la supervision de l'artiste et de l'équipe de médiateurs·trices artistiques de MU et pour des raisons évidentes de sécurité, ne concernera que la partie inférieure de la murale. Cette journée se voudra aussi une journée d'informations en permettant aux passants de découvrir les différentes actions entreprises pour réhabiliter cet espace et de mieux comprendre le programme d'agriculture urbaine mis en place par l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques.

La réalisation de cette murale s'inscrit donc dans un cadre plus large de partenariat et de concertation avec différents acteurs de la communauté Spectre de rue, l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques, la brasserie Cheval blanc et MU et vise à transformer un espace abandonné en un lieu avenant propice aux échanges et rencontres facilitant le développement de projets issus des initiatives des citoyens. En plus de donner une nouvelle vie à ce mur et d'apporter couleurs et beautés dans un lieu délabré alors même qu'il est au cœur d'un quartier à la fois touristique, résidentiel, culturel et administratif, la murale marquera la renaissance de ce lieu invitant les citoyens à se le réapproprier en participant activement au programme de l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques et en y développant leur propre initiative.

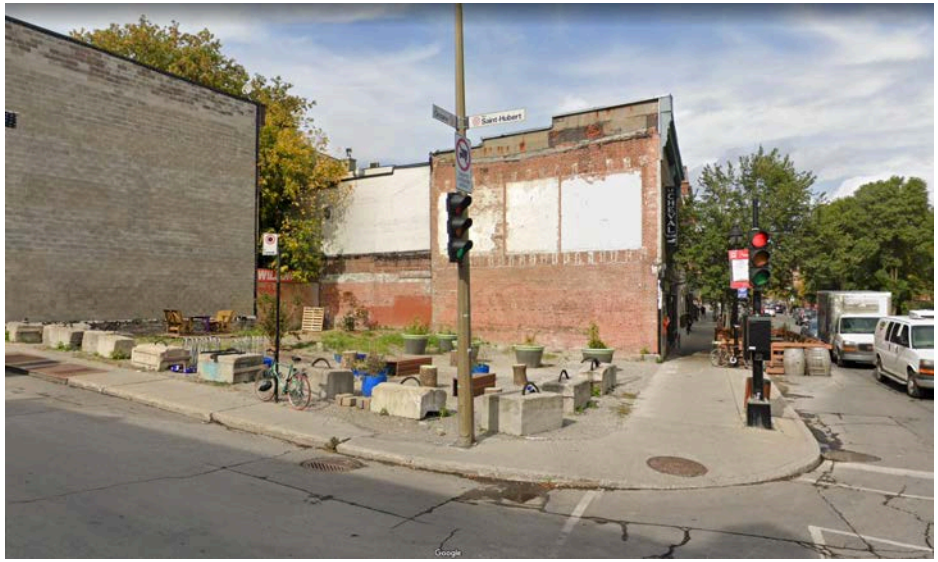

IMPACTS ATTENDUS DU PROJET

Retombées pour l'organisme
Faire connaître notre mission et nos différentes activités - Inviter les gens à découvrir nos différentes collections de murales situées à proximité : *Au coeur de la création culturelle*, rue Saint-Denis, *Murs à mots*, avenue Savoie et *Les arts de la scène* dans le quartier Centre-Sud.

Retombées pour l'artiste
Accroitre sa visibilité - Faire découvrir son travail - Échanger, partager sa passion avec le grand public.

Retombées pour les citoyens
Paysage urbain embelli - Sentiments de sécurité augmentés - Présence d'un lieu convivial d'échanges et de détente - Réappropriation de leur environnement - Augmentation des sentiments de fierté et d'appartenance.

Indicateurs de réussite
Présences à la journée participative (quantifiable) - Achalandage, clientèle à la terrasse du Cheval blanc, participation aux activités d'agriculture urbaine (quantifiable) - Embellissement du secteur (difficilement quantifiable, indicateurs : réseaux sociaux, partage de photos)

ÉCHÉANCIER

Activités	Début	Fin
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant·e·s muralistes)	05/06/2021	09/06/2021
Mobilisation du milieu (distribution de dépliants pour informer les résidents)	14/06/2021	18/06/2021
Réalisation de la murale	21/06/2021	02/07/2021
Journée participative	26/06/2021	26/06/2021
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet	09/08/2021	09/08/2021
Envoi d'un rapport détaillé à l'ensemble des partenaires		15/09/2021

CHOIX ARTISTIQUE

Compte tenu de l'état actuel du mur, nous ferons appel pour ce projet à l'artiste MSHL qui, venant du graffiti, aime justement jouer avec les textures du mur qui accueille sa peinture. Il élabore ainsi des formes et des lignes qui épousent, contournent où suivent les aléas du support, creux, reliefs, briques, ciment...

MSHL

MSHL, se prononce Michel, d'origine française, arrivé à Montréal fin de l'hiver 2009, est un artiste touche à tout et autodidacte. Artiste graffiti, illustrateur, régulièrement sélectionné et parfois primé (2015-2017) au festival vidéo Dérapage de l'UQAM, produit et réalise des fanzines sous l'entité LEOPP.
Après une première exposition en compagnie des artistes Nelio et THTF à la Fresh Paint Galerie, une expo solo au café 180g, quelques apparitions dans des expositions collectives comme Spray Can Art à Artgang ou une expo de skateboard à Art Lounge, MSHL a pu s'exposer au Wip, projet d'Olivier Bonar, par deux fois, dont une installation interactive tout en bois. MSHL travaille également depuis avril 2017 chez MU comme éducateur artistique et assistant de production. Il a ainsi pu travailler sur de grands projets tels que la murale en hommage à Leonard Cohen, puis récemment, a dirigé l'équipe d'assistants pour la murale « Strates » d'Ilana Pichon sur le bâtiment d'Énergir CCU.

De sa culture graffiti, MSHL a nourri son travail d'autres influences comme Matisse, Ricardo Cruz Diez, Vasarely, entre autres. Il évolue aujourd'hui dans un univers abstrait et géométrique où la place de chaque élément se justifie par rapport aux autres. Une manière de souligner l'intérêt de MSHL pour la communauté.Jouant aussi avec les formes et contre-formes, les vides et les pleins, souvent avec du bleu et de plus en plus avec des couleurs vives et chaudes comme le pratiquaient les artistes fauves, MSHL aime insérer la nature en élément figuratif pour rappeler la beauté des plantes qu'il affectionne et la réalité des enjeux écologiques.

Murales réalisées : > 50
Années d'expérience : 10

https://www.facebook.com/MSHLMSHLMSHL
instagram.com/lemshl

Verdun, Montréal, 2020

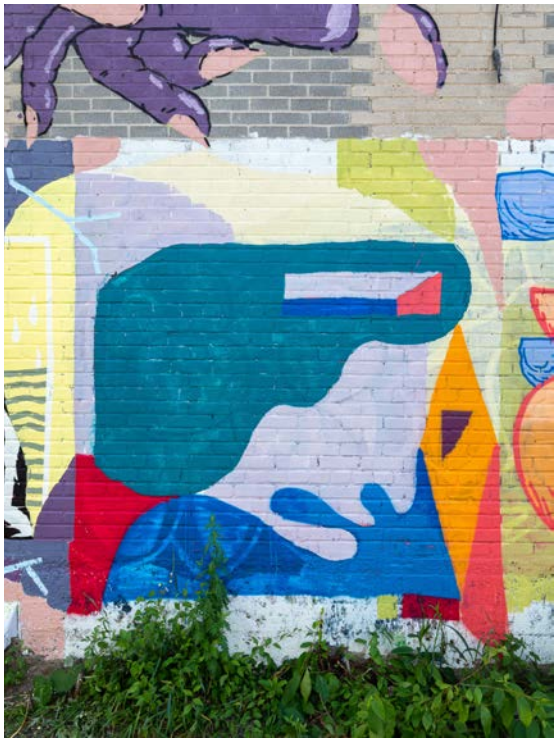

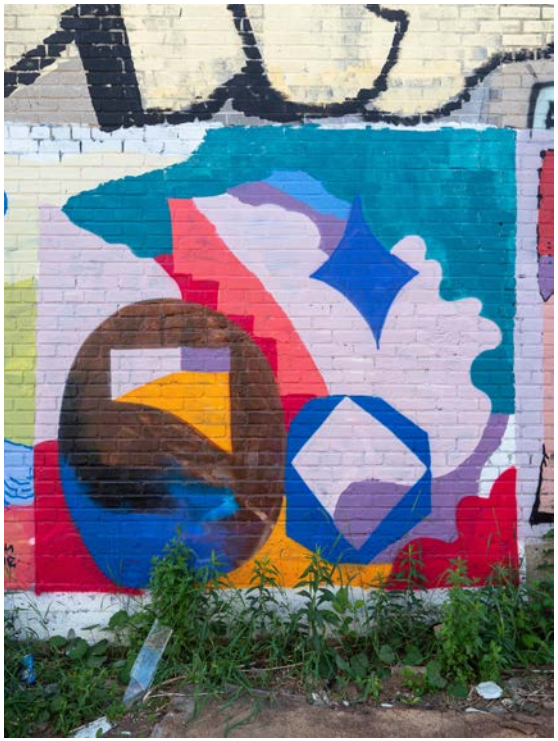

Rosemont, Montréal, collaboration avec SbuOne, 2020

Montréal, Festival Under Pressure, 2018

Métro Mont-Royal, Montréal, 2018

Besançon, France, collaboration avec Nélio, 2019

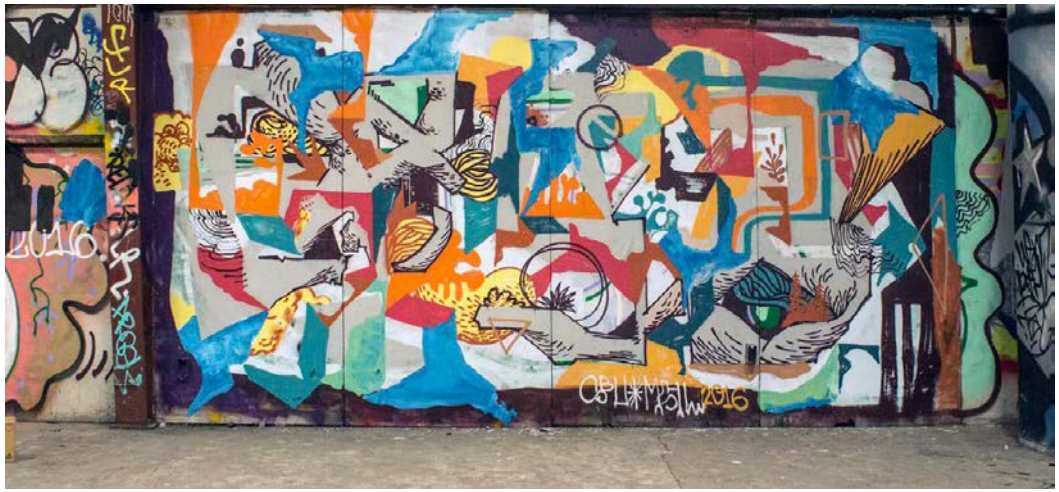

Montréal, collaboration avec SbuOne, 2016

Je soussigné, Julien Sicre (nom d'artiste : MSHL) confirme ma participation au projet de murale produite par MU en collaboration avec l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques. Dans ce cadre, je réaliserai une murale sur le mur au 809, rue Ontario, et participerai à une journée participative avec les résidents du quartier.

Fait à Montréal, le 19 mars 2021

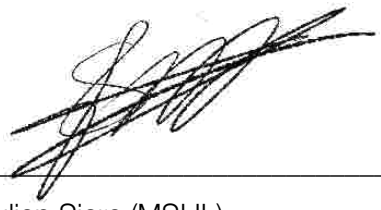

Julien Sicre (MSHL)

Association sportive et communautaire du Centre-Sud
Éco-quartier de Saint-Jacques

Montréal, le 19 mars 2021

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU
81, boulevard de Maisonneuve Est # 1
Montréal (Québec) H2X 1J6

Objet : Lettre d'appui – réalisation d'une murale dans le secteur de Saint-Jacques

2022, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C7
T 514 522-4053
TC 514 522-6702
www.asccs.qc.ca

Madame,

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS), mandataire du programme éco-quartier de Saint-Jacques, confirme son soutien à MU pour le projet de murale à réaliser dans le secteur de Saint-Jacques de l'arrondissement Ville-Marie. MU est reconnu pour la réalisation de murales d'envergure, impliquant la communauté, ce qui rejoint à plusieurs égards la mission de notre organisme. L'environnement est amélioré et embelli, des immeubles prennent vie, mais surtout l'approche sociale développée par MU permet à la population de s'approprier son milieu de vie tout en s'initiant à l'art.

L'ASCCS a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives, éducatives et environnementales. Gestionnaire du programme éco-quartier de Saint-Jacques depuis 1995, ce programme environnemental financé par l'arrondissement de Ville-Marie a pour mandat d'améliorer la qualité de vie urbaine et de promouvoir une société écologiste. Bien enracinée dans le quartier, l'ASCCS a développé à travers les années une approche qui place les résidents au cœur de son action. Elle a réalisé à travers les années de nombreux projets engagés, structurants, bien ancrés et répondant aux enjeux du quartier. Cela inclut notamment des ruelles vertes, des projets de verdissement et d'agriculture urbaine.

Ce projet de murale s'inscrirait en continuité avec l'initiative de revitalisation déjà amorcée dans le secteur et contribuerait à poursuivre les objectifs de tonification du quartier, en favorisant l'implication communautaire, ce qui aura une influence sur le sentiment d'appartenance des citoyens sur le long terme.

MU peut compter sur le soutien de l'ASCCS pour ce projet de murale, par la contribution au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés. Nous réitérons donc notre appui au projet et souhaitons que MU reçoive un accueil favorable. Nous croyons que la mise en place de ce projet bonifierait l'attachement des citoyens dans notre quartier. Puis nous espérons que plusieurs autres partenaires verront aussi l'intérêt du projet et se joindront à nous dans cette aventure.

Je vous prie d'agréer madame, l'expression de mes sentiments distingués.

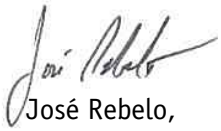

José Rebelo,
Directeur général

spectre de rue
prévention • intervention • solution

Montréal, le 09 mars 2021

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU
81, boul. de Maisonneuve Est #1
Montréal (Québec) H2X 1J6

OBJET : Lettre d'appui - réalisation d'une murale 809-803 Ontario est, Montréal

Madame Doyle,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que Spectre de rue Inc. appuie le projet de murale à réaliser sur le mur situé au 809 Ontario est. MU est reconnu pour la réalisation de murales d'envergure, et ce, en impliquant la communauté. L'environnement est amélioré et embelli, des immeubles prennent vie, mais surtout, l'approche sociale développée par MU permet à la population de s'approprier son milieu de vie tout en s'initiant à l'art.

Suite à quelques pépins dans la réalisation de notre projet situé au 803 Ontario est, nous tentons de rendre ce terrain attrayant, accessible aux membres de la communauté, mais aussi vivant et conviviale.
La murale s'inscrirait en continuité avec l'initiative de revitalisation déjà amorcée par Spectre de rue et contribuerait réellement à la vie communautaire du quartier.

Nous sommes heureux d'être en partenariat avec MU. Nous espérons que plusieurs autres partenaires verront aussi l'intérêt du projet et se joindront à nous dans cette aventure.

Recevez, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Annie Aubertin, Directrice générale, Spectre de rue

PROTOCOLE D'ENTENTE – MUR
Murale 2021 -

12. Tout avis au Propriétaire doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : JÉRÔME C. DENYS.
Adresse : 809 Rue Ontario Est MTL QC. H2L 1P1.
Téléphone : 438-397-6202.

13. Tout avis à MU doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : MU a/s Elizabeth-Ann Doyle
Adresse : 71 Boul. De Maisonneuve Est. App. 1, Montréal, H2X 1J6
Téléphone : 514-509-6877 / 514-814-3014

14. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée à la clause introductive de la présente entente.

MU

Par : Elizabeth-Ann Doyle
Titre : Directrice générale, MU

Propriétaire

Par : JÉRÔME C. DENYS.

12. Tout avis au Propriétaire doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : Spectre de rue a/s Annie Aubertin
Adresse : 1280 Ontario est, Montréal, QC, h2L 1R6
Téléphone : 514 528 1700 poste 225

13. Tout avis à MU doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : MU a/s Elizabeth-Ann Doyle
Adresse : 71 Boul. De Maisonneuve Est. App. 1, Montréal, H2X 1J6
Téléphone : 514-509-6877 / 514-814-3014

14. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée à la clause introductive de la présente entente.

MU

Par : Elizabeth-Ann Doyle
Titre : Directrice générale, MU

Propriétaire

Par : Annie Aubertin
Titre : Directrice générale, Spectre de rue

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Statut juridique : OSBL Date d'incorporation : 1996

Adresse du siège social 2915, rue Ontario Est Montréal Code postal : H2K 1X7

Téléphone : 514 523-3265 Numéro d'entreprise du Québec : 1145977585

Site Internet : bainmathieu.ca

Nom du mandataire désigné : René Jacques Titre : Président

Téléphone (bureau) : 514 523-3265 Cellulaire : 514 947-3263

Adresse courriel : direction@bainmathieu.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Structure organisationnelle et mission :
- Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) est un organisme à but non lucratif dont la mission est le soutient des créateurs toutes disciplines confondues.
- Propriétaire du Bain Mathieu, reconnu pour ses salles d'événements multifonctionnelles dans l'arrondissement Ville-Marie, la SPAG met à disposition aux artistes de son collectif; soutien technique, espaces de travail et résidences d'artistes.
- Organisation d'expostions, de recherches et d'événements culturels divers liés au Bains Publics et à l'utilisation de l'eau à l'utilisation domestiques.
- Participer à des activités de promotion et de diffusion du patrimoine. Voué à l'évolution patrimoniale des bains à Montréal depuis le 19ème siècle

Objectifs :
- L'exposition patrimoniale au Bain Mathieu a pour premier objectif la découverte de nouveaux faits à propos des baignades et des bains depuis le 17è siècle
- Diffuser les connaissances à propos des sueries autochtones
- Faire découvrir par le public montréalais la richesse des bains publics montréalais en prenant comme point de départ le Bain Mathieu construit en 1931, fermé et remis en état en 2000 : innovation
- Diffuser ces nouvelles connaissances au sein de la population.
- Favoriser dialogue et échanges entre personnes de divers âges et de diverses cultures. L'eau nécessaire à tous est un liant superbe pour favoriser cet objectif
- Multiplier les visites, les échanges, les lectures de textes anciens et les recherches sur le WEB à propos du patrimoine aquatique en général et du patrimoine spécifique des bains.
- Influencer des partenaires intéressés par des édifices patrimoniaux afin qu'ils s'inspirent de notre méthode, complexe et

Information sur le projet

Titre du projet : Bain Mathieu, Patrimoine aquatique de Montréal

Date(s) de réalisation : 1er Juillet 2021 au décembre 2023

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : 2915, rue Ontario Est Montréal H2K 1X7

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 35000 $

Montant du soutien financier demandé : 5000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Exposition sur les Bains Publics : BAIN MATHIEU, PATRIMOINE AQUATIQUE DE MONTRÉAL
Du 1er juillet 2021 au 31 août 22 (mettre en place le projet)
Accueil les clients du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023

1) Présentée dans l'édifice patrimonial Bain Mathieu, l'exposition fera découvrir l'importance de cet édifice bientôt centenaire

2) Importance des sueries pour les Autochtones du 17è siècle ; illustrations inédites par un artiste autochtone

3) L'exposition fera découvrir grâce à de grandes photographies (un mètre et plus) les difficultés de la vie quotidienne des ouvriers au 19e siècle

- Les problèmes vécus par les familles d'ouvriers : logements insalubres, manque d'eau, d'égouts, de toilettes ; présence ses animaux comme chevaux, cochons et vaches porteurs de maladies ; alimentation dangereuse notamment le lait ; pauvreté et familles nombreuses ; travail à l'usine pour hommes, femmes et enfants

- Contraste venant des familles aisées : bains privés, hydrothérapie, thermalisme, villégiature

4) Les bains améliorent la vie des ouvriers
- Évolution de la baignade et des bains à Montréal - 1642 au 19è siècle
- Premiers bains d'été gérés par la Ville de Montréal
- Environ 22 bains bains municipaux, dans des édifices ouverts toute l'année

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre stratégie est basé sur nos partenaires et nos collaborateurs ainsi que nos membres.
Pour présenter notre projet, nous allons envoyer une infolettre à nos membres. Nos partenaires/collaborateurs feront de même de leur côté.

Aussi, nous utiliserons les réseaux sociaux pour rejoindre la communauté en faisant plusieurs publications. Nous pouvons compter sur nos partenaires pour qu'ils fassent de même sur leur plate-forme.

Chaque mois durant 5 mois, nous voulons envoyer des capsules documentaires sur Youtube/réseaux sociaux pour attirer l'attention des gens.

D'ailleurs nous allons approcher les journalistes pour avoir des articles dans les journaux et la radio pour qu'ils en parlent durant leur émission.

Nous avons aussi prévu un buget (publicité) pour l'ouverture officiel de notre exposition.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président

Date : 5 février 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Nom du projet : Bain Mathieu, patrimoine aquatique de Montréal

Date de réalisation : 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture	30000			
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles		5000		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	30000	5000		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	3000	1000		
Honoraires professionnels	10000			
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)	13500	1500		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	26500	2500		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse		1000		
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage		500		
Production d'imprimés		1000		
Placement média (journaux, internet, télé...)	2000			
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2000	2500		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1500			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1500	0		
TOTAL DES DÉPENSES	30000	5000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président

Date : 5 février 2021

SOMMAIRE : EXPOSITION BAINS PUBLICS

BAIN MATHIEU, PATRIMOINE AQUATIQUE DE MONTRÉAL

ANNEXES

1. Formulaire de demande – Volet 2
   1.1 Signature de René Jacques (Formulaire de demande page 5)

2. Document d'information sur l'organisme demandeur : SPAG/Bain Mathieu

3. Lettres patentes
   3.1 Règlements généraux

4. Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme
   4.1 Résolution du conseil d'administration

5. États financiers 2019

6. Plan de communication et de visibilité

7. Description détaillée et objectifs généraux du projet
   7.1 Plan de réalisation du projet et échéancier

8. Budget prévisionnel

9. Lettre d'appui Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
   9.1 Lettre d'appui des Voies Culturelles des Faubourgs
   9.2 Lettre d'appui Au coup de pouce
   9.3 Lettre collaborateur Bruno Rioux
   9.4 Lettre collaboration Gino Carrier

DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

PATRIMOINE AQUATIQUE DE MONTRÉAL ET BAIN MATHIEU

Pour que le Bain Mathieu soit un LEG À LA COMMUNAUTÉ, il faut connaître les problèmes sociaux qu'il a aidé à résoudre : pas d'eau courante, pas de douche, pas de bain, épuisement des ouvriers, saleté, maladies, pas de jeux pour les enfants, pas de baignades durant l'hiver. En juillet 2000, nous avons reçu du maire Bourque le mandat d'étudier l'évolution des bains publics municipaux montréalais.

Pour offrir à la population une NOUVELLE EXPÉRIENCE, il est nécessaire de faire une sérieuse recherche historique : archives, inventaire rigoureux des journaux quotidiens pour établir les faits, lire les publications, entrevues avec les quelques personnes encore vivante, photographies de l'édifice, des activités et des personnes. Le travail historique de Raymond Vézina et de Mineko Suzuki qui se poursuit depuis maintenant 21 ans fournira une immense quantité de documents nouveaux utiles aux chercheurs universitaires et au public académique. Encore inconnu, Alfred Mathieu sort maintenant de l'ombre.

Nous voulons établir une INFRASTRUCTURE CULTURELLE PERMANENTE à l'intérieur du Bain Mathieu. Notre innovation consiste à :

1. installer l'exposition images, textes et artéfacts à même les murs sur tout le pourtour du Bain.

2. suspendre d'immenses tentures noires qui peuvent masquer complètement l'exposition lorsque nous avons une autre activité comme concert, conférence, défilé de mode, réunion d'un groupe professionnel ou d'une compagnie et le reste.

3. ré-ouvrir les tentures pour découvrir à nouveau l'exposition.

De cette façon, l'exposition peut être permanente pour deux catégories de public. En premier lieu, le public qui veut découvrir le patrimoine aquatique de Montréal en général et l'histoire du Bain Mathieu en particulier, la famille du gardien Bougie, la forte personnalité de l'échevin Mathieu, les décisions du maire Camillien Houde durant la grande crise économique de 1929.

En second lieu, les groupes qui viennent célébrer leur propre activité et qui, avant leur performance, peuvent d'abord découvrir l'exposition.

Par ailleurs, les immenses dimensions du Bain Mathieu et la pose de cimaises spécifiquement conçues dans ce but assurent la pérennité de la DIFFUSION de l'exposition. Les panneaux apposés en 1931 de chaque côté de la porte principale ont été volés vers 2002 ; nous les remplacerons et nous mettrons une publicité extérieure spécifique.

Nous voulons offrir périodiquement des VISITES AUX CITOYENS QUI HABITENT LES IMMENSES ÉDIFICES À PROXIMITÉ DU BAIN MATHIEU : les habitations Frontenac où habitent plusieurs centaines de personnes retraitées suffisamment autonomes pour marcher facilement jusqu'au Bain Mathieu ; les centaines de personnes du nouveau complexe résidentiel construit en face du Bain Mathieu ; la communauté asiatique nouvellement installée à l'est du Bain Mathieu dans le complexe de la Terrasse Thomas-Valin. Enfin, tous ceux qui peuvent venir au Bain Mathieu grâce à la proximité du Métro Frontenac et la fréquence des autobus.

L'exposition que nous offrons enrichit le travail de nos PARTENAIRES du quartier Ville-Maire. Les principaux sont évidemment l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dont le directeur, William Gaudry, collabore avec nous. La richesse de ses archives, de ses journaux rares et de sa bibliothèque spécialisée à propos du quartier nous sont utiles. Il peut orienter ses nombreux visiteurs vers notre exposition.

Le directeur du Musée du fier Monde situé dans l'ancien Bain Généreux se propose d'orienter également ses nombreux visiteurs vers le Bain Mathieu pour vivre une expérience liée au patrimoine aquatique de Montréal.

La direction de la Maison de la culture Janine Sutto entretien avec nous une relation privilégiée surtout depuis la murale réalisée par Laurent Gascon et l'immense couverture médiatique assurée par *Le Flambeau* (50 354 exemplaires), le métro *Hochelaga Maisonneuve* (21 000 exemplaires) et Internet. Il est facile de suggérer à leurs très nombreux visiteurs de se rendre au Bain Mathieu pour profiter de l'exposition gratuite.

La Maison de la culture Mercie, 8105 rue Hochelaga, peut aussi informer ses visiteurs.

Même chose pour la Maison de la culture Maisonneuve, 4200 rue Ontario Est.

Ces cinq institutions peuvent informer plusieurs milliers de citoyens de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier Sainte-Marie puisqu'elles se trouvent toutes à proximité du Bain Mathieu.

Aucune animosité ne se manifeste entre ces cinq institutions puisque nous avons des richesses différentes et complémentaires. Celui qui, par exemple, se rend à l'Atelier d'histoire pour découvrir la vie du quartier en 1930 en lisant le rare journal *Les Nouvelles de l'Est*, sera ravi de se rendre au Bain Mathieu pour découvrir avec des images étonnantes et des textes non moins étonnants les problèmes de la population ouvrière de l'époque, le luxe du Bain Mathieu, les personnages comme la famille du gardien Alfred Bougie, sa femme Juliette Goulet et leurs deux filles Yvette et Jeannine sur des photos des années 1930, 1940 et 2000. Ils découvriront l'activité débordante de l'échevin Alfred Mathieu, et sa lutte constante pour obtenir la réduction des heures de travail et de meilleurs salaires pour les ouvriers. Ils découvriront l'imagination débordante du maire Camillien Houde pour donner de l'ouvrage aux gens durant la crise économique : projets financés par le Gouvernement fédéral, le Gouvernement provincial et la Ville de Montréal. Les nombreuses toilettes publiques appelées vespasiennes (et même

camilliennes par certains), les viaducs, les tunnels et les bains publics municipaux ont occupé une grande partie de son administration après son emprisonnement pour s'être opposé à la conscription obligatoire pour aller se battre en Europe. Le Bain Mathieu est le principal vestige de l'action du maire Camillien Houde dans le quartier Ville-Marie et l'ancien Saint-Eusèbe.

Imposante TRACE de l'évolution du patrimoine aquatique de Montréal, l'exposition révélera, de façon PERMANENTE, non seulement un luxueux édifice bientôt centenaire mais des faits historiques oubliés puisque présents seulement dans les documents d'archives et les nombreux journaux quotidiens.

Révéler la RICHESSE LOCALE fait de la recherche historique une discipline de la plus grande importance pour la population de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier Sainte-Marie dont une section était autrefois appelée Saint-Eusèbe. Puisque deux historiens réputés se consacrent au secteur, il importe de prendre des mesures pour diffuser leurs découvertes.

Nos trois ORIGINALITÉS. Des cinq institutions mentionnées, nous sommes la seule à avoir reçu des autorités municipales le mandat d'étudier le patrimoine aquatique ; la seule capable de monter des EXPOSITIONS dans le domaine du patrimoine aquatique de Montréal. Nous sommes aussi la seule qui possède dans son équipe permanente deux HISTORIENS qui travaillent à plein temps sur le sujet. Voir leurs publications dans BAnQ en tapant Raymond Vézina ou Mineko Suzuki et un grand nombre de citations dans Google.

Plan de réalisation du projet et échéancier

1. Activités de recherche État de la question bibliographique Recherches dans les archives municipales : plans, textes, photos Recherches dans les journaux notamment La Minerve (18..-1899), La Presse (1900- 1900), La Patrie, The Herald, The Monteal Gazette, etc. Recherches constantes depuis 20 ans. Intenses à partir de juillet 2021.	Date de début : 1er juillet 2021 Date de fin : 31 août 2021
2. Activités de conception Choix des thèmes, rédaction de textes Envergure de chaque thème : espace, textes, photos Choix du lieu dans le Bain Mathieu Choix des textes et leur traitement électronique Choix des images et leur traitement avec Photoshop	Date de début : 1er septembre 2021 Date de fin : 31 octobre 2021
3. Activités de production Rédaction des textes Dimension de la reproduction des annonces dans les journaux Dimension de la reproduction des textes et images Habillage des murs du Bain Mathieu Impression de tous les items de l'exposition	Date de début : 1er novembre 2021 Date de fin : 28 février 2022
4. Activités de promotion Photographie de tous les items utiles aux documents WEB Choix du contenu des 5 documents WEB Création des 5 documents WEB Mise sur clés USB Mises sur disques dur pour la sécurité Calendrier de la diffusion de chacun des 5 documents Liste des institutions auxquelles sont destinés les documents WEB	Date de début : 1er mars 2022 Date de fin : 30 avril 2022
5. Activités d'installation et de finition Pose des cimaises Accrochage des items Rédaction, impression et pose des étiquettes Installation de l'éclairage Ajustement de l'éclairage pour chaque item Pose des deux ascenseurs pour personnes affectées de limitation	Date de début : 1er mai 2022 Date de fin : 31 août 2022
6. Activités de présentation Visites guidées Conférences Documents WEB diffusés	Date de début : 1er septembre 2022 Date de fin : 31 janvier 2023

Montréal, le 5 février 2021

Société pour promouvoir les arts gigantesques
À l'attention de René Jacques
2915 rue Ontario est
Montréal, Québec
H2K 1X9

Objet : Lettre d'appui

Monsieur Jacques,

C'est avec enthousiasme et grand intérêt que l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve apporte son appui à votre projet *Bain Mathieu, patrimoine aquatique de Montréal*. Les pratiques d'antan en matière de baignade sont peu connues, ce qui rend votre exposition très intéressante. L'Atelier d'histoire vous offre son soutien scientifique (consultation de son centre d'archives, vérification des contenus, etc.) et fera la promotion de l'exposition dans ses réseaux.

Notre équipe demeure à votre entière disposition pour la suite de vos démarches.

Meilleures salutations,

William Gaudry
Directeur-historien

Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
1875, avenue Morgan, 2e étage
Montréal (Québec), H1V 2R1

Montréal, le 16 décembre 2020

Objet : Appui au projet « exposition sur les bains publics au Bain Mathieu »,

Madame, Monsieur,

Voies culturelles des faubourgs se réjouit de l'initiative du Bain Mathieu de mettre sur pied une exposition sur les bains publics qui sera présentée en 2021 dans l'édifice patrimonial Bain Mathieu, construit en 1931. L'exposition mettra en valeur cet édifice bientôt centenaire, mais aussi fera découvrir au public l'importance historique des bains publics montréalais.

Nous appuyons leur projet, car cette exposition patrimoniale dévoilera de nouveaux faits à propos des baignades et des bains depuis le 17è siècle et par le fait même mettra en lumière l'histoire du quartier Centre-Sud.

En somme, Nous croyons que cette exposition participera à la mise en valeur du Pôle Parthenais. De plus, cette initiative s'inscrit directement dans notre volonté à promouvoir la culture à l'est du Quartier des spectacles en dressant des parcours culturels. Nous nous engageons à en faire la promotion dans nos réseaux et de participer à sa réussite.

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

Bruno Rioux, Technicien en informatique
8237, de Teck
Montréal, Qué, H1L1H2
rioux.bruno@uqam.ca
(514) 974-4660

a/s René Jacques
Le Bain Mathieu
2915, rue Ontario est
Montréal, Qué, H2K 1X7

Cher René,

Je tiens à vous assurer que je reste aussi disponible que durant ces dernières années pour assurer le support informatique et pour répondre à vos questions techniques autant pour la SPAG que le Bain Mathieu. Malgré les conditions actuelles difficiles, je prendrai le temps nécessaire pour vous apporter mon assistance.

Cordialement,

Bruno Rioux

Le 20 janvier 2021

Monsieur René Jacques

Président, directeur général

SPAG

Monsieur Jacques,

Votre projet m'intéresse toujours étant donné la part faite aux Amérindiens et à leur coutume des sueries. Je connais les travaux sérieux de Raymond Vézina.

Vous pouvez compter sur moi pour d'autres illustrations et pour toute consultation concernant la culture autochtone.

Par ailleurs, mon projet de murale à Saint-Raymond avance bien et je me documente également à propos des autochtones de la région. Nous poursuivons les mêmes objectifs.

Il me sera agréable de collaborer tout au long de votre projet.

Mes salutations les meilleures,

Gino Carrier

Designer graphique

623 Montagne

St-Raymond, Québec

G3L 2P2

Tel. : 418- 337-3464

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1214680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 58 000 $

D'approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 000 $ à MU;

- 18 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

- 25 000 $ à Momenta Biennale de l'image;

D'imputer cette dépense totale de 58 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 13:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 58 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.

Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214680001 / CA21 240100 adoptée le 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $

1204680008 / CA20 240520 adoptée le 8 décembre 2020 Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+,

histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

1204680006 / CA20 240464 adoptée le 10 novembre 2020 : Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 $

1204673004 / CA20 240293 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $

1204680001 / CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville -Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

1195125006 / CA19 240155 adoptée le 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs et l'Orchestre métropolitain dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 $.

1186673010 / CA18 240172 adoptée le 10 avril 2018 : Approuver les conventions avec Alchimies, créations et cultures et Pépinière & Collaborateurs dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2018) et accorder à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 45 000 $.

DESCRIPTION

Trois projets font l'objet de ce sommaire :

- Au cours de la saison estivale, l'organisme MU réalisera, pour une deuxième année consécutive, un projet de marquage artistique au sol qui permettra de valoriser l'espace public et de rendre la distanciation sociale ludique, interactive et culturelle. Cet aménagement sera présenté dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis et comprendra également l'avenue Savoie. Il est prévu d'ajouter quelques rappels qui inviteront les gens à découvrir l'ensemble de murales se trouvant déjà dans le secteur. Les oeuvres au sol constitueront un corridor sanitaire invitera les passants à circuler tout en respectant les mesures de distanciation physique et en vivant une expérience culturelle qui ne nécessitera aucun rassemblement. Cette oeuvre interactive servira a égayer le passage des clientèles du quartier et permettra de créer un environnement accessible et sécuritaire pour les citoyens.

- La Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG), en collaboration avec l'artiste Laurent Gascon, rendront hommage à Gerry Boulet, chanteur québécois ayant laissé une une empreinte marquante dans la culture populaire québécoise, par la création d'une nouvelle murale en mosaïque. Cette murale sera réalisée au cours de la saison estivale à l'angle des rues Ontario et Dorion et viendra s'ajouter à la collection de quatorze oeuvres déjà existantes sur la rue Ontario. La réalisation de cette oeuvre permettra de revitaliser et d'embellir l'espace public tout en rendant la culture accessible aux citoyens.

- Dans le cadre de sa prochaine édition qui se déroulera de juillet à octobre, Momenta Biennale de l'image présentera *Quand la nature ressent,* un jardin collectif conçu par plusieurs artistes autochtones. Déployé sur le terrain gazonne adjacent à la Grande Bibliothèque à l'angle des rues Berri et Ontario, il sera accessible à tous-tes de juillet à octobre. Developpé avec l'aide d'une communauté de jeunes autochtones queers basé-e-s à Kahnawake et Kanesatake, le jardin sera composé de plantes indigènes, dont certaines seront comestibles, médicinales ou utilitaires. Mettant en valeur les cultures et les savoirs autochtones, il deviendra un espace de rencontre et d'échange entre les communautés autochtones et allochtones. Ce projet est une initiative artistique et écologique structurante qui met de l'avant de nouvelles manières de collaborer, de penser et de s'arrimer aux méthodologies et aux savoirs autochtones. Le projet comprendra également une série d'activités de médiation qui contribuera à créer un espace de rencontre dynamique entre le milieu de l'art et les communautés autochtones et allochtones dans l'arrondissement Ville-Marie.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des trois projets se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les contributions financières s'inscrivent dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 58 000 sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustr

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien 2016	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien 2020	Soutien recommandé2021	Val sc tec a
MU	L'art de la distanciation dans le Quartier latin (fresque au sol)	0 $	0 $	26 029 $	0 $	7 000 $	**15 000 $**	
Société pour la promotion des arts gigantesques SPAG	Hommage à Gerry Boulet (murale)	0 $	0 $	0 $	15 000 $	18 000 $	**18 000 $**	
Momenta Biennale de l'image	Quand la nature ressent Jardin collectif par les artistes autochtones	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**25 000 $**	
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2021 :							**58 000 $**	

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventi signées entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens puisqu'ils favorisent la diversité, le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets renforcent le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier. Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 58 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214680005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1214680005

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	MU	129328
2.	Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG	117532
3.	Momenta Biennale de la photo	443639
4.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		46 400,00 $	11 600,00 $					**58 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	mai	2021	Date de fin :	12	mai	2022

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 28 April 2021 15:07:22

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214680005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense au montant maximal de 58 000 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;

Approuver la convention avec l'organisme MU et accorder à cet effet une contribution financière au montant de 15 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG et accorder à cet effet une contribution financière au montant de 18 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme Momenta Biennale de l'image et accorder à cet effet une contribution financière au montant de 25 000 $ selon les modalités et conditions de versement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 58 000,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant	-	46 400,00 $	11 600,00 $	**58 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 58 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM14680005
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **27-04-2021**

Date et heure système : 27 avril 2021 12:47:53

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est #1 – 71, boul. De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2X 1J6, agissant et représentée par Mme Julie Lambert, directrice de production, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164003965
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 139328

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«L'art de la distanciation dans le Quartier latin »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars **(15 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«L'art de la distanciation dans le Quartier latin »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 12 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
MU
Mme Julie Lambert
Directrice de production
#1 – 71, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2X 1J6

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Julie Lambert, directrice de production

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680005; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7 agissant et représentée par M. René Jacques, président, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 janvier 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145977584
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 117532

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser la murale *«Hommage à Gerry Boulet »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix-huit mille dollars **(18 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation de la murale *«Hommage à Gerry Boulet »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille six cents dollars (3 600 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 12 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Société pour promouvoir les arts gigantesques
SPAG
M. René Jacques
Président
2915, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1X7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. René Jacques, président

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680005; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Momenta Biennale de l'image,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7 agissant et représentée par Me Audrey Genois, directrice générale, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161040168
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 443639

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Quand la nature ressent – Jardin collectif par les artistes autochtones »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Quand la nature ressent – Jardin collectif par les artistes autochtones »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de cinq mille dollars (5 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 12 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Momenta Biennale de l'image
Me Audrey Genois, directrice générale
#335 – 5445, avenue de Gaspé
Montréal (Québec) H2T 3B2

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Me Audrey Genois, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680005; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Annexe 1

Ville-Marie
Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MU

Statut juridique : Organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 10 octobre 2006

Adresse du siège social 71, boulevard de Maisonneuve #1 Code postal : H2X 1J6

Téléphone : 514.627.7063 Numéro d'entreprise du Québec : 1164003965

Site Internet : www.mumtl.org

Nom du mandataire désigné : Julie Lambert Titre : Directrice de production

Téléphone (bureau) : 514.509.6877 Cellulaire : 514.627.7063

Adresse courriel : julie.lambert@mumtl.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 150 murales d'envergure et pérennes partout sur le territoire montréalais, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat.

En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (2,3 millions de dollars remis en honoraires artistiques en quatorze ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun.

Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.

(voir présentation exhaustive en annexe)

Information sur le projet

Titre du projet : L'art de la distanciation dans le Quartier latin

Date(s) de réalisation : Printemps-été 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : A déterminer

Lieu(x) de réalisation : Territoire du Quartier latin - rue Saint-Denis et Avenue Savoie entre autres

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Historiquement, les rues du Quartier Latin ont toujours été très actives et très fréquentées, étant particulièrement fortes de leur bagage historique et ayant toujours bénéficié d'une grande vitalité grâce à la présence de nombreux étudiants, résidents, et passants qui profitent de ses commerces, restaurants et bars depuis toujours.

Au début de la pandémie l'an dernier, l'artère principale du quartier - la rue Saint-Denis - s'est vu ralentie considérablement lorsqu'une grande majorité des entreprises a dû fermer pour respecter les mesures sanitaires imposées. C'est à ce moment que MU, de concert avec la Société de développement du Quartier latin (SDQL), a développé un marquage au sol complémentaire à l'intiative d'aménagement du secteur piétonnisé afin de contribuer à la relance estivale.

Cette année encore, afin de contribuer à redonner à nouveau au secteur sa vitalité légendaire, MU propose d'élargir son mandat en réalisant des marquages au sol sur les artères névralgiques, où se trouvent une masse critique de murales, véritable levier pour stimuler la promenabilité dans le quartier et pour offrir aux commerçants la possibilité de renouer avec leur clientèle. La rue Saint-Denis, ainsi que l'Avenue Savoie, sans oublier les Habitations Jeanne-Mance, comprennent à elles seules plus de 30 murales. Cette offre culturelle non négligeable peut être mise en valeur en étant connectée par un marquage au sol invitant à la découverte. Il est important de mentionner que les murales de l'Avenue Savoie font aussi l'objet d'un parcours appelé Portrait sonore, un balado qui permet d'en apprendre davantage sur chaque murale du secteur. Il s'agit donc d'interconnecter ces offres culturelles afin d'offrir une expérience de destination unique.

L'an dernier, l'expertise de MU en marquage artistique au sol a permis à plusieurs secteurs de la métropole de valoriser l'espace public, tout en rendant la distanciation sociale ludique, interactive et culturelle. Ces aménagements et marquages au sol ont permis aux clientèles de profiter des aménagements ainsi que de profiter de l'offre commerciale des entreprises, tout en respectant les mesures sanitaires.

La rue Saint-Denis devrait être piétonnisée de nouveau cette année, en collaboration avec l'Arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement du Quartier latin. MU étant partenaire de ces deux entités, il ira de soi pour nous de nous associer de nouveau et de développer ensemble un concept intégré. Pour rendre les lieux accueillants et attractifs, quoi de mieux que des initiatives culturelles et artistiques !

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☐

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

- Présence dans les médias sociaux et sur le site web des entités du projet ;
- Présence sur les panneaux signalétiques sur le site de l'intervention artistique ;

• Pendant la réalisation :
Installation d'un panneau didactique sur le lieu d'intervention expliquant le projet en cours ;
Publication de photos sur nos réseaux sociaux (Facebook Instagram) permettant de suivre la progression du projet ;
Mise en place d'un album photos partageable par nos partenaires ;
Tournage d'une vidéo tout au long de la réalisation.

• Inauguration :
Organisation d'une petite cérémonie d'inauguration avec nos partenaires ;
Photos de l'inauguration et des partenaires ;
Envoi d'un communiqué de presse ;
Publication sur nos réseaux sociaux photos et vidéo
Intégration du projet à notre site internet.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Julie Lambert (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Julie Lambert Digitally signed by Julie Lambert Date: 2021.03.26 10:09:05 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Julie Lambert directrice de production

Date : 19 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MU

Nom du projet : L'art de la distanciation dans le Quartier latin

Date de réalisation : Printemps-été 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	15 000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	4000			
Cachets	7000			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	4000			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé…)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES	15 000			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

MU X L'ART DE LA DISTANCIATION

Réinventer nos espaces collectifs

L'ART AU SERVICE DES ESPACES COLLECTIFS

Précurseur dès juin 2020, MU a développé une offre de services artistiques en réponse aux enjeux et mesures de santé publique, et notamment l'impératif de distanciation qui touche tous les espaces collectifs de notre quotidien.

L'équipe de MU vous accompagne pour créer des solutions artistiques et rendre les rues commerciales, les lieux publics, les aires d'attente et les corridors déambulatoires sécuritaires, agréables, ludiques et bienveillants pour la population montréalaise.

REDESSINER

les espaces publics

FAVORISER

le mieux-être collectif

EMBELLIR

les milieux de vie

REVITALISER

les artères commerciales

- **Marquages au sol créatifs**
- **Fresques et personnalisation du mobilier urbain**
- **Parcours ludiques et éducatifs**

©MU 2021

MU, C'EST QUOI?

Organisme de bienfaisance, MU œuvre depuis 15 années à transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés, selon 3 missions fondatrices :

DÉMOCRATISER

Voir et vivre l'art au quotidien.

REVALORISER

Revitaliser et embellir les espaces collectifs et le cadre de vie par l'art.

SENSIBILISER

Impliquer et inspirer la jeunesse par la réalisation de projets artistiques collectifs et inclusifs.

DE L'IDÉATION À LA RÉALISATION

MU vous accompagne du début à la fin de votre projet :

- **Direction artistique**
- **Choix des artistes**
- **Création de thématiques**
- **Recommandations de scénographies**
- **Recommandations de fournisseurs (paysagistes, firmes de design urbain, de mobilier, etc.)**
- **Coordination logistique et suivi de production**

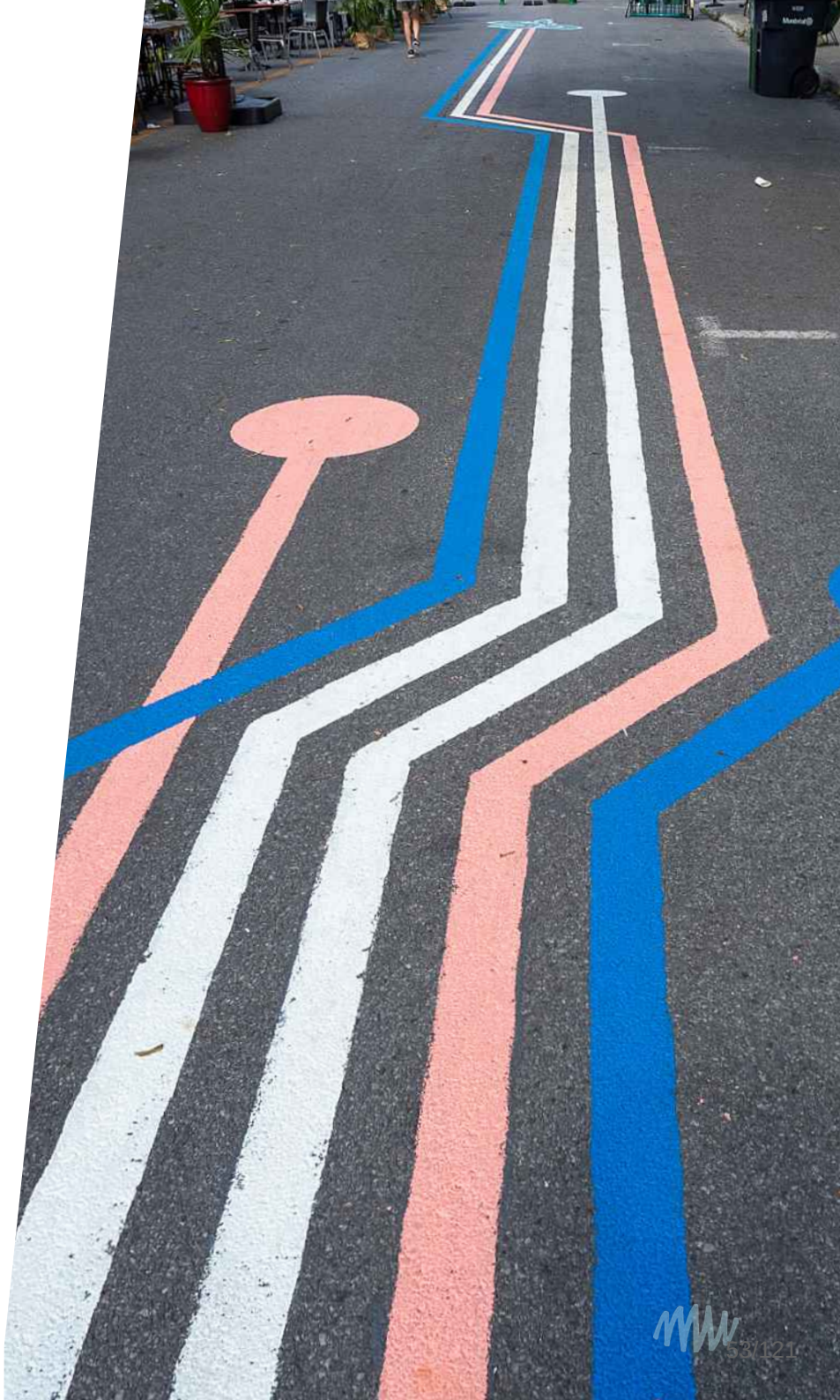

©MU 2021

SERVICES PROPOSÉS

Réinventer les lieux de vie et de convivialité

- Réalisation de fresques monumentales au sol pour des projets de piétonnisation
- Personnalisation artistique de mobilier récréatif (tables, bancs, placotoirs, etc.)
- Scénographies et aménagements complets de lieux de vie collectifs

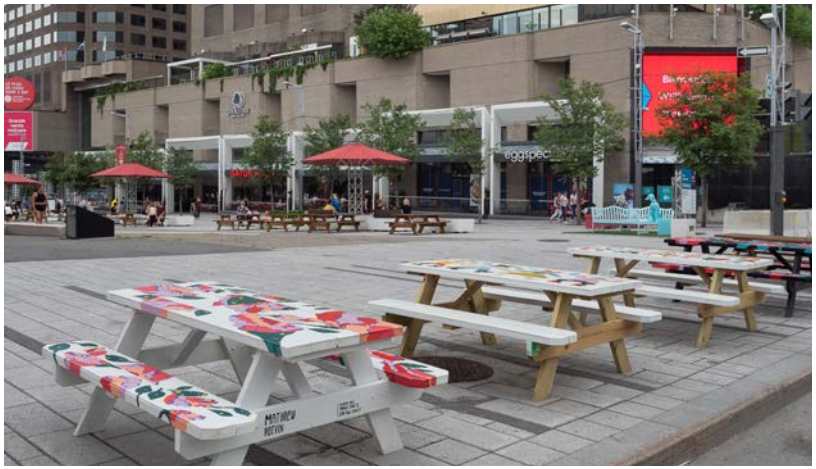

©MU 2021

Gérer les espaces piétonniers

- Délimitations créatives d’aires d’attente
- Scénographies artistiques de corridors déambulatoires
- Aménagements ludiques de parcours signalétiques complets

©MU 2021

Offrir des espaces de loisirs à destination des familles

Scénographies et aménagements ludiques et sécuritaires de parcours et d’espaces de jeux

©MU 2021

En extérieur

Rues commerciales, rues familiales, espaces de restauration et terrasses, parcs, esplanades, cours de récréation, foires alimentaires, marchés, résidences HLM.

En intérieur

Bibliothèques, bureaux d'arrondissements, services d'animation jeunesse, centres de service scolaire, espaces de travail, lieux de vie collective.

Notre offre de services est personnalisable et modulable selon vos objectifs et votre budget.

©MU 2021

Communiquez avec nous pour plus d'information :

Julie Lambert, directrice de production

514.627.7063

info@mumtl.org

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme: Société pour Promouvoir les arts Gigantesques

Statut juridique: OSBL Date d'incorporation: 1996

Adresse du siège social 2915, Rue Ontario est Code postal: H2K 1X7

Téléphone: 514-523-3265 Numéro d'entreprise du Québec: 1145977585

Site Internet: bainmathieu.ca

Nom du mandataire désigné: René Jacques Titre: Président

Téléphone (bureau): 514-523-3265 Cellulaire: 514-947-3263

Adresse courriel: directionbainmathieu.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) est un organisme à but non lucratif dont la mission est le soutien des créateurs toutes disciplines confondues.

Propriétaire du Bain Mathieu, reconnu pour ses salles d'événements multifonctionnelles dans l'arrondissement Ville-Marie, la SPAG met à disposition aux artistes de son collectif ; soutien technique, espaces de travail et résidences d'artistes.

Le Muraliste Laurent Gascon est un de nos artistes phare. En douze années, il a réalisé 13 murales (mosaïque) animant et enjolivant ainsi la partie est de la rue Ontario par la mise en valeur des célébrités du monde du théâtre, du spectacle, et de la chanson (voir dossier de l'artiste en pièce jointe + document d'information sur notre organisme).

Information sur le projet

Titre du projet: Hommage à Gerry Boulet

Date(s) de réalisation: Eté 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu):

Lieu(x) de réalisation: 1900, Rue Ontario est, Montréal, H2K 1T8

Discipline:
- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet: 25 500 $

Montant du soutien financier demandé: 18 000 $

Description sommaire du projet:

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Rendre hommage à l'artiste Gerry Boulet par la création d'une murale en mosaïque de l'artiste Laurent Gascon. Cette réalisation sera ajouté au parcours bien connu du public et des amateurs d'oeuvres murales sur la rue Ontario dans l'arrondissement Ville-Marie.

C'est bien sur cette rue que s'expose l'ensemble des mosaïques où sont illustrés des portraits de ceux et celles qui ont contribué à façonner notre culture Québécoise. À cause de la demande pressante de plusieurs citoyens qui se sont mobilisés pour la réalisation de ce témoignage à Gerry Boulet, nous sentons encore plus l'importance de cet engagement auprès du public. (VOIR ANNEXE 13: Statistique Face Book et pétition)

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Voir Annexe visibilité du projet

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Société pour Promourvoir les Arts Gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président

Date : 4 février 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Nom du projet : Hommage à Gerry Boulet

Date de réalisation : Début juin à fin septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	18000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	18000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	7500			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	7500			
TOTAL DES REVENUS	25500			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	18000			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	1500			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules	1250			
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	3250			
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	24000			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1500			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1500			
TOTAL DES DÉPENSES	25500			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le **25 500.00 $** indiqué dans la grille du budget prévisionnel correspond à :

- 18 000.00 $: Cachet pour l'artiste
- 1500$: Matériel
- 1250$: Frais de véhicule (location, gaz, etc)
- 3 250.00$: Autre frais pour couvrir les frais suivants :
  - Logement
  - Nourriture
  - Transport
  - Assurance
  - Employé de soutien
- 1500$: Administration - Coordinateur de projet (Salaire)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La réalisation d'une telle œuvre murale à l'effigie d'un artiste du quartier apportera un peu de vernis à ce secteur de la ville qui en a tant besoins et ne fera que renforcer un sentiment de fierté dans la population.

Cette année, le **mur** choisi à l'adresse suivante : **1900, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1T8** est exceptionnel. Il est très visible et il donne directement sur le parc des Faubourgs. Il ne peut pas y avoir un mur plus parfait pour la réalisation de cette murale en hommage à Gerry Boulet. De plus, il regardera au loin sa grande amie la chanteuse Diane Dufresne.

Embellir le paysage urbain : Cette série de portraits colorés qui orne les murs du quartier est là pour garder vivante la mémoire de ces personnages, qui, chacun à leur façon, ont marqué et influencé tout un peuple.
Il va de sois que cette série de portraits qui émaillent les murs de la rue Ontario depuis 2008 ne font qu'embellir le paysage urbain.

Soutenir et mettre en valeur la création artistique : C'est là le noyau dur de notre mission. Depuis 2008, le muraliste Laurent Gascon bénéficie de notre support et celle de l'arrondissement Ville-Marie dans la création et la réalisation de portraits de célébrités issues du milieu afin de garder vivant leur mémoire.

Prévenir le vandalisme : Sur une période de douze années, nous n'avons pas été confrontés à ce genre de problèmes. La murale n'étant pas accessible facilement mais nous croyons qu'il s'agit d'une marque de respect vis à vis l'amour que le public voue à ces personnages de légendes.

Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie : Réunir les associations, organisations et organismes du milieu autour de l'idée de célébrer et de rendre hommage à des héros et héroïnes qui ont vu le jour dans le quartier. Cette année particulièrement, le nom de Monsieur Gerry Boulet a fait presque l'unanimité auprès de la mobilisation citoyenne.

Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais : Voir un artiste à l'œuvre au cœur du quartier et que l'artiste soit accessible et disponible pour parler de son art est une porte pour faciliter l'accès à l'art. Avec le temps, la réputation de la Galerie de portraits de la rue Ontario grandit, touche et influence d'autres quartiers de la ville.

Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville : L'omniprésence de ces personnages qui ont grandi dans le quartier et que par leur talent, leur ténacité et leur action respective, ils soient devenus des légendes, développe chez les gens un sentiment de fierté.

Enrichir le patrimoine artistique public : Un des objectifs de notre projet de musée à ciel ouvert né en 2008, était et demeure toujours d'enrichir le patrimoine artistique public.

Nous savons pour être présent dans le milieu, qu'il y a une demande claire pour célébrer Gerry Boulet.

CALENDRIER DE RÉALISATION

ACTIVITÉS	DÉBUT	FIN
Arrivée de l'artiste.	01/06/21	30/09/21
Préparation patron, agrandissement et marquage au mur.	04/06/21	16/06/21
Achat des matériaux et installation des échafaudages.	10/06/21	12/06/21
Début de la réalisation de la murale.	18/06/21	
Fin de la réalisation de la murale		15/09/21
Conférence de presse (date à déterminer avec le cabinet du maire de l'arrondissement et de la mairesse de la Ville et selon l'évolution de la pandémie).	?	?

MURALE EN CÉRAMIQUE

1. La durabilité des murales en céramiques peuvent durer facilement jusqu'à 100 ans tant que l'édifice reste debout.

2. Les murales en céramique ne demande pas d'entretien comme tel. Elles s'auto-nettoient avec la pluie et de plus elles résistent à toutes les températures.

3. Les murales soulignent la contribution artistique exceptionnel d'un artiste de son vivant et elle survivra à son décès.

4. L'ensemble des portraits d'artistes crée un parcours d'art public unique en Amérique.

5. Sur le site Mural Montréal Laurent Gascon est un des plus appréciés.

6. Avec plus de 40 ans d'expérience, l'Escouade de la Muralité (1976 à aujourd'hui) et tout l'investissement de temps et d'énergie pour développer ce savoir-faire nous croyions vraiment que son cachet n'est pas excessif mais au contraire il est inférieur à son talent.

7. Par son originalité et sa longévité nous avons une œuvre qui devra s'inscrire dans le patrimoine culturel montréalais.

8. Le projet artistique des murales crée un passage unificateur de la rue Ontario.

9. La complexité de mise en forme de ces milliers de morceaux pour en faire un portrait évocateur et coloré demande un travail de minutie et de patience intense et révèle l'authenticité d'un réel talent d'artiste.

10. Selon l'article apparu dans La Presse le 4 février 2021 qui se nomme Art urbain | Vandales à l'œuvre | La Presse, des arrondissements, des organismes et des entreprises de nettoyage ont affirmé avoir observé, dans les derniers mois, une augmentation du vandalisme sur les œuvres murales de la métropole. Il semblerait que ça soit commun à tous les arrondissements.

    Si malheureusement quelqu'un fait un graffiti sur une de nos murales en céramique, il est très facile de l'enlever comparativement à une murale fait à la peinture dont les artistes doivent restaurer et remettre l'œuvre à son état initial. Ce qui engendre beaucoup de temps et d'argent. De notre côté, nous n'avons pas besoin d'enduit anti-graffiti sur nos œuvres en céramique comme c'est le cas pour des murales qui sont fait à la peinture. Il faut remarquer que cet enduit modifie grandement les couleurs et c'est une solution qui est temporaire. Plusieurs artistes ne veulent même pas de cet enduit puisqu'au final ça ne rend pas justice aux travails de l'artistes.

Art urbain | Vandales à l'œuvre | La Presse

Le temps d'un week-end, l'été dernier, un dessin bleu-vert a pris forme sous les yeux ravis des citoyens. Or, il a fallu à peine trois mois pour que l'œuvre soit saccagée par un membre ...

www.lapresse.ca

Gmail

Noëmie Lachapelle <direction@bainmathieu.ca>

Esquisse murale Laurent Gascon

Jerry Giatras <jerrygiatras@hotmail.com> 3 février 2021 à 11:14
À : Bain Mathieu <direction@bainmathieu.ca>

Bonjour

Je suis très heureux et très fier que vous ayez choisi ce mur pour présenter un portrait de l'emblématique Gerry Boulet.

Cela me donnera, à moi et au quartier, tellement de plaisir de voir et de ressentir la présence de ce Rocker historique, chaque fois que nous passerons devant le Parc Faubourgs.

You have my okay to proceed with this project.

Yours Truly

Jerry Giatras

Sent from Outlook

From: Bain Mathieu <direction@bainmathieu.ca>
Sent: February 3, 2021 11:00 AM
To: jerrygiatras@hotmail.com <jerrygiatras@hotmail.com>
[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

11 janvier 2021

OBJET : Lettre d'appui à la réalisation d'une murale à l'effigie de Gerry Boulet dans l'arrondissement Ville-Marie

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à appuyer le projet de murale à l'effigie de Gerry Boulet présenté par la Société pour la promotion des arts gigantesques (SPAG) et qui serait réalisée par l'artiste Laurent Gascon.

Je crois fermement que Gerry mérite sa place parmi tous les artistes représentés par Laurent Gascon et son projet de murales, et plus particulièrement dans le secteur Centre Sud de l'arrondissement Ville-Marie.

Gerry a une relation particulière avec ce quartier puisque ce dernier a notamment été témoin de son évolution artistique. Dans les années 70 et pendant plus de 15 ans, Gerry a non seulement habité le quartier (rue Amherst et rue Beaudry), mais il a également eu son local de pratique, avec son groupe Offenbach, sur la rue Plessis. Il avait également des points de chute dans le secteur où il rencontrait les auteurs et autres artistes afin de discuter, de créer et de composer.

C'est donc avec fébrilité que j'appuie ce troisième dépôt de projet visant l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une murale, et souhaite vigoureusement que l'arrondissement aille de l'avant avec ce projet.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez au projet présenté, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Françoise Faraldo
Veuve et ayant droit de Gerry Boulet

voies culturelles
des faubourgs

Montréal, le 20 janvier 2021

Société de promotion des arts gigantesques
2915, rue Ontario Est,
Montréal (Québec) H2K 1X7

Objet: Soutien au projet de murale de Gerry Boulet.

À qui de droit,

Voies culturelles des faubourgs souhaite apporter son appui au projet de murale qui sera réalisé par l'artiste Laurent Gascon en partenariat avec la Société de promotion des arts gigantesques (SPAG). Cette œuvre qui complète une série de murales en céramique représentera Gerry Boulet, un grand artiste de la chanson, qui a laissé une empreinte marquante dans la culture québécoise.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel qui rassemble sous un même toit une diversité d'artistes et d'organismes culturels, communautaires, économiques et artistiques et qui a pour mission de sensibiliser les citoyens à la vitalité et au dynamisme de la culture de son quartier. Nous travaillons en concertation avec les intervenants et les instances décisionnelles du quartier, dans l'établissement de priorités sur lesquelles intervenir, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs et de contribuer à la défense d'enjeux communs. Nous appuyons la création d'une identité culturelle forte dans le quartier favorisant le sentiment d'appartenant de la communauté. Ainsi, nous encourageons la mise en place d'éléments de signature, tels que des installations artistiques lumineuses, des murales ou une œuvre d'art public sur la rue Ontario. Ce type de projets augmentera la convivialité du quartier et rendra la culture plus accessible, en l'emmenant davantage dans l'espace public, au cœur de la vie des gens (rapport final, OCPM Faubourgs, p.30).

Le projet de murale proposé par la Société de promotion des arts gigantesques contribue à la revitalisation de la rue Ontario et répond aux besoins et objectifs soulevés lors de l'OCPM du secteur des faubourgs récemment. Pour ces raisons, il va de soi que nous les appuyions dans ce projet.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Claudine Khelil
Directrice générale
dg@voiesculturelles.qc.ca

Montréal, le 20 janvier 2021

Société de promotion des arts gigantesques
2915, rue Ontario Est,
Montréal (Québec)
H2K 1X7

Objet: Soutien au projet de murale de Gerry Boulet sur la rue Ontario

À qui de droit,

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC) souhaite apporter son appui au projet de murale sur la rue Ontario que porte la Société de promotion des arts gigantesques.

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire du mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

La CDC Centre-Sud tient à souligner que ce projet fait écho aux souhaits maintes fois énoncés par les résidents et les commerçants d'améliorer l'ambiance de la rue Ontario. Il nous paraît indéniable que les œuvres réalisées dans les dernières années répondent à un grand besoin de dynamiser et encourager l'appropriation de cette artère, au grand potentiel, par les résidents du secteur. Un tel projet a également un effet bénéfique pour les commerçants qui profite de l'attractivité de ses œuvres pour consolider l'achalandage sur la rue Ontario.

La CDC Centre-Sud connaît et suit les accomplissements de Société de promotion des arts gigantesques
Depuis plusieurs années et croyons en la pertinence de l'organisme pour mener ce projet porteur pour le quartier.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

François Bergeron
Directeur

Montréal, le 27 janvier 2021

À qui de droit,

L'association de commerçants Faubourg Ontario souhaite apporter un appui fort à la poursuite du projet de murales de la Société de promotion des arts gigantesques (SPAG) en collaboration avec l'artiste Laurent GASCON.

La rue Ontario Est, particulièrement entre les rues Berri et De Lorimier, connait une vitalité et un dynamisme notable depuis quelques temps. Parmi les raisons de cette vitalité, les commerçants et les acteurs économiques locaux tiennent un rôle de premier plan.

Faubourgs Ontario, association de commerçants et d'acteurs économique de ce quartier, souhaite soutenir le plus grand nombre possible de réflexions et d'actions visant à développer et à entretenir cette dynamique, profitant au premier plan à tous les résidents du quartier.

En ce sens, nous avons récemment participé à l'Office de consultation publique du secteur des faubourgs (OCPM) et avons soumis un mémoire présentant une réflexion de ce que peut devenir l'activité commerciale de la rue Ontario au service d'une ambition plus forte et plus large d'un quartier vivant, résidentiel et culturel et possédant une signature communautaire forte.

Cette dynamique locale, doublée d'une ambition d'image et d'attractivité à l'échelle métropolitaine, doit s'accompagner des gestes soulignant l'espace public, le partage, l'accessibilité et la sécurité. La poursuite du programme de murales envisagé permettra ainsi de continuer à tracer un chemin, de souligner l'émergence d'une identité très spécifique à ce quartier, et de renforcer le sentiment d'appartenance et de partage des citoyens, tant résidents que de transit.

Le projet de poursuite du développement de murales porté par la Société de promotion des arts gigantesques en collaboration avec l'artiste Laurent GASCON répond aux besoins et objectifs soulevés lors de l'OCPM du secteur des faubourgs. Pour ces raisons, il va de soi que nous les appuyions dans ce projet, en soutenant l'étape à venir de création de la murale de Gerry BOULET.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour Faubourgs Ontario,

Christelle PERRINE, Présidente.

Ville-Marie Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MOMENTA Biennale de l'image

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 19-09-2002

Adresse du siège social 5445 avenue de Gaspé local 335 Code postal : H2T 3B2

Téléphone : 514-390-0383 Numéro d'entreprise du Québec : 1161040168

Site Internet : www.momentabiennale.com

Nom du mandataire désigné : Audrey Genois Titre : Directrrice générale

Téléphone (bureau) : 514-390-0383 Cellulaire : 514-378-5991

Adresse courriel : audrey.genois@momentabiennale.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MOMENTA Biennale de l'image (anciennement Le Mois de la Photo à Montréal) est une manifestation d'art contemporain vouée à l'image, qui se déroule dans divers lieux à Tiohtiá:ke/Mooniyang/Montréal, à chaque deux ans depuis 1989. Ses activités comprennent des expositions, des ateliers éducatifs et créatifs, des projets communautaires, des discussions avec des artistes et des publications spécialisées. La biennale est reconnue pour sa qualité et sa rigueur artistique, ainsi que sa portée sociale, étant accessible (la majorité de ses activités sont gratuites) et représentative dans ses expositions et ses activités éducatives. MOMENTA est un incontournable en art contemporain, par son rayonnement local, national et international. La Ville de Montréal a le privilège d'avoir une biennale d'art contemporain qui contribue à sa notoriété artistique et touristique, au côté des autres grandes capitales artistiques dans le monde telles que Venise, Berlin, Sharjah ou Istanbul.

Mission :
MOMENTA existe afin d'avoir un impact sensible et sensé sur le monde qui nous entoure au moyen de l'image. Notre mandat est de mettre en œuvre des initiatives rassembleuses pour la diffusion artistique et l'éducation, favorisant la réflexion et l'accessibilité à l'art contemporain. Nos actions se déploient dans plusieurs quartiers de Montréal et contribuent à créer des espaces cultuels inclusifs.

Objectifs :
MOMENTA est la seule biennale en arts visuels à Montréal, elle occupe un rôle majeur dans le marché des festivals. L'organisme préconise le développement d'un programme artistique et éducatif accessible et diversifié qui permet de connecter l'art contemporain et les publics. À travers chacune de nos initiatives, nous visons à susciter des rencontres et des échanges en offrant un espace d'expression convivial et valorisant pour les publics et l'ensemble des personnes avec qui

Information sur le projet

Titre du projet : MOMENTA Biennale de l'image (anciennement Le Mois de la Photo à Montréal) est une m

Date(s) de réalisation : Avril 2021 à octobre 2021 (7 mois)

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Début juillet 2021 / fin octobre 2021

Lieu(x) de réalisation : Terrain gazonné adjacent à la Grande Bibliothèque, au 465 rue Ontario Est, et sous la res

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [x] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 124 760 $

Montant du soutien financier demandé : 25 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Dans le cadre de sa prochaine édition à l'automne 2021, MOMENTA présente un jardin collectif conçu par l'artiste autochtone T'uy't'tanat-Cease Wyss (Sḵwx̱wú7mesh et Stó:lō) en collaboration avec Faye Mullen (anishinaabe, algonquine, irlandaise, italienne) et Joce Two Crows Tremblay (Métis bispirituel-le des Grands Lacs d'héritage Mohawk, Pottawatomi, français et Ashkenazi). Le projet artistique est développé avec l'aide d'une communauté de jeunes autochtones queers basé-e-s à Kahnawake et Kanesatake.

Déployé dans l'espace public et accessible à tous-tes, le jardin sera composé de plantes indigènes, dont certaines seront comestibles, médicinales ou utilitaires. Les artistes souhaitent créer cet espace vert afin que les communautés autochtones locales puissent avoir des interactions avec les plantes qui poussent ou poussaient autrefois sur le territoire de ce que nous appelons maintenant Montréal. Mettant en valeur les cultures et les savoirs autochtones, le jardin sera un espace de rencontre et d'échange entre les communautés autochtones et allochtones, tout en offrant un lieu de revitalisation pour les oiseaux, les chauves-souris et les insectes pollinisateurs.

Il s'agit d'un projet artistique et écologique structurant qui met de l'avant de nouvelles manières de collaborer, de penser et de s'arrimer aux méthodologies et aux savoirs autochtones. Incluant plusieurs cultures et nations autochtones qui traversent le Canada, le jardin est une initiative d'envergure ancrée dans les territoires mohawks qui constituent et entourent l'île de Montréal. Le projet comprendra également une série d'activités de médiation qui contribuera à créer un espace de rencontre dynamique entre le milieu de l'art et les communautés autochtones et allochtones dans l'arrondissement Ville-Marie, au cœur du centre-ville de Montréal.

Nous espérons avoir les fonds nécessaires pour produire une vidéo documentaire qui témoignera du processus et constituera l'archive de ce projet. Ce documentaire serait présenté au Festival du film sur l'art (FIFA) en 2022.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Nos activités de promotion et de diffusion pour le projet comprennent : stratégie de contenu sur les médias sociaux, affichage dans les stations de métro, marketing d'influence, relations de presse, entrevues avec des journalistes, section réservée sur le site web et dans le programme imprimé (20 000 exemplaires). Notre identité visuelle, pensée dans un souci d'interpeler des publics plus vastes et de refléter la mixité culturelle qui marque la réalité dans laquelle nous vivons, mettra de l'avant le travail d'une artiste autochtone.

Nous concevons des communications adaptées pour les différents groupes ciblés par les activités, incluant des infolettres à 8000 abonné-e-s (70 infolettres pendant l'évènement, total de 165 000 ouvertures), des capsules vidéo promotionnelles, de l'affichage dans le métro et de la diffusion sur les médias sociaux (12 500 abonné-e-s Facebook et 4000 sur Instagram pour un total de 170 publications sur les réseaux sociaux et 500 stories pendant l'évènement). Tous nos outils de communications sont offerts dans les deux langues officielles et adoptent l'orthographe inclusive.

La signature visuelle de l'arrondissement sera présente sur nos outils de communication et de promotion. Nous mentionnerons et remercierons l'arrondissement Ville-Marie aux allocutions publiques liées à la biennale.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Audrey genois (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Audrey Genois Signature numérique de Audrey Genois Date : 2021.04.22 10:35:40 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Audrey Genois Directrice générale

Date : 25 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MOMENTA Biennale de l'image

Nom du projet : Jardin collectif

Date de réalisation : Avril à octobre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Patrimoine canadien	55000			
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	25000			
Autre (précisez)	25000			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	19760			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	124760			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels	9000	3000		
Main-d'œuvre technique	14600	4000		
Cachets	26000	5000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	14000			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	500			
Agence de sécurité	8000	3000		
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture	1500			
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez) Frais séjour artistes	8460			
Autre (précisez) Médiation	16800	5000		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	98 860			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	2600			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé…)	1000			
Frais de traduction	800			
Frais d'affichage				
Photographie	1500			
Production vidéo	6000	2000		
Bannières, oriflammes	1500			
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	13 400			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	9500	3000		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)	3000			
TOTAL ADMINISTRATION	12 500			
TOTAL DES DÉPENSES	124 760			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

MOMENTA

BIENNALE DE L'IMAGE
ÉDITION 2021

UN JARDIN COLLECTIF PAR
LES ARTISTES AUTOCHTONES

T'UY'T'TANAT-CEASE WYSS
FAYE MULLEN
JOCE TWO CROWS TREMBLAY

À PROPOS DE

MOMENTA

Depuis plus de 30 ans, **MOMENTA Biennale de l'image** est un rendez-vous incontournable dans les musées, les galeries et les centres d'artistes de la métropole. La biennale connait une croissance fulgurante avec une augmentation de 45% du nombre de visites d'exposition en 2 éditions (plus de 210 000 visites à MOMENTA 2019). MOMENTA détient une grande expertise dans la réalisation de ses activités et dans la mise en place de partenariats. L'organisme participe activement à la vitalité de la scène culturelle montréalaise ainsi qu'au développement intellectuel et personnel des citoyen-ne-s.

Au cours des 9 dernières éditions, la biennale a présenté au-delà de 500 artistes et de 2 300 œuvres, et rejoint un public s'élevant à plus de 2 millions de personnes. En 2020, MOMENTA est finaliste pour le 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal grâce à la qualité exceptionnelle de son édition 2019.

À PROPOS DU

JARDIN COLLECTIF

MOMENTA 2021
QUAND LA NATURE RESSENT
8 SEPT — 24 OCT 2021

Le jardin collectif réalisé par les artistes autochtones T'uy't'tanat-Cease Wyss, Faye Mullen et Joce Two Crows Tremblay s'inscrit dans la programmation de **MOMENTA 2021**, 17e édition de la biennale.

CONCEPT

Sous le titre **Quand la nature ressent** — une inspirante proposition de la commissaire Stefanie Hessler —, cette édition prend racine dans deux réflexions complémentaires, soit la nature qui ressent et l'être humain qui ressent la nature. Développée par une équipe commissariale composée de **Stefanie Hessler** (Allemagne, Norvège), **Camille Georgeson-Usher** (Salish de la côte, Déné du Sahtu, Écossaise de l'île Galiano en Colombie-Britannique, le territoire de la nation Pune'laxutth'), **Maude Johnson** (Canada) et **Himali Singh Soin** (Inde, Royaume-Uni), la biennale souhaite faire place à des perspectives « autres » nous permettant d'envisager différemment nos rapports avec notre environnement. Les artistes nous invitent à observer plus humblement les diverses formes du vivant et du non-vivant, et à revoir nos relations avec ces entités pour laisser émerger une manière plus sensible de cohabiter. Les œuvres, présentées dans 12 lieux d'exposition, offrent autant d'espaces de réflexion, abordant notamment le colonialisme, la crise environnementale, les relations interespèces, l'altérité, les états queers, la bienveillance et le langage, afin d'offrir une multitude de pistes pour réimaginer des futurs où il est encore possible de rêver.

LE JARDIN

Déployé dans l’espace public et accessible à tous-tes, le jardin sera composé de plantes indigènes, dont certaines seront comestibles, médicinales ou utilitaires. Les artistes souhaitent créer cet espace vert afin que les communautés autochtones locales puissent avoir des interactions avec les plantes qui poussent ou poussaient autrefois sur le territoire de ce que nous appelons maintenant Montréal. Mettant en valeur les cultures et les savoirs autochtones, le jardin sera un espace de rencontre et d’échange entre les communautés autochtones et allochtones, tout en offrant un lieu de revitalisation pour les oiseaux, les chauves-souris et les insectes pollinisateurs.

Il s’agit d’un projet artistique et écologique structurant qui met de l’avant de nouvelles manières de collaborer, de penser et de s’arrimer aux méthodologies et aux savoirs autochtones.

Incluant plusieurs cultures et nations autochtones qui traversent le Canada, le jardin est une initiative d’envergure ancrée dans les territoires mohawks qui constituent et entourent l’île de Montréal. Le projet comprendra également une série d’activités de médiation qui contribuera à créer un espace de rencontre dynamique entre le milieu de l’art et les communautés autochtones et allochtones dans l'arrondissement Ville-Marie, au cœur du centre-ville de Montréal.

PRÉSENTATION DES ARTISTES

T’uy’t’tanat-Cease Wyss est une artiste interdisciplinaire et une ethnobotaniste Salish de la côte d’héritage Sḵwx̱wú7mesh (Squamish), Stó:lō, hawaïen et suisse. Elle détient une formation traditionnelle par des aîné-e-s autochtones. Dans une optique de réparation du territoire, elle réalise divers projets botaniques pensés en tant que jardins communs, conçus au moyen de la permaculture. Au cours des 30 dernières années, elle a employé les arts médiatiques, le textile, la performance et l’installation, incluant des projets en art public, des expositions et un engagement communautaire. Ses interventions ont entre autres été présentées à l’espace extérieur SemiPublic 半公開 opéré par 221A (Vancouver), à la Morris and Helen Belkin Art Gallery (Vancouver), à la biennale de Vancouver et à l’Emily Carr University of Art + Design. Elle vit et travaille à Vancouver, Colombie-Britannique, Canada.

PRÉSENTATION DES ARTISTES

Faye Mullen oriente sa pratique vers l'horizontalité en mettant en forme des imaginaires queers et des manières décoloniales de faire monde. Faye est titulaire d'un baccalauréat en beaux-arts de l'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario et de l'École nationale des beaux-arts de Paris, ainsi que d'une maîtrise de l'Université de Toronto et du Fresnoy, à Tourcoing. Son travail a fait l'objet d'expositions collectives et individuelles en Asie, en Australie, en Europe et sur l'île de la Tortue, sa terre natale. Actuellement, Faye oriente sa démarche à l'intérieur et aux côtés de la communauté de Tiohtiá:ke/Mooniyang/Montréal à titre d'Oshkaabewis, de le'nikónirare, de sœur, de tante, de travailleur-e de la terre et de créateur-trice s'efforçant de soulever la voix des siens, de soutenir des liens de compréhension et d'honorer les silences.

Faye inclura l'apport d'une communauté de jeunes autochtones queers basé-e-s à Kahnawake et Kanesatake.

PRÉSENTATION DES ARTISTES

Joce Two Crows Tremblay (Métis bispirituel-le des Grands Lacs d'héritage Mohawk, Pottawatomi, français et Ashkenazi) est travailleur-e de la terre au sein de l'organisme Indigenous Land Stewardship Circle de Toronto, qui œuvre directement avec les jeunes de la rue et les populations autochtones urbaines en cultivant et en prenant soin de plantes indigènes dans les parcs et les espaces publics locaux. Le travail de Tremblay s'étend jusqu'à la recherche et l'éducation relative aux pratiques de gestion moins invasives, qui porte une attention particulière aux façons dont la pensée coloniale est reproduite dans nos manières de régir les espèces et les paysages. Iel est engagé-e dans la reconnaissance de la souveraineté territoriale des autochtones de multiples communautés, la revitalisation culturelle, à la préservation des semences, l'approfondissement des connaissances sur les cérémonies ancrées dans la terre et la célébration des monticules sacrés.

PROGRAMMATION

Plus que jamais, MOMENTA désire mettre en évidence l'effet positif de l'art dans la vie des citoyen-ne-s, son absence due aux mesures de confinement ayant amplifié cette aspiration. Dans ce contexte déjà saturé d'incertitudes, nous avons développé une programmation hybride qui nous permettra de tenir la majorité des activités prévues peu importe la situation (confinement ou déconfinement). Avec cette méthode, nous avons souhaité diminuer le plus possible la précarité qui plombe sur le milieu culturel, les organismes et les artistes. Si un déconfinement a lieu, nous bonifierons les activités en présentiel.

MOMENTA 2021 est l'une des éditions les plus ambitieuses de la biennale, rassemblant davantage d'artistes, de projets inédits et de partenaire.

50 jours de festivités

50 artistes

16 nations autochtones

24 pays

15 expos

12 projets inédits

1 jardin extérieur

1 parcours en réalité augmentée

100 œuvres

1 catalogue d'exposition

8 ateliers de médiation culturelle

5 performances en ligne

NATURE DES ACTIVITÉS

- Création d'un jardin collectif par l'artiste autochtone T'uy't'tanat-Cease Wyss en collaboration avec Faye Mullen et Joce Two Crows Tremblay, avec l'aide d'une communauté de jeunes autochtones queers basé-e-s à Kahnawake et Kanesatake

- Tenue d'activités de médiation dans le jardin

Autant dans son élaboration, sa réalisation et les activités qui s'y dérouleront, le jardin collectif implique une grande inclusion des communautés autochtones vivant à Montréal. Une série d'activités de médiation hybrides tenues selon les normes et directives émises par la Direction de la santé publique permettront d'animer le jardin et les savoirs qui s'y sont accumulés.

Les expertises remarquables des artistes au niveau de la mise en œuvre de ce type d'initiatives en font un projet structurant et innovant.

OBJECTIFS

Le projet du jardin collectif a pour principal objectif le rayonnement des artistes, le mieux-être des communautés et la sensibilisation des publics en misant sur le partage des savoirs autochtones. En plus de contribuer à la mise en valeur des cultures autochtones et à la lutte contre le racisme systémique, le projet vise à instaurer de nouvelles approches collaboratives entre les institutions culturelles et les communautés autochtones.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Janvier 2021

- Application à des demandes de subvention et recherche de financement
- Identification de sites potentiels d'implantation et des besoins

Février 2021

- Identification de sites potentiels d'implantation et des besoins
- Application à des demandes de subvention et recherche de financement

Mars 2021

- Confirmation du lieu d’implantation
- Vérification des éléments associés à l’utilisation de l’espace public et aux besoins du projets
- Application à des demandes de subvention et recherche de financement
- Confirmation du budget de production

Avril 2021

- Choix des végétaux et élaboration d’un échéancier de plantation avec les artistes
- Visite du site et ajustements du projet selon la visite
- Embauche d'un-e chargé-e de projet
- Identification de groupes communautaires et de partenaires potentiels
- Rencontre de groupes communautaires et de partenaires potentiels
- Obtention des autorisations et des permis
- Conception des activités d’animation et de médiation sur le site

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Mai 2021

- Production des bacs et aménagement des les végétaux
- Production d'éléments ou de mobilier liés à la mise en place du jardin (à confirmer)
- Conception des activités d'animation et de médiation sur le site
- Recherche et contact de groupes ciblés (scolaires, communautaires, etc.) pour invitation aux activités d'animation à l'automne
- Production d'une vidéo documentaire sur le projet

Juin 2021

- Production des bacs et aménagement des les végétaux
- Production d'éléments ou de mobilier liés à la mise en place du jardin (à confirmer)
- Conception des activités d'animation et de médiation sur le site
- Recherche et contact de groupes ciblés (scolaires, communautaires, etc.) pour invitation aux activités d'animation à l'automne
- Rédaction des textes pour les communications et la promotion
- Promotion des activités de médiation et prise des réservations de groupe
- Production d'une vidéo documentaire sur le projet

Juillet 2021

- Aménagement du site de la BAnQ
- Présence des artistes sur le site (partage horaire de présence)
- Promotion des activités de médiation et prise des réservations de groupe
- Embauche et formation des médiateur-trice-s
- Définition des outils qui permettront de mesurer les impacts du projet et des activités (qualitativement et quantitativement) auprès des participant-e-s
- Production d'une vidéo documentaire sur le projet

Août 2021

- Entretien du jardin
- Présence des artistes sur le site (partage horaire de présence)
- Cérémonie d'ouverture et/ou rituel autochtones (à préciser)
- Activités de médiation pour groupes communautaires, familles et autres
- Communications et promotion du projet
- Production d'une vidéo documentaire sur le projet

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Septembre 2021

- Ouverture de la biennale
- Cérémonie d'ouverture et/ou rituel autochtones (à préciser)
- Activités de médiation pour groupes communautaires, familles et autres
- Communications et promotion du projet
- Entretien du jardin
- Production d'une vidéo documentaire sur le projet

Octobre 2021

- Entretien du jardin
- Communications et promotion du projet
- Activités de médiation pour groupes communautaires, familles et autres
- Rédaction d’un rapport dans les dernières semaines de la biennale
- Montage de la vidéo documentaire

POPULATIONS CIBLÉES

Notre mission est ancrée dans la sensibilisation des publics sur les enjeux sociétaux que nous abordons à travers l'art. MOMENTA élabore un programme de médiation pour des publics de tous les horizons dans un esprit d'inclusion et d'accessibilité. L'organisme préconise le développement d'un programme artistique et éducatif accessible et diversifié, qui s'adresse à une clientèle hétérogène en s'adaptant aux spécificités de chacun-e et des communautés ciblées. Gratuit et accessible à tous-te-s, le projet de jardin collectif est une initiative qui s'adresse aux communautés autochtones vivant sur le territoire de Montréal et aux collectivités allochtones qui y résident. Les activités offertes dans le jardin seront développées pour différentes clientèles : jeune public, aîné-e-s, communautés culturelles, communautés autochtones, communautés 2LGBTQ+. Nous envisageons qu'environ 5000 personnes visiteront le jardin, tout en étant sensible au fait que ce nombre sera appelé à varier selon les mesures sanitaires en vigueur à Montréal. Le jardin sera implanté dans un secteur qui sera piétonnier, donc il est difficile d'établir un nombre de visites.

RETOMBÉES

POUR L'ORGANISME

Pour MOMENTA, ce projet est une grande occasion d'apprentissage, de partage et de développement. Le projet s'inscrit dans la mise en place d'un dialogue à long terme entre l'organisme et les communautés autochtones. Il nous offre des pistes pour actualiser nos manières de faire et de collaborer, afin de développer des espaces de rencontre où les institutions et les communautés autochtones travaillent côte à côte dans la conception et la réalisation d'un projet. Il s'agit pour la biennale d'un premier engagement d'envergure, qui laissera des traces sur les façons de travailler pour l'organisme. Ce projet permettra de consolider les liens entre la biennale, les communautés autochtones et les résident-e-s allochtones. À l'issue de ce projet, MOMENTA aura une expérience et une expertise singulière de collaboration à partager avec d'autres organismes culturels. Précisons que dans le cadre de la biennale, nous collaborons également avec un autre collectif autochtone pour la présentation d'un projet d'exposition et de médiation dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

POUR LES ARTISTES

Ce projet permettra de créer un espace significatif et valorisant pour les communautés autochtones, non seulement avec le jardin en tant qu'espace physique, mais aussi par la grande portée et le nombre de personnes autochtones impliquées à tous les niveaux de la réalisation et dans le processus décisionnel du projet. C'est une rencontre exceptionnelle entre T'uy't'tanat-Cease Wyss de la côte Ouest, Joce Two Crows Tremblay de la région de Toronto et Faye Mullen de la région de Montréal, qui chacun×e bénéficiera de l'expertise de l'autre. Les artistes auront ainsi une expérience d'envergure de la création et de la présentation de leurs pratiques dans le contexte d'une biennale internationale. Bénéficiant d'autonomie mais aussi d'un accompagnement institutionnel, les artistes pourront rapporter cette expérience dans des projets futurs.

RETOMBÉES

POUR LES PUBLICS

Levier de cohésion sociale, le projet concourra à la vitalité de l'environnement urbain sous le mode de l'appropriation citoyenne (les résident×e×s pourront venir y cueillir différentes plantes) et du partage des savoirs (des ateliers de médiation seront offerts). Ce projet permettra de créer des passerelles durables entre le milieu culturel et les communautés locales, contribuant au développement et à l'épanouissement de la société. Engageant et inclusif, ce projet permettra de sensibiliser et familiariser les citoyen-ne-s à l'art et aux réalités autochtones tout en ayant un impact positif sur la collectivité. Des médiateur-trice-s seront présent-e-s sur place pendant les activités de médiation sur réservation, mais aussi aux heures d'affluence pour faciliter le partage et l'accessibilité du projet.

Image provenant de l'édition 2019 de la biennale.

SITE

Le site investi par le jardin collectif sera l'îlot gazonné de la Grande Bibliothèque (BAnQ), un vaste espace ouvert situé au coin des rues Berri et Ontario (adresse exacte : 465 rue Ontario Est). Cet espace public se trouve au cœur de l'arrondissement Ville-Marie et du Quartier des spectacles. Une entente avec la Grande Bibliothèque est en cours de signature. Une rencontre est prévue le 29 mars entre l'arrondissement Ville-Marie, MOMENTA et la BAnQ pour établir les bases de l'entente. L'entente signée pourra vous être envoyée sur demande.

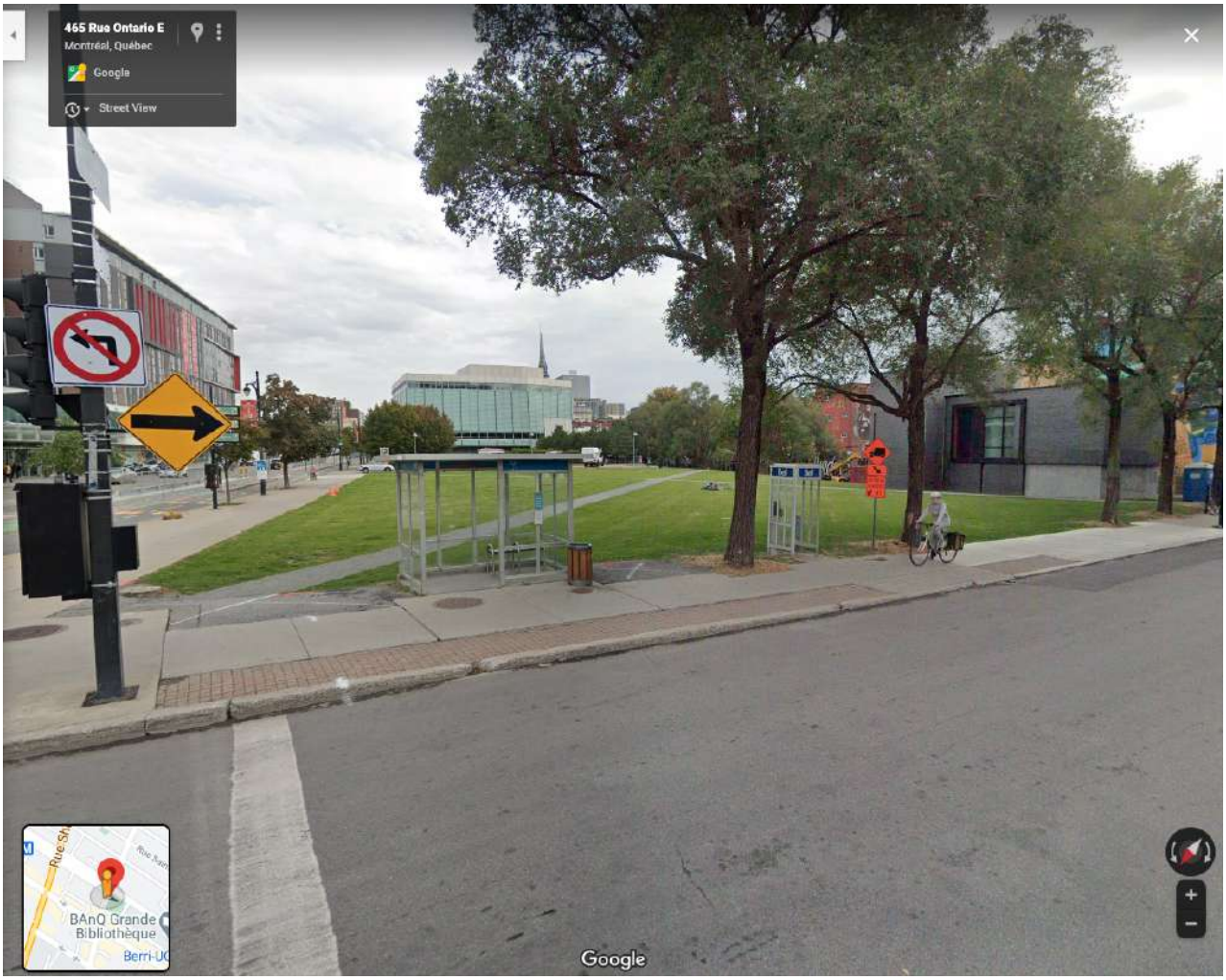

BESOINS LIÉS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La réalisation de ce projet artistique implique l'occupation d'un espace public, celui est annexé à la BAnQ. Bien que MOMENTA signera une entente de location de cet espace, nous devons assurer l'entretien et la sécurité du site. En termes d'entretien, nos besoins relèvent essentiellement d'un accès à l'eau et de l'équipement requis pour l'arrosage des plantes, le ramassage de déchets et la cueillette des seringues, pour assurer la sécurité des usagers. Nous avons besoin d'aide financière, mais aussi humaine, pour occuper l'espace public afin d'offrir aux artistes et aux citoyen-ne-s un cadre sécuritaire optimal et une expérience agréable.

MOMENTA est un organisme culturel qui produit des expositions d'art contemporain dans des espaces de diffusion. À cet effet, nos partenaires d'exposition assurent la logistique et le soutien technique pour la présentation de tous nos projets. C'est ce partage des responsabilités et des ressources qui nous permet de produire des évènements d'envergure. Sans cette mise en commun, nous ne pourrions exister. Notre expertise se situe au niveau de la production de contenu artistique et le financement que nous recevons sert à la production des œuvres et à la rémunération des artistes.

L'occupation de l'espace public est pour nous une nouvelle expérience. L'accès aux services de la Ville et des arrondissements est essentiel pour concrétiser ce type de projet qui s'inscrit au-delà de notre champ de compétence. Nous avons répondu aux nombreux appels des instances gouvernementales pour produire des évènements culturels en extérieur pour les citoyen-ne-s, de façon à contribuer à la revitalisation des quartiers et à offrir des tribunes d'expression pour les artistes.

Nous pourrons seulement y arriver en travaillant main dans la main avec l'arrondissement Ville-Marie dans un partage des expertises et des responsabilités. L'espace public est un bien commun, soyons fier-ière-s de ce privilège et partageons le.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

Résultats quantitatifs attendus

Nombre d'activités proposées	• 1 projet artistique (jardin) • 1 cérémonie • 3 types d'activités de médiation qui seront offertes à plusieurs reprises	Nous comptabiliserons le nombre d'activités
Nombre de participant-e-s	5000	Nous comptabiliserons les participant-e-s

Image provenant de l'édition 2019 de la biennale.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

Résultats qualitatifs attendus

Participant-e-s Inclusion, épanouissement, intérêt pour l'art et le jardin, utilisation de l’espace, sensibilisation aux connaissances autochtones, contact avec les artistes, développement réflexif	Recueillir de manière informelle les commentaires des participant-e-s sur le site du jardin, demander leurs opinions par courriel
Communautés Tisser des liens avec d’autres communautés, ouverture, inclusion sociale, intérêt envers la biennale, sensibilisation aux enjeux autochtones	Recueillir de manière informelle les commentaires des participant-e-s sur le site du jardin, demander leurs opinions par courriel
Milieux impliqués Ouverture, nouveaux réseaux, nouvelles populations sensibilisées à leurs enjeux, projet structurant les collaborations	Recueillir les commentaires des organismes et des partenaires, demander des bilans par courriel
Artistes Rayonnement plus vaste de leurs projets, intégration de leurs œuvres dans des discours plus larges (sociaux, etc.), nouveaux publics, mises en réseau avec les pairs	Recueillir de manière informelle les commentaires des artistes, demander leurs opinions par courriel

BUDGET

MOMENTA Biennale de l'image				
Projet : Jardin collectif autochotone				
Durée du projet : Avril à octobre 2021				
REVENUS	Prévisions	Confirmé	Notes	
MOMENTA	19 760	x		
Patrimoine canadien	55 000		Demande envoyée le 5 avril. Le projet a déjà été présenté au PAM verbalement qui a approuvé le dépôt.	
Arrondissement Ville-Marie	25 000			
Ville de Montréal (appel à projet à venir)	25 000		Dans le cadre de la relance du centre-ville élargi et de la place et du rôle des festivals et événements.	
TOTAL	124 760			
DÉPENSES	Prévisions		Notes	
Salaires, honoraires, cachets				
Chargé-e de projet - logistique occupation de l'espace et coordination avec les artistes	9 500		19$/hr, 500 heures	
Coordination des activités de médiation et conception des ateliers	9 000		18$/hr, 500 heures	
Cachet de l'artiste (Cease)	9 000		Conception, supervision, exposition, médation	
Cachet des artistes collaborateur-trice	10 000		5 000$ par collaborateur-trice	
Cachets consultant-e-s autochtones	4 000		Pour protocoles occupation du territoire (ainé-e-s, botanistes, etc.)	
Médiateur-trice-s	16 800		Présence sur le site pendant 3 mois (août, septembre, octobre). 17,50$/hr, 4 personnes à 20h/sem	
Jardiniers et jardinières apprenti-e-s (plantation et aménagement)	5 000		Jeunes autchtones travaillant pour la plantation	
Jardiniers et jardinières apprenti-e-s (arrosage et entretien)	9 600		16 semaines, 3 fois/semaine, 600$/semaines	
Vidéaste (documentation du projet et des activités)	6 000			
Photographe (documentation du projet et des activités)	1 500			
Cachets cérémonie d'ouverture ou de clôture et/ou rituels	3 000		Personnalités autochtones	
Sous-total Salaires, honoraires et cachets	**83 400**			
Production du jardin				
Achat plantes	6 000			
Mobilier et accessoires de jardin (bacs, bancs, arrosoir, etc.)	6 000			
Transport des bacs et du mobilier (aménagement et démontage)	2 000			
Sous-total Production du jardin	**14 000**			
Communication et promotion				
Relations de presse	1 500			
Infolettres (3)	600			
Graphisme outils de communication et de promotion	500			
Révision et traduction	800			
Campagne de promotion sur les réseaux sociaux	1 000			
Signalétique sur les lieux	1 500			
Sous-total Communication et promotion	**5 900**			
Déplacements et frais de séjour				
T'uy't'tanat-Cease Wyss, séjour de 14 jours	3 830		billet avion Vancouver-Montréal, hébergement (150$/nuit) et per diem (52$/jour)	
Joce Two Crows Tremblay, séjour de 14 jours	3 130		billet train Toronto-Montréal, hébergement et per diem	
Faye Mullen, à Montréal mais présence sur le site 14 jours	1 000		per diem, déplacements locaux	
Déplacements locaux divers	500		Participant-e-s autochtones	
Sous-total Déplacements et frais de séjour	**8 460**			
Autres				
Sécurité sur le site	8 000		80 jours, 100$/jour. En attente d'une soumission	
Nourriture et accessoires pour les ateliers	1 500			
Aussurances	500			
Imprévus	3 000			
Sous-total Autres	**13 000**			
TOTAL	124 760			

PLAN DE COMMUNICATIONS

MARINA GADONNEIX @ MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

MOMENTA | Biennale de l'image est une biennale internationale d'art contemporain vouée à l'image. Fondé sous l'appellation Le Mois de la Photo à Montréal, l'organisme est rebaptisé MOMENTA | Biennale de l'image en 2017. Basée à Tiohtiá:ke – Mooniyang – Montréal, la biennale a lieu tous les deux ans depuis 1989. Ses activités comprennent des expositions, des évènements publics, des programmes éducatifs, des collaborations artistiques et sociales, et plus encore. Au cours des 9 dernières éditions, la biennale a présenté au-delà de 500 artistes et de 2 300 oeuvres, et rejoint un public s'élevant à plus de 2 millions de personnes.

OBJECTIF DE L'ORGANISME

→ AUGMENTER LE RAYONNEMENT ET L'IMPACT DE L'ORGANISME

OBJECTIFS MARKETINGS

Renforcer la notoriété de MOMENTA au Québec, au Canada et à l'international (France)

Accroître l'engagement des publics avec l'organisme et ses initiatives

INDICATEURS MARKETINGS

Nombre de visiteuses et visiteurs

Couverture médiatique

Engagement des publics sur les médias sociaux de l'organisme

MARCHÉS

Grand Montréal

Province de Québec

Canada

France

PATRICIA DOMÍNGUEZ @ GALERIE DE L'UQAM

OBJECTIFS	MESSAGE CLÉ	CANAUX CLÉS
BÂTIR LA NOTORIÉTÉ ET LA PERTINENCE DE LA BIENNALE	L'art est important pour transmettre différentes perspectives sur le monde qui nous entoure.	➔ Stratégie de contenu 1 (voir page 7) ➔ Affichage
ÉDUQUER LES PUBLICS (CONSOM-MATRICES.TEURS DE CULTURE) ET DÉMONTRER L'EXPERTISE	MOMENTA est la référence en matière d'image au Canada grâce à une expertise poussée dans le domaine et la présentation d'artistes et d'œuvres importantes.	➔ Stratégie de contenu 2 et 3 (voir pages 8 et 9) ➔ Marketing d'influence ➔ Relations de presse ➔ Partenariats médias
GÉNÉRER DU TRAFIC ET CONVERTIR LES « PROSPECTS » EN VISITEUSES.TEURS	Visitez la biennale et participez à nos évènements.	➔ Publicités en ligne ➔ Partenariats marketing ➔ Radio

CRÉER UNE IDENTITÉ VISUELLE FORTE ET ATTRAYANTE

Promotion de la biennale par un visuel accrocheur reflétant la mixité culturelle et servant de repère aux publics

PAR EXEMPLE : LES TROIS IDENTITÉS VISUELLES CRÉÉES POUR MOMENTA 2019

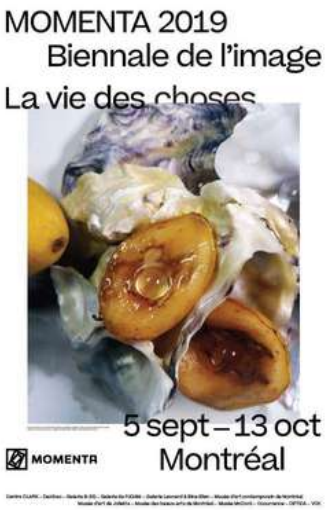

LEURS ADAPTATIONS

OBJECTIF PRINCIPAL	Positionner MOMENTA comme l'une des principales manifestations internationales de l'image

SOUS-OBJECTIFS

Augmenter la notoriété de MOMENTA

- Rejoindre 20% de portée auprès des publics cibles grâce à un soutien payant
- Doubler le nombre d'abonné.e.s sur Instagram (viser les 8000 abonnements)

Attirer des gens aux activités

- Augmenter le nombre de visites et de participations aux activités de 3%

Accroitre l'engagement des publics envers MOMENTA

- Générer 10% plus d'interaction sur les réseaux sociaux

MARINA GADONNEIX © MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

MOYEN PRINCIPAL — Créer une présence accrue pour les publics

SOUS-MOYENS

Élaboration d'une stratégie de contenu numérique pour les réseaux sociaux afin d'appuyer la biennale dans ses activités

- En amont de la biennale : Éduquer et piquer la curiosité
- Pendant la biennale : Informer les cibles et soutenir les activités
- Après la biennale : Retour sur les activités et remerciements

Cibler des influenceurs potentiels qui pourraient promouvoir la biennale et ses évènements (marketing d'influence)

Pendant la biennale :
Favoriser les interactions et augmenter la notoriété de la biennale (présence en évènement et en contenu numérique)

Générer des engagements grâce à des publications favorisant les interactions

Réactions, partages, commentaires, etc.

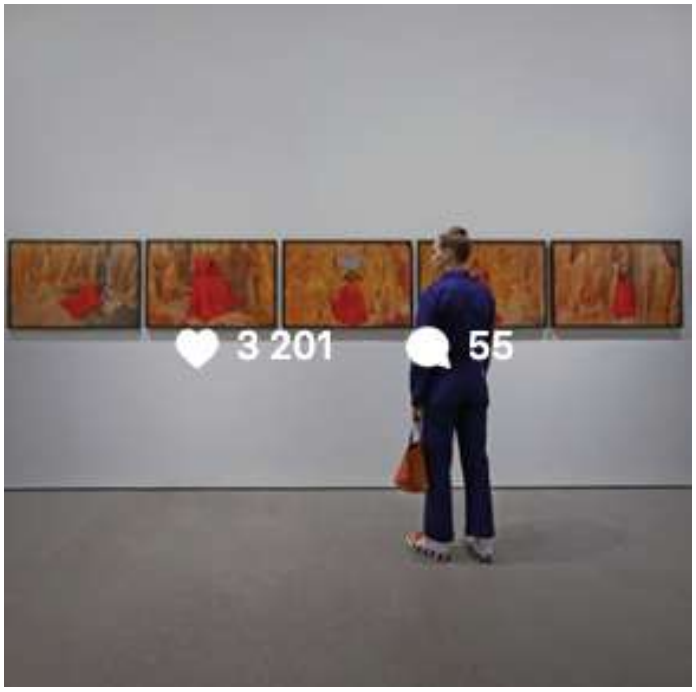

Publication tirée du compte Instagram @sidewalkhustle, un duo d'influenceurs de Toronto que MOMENTA a engagé pour l'édition 2019 (marketing d'influence).

3 NIVEAUX STRATÉGIQUES	Hero, Hub, Help

STRATÉGIE 1 (HERO)

CONTENU « PHARE » À FORT POTENTIEL D'ENGAGEMENT ET DE PARTAGE PUBLIÉ À DES MOMENTS CLÉS ET AMPLIFIÉ GRÂCE À UN INVESTISSEMENT MARKETING

OBJECTIF : NOTORIÉTÉ

- Faire parler de MOMENTA et renforcer sa notoriété
- Positionner MOMENTA comme un joueur clé

PLATEFORME CLÉ

- Facebook

MESSAGES CLÉS

- Qui est MOMENTA
- Programmation (globale, expositions et activités)
- On parle de MOMENTA / Couverture des évènements (articles, vidéos, etc.)

CONTENUS

- Capsules vidéos ou publications qui présentent l'équipe commissariale
- Capsules vidéos ou publications qui présentent les expositions/activités
- Relais d'informations sur MOMENTA
- Contenu quiz du genre « Saviez-vous que MOMENTA… »
- Production d'une capsule vidéo générale sur MOMENTA 2021, qui sera placée en bannière du Facebook de MOMENTA

JONATHAS DE ANDRADE @ GALERIE LEONARD & BINA ELLEN

STRATÉGIE 2 (HUB)

CONTENU « PUSH » PUBLIÉ RÉGULIÈREMENT SUR LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET SUPPORTÉ PAR UN INVESTISSEMENT MARKETING MINIMAL

OBJECTIF : CONSIDÉRATION	➡ Créer une présence constante de MOMENTA
PLATEFORMES CLÉS	➡ Facebook ➡ Instagram (feed)
MESSAGES CLÉS	➡ Partenariats et collaborations ➡ Détails des expositions (œuvres et artistes)
CONTENUS	➡ Capsules vidéos ou publications qui présentent les artistes (ex. capsules filmées lorsque les artistes sont à Montréal pour la semaine d'ouverture, dans lesquelles elles et ils parlent de leur(s) œuvre(s)) ➡ Capsules vidéos ou publications qui présentent les nouvelles productions ou des extraits des œuvres vidéos ➡ Relais d'informations sur les artistes (autres expositions, prix, entrevues, etc.) ➡ Relais d'informations sur le thème (podcasts, articles, etc.) ➡ « Recommended Reading » : articles sur des artistes de MOMENTA dans d'autres contextes ou articles en lien avec le thème ➡ Série de podcasts (ex. ce que le thème évoque pour les artistes) ➡ « Takeover » Instagram par un.e artiste

IZUMI MIYAZAKI @ AIRE COMMUNE

STRATÉGIE 3 (HELP)

CONTENU « PULL » ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS ET/OU PUBLIÉ RÉGULIÈREMENT SUR LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

OBJECTIF : CONSIDÉRATION	➔ Générer de l'engagement et créer une relation solide et durable avec les publics
PLATEFORMES CLÉS	➔ Facebook ➔ Instagram (feed) ➔ Instagram (stories) ➔ Instagram (highlights) ➔ Infolettres
MESSAGES CLÉS	➔ Info de base sur MOMENTA (highlights sur Instagram) ➔ Retour en image ➔ « Repost » et témoignages
CONTENUS	➔ Capsules « highlights » qui présentent MOMENTA ➔ Publications retour en image ➔ « Repost » des publics (stories) ➔ Publications témoignages des artistes

MAGGIE GROAT & JAMIE ROSS @ GALERIE B-312

PLATEFORMES

FACEBOOK

Plateforme informationnelle sur la biennale et les activités

Favoriser les contenus informationnels, évènementiels et nécessitant plus de précisions

- Conserver une constance de publication
- Éviter les #
- Publier maximum 1 fois par jour
- Catégoriser les publications (ex. [ARTICLE])
- Taguer les organismes et les personnes mentionnées
- Calendrier éditorial pour les types de contenus partagés
- Inviter les gens qui aiment les publications à aimer la page
- Favoriser la mise en ligne de vidéos directement via Facebook pour une meilleure performance des résultats
- Faire des albums photos (ex. conférences, ateliers, etc.) afin de présenter les divers services offerts

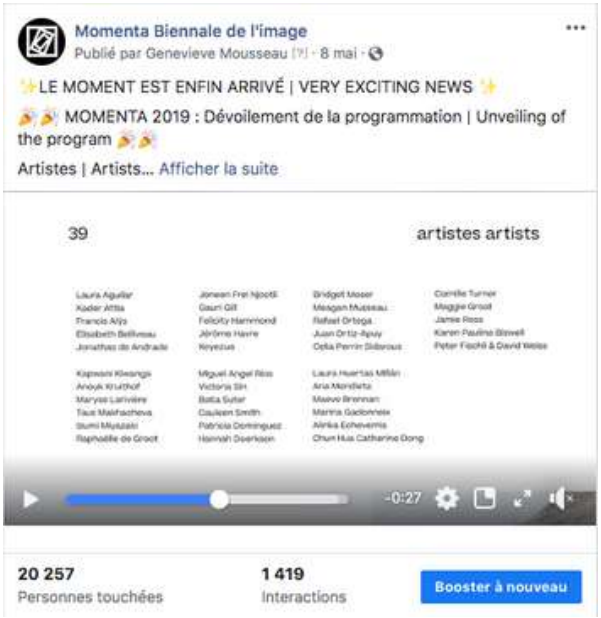

Exemples de publications Facebook de MOMENTA 2019

INSTAGRAM
Vitrine inspirante de la biennale

Créer du contenu très inspirant visuellement mettant de l'avant la biennale en images et une couverture des activités sur stories

- Conserver une constance de publication
- Minimiser la présence de texte dans le visuel et privilégier l'utilisation de contenu écrit dans les descriptions
- Taguer dans les textes mais aussi directement sur le visuel afin que les publications apparaissent dans les photos taguées des partenaires
- Utilisation des mêmes filtres / tonalités / couleurs pour une unité visuelle
- Faire des entrevues par Instagram Stories Live
- Ajouter les vidéos d'entrevues sur IGTV et publier des teasers sur le compte ou en stories
- Utiliser la fonction stories pour interagir avec la communauté et leur demander de partager leur histoire
- Poser des questions ouvertes dans le texte afin d'encourager les commentaires, ce qui favorise le contenu dans l'algorithme organiquement

Exemple de publication Instagram de MOMENTA 2019

PARTENARIATS

AFIN DE RENFORCER LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS MARKETING, MOMENTA MET EN PLACE UNE STRATÉGIE DE PARTENARIATS AVEC DIFFÉRENTS ORGANISMES.

Structurée en 3 niveaux :
Partenariats médias, Partenariats institutions en arts, Partenariats de marques

PARTENARIATS MÉDIAS

- Médias spécialisés avec un focus sur les médias pancanadiens : Canadian Art, esse, Espace, C Magazine, Ciel variable, etc.
- Médias culturels : Voir, Urbania, CIBL, revue Liberté, etc.
- Médias grand public : La Presse, Le Devoir, Radio-Canada, Télé-Québec, CBC, etc.

PARTENARIATS INSTITUTIONS EN ARTS

- Institutions au Québec et au Canada (musées, galeries universitaires, centres d'art, centres d'artistes, etc.)
- Acteurs de milieux connexes partageant des segments de visiteuses.teurs (théâtre, festivals arts vivants, festivals cinéma, etc.)

PARTENARIATS DE MARQUES

- Entreprises ayant une affinité avec le domaine artistique
- Commanditaires en valeur ou en nature qui peuvent soutenir financièrement MOMENTA

IZUMI MIYAZAKI @ M COIFFURE

PUBLICITÉS, AFFICHAGE ET DISTRIBUTION DU PROGRAMME

PLACEMENT PUBLICITAIRE SUR DIFFÉRENTES PLATEFORMES IMPRIMÉES ET EN LIGNE

- Publicités imprimées dans des revues et quotidiens
- Publicités en ligne sous forme de bannière Web ou GIF
- Publicités ciblées sur Facebook et Instagram, avec une définition du profil des publics ciblés
- Publicités dans des infolettres de partenaires
- Achats d'articles ou d'entrevues dans des médias grand public

AFFICHAGE DANS LA VILLE DE MONTRÉAL

- Affichage dans les stations de métro de Montréal
- Bannières sur les façades des partenaires d'exposition (notamment le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée McCord)

DISTRIBUTION DU PROGRAMME

- Distribution du programme imprimé hors Montréal, à Toronto et à Ottawa dans les commerces, les hôtels, les lieux culturels, etc.

PLAN DE VISIBILITÉ

PLAN DE VISIBILITÉ*

Votre appui est essentiel pour une biennale éclatante et engagée. Votre générosité et votre engagement contribuent à améliorer notre qualité de vie avec des activités gratuites, accessibles et inclusives.

Un appui financier à MOMENTA permet de générer un impact positif en contribuant au développement des quartiers culturels de Montréal et au mieux-être des citoyen.ne.s

	20 000 $ ET PLUS	19 999 $ ET MOINS
RECONNAISSANCE PUBLIQUE		
PRISE DE PAROLE À L'INAUGURATION	●	
REMERCIEMENTS PUBLICS À L'INAUGURATION	●	●
MOT DANS LE PROGRAMME	●	
INFOLETTRE SPÉCIFIQUE AU PARTENARIAT	●	
RÉSEAUX SOCIAUX		
PUBLICATION EXCLUSIVE SUR LE PARTENARIAT	●	
VIDÉO PROMOTIONNELLE DE L'ACTIVITÉ	●	●
CAPSULES VIDÉOS PROMOTIONNELLES DE LA BIENNALE	●	●
ÉVÉNEMENTS ET INVITATIONS		
COCKTAIL / ACTIVITÉ PRIVÉE (RÉSEAUTAGE OU EMPLOYÉ.E.S)	●	
INVITATION À L'INAUGURATION OFFICIELLE	●	●
PRÉSENCE DU LOGO		
SUR LES PANNEAUX À L'ENTRÉE DU JARDIN	●	●
SUR LES AFFICHES PROMOTIONNELLES	●	●
DANS LES INFOLETTRES	●	●
DANS LE PROGRAMME	●	●
SUR LE SITE WEB + HYPERLIEN (50 000 VISITES)	●	●

* Possibilité d'adapter la visibilité de notre partenariat en fonction de vos besoins

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1215179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022 avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution de 28 400$

Il est recommandé:
D'approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022, avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier;

D'accorder une contribution totale de 28 400 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 14:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215179004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022 avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution de 28 400$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, le Carrefour alimentaire Centre-Sud (CACS) contribue à améliorer l'accès à une saine alimentation aux résidents du quartier Centre-Sud. Le Marché solidaire Frontenac, qu'il opère, offre plusieurs opportunités aux personnes défavorisées sur les plans économiques et sociaux. de bien s'alimenter à moindre coût : marché public au métro Frontenac; organisation de groupe d'achats; programme de bénévolat *Les ami.es du marché,* projet Récoltes solidaires, projet Zéro Gaspillage, magasin partage de Noël, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 40167 en date du 12 mai 2020 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud afin de soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution de 28 400 $
CA19 240140 en date du 9 avril 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2020, avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud pour la tenue d'un marché saisonnier et la réalisation d'activités de développement de compétences alimentaires et accorder une contribution totale de 28 400 $

CA17 240014 en date du 14 février 2017 : Approuver la convention, pour les années 2017 et 2018, avec le Marché solidaire Frontenac pour la réalisation de marchés saisonniers et accorder une contribution annuelle de 28 400 $ pour un montant total de 56 800 $

CA16 240631 en date du 13 décembre 2016 Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

CA14 240327 en date du 10 juin 2014 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec Marché solidaire Frontenac et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour la réalisation de marchés saisonniers.

DESCRIPTION

Le projet vise la poursuite du Marché solidaire Frontenac (MSF), qui serait ouvert 5 jours par semaine, de mai à la fin d'octobre 2021. Le projet permet également la tenue d'un magasin partage de Noël, en décembre 2021. Aussi, à titre de partenaire de l'initiative Notre Quartier nourricier, le CACS vend une partie de la production de la serre Émilie-De Witt directement au MSF. Enfin, la carte Proximité, développée par le CACS, peut être utilisée comme mode de paiement dans différents marchés publics, dont le MSF. Cette carte contribue à l'approvisionnement en circuit court et fait partie d'un programme de coupons alimentaires qui permet de rendre les fruits et légumes d'ici plus accessibles.

JUSTIFICATION

Le territoire où est implanté le MSF est confronté à des enjeux de pauvreté et d'insécurité alimentaire. La présence du MSF permettra d'assurer, à près de 15 000 personnes, un accès abordable et solidaire à des aliments sains et locaux en provenance de la serre Émilie-DeWitt et d'autres petits producteurs. Le MSF offre également un rabais de 20% aux personnes qui s'y impliquent bénévolement, à raison de quelques heures par semaine. L'an dernier, ce sont une quarantaine de personnes qui se sont prévalues de l'opportunité. Le MSF collabore également au magasin partage de Noël, qui dessert annuellement autour de 150 foyers dans le besoin.
Afin de répondre au besoin urgent d'accès aux aliments pendant la pandémie, le MSF a devancé son ouverture 2020. L'organisme a aussi préparé et livré 800 paniers COVID gratuits d'aliments secs, de pains, de fruits et légumes, lait, et œufs du Québec, pendant la saison estivale. Finalement, de novembre 2020 à mars 2021, l'organisme a distribué 461 paniers proximité, des paniers d'aliments locaux solidaires gratuit pour les ménages vivant l'insécurité alimentaire.

La contribution de l'arrondissement permet de financer la coordination des activités du MSF.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'Arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Le soutien offert au projet de l'organisme permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social et représente 9% du budget global du Marché solidaire Frontenac. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2021	Durée	2022	Durée	Total
Carrefour alimentaire Centre-Sud / Marché solidaire Frontenac	25 560$	8 mois	2 840$	1 mois	28 400$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par l'organisme s'inscrivent dans le chantier A *Mobilisation de la communauté montréalaise* du Plan climat 2020-2030 "Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'accès à des aliments frais et locaux à prix abordables aux citoyens résidant dans des déserts alimentaires. Permettre le développement de compétences alimentaires pour mieux se nourrir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le MSF mettra en place les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 2 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités prévues au plan d'action de l'organisme feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
Mai 2021 :Présentation pour approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie
1er janvier 2022 : Fin du projet
1er février 2022: Remise du bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie Eve LIMA, Ville-Marie
Caroline RICHARD, Ville-Marie
Angelique LECESVE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022 avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution de 28 400$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1215179004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 1er janvier 2022, avec le Carrefour alimentaire Centre-Sud visant à soutenir le déploiement d'un marché saisonnier et accorder une contribution totale de 28 400 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 28 400,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant	-	25 560,00 $	2 840,00 $	**28 400,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 28 400,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM15179004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **27-04-2021**

Date et heure système : 27 avril 2021 12:00:19

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour alimentaire Centre-Sud	367320

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		25 560,00 $	2 840,00 $					**28 400,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1	mai	2021	Date de fin :	01	janvier	2022

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 12 avril 2021 14:20:14

#4539 - Carrefour alimentaire Centre-Sud pour une meilleure accessibilité aux aliments sains pour tous - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 12 avril 2021 à 13:23)*

Nom de l'organisme	Mission
Rencontres cuisines (Carrefour alimentaire Centre-Sud)	Améliorer l'accès à des aliments frais et locaux à travers des marchés fixes et mobiles, cuisines collectives, groupes d'achats, dépanneurs en transition, jardins collectifs et ateliers. Développer l'autonomie alimentaire des citoyens par l'acquisition de compétences en cuisine et au jardin. Mobiliser la communauté autour des enjeux sociaux, environnementaux et politiques de l'alimentation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - Fonds de soutien financier en développement social - SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - RECONDUCTION 2021 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Carrefour alimentaire Centre-Sud pour une meilleure accessibilité aux aliments sains pour tous

Numéro de projet GSS: 4539

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa
Nom: Girard Tremblay
Fonction: Autre
Précision: codirectrice
Numéro de téléphone: (514) 525-6611
Numéro de télécopieur:
Courriel: vanessa@carrefouralimentaire.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Girard Tremblay
Fonction: Autre
Précision: Co-directrice

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-01-01

Date limite de réception du rapport final
2022-02-01

Résumé du projet

Les activités du Carrefour alimentaire se déclinent en trois volets: l'amélioration de l'accès aux aliments sains et abordables, le développement des compétences alimentaires et la mobilisation des résidents autour des enjeux liés à l'alimentation. Le Marché solidaire Frontenac est un programme central du Carrefour alimentaire Centre-Sud. Son modèle participatif, son implication au projet Carte Proximité et son accessibilité (ouvert 5 jours/semaine de mai à octobre et près du métro Frontenac) lui permettent d'assurer un accès à la fois abordable et solidaire à des aliments sains et locaux. Le Magasin partage de Noel et les repas préparés par l'équipe de Zéro gaspillage constituent des interventions complémentaires permettant d'améliorer l'accessibilité alimentaire dans le Sainte-Marie.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Aider 15 000 personnes, dont 500 membres du CACS, à avoir un meilleur accès physique et/ou économique à des aliments sains et frais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
15 000 personnes, dont 500 membres du CACS, à s'approvisionneront en aliments sains à prix abordables au Marché solidaire Frontenac

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Opérer le MSF de mai à octobre à raison de 5 jours par semaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	20	140	1	15 000

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir le Magasin partage en décembre au MSF

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	7	7	1	350

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribuer la Carte Proximité dans l'arrondissement Ville-Marie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	1	100

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Alimentation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	350	50	550

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Carrefour alimentaire Centre-Sud est soucieux de comprendre la situation, son impact et les besoins qui peuvent être vécus différemment selon les genres. Pour permettre de faire une analyse qui en tient compte, le Carrefour alimentaire demande à ses participants de s'identifier selon leur genre Homme / Femme / Autre dans son sondage annuel ainsi que dans nos différents outils d'évaluation. Dans nos programmes, nous travaillons activement à déconstruire les stéréotypes associés aux rôles des hommes et femmes dans l'alimentation.

Pour favoriser l'inclusion des personnes à faible revenu, le CACS a mis sur pied un programme de pair.e.s aidant.e.s en insécurité alimentaire et qui se nomme Récoltes solidaires. Fort de leurs expériences vécues, les pair.e.s. aidant.e.s contribuent à améliorer l'accessibilité des programmes du CACS. De plus, les pair.e.s aidant.e.s fait la promotion du marché en mobilisant la population via les banques alimentaires.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 995,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Marier
Adresse courriel: .@.
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: 1301 Sherbrooke St E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	22 185,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: .
Adresse courriel: ..@.
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: 471, rue de l'Église
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Subventions à venir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 500,00 $	Non

Nom de la personne ressource: .
Adresse courriel: .@.
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: .
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X1X 1X1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Notre quartier nourricier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2187 Rue Larivière
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1P5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Information alimentaire populaire Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1710 Rue Beaudry
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Société de transport de Montréal (STM)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 Rue De La Gauchetière O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H5A 1J6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mutuelle d'approvisionnement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Partage d'un camion et d'une ressource humaine		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X1X 1X1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Regroupement magasin partage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: .
Adresse courriel: .@.
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: 1
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X1X 1X1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Vente d'aliment

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	233 800,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Girard Tremblay
Adresse courriel: info@carrefouralimentaire.org
Numéro de téléphone: (514) 525-6611
Adresse postale: 2349 rue de Rouen
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1L8

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	18 270,00 $	Non

Nom de la personne ressource: .
Adresse courriel: a@a
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: .
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X1X 1X1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	18,50 $	35	85,00 $	34	1	24 905,00 $
Chargé(e) de projet	16,50 $	35	75,00 $	28	1	18 270,00 $
Chargé(e) de projet	16,50 $	35	75,00 $	2	1	1 305,00 $
Directeur(trice)	26,00 $	17	60,00 $	52	1	26 780,00 $
Total						**71 260,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Ressource partagée de la mutuelle	8 000,00 $	1		8 000,00 $
Total				**8 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien en développement social	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**233 800,00 $**	**66 450,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Coordonnateur(trice)	24 905,00 $	0,00 $	0,00 $	**24 905,00 $**	24 905,00 $
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	18 270,00 $	**18 270,00 $**	18 270,00 $
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	1 305,00 $	**1 305,00 $**	1 305,00 $
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	26 780,00 $	**26 780,00 $**	26 780,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Ressource partagée de la mutuelle (*poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	8 000,00 $	**8 000,00 $**	8 000,00 $
Total	**24 905,00 $**	**0,00 $**	**54 355,00 $**	**79 260,00 $**	**79 260,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	10 000,00 $	0,00 $	**10 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	200,00 $	**200,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	500,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	700,00 $	**700,00 $**
Autres	0,00 $	223 800,00 $	2 195,00 $	**225 995,00 $**
Total	**0,00 $**	**233 800,00 $**	**5 595,00 $**	**239 395,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**72,84 %**			
Frais administratifs	**3 495,00 $**	**0,00 $**	**6 500,00 $**	**9 995,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,04 %**			
Total	**28 400,00 $**	**233 800,00 $**	**66 450,00 $**	**328 650,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Poste salariale:

- Le premier poste de chargé de projet est en réalité le poste de gérance.
- Le deuxième poste (2 semaines) est pour la tenue du magasin partage de Noël

Le MSF répond également à un besoin d'accès physique à des aliments sains et locaux et au fil du temps est devenu un lieu où les membres de la communauté élargie se retrouve pour tisser des liens, notamment avec les Bols du quartier. Sa fréquentation se chiffre à 15 000 visiteurs par année, ce qui va bien au delà des 550 membres que compte le Carrefour alimentaire Centre-Sud.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210412-014831-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-15 14:37:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143716174
Nom	RENCONTRES-CUISINES

Adresse du domicile

Adresse	2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Rencontres-cuisines
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Girard-Tremblay
Prénom	Vanessa

Adresse	2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-07-15 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-11-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-07-30 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENTRAIDE ALIMENTAIRE POUR LES FAMILLES DU QUARTIER CENTRE-SUD PROGRAMME NAÎTRE ÉGAUX ET GRANDIR EN SANTÉ POUR LES FEMMES ENCEINTES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bouchard Santerre
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2014-06-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3-651 av. Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P2J7 Canada

Nom de famille	Filion
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1441 av. Valois Montréal (Québec) H1W3L8 Canada

Nom de famille	Therrien
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	2133 rue Montgomery Montréal (Québec) H2K2R7 Canada

Nom de famille	Raimbault
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6-2214 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L5 Canada

Nom de famille	Paul
Prénom	Hanson
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2096 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2K3Y6 Canada

Nom de famille	Leuprecht
Prénom	Michaela
Date du début de la charge	2020-10-06

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1016-2600 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R6 Canada

Nom de famille	Salathé-Beaulieu
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2591 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K3H5 Canada

Nom de famille	St-Georges
Prénom	Maude
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1889 av. Laurier E Montréal (Québec) H2H1B5 Canada

Nom de famille	Chamberland
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2182 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3L2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	girard-tremblay
Prénom	vanessa
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Québec
Adresse	305-2190 rue Préfontaine Montréal (Québec) H1W2P3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-09-09
Déclaration annuelle 2009	2014-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-29
Lettres patentes supplémentaires	2013-12-03
Déclaration de mise à jour de correction	2013-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-28
Déclaration annuelle 2010	2011-01-18
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration modificative	2010-02-09
Déclaration annuelle 2008	2009-07-09
Avis de défaut	2009-04-07
Déclaration annuelle 2007	2008-01-22
Déclaration annuelle 2006	2007-02-20
Déclaration annuelle 2005	2007-02-20
Déclaration annuelle 2004	2007-02-20
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2007-02-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Radiation d'office	2006-06-16
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-09-10
Déclaration modificative	2004-08-18
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-01
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration annuelle 2000	2001-01-22
Déclaration annuelle 1999	2000-04-19
Déclaration annuelle 1998	1999-03-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-30
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1996-03-26
Déclaration d'immatriculation	1995-03-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-04-02

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RENCONTRES-CUISINES		1988-07-15		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrefour alimentaire Centre-Sud		2015-04-02		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Marché Solidaire
Frontenac

Hygiène et salubrité : règles et procédures

Puisque le MSF vend des aliments pour la consommation humaine, des règles d'hygiène et de salubrité sont à respecter. Aucune transformation n'est faite au marché, ce sont donc les **règles de manutention et d'entreposage de fruits et légumes frais entiers qui ne font pas l'objet de préparation** qui se doivent d'être respectées.

Règles du MAPAQ

- on doit garder les aliments à la température appropriée (entre 0˚C et 4C pour les aliments réfrigérés ou -4˚C à -20˚C pour congelés)
- Chaque réfrigérateur et congélateur doit avoir un **thermomètre fonctionnel** permettant de vérifier la température
- Les températures des frigo et congélo doivent être vérifiées et notées par la personne gérant le marché.
- Les poubelles doivent être vidées tous les jours
- Les planchers du magasin et de la chambre froide doivent être lavés (vadrouille) tous les jours.
- **Ne RIEN déposer directement au sol, même les boîtes** : les boîtes contenant des aliments ou aliments doivent toujours être déposées sur une surface propre et à au moins 10 cm du sol. (Ex : boîte de poivron doit être déposée sur une tablette). C'est la raison pour laquelle il y a des palettes au sol dans le frigo : ça permet de respecter la distance minimale au sol. Pourquoi ? L'idée est qu'on empile les boites, on les déplace, les dépose sur les comptoirs… si le dessous est souillé, on souille les surface et on peut contaminer le contenu d'une caisse en les empilant. S'il y a un dégât liquide sur le sol, pas de contamination non plus.
- **Les surfaces, contenants, linges, sacs et tissus en contact avec les aliments doivent être propres** : Il faut donc prévoir les installations, la manutention et le lavage des items et surfaces en conséquence.

Marché Solidaire Frontenac

Situation Covid19

Règles d'hygiène et procédures mises en place en raison de la pandémie

Transmission

Les coronavirus infectent habituellement le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent par les gouttelettes émises par une personne infectée, symptomatique ou non, lorsque cette personne tousse ou éternue, par exemple. Ils peuvent aussi se propager par des mains contaminées. Ainsi, se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir eu un contact avec une personne infectée ou une surface contaminée est une manière de développer la COVID-19. Les coronavirus vont subsister quelques heures sur les objets inertes à surfaces sèches et quelques jours sur les objets inertes à surfaces humides.

- informations tirées du site de la CSST, en date du 12 avril 2021

Procédures d'hygiène et salubrité à appliquer au Marché solidaire Frontenac

- Toute personne (employé, participant*, client) ayant un diagnostic positif ou des symptômes de Covid19 ne peut être présente au marché;
- Toute personne (employé, participant de 10 ans et moins, client) se doit de porter un masque au marché;
- Toute personne (employé, participant, client) se doit de respecter une distance de deux mètres entre chaque individu;
- Toute personne (employé, participant, client) se doit de respecter l'éthique respiratoire, c'est-à-dire, tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir et le jeter immédiatement puis se laver les mains;
- Toute personne (employé, participant, client) se doit de se laver les mains à l'arrivée ;
- Tout employé ou participant se doit de se laver les mains régulièrement pendant la journée. Notamment, avant de manipuler des aliments, avant et après s'être touché le visage, après avoir manipulé des objets sales, avoir mangé ou être allé à la salle de bain;
- Tout employé ou participant se doit de servir les clients derrières la cloison ;

- Tout employé ou participant se doit de désinfecter le terminal de paiement entre chaque transaction;
- Tout employé ou participant se doit de porter une visière en tout temps.

*Les participants sont les personnes qui s'inscrivent pour un chiffre de quatre heures en échange ou non d'un rabais sur leurs achats.

Procédure pour appliquer les mesures d' hygiène et de distanciation physique

Responsabilités de la personne gérant le marché:

- Assurer en tout temps le respect des consignes d'hygiène et de sécurité;
- Assurer un nettoyage des surfaces fréquent (comptoirs, caisse, poignées armoires et frigo);
- Assurer en tout temps de la disponibilité d'eau et de savon, ou de purell, ainsi que de masques sur les lieux;
- Assurer que les consignes d'hygiène et d'éthique respiratoire sont affichées visiblement;
- Installer des clôtures autour des étalages du marché afin de pouvoir contrôler le nombre de personnes admises;
- Faire des traces sur le sol afin d'indiquer la distance à respecter entre chaque personne dans la ligne d'attente;
- Laisser entrer une personne à la fois, s'assurer qu'elle n'a aucun symptôme et lui demander de se désinfecter les mains avec du purell dès son entrée;
- Ne plus utiliser de nappes ou de linge au fond des bacs ou sur les tables afin de faciliter le lavage des surfaces.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Vanessa Girard Tremblay, codirectrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890292188RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à améliorer l'accès à une alimentation saine pour tous et à soutenir le développement d'un système alimentaire local, écologique et solidaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme du Fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes,

les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document

concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (28 400 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE dollars (25 560 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE dollars (2 840 $), au plus tard dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un bilan final prévu le 1er février 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er janvier 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du développement organisationnel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
Vanessa Girard Tremblay
Codirectrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document
Demande CACS (MSF) 2021
dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1218220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 397 272,70 $ et approuver la convention avec GLT+ inc. pour des services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 et autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non conforme)

D'autoriser une dépense maximale de 435 065.40$ taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 395 514.00$, taxes incluses, à GLT+ inc, conformément à appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 39 551,40 $ taxes incluses.;

D'autoriser une affectation des surplus de l'Arrondissement de 397 272.70 $ taxes incluses, au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-29 15:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 397 272,70 $ et approuver la convention avec GLT+ inc. pour des services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 et autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Pour 2021 à 2023, plusieurs projets de réaménagement et de mise à niveau de parcs et places publiques sont à l'étude. Le présent mandat touche la mise en œuvre d'un certains nombre de projets dont la responsabilité relève de la Direction des travaux publics. Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics s'adjoindra dans le cadre du présent contrat, une firme de gestion de projets qui assignera, un chargé de projets pour la coordination des projets qui lui seront attribués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240024 - Séance du 12 février 2013 - Autoriser une affectation de surplus de 384 821 $, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 384 821 $ à GENIPRO (STNH) inc. pour la gestion de projets et autoriser une dépense maximale de 384 821 $ (appel d'offres public VMP-12-035 – 6 soumissionnaires)
CA17 240085 - Scéance du 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $ et approuver la convention avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en gestion de projets - PTI 2017-2019 sur divers projets et autoriser une dépense maximale de 354 123 $ (appel d'offres public VMP-17-009 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La mission de la firme, par l'entremise notamment de son chargé de projets qui sera assigné, consistera de façon générale, à gérer, planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en oeuvre des projets priorisés par l'administration. De façon plus spécifique, la firme devra :

- gérer et planifier toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- coordonner la préparation d'un programme fonctionnel et technique;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels des autres professionnels impliqués sur les dossiers;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;

- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantier et visioconférences;
- vérifier et recommander le paiement des décomptes progressifs;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique;
- conserver l'ensemble des documents (originaux, copies et documents de travail) pour les remettre à la Ville en fin de mandat, classés selon un ordonnancement dicté par la Ville.

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public à deux enveloppe, nous avons reçu 7 offres de services dont 1 monétaire. La firme qui a déposée l'offre ayant obtenue la plus haute note finale propose un ca l'estimation initiale est quand même moindre de 2% étant donné le nombre d'heure estimé éta représentatif du marché pour un professionnel de niveau intermédiaire tel que demandé dans l'

Firmes soumissionnaires	Note intermédiaire	
GLT+ inc.	82,33%	
WSP Canada inc.	86,33%	
Colliers Maîtres de Projets inc.	78,67%	
Cima+ S.E.N.C.	88,00%	
Aeco Gestion de Projets inc.	71,33%	
Macogep inc.	81,33%	
M3P Services-Conseils	N/A	
Dernière estimation réalisée	**N/A**	
Coût moyen des soumissions reçues		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire ($)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 11 mai 2021
Début du mandat: 14 juin 2021
Fin du mandat: 30 juin 2023

Ce contrat prévoit deux options de renouvellement d'un an chacune faisant que ce contrat pourrait se terminer le 27 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-27
Christian C MIRON ingenieur(e)		Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : **Télécop. :**	514-868-5825 514-868-3293	**Tél :** **Télécop. :**	514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 397 272,70 $ et approuver la convention avec GLT+ inc. pour des services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 et autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non conforme)

03 - VMP-21-005 - Bordereau de soumission_GLT+inc.pdf]

07 - VMP-21-005 - Projet de convention_firme_20210426.pdf

PV_VMP-21-005_signé électronique CM.pdf

06 - VMP-21-005 - Projet de convention_candidat_20210426.pdf

05 - VMP-21-005 - Aspect financier_GDD_1218220002.pdf

04 - VMP-21-005 - Grille d'évaluation.pdf

09 - VMP-21-005- Ventilation sommaire.pdf

10 - VMP-21-005_Analyse conformité_CM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-868-5825
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 397 272,70 $ et approuver la convention avec GLT+ inc. pour des services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 et autoriser une dépense maximale de 435 065,40 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218220002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

Appel d'offres public
Services professionnels
N° : VMP-21-005

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, au rez-de-chausséE, Montréal (Québec) H2L 4L8
18	MARS	2021	19	AVRIL	2021	

TITRE DE L'APPEL D'OFFRE: Services professionnels en gestion de projets - 2021-2023

Description et sommaire de soumission	Montant
Honoraire pour services professionnels, 4000 heures X 86,00$ $/hr =	
Montant total avant taxes :	344 000,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	17 200,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	34 314,00 $
Montant total :	395 514,00 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143331396

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): GLT+ inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3839, boulevard Taschereau, bureau 101, Saint-Hubert, Qc, J4T 2G4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-679-7500		
Jasmin Martel, ing. Président-directeur général et associé	Télécopieur : 450-679-7141		
	Courriel : jasmin.martel@glt.ca		
Signature: Jasmin Martel	Jour: 19	Mois: avril	Année: 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Veuillez insérer ce document dans l'enveloppe n°2

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN GESTION DE PROJETS

SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS 2021-2023

Appel d'offres n° VMP-21-005

PROJET

Ville de Montréal
TRAVAUX PUBLICS VILLE-MARIE

26 AVRIL 2021

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - LES SERVICES DE GESTION DE PROJETS

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMAUX ET AUTRES DÉPENSES

ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES

PROJET

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

1) CORPORATION : **GLT+**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3839, boulevard Taschereau, bureau 101, Saint-Hubert, Qc, J4T 2G4, agissant et représentée par Jasmin Martel, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : XXX
Numéro d'inscription T.V.Q. : XXX

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés du (18 mars 2021);

1.3 « **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le (19 avril 2021);

1.4 « Ouvrage » : le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

PROJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement **services professionnels en gestion de projets** (ci-après l'« Ouvrage »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 5
SERVICES DE GESTION DE PROJETS

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;

5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

PROJET

5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;

5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;

5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;

5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;

5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;

5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;

5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;

5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;

5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;

5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;

5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;

PROJET

5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;

5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;

5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;

5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargé(s) de projets;

5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

6.1 fournir au Chargé de projets un espace de travail pendant toute la durée de la convention;

6.2 mettre à la disposition du Chargé de projets l'équipement nécessaire pour travailler à distance et participer à des visioconférences, un cellulaire, un ordinateur photocopieur ou imprimantes et les fournitures de bureau;

6.3 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;

6.4 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié au(x) Chargé(s) de projets;

6.5 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre à Alexandra Michon (Chargée de projets);

6.6 ne pas remplacer le(s) Chargé(s) de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le(s) remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à celui-ci;

6.7 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;

PROJET

6.8 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;

6.9 assurer les services du Chargé de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de 8 h 30 à 16 h 30 et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;

6.10 assurer le soutien nécessaire au Chargé de projets dans les services rendus;

6.11 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;

6.12 assurer la confidentialité de toute donnée ou tout renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également au Chargé de projets;

6.13 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.14 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;

6.15 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;

6.16 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;

6.17 munir le Chargé de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de ses services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;

6.18 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination du Chargé de projets, y compris les heures de participation de ce dernier aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévues par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités,

PROJET

réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables du Chargé de projets;

6.19 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.20 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

7.1 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :

7.1.1 les frais de déplacement en voiture du Chargé de projets équivalent à la distance entre les bureaux de la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de (montant) $ par kilomètre pour l'année 2021, puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;

7.1.2 les frais de déplacement en métro et en autobus du Chargé de projets équivalent à la distance entre les bureaux de la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

7.1.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

ARTICLE 8
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :

8.1.1 des services de secrétariat;

8.1.2 des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et

PROJET

l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;

8.1.3 des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;

8.1.4 des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

8.1.5 des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;

8.1.6 des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.

8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

ARTICLE 10
CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :

PROJET

10.1.1 Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes.

10.1.2 Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur.

10.1.3 Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de 8 h 30 à 16 h 30, moins une heure pour le repas.

10.1.4 Si requis, le Chargé de projets devra modifier ses horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de ses services. Il devra inscrire sur ses feuilles de temps les heures effectivement travaillées.

10.1.5 Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par le Chargé de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services du Chargé de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

10.1.6 Le Contractant tient un registre des heures consacrées par le Chargé de projets à l'exécution de ses services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par le Chargé de projets pour s'acquitter de ses(services.

10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :

10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.

10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires.

PROJET

Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.

10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.

10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et

PROJET

approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

ARTICLE 11
MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.

11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.

11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

PROJET

12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile patronale; et

12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

12.3 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile patronale.

ARTICLE 13
HONORAIRES MAXIMAUX ET AUTRES DÉPENSES

Le taux horaire applicable aux services du Chargé de projets Alexandra Michon est de quatre-vingt-six dollars (86,00 $).

ARTICLE 14
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée, en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR ET DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

PROJET

15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur et de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;

15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur et de propriété intellectuelle décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;

15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur et de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17
CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

17.3 AVIS

PROJET

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :
Le Directeur
Direction des Stratégies et des transactions immobilières
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR LE CONTRACTANT :
(à compléter par le contractant)

17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

17.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

PROJET

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le e jour de 20

GLT+ inc.

Par : _____
Jasmin Martel, ing. Président-directeur général et associé

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20 (Résolution ……).

PROJET

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels en gestion de projets

VMP-21-005

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 avril 2021, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public publié le 18 mars 2021 dans *Le Journal de Montréal,* l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers et de monsieur Christian Miron, ingénieur.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise
AECO GESTION DE PROJETS INC.
CIMA+ S.E.N.C.
COLLIERS MAITRES DE PROJETS INC.
GLT + INC.
M3P SERVICES-CONSEILS
MACOGEP INC.
WSP CANADA INC.

2021-04-29
Katerine Rowan, avocate — date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

2021-04-29
Sandy Pinna — date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

Christian Miron
2021.04.26 17:12:47
-04'00'
Christian Miron — date
Division des TP
Ingénieur

PROJET SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS – 2021-2023 (CI-APRÈS, LE « PROJET »)

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Je, soussigné(e), **Alexandra Michon, chargée de projets**,
(Nom de la personne et son titre)

représentant(e) autorisé(e) de la **Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers**, déclare
(Nom du service, direction ou division de la Ville)

et m'engage formellement à ce qui suit :

1. Dans le cadre du Projet, la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») et **GLT+ inc.** (ci-après, le « **Cocontractant** ») ont conclu un contrat suite à l'appel d'offres **VMP-21-005** en vertu duquel le Cocontractant s'est engagé à respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou mandataire et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses services (ci-après, collectivement désignée l'« **Information** ») et d'obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser cette Information à d'autres fins (ci-après, l' « **Engagement de confidentialité** »).

2. En tant qu'intervenant(e) dans le Projet, je m'engage à respecter cet Engagement de confidentialité. Je comprends que toute Information fournie par la Ville, ses employés ou mandataires dans le cadre du Projet est de nature privilégiée et confidentielle, réservée exclusivement au Projet. Je m'engage donc à :

   2.1 Garder absolument secrète et confidentielle toute l'Information mise à ma disposition de quelque façon que ce soit dans le cadre du Projet. L'Information appartient à la Ville et est transmise au Cocontractant en stricte confidentialité et uniquement aux fins du Projet.

   2.2 Garder confidentielles toutes les discussions qui se déroulent dans le cadre du Projet, ces discussions faisant expressément partie de l'Information.

   2.3 Ne pas divulguer l'Information à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville en ce sens. Il m'est interdit d'utiliser l'Information, de la reproduire, de la divulguer ou d'y permettre l'accès, directement ou indirectement, à des fins autres que celles expressément autorisées par la Ville.

   2.4 Prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret et confidentiel de l'Information.

PROJET

2.5 Si la Ville me le demande, retourner ou détruire promptement toute Information et, dans un tel cas, certifier par écrit à la Ville que j'ai détruit toute Information non retournée, incluant toute copie ou reproduction.

3. Je comprends que je peux toutefois transmettre les Informations à une personne travaillant avec moi dans le cadre du Projet, pourvu que cette personne ait également signé un Engagement de confidentialité comme celui-ci.

4. Je comprends que le défaut de respecter, en tout ou en partie, le présent Engagement de confidentialité, tant et aussi longtemps qu'il sera en vigueur, m'expose et expose mon employeur à des réclamations, des poursuites et toute autre procédure légale.

5. Je confirme avoir lu et compris les termes du présent Engagement de confidentialité et en comprends toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal ce _____

Signature : _____

Nom et signature du témoin :

_____

PROJET

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218220002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	GLT+	351821

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			108 766,35 $	217 532,70 $	108 766,35 $			**435 065,40 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	14	juin	2021		30	juin	2023

Formulaire complété par : CHRISTIAN MIRON

Prénom, nom

Date et heure système : 26 avril 2021 13:18:36

VMP-21-005 - Services professionnels en gestion de projet - 2021-2023

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et méthodologie 15%	Expérience de la firme dans des projets similaires 20%	Expertise et expérience du chargé de projet 30%	Capacité à supporter le chargé de projet 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ inc.	3,67	12,67	16,67	24,33	25,00	82,33	395 514,00 $	**3,35**	**1**
Macogep inc.	4,33	13,33	17,67	20,67	25,33	81,33	431 386,20 $	**3,04**	**6**
WSP Canada inc.	3,67	11,67	18,00	26,67	26,33	86,33	413 910,00 $	**3,29**	**2**
Cima+ S.E.N.C.	4,00	14,33	18,00	25,00	26,67	88,00	423 108,00 $	**3,26**	**4**
Colliers Maîtres de Projets inc.	4,33	11,33	15,33	23,00	24,67	78,67	390 915,00 $	**3,29**	**3**
Aeco Gestion de Projets inc.	3,00	10,33	13,33	22,67	22,00	71,33	390 915,00 $	**3,10**	**5**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	vendredi 23-04-2021
Heure	10h00
Lieu	800 De Maisonneuve est, 18e étage Salle Quartier Latin

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement Jonathan Chalifoux

Soumission VMP-21-005

Projet:

Services professionnels en gestion de projet - 2021-2023

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant des services		344 000,00 $	17 200,00 $	34 314,00 $	395 514,00 $
Montant contingences	10%	34 400,00 $	1 720,00 $	3 431,40 $	39 551,40 $
Total - Contrat		**378 400,00 $**	**18 920,00 $**	**37 745,40 $**	**435 065,40 $**
Dépenses incidentes					
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**378 400,00 $**	**18 920,00 $**	**37 745,40 $**	**435 065,40 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			18 920,00 $		18 920,00 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				18 872,70 $	18 872,70 $
Coût net des travaux après ristourne					**397 272,70 $**

Entreprise/soumissionnaire	1- AECO GESTION DE PROJETS INC	2- CIMA+ S.E.N.C.	3- COLLIERS MAITRES DE PROJETS	4- GLT+ INC	5- M3P SERVICES-CONSEILS	6- MACOGEP INC	7- WSP CANADA
NEQ	1164787492	3340563140	1163608608	1143331396	-	1143366715	1148357057
SIGNATAIRE	CHRISTINE PINSONNEAULT	DANIEL MARTINEZ-SGUR	JEAN-STÉPHANE BÉDARD	JASMIN MARTEL	-	LOUIS YVES LEBEAU	LOUIS BOISSONNEAULT
TELEPHONE	514-272-3300	438-822-9925	438-402-2461	450-679-7500	-	514-223-9001	514-340-0046
COURRIEL	CPINSONNEAULT@AECO.NET	DANIEL.MARTINEZ-SGUR@CIMA.CA	NE.BEDARD@COLLIERSPROJECTL	JASMIN.MARTEL@GLT.CA	-	DDA@MACOGEP.COM	LOUIS.BOISSONNEAULT@WSP.COM
VALIDATION	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON-CONFORME	CONFORME	CONFORME
SIGNATURE Sommaire du formulaire de soumission	C	C	C	C	-	C	C
BORDEREAU DE SOUMISSION - sommaire, détaillé COMPLÉTÉS	C	C	C	C	-	C	C
Garantie/ Cautionnement de soumission 10%	N/A	N/A	N/A	N/A	-	N/A	N/A
SECTION A DU BORDEREAU - LIENS D'AFFAIRES (Formulaire de soumission) COMPLÉTÉE	C	C	C	C	-	C	C
SECTION A DU BORDEREAU - ADDENDA (Formulaire de soumission) COMPLÉTÉE	C	C	C	C	-	C	C
VERIFICATION SI LES SOUMISSIONNAIRES ONT ACHETÉS LE CAHIER DES CHARGES SUR SEAO SI AO PUBLIC (VERIFIER NOM ET IMMATRICULATION)	C	C	C	C	C	C	C
Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF	C	C	C	C	-	C	C
https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/	C	C	C	C	C	C	C
Vérifier la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle	C	C	C	C	C	C	C
Vérifier le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de Gestion Contractuelle	C	C	C	C	C	C	C
Vérifier la liste des firmes à rendement insatisfaisant	C	C	C	C	C	C	C
RESPECT DES DOCUMENTS À INCLURE DANS CHACUNE DES ENVELOPPES	C	C	C	C	N/C: UNE DONNÉE DE SALAIRE ÉTAIT INCLUSE DANS L'ENVELOPPE NO1	C	C
No de fournisseur Ville	544474	152648	501728	351821	155818	117667	315389

Vérifier l'AMF (Autorité des marchés financiers)	AMF	lien	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vérifier au RBQ (Regie du bâtiment du Québec)	RBQ	lien	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

VÉRIFICATIONS DES DOCUMENTS

1	INSCRIPTION À LA CNESST							
2	LA FICHE DÉTAILLÉE DES CARACTÉRISTIQUES (UNIT SPECIFICATIONS ORDERS) DE CHACUN DES APPAREILS PROPOSÉS.							
3	AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE							

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218220002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'affecter 397 272.70 $ des surplus de l'arrondissement;

D'autoriser une dépense maximale de 435 065.40$ taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 (appel d'offres public VMP-21-005 - 7 soumissionnaires, dont 1 non-conforme);

D'approuver la convention avec GLT+ inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à GLT+ inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total de 395 514.00$, taxes incluses;

D'autoriser une provision pour contingences de 39 551,40 $ taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 435 065,40 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		108 766,35 $	217 532,70 $	108 766,35 $				**435 065,40 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 397 272,70 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 318,18 $	198 636,35 $	99 318,18 $				**397 272,70 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 397 272,70 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 397 272,70 $

Les virements annuels seront effectués tel que le prévoit la répartition ci-dessus
Le montant comprends une provision de contingences de 10%

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07161	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18220002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront virés au début de chacune des années.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2021 17:53:16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1217763001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 900 278,28 $, taxes incluses, à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ (appel d'offres public VMP 21-009 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ taxes incluses, pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 900 278,28 $ taxes incluses à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-009 - 06 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 90 027,82 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 100 000 $ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au présent sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-04-30 11:42

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217763001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 900 278,28 $, taxes incluses, à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ (appel d'offres public VMP 21-009 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie est prévu afin de remplir des objectifs comme d'améliorer la qualité de vie des citoyens, augmenter la couverture végétale et implanter des bonnes pratiques en terme de gestion des eaux de ruissellement.

La ruelle de Lorimier se trouve à l'intérieur du quadrilatère compris entre la rue Dubuc au Sud, la rue Sherbrooke Est au Nord, l'avenue de Lorimier à l'Est et la rue de Bordeaux à l'Ouest.

Les citoyens résidants dans la section comprise entre la rue De Rouen et la rue Sherbrooke Est se sont mobilisé afin de contribuer à l'embellissement de leur ruelle.

L'Eco-Quartier Sainte-Marie a participé tout le long du processus afin de transmettre des idées et des besoins que les citoyens leur ont transmis.

.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon générale les travaux consisteront en la réfection des surfaces existantes par de l'asphalte et des pavés perméables.

Dans le but d'inscrire le projet dans les pratiques de transition écologique de la Ville de Montréal, le verdissement et la gestion des eaux de ruissellement ont fait partie des objectifs premiers.

Ces objectifs seront remplis par l'intégration des bassins de captation de pluie et plantation des végétaux.

La ruelle de Lorimier devra être approchée en deux sections : section nord et section sud, ayant comme référence la rue De Rouen.

Les deux sections de ruelle ont présentement un caractère distinct, ce distinction sera conservé dans les aménagements projétés.

La section nord ayant un comité citoyen participatif, motivé et impliqué a déjà fait l'objet d'une consultation mené par l'Eco Quartier, lequel a collecté des suggestions, des idées et propositions transmis par les citoyens eux-mêmes. Ces propositions ont été intégrés dans le projet.

La section sud, nommé Promenade des arts, se veut une ruelle plus paisible qui évoquera un caractère qui soulignera son nom.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP 21-009 visant les travaux d'aménagement précités, au total treize (13) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six (6) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:
Lancement:31 mars 2021
Trois (3) Addenda: #1- 14 avril 2021; #2- 16 avril 2021; #3- 20 avril 2021.
Ouverture: 22 avril 2021
Délai octroyé au soumissionnaire:22 jours.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
VMP-21-009 - Ruelle De Lorimier | 122633 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	900 278 $		900 278 $
VMP-21-009 - Ruelle De Lorimier | 83899 - AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	1 050 417 $		1 050 417 $
VMP-21-009 - Ruelle De Lorimier | 494170 - SAHO CONSTRUCTION INC.	1 055 141 $		1 055 141 $
VMP-21-009 - Ruelle De Lorimier | 193980 - E2R Inc.	1 219 358 $		1 219 358 $
VMP-21-009 - Ruelle De Lorimier | 118975 - SALVEX INC.	1 269 600 $		1 269 600 $
VMP-21-009 - Ruelle De Lorimier | 120099 - LES ENTREPRISES VENTEC INC	1 577 204 $		1 577 204 $
Dernière estimation réalisée ($)	894 679 $		894 679 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 178 666,43 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			30,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			676 926 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	75,19%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	5 599 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	150 139 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	16,68%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les Terrassements Multi-Paysages Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites 26 avril 2021.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc. a une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 13 mai 2023. (pièce jointe)

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de **1 090 306,10 $** (taxes incluses) ;
Le contrat a octroyer sera de **900 278,28** (taxes incluses);

Un budget prévisionnel de contingences: **90 027,82 $** (taxes incluses) soit 10% du contrat est requis pour les imprévus.
Des crédits de **100 000 $** (taxes incluses) seront requis pour les frais incidents suivants et seront imputés à 100 % au PTI Parcs:

- Laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 15 000 $
- Frais Hydro Québec et CSEM: 15 000 $
- Disposition des sols : 70 000 $

Ce projet s'inscrit dans la planification du PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, les informations financières sont détaillés dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-202.* Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;

- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront émis aux citoyens avant l'ouverture des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2021.

Réalisation des travaux : Juin, Juillet, Août, Septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-28

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-1658
Télécop. : 514-878-3293

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217763001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 900 278,28 $, taxes incluses, à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ (appel d'offres public VMP 21-009 - 6 soumissionnaires)

Analyse de conformité_R1.pdf

Pages de TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES_SOUMISSION.pdf

VMP 21-009_Aménagement_émis pour soumission.pdf

Aspect financier_GDD VMP 21-009_R1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-1658
Télécop. : 514-878-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1217763001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 900 278,28 $, taxes incluses, à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ (appel d'offres public VMP 21-009 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217763001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP 21-009**
Titre d'AO :	**Aménagement de la ruelle de Lorimier**
Date d'ouverture :	**22-avr-21**
Heure d'ouverture :	**ENTRE 8:30 ET 11:00 AM**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Terrassement Multi-Paysages Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	900 278,28 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Aménagement Côté Jardin Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 050 417,35 $
Dernière estimation :	894 679,40 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	0,63%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	16,68%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	900 278,28 $	Conforme	CONFORME	
2	Aménagement Côté Jardin Inc	1 050 417,35 $	Conforme	CONFORME	Les items 001, 002 et 003 de la sections DTNP 3A devrait être à cero. Les montants doivent être inclus à la section DTNP-3B, il peuvent être aditionnes au DTNP-3B sans changer le prix total de la soumission
3	Saho Construction Inc.	1 055 140,81 $	Conforme	CONFORME	
4	E2R inc.	1 219 358,16 $	Conforme	CONFORME	
5	Salvex inc.	1 269 599,94 $	Conforme	CONFORME	Les items 001, 002 et 003 de la sections DTNP 3A devrait être à cero. Les montants doivent être inclus à la section DTNP-3B, il peuvent être aditionnes au DTNP-3B sans changer le prix total de la soumission
6	Les entreprises Ventec inc.	1 577 204,06 $	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Adriana Melendez	Date : 26 Avril 2021
Vérifiée par :		Date :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP 21-009

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
31	3	2021	22	4	2021	

Aménagement ruelle de Lorimier

Description et sommaire de soumission	Montant
Aménagement des surfaces, ruelles de Lorimier	
Montant total avant taxes :	783 020,90 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	39 151,05 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	78 106,33 $
Montant total :	**900 278,28 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-756-1074	
MATHIEU FAFARD, CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur :	----------	
	Courriel :	mfafard@multi-paysages.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	22	avril	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

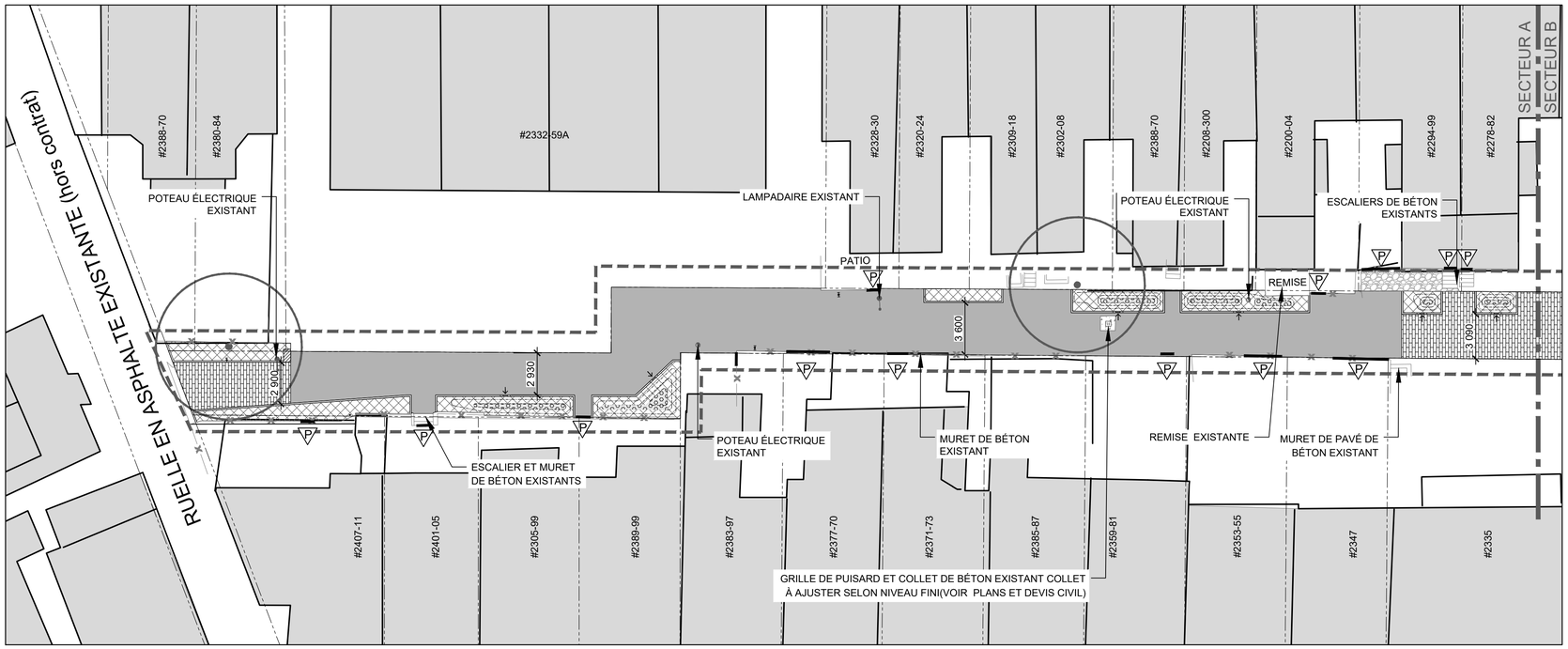

01 RUELLE NORD - SECTEUR A
1 : 200

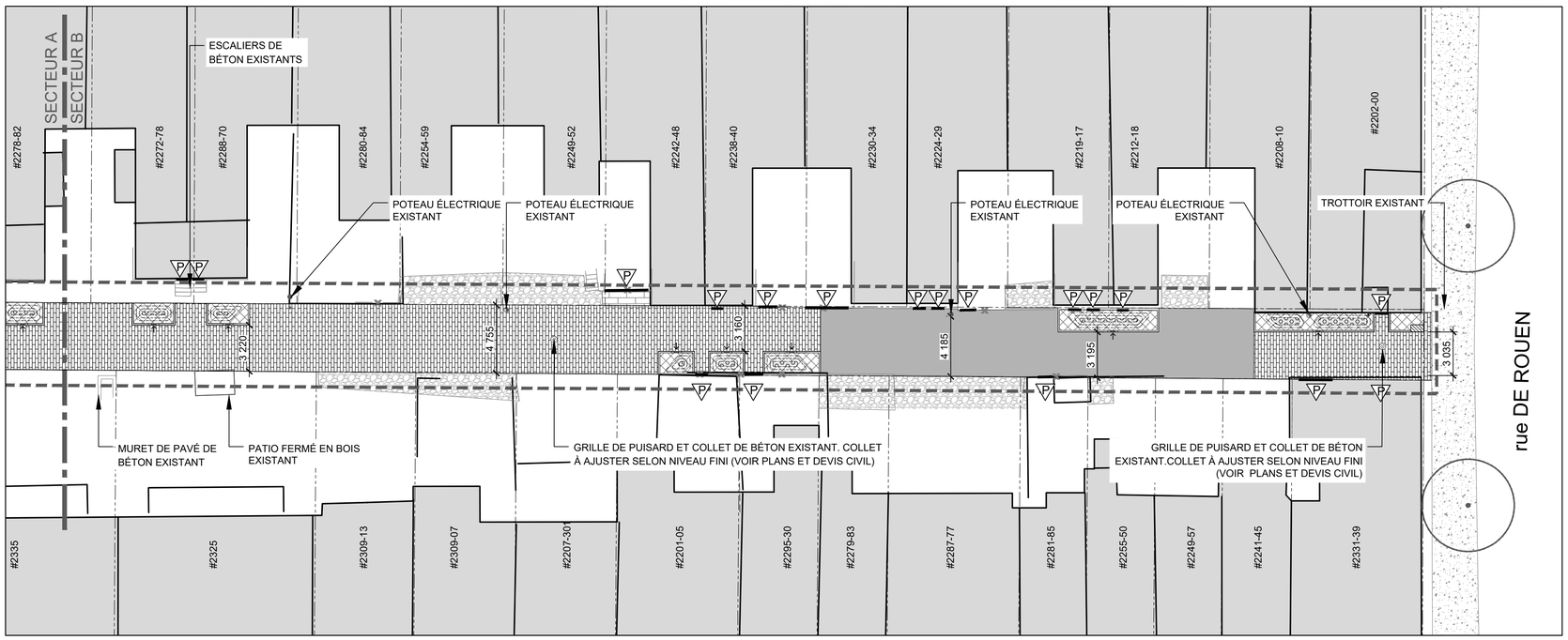

02 RUELLE NORD - SECTEUR B
1 : 200

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES:

1. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS PROPOSÉES SUR LES PLANS ET LES COMPARER AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES DU SITE. IL DOIT AVISER LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE DE TOUTE INCOMPATIBILITÉ IDENTIFIÉE AFIN QUE CE DERNIER FASSE LES CORRECTIONS REQUISES AU LIEU D'EFFECTUER PAR LUI-MÊME LES AJUSTEMENTS QU'IL CROIT APPROPRIÉS, CAR UNE TELLE ACTION POURRA ENTRAÎNER LE REFUS DES OUVRAGES CONCERNÉS.

2. AVANT DE CREUSER, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA LOCALISATION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS (MONTRÉS OU NON AUX PLANS) SUR **L'ENSEMBLE** DU SITE. L'EMPLACEMENT DES SERVICES UTILITAIRES SOUTERRAINS EST INDIQUÉ DE MANIÈRE APPROXIMATIVE. IL N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE NI SON MANDATAIRE. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DES SERVICES UTILITAIRES SOUTERRAINS (TELS QUE CONDUITS ÉLECTRIQUES, AQUEDUC, GAZ...) AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. IL SE RECONNAÎT ENTIÈREMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES QUI POURRONT SE PRODUIRE S'IL N'A PAS REPÉRÉ EXACTEMENT ET PROTÉGÉ CES SERVICES SOUTERRAINS.

3. AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPROUVER L'IMPLANTATION DE TOUS LES OUVRAGES PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE. CELUI-CI PEUT OPÉRER DES CHANGEMENTS AU PLAN D'IMPLANTATION AVANT ET LORS DES TRAVAUX LORSQU'IL LE JUGE NÉCESSAIRE.

4. L'ÉCHELLE INDIQUÉE PEUT DIFFÉRER DES DIMENSIONS SUR LE PLAN DÛ À LA REPRODUCTION. L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER LES PLANS.

RACCORDEMENT À L'EXISTANT:

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE ET DOIT ASSURER LE RACCORDEMENT DES TRAVAUX PROPOSÉS AUX SURFACES EXISTANTES BORDANT LES LIMITES DES TRAVAUX. LE RACCORDEMENT COMPREND LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX IDENTIQUES AUX MATÉRIAUX EN PLACE EXISTANTS, LEUR MISE EN PLACE AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DES SURFACES EXISTANTES ENDOMMAGÉES PAS LES TRAVAUX

TAILLE DES PAVÉS DE BÉTON:

TOUS LES MORCEAUX QUI NÉCESSITENT D'ÊTRE TAILLÉS DOIVENT MESURER AU MINIMUM 150mm DE LARGE. TOUJOURS UTILISER DES PAVÉS DE 150mm ET PLUS.

SCIAGE DE PAVÉS:

1. TOUS LES PAVÉS SCIÉS QUI RENCONTRENT UNE AUTRE SURFACE PAVÉE EXISTANTE OU FUTURE, DOIVENT ÊTRE CHANFREINÉS AFIN D'ASSURER UNE HOMOGÉNÉITÉ DES SURFACES.

2. LES TRAVAUX DE SCIAGE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS À L'EXTÉRIEUR DES SURFACES DÉJÀ PAVÉS.

3. SE CONFORMER À L'APPAREIL DE POSE MONTRÉ AUX PLANS. TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉE PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.

REMISE EN ÉTAT DU SITE:

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER TOUT DÉPLACEMENT, AFFAISSEMENT OU DOMMAGE DES OUVRAGES, SERVICES, REVÊTEMENTS, ARBRES, AMÉNAGEMENTS PAYSAGER, SURFACES DE GAZON OU SOLS ADJACENTS, SELON LE CAS. EFFECTUER LA REMISE EN ÉTAT DU SITE, RÉPARER LES OUVRAGES ADJACENTS ENDOMMAGÉS ET EN ASSUMER LA RESPONSABILITÉ. LE TOUT DOIT ÊTRE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

Fichier:

No de

LEGENDE:

	EXISTANT	PROPOSÉ	
LIMITE D'INTERVENTION			
LIMITE DE LOT			
POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE (Voir fascicule 02-115)			
PORTES VERS LA RUELLE			
CLÔTURE RÉSIDENTIELLE (Voir fascicule 02-115)			
PUISARD/REGARD (Voir fascicule 02-115)			
ARBRE			
SURFACE DE BÉTON, VOIR CIVIL (Voir fascicule 02-220 et DTNI-3a)			
SURFACE D'ASPHALTE, VOIR CIVIL (Voir fascicule 02-220 et DTNI-3b)			
SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON (Voir fascicule 02-115)			
SURFACE DE PAVÉS PERMÉABLES (Voir fascicule 02-220 et 02-514)			01-03 / 1008
LIT DE PLANTATION (Voir fascicule 02-220 et DTNP 1a)			
LIT DE PLANTATION BASSIN DE RÉTENTION (Voir fascicule 02-220 et DTSI-V)			01 / 1007
SURFACE DE GRAVIER (Voir fascicule 02-220)			
SURFACE DE GALET DE RIVIÈRE (Au fond des bassins de biorétention) (Voir fascicule 02-220)			
BLOC DE GRANITE (Voir fascicule 02-477)			03 / 1007
BORDURE DE BÉTON, VOIR CIVIL (Voir fascicule DTNI-3a)			
BORDURE DE BÉTON ABAISSÉE, VOIR CIVIL (Voir fascicule DTNI-3a)			

No	Titre	Date	Par
	EMIS POUR SOUMISSION	25-03-21	ER

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:200

Date: 02 2021

Dessin: A.L. ET M.B. Edgar Ramirez

Responsable du projet: Edgar Ramirez

Approbation:

Nom du projet:

RUELLE DE LORIMIER
AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE

No de contrat: VMP-21-009

Titre du plan:

PLAN DES SURFACES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX - RUELLE NORD

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1001

No de l'index:

No 3 / 11

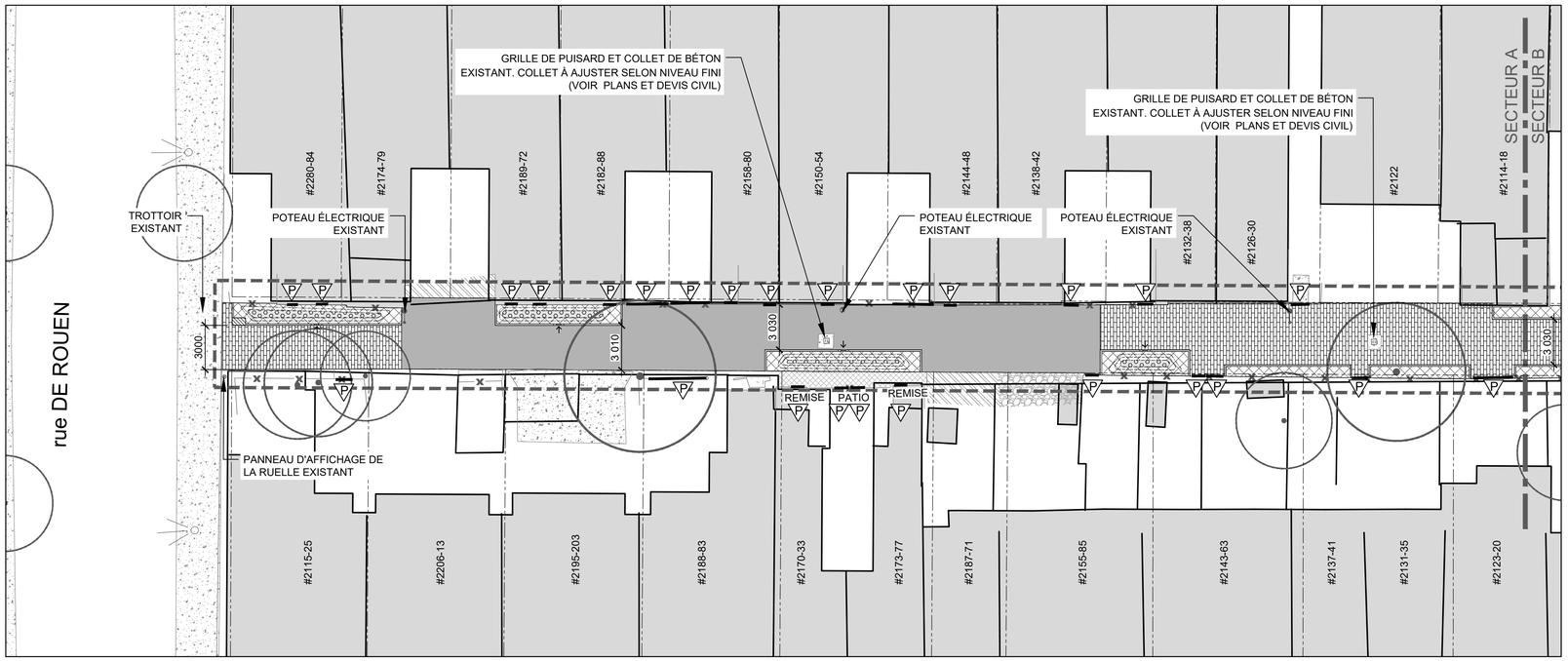

01 RUELLE SUD - SECTEUR A
1 : 200

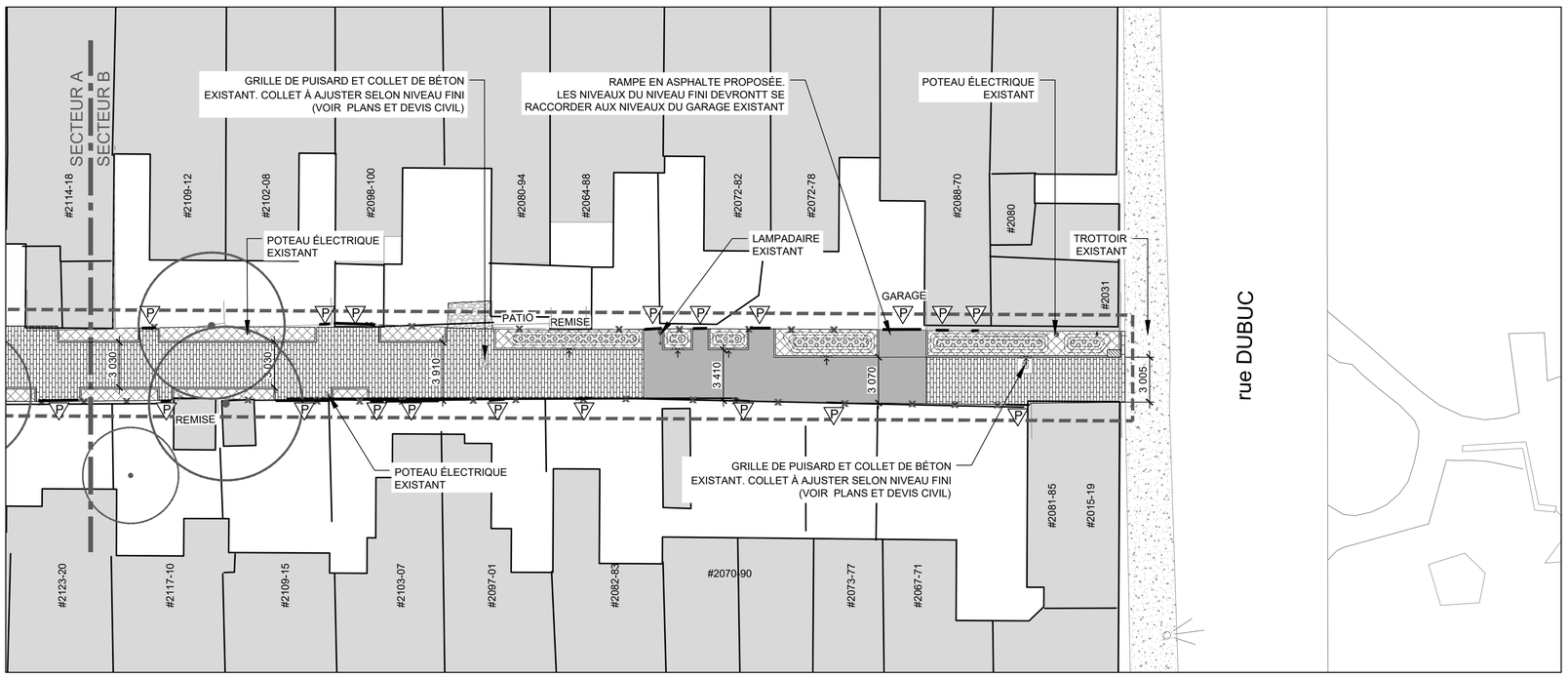

02 RUELLE SUD - SECTEUR B
1 : 200

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES:

1. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS PROPOSÉES SUR LES PLANS ET LES COMPARER AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES DU SITE. IL DOIT AVISER LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE DE TOUTE INCOMPATIBILITÉ IDENTIFIÉE AFIN QUE CE DERNIER FASSE LES CORRECTIONS REQUISES AU LIEU D'EFFECTUER PAR LUI-MÊME LES AJUSTEMENTS QU'IL CROIT APPROPRIÉS, CAR UNE TELLE ACTION POURRA ENTRAÎNER LE REFUS DES OUVRAGES CONCERNÉS.

2. AVANT DE CREUSER, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA LOCALISATION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS (MONTRÉS OU NON AUX PLANS) SUR **L'ENSEMBLE** DU SITE. L'EMPLACEMENT DES SERVICES UTILITAIRES SOUTERRAINS EST INDIQUÉ DE MANIÈRE APPROXIMATIVE. IL N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE NI SON MANDATAIRE. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DES SERVICES UTILITAIRES SOUTERRAINS (TELS QUE CONDUITS ÉLECTRIQUES, AQUEDUC, GAZ...) AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. IL SE RECONNAÎT ENTIÈREMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES QUI POURRONT SE PRODUIRE S'IL N'A PAS REPÉRÉ EXACTEMENT ET PROTÉGÉ CES SERVICES SOUTERRAINS.

3. AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPROUVER L'IMPLANTATION DE TOUS LES OUVRAGES PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE. CELUI-CI PEUT OPÉRER DES CHANGEMENTS AU PLAN D'IMPLANTATION AVANT ET LORS DES TRAVAUX LORSQU'IL LE JUGE NÉCESSAIRE.

4. L'ÉCHELLE INDIQUÉE PEUT DIFFÉRER DES DIMENSIONS SUR LE PLAN DÛ À LA REPRODUCTION. L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER LES PLANS.

RACCORDEMENT À L'EXISTANT:

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE ET DOIT ASSURER LE RACCORDEMENT DES TRAVAUX PROPOSÉS AUX SURFACES EXISTANTES BORDANT LES LIMITES DES TRAVAUX. LE RACCORDEMENT COMPREND LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX IDENTIQUES AUX MATÉRIAUX EN PLACE EXISTANTS, LEUR MISE EN PLACE AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DES SURFACES EXISTANTES ENDOMMAGÉES PAS LES TRAVAUX

TAILLE DES PAVÉS DE BÉTON:

TOUS LES MORCEAUX QUI NÉCESSITENT D'ÊTRE TAILLÉS DOIVENT MESURER AU MINIMUM 150mm DE LARGE. TOUJOURS UTILISER DES PAVÉS DE 150mm ET PLUS.

SCIAGE DE PAVÉS:

1. TOUS LES PAVÉS SCIÉS QUI RENCONTRENT UNE AUTRE SURFACE PAVÉE EXISTANTE OU FUTURE, DOIVENT ÊTRE CHANFREINÉS AFIN D'ASSURER UNE HOMOGÉNÉITÉ DES SURFACES.

2. LES TRAVAUX DE SCIAGE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS À L'EXTÉRIEUR DES SURFACES DÉJÀ PAVÉS.

3. SE CONFORMER À L'APPAREIL DE POSE MONTRÉ AUX PLANS. TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉE PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.

REMISE EN ÉTAT DU SITE:

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER TOUT DÉPLACEMENT, AFFAISSEMENT OU DOMMAGE DES OUVRAGES, SERVICES, REVÊTEMENTS, ARBRES, AMÉNAGEMENTS PAYSAGER, SURFACES DE GAZON OU SOLS ADJACENTS, SELON LE CAS. EFFECTUER LA REMISE EN ÉTAT DU SITE, RÉPARER LES OUVRAGES ADJACENTS ENDOMMAGÉS ET EN ASSUMER LA RESPONSABILITÉ. LE TOUT DOIT ÊTRE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

Fichier:

No de

LEGENDE:

	EXISTANT	PROPOSÉ	
LIMITE D'INTERVENTION			
LIMITE DE LOT			
POTEAU ÉLECTRIQUE ET LAMPADAIRE (Voir fascicule 02-115)			
PORTES VERS LA RUELLE			
CLÔTURE RÉSIDENTIELLE (Voir fascicule 02-115)			
PUISARD/REGARD (Voir fascicule 02-115)			
ARBRE			
SURFACE DE BÉTON, VOIR CIVIL (Voir fascicule 02-220 et DTNI-3a)			
SURFACE D'ASPHALTE, VOIR CIVIL (Voir fascicule 02-220 et DTNI-3b)			
SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON (Voir fascicule 02-115)			
SURFACE DE PAVÉS PERMÉABLES (Voir fascicule 02-220 et 02-514)			01-03 1008
LIT DE PLANTATION (Voir fascicule 02-220 et DTNP 1a)			
LIT DE PLANTATION BASSIN DE RÉTENTION (Voir fascicule 02-220 et DTSI-V)			01 1007
SURFACE DE GRAVIER (Voir fascicule 02-220)			
SURFACE DE GALET DE RIVIÈRE (Au fond des bassins de biorétention) (Voir fascicule 02-220)			
BLOC DE GRANITE (Voir fascicule 02-477)			03 1007
BORDURE DE BÉTON, VOIR CIVIL (Voir fascicule DTNI-3a)			
BORDURE DE BÉTON ABAISSÉE, VOIR CIVIL (Voir fascicule DTNI-3a)			

No	Titre	Date	Par
	EMIS POUR SOUMISSION	25-03-21	ER

Révisions

B.M.

Coordonnées: (NAD83)

Échelle: 1:200

Date: 02 2021

Dessin: A.L. ET M.B.
Edgar Ramirez

Responsable du projet: Edgar Ramirez

Approbation:

Nom du projet:

RUELLE DE LORIMIER
AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE

No de contrat: VMP-21-009

Titre du plan:

PLAN DES SURFACES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX - RUELLE SUD

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1002

No de l'index:

No 4 / 11

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217763001

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Terrassements Multi-Paysage Inc.	122633

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			1 090 306,10 $					**1 090 306,10 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		mai	2021			octobre	2021

Formulaire complété par : Adriana Melendez

Prénom, nom

Date et heure système : 29 avril 2021 15:06:59

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217763001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 1 090 306,10 $ taxes incluses pour effectuer les travaux d'aménagement de la ruelle de Lorimier dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 900 278,28 $ taxes incluses à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-009 - 06 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 90 027,82 $ taxes incluses ;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 100 000 $ taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
996,0			996,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737100 Ruelle De Lorimier- Aménagement

2021	2022	2023	Total
996,0			996,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 090 306,10 $	995 594,80 $	900 278,28 $	822 074,07 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM17763001 au montant de 995 594,80 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 995 594,80 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 900 278,28 $ Crédits (Net ristourne): 822 074,07 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	185404	000000	17025	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 90 027,82 $

Crédits (Net ristourne): 82 207,40 $

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	185404	028057	17025	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 100 000,00 $

Crédits (Net ristourne): 91 313,33 $

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54590	000000	0000	185404	028058	17025	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2021 14:44:13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1215377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021 avec l'organisme YMCA-Centre-Ville pour le projet Destination Médiation;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 11:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215377001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 $ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19.
Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2008 du 9 décembre 2020
Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Le YMCA-Centre-Ville
Nature de l'intervention: Intervention auprès des personnes itinérantes

L'occupation accrue de l'espace public par les personnes en situation d'itinérance, un manque de tolérance à leur égard et une augmentation significative des campements comptent parmi les enjeux les plus importants actuellement. Destination médiation vise à favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public par l'entremise d'un service de médiation sociale, de prévention et de résolution de conflits.

Période couverte par celle-ci: Du 15 mai au 31 décembre 2021

JUSTIFICATION

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilité, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenant.e.s qualifié.e.s dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.
Dans l'arrondissement de Ville-Marie, les problématiques occasionnant des enjeux et des défis de cohabitation se distinguent par :

1. L'occupation accrue de l'espace public par les personnes en situation d'itinérance;
2. Un manque de tolérance face aux personnes en situation d'itinérance;
3. Une augmentation significative des campements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.
Le projet Destination Médiation vise essentiellement à réduire les tensions sociales en favorisant la recherche de solutions adaptées par une intervention axée sur le dialogue et un processus de concertation volontaire.

En ce temps de pandémie, ce projet apporter une bonification dans les efforts conjugués pour l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet

- Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement**;**
- L'organisme s'engage à fournir le bilan final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 26 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en planification

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 438-401-5975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $

Aspect Financier_Les YMCA du Québec_Destination médiation_2021.pdf

REQ_Les YMCA du Québec_2022.pdfPROJET-Destination-médiation-YMCA.pdf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Conseillère en planification

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215377001 MSP-Covid Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention avec le YMCA-Centre-Ville, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2021, afin de réaliser le projet « Destination Médiation » dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers et accorder une contribution de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention_YMCA-CV_DestinationMédiation.docx (3).pdf

N° de dossier : 1215377001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant	0,00 $	13 500,00 $	1 500,00 $					**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8,5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	mai	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Mélodie Grenier

Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2021 13:57:50

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-04-22 14:00:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141011800
Nom	LES YMCA DU QUÉBEC
Version du nom dans une autre langue	THE YMCAS OF QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les YMCA du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Stéphane

Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1870-12-24 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-12-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-12-15 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1989-05-29

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET PHYSIQUE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	
De 1000 à 2499	

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	CHIASSON
Prénom	NORMAND
Date du début de la charge	2011-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	153 boul. Gouin E Montréal (Québec) H3L1A6 Canada

Nom de famille	RABBAT
Prénom	WAGUIH
Date du début de la charge	2012-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2890 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R3B7 Canada

Nom de famille	SIROIS
Prénom	LUC
Date du début de la charge	2013-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	922 rue Cook Boucherville (Québec) J4B6X9 Canada

Nom de famille	DUBUC
Prénom	JOSÉE
Date du début de la charge	2015-06-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	720 rue de la Futaie Boucherville (Québec) J4B0E4 Canada

Nom de famille	Audette
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	239 av. Lazard Mont-Royal (Québec) H3R1P1 Canada

Nom de famille	Duprat
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	31 rue Stayner Westmount (Québec) H3Z1W3 Canada

Nom de famille	Nyisztor
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6 Canada

Nom de famille	Llambias-Meunier
Prénom	Michelle
Date du début de la charge	2016-12-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6356 av. Louis-Hébert Montréal (Québec) H2G2G5 Canada

Nom de famille	Chhoyang
Prénom	Dicki
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	67 rue de Plaisance Longueuil (Québec) J4L1G8 Canada

Nom de famille	Azuelos
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Jeune observatrice
Adresse	4-5219 RUE Henri Julien Ahuntsic Québec H4T2E6 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	François
Date du début de la charge	2018-03-28

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	461 rue Jacques-Lavigne Sainte-Thérèse (Québec) J7E5W2 Canada

Nom de famille	Mayer-Périard
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2136 rue Saint-Timothée Montréal (Québec) H2L3P6 Canada

Nom de famille	Jean-François
Prénom	Lacroix
Date du début de la charge	2020-05-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	1276 rue de Granville Boucherville (Québec) J4B8G2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	VAILLANCOURT
Prénom	STÉPHANE
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Nom de famille	Kurian
Prénom	Eva
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Nom	VAILLANCOURT, STÉPHANE
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	1435, DRUMMOND, 4E MONTRÉAL (QUÉBEC) H3E1W3

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
(Établissement principal)		
0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch	500 rue du Pont Québec (Québec) G1K6N4 Canada	Garderies pour enfants (8641) Organisations civiques et amicales (9861)
0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Autres services d'enseignement (8591)
0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville	H4J2R5	Organisations civiques et amicales (9861) Garderies pour enfants (8641)
0026 - GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE	11885, BOULEVARD LAURENTIEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J2R5	Garderies pour enfants (8641)
0025 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	422-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0024 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	421-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0022 - GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0021 - GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada	Garderies pour enfants (8641)
0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4	Organisations civiques et amicales (9861)
0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	1745 rue Décarie Montréal (Québec) H4L3N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0010 - Les YMCA du Québec - Westmount	4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0008 - Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	230 boul. Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R5N5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0005 - Les YMCA du Québec - du Parc	5550 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4H1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	255 av. Ash Montréal (Québec) H3K2R1 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve	4567 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1V1C8 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-09
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-05-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-02
Déclaration modificative	2009-01-07
Déclaration annuelle 2008	2008-12-01
Déclaration modificative	2008-12-01
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2007-11-29
Déclaration annuelle 2007	2007-11-27
Déclaration annuelle 2006	2007-01-24
Déclaration annuelle 2005	2006-04-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2004-03-02
Déclaration annuelle 2003	2004-02-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration annuelle 2001	2001-11-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-29
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Lettres patentes supplémentaires	1998-11-30
Déclaration annuelle 1998	1998-11-23
Déclaration annuelle 1997	1998-06-17
Avis de défaut	1998-05-25
Changement du nombre d'administrateurs	1997-02-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1997-01-13
Déclaration annuelle 1995	1996-11-08
Changement du nombre d'administrateurs	1995-11-30
Déclaration initiale	1995-10-30
Changement du nombre d'administrateurs	1994-11-25
Changement de siège	1994-08-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-12-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES YMCA DU QUÉBEC	THE YMCAS OF QUÉBEC	2007-11-28		En vigueur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL	YMCA OF GREATER MONTRÉAL	2004-03-02	2007-11-28	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL	MONTRÉAL YMCA	1989-05-29	2004-03-02	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Les YMCA du Québec - Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch	2020-12-15		En vigueur
Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues	YMCAs of Québec - International Language School	2015-11-20		En vigueur
Les YMCA du Québec - Bureau communautaire Saint-Roch	The YMCAs of Québec - Saint-Roch Community Office	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Camp Kanawana	The YMCAs of Québec - Camp Kanawana	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Cartierville	The YMCAs of Québec - Cartierville	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Centre-Ville	The YMCAs of Québec - Downtown	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc	The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft	The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Hochelaga-Maisonneuve	The YMCAs of Québec - Hochelaga-Maisonneuve	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce	2014-06-26		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île	The YMCAs of Québec - West Island	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Résidence	The YMCAs of Québec - Residence	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Réussite scolaire		2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Saint-Laurent	The YMCAs of Québec - Saint-Laurent	2014-06-26		En vigueur
Les YMCA du Québec - Westmount	The YMCAs of Québec - Westmount	2014-06-26		En vigueur
GARDERIE DU CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-05-12		En vigueur
GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE		2008-12-01		En vigueur
GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT		2008-12-01		En vigueur
Les YMCA du Québec - Guy-Favreau	The YMCAs of Québec - Guy-Favreau	2014-06-26	2020-06-16	Antérieur
Les YMCA du Québec - CDR de l'Est	The YMCAs of Québec - RDC Canada East	2014-06-26	2016-10-27	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE		2010-12-03	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y KANAWANA		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y CENTRE-VILLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y DU PARC		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y GUY-FAVREAU		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y HOCHELAGA-MAISONNEUVE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y OUEST-DE- L'ÎLE		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y POINTE-SAINT-CHARLES		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y SAINT-LAURENT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y WESTMOUNT		2009-11-02	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA - UBISOFT		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
GARDERIE YMCA DU PARC		2008-12-01	2014-06-26	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		2005-01-19	2009-11-02	Antérieur
YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		2005-01-19	2007-01-24	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)		1998-11-23	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY- FAVREAU)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)		1995-10-30	2005-01-19	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)		1995-10-30	1998-11-23	Antérieur
YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)		1995-10-30	1998-06-17	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

#4775 - Destination médiation - Demande de soutien financier (envoyée le 28 avril 2021 à 14:26)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Les YMCA du Québec tiennent pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Par l'intervention communautaire et la sensibilisation, Dialogue soutient depuis 1997 les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur intégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie. L'équipe intervient comme ressource pivot dans le repérage, la liaison et l'accompagnement de personnes désaffiliées au plan social, en retrait des institutions et du réseau de la santé et des services sociaux, dans une optique de complémentarité et de continuité dans l'offre de services.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel sur invitation 2021 Mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Destination médiation

Numéro de projet GSS: 4775

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Art
Nom: Campbell
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Numéro de télécopieur: (514) 849-2411
Courriel: art.campbell@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-05-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La pandémie est venue exacerber les problèmes de cohabitation déjà présents dans l'arrondissement Ville-Marie. Le secteur étant particulièrement touché par l'arrivée de nouveaux groupes de personne marginalisée vu la création de plusieurs mesures d'urgence (Halte-chaleur, hébergement d'urgence). Face à l'augmentation du sentiment d'insécurité des résidents et commerçants, les services du projet de médiation sociale fait partie des solutions pour pacifier, sensibiliser et informer les acteurs du secteur. Effectivement, à titre de facilitatrice, la médiatrice peut créer des espaces de dialogues constructifs permettant la création d'ententes et/ou de solutions durables et satisfaisantes.

Il y a trois paliers d'intervention en médiation sociale:

- Prévention (formation, coatching et partenariat)
- Facilitation et négociation
- Médiation sociale (selon le cadre défini par L'IMAQ (institut de médiation et d'arbitrage du Québec) et du Ministère de la justice

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Rétablissement du sentiment de sécurité dans le quartier, cohabitation plus respectueuse, meilleure sensibilisation des acteurs et l'utilisation d'outils de communication non-violent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Rétablissement ou création de liens respectueux entre les différents groupes du secteur, sensibilisation et réponse active aux signalements, résolution durable de conflit

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence proactive sur le terrain, dans les différents évènements et sur les tables de quartier, médiation/facilitation, création de partenariats durables, formations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	34	3	30	4	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation sur l'itinérance et l'acquisition de capacité à prévenir et adresser des conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	3	10	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: lieux variables selon besoin

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	150	20	370

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les services de Dialogue et du YMCA Centre-ville sont inclusifs et tiennent en compte les besoins et réalités des personnes marginalisées

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: YMCA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 843,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maryse Paré
Adresse courriel: dialogue.cv@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Adresse postale: 1435, rue Drummond, 6e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: SDC Montréal Centre-ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2000, rue Peel #500
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2W5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: FIRM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	14 969,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Clara Couturier
Adresse courriel: clara.couturier@mamh.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 873-7355
Adresse postale: 800, rue du Square, C.P. 83 succ. Tour de la Bourse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4Z 1B7

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1700, rue atataken
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	18,55 $	35	22,63 $	35	1	23 515,80 $
Superviseur(e)	23,35 $	1	104,91 $	35	1	4 897,73 $
Total						**28 413,53 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers du ministère de la sécurité publique	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	12 843,00 $	14 969,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet	Total	Frais liés au personnel du projet

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers du ministère de la sécurité publique	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**12 843,00 $**	**14 969,00 $**		
Médiateur(trice)	15 000,00 $	10 767,60 $	12 549,00 $	**38 316,60 $**	23 515,80 $
Superviseur(e)	0,00 $	1 675,00 $	1 952,00 $	**3 627,00 $**	4 897,73 $
Total	**15 000,00 $**	**12 442,60 $**	**14 501,00 $**	**41 943,60 $**	**28 413,53 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	238,40 $	278,66 $	**517,06 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	162,00 $	189,34 $	**351,34 $**
Total	**0,00 $**	**400,40 $**	**468,00 $**	**868,40 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,03 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**15 000,00 $**	**12 843,00 $**	**14 969,00 $**	**42 812,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet de médiation sociale permet une diminution des interventions policières et des constats d'infractions.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Annexe_budget (2).pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui YMCA centre-ville_dialogue2021.docx	*Non applicable*
Lettre d'appuie YMCA_ PARÉ, Maryse 2021-03-05.pdf	*Non applicable*
Lettre d'intention_ Soutien du projet _destination Médiation YMCE Centre-Ville-Dialogue (1).pdf	*Non applicable*
Rapport médiation sociale YMCA 2020.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution convention-des-signataires-2019-2020.pdf	Validité du 2019-03-27

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210426-114448.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Son programme Dialogue a pour mission de soutenir les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur intégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la nouvelle mesure temporaire en sécurité urbaine du ministère des la Sécurité publique pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de VIlle-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $),au plus tard dans les trente (30) jours suivants le dépôt d'un bilan final prévu le 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....le jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....le jour de 2021

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt. président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

Voir les document, PROJET DESTINATION MÉDIATION, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie

organismes recevant une contribution
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

NO GDD : 1215377001

Accorder un soutien financier au montant de 15 000 $ à l'organisme YMCA-Centre-Ville pour 2021 afin de réaliser le projet Destination Médiation dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
2101.0014000.101509.05803.61900.016491.0000.000000.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*MSP-Covid*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Ville-Marie*Général*	Les YMCA du Québec	Destination médiation	13 500.00 $	1 500.00 $	**15 000.00 $**
Total				**13 500.00 $**	**1 500.00 $**	**15 000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/05/11
18:30

Dossier # : 1218964006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 218 911,25 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie. et autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $ taxes incluses pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie.
D'autoriser à cette fin un montant de 218 911,25 $ taxes incluses à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels conformément à l'entente 1338645 (AO 18-17192);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 21 891,13 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-04-30 11:39

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218964006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 218 911,25 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie. et autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre des travaux de réfection routière prévus en 2022 et 2023. Il est requis de mandater une firme pour la caractérisation environnementale des sols qui seront excavés lors des travaux.
Les services professionnels de la firme Les Services EXP inc. sont donc requis pour effectuer cette caractérisation environnementale.

Le mandat débutera en juin 2021 et se terminera décembre 2021.

La Ville de Montréal a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 2 contrats de type ententes-cadres (18-17192).

Suite à l'offre de service ED-18-3613-60, en date du 03 mars 2021, le présent mandat sera effectué par la firme Les Services Exp Inc. conformément à l'appel d'offres 18-17192 (contrat 2, no d'entente 1338645) et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0710 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 $), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 $), FNX-INNOV inc. (2 308 299,50 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 $), Solmatech inc. (1 134 437,05 $) et WSP Canada inc. (962 818,76 $) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 $, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires (1166686001)

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de réfection routière PRR 2022 et PRR 2023, une étude de caractérisation des sols est nécessaire afin d'identifier les sols qui seront excavés ainsi que de concevoir les fondations des chaussées. Il est donc nécessaire de réaliser un total de 84 forages d'une profondeur de 3 mètres dans diverses rue de l'arrondissement Ville-Marie faisant partie du programme de réfection routière 2022 et 2023. Les planches de signalisation qui seront utilisées lors des travaux de chantier dépendront de l'emplacement des forages qui seront implantés en fonction des services souterrains existants.

JUSTIFICATION

La caractérisation des sols existants permettra :

- Identifier le type de fondation de chaussée à concevoir;
- Identifier les contaminants existants dans le sol si présent;
- Éviter les coûts non prévus de la décontamination des sols;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 218 911.25 $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 21 891 13 $.

Le coût total est de 240 802.38 $ (taxes et contingences incluses).

Le mandat est financé par le PDI local à 65% pour un total de 156 521.55 $ (taxes et contingences incluses).

Le mandat est financé par le PDI VM Corpo à 35% pour un total de 84 280.83 $ (taxes et contingences incluses).

65% des travaux seront réalisés sur des rues locales se situant à l'est de la rue Atateken (Centre-Ville) et 35 % à l'ouest de la rue Atateken.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en juin 2021 et se terminera en janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218964006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 218 911,25 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie. et autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes et contingences incluses

MTS-00252806-H4_OS(00)-MTS418533_s_GDD.pdf

Aspect financier_dossier 1218964006.xls

FINANCEMENT-VMPRR-L2108.xlsx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218964006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 218 911,25 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1338645 (AO 18-17192) pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie. et autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218964006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant :	Les Services EXP inc.
N° de la proposition du Consultant :	MONVE-00252806-H4
Proposition à adresser à :	Monsieur Derek Le Lann, agent technique en ingénierie municipale, Division de la voirie, Direction des travaux publics, arr. Ville-Marie, Ville de Montréal
N° d'appel d'offres :	18-17192
N° d'entente :	1338645
N° de projet de la Ville (si fourni) :	VMPRR-L2108
Titre du projet :	Caractérisation environnementale préliminaire des sols – Projet de reconstruction de la structure de chaussée de plusieurs rues dans l'arrondissement Ville-Marie, Québec.

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Technicien(ne)
☐ **ÉES - Phase I**				
☒ **Caractérisation environnementale**	Alain Blanchette	Julie Chartier ou Benoit Lacroix Vachon	Sanaa Fackir ou Frédéric Robin	Serge Massé, Noureddine Tifaoui ou Ferhat Hellal ou autres
☐ **Géotechnique**				
☒ **Chaussée**	Alain Blanchette	Said Zakariya	Samir Khasbi	

Commentaire(s) :

La Ville prévoit la reconstruction de 12 tronçons de rues dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Étude de caractérisation environnementale des sols et analyse de la chaussée

L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est d'orienter la gestion hors site des déblais excédentaires.

Une proposition de programme de travail est présentée ci-bas, ainsi que dans la ventilation des coûts.

Il convient de noter qu'en absence des conclusions de la Phase I, le programme analytique a été basé sur les contaminants les plus fréquemment rencontrés selon le Bilan sur la gestion des terrains contaminés du MELCC (Hébert et Bernard, 2013). De même, aucune caractérisation environnementale de la pierre concassée n'est prévue, car selon les informations disponibles aucune revalorisation de cette dernière n'est projetée par la Ville.

La proposition inclut :

- Détection des conduites souterraines par une firme spécialisée,
- Réalisation de 84 forages de 3,05 mètres de profondeur, soit l'enfoncement de 5 cuillères fendues;
- Analyses chimiques (hydrocarbures pétroliers (HP) C_{10}-C_{50}, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux extractibles totaux) sur environ 252 échantillons de sols prélevés dans les forages et sur 28 duplicata,
- En cas de présence d'odeurs de produits pétroliers, analyse des composés organiques volatils sur une sélection de 9 échantillons de sols et un duplicata,
- Réalisation de 126 granulométries par tamisage,
- Réalisation pour chaque rue d'un rapport de caractérisation environnementale des sols, présentant également les résultats de l'analyse de la chaussée, en version finale.

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Les planches de signalisation qui seront utilisées lors des travaux de chantier dépendront de l'emplacement des forages qui seront implantés en fonction des services souterrains existants. Il est possible qu'aucune des planches énumérées à l'article 33 du bordereau ne puisse être utilisée et que des planches scellées soient nécessaires. Le cas échéant, le taux unitaire des planches sera plus élevé que celui figurant au bordereau. Toutefois, pour les besoins de la présente soumission, nous avons conservé le taux unitaire indiqué à l'article 33.

Date de livraison des rapports préliminaires :	Avant le 17	Décembre	2021
	(jour)	(mois)	(année)

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)	218 911,25 $

Benoit Lacroix Vachon	22	03	2021
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés. noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218964006

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Services EXP inc.	323096

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		240 802.38 $						**240 802.38 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		juin	2021			décembre	2021

Formulaire complété par : Derek Le lann

Prénom, nom

Date et heure système : 03 May 2021 12:03:54

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

DÉTAIL DU FINANCEMENT
VMPRR-L2108

Description

Caractérisation environnementale pour les travaux PRR 2022-2023

Incidences

Réalisation 2021

Tableau sommaire

Rue	De	À	Réseau	Corp-Arr	Proportion	Montant
Berthier	Visitation	Panet	Local	Arr	4.76%	$10,424.35
Mayor	Balmoral	Aylmer	Local	Corpo	15.48%	$33,879.12
Provençale	Dufresne	Extrémité Provençale	Local	Arr	3.57%	$7,818.26
Dufresne	Larivière	De Rouen	Local	Arr	8.33%	$18,242.60
Logan	Parthenais	Frontenac	Local	Arr	23.81%	$52,121.73
Harmony	De Rouen	Prince-George	Local	Arr	13.10%	$28,666.95
Saint-Henri	Saint-Paul Ouest	William	Local	Corpo	4.76%	$10,424.35
Saint-Christophe	René-Lévesque Est	Sainte-Catherine Est	Local	Corpo	9.52%	$20,848.69
Martineau	Visitation	Panet	Local	Arr	4.76%	$10,424.35
Jeannotte	Panet	Plessis	Local	Arr	3.57%	$7,818.26
Labrecque	Maisonneuve	Saint-André	Local	Corpo	4.76%	$10,424.35
Cadot	Poupart	Extrémité Cadot	Local	Arr	3.57%	$7,818.26
				TOTAL :	**100.00%**	**$218,911.25**
				CONTINGENCES :	10%	$21,891.13
				Total :	110%	$240,802.38
				(Cont. incl) **Total Corpo :**	35.00%	$84,280.83
				(Cont. incl) **Total Local :**	65.00%	$156,521.55
				(Cont. incl) **Total Artériel :**	0.00%	$0.00

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218964006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :
conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

" D'autoriser une dépense maximale de 240 802,38 $ taxes incluses pour la caractérisation environnementale des sols en lien avec le programme de réfection routière 2022 et 2023 sur plusieurs rues dans l'arrondissement de Ville-Marie.

D'autoriser à cette fin un montant de 218 911,25 $ taxes incluses à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels conformément à l'entente 1338645 (AO 18-17192);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 21 891,13 $."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737
Sous-projet: 2155737000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
143,0			143,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2155737020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
77,0			77,0

Imputation

Projet: 55737
Sous-projet: 2155737040 Caractérisation des sols diverses rues- est de Atateken

2021	2022	2023	Total
143,0			143,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2155737050 Caractérisation des sols diverses rues- Ouest de Atateken

2021	2022	2023	Total
77,0			77,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
240 802,38 $	219 884,67 $	218 911,25 $	199 895,15 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
  l'engagement de gestion numéro VM18964006 au montant de 219 884,67 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 142 925,04 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur

6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 76 959,63 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
142 292,32 $ 129 931,85 $ Contrat- Est Atateken

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	186179	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
14 229,23 $ 12 993,19 $ Contingences- Est de Atateken

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	186179	028057	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
76 618,94 $ 69 963,30 $ Contrat- Ouest Atateken

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	186180	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
7 661,89 $ 6 996,33 $ Contingences- Ouest de Atateken

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	186180	028057	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2021 18:26:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes:

- 7000$ pour Milmurs;
- 14 300$ pour SAESM-Eco quartier Peter McGill;
- 15 375$ pour SEM Société écocitoyenne de Montréal;
- 47 020$ pour Mural;
- 34 000$ pour Mural;

D'imputer cette dépense totale de 117 693 $, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-05-03 10:25

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219051001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la direction des travaux publics débutait son partenariat avec la ville centre pour élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville -Marie et évaluer la pertinence de poursuivre. Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente pour l'année 2019-2021.
En janvier 2021, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

Pour le volet 1, 5 projets ont été soumis au jury.
Quatre projets étaient présentés pour l'arrondissement Ville-Marie dont deux ont été retenus.

Pour ce qui est du volet 2, 39 dossiers ont été soumis aux membres du jury dont 8 étaient présentés pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les membres du jury ont retenu trois projets pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204206001 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020, avec deux organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2020 et accorder une contribution totale de 31 505 $
1197286001 - CE19 0796 - 8 mai 2019: Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

1184206001 - ADDENDA - CA 19 240033 - 12 février 2019 - Modifier la résolution CA18 240417 afin d'ajouter le projet de murales à la somme réservée de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public.

1184206001 - CA 18 240417 - 4 juillet 2018 - Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir

des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural - murales de grande visibilité. Le volet 1 est financé c le développement culturel de Montréal par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. volet 1, une maquette est exigée lors du dépôt du dossier de l'organisme. Le budget de réalisat honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.
Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des c projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organis locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adres lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent av l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budg provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 $ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du design urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de M
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant en diversité sociale
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Les projets sélectionnés sont les suivants :

VOLET 2				
Arrondissement	**Organisme**	**Projet**	**Nombre de murales à réaliser**	**Contribution p concertation p volet 2**
Ville-Marie	Milmurs	M ton quartier	1	7 (
Ville-Marie	SAESM-Eco quartier Peter McGill	Le jardin secret de Peter McGill	1	14
Ville-Marie	SEM - Société Écocitoyenne de Montréal	Bonheur de quartier	1	15
				36 6

VOLET 1				
Arrondissement	**Organisme**	**Projet**	**Nombre de murales à réaliser**	**Contribution service de la cul du Ministère Culture et d communicati**
Ville-Marie	MURAL	1808 rue Sherbrooke Ouest - Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir	1	49
Ville-Marie	MURAL	2050- rue Mansfield - DAZZLE MY HEART	1	49

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 117 693,00 $ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1184206001

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 5 murales dans l'arrondissement de Ville-Marie auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-27
Maxime GASCON Contremaître		Manon OUELLET Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	438-992-7913	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-6697 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

DOSSIERS DES ORGANISMES POUR LES PROJETS RETENUS:

Volet 2

VMA-Milmurs-Projet TRIP.pdf
VMA-Milmurs-ESPACE LIBRE.pdf
VMA-Milmurs-CV-PORTEFOLIO.pdf
VMA-_Milmurs-10.pdf
VMA-_Milmurs-9.pdf
VMA-_Milmurs-8.pdf
VMA-_Milmurs-7.pdf
VMA-_Milmurs-6.pdf
VMA-_Milmurs-5.pdf
VMA-_Milmurs-4.pdf
VMA-_Milmurs-3.pdf
VMA_Milmurs-2.pdf
VMA-_Milmurs-1.pdf
31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-10.pdf
31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-9.pdf
31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-8.pdf
31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-7.pdf
31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-6.pdf
31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-5.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-4.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-3.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-2.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-1.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-11.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal12.pdf

31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-13.pdf

12-VMA-SAESEM-10.pdf

12-VMA-SAESEM-9.pdf

12-VMA-SAESEM-8.pdf

12-VMA-SAESEM-7.pdf

12-VMA-SAESEM-6.pdf

12-VMA-SAESEM-5.pdf

12-VMA-SAESEM-4.pdf

12-VMA-SAESEM-3.pdf

12-VMA-SAESEM-2.pdf

12-VMA-SAESEM-1.pdf

Volet 1: Dossier avec maquette

2050 Mansfield-Marquette 3.pdf

2050 Mansfield Marquette-1.pdf

2050 Mansfield Marquette -2.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-9.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-8.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-7.pdf2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-6.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-5.pdf2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-4.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-3.pdf2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-2.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-1.pdf2050 Mansfield-Marquette 3.pdf

2050 Mansfield Marquette-1.pdf2050 Mansfield Marquette -2.pdf

4_1800 Sherbrooke Ouest_Maquette_3.pdf4_1800 Sherbrooke Ouest_Maquette_2.pdf

4_1800 Sherbrooke Ouest_Maquette_1.pdf1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-9.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-8.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-7.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-6.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-5.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-4.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-3.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-2.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-1.pdf

ASPECT FINANCIER:

Aspect financier_GDD 1219051001.pdf

CONVENTIONS:

Convention_SEM_2021.docConvention_mural_Dazzle my heart_2021.doc

Convention_MURAL_1800 SHerbrooke ouest_2021.docConvention_Milmurs_2021.doc

Convention_SAESEM_2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219051001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal, 09 mars 2021

Objet : Lettre d'appui pour la participation au projet d'art mural porté par l'OBNL Milmurs dans le cadre du Programme d'art mural de la ville de Montréal

À qui de droit,

L'organisme Milmurs s'est présenté à nous avec pour projet de réaliser une murale dans le quartier Centre-Sud dans le cadre du programme d'art mural de la ville de Montréal.

Comme la mission de Projet TRIP est d'accompagner les jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud dans la réalisation de leur plein potentiel (par des moyens adaptés à leurs besoins et axés sur la prévention de la toxicomanie et de la violence, l'éducation à la sexualité et la promotion de la citoyenneté) nous considérons que le projet de Milmurs représente une occasion fantastique pour ces jeunes.

Milmurs se propose d'organiser des activités artistiques avec la complicité de nos jeunes pour les initier à l'art urbain et les faire participer à la création de marionnettes qui viendront animer la murale le jour de l'inauguration. Cette expérience et l'implication de nos jeunes sont d'excellents moyens pour les mobiliser en faveur de leur quartier. La découverte de l'art mural et de l'univers de l'artiste seront aussi une opportunité pour eux d'apprendre et co-créer une peinture murale exposée au quartier Centre-sud.

Qui plus est, les projets artistiques comme ceux-ci sont d'excellents facteurs de prévention pour les jeunes. Ils permettent également un dialogue qui va bien au-delà de l'art mural et s'inscrit dans le cadre du citoyen dans la ville. C'est pourquoi il nous semble très pertinent et enthousiasmant de devenir partenaire de Milmurs pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Blaise D. Guillotte

Blaise Guillotte
Directeur Général

Montréal, le 3 mars 2021

Objet : Lettre d'appui du Théâtre Espace Libre pour la participation au projet d'art mural porté par l'OBNL Milmurs dans le cadre du Programme d'art mural de la ville de Montréal

À qui de droit,

L'organisme Milmurs s'est présenté à Espace Libre avec pour projet de réaliser une murale dans le quartier Centre-Sud dans le cadre du programme d'art mural de la ville de Montréal.

Espace Libre est un lieu de création, de diffusion et de production axé sur des spectacles qui interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Son mandat est de soutenir des prises de paroles audacieuses sur l'art et sur le monde, de favoriser l'expérimentation, la recherche, le dialogue interculturel, et de proposer au public des aventures théâtrales où le plaisir s'accorde avec la performance. Depuis 2015, Espace Libre mène également des actions de démocratisation de la culture d'envergure dans son quartier, le Centre-Sud.

Nos deux entités respectives menant des actions culturelles au sein du même quartier, nous sommes convaincus que ce projet d'art mural saura mobiliser nos concitoyens tout en dynamisant le tissu social du quartier grâce à l'art.

C'est pourquoi nous supporterons avec plaisir ce projet, en mettant à contribution notre réseau afin que soit menées des opérations de médiations. Espace Libre s'impliquera aux côtés de Milmurs pour que la réalisation de la murale puisse faire partie intégrante de la vie de quartier et par la même occasion embellir notre cadre de vie.

Geoffrey Gaquère
Directeur artistique et codirecteur général
dir.artistique@espacelibre.qc.ca

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Milmurs

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : M ton quartier

Montréal Québec

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Damien Gillot	Fonction	Président OBNL Milmurs
Date	10/03/2021	Signature	Signature numérique de member: 43D87D3B-9817-4BC0-806B-EF220D149538 FF375B28-6ACB-4FF8-91A8-519F9475DD64 Date : 2021.03.10 10:26:28 +01'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- ☐ Une copie des lettres patentes de l'organisme
- ☐ Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- ☐ Une copie des règlements généraux de l'organisme
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration
- ☐ Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- ☐ La lettre d'appui de l'arrondissement
- ☐ La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- ☐ Une (1) maquette de la murale
- ☐ Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- ☐ Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- ☐ Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- ☐ Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		14,000.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	0.00 $	14,000.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Contribution Organisme Milmurs	0.00 $	2,335.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	2,335.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		0.00 $	16,335.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Honoraire de l'artiste	125,00 *	45,00 $	5.625,00 $	
	Equipe de production	130,00 *	20,00 $	2.600,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			8.225,00 $	50.4 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Location nacelle			1.500,00 $	
	Achat peinture et matériel d'application			800,00 $	
	Nettoyage pré-production du mur			350,00 $	
	Transport matériaux de production			150,00 $	
	Per diem pour l'artiste			450,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			3.250,00 $	19.9 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Achat peinture et matériaux pour réalisation marionnettes			500,00 $	
	Coordination et honoraire d'un assistant pédagogique			600,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			1.100,00 $	6.7 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Production vidéo et photos (montage, matériaux...)			1.200,00 $	
	Réseaux sociaux			60,00 $	
	Impression support communication pour diffusion			300,00 $	
	Frais pour inauguration avec spectacle marionnettes semi-géantes			200,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			1.760,00 $	10.8 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Assurance			500,00 $	
	Coordination du projet			700,00 $	
	Locaux téléphonie, impression			200,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			1.400,00 $	8.6 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)				600.00 $	
	(I) Total des contingences			600.00 $	3.7 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				16,335.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 37.0 %

Contribution du Programme d'art mural: 85.0 %

Contribution de l'arrondissement: 100.0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Préparation intervention à Espace LIbre pour la séance de médiation	24/06/2021	01/07/2021
Deux séances de médiation au théatre Espace Libre	01/07/2021	08/07/2021
Diffusion du QR-code dans le quartier pour annoncer la réalisation de la murale Promotion de l'événement par les réseaux sociaux, etc	01/07/2021	15/07/2021
Validation du croquis par l'arrondissement Ville-Marie	09/07/2021	13/07/2021
Préparation des murs (lessivages, jet à haute pression, etc...)	09/07/2021	13/07/2021
Réalisation de la murale	14/07/2021	24/07/2021
Activité de peinture murale avec les jeunes du projet TRIP : une matinée	19/07/2012	19/07/2021
Activités de création de marionnettes semi-géantes pour la préparation de l'inauguration de la murale	24/07/2021	25/07/2021
Diffusion de la bande sonore avec les histoires des habitants diffusées via plateformes de diffusion (Qr-code, réseaux sociaux, partenaires du projet...)	26/07/2021	30/12/2021
Création de la vidéo autour de la murale et de la participation des partenaires, concitoyens	01/07/2021	31/07/2021
Inauguration de la murale avec spectacle marionnette. Sont invités la ville, les partenaires, les résidents du quartier. Date à confirmer	06/08/2021	06/08/2021
Partage de la vidéo sur nos réseaux, blogs spécialisés pour témoigner du projet mené avec l'artiste dans le quartier Centre-Sud, Montréal	06/08/2021	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2020

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Le mur choisi sera nettoyé au jet à haute pression pour qu'il soit dégraissé et lavé des saletés accumulées en zone urbaine. Pour que la murale soit pérenne nous prendrons soin de ne pas couvrir la totalité du mur de peinture pour que ce dernier puisse "respirer". Le support sera apprêté au besoin pour garantir la bonne adhérence de la peinture.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Notre expérience nous montre que la pose d'un anti-graffiti altère les couleurs de la murale avec le temps ainsi qu'un certain jaunissement. C'est pourquoi nous allons identifier et conserver les couleurs de la murale pour que notre équipe puisse faire des retouches si la murale est dégradée. Résident également dans le quartier notre équipe restera alerte si une dégradation à lieu et s'engage à la retoucher au besoin sur la période de 5 ans après sa réalisation.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Le quartier Centre-Sud a besoin de cette dose de couleur que propose Danaé à travers ses œuvres. Ce quartier en pleine mutation ainsi que sa rue commerçante sur Ontario méritent d'accueillir de nouvelles peintures murales qui viendront embellir le paysage urbain. Notre ambition est de qualifier Centre-sud comme un quartier incontournable de l'art mural suite à notre précédentes murales réalisées en 2020. La murale réalisée respectera l'architecture du quartier tout en la mettant en valeur.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Le choix de l'artiste Danaé Brissonnet est en adéquation avec notre objectif de redonner des couleurs et stimuler l'imaginaire des résidents grâce à la création d'une murale. La création de marionnettes semi-géantes participent à encourager la créativité. Le spectacle inaugurale mettra aussi en avant les talents créatifs
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Le choix des partenaires (théatre Espace Libre, les jeunes du projet TRIP) nous permet de rejoindre une large palette de la population du quartier : jeunes et moins jeunes, mixité sociale, etc... Au total 5 activités seront offertes. L'entreprise SOS location (nacelle) est à nos côtés pour nous soutenir.
Prévenir l'apparition de graffitis	L'équipe Milmurs engage le dialogue avec les citoyens pour les sensibiliser au respect des œuvres réalisées. Lors des activités et de notre présence dans le quartier, nous veillerons à communiquer sur l'importance du respect du travail des artistes. Notre proximité avec les résidents et leur implication dans chacune des étapes de le murale permet de créer ce sentiment d'appropriation nourri par des souvenirs communs.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	L'emplacement de la murale sera accessible à tous et l'achalandage de la rue Ontario offrira une large visibilité à la murale. Centre-sud est un secteur très peu reconnu pour ses œuvres murales. Enrichir le patrimoine artistique et proposer des activités gratuites (spectacle inauguration marionnettes).
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	La participation de nos partenaires à la création de la murale ainsi que les activités proposées augmentent les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville. Les histoires personnelles de ces habitants seront interprétés dans l'œuvre. Photos et vidéos seront aussi les témoins de cette cohésion sociale grâce à l'art.
Enrichir le patrimoine artistique public	L'artiste Danaé Brissonnet parcours le monde depuis 6 ans et offre des murales dans des 10ène de pays. Originaire du Québec elle souhaite partager son expérience et sa démarche artistique à la ville de Montréal. Ses influences artistiques sont une force majeur dans la qualité de son travail.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

La particularité de Centre-sud est son histoire ouvrière qui fait face à des ambitions de modernisme avec son lot de préoccupation liée à la gentrification. Le projet PPU des Faubourg est un exemple de cette vision d'avenir pour le quartier. Centre-sud doit conserver son attrait familiale, son lien inter-générationnel, son multiculturalisme et sa vie de quartier avec ses commerçants et ses activités culturelles. La réalisation de cette murale permettra aux citoyens et organismes locaux (Espace Libre, Projet TRIP) d'êtres des acteurs incontournables : leurs histoires retranscrites dans la murale participeront au devoir de mémoire indispensable lors des transitions majeures d'un quartier.
La murale sera un témoignage, une œuvre colorée avec une superposition de détails fins, de sorte qu'elle évoque la broderie sur un paysage urbain, comme un moyen de raconter des bribes de vies.
L'essence du processus créatif est d'apprécier comment ces micro-histoires s'inscrivent dans un contexte macro-politique plus large à l'échelle d'une communauté dans son quartier de telle sorte que le spectateur puisse s'identifier à ses concitoyens.
La rue Ontario est riche d'espaces culturels et de salles de spectacles, alors nous sommes convaincus que notre projet pourra renforcer les atouts artistiques du quartier.
Créer une murale au cœur de la vie d'un quartier en pleine mutation est une excellente opportunité pour les habitants qui vont pouvoir vivre et créer un souvenir artistique de cette réalisation unique. Chacun doit pouvoir s'identifier et s'approprier leur espace de vie.
D'un point de vue architecturale, la murale pourra s'intégrer parfaitement au quartier. Un savant dosage de bâtiments récents et d'édifices patrimoniaux construisent l'identité du quartier : nous serons le trait d'union entre ces générations qui ont façonné Centre-sud.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

SOS location : commandite location de nacelle
Théâtre Espace Libre : partenaire médiation pour rejoindre les habitants du quartier et s'inspirer de leurs histoires
Projet TRIP : participation des jeunes aux activités (atelier peinture murale, création marionnettes, etc..)

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

La première étape de médiation sera réalisée avec les adhérents du théâtre Espace Libre notamment avec son "comité spectateurs" qui rassemble des résidents du quartier. Ce groupe de personne est un échantillon de la population du quartier qui ont une curiosité artistique. Avec l'aide de la direction du théâtre, de ses réseaux sociaux et de leur proximité avec habitants de Centre-sud, nous proposerons deux séances de médiation pour recueillir les témoignages et inspirer la future murale. Ces séances se feront dans le théâtre avec une mise en scène propice aux confessions. Ces séances seront enregistrées et serviront de base pour la création d'une bande sonore diffusée dans le quartier à l'aide d'un QR-code.
Les Qr-code diffusées dans le quartier sont aussi des moyens de communiquer avec les habitants en leur fournissant des contenus évolutifs à mesure que le projet se réalise. L'usage des Qr-code est de plus en plus démocratisé, nous utiliserons cet outils pour garder un lien avec la population si nous devons repenser nos activités à cause des restrictions liées au Covid.
Une mobilisation des plus jeunes du quartier par l'entremise du projet TRIP sera mise en place lors de la réalisation de la murale. Des zones libres du mur seront laissées à ces jeunes pour peindre en compagnie de l'artiste. Danaé Brissonnet propose aussi de faire un atelier dédié à la création de marionnettes semi-géantes qui seront les personnages d'un spectacle lors de l'inauguration de la murale.
Les jeunes seront initiés aux différentes techniques d'élaboration d'un volume avec pour finalité de présenter leurs créations. Ces moments de partage sont essentiels pour dynamiser le tissu social et partager à la jeune génération des notions artistiques tout en étant investi dans un projet de quartier.
INFO COVID : Lors des activités de médiations et les ateliers avec les jeunes du quartier, nous veillerons à respecter les gestes barrières. Une personne dévouée à cette tâche sera présente. Si la situation ne nous permets pas de nous rassembler, les ateliers virtuels de création des marionnettes seront offerts. Nous pourrons aussi recueillir les histoires des participants au projet grâce aux plateformes de rencontre en ligne. Les QR-code diffusés dans le quartier seront notre lien pour assurer une communication à distance.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	70	Entreprises	4	Organismes	3
Précisions	La visibilité de la murale et notre communication grace aux QR-code diffusés dans le quartier permettra de rejoindre plusieurs centaine de personnes. Les réseaux sociaux de l'artiste et ceux de Milmurs sont aussi utilisés pour rejoindre notre communauté virtuel répartie aux 4 coins du monde.				
Nombre total d'activités prévues			5		

Plans et photos du mur ou secteur visé

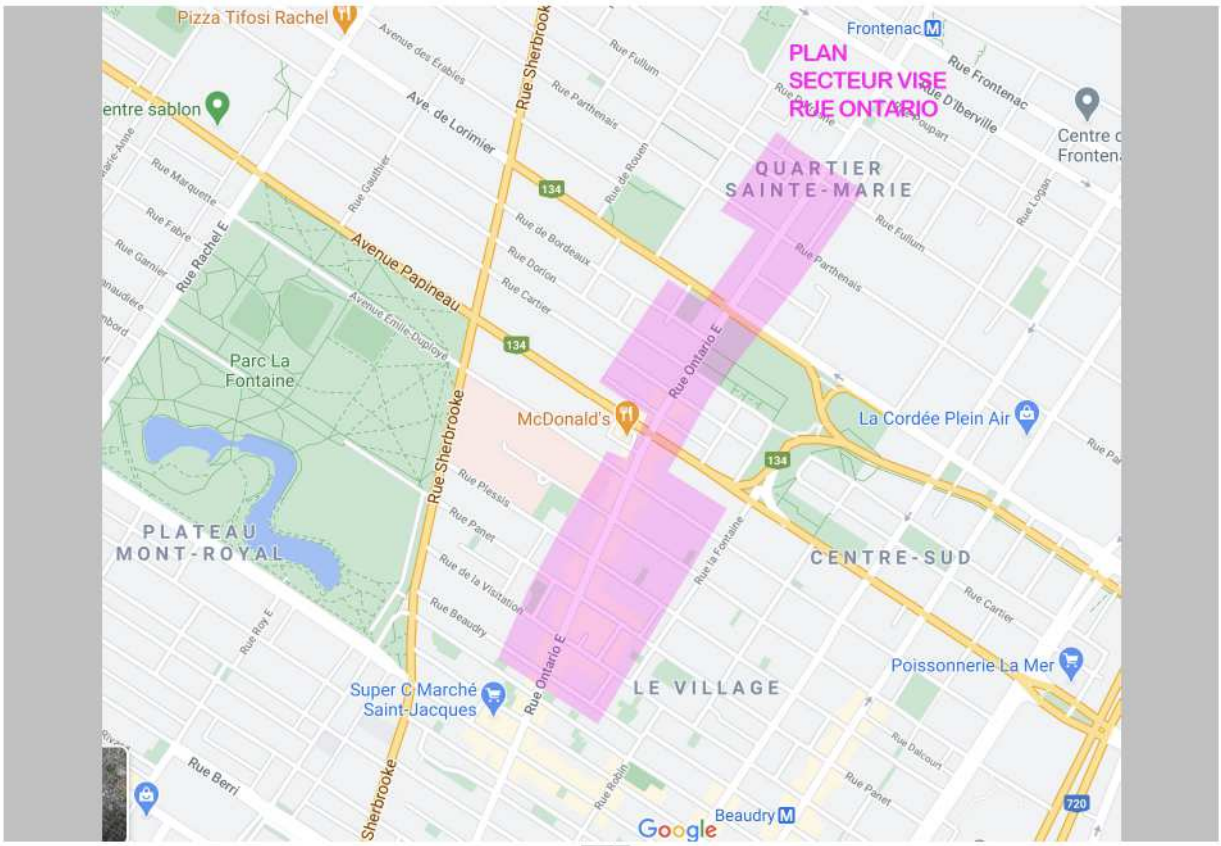

Photo 1
(pdf seulement)

Photo 2
(pdf seulement)

Photo 3
(pdf seulement)

Photo 4
(pdf seulement)

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Danaé Brissonnet		
Artiste principal	Danaé Brissonnet		
Téléphone (939) 277-1349	courriel	danae@live.ca	
Site web de l'artiste	www.danaebrissonnet.com		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	Catherene Lee, Damien Gillot, Renault Barbara		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	+30

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	M ton quartier		
Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).			
Pour une seconde année consécutive, nous souhaitons investir le quartier Centre-sud de l'arrondissement Ville-Marie grâce à la réalisation d'une murale par l'artiste Danaé Brissonnet. En 2020, dans le cadre du PAM, notre équipe a produit deux murales avec l'artiste Ruben Carrasco sous la bannière de l'organisme IPAF. Le quartier que nous visons est inspirant de par son multiculturalisme et son dynamisme palpable grâce aux initiatives menées par la collectivité et ses résidents. Pour ce projet nous souhaitons mettre en avant les habitants qui font l'histoire et la particularité du quartier. Avec la complicité de l'artiste muraliste Danaé Brissonnet, notre organisme propose d'interviewer des membres de la communauté d'horizons et de générations diverses afin de rassembler les morceaux d'une histoire qui sera représenté à travers des images et des symboles qui, ensemble, relient une conscience collective. L'implication des partenaires locaux comme le théâtre Espace Libre ou encore les jeunes du programme TRIP renforcera la portée de la murale réalisée collectivement. Des séances de médiations seront opérées pour écouter les histoires des habitants du quartier avec un thème commun choisi en concertation. Lors de la réalisation de la murale, notre équipe sera présente pour animer et engager un dialogue autour de la murale. Danaé Brissonnet offrira la possibilité aux jeunes de participer à la création de la murale : à l'intérieur de la murale sera laissés des espaces dédiés à la pratique de la peinture sous forme d'ateliers. La démarche artistique de Danaé est teinté de joie de vivre avec un soucis particulier pour la mise en scène et le spectacle. Nous voulons que ce moment de création puisse être une fête, un explosion de couleurs, des étincelles fédératrices pour les habitants du quartier... Notre organisme ainsi que l'artiste étant préoccupés par notre production de déchets et l'impact des bombes aérosols sur notre santé, la murale sera réalisée exclusivement avec de la peinture acrylique et pinceaux.			
Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	Quartier Centre-sud, proche de l'artère commerçante rue Ontario, entre les rues de la Visitation et Fullum.		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	100 m2	**Surface estimée de la murale**	70 m2
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
Le quartier Centre-sud compte déjà plusieurs murales réalisées ces dernières années et nous portons une grande attention à la répartition des murales dans le quartier. Nous souhaitons alors nous positionner dans le secteur de la rue Ontario entre rue de la Visitation jusqu'à rue Fullum. La rue Ontario est essentiellement commerçante et amène beaucoup de passage. Cependant, avec la crise sanitaire et économique, nous comprenons que les commerçants aient besoin de visibilité et d'animation pour redynamiser le secteur. La réalisation de la murale dans ce secteur sera un atout artistique pour mettre en valeur ses commerces et résidents. L'artiste Laurent Gascon a investi depuis quelques années déjà la rue avec ses fresques en mosaïques et peu de murales réalisées en peinture sont inscrites dans le parcours des œuvres de la rue Ontario. La visibilité de la murale est assurée grâce à la fréquentation assidue des passants et usagers de la route. La rue Ontario est aussi en proie à beaucoup de graffitis qui ne rendent pas justice au cadre de vie des très nombreux résidents. La présence d'une murale peut prévenir l'apparition des actes de dégradations. La problématique de préservation du patrimoine artistique sera soulevée lors de la création de la murale grâce à la médiation et à la participation active des citoyens. Nous souhaitons créer un sentiment d'appropriation autour de ces œuvres pour que tous puissent s'identifier, la respecter et la défendre.			

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◉ Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	Milmurs Production www.milmurs.com				
Adresse	2330 A Avenue Marchand Montréal H2K 1R9 Québec				
Responsable de l'organisme	Damien Gillot				
Téléphone	(514) 742-4564	Courriel	info@milmurs.com		
Responsable du projet	Barbara Renault				
Téléphone	(514) 242-3540	Courriel	info@milmurs.com		
Numéro de compte TPS				Numéro de TVQ	

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
Bien qu'il soit incorporé comme OBNL en 2019 et basé à Montréal, MILMURS s'appuie sur une solide expérience en art urbain depuis 2017. Naviguant entre l'art mural et l'art numérique, nos événements permettent de voir et vivre l'art au quotidien. La création d'œuvres publiques est un déclencheur qui vise à améliorer les cadres de vie, enrichir le patrimoine artistique et culturelle avec une vision toujours plus innovante. Notre équipe est composé d'artistes et de producteurs d'expérience et prête une attention toute particulière aux messages véhiculés par nos projets. Qu'ils soient sociaux ou environnementaux, ces valeurs inspirent et portent des messages que nous transmettons lors des ateliers ou dans le processus de création des murales. L'accessibilité à l'art et le partage des savoirs sont au cœur de notre démarche éducative qui vise à encourager les jeunes générations à s'approprier leur espace de vie grâce à l'art. Milmurs a organisé deux festivals internationales d'art mural en Martinique en 2019 et 2020 et a produit plusieurs murales à Montréal depuis 2017. En 2020 nous avons participé au Programme d'art mural de la ville de Montréal et avons réalisé deux murales dans le quartier Centre-sud, arrondissement Ville-Marie. Milmurs est labellisé "Eco-Manifestation" par un organisme gouvernemental français qui récompense nos actions en faveur de l'environnement (réduction de nos déchets, consommation responsable et locale etc...)		
Années d'expérience en art mural	4	Nombre de projets d'art mural	7

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Milmurs

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : M ton quartier

Montréal Québec

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

Il nous apparait important de préciser que les revenus autonomes à hauteur de 9109$ sont des contribu

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Roxanne L'Écuyer	Fonction	Directrice générale
Date	12/03/2021	Signature	Signature numérique de Roxanne L'Écuyer Date : 2021.03.12 10:33:33 -05'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		30,746.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $		
	(A) Total des contributions	0.00 $	30,746.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	SEM- RH, matériel et autre	3,458.00 $	0.00 $	
	Contribution résidents et bénévoles	1,626.00 $	0.00 $	
	Contribution partenaires	2,925.00 $	0.00 $	
	Contribution Kolab	1,100.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	9,109.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		9,109.00 $	30,746.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste principal	180,00 * 45,00 $		8.100,00 $	
	Assistant artiste	110,00 * 40,00 $		4.400,00 $	
	Gestion de chantier	60,00 * 25,00 $		1.500,00 $	
		*		0,00 $	
		*		0,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
	(D) Total salaires			14.000,00 $	35.1 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Peinture et cannette aérosol			1.200,00 $	
	Matériel de production			600,00 $	
	Transport			150,00 $	
	Échaffaudage hydraulique			2.500,00 $	
	Solution anti-graffiti			1.050,00 $	
	Entretien et suivi de la murale			1.300,00 $	
	Location et entreprosage			500,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			7.300,00 $	18.3 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Artiste médiation (conception et animation ateliers) x 2			1.400,00 $	
	Intervenant médiation (préparation et assistance) x 2			800,00 $	
	Matériel activités préparatoires			530,00 $	
	Ressources humaines de mobilisation et d'animation			2.210,00 $	
	Implication bénévole résidents et partenaires			2.200,00 $	
	Frais et matériel activités mobilisation et inauguration			900,00 $	
	Soutien logistique résidents et partenaires			650,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			8.690,00 $	21.8 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Frais de communication			300,00 $	
	Graphisme impression web			340,00 $	
	Création de la plaque			200,00 $	
	Impressions outils communication et visuels mobilisation			400,00 $	
	Rayonnement et promotion (réseaux organismes et partenaires)			1.950,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			3.190,00 $	8.0 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Assurances, locaux, télécommunications et équipements			1.200,00 $	
	Papeterie et fournitures de bureau			500,00 $	
	Comptabilité et autres honoraires professionnels			800,00 $	
	Frais gestion de projet			1.050,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			3.550,00 $	8.9 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	Contingence			3,125.00 $	
	(I) Total des contingences			3,125.00 $	7.8 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				39,855.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 31.4 %

Contribution du Programme d'art mural: 77.1 %

Contribution de l'arrondissement: %

Commentaires additionnels:

Il nous apparait important de préciser que les revenus autonomes à hauteur de 9109$ sont des

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Annonce du projet auprès des comités, partenaires et dans les réseaux de la SEM: infolettre, Facebook, site internet	10/05/2021	24/05/2021
Annonce de l'obtention de financement et de la réalisation du projet dans les réseaux de nos partenaires	10/05/2021	24/05/2021
Rencontres préliminaires avec les parties prenantes au projet: échéancier et objectifs	17/05/2021	21/05/2021
Rencontre multigénérationnelle avec les résidents pour leur présenter le projet	24/05/2021	28/05/2021
Rencontre de réflexion et d'idéation avec les citoyens (en présentiel ou en ligne)	31/05/2021	04/06/2021
Création de la maquette	07/06/2021	25/06/2021
Soumission de la maquette pour approbation au comité du projet, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Ville-Marie	21/06/2021	02/07/2021
Ateliers artistiques avec les jeunes	21/06/2021	02/07/2021
Préproduction et achats (permis d'occupation)	05/07/2021	09/07/2021
Lavage du mur	26/07/2021	28/07/2021
Production	29/07/2021	18/08/2021
Pose de l'enduit anti-graffiti	19/08/2021	20/08/2021
Visite lors de la production de la murale	09/08/2021	12/08/2021
Annonce de la murale réalisée, émission d'un communiqué et invitation à l'inauguration	19/08/2021	29/08/2021
Inauguration de la murale (en présentiel ou en ligne)	30/08/2021	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2021

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Un lavage sous pression de la surface du mur sera effectué. Une couche d'apprêt acrylique "Sherwin Williams Extérieur Resistance" de haute qualité sera appliquée afin de préparer la surface à recevoir l'aérosol. Nous utiliserons une peinture "Belton Premium" spécialement conçue en Allemagne pour les murales artistiques. Il s'agit du plus haut grade de qualité en matière d'aérosol au monde. Elle contient des agents protecteurs de rayons UV qui assurent que les couleurs restent vives un minimum de dix ans.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Un enduit anti-graffiti sera appliqué sur la murale. Un montant monétaire sera prévu à des fins de réparations et de maintien de la murale. Tout vandalisme ou détérioration de la murale sera signalé à l'organisme Kolab qui s'occupera de faire des réparations pour une période de cinq ans.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Amélioration du paysage visuel de façon permanente par la réalisation d'une murale de qualité dans un secteur où les imposants bâtiments peuvent créer de l'ombre au charme d'un quartier. Les gens qui résident ou travaillent dans ce secteur, les familles et les jeunes qui fréquentent le parc Olivier-Robert et l'école Champlain seront témoins des développements positifs apportés par les projets de revitalisation du secteur et verront ces couleurs comme une preuve concrète du progrès.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Partenariat avec une compagnie de production québécoise autogérée d'artistes muralistes. Choix d'un artiste local qui réside dans le quartier où sera produite la murale.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Au cœur de notre thème se trouve la collectivité, donc tous ceux et celles qui la constituent sont importants et seront interpellés. Le projet se veut inclusif et rassembleur, et c'est pourquoi il est nécessaire que notre mobilisation touche divers groupes d'âge et acteurs sociaux, pour avoir l'impact social positif désiré.
Prévenir l'apparition de graffitis	Protection de la murale par un enduit anti-graffiti Choix d'un artiste extrêmement respecté dans la culture de l'art urbain à Montréal Mentorat et sensibilisation à des formes d'art positives durant les médiations
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Permettre à des citoyens (peu importe leur âge) issus d'un quartier devant faire face à des problématiques sociales diverses de s'impliquer dans un projet professionnel de murale. Inspirer organismes et institutions à tenir des ateliers d'art et leur donner des pistes et des idées.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	La fierté envers un projet est décuplée lorsque les participants ont eu l'opportunité de s'impliquer, qu'ils ont été consultés pour créer un projet à leur image, cela favorisant nécessairement leur sentiment d'appartenance à leur milieu de vie. Créer des liens entre les différents groupes, encourager le partage et l'échange.
Enrichir le patrimoine artistique public	Création d'une œuvre unique, inclusive et concertée, accessible à tous et visible du domaine public. Rendre hommage à l'histoire du quartier et ajouter une œuvre de grande qualité, par un artiste renommé, à la collection d'art public de Montréal.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Dans une perspective plus large, le quartier se trouve dans un secteur qui a été ciblé par la SEM par de multiples démarches : Pour mon quartier, pour mon milieu de vie financé par la RUI Sainte-Marie, des interventions propreté et verdissement dans des habitations HLM ciblées, financé par l'OMHM, une campagne de communication et de sensibilisation commune de l'arrondissement, l'éco-quartier et l'OMHM. Ce même secteur continuera d'être ciblé grâce au projet Verdir le sud qui permettra à la SEM d'investir cette zone du quartier Sainte-Marie pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. De façon plus large, soulignons également le pôle de création culturelle des Faubourgs, la démarche de quartier culturel autour de la rue Ontario Est, la Revitalisation urbaine intégrée de Sainte-Marie, la démarche de Quartier Intégré, etc. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, le projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Par l'inclusion de la communauté dans le processus d'idéation, à ses différentes étapes, le projet contribuera à renforcer le tissu social, à améliorer la qualité de vie du secteur, tout en développant le pouvoir d'agir de la communauté. Considérant son histoire, les démarches de revitalisation et l'implication citoyenne bouillonnante du quartier, le projet s'intègre comme de l'eau dans le moulin de la mobilisation, stimulant la création de liens entre les acteurs et leur engagement à améliorer la qualité de leur milieu de vie. Devant tous ses changements, il est important de garder des traces du passé de ce secteur appelé à se redéfinir. La murale évoquera le fait qu'une ville n'est pas qu'une concentration de bâtiments, mais bien le milieu de vie de citoyens du passé, présent et futur. Raison de plus de colorer cet écosystème à leur image et que ces canevas bétonnés soient l'expression de leur passage et de leur espoir.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
Notre projet se démarque par la pluralité et la diversité de nos collaborateurs, comme nous pouvons le constater par leur importante contribution dans le montage financier. Huit partenaires s'impliqueront de différentes façons dans le projet, quatre autres nous apporteront un soutien personnalisé, sans compter les nombreux résidents qui prendront part à Bonheur de quartier.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Le projet de murale est survenu suite à la prise de conscience que les groupes citoyens de la Communauté au coin de la rue et du Comité de la rue Fullum, pourraient être mobilisés dans le cadre d'un projet artistique socioculturel permettant à ces derniers de rendre hommage à l'importance de cultiver un vivre-ensemble solidaire et impliqué. C'est dans cette perspective que notre médiation culturelle a été pensée. Voici une liste non exhaustive des actions que nous souhaitons mener afin de rejoindre la communauté du secteur. Les propriétaires de l'immeuble seront invités à participer à chacune des étapes. Certains lieux restent à définir étant donné la situation sanitaire et des alternatives digitales seront planifiées advenant l'impossibilité de réaliser les activités en présentiel. Tout d'abord, une réunion multigénérationnelle sera organisée afin d'exposer à la communauté le projet, les objectifs, l'échéancier et les étapes de réalisation des activités et de la période de production de la murale. Par la suite, une séance d'idéation sera organisée et invitera les citoyens et les partenaires du projet à se questionner sur la notion du vivre-ensemble et du bonheur collectif. Une série de questions réfléchie par l'artiste leur seront posées et cette réflexion créative sera le combustible qui permettra à l'artiste de créer une murale symbolisant le terreau identitaire qui la définit; mots, images et actions représentant pour eux le vivre-ensemble et le bonheur collectif. Parallèlement, une série d'ateliers artistiques sera menée auprès du Centre récréatif Poupart afin de rejoindre ses usagers et particulièrement les jeunes du camp de jour. Aussi, nous avons l'intention d'inviter les citoyens intéressés à venir visiter l'artiste lors d'une journée de production. Cette étape permettra de sceller à jamais un lien émotionnel entre les participants et avec la murale, qui deviendra un repère iconique du quartier. Pour finir, une inauguration sera organisée afin de célébrer la fin de la production de la murale où seront invitées toutes les personnes enthousiastes à venir fêter l'arrivée de ce leg artistique unique. Une célébration commune est envisagée, que ce soit avec la ruelle verte du Bonheur, la nouvelle ruelle entre les rues Poupart et d'Iberville ou un autre événement de la SEM ou d'un partenaires dans le secteur, permettant une action plus concertée ayant davantage d'impacts positifs.

Estimation du nombre de personnes rejointes :					
Citoyens	230	Entreprises		Organismes	8
Précisions	Nous souhaitons mobiliser trois classes de l'école Champlain (100 personnes), les usagers du Centre récréatif Poupart et son camp de jour (60 personnes) et 70 personnes parmi les comités citoyens et les résidents riverains.				
Nombre total d'activités prévues			8		

Plans et photos du mur ou secteur visé

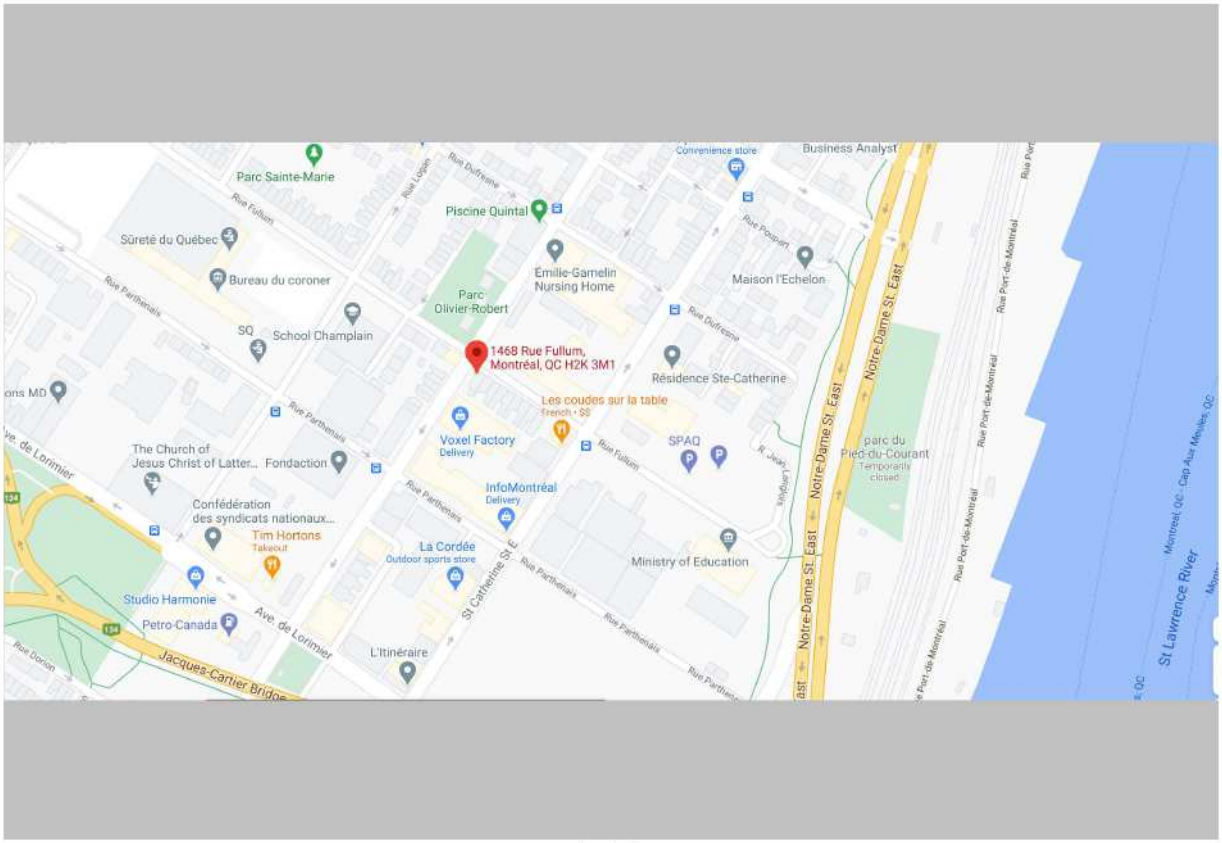

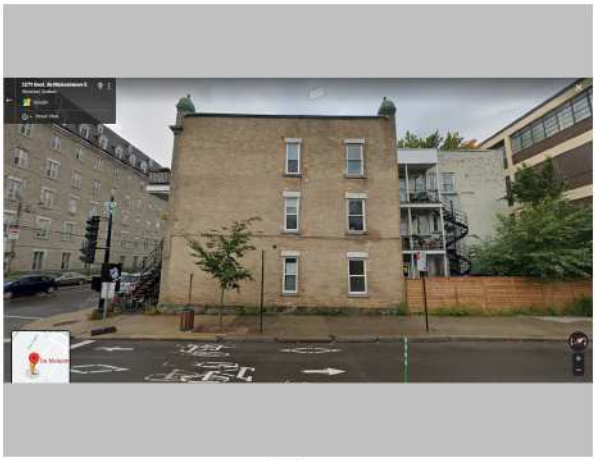

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Kolab		
Artiste principal	Zek One		
Téléphone (514) 522-9471	courriel	info@ashop.ca	
Site web de l'artiste	https://www.ashop.ca/zek		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	56

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Bonheur de quartier

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

La SEM prévoit, dans le cadre du projet Bonheur de quartier, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie sous le thème général du bien-être et de la vie de quartier. Le projet s'imbrique à une démarche déjà présente de quartier en transformation afin d'enrichir davantage la mobilisation déjà présente qui offre un grand potentiel d'impact positif. Ce projet vise à souligner l'importance et la richesse d'un quartier, milieu de vie et créateur d'une communauté. Par la participation citoyenne au processus d'idéation de la murale, l'objectif est d'en faire ressortir leur vision commune du bien-être de quartier et que la présence de la murale soit source d'inspiration et de motivation à vouloir améliorer ensemble leur milieu de vie. Porteur de message, l'art est un puissant vecteur de changement, car il tisse des liens entre ceux et celles qu'il touche. Ainsi ce projet souhaite inspirer l'intégration de pratiques artistiques récurrentes au sein des divers groupes afin de pouvoir s'exprimer autrement, mais aussi pour canaliser la force de ce médium dans l'amélioration de leur milieu de vie.
L'artiste choisi pour le projet n'est nul autre que Zek One, considéré comme l'un des pionniers du graffiti à Montréal. Extrêmement respecté sur la scène montréalaise, mais aussi mondiale, Zek habite dans le quartier Sainte-Marie et a une grande facilité à saisir rapidement l'essence identitaire d'un environnement. Reconnu pour son travail, Zek One allie éléments figuratifs extrêmement réalistes avec des textures abstraites émancipées, qui revisitent l'environnement du mouvement graffiti. Dans cette logique, confier un projet de la sorte à Zek One est un gage de qualité, car il est très versatile dans l'exercice de sa pratique artistique. L'artiste nous semble donc être le meilleur candidat pour réfléchir à la notion de bonheur collectif avec les résidents de son quartier, car faisant partie lui-même de ce tissu social, il saura représenter les liens qui créent et représentent le vivre-ensemble positif de sa communauté.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	Nous avons l'approbation écrite du propriétaire du 1468 rue Fullum. Nous sommes aussi en discussion avec les propriétaires du 1592 rue Fullum et du 2451 rue Sainte-Catherine Est.		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1200 pieds carrés	**Surface estimée de la murale**	840

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

La trame urbaine du quartier compte plusieurs grands bâtiments qui marquent inévitablement le paysage. En effet, le secteur visé se distingue par un croisement entre son caractère familial et multiculturel, avec l'école Champlain, les parcs Olivier-Robert et Sainte-Marie et l'imposante présence de bâtiments comme la Sûreté du Québec, le Centre de services Desjardins et Fondaction. Ce quartier commercial et résidentiel amène les personnes qui y résident à apprécier encore plus les éléments qui réitèrent l'aspect familial et citoyen du secteur et leur réappropriation des espaces publics, contribuant fortement au sentiment d'appartenance et au bien-être dans leur milieu de vie. Le choix s'est arrêté sur le mur au coin des rues Fullum et de Maisonneuve; grand et en parfait état, il sera bien visible du croisement passant avec piste cyclable et du parc Olivier-Robert. La murale interpellera particulièrement ceux qui résident ou travaillent dans le secteur, les familles et les jeunes qui fréquentent les organismes locaux. Les acteurs en présence sont déjà sensibilisés au rouage de changements en marche, entre autres par la nouvelle démarche de la SEM, Verdir le sud. Leur capacité de mobilisation et d'implication a été démontrée à travers les dernières années, notamment par la présence de groupes citoyens comme la Communauté Au coin de ta rue et le Comité de la rue Fullum, avec lesquels nous collaborons déjà. L'important bouillonnement collectif de ce quartier offre alors une population ouverte et motivée à accueillir un projet d'art qui embellira leur quartier, dont la thématique rassembleuse et inspirante fera certainement effet boule de neige.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◉ Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	Société écocitoyenne de Montréal				
Adresse	2187 rue Larivière Montréal H2K 1P5				
Responsable de l'organisme	Roxanne L'Écuyer				
Téléphone	(514) 523-9220	Courriel	direction@sem-montreal.org		
Responsable du projet	Corinne Delisle				
Téléphone	(514) 523-9220	Courriel	mobilisation@sem-montreal.org		
Numéro de compte TPS	895073849RT			Numéro de TVQ	1018817175

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
Fondée en 1995 par des citoyens engagés, la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier pour le district de Sainte-Marie. Depuis ses débuts, la SEM utilise une approche axée sur la participation citoyenne et développe ses projets en collaboration étroite avec le milieu. Ce type d'approche permet d'être proactif dans la vie de quartier, mais surtout de rester au cœur des préoccupations de la population. Bien ancrée dans l'action locale, la SEM est reconnue dans le quartier Centre-Sud, et plus précisément Sainte-Marie, pour sa réalisation de projets novateurs et centrés sur les besoins de sa population. Elle a notamment réalisé 19 projets de ruelle verte depuis 2008, en continuant la prise en charge et le soutien de leur mobilisation, leur animation et leur entretien. La SEM est également l'organisme qui supporte l'animation et l'occupation de la Place du Marché (station métro Frontenac), elle est membre du Mouvement Courtepointe et porte le projet Tricoter son tissu social depuis 2018. Elle a également réalisée des murales dans des contextes citoyens, dont 2 projets en 2018 et 2019 dans le cadre du PAM.			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	7

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Société écocitoyenne de Montréal

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : Bonheur de quartier

Montréal Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Montréal, le 28 février 2021

Roxanne L'Écuyer, Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

La présente lettre est pour signifier mon appui, en ma qualité de députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie.

Tout d'abord, je tiens à saluer l'intention de l'organisme d'élaborer le projet dans une démarche participative de co-construction citoyenne en impliquant les résidents à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales.

Aussi, mentionnons que ce projet vient s'intégrer au projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

En terminant je réitère mon appui entier à la Société écocitoyenne de Montréal dans le cadre de ce projet et j'espère que l'organisme recevra le financement nécessaire à sa concrétisation, car je crois sincèrement qu'il saura faire briller ce projet.

Je vous prie de recevoir, madame L'Écuyer mes plus sincères salutations.

Solidairement,

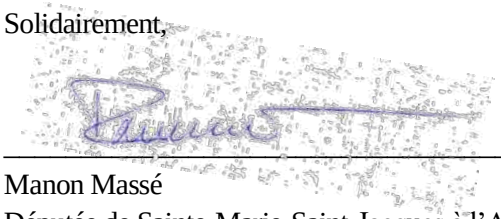

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques à l'Assemblée nationale du Québec

CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Ottawa
Pièce 781, Éd. Confédération
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6
Tél. : 613-992-6779
Téléc. : 613-995-8461

Circonscription
800, boul. De Maisonneuve est
Bureau 604,
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Tél. : 514-522-1339
Téléc. : 514-522-9899

Steven Guilbeault
Député / MP
Laurier—Sainte-Marie

steven.guilbeault@parl.gc.ca
www.parl.gc.ca

Ottawa
Room 781, Confederation Build.
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Tel.: 613-992-6779
Fax: 613-995-8461

Constituency
800 De Maisonneuve Blvd East
Montréal, Québec
H2L 4L8

Tel.: 514-522-1339
Fax: 514-522-9899

Montréal, le 1er mars 2021

Madame, Monsieur,

Cette lettre a pour objectif d'appuyer la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2.

La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens pour définir le thème et le contenu et pour participer à la réalisation de cette murale. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet *Verdir le sud* qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en donnant plus de place à la nature et réduire ainsi les îlots de chaleur.

En tant que député de Laurier–Sainte-Marie, je suis convaincu que le projet aura des retombées sociales positives pour la communauté, en plus de participer plus largement à la démarche *Verdir le sud*. Je suis heureux de voir des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il ne fait aucun doute que la réalisation d'une nouvelle murale dans Laurier–Sainte-Marie permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils participent activement à l'amélioration de leur milieu de vie.

Ayant moi-même travaillé dans le milieu communautaire et écologique pendant de nombreuses années et dirigé un organisme en environnement, je sais à quel point une aide financière ou matérielle peut faire toute la différence dans la réalisation de tels projets.

Je vous remercie de donner à cette demande toute l'attention nécessaire et je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Steven Guilbeault
Député de Laurier–Sainte-Marie
Ministre du Patrimoine canadien

SPVM
Service de police
de la ville de Montréal

Poste de quartier 22
1200, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4R5
Téléphone : (514) 280-0122
Télécopieur : (514) 280-0622

Le 10 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2151 Parthenais
Montréal, Québec, H2K 33

Objet : <u>Appui au projet d'art mural</u>

Madame L'Écuyer,

Le poste de quartier 22 désire, par la présente, manifester son appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée dans le cadre du Programme Art Mural – volet 2. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Les objectifs inhérents au projet rencontrent les préoccupations du Poste de quartier 22, soit la cohabitation des résidants et la réappropriation des lieux publics afin qu'ils deviennent plus agréables et plus sécuritaires.

En terminant nous réitérons notre appui au projet et espérons qu'il reçoive le financement nécessaire.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

François Labrecque
Commandant
Poste de quartier 22

Montréal

Montréal le 10 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

OBJET : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel qui rassemble une diversité d'artistes et d'organismes culturels, communautaires, économiques et artistiques et qui a pour mission de sensibiliser les citoyens à la vitalité et au dynamisme de la culture de son quartier. Nous travaillons en concertation avec les intervenants du quartier, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs et générateurs d'une identité culturelle forte qui favorise le sentiment d'appartenant de la communauté. Ainsi, nous encourageons la mise en place d'éléments de signature, tels que des murales. Ce type de projets

augmentera la convivialité du quartier et rendra la culture plus accessible, en l'emmenant davantage dans l'espace public, au cœur de la vie des gens.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'elle reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

COMITÉ DE
LA RUE FULLUM
POUR UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE ET CONVIVIAL

Montréal, le 23 février 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Le Comité de la rue Fullum a pris forme au courant de l'été 2020 avec comme objectif tant la sécurisation du tronçon de la rue Fullum à l'intérieur de Ville-Marie que la bonification de ses espaces piétions et de sa canopée. Les murales peintes des rues avoisinantes qui contribuent à rendre le secteur plus invitant et convivial s'inscrivent parfaitement à l'intérieur de la vision que se fait le Comité du quartier Sainte-Marie.

En terminant, nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Tatiana Soto | Jean Logan | Sylvain Émard | Carl St-Denis

Membres initiateurs du Comité de la rue Fullum

Montréal, le 3 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Lettre d'appui au projet d'art mural 2021

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.
Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

L'Association des familles du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui vise à regrouper les parents de toute origine et situation parentale du quartier Centre-Sud pour qu'ils se donnent des espaces de rencontre, de création et de ressourcement et pour qu'ils mettent en valeur leurs savoirs et leurs expertises au profil de la communauté.
Nous sommes heureux d'appuyer cette proposition qui remet au cœur des familles de nouveaux apprentissages artistiques. Nous supporterons avec plaisir ce projet, en mettant à contribution notre réseau et nos membres, en utilisant tous les outils de communication pour solliciter les familles et les habitants du quartier à participer.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu''il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Lisbeth Figallo
Coordinatrice

Association des familles du Centre-Sud / La Maison des familles du Centre Sud. 1489 rue Dufresne, Montréal QC H2K 3J4. T. 514-564-3063. info@associationdesfamillescentresud.com / assofamillescentresud.com

Centre Récréatif Poupart

Montréal, le 9 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Le Centre récréatif Poupart a pour mission de favoriser l'épanouissement de la population du quartier Sainte-Marie à travers le loisir et la culture et de s'impliquer dans le développement de leur milieu de vie collectif. Nous serions donc heureux de participer aux efforts de mobilisation pour que les familles du quartier s'impliquent directement dans le projet.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Guillaume Tremblay-Bergeron
Directeur adjoint

Montréal, le 5 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : **Appui au projet d'art mural de la Société écocitoyenne de Montréal dans le cadre du Programme Art Mural**

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement auprès du Programme Art Mural - volet 2.

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est mandataire de la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

La SEM est une actrice incontournable dans le développement du quartier Centre-Sud. Elle est notamment reconnue pour a capacité à mettre les citoyen.ne.s au cœur des activités qui participent à l'embellissement et au verdissement du secteur de Sainte-Marie. Les actions de la SEM contribuent à rapprocher les citoyen.ne.s de leur vision d'un quartier solidaire, inclusif et durable en leur donnant une place importante dans l'amélioration de leur milieu de vie. Ce projet de mural n'y fera pas exception.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche « Verdir le sud », qui vise à investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années pour contrer les effets de la minéralisation urbaine, redonner plus de place à la nature et ainsi contrer les îlots de chaleur, qui sont encore trop nombreux dans le quartier.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Laurie Pabion, Directrice adjointe

FOHM
Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal
Bien plus que du logement !

Montréal, le 1er mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural — volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet « Verdir le Sud » qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

La Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) regroupe les OSBL qui offrent du logement social et communautaire de l'île de Montréal. Bon nombre de ces OBSL d'habitation sont situés dans le quartier de Ste Marie, permettant ainsi à des personnes à faibles revenus de vivre dignement et de s'impliquer au quotidien dans un quartier en pleine gentrification. Soucieuse de l'embellissement du quartier et de la mobilisation de sa population dans toutes ses composantes sociales, la FOHM soutient ce projet et facilitera la mobilisation des locataires des immeubles de logements sociaux et communautaires lors des étapes pertinentes du projet de murale.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Chantal Desjardins
Directrice Générale

Montréal, le 22 février 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Au coin de ta rue est un regroupement de quelques parents du Centre-Sud qui ont le désir de rendre leur milieu de vie plus dynamique, ouvert sur les autres et sécuritaire pour le bien-être de toute la communauté. Le regroupement organise annuellement une des plus belles fêtes d'Halloween du secteur, au parc Olivier-Robert ou Sainte-Marie et dans les rues avoisinantes.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Anne-Karine Tremblay

Anne-Karine Tremblay
Membre et porte-parole
Communauté Au coin de ta rue

Bonjour madame Delisle,
Nous avons bien reçu le résumé du projet « Programme Art Mural ».
Nous sommes présentement en consultation avec l'équipe-école afin de connaître leur intérêt à participer à ce projet.
Dès qu'une décision sera prise quant à la faisabilité de nous joindre à vous, nous vous écrirons.
Merci pour l'invitation et nous vous reviendrons dès que possible.

Julie Lachance | Secrétaire d'école | **école Champlain**
☎ 514 596-5910, poste 1591 | lachancej@csdm.qc.ca

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Montréal

Arrondissement Ville-Marie
Division Des Sports, Loisirs Et Du Développement Social
800 Boul. De Maisonneuve E,
18ème Étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 8 mars 2021

PAR COURRIEL

Corinne Delisle
Chargée de Mobilisation
Société écocitoyenne de Montréal
2187 Larivière Montréal, Québec, H2K 1P5
mobilisation@sem-montreal.org

Objet : Appui à la démarche *Verdir le sud et* au projet d'art mural soumis au Programme Art Mural – volet 2

Madame,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à votre organisme pour la demande de financement soumise au programme *Art mural – volet 2.* Votre projet de murale s'inscrit dans le contexte de la démarche *Verdir le sud*, visant à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront les îlots de chaleur.

Verdir le sud vous permet de concentrer vos actions dans un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, la démarche améliorera l'environnement immédiat et rendra le quartier plus convivial, tout en impliquant les résidents afin qu'ils contribuent activement au processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie. Votre projet de murale sur les murs de l'école Champlain, dans le secteur sud-est de Sainte-Marie, permettra ainsi d'impliquer les citoyens dans la définition du thème et du contenu, de même que dans la réalisation d'une partie de l'oeuvre.

Convaincus que votre projet aura un impact positif sur l'embellissement de ce secteur et que vous saurez mobiliser et impliquer les résidents afin qu'ils participent activement au processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie, nous vous souhaitons qu'il reçoive un écho favorable auprès des responsables qui analyseront votre demande de financement.

Veuillez agréer, Madame L'Écuyer, l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Ouellet,
Chef de division

c. c Mme Roxanne L'Écuyer, directrice générale
Mme Catherine Philibert, conseillère en planification
M. Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Christophe Derrien	Fonction	Directeur général
Date	09/03/2021	Signature	Christophe Derrien

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières	SAESEM	5000	0	
		0	0	
		0	0	
		0	0	
		0	0	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		28600	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0	0	
	(A) Total des contributions	5000	28600	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Kolab don matériel	1000	0	
		0	0	
		000	0	
		0	0	
	(B) Total des revenus autonomes	1000	0	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		6000	28600	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses				Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Artiste principal	180	*	45	8100	
			*		0	
	Assistant artiste	80	*	40	3200	
	Gestion de chantier	60	*	25	1500	
	assistant de production	40	*	17.5	700	
		0	*	0	0	
		0	*	0	0	
	(D) Total salaires				13500	39.01734%
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Peinture et cannettes aérosols				1500	
	Matériel de production				600	
	Échaffaudage hydraulique				3500	
	Solution anti-graffiti				1200	
	trasnport				350	
	suivi et entretien de la murale				2000	
					0	
	(E) Total des frais d'opération				9150	26.44 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Artiste médiation et préparation				1600	
	intervenant préparation et médiation				1200	
	Matériel médiation				1000	
	intervenant inauguration				450	
	Coordination d'activités avec les artistes et le mileu				800	
	Inauguration				600	
					0	
					0	
	(F) Total projet d'implication de la communauté				5650	16.32 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme				250	
	création de la plaque				200	
	communication, médias sociaux et site web				800	
					0	
					0	
					0	
					0	
	(G) Total communication et publicité				1250	3.612 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	locaux et assurances				400	
	papeterie, impression et téléphone				250	
	coordination du projet				2400	
					0	
					0	
					0	
	(H) Total des frais d'administration				3050	8.815 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	Contingence				2000	
	(I) Total des contingences				2000	5.780 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)					34600	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 32.65 %

Contribution du Programme d'art mural: 82.65 %

Contribution de l'arrondissement: 0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Rencontres préliminaires avec les parties prenantes au projet : échéancier et objectifs	14/06/2021	25/06/2021
Rencontre d'idéation avec Familles Centre-ville et l''artiste	28/06/2021	9/07/2021
Création de la maquette	12/07/2021	6/08/2021
Soumission de la maquette et approbation par le comité, l'arrondissement et le PAM (à définir plus précisément selon les dates des conseils de	26/07/2021	13/08/2021
Préproduction et achats	16/08/2021	18/08/2021
Lavage du mur	19/08/2021	20/08/2021
Production	23/08/2021	10/09/2021
Enduit anti-graffiti	13/09/2021	17/09/2021
Visites des familles pendant la production	30/08/2021	10/09/2021
Activités familiales dans la ruelle: peinture au sol, décoration des pots.	06/09/2021	17/09/2021
Inauguration, après-midi festif et collecte de jeux	20/09/2021	20/09/2021
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2020

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Un lavage sous pression de la surface sera effectué. Une couche d'apprêt acrylique "Sherwin Williams Extérieur Résistance" de haute qualité sera ensuite appliquées afin de préparer la surface à recevoir la peinture à l'aérosol. La peinture de haute qualité "Belton Premium" spécialement conçue en Allemagne pour les murales artistiques sera utilisée. Il s'agit du plus haut grade de qualité en matière d'aérosol au monde. Elle contient des agents protecteurs de rayons UV qui assure que les couleurs restent vives pour une durée visée de 10 ans.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Un enduit anti-graffiti sera appliqué sur la murale. Une somme monétaire sera prévue a des fins de réparations et de maintien de la murale. Tout vandalisme ou détérioration de la murale sera signalé à Kolab qui s'occupera de faire les réparations, et ce pour une période de 5 ans.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	- Créer une murale afin de lutter contre les graffitis - Prévention de la propreté - Embellir une ruelle et créer un lieu magique à travers l'art
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	- Proposer des activités artistiques avec les résidents de Peter McGill pour façonner la murale - Soutenir le travail d'un artiste local et mettre en valeur sa démarche artistique personnelle - Inspirer les familles du quartier par l'apport positif de l'art
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	- Impliquer une OBNL avec des actions inclusives - Organiser des activités de médiation culturelle avec le public de l'OBNL (ici, des enfants et leurs familles) - Créer un endroit qui sera un repère permanent pour les familles
Prévenir l'apparition de graffitis	- Impliquer des artistes reconnus et respectés dans leur milieu pour réaliser la murale - Éduquer et sensibiliser les familles à l'impact de l'art positif - Appliquer un enduit anti-graffiti sur la murale et l'entretenir sur 5 ans
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	- Choix de l'emplacement de la murale sur un lieu accessible et très visible pour les citoyens - Choix de revitaliser une ruelle adjacente par le biais de l'art urbain - Offrir une opportunité de création à un artiste local qui n'a pas de murale dans ce secteur - Démocratiser l'art urbain à Montréal
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	- Favoriser le tissage de lien social en organisant des activités de médiations à travers le projet - Créer un repère unique pour les résidents du quartier qui se l'approprieront - Favoriser un sentiment de fierté et d'appartenance à travers la participation citoyenne à un projet d'art
Enrichir le patrimoine artistique public	- Offrir au quartier une murale de qualité crée et produite par un artiste de renom - Offrir au quartier un repère unique dans un quartier qui manque d'espace pour les jeunes - Embellissement d'un immeuble et d'une ruelle par l'art.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

Selon Familles Centre-Ville, plus de 3000 familles sont installées dans Peter McGill. Si la tranche d'âge la plus représentée reste les jeunes adultes (50,4% de la population en 2020), les enfants sont une partie intégrante du quartier et sont près de 2500. En effet, aucune école publique n'y est encore installée et les enfants manquent de place pour jouer et se socialiser. Nous souhaitons faire de ce quartier un endroit agréable, ludique et sécuritaire pour la future génération. L'implication de l'OBNL Familles Centre-Ville dans ce projet de murale communautaire répond à la problématique d'isolement que vivent les enfants et leurs familles dans ce contexte de pandémie mondiale. Les murs repérés dans Shaughnessy Village sont situés à côté du bureau de Familles Centre-Ville. Il sera donc aisé d'organiser des activités de médiation culturelle autour du projet de murale, puis par la suite de s'y rassembler. La murale sera le symbole de la jeunesse du quartier et nous souhaitons créer un lieu de rassemblement pour les jeunes à travers ce projet. Aussi, nous souhaitons que l'installation de cette œuvre soit à l'origine d'une série de projets d'embellissement et de verdissement dans Peter McGill. Nous sommes convaincus que l'art est essentiel pour rassembler des individus de groupes sociaux et de cultures différentes. Avoir un quartier embelli amènera plus de balade et de déambulation ; à la SAESEM, avec le soutien de l'Éco-Quartier, nous avions déjà organisé dans le passé des parcours ayant pour thème le "street art". En effet, cinq murales communautaires ont vu le jour entre 2016 et 2017 dans les districts Shaughnessy Village et Centre-Ville. Il est prévu que cette année nous reprenions ce parcours artistique afin de montrer aux résidents la richesse culturelle du quartier.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Kolab (Production/Artiste, communication), Familles Centre-Ville (Médiation culturelle), Arrondissement Ville-Marie (Communication), SAESEM avec le soutien de l'Éco-Quartier Peter McGill (Médiation, communication)

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

Partant du constat mentionné plus haut, soit qu'il y a très peu de parc et d'espace vert afin que les jeunes puissent jouer dans le quartier Peter-McGill, nous souhaiterions profiter de ce projet de murale pour leur créer un véritable "Jardin Secret" au cœur du Centre-Ville. En effet, une fois que nous aurons la confirmation de l'adresse du mur approuvé pour le projet de murale, nous aimerions cibler la ruelle la plus proche afin de créer un repère de jeux unique pour les enfants du quartier, une ruelle embellie par l'art. Suivant la démarche artistique de l'artiste soit la création d'un Jardin secret au creux des villes, voici comment seraient organisées nos médiations :
- Première rencontre entre les familles de "Familles Centre-Ville" et l'artiste afin de présenter le projet de murale, les activités qui seront proposées dans le cadre du projet et l'échéancier
- Première activité d'idéation entre les familles et l'artiste afin de discuter des éléments qui pourraient être représentée dans la murale. Une activité de dessin sera proposées aux jeunes afin qu'ils dessinent leur représentation personnelle d'un jardin secret. Les dessins nourriront l'artiste pour la création de la murale.
- Deuxième activité organisée avec les familles et les jeunes, soit une activité de peinture au sol, décoration de pot de fleurs et de bacs à fleur pour la ruelle ciblée. Des jeux au sol seront produit afin de créer un repère ludique pour les jeunes
- Troisièmement , les familles seront invités à visiter l'artiste durant la production de la murale afin d'en apprendre sur le processus de production de ce type d'art
- Enfin, nous organiserons une inauguration au pied de la murale et ensuite un après-midi de jeux dans leur "Jardin Secret", qui sera décoré pour l'occasion. Un atelier de plantation de fleur sera organisé pour l'occasion dans les pots qui auront été préalablement décorés par les familles. Les dessins créés dans le cadre du projet seront exposés dans la ruelle lors de l'inauguration et nous pourrons inviter les familles qui ont les moyens à amener un jouet qui pourra être offert au "Jardin Secret" et utilisés par les enfants durant l'été.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	100	Entreprises		Organismes	3
Précisions					

Nombre total d'activités prévues	5

Plans et photos du mur ou secteur visé

Quadrilatère de recherche pour une murale dans Peter McGill

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Kolab		
Artiste principal	Ankhone		
Téléphone (514) 522-9471	courriel	info@ashop.ca	
Site web de l'artiste	https://www.ashop.ca/ankhone		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	Anhkone sera accompagné d'un artiste de la relève co		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	56

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Le jardin secret de Peter McGill

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre **ET** préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

Le quartier Peter McGill est le district le plus peuplé de l'Arrondissement Ville-Marie. Il est multiple : à la fois le centre institutionnel et économique de Montréal et district huppé aux abords du Mont-Royal, il est également un secteur résidentiel et étudiant . Le projet d'une murale communautaire viserait les quartiers les plus minéralisés, autrement dit, Shaughnessy Village et le Centre-Ville. Dans ces secteurs peu verdis, une murale serait un projet collectif entre les familles du quartier et les jeunes, très impactés par la pandémie actuelle. Ce projet vient consolider les objectifs de l'Arrondissement Ville-Marie, qui souhaite améliorer la qualité de vie des habitants, embellir le centre de Montréal, et le rendre plus accessible à la déambulation. La SAESEM (Société pour l'Action, l'Éducation et la Sensibilisation Environnementale de Montréal) et le programme Éco-Quartier ont pour objectif de sensibiliser les résidents de Peter McGill et de Montréal aux enjeux sociétaux et environnementaux. Une murale communautaire apporte un plan d'action social qui stimule la cohésion dans Peter McGill. Ce projet amène une base artistique qui vise à inciter les populations à s'engager à créer un projet ensemble, tout en continuant les projets de verdissement et d'embellissement du quartier. Cette murale dynamiserait donc à la fois le paysage urbain du quartier, rassemblerait les habitants sur un projet sociétal commun grâce à l'art, et permettrait aux enfants de créer une murale qui les représentent. Le choix de l'artiste est ici très symbolique, car Ankhone travaille depuis plus de deux ans sur une démarche artistique personnelle nommée "Jardin Secret" ou il désire apporter et représenter la nature dans les endroits les plus urbanisés. Ses œuvres graphiques aux représentations allégoriques sont représentées dans un style qu'il appelle de la poésie en mouvement. Ankhone est un artiste réputé de Montréal et il a un profond désir de créer un lien social avec les gens, tant par ses oeuvres

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	Nous sommes en discussion avec le propriétaire du 1980 Boulevard de Maisonneuve. Nos seconds choix s'arrêtent sur le 1951 rue Tupper et le 1189 rue Guy.		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1280 pieds carrés	Surface estimée de la murale	800 pieds carrés

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Les secteurs que nous avons choisis sont Shaughnessy Village et le Centre-Ville, car ils sont densément peuplés et minéraux. Ces aires urbaines sont situées entre de grandes artères routières, où le trafic automobile est intense. Les immeubles sont hauts et souvent bétonnés, les arbres sont rares et de petits espaces verts entrecoupent les boulevards. Une seule murale communautaire est planifiée. Notre premier choix de mur se trouve à l'intersection de la rue du Fort et du Boulevard de Maisonneuve. Cette intersection bénéficie d'un trafic dense et est une porte d'entrée très fréquentée vers le centre-ville. C'est aussi un quartier très résidentiel et le mur visé est situé au dessus d'un dépanneur de quartier. Nous croyons que ce choix est idéal d'autant plus que la brique est en parfaite état. La murale serait focalisée sur la partie gauche du mur avec des parties flottantes entre les fenêtres. Des négociations sont en cours avec les propriétaires qui viennent tous juste d'acquérir l'immeuble. Quant aux autres murs, localisés dans le Centre-Ville, l'un se trouve sur la rue Tupper à l'entrée d'une ruelle ciblée par nos initiatives de revitalisation. Ce mur semble être aux prises avec une problématique de graffiti et nous discutons avec le propriétaire pour valider si des réparations seraient nécessaires avant la production d'une murale. L'autre option est situé au 1189 rue Guy, au coin de René-Lévesque et bénéficie d'une très belle visibilité. Nous souhaitons mobiliser la clientèle de l'OBNL Familles Centre-Ville, qui a pour mission de développer la cohésion sociale entre les familles et les enfants du quartier, dans l'optique de réduire leur isolement.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

☐ Volet 1 : Murale de grande visibilité

Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	SAESEM				
Adresse	1240, rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H 2E5				
Responsable de l'organisme	Christophe DERRIEN				
Téléphone	514 219-6252	Courriel	direction@saesem.org		
Responsable du projet	Lou GLOANEC				
Téléphone	514 573 9010	Courriel	verdeau.eqpm@saesem.org		
Numéro de compte TPS	**841320518RT0001**			Numéro de TVQ	1217116852TQ0002

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
La SAESEM, avec le soutien de l'Éco-Quartier de Peter McGill, a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie pour la communauté de Peter-McGill, à travers des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès des citoyens, organismes et commerces. Nos actions contribuent à la responsabilisation des acteurs du quartier et répondent aux dynamiques locales, sociales et environnementales, par le biais d'activités liées à la diminution et à la gestion responsable des matières résiduelles, le verdissement, l'agriculture urbaine, la propreté et l'écocitoyenneté. Instauré par la Ville de Montréal en 1995, le programme Éco-Quartier est un programme d'action et d'éducation environnementale ancré dans les milieux locaux. L'Éco-Quartier de Peter-McGill a ouvert ses portes en 1997 et dessert le district Peter McGill, situé à l'ouest de l'Arrondissement de Ville-Marie. Le programme est géré par la Société pour l'Action, l'Éducation et la Sensibilisation Environnementale de Montréal (SAESEM), un organisme de bienfaisance qui tire ses origines du quartier.			
Années d'expérience en art mural	2	Nombre de projets d'art mural	5

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: SAESEM

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : Le jardin secret de Peter McGill

Montréal Québec

LE GERMAIN
HÔTEL

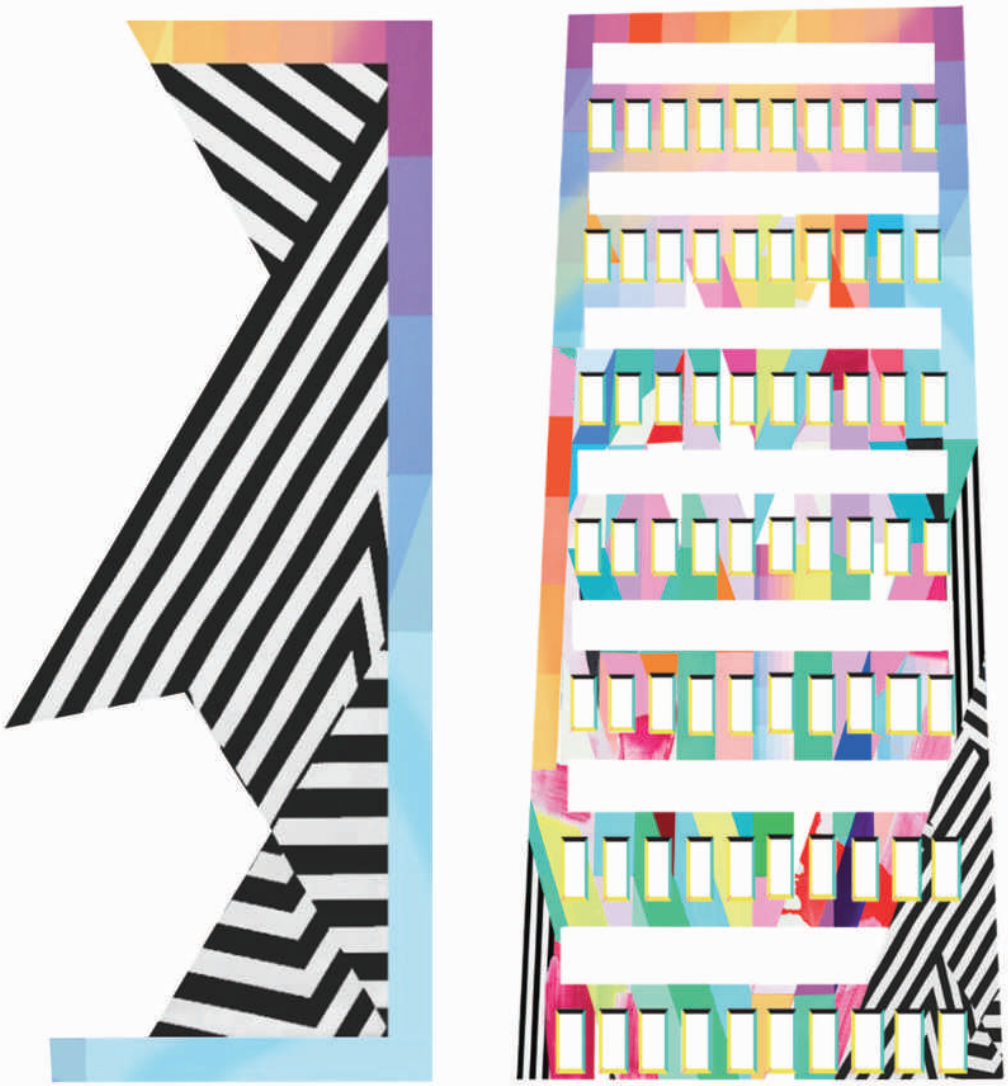

HÔTEL LE GERMAIN
LE GERMAIN
HÔTEL

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoît	Fonction	Directeur général
Date	12/03/2021	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		83,000.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	0.00 $	83,000.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.		0.00 $	0.00 $	
	contribution de l'organisme	0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		0.00 $	83,000.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste principal	150,00 * 100,00 $		15.000,00 $	
	équipe de réalisation	200,00 * 50,00 $		10.000,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
		0,00 * 0,00 $		0,00 $	
	(D) Total salaires			25.000,00 $	30.1 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				0,00 $	
	Peinture, matériel et équipement d'artiste			13.240,00 $	
	Transport de production			500,00 $	
	Plateforme suspendue swing stage (présence de la structure sur pla			12.165,00 $	
	transport, hébergement et per-diem d'artiste			4.050,00 $	
	entretien de la murale			5.000,00 $	
	formation pour plateforme suspendue			2.300,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			37.255,00 $	44.9 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				0,00 $	
	Matériel pour les activités			500,00 $	
	Gestion et animation			1.200,00 $	
	Promotion des ateliers			350,00 $	
	Conception des ateliers avec l'artiste et l'organisme			800,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			2.850,00 $	3.4 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	Documentation du projet (photo-vidéo)			1.250,00 $	
	Promotion du projet (RS, Imprimés,etc.)			1.145,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			2.395,00 $	2.9 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				0,00 $	
	frais généraux d'admin et de gestion			7.500,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			7.500,00 $	9.0 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	contingence générale			8,000.00 $	
	(I) Total des contingences			8,000.00 $	9.6 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				83,000.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 30.1 %

Contribution du Programme d'art mural: 100.0 %

Contribution de l'arrondissement: 0.0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation	26/10/2020	27/11/2020
Recrutement de l'artiste participant	04/01/2021	12/02/2021
Recherche du lieu de production de la murale (mur)	02/11/2020	28/02/2021
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs	01/02/2021	05/03/2021
Recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	02/11/2020	28/02/2021
Développement et planification artistique	02/11/2020	05/03/2021
Planification du programme de visites guidées 2021	01/02/2021	05/03/2021
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	01/02/2021	02/04/2021
Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	01/02/2021	26/03/2021
Stratégie de promotion, planification des relations publiques et des communications	01/03/2021	28/05/2021
Annonce des dates du Festival Mural	05/04/2021	09/04/2021
Visite des lieux de production, évaluation de la structure	03/05/2021	09/05/2021
Animation du milieu avec les visites guidées, médiation culturelle	14/06/2021	04/10/2021
Production de l'œuvre, réalisation de la préparation et des ateliers de médiation	10/06/2021	22/08/2021
Présentation finale en photo et vidéo et évaluation post mortem avec les équipes	22/08/2021	22/08/2021
Entretien de l'oeuvre	22/08/2021	21/08/2026
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	22/08/2021	22/11/2021

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Les murs ne nécessitent pas de nettoyage important, mais l'équipe de production, installée sur des plateformes suspendues de type swing stage, vont procéder à un nettoyage léger avant l'application du fini peint. Certaines fenêtres de la façade avant seront protégées par des bâches pour éviter un salissage trop important durant la production.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	MURAL utilisera le budget prévu en entretien de la murale pour effectuer des réparations de l'œuvre si celle-ci est vandalisée et gardera un montant en banque en cas de réparations à faire sur la surface du mur pendant les 5 années de maintien demandées. Dans le cadre de nos activités régulières, notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque saison) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Bonification du parcours d'art urbain : gratuit et accessible au public de tous âges, qui s'étend maintenant à plus de 120 œuvres murales permanentes de grande ampleur. L'Hôtel (avec son mur) est durement touché par la pandémie, et l'artiste Michelle Hoogveld souhaitent inspirer le retour à la "vie normale" de tous.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Embauche d'une artiste expérimentée - Michelle Hoogveld est une peintre contemporaine et une artiste murale canadienne dont le style vibrant s'inspire de la théorie des couleurs, des liens et des questions de cœur.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	MURAL transforme le paysage urbain montréalais en lieu artistique juxtaposant le réel au fantastique et favorisant les dialogues culturels avec les publics ainsi que les activités de médiation culturelle avec l'organisme Dans La Rue et l'animation d'ateliers avec des jeunes et Michelle Hoogveld.
Prévenir l'apparition de graffitis	Nettoyer légèrement et embellir la façade de ce mur gigantesque. Notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque semestre) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes. Si nous constatons qu'une peinture murale a été vandalisée ou qu'il y a eu des dommages d'une autre nature à la peinture murale, nous évaluons la meilleure ligne de conduite pour réparer la peinture murale et exécuter la réparation.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Mural s'étend en grande partie via le fermeture de rue sur un large territoire ainsi que dans plusieurs quartiers, ce qui permet d'exploiter un vaste espace à l'intérieur de rues passantes, facilement accessible en transports en commun, vélo ou à pied ainsi que de rejoindre plusieurs communautés souvent exclues.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	Augmenter l'attractivité de notre Centre-ville et embellir une partie du paysage autour des grands édifices du secteur.
Enrichir le patrimoine artistique public	Mural s'efforce à travailler des œuvres artistiques qui mettent en valeur la mémoire artistique de la métropole. DAZZLE MY HEART rend aussi hommage aux émotions qu'elle a ressenties lors de ses visites à Montréal et qui ont finalement gagné son cœur et initié son déménagement.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

L'Hôtel, durement touché par la pandémie, et l'artiste souhaitent inspirer le retour à la "vie normale" de tous. De plus, Michelle Hoogveld est tout récemment arrivée de Calgary à Montréal en mars 2021. C'est sa première œuvre dans sa nouvelle ville. DAZZLE MY HEART rend aussi hommage aux émotions qu'elle a ressenties lors de ses visites à Montréal et qui ont finalement gagné son cœur et initié son déménagement. L'œuvre se présente sur la façade est de l'Hôtel Le Germain Montréal, au bout de la rue Président Kennedy. Les couleurs vives de l'artiste contrastent avec l'environnement bétonné et vitré des immeubles environnants. Au centre de l'œuvre se trouve un grand cœur chargé d'espoir et de lumière. Ce lieu est à la jonction des quartiers des affaires, des spectacles et de l'université McGill.

Le projet s'inscrit directement dans le parcours d'art mural développé depuis 2013 par l'organisme dans le cadre du festival d'art public MURAL. Ce parcours contenait plus de 100 œuvres permanentes à la fin de la 8e édition du festival, en juin 2020.

Entre 2013 et 2020, quelques dizaines de murales de taille et visibilité moyenne ont vu le jour dans le secteur du Centre-ville de Montréal, dont certaines ont été produites par MURAL. Cependant, très peu d'œuvres de grande envergure, sur des murs élevés et très visibles à distance, ont été produites. Nous considérons donc que ce type de projet est nécessaire pour augmenter l'attractivité de notre Centre-ville et embellir une partie du paysage autour des grands édifices du secteur. Le propriétaire de l'immeuble partage cette volonté et est enchanté par l'arrivée potentielle de notre projet.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Le propriétaire de l'édifice demande qu'une création soit faite sur le mur depuis quelques années. MURAL et le programme de soutien à l'art mural de la Ville financent le projet. L'organisme « Dans la rue » agit comme partenaire à la réalisation du volet de médiation et fait le lien avec les jeunes impliqués au projet.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

En plus de mener une campagne de promotion globale des œuvres produites, MURAL organise plus de 35 visites guidées à pied de la murale pendant sa création lors du festival qui prend place entre les 12 et 22 août 2021. Les visites sont menées par un guide professionnel qui permet aux membres du public de mieux comprendre le travail de l'artiste, ainsi que le contexte local et historique de création. De plus, MURAL organise deux visites guidées par semaine après la création de l'œuvre, et ce, chaque année de mai à octobre.
Afin d'exercer une médiation culturelle participative, MURAL met en place un partenariat récurrent depuis plusieurs années avec l'organisme « Dans la rue », situé en plein cœur de Montréal. Ce dernier soutient les jeunes en situation d'itinérance et de réinsertion. L'activité de médiation proposée avec cet organisme communautaire, impliquant le même groupe de jeunes participants, touche le présent projet à deux niveaux. Premièrement, les jeunes (de 5 à 6) du programme de réinsertion professionnelle de « Dans la rue » sont jumelés avec l'équipe de production de MURAL afin de participer à la préparation du mur où la murale prendra place. Ils peuvent ainsi acquérir une formation à l'usage de l'équipement et des matériaux et une expérience professionnelle significative. Deuxièmement, ce même groupe de jeunes est convié à un atelier de formation artistique avec l'artiste muraliste participant (Michelle Hoogvelda) lors d'une journée durant le festival. Celui-ci vient leur expliquer sa démarche et les techniques de travail. Finalement, les jeunes se voient remettre du matériel d'artiste afin de poursuivre leur création personnelle pendant et après l'atelier.
À noter que l'ensemble des activités proposées sont réalisées dans un cadre strict qui suit les mesures sanitaires de la santé publique applicables au moment où le projet sera déployé.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	4015	Entreprises	0	Organismes	2
Précisions	Nous prévoyons la participation d'au moins 3 000 festivaliers qui seront participants-visiteurs lors de la réalisation en direct du festival. Par la suite, au moins 1 000 personnes / année prennent part au programme des visites guidées. 15 participants de l'organisme « Dans la rue » incluant l'artiste même (1) et les animateurs (2).				
Nombre total d'activités prévues			4		

Plans et photos du mur ou secteur visé

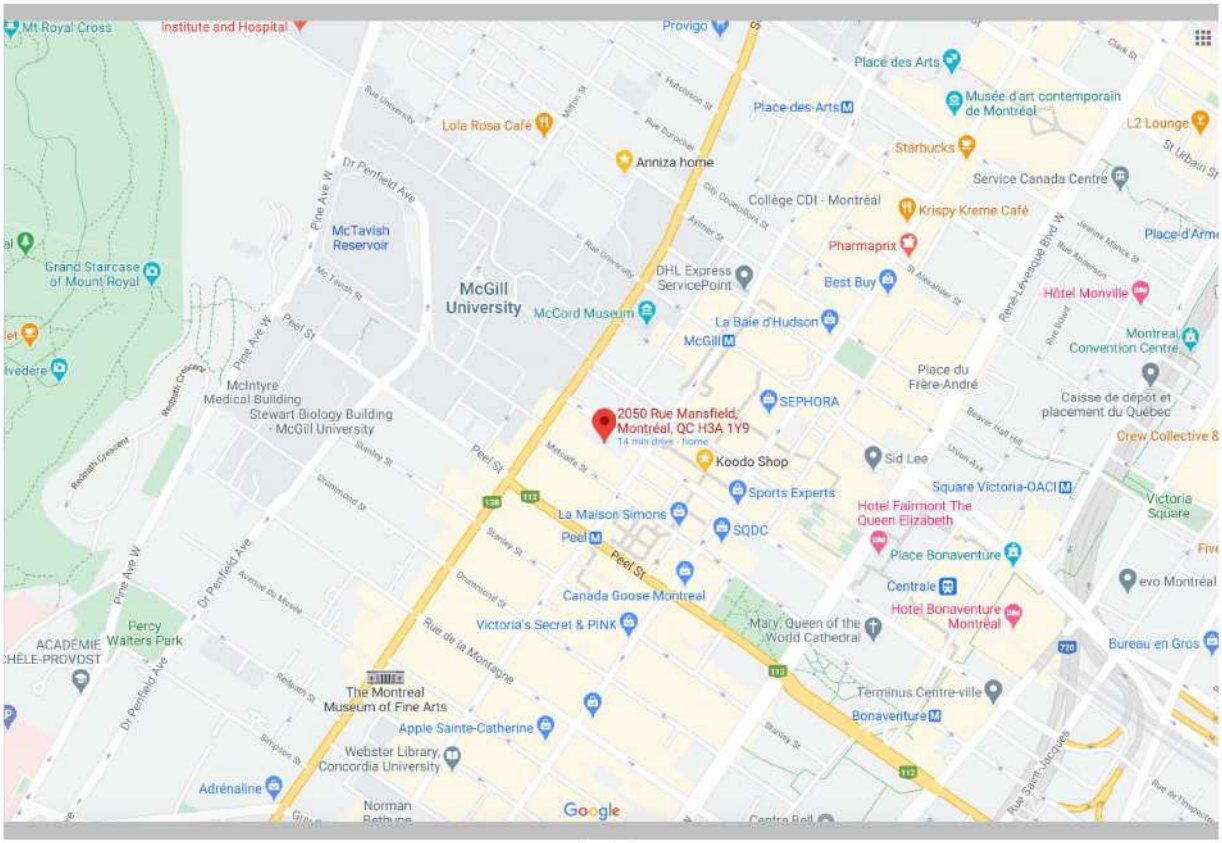

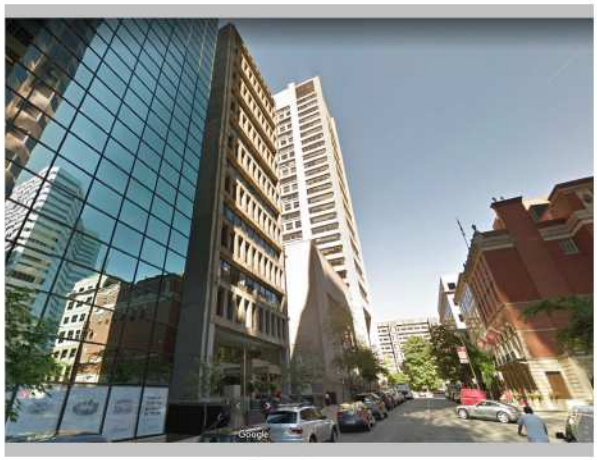

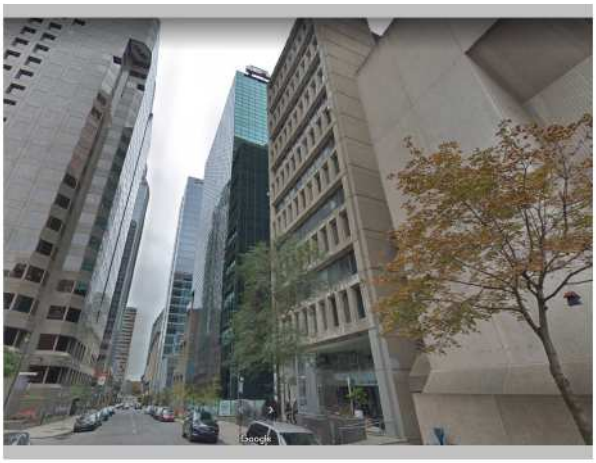

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Michelle Hoogvelda		
Artiste principal	Michelle Hoogvelda		
Téléphone (403) 401-0063	courriel	info@michellehoogveld	
Site web de l'artiste	www.michellehoogveld.com		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	MURAL		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	60

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	DAZZLE MY HEART

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

Michelle Hoogveld est une peintre contemporaine et une artiste murale canadienne dont le style vibrant s'inspire de la théorie des couleurs, des liens et des questions de cœur. Michelle Hoogveld crée des compositions de motifs audacieux et des blocs de couleurs semblables à des textiles, avec des couches qui se tissent et se replient ensemble comme une tapisserie complexe de ce que nous sommes en tant que personnes, des lieux que nous rencontrons et de la seule chose qui nous relie tous - l'amour.

Ses œuvres colorées sont reconnues dans le monde entier et embellissent les espaces privés et publics. Créant sur toile et sur les murs, Michelle a travaillé avec un large éventail de clients au Canada, aux États-Unis, au Pérou, au Mexique, en Allemagne, au Portugal et en Angleterre.

L'œuvre se présente sur la façade est de l'Hôtel Le Germain Montréal, au bout de la rue Président Kennedy. Avec l'hôtel durement touché par la pandémie, l'artiste souhaite inspirer le retour à la "vie normale" de tous. De plus, Michelle Hoogveld est tout récemment arrivée de Calgary à Montréal en mars 2021. C'est sa première œuvre dans sa nouvelle ville. DAZZLE MY HEART rend aussi hommage aux émotions qu'elle a ressenties lors de ses visites à Montréal et qui ont finalement gagné son cœur et initié son déménagement.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	2050 rue Mansfield, Montréal, QC H3A 1Y9		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	33440	**Surface estimée de la murale**	23408

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Il s'agit d'une façade avant et de la façade de côté d'un édifice en béton récemment rénové et en très bon état. L'édifice abrite l'hôtel Le Germain. Le mur avant dispose de fenêtres mais le mur de côté est aveugle. L'œuvre se conjugue à la jonction des deux façades.

Aucune murale n'est présente sur les façades. Quelques tags se retrouvent parfois sur les portions inférieures des murs.

L'édifice dispose d'une visibilité enviable au centre-ville, profitant du dégagement créé par l'avenue du Président-Kennedy qui termine son chemin directement devant.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MURAL				
Adresse	4200 boul. Saint-Laurent Montréal, QC, Canada H2W 2R2 Local 1100				
Responsable de l'organisme	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732RT			Numéro de TVQ	1219690131TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
La 9e édition du Festival MURAL prendra place du 12 au 22 août 2021 au bonheur des visiteurs et des habitants de la métropole. Il s'agit d'un événement montréalais de 11 jours célébrant le mouvement international d'art urbain. Présentant de l'art en direct, de la musique, des expositions, des conférences, des ateliers et bien plus, le Festival Mural est un rassemblement majeur de la communauté artistique du monde entier. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des manifestations inclusives, engageantes et surprenantes, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. Depuis ses débuts, MURAL contribue au legs patrimonial avec plus de 120 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain. Par ricochet, l'organisme favorise l'effervescence culturelle et commerciale par des initiatives vibrantes et audacieuses, chaque année.			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	130

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : DAZZLE MY HEART

Montréal Québec

Google

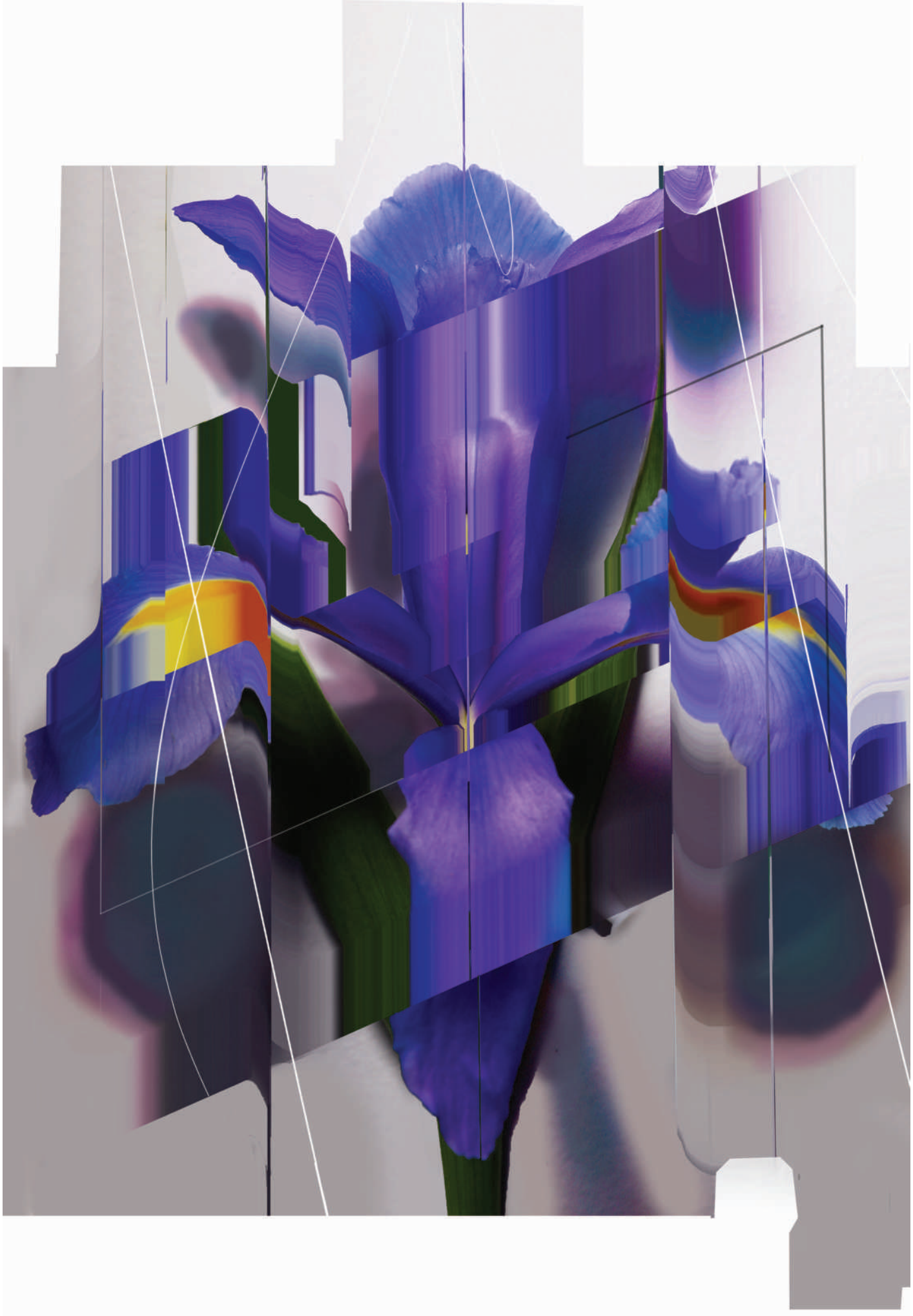

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoît	Fonction	Directeur général
Date	12/03/2021	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		96,020.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	0.00 $	96,020.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		0.00 $	96,020.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste principal	200,00 *	100,00 $	20.000,00 $	
	Équipe de réalisation	220,00 *	45,00 $	9.900,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			29.900,00 $	31.1 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				0,00 $	
	Transport, hébergement et per-diem d'artiste			6.780,00 $	
	Peinture, matériel d'artiste et équipement d'artiste			7.455,00 $	
	transport de production			400,00 $	
	formation de l'artiste et de l'équipe pour plateforme suspendue			2.890,00 $	
	Plateforme suspendue (swing stage)			18.850,00 $	
	entretien de la murale			6.500,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			42.875,00 $	44.7 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				0,00 $	
				0,00 $	
	Matériel pour les activités			500,00 $	
	Gestion et animation			1.200,00 $	
	Promotion des ateliers			350,00 $	
	Conception des ateliers avec l'artiste et l'organisme			800,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			2.850,00 $	3.0 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	Documentation du projet (photo-vidéo)			1.250,00 $	
	Promotion du projet (RS, Imprimés,etc.)			1.145,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			2.395,00 $	2.5 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				0,00 $	
	frais généraux d'administration et de gestion			9.000,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			9.000,00 $	9.4 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	contingence générale			9,000.00 $	
	(I) Total des contingences			9,000.00 $	9.4 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				96,020.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 31.1 %

Contribution du Programme d'art mural: 100.0 %

Contribution de l'arrondissement: 0.0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation	26/10/2020	27/11/2020
Recrutement de l'artiste participant	04/01/2021	12/02/2021
Recherche du lieu de production de la murale (mur)	02/11/2020	28/02/2021
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs	01/02/2021	05/03/2021
Recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	02/11/2020	28/02/2021
Développement et planification artistique	02/11/2020	05/03/2021
Planification du programme de visites guidées 2021	01/02/2021	05/03/2021
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	01/02/2021	02/04/2021
Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	01/02/2021	26/03/2021
Stratégie de promotion, planification des relations publiques et des communications	01/03/2021	28/05/2021
Annonce des dates du Festival Mural	05/04/2021	09/04/2021
Visite des lieux de production, évaluation de la structure	03/05/2021	09/05/2021
Animation du milieu avec les visites guidées, médiation culturelle	14/06/2021	04/10/2021
Production de l'œuvre, réalisation de la préparation et des ateliers de médiation	10/06/2021	22/08/2021
Présentation finale en photo et vidéo et évaluation post mortem avec les équipes	22/08/2021	29/08/2021
Entretien de l'oeuvre	22/08/2021	21/08/2026
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	22/08/2021	22/11/2021

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Le béton est en très bon état et relativement propre. L'équipe de production, installée sur une plateforme suspendue au toit de type "swing stage", procédera à un nettoyage léger avant l'application du fini peint.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	MURAL utilisera le budget prévu en entretien de la murale pour effectuer des réparations de l'oeuvre si celle-ci est vandalisée et gardera un montant en banque en cas de réparations à faire sur la surface du mur pendant les 5 années de maintien demandées. Dans le cadre de nos activités régulières, notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque saison) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Bonification du parcours d'art urbain : gratuit et accessible au public de tous âges, qui s'étend maintenant à plus de 120 œuvres murales permanentes de grande ampleur. La murale vient ajouter une touche vive, colorée et contrastante pour les citadins. Puisque l'œuvre sera peinte du côté ouest de l'immeuble, elle sera vue par ceux et celles qui se dirigent vers le centre-ville et elle agira comme un éclat de couleur avant d'entrer dans les dédales bétonnés.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Embauche d'un artiste expérimenté pour qu'il puisse s'exprimer et faire valoir son talent créatif avec le déploiement d'une nouvelle murale surprenante qui présente une dichotomie intéressante, symbole de la richesse et l'histoire du vieux monde.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	MURAL transforme le paysage urbain montréalais en lieu artistique juxtaposant le réel au fantastique et favorisant les dialogues culturels avec les publics ainsi que les activités de médiation culturelle. Mural tisse de liens étroits avec l'organisme Dans La Rue et l'animation d'ateliers avec des jeunes et Drew Y.
Prévenir l'apparition de graffitis	Nettoyer et embellir la façade de ce mur gigantesque. Notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque semestre) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes. Si nous constatons qu'une peinture murale a été vandalisée ou qu'il y a eu des dommages d'une autre nature à la peinture murale, nous évaluons la meilleure ligne de conduite pour réparer la peinture murale et exécuter la réparation.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Mural s'étend en grande partie au sein de secteurs accessibles (Centre-ville) en transports en commun, vélo ou à pied ainsi que de rejoindre plusieurs communautés souvent exclues. Le projet permet de rendre accessible l'art pour tous et de raconter une histoire aux yeux des passants.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	L'artiste est particulièrement inspiré par la dichotomie du lieu : en étant à la fois tout à côté de Shaughnessy Village, du Golden Square Mile et des universités McGill et Concordia, les populations sont peut-être les plus culturellement diversifiées de l'île. Une fleur est un symbole positif universel.
Enrichir le patrimoine artistique public	Mural s'efforce à travailler des œuvres artistiques qui mettent en valeur la mémoire artistique de la métropole. Les "glitchs" d'abstraction viennent moderniser l'image et donnent un aspect presque digital à cette nature morte. Ce saut dans le futur est en fait un clin d'œil aux étudiants du quartier qui façonnent l'avenir.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

L'artiste a pour sujet de prédilection les fleurs de toutes sortes. Pour sa murale à Montréal, il a sélectionné l'iris violet, plante indigène au Québec, qu'il a ensuite retravaillé à sa manière. Comme la murale est au pied du Mont-Royal, l'environnement immédiat est le vert des arbres et les gris des immeubles historiques de la rue Sherbrooke. La murale vient ajouter une touche vive, colorée et contrastante pour les citadins. Puisque l'œuvre sera peinte du côté ouest de l'immeuble, elle sera vue par ceux et celles qui se dirigent vers le centre-ville et elle agira comme un éclat de couleur avant d'entrer dans les dédales bétonnés.
L'artiste est particulièrement inspiré par la dichotomie du lieu : en étant à la fois tout à côté de Shaughnessy Village, du Golden Square Mile et des universités McGill et Concordia, les populations sont peut-être les plus culturellement diversifiées de l'île. Une fleur est un symbole positif universel. De plus, les "glitchs" d'abstraction viennent moderniser l'image et donnent un aspect presque digital à cette nature morte. Ce saut dans le futur est en fait un clin d'œil aux étudiants du quartier qui façonnent l'avenir.
Le projet s'inscrit directement dans le parcours d'art mural développé depuis 2013 par l'organisme dans le cadre du festival d'art public MURAL. Ce parcours contenait plus de 100 œuvres permanentes à la fin de la 8e édition du festival, en juin 2020.
Entre 2013 et 2020, quelques dizaines de murales de taille et visibilité moyenne ont vu le jour dans le secteur du Centre-ville de Montréal, dont certaines ont été produites par MURAL. Cependant, très peu d'œuvres de grande envergure, sur des murs élevés et très visibles à distance, ont été produites. Nous considérons donc que ce type de projet est nécessaire pour augmenter l'attractivité de notre Centre-ville et embellir une partie du paysage autour des grands édifices du secteur. Le propriétaire de l'immeuble partage cette volonté et est enchanté par l'arrivée potentielle de notre projet.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Le propriétaire de l'édifice demande qu'une création soit faite sur le mur depuis quelques années.
MURAL et le programme de soutien à l'art mural de la Ville financent le projet. L'organisme « Dans la rue » agit comme partenaire à la réalisation du volet de médiation et fait le lien avec les jeunes impliqués au projet.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

En plus de mener une campagne de promotion globale des œuvres produites, MURAL organise plus de 35 visites guidées à pied de la murale pendant sa création lors du festival qui prend place entre les 12 et 22 août 2021. Les visites sont menées par un guide professionnel qui permet aux membres du public de mieux comprendre le travail de l'artiste, ainsi que le contexte local et historique de création. De plus, MURAL organise deux visites guidées par semaine après la création de l'œuvre, et ce, chaque année de mai à octobre.
Afin d'exercer une médiation culturelle participative, MURAL met en place un partenariat récurrent depuis plusieurs années avec l'organisme « Dans la rue », situé en plein cœur de Montréal. Ce dernier soutient les jeunes en situation d'itinérance et de réinsertion. L'activité de médiation proposée avec cet organisme communautaire, impliquant le même groupe de jeunes participants, touche le présent projet à deux niveaux. Premièrement, les jeunes (de 5 à 6) du programme de réinsertion professionnelle de « Dans la rue » sont jumelés avec l'équipe de production de MURAL afin de participer à la préparation du mur où la murale prendra place. Ils peuvent ainsi acquérir une formation à l'usage de l'équipement et des matériaux et une expérience professionnelle significative. Deuxièmement, ce même groupe de jeunes est convié à un atelier de formation artistique avec l'artiste muraliste participant (Drew Young) lors d'une journée durant le festival. Celui-ci vient leur expliquer sa démarche et les techniques de travail. Finalement, les jeunes se voient remettre du matériel d'artiste afin de poursuivre leur création personnelle pendant et après l'atelier.
À noter que l'ensemble des activités proposées sont réalisées dans un cadre strict qui suit les mesures sanitaires de la santé publique applicables au moment où le projet sera déployé.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	4015	Entreprises	0	Organismes	2
Précisions	Nous prévoyons la participation d'au moins 3 000 festivaliers qui seront participants-visiteurs lors de la réalisation en direct du festival. Par la suite, au moins 1 000 personnes / année prennent part au programme des visites guidées. 15 participants de l'organisme « Dans la rue » incluant l'artiste même (1) et les animateurs (2).				
Nombre total d'activités prévues			4		

Plans et photos du mur ou secteur visé

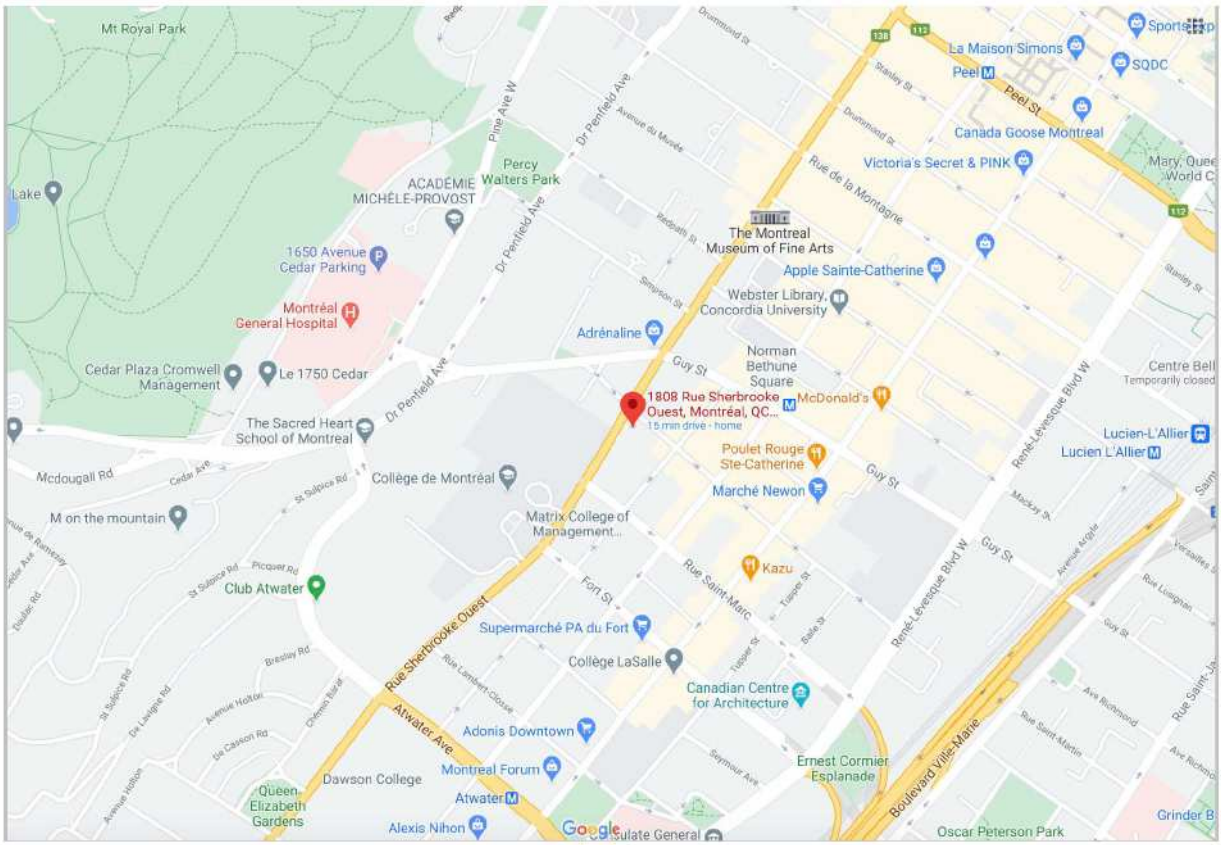

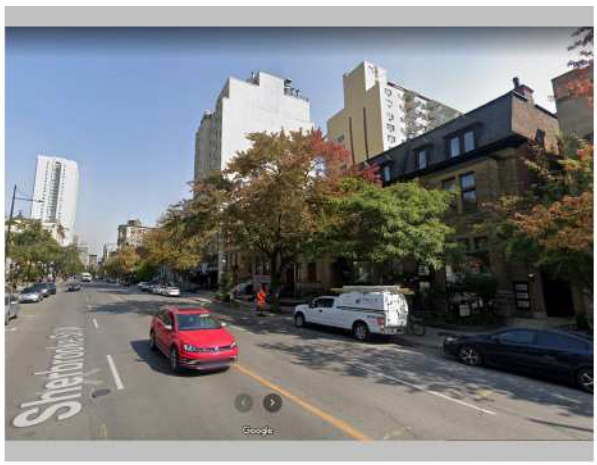

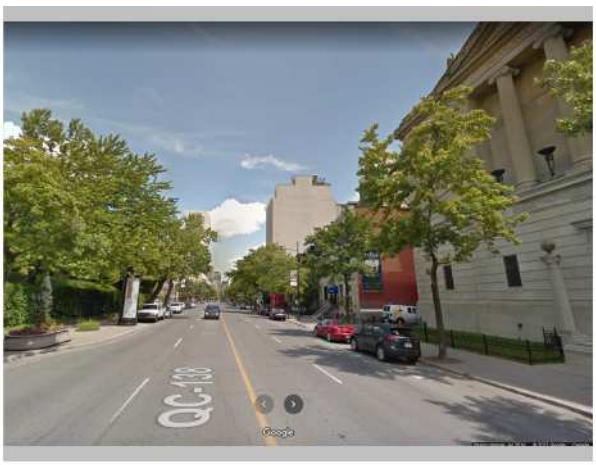

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Drew Young		
Artiste principal	Drew Young		
Téléphone (778) 235-4284	courriel	drew@dyoung.co	
Site web de l'artiste	https://dyoung.ca/		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	MURAL		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	11	Nombre de projets d'art mural	50

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

Dans le contexte de cette œuvre, il y a deux universités très connues dans le quartier qui se croisent sur une zone historiquement des plus riches et plus opulentes de la ville. Il existe une dichotomie intéressante, qui représente la richesse et l'histoire du vieux monde (l'iris, une espèce florale dont la Fleur de Lys est issue) devenant le terrain de jeu des futurs esprits des étudiants et du présent (pépin et abstraction numérique).

Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir.

Young est un peintre exposé à l'échelle internationale, avec des expositions et des projets à Los Angeles (Thinkspace Gallery), à New York (Re:Form Projects), à Bogota (Come Together), et présenté par Juxtapoz, Hi-Fructose, Boooooooom.com, Supersonic Electronic et BlueCanvas.

Ces dernières années, ses récompenses en peinture lui ont valu de nombreuses opportunités en tant que conservateur et directeur créatif. Il a été le conservateur des arts visuels pour TedX Vancouver 2014/2015, Skookum 2018 ainsi que le fondateur de Snag - une exposition hebdomadaire de peinture en direct visant à mettre en lumière la culture artistique alternative de Vancouver. Il est actuellement conservateur et directeur artistique du Vancouver Mural Festival. Ses efforts de consultation et de conservation ont permis à des milliers d'œuvres d'art de se retrouver sur les murs de collectionneurs et à des centaines de projets d'art public de se concrétiser dans le Lower Mainland.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	1808 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3H 1E4		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	7700	**Surface estimée de la murale**	5390

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Il s'agit de la façade ouest de l'édifice de l'Hôtel Méridien sur la rue Sherbrooke ouest, un mur aveugle en béton qui est en très bon état.

L'édifice comporte 14 étages, mais la partie inférieure de la façade ouest est cachée par un édifice adjacent.

Aucune murale ou graffiti ne se trouve sur le mur.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MURAL				
Adresse	4200 boul. Saint-Laurent Montréal, QC, Canada H2W 2R2 Local 1100				
Responsable de l'organisme	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732RT			Numéro de TVQ	1219690131TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
La 9e édition du Festival MURAL prendra place du 12 au 22 août 2021 au bonheur des visiteurs et des habitants de la métropole. Il s'agit d'un événement montréalais de 11 jours célébrant le mouvement international d'art urbain. Présentant de l'art en direct, de la musique, des expositions, des conférences, des ateliers et bien plus, le Festival Mural est un rassemblement majeur de la communauté artistique du monde entier. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des manifestations inclusives, engageantes et surprenantes, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. Depuis ses débuts, MURAL contribue au legs patrimonial avec plus de 120 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain. Par ricochet, l'organisme favorise l'effervescence culturelle et commerciale par des initiatives vibrantes et audacieuses, chaque année.			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	130

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir

Montréal Québec

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SAESEM	189526
2.	SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SèM)	380164
3.	MILMURS	510644
4.	MURAL	326039

Financement : Autre

Précision: La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 117 693,00 $ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1214206001

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		117 693,00 $						**117 693,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 19 avril 2021 13:21:38

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5 agissant et représentée par Roxanne l'Écuyer, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;;

Numéro d'inscription T.P.S. : 895073849

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018817175

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille trois cent soixante-treize (15 373 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit dix mille sept cent soixante et un dollars et une cents (10 761.1 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de Trois quatre mille six cent onze dollars et neuf cents (4611.9 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne l'Écuyer, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

Par : _____
Roxanne l'Écuyer, Directrice

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : DAZZLE MY HEART)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MURAL**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-sept mille vingt dollars (47 020 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille neuf cent quatorze dollars (32 914$ $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant quatorze mille cent six dollars (14 106 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Pierre-Alain Benoît. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : UN PIED DANS LE PASSÉ ET L'AUTRE DANS L'AVENIR)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MURAL**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille dollars (34 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant vingt-trois mille huit cents dollars (23 800 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix-mille-deux cents dollars (10 200 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Pierre-Alain Benoît. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MILMURS**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 2330 Marchand, Montréal H2K 1R9, agissant et représentée par Damien Gillot, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 741343115RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122626705TQ

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant quatre mille neuf cents dollars (4 900 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cent dollars (2100 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2330 Marchand, Montréal H2K 1R9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Damien Gillot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

Milmurs

Par : _____
Damien Gillot, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1240, rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H 2E5 agissant et représentée par Christophe Derrien, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 841320518

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217116852

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale quatorze mille trois cents dollars (14 300 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dix dollars (10010 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (4 290 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) et représenté par le directeur Christophe Derrien. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

POUR L'ORGANISME SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christophe DERRIEN, direction

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021;

  Accorder à cette fin, les contributions suivantes:

  - 7000$ pour Milmurs;
  - 14 300$ pour SAESM-Eco quartier Peter McGill;
  - 15 375$ pour SEM Société écocitoyenne de Montréal;
  - 47 020$ pour Mural;
  - 34 000$ pour Mural;

  Imputer cette dépense totale de 117 693 $, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 117 693,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		117 693,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 117 693,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 117 693,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19051001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-04-30**

Date et heure système : 30 avril 2021 11:06:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.09

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1204206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une durée de douze mois (12 mois), le contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes, et autoriser une dépense maximale de 98 100,86 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2021 au 14 juillet 2022) en majorant ainsi la dépense autorisée à 195 230,42 $

D'autoriser la prolongation, pour une durée de un an, du contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 20-18137 – 3 soumissionnaires); , majorant ainsi la dépense maximale à 195 230.42 $;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 98 100.86 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 15:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une durée de douze mois (12 mois), le contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes, et autoriser une dépense maximale de 98 100,86 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2021 au 14 juillet 2022) en majorant ainsi la dépense autorisée à 195 230,42 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Les Entreprises Martin et Leblanc pour les services d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyante de l'arrondissement de Ville-marie.
Autoriser une dépense de 98 100.86 $ taxes incluses. (Le montant de la dépense est indexés pour la saison 2021/2022)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'année de prolongation sera portée à 195 230.42 $ taxes incluses.

Tel que stipulé dans le devis contrat, section 15.02 renouvellement, à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune.
Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02.
Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE

Le 28 avril 2021, l'arrondissement de Ville-Marie prenait contact avec l'entrepreneur afin de l'informer de son désir de prolonger le contrat d'une année. Ce dernier nous a transmis son avis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 5 mai 2021
Manon OUELLET, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

514-872-9743
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Prolonger d'une durée de douze mois (12 mois), le contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes, et autoriser une dépense maximale de 98 100,86 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2021 au 14 juillet 2022) en majorant ainsi la dépense autorisée à 195 230,42 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204206002_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204206002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser la prolongation, pour une durée de un an, du contrat avec Les Entreprises Martin et Leblanc, pour le service d'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 20-18137 – 3 soumissionnaires); , majorant ainsi la dépense maximale à 195 230.42 $;

  Autoriser, à cette fin, une dépense de 98 100.86 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 98 100,86 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		49 050,43 $	49 050,43 $					**98 100,86 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 89 579,16 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		44 789,58 $	44 789,58 $					**89 579,16 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 44 789,58 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMA4206002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-04-30**

Date et heure système : 30 avril 2021 16:22:20

N° de dossier : 1204206002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)	129024

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		49 050,43 $	49 050,43 $					**98 100,86 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	juillet	2021		14	juillet	2022

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 28 avril 2021 11:15:29

Tableau : 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021)

Géographie : Canada, Province ou territoire, Subdivision de recensement, Région métropolitaine de recensement, Partie de région métropolitaine de recensement

Aide

Enregistrer mes personnalisations

▼ Personnaliser le tableau

Géographie

Montréal, Québec

Période de référence

de : 2019 à : 2020

Appliquer

Ajouter ou enlever des données

Options de téléchargement

Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchiez ? Afficher les tableaux connexes, y compris d'autres calculs et fréquences

	Montréal, Québec[4] (carte)	
Produits et groupes de produits[5]	**2019**	**2020**
	2002=100	
Ensemble	132,4	133,7
Aliments[6]	..	..
Logement[7]	135,8	139,1
Dépenses courantes, ameublement et équipement du		

Indexation = (133,7-132,4) / 132,4 * 100 = 0,98 % = **1%**

P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]
P1 = 97 129,56 $ * (133,7/132,4)
P1 = 98 083,25 $

Le 27 avril 2021

Jean-Maxime Leblanc
Directeur
2439-5584 QUEBEC INC.
40 PAUL-GAUGUIN
CANDIAC, QC, CA, J5R 6X2

Courriel : jmleblanc@groupemarleb.com

Objet : **Renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 1420031-
Entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes pour l'arrondissement de Ville-Marie

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 Juillet 2021 au 14 Juillet 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution , selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à maxime.gascon@montreal.ca **au plus tard le vendredi 30 Avril 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Maxime Gascon

Veuillez agréer, M. Leblanc, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :	Jean Maxime Leblanc		28/04/2021
	Nom en majuscules et signature		Date
Je refuse le renouvellement :			
	Nom en majuscules et signature		Date

Nom : Maxime Gascon

Courriel : maxime.gascon@montreal.ca

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2020	Résolution: CA20 240209

Accorder un contrat de 97 129,56 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes et autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ - (appel d'offres public 20-18137 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun (appel d'offres public 20-18137 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 97 129,56 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1204206002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1204206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 97 129,56 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes et autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ - (appel d'offres public 20-18137 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
D'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Lelanc), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an la fourniture de services d'entretien sanitaires pour les toilettes auto-nettoyantes au prix de sa soumission, soit pour un montant maximale de 97 129,56 $ taxes incluses. et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres publics.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-03 13:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204206002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 97 129,56 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes et autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ - (appel d'offres public 20-18137 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les premières unités des toilettes urbaines ont été mises en service à la mi-mai 2018
Les services rendus consistent à assurer l'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes de la Ville de Montréal, situées à divers emplacements dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir annexe A). L'objectif est de maintenir les toilettes propres et accessibles afin d'assurer leur bon fonctionnement.
L'adjudicataire doit fournir, mais sans s'y limiter, toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, les outils, les produits et autres accessoires nécessaires en quantité suffisante à l'exécution du contrat. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.
.
.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240401- 4 juillet 2018 - Accorder un contrat de 272 794,86 $, pour une période de 2 ans, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines et autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ - (appel d'offres public VMP-18-016 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Voici notamment les activités clairement inscrites au devis :

- sur une base journalière, la firme devra nettoyer les surfaces autres que celles nettoyées mécaniquement, remplacer les produits (savon, détergent et papi signaler tous problèmes;
- sur une base mensuelle, voir à nettoyer l'extérieur de l'unité.
- sur une base saisonnière, voir à la préparation des unités pour les changements de saisons ainsi qu'au déneigement des entrées lors de forte tempête de n la tâche).

De plus, considérant l'achalandage dans secteurs de l'arrondissement, certaines unités seront visitées plus d'une fois par jour pour assurer l'entretien.

Cycles de nettoyage par mois.

Papineau		Gamelin		Commune
1er Janvier au 31 Janvier (2019)	**731**	1er Janvier au 31 Janvier (2019)	**1 098**	1er Janvier au 31 Janvier (2019)
1er Février au 28 Février (2019)	**666**	1er Février au 28 Février (2019)	**971**	1er Février au 28 Février (2019)
1er Mars au 31 Mars (2019)	**374**	1er Mars au 31 Mars (2019)	**1 311**	1er Mars au 31 Mars (2019)
1er Avril au 30 Avril (2019)	**698**	1er Avril au 30 Avril (2019)	**1 556**	1er Avril au 30 Avril (2019)
1er Mai au 31 Mai (2019)	**1 596**	1er Mai au 31 Mai (2019)	**1 199**	1er Mai au 31 Mai (2019)
1er Juin au 30 Juin (2019)	**1 314**	1er Juin au 30 Juin (2019)	**2 387**	1er Juin au 30 Juin (2019)
1er Juillet au 31 Juillet (2019)	**1 184**	1er Juillet au 31 Juillet (2019)	**3 167**	1er Juillet au 31 Juillet (2019)
1er Août au 31 Août (2019)	**1 592**	1er Août au 31 Août (2019)	**3 596**	1er Août au 31 Août (2019)
1er Septembre au 30 sept. (2019)	**1 592**	1er Septembre au 30 sept. (2019)	**3 009**	1er Septembre au 30 sept. (2019)
1er Octobre à 31 Octobre (2019)	**287**	1er Octobre à 31 Octobre (2019)	**2 204**	1er Octobre à 31 Octobre (2019)
1er Novembre au 30 Novembre (2019)	**1 056**	1er Novembre au 30 Novembre (2019)	**1 546**	1er Novembre au 30 Novembre (2019)
1er décembre au 31 décembre (2019)	**1 397**	1er décembre au 31 décembre (2019)	**1 411**	1er décembre au 31 décembre (2019)
TOTAL 2019	**12 487**	TOTAL 2019	**23 455**	TOTAL 2019

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat à l'interne en fonction des exigences particulières du projet des toilettes urbaines. Lors de cet appel d'offres, 7 preneurs du cahier des charges et 3 soumissions conformes déposées. Voici le tableau:
Lors du premier processus d'appel d'offres en avril 2018 pour l'entretien sanitaire de ces unités, aucune offre n'avait été déposée pour ce mandat. Un contrat de gré à gré avait donc été octroyé pour pallier à la situation, pour une période de 2 mois, valide jusqu'au 15 juillet 2018. Par la suite, pour la période du 15 juillet 2018 au 15 juillet 2020, c'est les Entreprises Martin et Leblanc qui ont obtenu le contrat suite à un appel d'offres.
Le présent appel d'offres a été lancé le 6 avril 2020 par la direction de l'approvisionnement et 3 addendas ont été publiés. L'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 mai 2020. Il y a eu 7 preneurs du cahier des changes et trois soumissions conformes ont été présentées. Le présent dossier concerne donc l'octroi du contrat au plus bas

soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Martin et Leblanc	97 129,56 $		97 129,56 $
av-tech inc.	129 782,06 $		129 782,06 $
Hollywood Nettoyage spécialisé	155 459,42 $		155 459,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	143 845,00 $		143 845,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			127 457,01 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			31,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			58 329,86 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			60,05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-46 715,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-32,48%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			32 652,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			33,62%

Ce contrat contient trois options de renouvellement de 12 mois chacun, pour une possibilité d'une valeur totale de : 388 518,24$
Pour cette raison, un délai de 30 jours a été accordé aux soumissionnaires, conformément à l'accord de libre-échange AECG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La ville à mis en place une politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages. Utiliser de l'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-22

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 97 129,56 $, taxes incluses, pour une période d'une année (15 juillet 2020 au 14 juillet 2021), avec possibilité de 3 renouvellements d'une année chacun, à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes et autoriser une dépense maximale de 97 129,56 $ - (appel d'offres public 20-18137 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18137 Intervention.pdf
20-18137 pv.pdf
20-18137 Detch SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-18137 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18137 — No du GDD : 1204206002

Titre de l'appel d'offres : A52 - Service d'entretien des toilettes autonettoyantes pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2020

Date d'échéance révisée : 4 - 9 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2439-5584 Québec Inc. (Les EntreprisesMartin et Leblanc)	97 129,56 $	√	
Av-Tech INC.	129 782,06 $		
Groupe Hollywood	155 459,42 $		

Information additionnelle

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission: débordés par les travaux de désinfection. Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 25 - 5 - 2020

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0224

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 7 mai 2020 à 13 h 30**

Sont présents : M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18137

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Service d'entretien des toilettes autonettoyantes pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC) 40, rue Paul-Gauguin Candiac (Québec) J5R 6X2	97 129,56 $
AV-TECH INC. 8002, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1J 1H5	129 782,06 $
9106-9468 QUÉBEC INC (HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ) 3805, boulevard Lite Laval (Québec) H7E 1A3	155 459,42 $

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

…/2

SP20 0224/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 avril 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Benoît Métivier
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18137
Numéro de référence : 1359332
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : 20-18137 - A52 - Service d'entretien des toilettes autonettoyantes pour l'arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1726524)** 2020-04-06 17 h 23 **Transmission :** 2020-04-06 17 h 23	3292566 - ADDENDA 1 2020-04-14 7 h 27 - Courriel 3297049 - ADDENDA 2 2020-04-20 16 h 05 - Courriel 3302199 - ADDENDA 3 2020-04-28 16 h 21 - Courriel 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Av-Tech INC.. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1174192535	Monsieur William Tourniayre Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur :	**Commande : (1726703)** 2020-04-07 9 h 58 **Transmission :** 2020-04-07 9 h 58	3292566 - ADDENDA 1 2020-04-14 7 h 27 - Courriel 3297049 - ADDENDA 2 2020-04-20 16 h 05 - Courriel 3302199 - ADDENDA 3 2020-04-28 16 h 20 - Courriel 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conciergerie Montréal c.p. inc. 155 rue des Frênes Pincourt, QC, J7V 9V4 NEQ : 1143546894	Monsieur Emilio Neves Téléphone : 514 901-1030 Télécopieur :	**Commande : (1729067)** 2020-04-15 10 h 50 **Transmission :** 2020-04-15 10 h 50	3292566 - ADDENDA 1 2020-04-15 10 h 50 - Téléchargement 3297049 - ADDENDA 2 2020-04-20 16 h 05 - Courriel 3302199 - ADDENDA 3 2020-04-28 16 h 21 - Courriel 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200	**Commande : (1726901)** 2020-04-07 14 h 29 **Transmission :** 2020-04-07 14 h 29	3292566 - ADDENDA 1 2020-04-14 7 h 27 - Courriel 3297049 - ADDENDA 2 2020-04-20 16 h 05 - Courriel

		Télécopieur : 514 645-4422		3302199 - ADDENDA 3 2020-04-28 16 h 21 - Courriel 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Hollywood 3805 bl. Lite Laval, QC, H7E1A3 http://www.hollywoodnettoyage.com NEQ : 1160257649	Monsieur R D'Amico Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	**Commande : (1733469)** 2020-04-24 15 h 56 **Transmission :** 2020-04-24 15 h 56	3292566 - ADDENDA 1 2020-04-24 15 h 56 - Téléchargement 3297049 - ADDENDA 2 2020-04-24 15 h 56 - Téléchargement 3302199 - ADDENDA 3 2020-04-28 16 h 21 - Courriel 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Proprecan Inc. 1085 boul. Sainte-Foy Bureau 220 Longueuil, QC, J4K 1W7 http://www.proprecan.com NEQ : 1167731174	Madame Andreea Chise Téléphone : 514 577-3281 Télécopieur : 450 646-3624	**Commande : (1736933)** 2020-05-04 14 h 34 **Transmission :** 2020-05-04 14 h 34	3292566 - ADDENDA 1 2020-05-04 14 h 34 - Téléchargement 3297049 - ADDENDA 2 2020-05-04 14 h 34 - Téléchargement 3302199 - ADDENDA 3 2020-05-04 14 h 34 - Téléchargement 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1733519)** 2020-04-25 8 h 27 **Transmission :** 2020-04-25 8 h 27	3292566 - ADDENDA 1 2020-04-25 8 h 27 - Téléchargement 3297049 - ADDENDA 2 2020-04-25 8 h 27 - Téléchargement 3302199 - ADDENDA 3 2020-04-28 16 h 22 - Télécopie 3309783 - ADDENDA Enregistrement ouverture publique 2020-05-08 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Entreprise Martin et Leblanc										
	0	Toilette autonettoyante Émilie-Gamelin (TMAX)	1.1	1.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	28,65 $	10 457,25 $	12 023,22 $
			1.2	1.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	28,65 $	4 383,45 $	5 039,87 $
			1.3	1.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	64,30 $	771,60 $	887,15 $
			1.4	1.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	32,15 $	192,90 $	221,79 $
			1.5	1.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	314,80 $	314,80 $	361,94 $
		Toilette autonettoyante Papineau (TMAX)	2.1	2.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	28,65 $	10 457,25 $	12 023,22 $
			2.2	2.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	28,65 $	4 383,45 $	5 039,87 $
			2.3	2.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	64,30 $	771,60 $	887,15 $
			2.4	2.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	32,15 $	192,90 $	221,79 $
			2.5	2.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	314,80 $	314,80 $	361,94 $
		Toilette autonettoyante De La Commune (TMAX)	3.1	3.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	28,65 $	10 457,25 $	12 023,22 $
			3.2	3.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	28,65 $	4 383,45 $	5 039,87 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Entreprise Martin et Leblanc	0	Toilette autonettoyante De	3.3	3.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	64,30 $	771,60 $	887,15 $
			3.4	3.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	32,15 $	192,90 $	221,79 $
			3.5	3.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	314,80 $	314,80 $	361,94 $
		Toilette autonettoyante Walter-Stewart (TBOX)	4.1	4.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	28,65 $	10 457,25 $	12 023,22 $
			4.2	4.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	129,75 $	1 557,00 $	1 790,16 $
		Toilette Percy-Walter (chalet de parc)	5.1	5.1 Entretien quotidien 1ere visite	52	intervention	1	34,80 $	1 809,60 $	2 080,59 $
			5.2	5.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	64,30 $	771,60 $	887,15 $
		Toilette Colibri (conteneur)	6.1	6.1 Entretien quotidien 1ere visite	52	intervention	1	34,80 $	1 809,60 $	2 080,59 $
			6.2	6.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	129,75 $	1 557,00 $	1 790,16 $
		Toilette autonettoyante Charles S. Campbell (TBOX)	7.1	7.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	28,65 $	10 457,25 $	12 023,22 $
			7.2	7.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	64,30 $	771,60 $	887,15 $
		Toilette autonettoyante Au pied du courant (TBOX)	8.1	8.1 Entretien quotidien 1ere visite	153	intervention	1	28,65 $	4 383,45 $	5 039,87 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Entreprise Martin et Leblanc	0	Toilette autonettoyante Au	8.2	8.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	64,30 $	771,60 $	887,15 $
		Appels de service de jour 7/7	9	Appels de service de jour 7/7	15	intervention	1	59,85 $	897,75 $	1 032,19 $
		Appels de service soir/nuit dès 18:00	10	Appels de service soir/nuit dès 18:00	5	intervention	1	74,70 $	373,50 $	429,43 $
		Appels de service Férié	11	Appels de service Férié	5	intervention	1	99,45 $	497,25 $	571,71 $
		Consommable. Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	12	Consommable. Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	100	utilisation	1	0,04 $	4,40 $	5,06 $
Total (Les Entreprise Martin et Leblanc)									**84 478,85 $**	**97 129,56 $**
Av-Tech Inc.										
	0	Toilette autonettoyante Émilie-Gamelin (TMAX)	1.1	1.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	39,50 $	14 417,50 $	16 576,52 $
			1.2	1.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	39,50 $	6 043,50 $	6 948,51 $
			1.3	1.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
			1.4	1.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	44,00 $	264,00 $	303,53 $
			1.5	1.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	88,00 $	88,00 $	101,18 $
		Toilette autonettoyante Papineau (TMAX)	2.1	2.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	39,50 $	14 417,50 $	16 576,52 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Av-Tech Inc.	0	Toilette autonettoyante	2.2	2.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	39,50 $	6 043,50 $	6 948,51 $
			2.3	2.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
			2.4	2.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	44,00 $	264,00 $	303,53 $
			2.5	2.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	88,00 $	88,00 $	101,18 $
		Toilette autonettoyante De La Commune (TMAX)	3.1	3.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	39,50 $	14 417,50 $	16 576,52 $
			3.2	3.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	39,50 $	6 043,50 $	6 948,51 $
			3.3	3.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
			3.4	3.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	44,00 $	264,00 $	303,53 $
			3.5	3.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	88,00 $	88,00 $	101,18 $
		Toilette autonettoyante Walter-Stewart (TBOX)	4.1	4.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	39,50 $	14 417,50 $	16 576,52 $
			4.2	4.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
		Toilette Percy-Walter (chalet de parc)	5.1	5.1 Entretien quotidien 1ere visite	52	intervention	1	39,50 $	2 054,00 $	2 361,59 $
			5.2	5.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Av-Tech Inc.	0	Toilette Colibri (conteneur)	6.1	6.1 Entretien quotidien 1ere visite	52	intervention	1	39,50 $	2 054,00 $	2 361,59 $
			6.2	6.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
		Toilette autonettoyante Charles S. Campbell (TBOX)	7.1	7.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	39,50 $	14 417,50 $	16 576,52 $
			7.2	7.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
		Toilette autonettoyante Au pied du courant (TBOX)	8.1	8.1 Entretien quotidien 1ere visite	153	intervention	1	39,50 $	6 043,50 $	6 948,51 $
			8.2	8.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	88,00 $	1 056,00 $	1 214,14 $
		Appels de service de jour 7/7	9	Appels de service de jour 7/7	15	intervention	1	88,00 $	1 320,00 $	1 517,67 $
		Appels de service soir/nuit dès 18:00	10	Appels de service soir/nuit dès 18:00	5	intervention	1	132,00 $	660,00 $	758,84 $
		Appels de service Férié	11	Appels de service Férié	5	intervention	1	175,00 $	875,00 $	1 006,03 $
		Consommable. Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	12	Consommable. Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	100	utilisation	1	1,50 $	150,00 $	172,46 $
Total (Av-Tech Inc.)									**112 878,50 $**	**129 782,06 $**
Groupe Hollywood										

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Hollywood	0	Toilette autonettoyante Émilie-Gamelin (TMAX)	1.1	1.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	48,50 $	17 702,50 $	20 353,45 $
			1.2	1.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	48,50 $	7 420,50 $	8 531,72 $
			1.3	1.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $
			1.4	1.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	48,50 $	291,00 $	334,58 $
			1.5	1.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette autonettoyante Papineau (TMAX)	2.1	2.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	48,50 $	17 702,50 $	20 353,45 $
			2.2	2.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	48,50 $	7 420,50 $	8 531,72 $
			2.3	2.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $
			2.4	2.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	48,50 $	291,00 $	334,58 $
			2.5	2.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette autonettoyante De La Commune (TMAX)	3.1	3.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	48,50 $	17 702,50 $	20 353,45 $
			3.2	3.2 Entretien quotidien 2e visite	153	intervention	1	48,50 $	7 420,50 $	8 531,72 $
			3.3	3.3 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Hollywood	0	Toilette autonettoyante De	3.4	3.4 Entretien saisonier	6	intervention	1	48,50 $	291,00 $	334,58 $
			3.5	3.5 Entretien Hivernal	1	intervention	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette autonettoyante Walter-Stewart (TBOX)	4.1	4.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	48,50 $	17 702,50 $	20 353,45 $
			4.2	4.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette Percy-Walter (chalet de parc)	5.1	5.1 Entretien quotidien 1ere visite	52	intervention	1	48,50 $	2 522,00 $	2 899,67 $
			5.2	5.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette Colibri (conteneur)	6.1	6.1 Entretien quotidien 1ere visite	52	intervention	1	48,50 $	2 522,00 $	2 899,67 $
			6.2	6.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette autonettoyante Charles S. Campbell (TBOX)	7.1	7.1 Entretien quotidien 1ere visite	365	intervention	1	48,50 $	17 702,50 $	20 353,45 $
			7.2	7.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $
		Toilette autonettoyante Au pied du courant (TBOX)	8.1	8.1 Entretien quotidien 1ere visite	153	intervention	1	48,50 $	7 420,50 $	8 531,72 $
			8.2	8.2 Entretien mensuel	12	intervention	1	50,00 $	600,00 $	689,85 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18137

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Hollywood	0	Appels de service de jour 7/7	9	Appels de service de jour 7/7	15	intervention	1	75,00 $	1 125,00 $	1 293,47 $
		Appels de service soir/nuit dès 18:00	10	Appels de service soir/nuit dès 18:00	5	intervention	1	150,00 $	750,00 $	862,31 $
		Appels de service Férié	11	Appels de service Férié	5	intervention	1	75,00 $	375,00 $	431,16 $
		Consommable. Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	12	Consommable. Moyenne de 23 000 utilisations par toilette / annuellement	100	utilisation	1	22,50 $	2 250,00 $	2 586,94 $
Total (Groupe Hollywood)									**135 211,50 $**	**155 459,42 $**

Numéro de l'appel d'offres : 20-18137
Titre : A52 - Service d'entretien des toilettes autonettoyantes pour l'arrondissement de
Date de publication sur le SÉAO : 6 avril 2020
Date d'ouverture des soumissions : 7 mai 2020
Addenda : 3

		Av-Tech INC..	2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)	Groupe Hollywood
Numéro de fournisseur VDM		114787	129024	332475
Numéro NEQ		1174192535	1144260602	1160257649
Signataire		Sebastien Gilbert	Jean Maxime Leblanc	Pat D'Amico
Courriel		sgilbert@globatech.ca	jmleblanc@groupemarleb.com	pdamico@groupehollywood.com
Téléphone		514 493-1162 ex.5285	450 635-4898	855 700-1750
Signature		Ok	Ok	Ok
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Ok	Ok	Ok
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Ok	Ok	Ok
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Ok	Ok	Ok
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Ok	Ok	Ok
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Ok	Ok	Ok
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	**N/A**			
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	**N/A**			
Garantie de soumission Xxxx $/lot selon capacité	**N/A**			
Lettre d'engagement	**N/A**			
tion cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	**N/A**			
Validation de conformité - CNESST		Ok 6 mai 2020	Ok 27 avril 2020	Ok 25 mars 2020
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis				
Liste des principaux contracts en cours ou exécutés		Ok	Ok	Ok
Photos de l'uniforme et le logo de la compagnie		Ok	Ok	Ok
Liste des produits et fournitures utilisés		Ok	Ok	Ok
photos du véhicule exigé		Ok	Ok	Ok

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Diana Goropceanu **Date : 12 mai 2020**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	20-18137
Titre de l'appel d'offres	A52 - Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1144260602
Adresse du soumissionnaire	40, rue Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
A52 - Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie	84,478.85 $	4,223.94 $	8,426.77 $	97,129.56 $

N° de dossier : 1204206002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc	129024

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		48 564,78 $	48 564,78 $					**97 129,56 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	juillet	2020		14	juillet	2021

Formulaire complété par : Lalao Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 26 mai 2020 13:13:11

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204206002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

`` D'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin Lelanc), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an la fourniture de services d'entretien sanitaires pour les toilettes auto-nettoyantes au prix de sa soumission, soit pour un montant maximale de 97 129,56 $ taxes incluses. et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres publics.``

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 97 129,56 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		48 564,78 $	48 564,78 $					**97 129,56 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 88 692,23 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		44 346,12 $	44 346,12 $					**88 692,23 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 30 243,07 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306112	03001	53601	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 14 103,05 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306112	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 44 346,12 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM04206002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-05-29**

Date et heure système : 29 mai 2020 15:55:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1216143003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 784 383,26 $, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ pour effectuer des travaux de réaménagement des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 784 383,26 $ (taxes incluses) à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-010 - 04 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 178 438,33 $;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 155 000$;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises de construction Ventec inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 16:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216143003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 784 383,26 $, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au début des années 80, la Ville autorise la construction d'un ensemble de 136 bâtiments résidentiels, selon un plan en 6 phases, conformément aux plans préparés par l'architecte Thomas Reiner et estampillés par le Service de l'urbanisme le 10 mai 1984. Ce projet sera construit sur une étendue de terrain d'environ 78 400 m², située dans le quadrilatère délimité par les rues Notre-Dame, Guy, Saint-Jacques et de la Montagne. C'est alors que le programme de développement « Les Floralies de la Montagne » est né.
Aujourd'hui, le quartier communément appelé Victor-Hugo / Lucien L'Allier, est entouré d'un intense développement urbain. Au nord, autour du Centre Bell, au moins neuf tours à bureaux et de condominiums sont en construction ou en phase de planification. L'arrondissement de Ville-Marie a proposé en 2016, dans son programme particulier d'urbanisme (PPU), plusieurs actions d'envergure qui visent le réaménagement du Quartier des gares, situé au nord du secteur concerné. L'aménagement des principaux axes, le rues Peel, Notre-Dame et Saint-Antoine, la création de nouveaux espaces publics, dont un grand parc urbain au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, l'ajout de parcours piétons et le verdissement en bordure de rues font notamment partie des actions préconisées.

Le réaménagement en parc de l'emprise de l'ancienne rue Paxton en 2018, le nouveau parc nommé Prudence-Heward, viendra compléter celui de 2013, le parc Julia-Drummond à quelques pas plus à l'est.

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement des passages Victor-Hugo ainsi que les ruelles Versailles et Lusignan.

La division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers souhaite le réaménagement des passages Victor-Hugo dans le cadre du programme de réaménagement des parcs de l'arrondissement, tout en s'assurant de conserver l'esprit des aménagements originaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240477 - Autoriser une dépense de 205 540,77 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-16) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 226 094,85 $. Numéro de dossier: 1206143003

DESCRIPTION

La portée des travaux vise un réaménagement des passages déjà piétons; soit les passages Lusignan et Versailles entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine ouest, les passages Nord-Ouest et Nord-Est entre la rue Saint-Jacques et Victor-Hugo, le passage Centre, au centre de boucle de la rue Victor-Hugo, le passage Est entre la rue Lucien-L'Allier et de la Montagne et le passage Sud-Est entre la rue Victor-Hugo et Notre-Dame ouest. Les nouveaux aménagements tiennent en compte l'accessibilité universelle, le principe de développement durable et le verdissement est au cœur de la proposition.
De plus, un parcours thématique unifiera les 7 tronçons avec l'ajout de panneaux d'interprétation concernant le riche patrimoine industriel de ce secteur.

Le projet comprendra la démolition des aménagements existants et l'exécution des travaux d'aménagement requis.

Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'éclairage sera mis à jour, les corbeilles à rebuts seront remplacées et des corbeilles à recyclage seront ajoutées.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-21-010 visant les travaux d'aménagement précités, au total huit (8) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission .
Une erreur de calcul au bordereau du plus bas soumissionnaire, Les entreprises de Construction Ventec inc, a été trouvée et modifiée, n'ayant aucun impact sur l'ordre des soumissionnaires conformes:
- Montant de la soumission : 1 783 061, 04 $ taxes incluses
- Augmentation au bordereau : 1 322, 21 $ taxes incluses
- Montant corrigée de la soumission : 1 784 383, 26 $ taxes incluses

Une erreur de calcul au bordereau du deuxième plus bas soumissionnaire, Lanco Aménagement Inc., a été trouvée et modifiée, n'ayant aucun impact sur l'ordre des soumissionnaires conformes:
- Montant de la soumission : 2 118 762, 75 $ taxes incluses
- Augmentation au bordereau : 172, 46 $ taxes incluses
- Montant corrigée de la soumission : 2 119 050, 19 $ taxes incluses

Voir tableau ci-dessous:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises de construction Ventec inc.	1 784 383,26 $		1 784 383,26 $

Lanco Aménagement inc.	2 119 050,19 $		2 119 050,19 $
Saho construction	2 217 898,79 $		2 217 898,79 $
Aménagement Côté Jardin Inc.	2 361 967,07 $		2 361 967,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 040 260,12 $		2 040 260,12 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 120 824,83 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,85%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			577 583,81 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			32,37%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-255 876,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-12,54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			334 666,93 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			18,76%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les entreprises de construction Ventec inc. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 27 avril 2021.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de 1 784 383,26 $ $,taxes applicables en vigueur pour 2021.

Lancement: 30 mars 2021
Quatre (4) Addenda: #1- 13 avril 2021; #2- 13 avril 2021; #3- 19 avril 2021
Ouverture: 26 avril 2021

Les soumissionnaires ont bénéficié de 28 jours pour prendre connaissance des documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 117 821,59 $ (taxes incluses) décliné comme suit;

- Contrat de construction: 1 784 383,26 $ $, taxes incluses;
- Budget prévisionnel de contingences de 10% : 178 438,33$ taxes incluses
- Frais incidents 155 000 $, taxes incluses :
    - Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux : 40 000 $
    - Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autres frais : 25 000 $
    - Dispositions des sols : 40 000$
    - Panneaux de chantier : 5000 $
    - Mobilier fourni par la Ville : 30 000 $
    - Frais volet historique (panneaux d'interprétation) : 15 000 $

Voir interventions financières et aspect financier en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2021
Réalisation des travaux: Printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1216143003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 784 383,26 $, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216143003-Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 515 872-1913
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216143003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 784 383,26 $, taxes incluses, à Les entreprises de construction Ventec inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ (appel d'offres public VMP-21-010 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216143003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Samba Oumar ALI
Chef de Division des ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-21-010**
Titre d'AO :	**Travaux de réaménagement des passages Victor-Hugo**
Date d'ouverture :	**26-avr-21**
Heure d'ouverture :	**11h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les entreprises de construction Ventec inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 784 383,26 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Lanco Aménagement Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 119 050,19 $
Dernière estimation :	2 040 260,12 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-13%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	19%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les entreprises ventec inc.	1 784 383,26 $	Conforme	CONFORME	Erreur de calcul : Article 90 du bordereau, le prix forfaitaire de 1150$ n'est pas reporté dans la colonne Montant
2	Lanco Aménagement Inc	2 119 050,19 $	Conforme	CONFORME	Erreur de calcul : Article 44 du bordereau, le prix unitaire de 250$ n'est pas multiplié avec la quantité de 2 dans la colonne montant
3	Saho construction	2 217 898,79 $	Conforme	CONFORME	
4	Aménagement Côté Jardin Inc.	2 361 967,07 $	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Anais Moulin	Date : 28 avril 2021
Vérifiée par :		Date :

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1216143003

Taux taxes 2021: 1,0951303727

No d'engagement 2021 : CC16143003

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7717028 Aménagement du domaine public

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	2 117 821,59 $	1 933 853,40 $	1 933 854 $

Imputation

		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.184496.000000.15015.00000	1 784 383,26 $	1 629 379,76 $	1 629 380 $
Contingences	6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.184496.028057.15015.00000	178 438,33 $	162 937,98 $	162 938 $
Incidences	6101.7717028.801550.07165.54590.000000.0000.184496.028058.15015.00000	155 000,00 $	141 535,66 $	141 536 $
Total :		2 117 821,59 $	1 933 853,40 $	1 933 854 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216143003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 2 117 821,59 $ pour effectuer des travaux de réaménagement des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 784 383,26 $ (taxes incluses) à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-010 - 04 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 178 438,33 $;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 155 000$."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
1 934,0			

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220170 Passages piétons Victor-Hugo- Aménagement

2021	2022	2023	Total
1 934,0			

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
2 117 821,59 $	1 933 853,40 $	1 784 383,26 $	1 629 379,76 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 784 383,26 $ Crédits (Net ristourne): 1 629 379,76 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	184496	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 178 438,33 $ Crédits (Net ristourne): 162 937,98 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	57201	000000	0000	184496	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 155 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 141 535,66 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54590	000000	0000	184496	028058	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-05-03**

Date et heure système : 03 mai 2021 13:56:40

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216143003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Entreprises Ventec Inc.	120099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			2 117 821,59 $					**2 117 821,59 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mai	2021	Date de fin :		octobre	2021

Formulaire complété par : Anaïs Moulin

Prénom, nom

Date et heure système : 29 avril 2021 13:29:14

Ville-Marie
Montréal

Travaux de réaménagement
des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-21-010

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 26 avril 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 30 mars 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de Madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de Monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Les Entreprises Ventec inc.	1 783 061,04 $
Aménagement Côté jardin inc.	2 361 967,07 $
SAHO Construction inc.	2 217 898,79 $
LANCO aménagement inc.	2 118 762,75 $

2021-04-26
Vincent Lemay date
Architecte Paysagiste
Division aménagement des parcs

2021-04-26
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

2021-04-26
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

Ville-Marie
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-21-010

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir accès Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h00
30	**3**	**2021**	**26**	**4**	**2021**	

Travaux de réaménagement des passages Victor-Hugo

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réaménagement des passages Victor-Hugo, passages est et nord-est, passages centre, nord-ouest et sud-est et passages Versailles et Lusignan dans l'arrondissement de Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	1 551 975,00 $ ~~1 550 025,00 $~~
Taxe sur les produits et services 5 % :	77 598, 75 $ ~~77 541,25 $~~
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	154 809,51 $ ~~154 094,79 $~~
Montant total :	**1 784 383, 26$** ~~1 783 661,04 $~~

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Ventec inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, Notre-Dame ouest, Montréal (Québec) H4C 1V1
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 932-5600		
GINO VENTURA PRÉSIDENT	Courriel : info@ventecinc.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	26	AVRIL	2021

Modifié par Anaïs Moulin, le 29 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1219118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets

D'approuver les quatre (4) conventions avec divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19; à la SDC du Vieux-Montréal, la SDC du Quartier latin, la SDC du Village et l'association Faubourg Ontario;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
63 750 $ à la SDC du Quartier latin;
21 813 $ à la SDC du Village;
6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario

D'imputer cette dépense totale de 549 438 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-07 12:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219118002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire a bouleversé les activités commerciales du centre-ville (nombreux commerces fermés, baisse de l'achalandage, interruption des festivals...). Pour répondre à cette nouvelle réalité, soutenir la relance des activités commerciales et stimuler la fréquentation des artères commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres.
En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale COVID-19, deux SDC de Ville-Marie et une association de commerçants ont déposé des demandes pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC du Vieux-Montréal, du Quartier latin, et de l'association Faubourgs Ontario, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG -D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les trois conventions à intervenir avec ces SDC et association.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.
CA20240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de

l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissent au tableau qui suit, regroupés par SDC et association, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et des affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation réunis le 15 avril 2021.

PROJET	DESCRIPTION	SOUTIEN À ACCORDER
SDC VIEUX-MONTRÉAL		
Campagne promotionnelle saisonnière	En 2021, la SDC souhaite améliorer de manière générale le rayonnement médiatique du quartier historique auprès du plus large auditoire possible afin de soutenir la promotion du territoire et de ses membres. Ce projet vise à maximiser les initiatives promotionnelles comme levier de développement économique. Pour ce faire, des stratégies promotionnelles saisonnières sont envisagées (printemps, été et automne).	30 000 $
Concours lumière sur les vitrines du Vieux-Montréal	La SDC souhaite reconduire (pour une quatrième année) son concours phare de vitrines illuminées s'intitulant LUMIÈRE SUR LES VITRINES DU VIEUX-MONTRÉAL, propulsé par Radio -Canada. Il s'agit d'un concours s'adressant au grand public mettant de l'avant les commerçants du quartier (#gensduvieux) qui proposent des vitrines illuminées pour la période des Fêtes.	15 000 $
Art urbain : exposition photo	Ce projet est la reconduite d'un projet qui attire de nombreuses personnes dans le Vieux-Montréal soit le déploiement de deux expositions sur son territoire. La première exposition a pour but de faire rayonner les ''gens du vieux'' par des portraits des commerçants et gens d'affaires qui sont l'image de ce territoire. La seconde exposition correspond au déploiement du World press photo, événement majeur, sur l'espace public. Ces expositions sont des moyens d'animer et attirer les montréalais sans aucune contrainte sanitaire.	15 000 $
Embellissement	La SDC du Vieux-Montréal souhaite poursuivre ses efforts pour embellir le quartier historique durant la phase de relance économique. À l'occasion de la période estivale, des centaines d'arrangements floraux sont installés sur les principales artères commerciales et les places publiques du Vieux-Montréal. La SDC procède également à l'aménagement de	150 000 $

	plusieurs oasis urbaines. L'arrosage et l'entretien quotidien des massifs floraux et des espaces verts sont assurés par une brigade d'agents d'embellissement à l'emploi de la SDC pour la durée du projet. Le programme d'embellissement du Vieux-Montréal permet de mettre en valeur le patrimoine bâti, de contribuer à la bonification de l'expérience urbaine et de favoriser une dynamique commerciale à l'échelle du quartier.	
Production : web série Fabricants d'émotions	Suite au succès de la première édition, la SDC souhaite reconduire la production de sa web série "Fabricant d'émotions" avec la création de nouvelles capsules vidéos faisant rayonner les commerçants de son territoire et visant à *promouvoir* et *stimuler l'achat local.*	80 000 $
Déploiement : web série Fabricants d'émotions	Suite au succès de la première édition, la SDC souhaite déployer sa web série à plus grande échelle, à travers des moyens publicitaires supplémentaires.	40 000 $
Bornes sanitaires	La crise sanitaire étant toujours présente, la SDC souhaite déployer de nouveaux sur l'ensemble de son territoire 25 bornes sanitaires avec de l'affichage pour accueillir la clientèle. Il s'agit d'une reconduite du projet 2020. Le budget demandé vise à l'achat de gel et l'entretien journalier par des agents sur le terrain, les bornes étant déjà existantes.	7 500 $
Éclairage hivernaux	La SDC Vieux-Montréal compte poursuivre sa stratégie d'aménagement de son territoire et met en oeuvre des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la saison hivernale. Des centaines de structures lumineuses seront mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. La mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal, donne au Vieux-Montréal des allures féeriques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole développe ainsi une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner. Le projet d'éclairage contribue à la bonification de l'expérience urbaine, à la dynamique commerciale à l'échelle du Vieux-Montréal et s'inscrit dans une phase de relance.	112 500 $
Mobilier urbain - Placottoir	À travers ce projet, la SDC souhaite adapter deux de ses placottoirs aux nouvelles normes sanitaires. Ces placottoirs font partie intégrante des aménagements saisonniers de la SDC et on un design correspondant à l'image du Vieux-Montréal avec intégration de verdissement.	7 500 $
TOTAL		**457 500$**
SDC QUARTIER LATIN		
Embellissement	Projet d'embellissement afin de colorer et mieux définir le territoire du Quartier latin avec l'installation de 44 jardinières suspendues sur les lampadaires de la rue Saint-Denis, Émery et Borduas; installation de 22 bacs Versailles avec fleurs et végétaux (le choix des végétaux et couleurs a pour but de rappeler la nouvelle identité visuelle de la SDC); installation d'une halte fraîcheur pour les passants.	19 125 $
Placottoir	Création d'une placette publique comprenant également du verdissement et de l'éclairage sur Saint-Denis entre Sherbrooke et Ontario. Projet visant à dynamiser le secteur	16 575 $

	qui manque d'aménagement, d'animation et où se trouve une plus forte concentration de locaux vacants.	
Aménagement urbain	Continuité du projet de la saison estivale qui consiste au déploiement de 12 modules sur l'ensemble du territoire avec différentes vocations : manger, se relaxer, se divertir (exposition) + module sanitaire. Ces modules visent à créer un circuit pour les usagers rendant le Quartier latin invitant et sécuritaire. Un projet de marquage au sol sur Saint-Denis (corridor central de la rue) complétera l'expérience de ces aménagements.	15 300 $
Information et signalétique urbaine	Projet de signalétique urbaine qui a pour but de faire rayonner la nouvelle identité de marque de la SDC sur son territoire. But : mieux définir l'artère commerciale, faire rayonner les commerçants et renforcer sentiment d'appartenance. Des installations aux entrées-sorties du territoire et sur le mobilier urbain (lampadaires) existant sont prévus. À cela s'ajoute un projet d'affichage (campagne de publicité) via différents médiums pour faire rayonner la nouvelle identité de marque.	12 750 $
TOTAL		**63 750 $**
SDC DU VILLAGE		
Agents d'accueil	La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil pour le mois de Mai afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation.	21 813$
		21 813$
ASSOCIATION FAUBOURGS ONTARIO		
Des fleurs pour Ontario	Projet d'embellissement afin de colorer et mieux définir l'artère commerciale de l'association avec l'installation de 21 jardinières suspendues sur les lampadaires de la rue Ontario, entre Papineau et Atateken avec entretien quotidien.	6 375 $
		6 375 $

L'ensemble des projets est détaillé en annexe de chacune des conventions.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale, sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC, mais ne pourraient se réaliser sans la contribution financière de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Selon le degré de précision des documents déposés, deux conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès

l'entrée en vigueur de la convention. Une autre prévoit une premier versement de 60 % du total dès la signature de la convention, un second versement de 20 % du total dès le dépôt et l'acceptation de documents précisant des aspects des projets soutenus et que l'ensemble des exigences du programme sont respectées. Un dernier versement sera fait à la réception du bilan des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales, l'Arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable. De nombreux projets tiennent comptent des enjeux environnementaux tel que la réduction des îlots de chaleur, la réutilisation et durabilité du mobilier, et prônent des pratiques écoresponsables dans l'achat et l'entretien des différents aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et association développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la relance commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, de nombreux projets ne pourraient voir le jour ce qui compromettrait leurs activités et fragiliserait ces secteurs qui ont déjà connu des chutes drastiques d'achalandage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque SDC a développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec les citoyens diffusera, à sa discrétion, les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets

1219118002 - Convention_SDC Quartier latin_Saison estivale 2021.docx

1219118002 - Convention_SDC Vieux-Montréal_Plan d'action 2021.docx

1219118002 - Convention_Association Faubourg Ontario_Des fleurs pour Ontario1.docx

1219118002 - Convention_SDC Village_Agents d'accueil_Mai 2021.docx

Aspect fiancier GDD 121918002.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les projets de *Saison estivale 2021* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Saison estivale 2021*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de sa *Saison estivale 2021* .

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de Soixante-trois mille sept cent cinquante dollars (63 750 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de cinquante et un mille dollars (51 000$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant douze mille sept cent cinquante dollars (12 750 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du *saison estivale 2021,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement commercial du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Québec, H2X 3K6

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de mai 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de mai 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Franck Subra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118002, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 11 mai 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - SAISON ESTIVALE 2021
SDC QUARTIER LATIN

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Embellissement

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	Chaque année, la SDC Quartier latin a mandat d'embellir son territoire avec son projet d'horticulture pour attirer l'œil des montréalais et des touristes à venir découvrir de nouveaux endroits. Pour se faire, l'équipe a mandaté la compagnie Du Vert Au Rouge pour la saison estivale de 2021. Ils installeront 44 magnifiques jardinières suspendues sur les lampadaires de la rue St-Denis, Émery et Borduas. Nous allons également disposer les bacs à fleurs de la SDC (22 rectangulaires et une dizaine de carrés) qui seront débordants de jolies fleurs qui rappelleront les nouvelles couleurs de l'identité du Quartier latin. La SDC Quartier latin installera aux entrées de Sherbrooke et de Maisonneuve d'immenses bacs à fleur pour délimiter et sécuriser son territoire afin de le rendre plus inventant. Ces bacs pourront être déplacés pour laisser le passage aux livraisons pour les commerces et autres. Pour assurer le confort des passants, la SDC installera une halte de fraîcheur devant la bibiothèque Saint-Sulpice avec plusieurs bancs et verdissement. Cette instillation créera un endroit à l'ombre permettant de créer de la fraîcheur et du confort pour les passants.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**75 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**6 375 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**19 125 $**
AUTRE FINANCEMENT (SDÉ)	**49 500$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Quartier latin Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	6 375 $ 19 125 $ 49 500 $	Horticulture Halte fraîcheur	35 000$ 40 000$
Revenu total estimé	**75 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**75 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : Placottoir

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC a mandaté la coopérative Le Comité pour mettre en place le projet de placottoir. Le Comité procédera à l'installation d'une placette publique (placottoir) dans la côte Saint-Denis dans des places de stationnement. Cet espaces deviendra une zone de détente sécuritaire et adaptée avec des installations sur mesure, le tout aux couleurs de l'identité du Quartier latin. L'objectif de cet aménagement est de venir en renfort au déploiement de terrasses commerciales et encourager la consommation sur place. L'aménagement inclura du verdissement et de l'éclairage d'ambiance.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement + autre)	**65 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**5 525$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**16 575$**
AUTRE SUBENTION (SDÉ)	**42 900$**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Quartier latin Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	5 525 $ 16 575 $ 42 900 $	Sous-traitant pour la conception, construction et installation du placottoir	65 000$
Revenu total estimé	**65 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**65 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 3 : Aménagement urbains

TYPE D'INITIATIVE	Accueil des clients
DESCRIPTION DU PROJET	Pour une deuxième année consécutive, la SDC du Quartier latin mandate Ilôt84 pour l'installation de modules. Cette initiative s'inscrit dans une vision écologique puisque le mobilier est réutilisé et durable. Au total, 12 modules seront disposés sur le territoire. Ilôt84 modifiera quelques modules pour en faire des places assises pour les passants du quartier. L'équipe de design de Ilot84 assurera une unité visuel sur l'ensemble du projet. Grâce à l'expertise de plusieurs artistes montréalais, nous souhaitons embellir l'artère commerciale par un marquage artistique au sol. En plus de faire respecter un corridor sanitaire important, le projet permettra de faire vivre aux citoyens une expérience culturelle. D'ailleurs, ces aménagements et marquages au sol permettront aux visiteurs de profiter des aménagements ainsi que de profiter de l'offre commerciale du Quartier latin, tout en respectant les mesures sanitaires.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement + autre)	**60 000 $**
COÛT SDC	**15 000 $**
SOUTIEN DEMANDÉ	**15 300 $**
AUTRE FINANCEMENT (SDÉ)	**39 600 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Quartier latin Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	5 100 $ 15 300 $ 39 600 $	Mobilier urbain Marquage au sol	40 000$ 20 000$
Revenu total estimé	**60 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**60 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 4 : Information et signalétique

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client et promotion commerciale
DESCRIPTION DU PROJET	La Société de développement du Quartier latin souhaite faire rayonner sa nouvelle identité de marque en développant un projet de signalétique urbaine et un projet d'information à travers de l'affichage. Ces projets ont pour objectif de faire la promotion du quartier et de ses commerces. De plus, ces projets auront comme but de renforcer le sentiment d'appartenance au quartier auprès des montréalais. Signalétique La SDC a mandaté la coopérative Le Comité pour la mise en place du projet de signalétique. Tout d'abord, Le Comité entreprendra la conception et l'installation d'une signalétique urbaine aux couleurs de la nouvelle identité. Nous souhaitons mieux délimiter notre territoire aux yeux des passants et accroître l'identité commerciale de l'artère. La signalétique sera déployée sur l'ensemble du territoire, à des entrées ou points stratégiques et sur le mobilier urbain existant. L'objectif est d'attirer l'oeil du passant de manière créative et ludique afin de créer un environnement dynamique et en effervescence, à l'image du Quartier latin. La signalétique sera conçue de manière évolutive et personnalisable, et permettra ainsi d'afficher les campagnes de la SDC. Information Dans le cadre du déploiement de la nouvelle identité de marque, la SDC veut faire vivre celle-ci sur le territoire à travers de l'affichage sur différents médiums.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement + autre)	**50 000 $**
COÛT SDC	**4 250 $**
SOUTIEN DEMANDÉ	**12 750 $**
AUTRE SOUTIEN FINANCIER (SDÉ)	**33 000$**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Quartier latin Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	4 250 $ 12 750 $ 33 000 $	Projet de signalétique urbain Information et affichage	30 150$ 19 850$
Revenu total estimé	**60 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**50 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2014;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les projets composant le *Plan d'action 2021* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan d'action 2021, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan d'action 2021*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent trente-cinq mille dollars (457 500 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de deux cent soixante-quatorze mille cinq cent dollars (274 500$), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de quatre-vingt onze mille cinq cent dollars (91 500 $), dès la réception et l'approbation, par l'Arrondissement, de la description détaillée et des prévisions budgétaires de chacune des campagnes publicitaires proposées;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant de quatre-vingt onze mille cinq cent dollars (91 500 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan d'action 2021, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Mario Lafrance, directeur général

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique
rue Notre-Dame Est, suite 505
Montréal, Québec, H2Y 1B7

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de mai 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de mai 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118002, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 11 mai 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION 2021
SDC VIEUX MONTRÉAL

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : "Campagne promotionnelle saisonnière"

TYPE D'INITIATIVE	Promotion commerciale
DESCRIPTION DU PROJET	En 2021, la SDC Vieux-Montréal souhaite améliorer de manière générale le rayonnement médiatique du quartier historique auprès du plus large auditoire possible afin de soutenir la promotion du territoire et de ses membres. Il s'agit de maximiser les initiatives promotionnelles comme leviers de développement économique. Pour ce faire, des stratégies promotionnelles saisonnières sont envisagées afin de s'assurer d'occuper l'espace publicitaire au maximum. En cette année particulière, où une reprise de l'ensemble des activités commerciales est ardemment souhaitée, les opportunités de visibilité visant à faire rayonner les entreprises du Vieux-Montréal seront plus que bienvenues. Campagne PRINTEMPS : Avril à Mai; Campagne ÉTÉ : Juin à Août; Campagne AUTOMNE: Octobre à Novembre Chacune des campagnes comprendra les éléments suivants : offres commerciales, promotions saisonnières, activités à faire / attraits à visiter / offres culturelles, aménagements saisonniers, incitatifs visiteurs, etc.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**60 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**30 000 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**30 000 $**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	30 000 $ 30 000 $	Campagne Printemps Campagne été Campagne Automne Chacune des campagnes comprendront les dépenses suivantes : Mix média - Recherche et rédaction de contenus ANG+FR/ coordination auprès des établissements du quartier - Production de matériel visuel : clips vidéo, photos,	15 000$ 30 000$ 15 000$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

		création sur les réseaux sociaux (ex : Story Instagram) -Prix concours (s'il y a lieu) - Autres	
Revenu total estimé	**60 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**60 000 $**

PROJET 2 : Concours lumière sur les vitrines du Vieux Montréal

TYPE D'INITIATIVE	Promotion commerciale
DESCRIPTION DU PROJET	S'inspirant de la démarche de 2018, 2019 et 2020, la SDC Vieux-Montréal souhaite reconduire (pour une quatrième année en 2021), son concours de vitrines illuminées s'intitulant LUMIÈRE SUR LES VITRINES DU VIEUX-MONTRÉAL, propulsé par Radio-Canada. Il s'agit d'un concours s'adressant au grand public mettant de l'avant les commerçants du quartier (#gensduvieux) proposant des vitrines illuminées pour la période des Fêtes. L'approche envers les établissements du Vieux-Montréal débute plusieurs mois préalablement à la mise en ligne du concours afin de s'assurer d'un maximum de participation à travers le quartier : démarche terrain, relances téléphoniques / courriel, infolettre, etc. Suite à cela, des séances photos avec un photographe professionnel sont organisées afin d'offrir des visuels de qualité à chaque vitrine souhaitant participer au concours. À la fin de chacune des semaines de concours, une vitrine gagnante est déterminée en fonction du nombre de votes, se méritant un prix d'une valeur avoisinant les 5 000$ (prix pour chaque vitrine gagnante : article de blogue personnalisé, commandité sur les réseaux officiels du quartier + séance photo professionnelle comprenant licences commerciales de l'ensemble des photos permettant à l'établissement d'améliorer ses outils marketing + prix en argent de 500S). Pour sa part, une personne parmi le grand public votant court la chance de remporter 1 000$ en prix dans un maximum de 4 établissements de son choix dans le Vieux-Montréal (grâce à des cartes cadeaux en coupure de 250$). Le taux de participation des établissements du Vieux-Montréal s'étant inscrits à la 3e édition du concours a été au-delà des attentes vu le contexte entourant la COVID-19: 70 vitrines illuminées, sur un total de 3 semaines de concours, ont été proposées au grand public sur la plateforme numérique de Radio-Canada. En effet, l'engouement pour cette initiative concours se fait de plus en plus sentir parmi les entreprises du Vieux-Montréal, qui redoublent d'effort pour agrémenter de manière exceptionnelle leur devanture illuminée - au grand bonheur des visiteurs et consommateurs. Cette activité de promotion commerciale a été mise sur pied afin de faire rayonner le quartier historique lors de la froide saison, pendant la période stratégique du magasinage des Fêtes. Initiant un mouvement illuminé à travers tout le quartier, la SDC Vieux-Montréal permet - grâce à ce projet - d'offrir une visibilité exceptionnelle non seulement au quartier historique mais également à ses commerçants.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

	Aperçu concours 2020 : https://ici.radio-canada.ca/ici-les-fetes/concours-vieux-montreal
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**30 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**15 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**15 000$**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	15 000 $ 15 000 $	Frais radio Canada (frais et gestion de plateforme de concours) Prix au gagnants Frais photographe Frais d'agence Publicité et promotion	15 000$ 2 500$ 2 500$ 4 000$ 6 000$

Projet 3 : Art urbain - Exposition photo

TYPE D'INITIATIVE	Accueil des clients
DESCRIPTION DU PROJET	Cette année encore, deux sites sont envisagés pour la mise en place d'expositions photos dans le Vieux-Montréal. Ce type d'animation statique est fortement privilégié dans un contexte de pandémie toujours active, permettant ainsi de créer une forme d'animation culturelle tout en respectant les consignes de santé publique. Le premier site se situe dans le secteur Est, sur les rues Le Royer et St-Claude. Grâce à une collaboration avec le Château Ramezay, la SDC Vieux-Montréal exploitera les 12 structures recto-verso avec une thématique à saveur "Gens du Vieux" (visant à démontrer le côté humain du quartier historique). Un photographe invité proposera alors sa vision de la communauté du Vieux. (À titre de référence, le photographe vedette de 2020 était Alexandre Champagne). Le second site se situe sur la rue de la Commune Ouest, face au Silot No.5. Les 13 structures d'affichage qui sont disposées le long de la piste cyclable ont comme vocation de dynamiser et d'embellir l'environnement de la Cité du Multimédia, où bon nombre de travailleurs et de résidents

	convergent. La thématique qui serait abordée à ce 2e emplacement aurait une teneur internationale grâce à un partenariat avec le World Press Photo Montréal. Cette initiative contribuerait également à la démocratisation de l'art auprès des visiteurs du quartier.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**30 000 $**
COÛT SDC	**15 000 $**
SOUTIEN DEMANDÉ	**15 000 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal	15 000 $	Maintenance des structures	2 000$
Arrondissement de Ville-Marie	15 000 $	Production délégué des deux expositions	20
		Frais photographe	000$
		Publicité et promotion	3 000$
			5 000$

Projet 4 : Production - Fabricants d'émotions

TYPE D'INITIATIVE	Relance et promotion commerciale
DESCRIPTION DU PROJET	En 2020, la SDC Vieux-Montréal - supportée par l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal - a produit sa toute première web série de quartier : FABRICANTS D'ÉMOTIONS. Cette dernière, diffusée en janvier 2021 a connu un succès RETENTISSANT, quasiment INATTENDU. Les répercussions positives et les nombreuses retombées se sont fait sentir pendant plusieurs semaines et ont clairement insufflé un sentiment de résilience et de solidarité parmi la communauté d'entrepreneurs du Vieux-Montréal. Le rayonnement médiatique fut exceptionnel, liant deux des plus grands diffuseurs francophones québécois, pour la toute première fois : en effet, Radio-Canada et le résau TVA (Quebecor) ont diffusé "Fabricants d'Émotions" sur un grand total de 6 semaines via le réseau télé ainsi que leur plateforme numérique respective (Tou.TV et TVA+). Non seulement ce projet numérique imaginé comme outil de relance avant-gardiste a offert une signature de marque exceptionnelle au quartier, mais il a aussi permis de renforcer les liens entre la communauté d'affaires du Vieux-Montréal, qui vit - encore aujourd'hui - des moments extrêmement difficiles avec l'actuelle pandémie. Cette web série a permis de faire connaître l'offre d'affaires variées du quartier certes, mais elle a surtout permis de mettre un visage humain sur l'expérience agréable que l'on recherche lorsqu'on visite le Vieux-Montréal. C'est par ses entrepreneurs attachants, ces fabricants d'émotions, qui bâtissent l'expérience des visiteurs à chaque jour que ce projet aura réussi à marquer l'imaginaire collectif. Cette année, la SDC Vieux-Montréal fait appel au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie

	afin de produire la deuxième saison de FABRICANTS D'ÉMOTIONS. Un nombre de capsules similaire à la première saison est envisagé et des nouveautés sont à prévoir.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**100 000 $**
COÛT SDC	**20 000 $**
SOUTIEN DEMANDÉ	**80 000 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	20 000 $ 80 000 $	**Pré-production et tournage :** Création / Scénarisation - Coordination de production (casting / booking horaires de tournage) -18 jours de tournages : Vidéaste + assistant-caméraman + perchiste - Équipement techniques pour 18 jours : caméra / sonorisation / éclairage / etc. - Graphisme et matériel imprimé -Logistique / Frais de déplacement **Post-Production :** Dérushage / Montage / Voice-off / Textes / Animations / Droits musicaux / Adaptation aux différents formats selon le mix média / etc. **Promotion locale :** Outils promotionnels de base de la SDC	45 000$ 50 000$ 5 000$

Projet 5 : Déploiement - Fabricants d'émotions

TYPE D'INITIATIVE	Relance et promotion commerciale
DESCRIPTION DU PROJET	En 2020, la SDC Vieux-Montréal - supportée par l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal - a produit sa toute première web série de quartier : FABRICANTS D'ÉMOTIONS. Cette dernière, diffusée en janvier 2021 a connu un succès RETENTISSANT, quasiment INATTENDU. Les répercussions positives et les nombreuses retombées se sont fait sentir pendant plusieurs semaines et ont clairement insufflé un sentiment de résilience et de solidarité parmi la communauté d'entrepreneurs du Vieux-Montréal. Le rayonnement médiatique fut exceptionnel, liant deux des plus

	grands diffuseurs francophones québécois, pour la toute première fois : en effet, Radio-Canada et le résau TVA (Quebecor) ont diffusé "Fabricants d'Émotions" sur un grand total de 6 semaines via le réseau télé ainsi que leur plateforme numérique respective (Tou.TV et TVA+). Non seulement ce projet numérique imaginé comme outil de relance avant-gardiste a offert une signature de marque exceptionnelle au quartier, mais il a aussi permis de renforcir les liens entre la communauté d'affaires du Vieux-Montréal, qui vit - encore aujourd'hui - des moments extrêmement difficiles avec l'actuelle pandémie. Cette web série a permis de faire connaître l'offre d'affaires variée du quartier certes, mais elle a surtout permis de mettre un visage humain sur l'expérience agréable que l'on recherche lorsqu'on visite le Vieux-Montréal. C'est par ses entrepreneurs attachants, ces fabricants d'émotions, qui bâtissent l'expérience des visiteurs à chaque jour que ce projet aura réussi à marquer l'imaginaire collectif. La SDC Vieux-Montréal fait appel au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déployer aussi massivement que sa première saison, la deuxième saison de Fabricants d'Émotions. Un mix média grand public similaire à la saison 1 est envisagé, à savoir : placements télé à heure de grande écoute (Salut Bonjour), contenus sponsorisés (TVA), spots publicitaires Radio-Canada "prime" et divers placements web.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	80 000 $
COÛT SDC	**40 000 $**
SOUTIEN DEMANDÉ	**40 000 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	40 000 $ 40 000 $	Mix média Web + Télé Radio-CanadaMix média Web + Télé Québécor (TVA) Boost publicitaire outils de promotion de la SDC Vieux-Montréal	38 000$ 38 000$ 4 000 $

Projet 6 : Embellissement

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Vieux-Montréal va poursuivre ses efforts pour embellir le quartier historique durant la phase de relance économique. À l'occasion de la période estivale, des centaines d'arrangements floraux vont être installés sur les principales artères commerciales et les places publiques du Vieux-Montréal. La SDC va également procéder à l'aménagement de deux parcs urbains (l'Espace Pigeon Hole et le Parc

	Éphémère de la Cité du Multimédia) et de plusieurs oasis urbaines réparties sur son territoire et ouvertes au grand public. L'arrosage et l'entretien quotidien des massifs floraux et des espaces verts, seront assurés par une brigade d'agents d'embellissement à l'emploi de la SDC pendant toute la durée du projet. Le programme d'embellissement du Vieux-Montréal permet de mettre en valeur le patrimoine bâti, de contribuer à la bonification de l'expérience urbaine et de favoriser une dynamique commerciale à l'échelle du quartier. Le quartier développe ainsi son attractivité auprès d'une clientèle locale, excursionniste et touristique qui recherche ce type d'environnement pour venir se balader en famille et consommer dans les commerces indépendants du Vieux-Montréal.
COÛT TOTAL	**200 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**50 000 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**150 000 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal	50 000 $	Salaires équipe d'embellissement	40 000$
Arrondissement de Ville-Marie	150 000 $	Sous-Traitant fournisseurs - Verdissement	85 000$
		Installation/Démontage/Transport	
		Traitement des déchets verts	12 500$
		Location espaces verts	3 000 $
		Fournisseurs autres	14 000$
			5 000$

Projet 7 : Mobilier urbain - Placottoir

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	L'installation de deux placottoirs à l'été 2021 s'inscrit au cœur d'une volonté de dynamiser et de mettre en valeur le Vieux-Montréal durant la phase de relance économique. La SDC cherche ainsi à offrir une zone de rencontre qui permet des interactions sociales ainsi que la tenue de rencontres professionnelles dans des lieux sécuritaires et aménagés de manière à permettre le respect de la distanciation sociale. Les placottoirs favorisent également l'émergence d'une dynamique commerciale localisée. Ces aménagements qui mêlent design exceptionnel et verdissement pallient au manque de mobilier urbain observé dans certains secteurs du Vieux-Montréal. L'entretien quotidien de la structure sera assuré par les équipes de terrain à l'emploi de la SDC Vieux-Montréal pendant la saison estivale élargie.
COÛT TOTAL	**10 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**2 500 $**
SUBVENTION	**7 500 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DEMANDÉE	

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	2 500 $ 7 500 $	Adaptation des structures aux nouvelles normes sanitaires Verdissement des structures Installation/Démontage/Transport des structures	3 000$ 4 000 $ 3 000 $

Projet 8 : Éclairage

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Vieux-Montréal compte poursuivre la stratégie d'aménagement de son territoire et met en œuvre des actions visant à éclairer le quartier historique pendant la saison hivernale. Des centaines de structures lumineuses sont mises en place durant l'hiver sur l'ensemble des artères commerciales et des places publiques du Vieux-Montréal. La mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'éclairage hivernal, donne au Vieux-Montréal des allures féériques pendant la saison froide. Le quartier historique de la métropole développe ainsi une forte attractivité auprès d'une clientèle qui recherche ce type d'ambiance pour magasiner. Le projet d'éclairage contribuera ainsi à la bonification de l'expérience urbaine, à la dynamique commerciale à l'échelle du Vieux-Montréal et s'inscrit dans une phase de relance économique. Les coûts fixes élevés reliés à la mise en place d'une telle initiative représentent un enjeu d'importance pour la SDC en cette année de crise liée à la pandémie de COVID-19. Cette réalité requiert une aide exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie pour la reconduite du programme d'éclairage du Vieux-Montréal.
COÛT TOTAL	**150 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**37 500 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**112 500 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	37 500 $ 112 500 $	Installation/Démontage/Transport / location de la machinerie Entreprise de signalisation pour fermetures de rues requises pour installation/démontage Entretien/Remise à niveau/Appels de service Entreposage Fournitures diverses	90 000$ 5 000$ 15 000$ 35 000$ 5 000$

Projet 9 : Bornes sanitaires

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	Dans le cadre de sa stratégie pour adapter le quartier historique aux enjeux de la COVID-19, la SDC Vieux-Montréal souhaite déployer 25 bornes sanitaires sur son territoire. Ces bornes présenteront un affichage qui vise à accueillir les visiteurs dans le quartier et à encourager les bons comportements sanitaires à adopter dans l'espace public pour limiter la propagation du virus. Ces informations seront communiquées grâce à des symboles représentant le lavage de main, la distanciation sociale, etc. Deux distributeurs de gel antiseptique seront fixés sur chaque borne afin de permettre aux gens d'affaires et à la clientèle du Vieux-Montréal de se désinfecter les mains partout dans le quartier. Ces bornes seront stratégiquement positionnées afin de couvrir à la fois les espaces publics et les zones où un achalandage important est constaté. Les bornes seront entretenues et rechargées quotidiennement par une équipe sanitaire dédiée au projet. Le projet permettra à terme de contribuer à favoriser et véhiculer une ambiance sécuritaire ainsi qu'à sensibiliser les gens d'affaires et la clientèle du Vieux-Montréal aux bons comportements à adopter pour limiter la propagation du coronavirus. Il s'agit d'une mesure reconduite pour une deuxième année en réponse à l'évolution de la crise sanitaire actuelle.
COÛT TOTAL	**10 000 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**2 500 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**7 500 $**

BUDGET PRÉVISIONNEL

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	2 500 $ 7 500 $	Salaire agent technique: Sous-traitant et/ou fournisseurs (Gel hydroalcoolique, distributeurs, etc.)	3 500$ 5 000$ 1 500 $

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION FAUBOURG ONTARIO**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1271, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R7 agissant et représentée par madame Christelle Perrine, présidente, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet *des fleurs pour Ontario* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Des fleurs pour Ontario*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Des fleurs pour Ontario* .

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de six mille trois cent soixante quinze dollars (6 375 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de cinq mille cent dollars (5 100$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de mille deux cent soixante quinze dollars (1 275 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble du projet du *des fleurs pour Ontario,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Christelle Perrine, présidente
Association Faubourg Ontario
1271, rue Ontario est
Montréal (Québec) H2L 1R7

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de mai 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de mai 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Christelle Perrine, Présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118002, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 11 mai 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - SAISON ESTIVALE 2021
SDC QUARTIER LATIN

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet : Des fleurs pour Ontario

TYPE D'INITIATIVE	Accueil du client
DESCRIPTION DU PROJET	Le projet consisterait à soutenir le linéaire de l'artère commerciale Ontario Est, particulièrement pour cette édition entre Atateken et Papineau. Cette recherche de continuité visuelle vise aussi une amélioration de la perception de l'environnement par les résidents et les clients le fréquentant. Concrètement, cette première étape consistera, si le soutien financier est accordé, en la mise en place de jardinières fleuries sur 21 des lampadaires de ce tronçon, de part et d'autre de la rue. Ces jardinières seraient installées de mai à octobre, et arrosées durant toute cette période. A la fin de ce projet, le prestataire déposera les jardinières, compostera les végétaux résiduels, et stockera jusqu'à l'opération suivante les jardinières, permettant ainsi leur réutilisation.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	**8 500 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**2 125 $**
SUBVENTION DEMANDÉE	**6 375 $**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
Faubourg Ontario Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	2 125 $ 6 375 $	Sous-traitant : fleurs, installation/désinstallation et arrosage toute la saison	8 500$
Revenu total estimé	**8 500 $**	**Dépenses totales estimées**	**8 500 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet de *Agents d'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Agents d'accuei*l, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son projet *Agents d'accueil* .

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt et un mille huit cent treize dollars (21 813 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de dix-sept mille quatre cent cinquante dollars (17 450 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant quatre mille trois cent soixante-trois dollars (4 363 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble du projet *Agent d'Accueil,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial du Village
1211, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Québec, H2L 2H1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de mai 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de mai 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118002, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 11 mai 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - AGENT D'ACCUEIL
SDC VILLAGE

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet : Agent d'accueil

TYPE D'INITIATIVE	Agent d'accueil
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation. Avec la pandémie, l'équilibre dans la dynamique sociale, qui était déjà fragile dans la dernière décennie dans le Village, a été encore plus perturbé. La transformation temporaire de l'hôtel de la Place Dupuis en ressource d'hébergement d'urgence a eu des impacts majeurs, non seulement sur l'activité commerciale dans le Village, mais aussi pour les résident.e.s, les travailleur.euse.s et toutes les personnes qui transitent dans le quartier. Initialement, le projet pilote, amorcé en janvier, devait agir en complémentarité avec les autres mesures annoncées par la Ville de Montréal dans le cadre de son plan hivernal pour les personnes en situation de marginalité. Le mandat des agent.e.s d'accueil a débuté durant l'hiver, quand très peu de gens circulaient sur le domaine public. La saison froide fait en sorte que les gens limitent leurs déplacements extérieurs au minimum. De plus, depuis décembre 2020, les travailleur.euse.s, qui composent la majorité des passant.e.s habituel.le.s, sont en télétravail obligatoire. Cela fait en sorte que les populations marginalisées ont pris beaucoup de place sur le domaine public, puisqu'il était peu occupé. Malgré cette «tranquillité», il y a eu fort à faire pour assurer une cohabitation minimale et un sentiment de sécurité sur le domaine public. Avec le temps plus doux et le retour graduel des gens à l'extérieur, l'achalandage s'est accru et la mixité sociale a déjà ramené ses défis : personnes désorganisées ou en crise, vente ou consommation de drogues dans les entrées de commerces, altercations entre les populations marginalisées et les autres citoyen.ne.s, gens qui urinent ou défèquent sur la voie publique, etc. Ce qui se dégage sans aucun doute, c'est l'importance de prolonger le projet, qui a déjà contribué à augmenter le sentiment de sécurité de toustes, jusqu'à la fin de la piétonnisation. Les besoins des commerçant.e.s seront encore plus présents avec l'arrivée du beau temps, de l'animation sur la rue et de l'installation des terrasses. S'il n'y pas d'animation ou de terrasses permises, l'achalandage risque tout de même de s'accroître. Puisque la tolérance des citoyen.ne.s s'amenuise avec la prolongation de la pandémie, il faudra rester vigilant à l'évolution de la mixité sociale. Le Village et ses membres commerçant.e.s ont été durement éprouvés par la pandémie et nous désirons offrir aux Montréalais.es une artère commerciale unique et sécuritaire. Le maintien de la collaboration avec les autres acteur.rice.s du quartier sera évidemment une priorité, afin de rester respectueux et complémentaires du mandat de toustes.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**23 766$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**1 953$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**21 813$**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie	1 953 $ 21 813 $	Agents d'accueil (2 agents 7j/7) pour 31j Coordination du projet Formation Téléphonie et matériel	21 813$ 453$ 500$ 1 000$
Revenu total estimé	**23 766$**	**Dépenses totales estimées**	**23 766 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les quatre (4) conventions avec divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19; à la SDC du Vieux-Montréal, la SDC du Quartier latin, la SDC du village et l'association Faubourg Ontario;

Accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
63 750 $ à la SDC du Quartier latin;
21 813 $ à la SDC du Village;
6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario

Imputer cette dépense totale de 549 438 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 549 438,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		549 438,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 543 063,00 $ Contribution pour deux SDC de l'arrondissement de Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 6 375,00 $ Contribution pour l'Association Faubourg Ontario

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118002
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque 3 des 4 organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **06-05-2021**

Date et heure système : 07 mai 2021 10:22:47

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1219118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçant pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021, et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets

D'approuver les quatre (4) conventions avec divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du déploiement des projets de piétonnisation sur des artères commerciales pour la saison estivale 2021; à la SDC Montréal Centre-Ville, à la SDC du Quartier latin. à la SDC du Village et à l'association des marchands de la rue Crescent
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Villel;
293 700 $ à la SDC du Quartier latin;
400 000$ à la SDC du Village;
239 705 $ à l'association des marchands de la rue Crescent.

D'imputer cette dépense totale de 1 263 405 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-04 15:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçant pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021, et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de relance des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique, a lancé le 22 février dernier un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville, durant la saison estivale 2021. Cet appel à projets permet d'assurer la vitalité commerciale des grandes artères commerciales montréalaises en offrant un soutien financier additionnel pour créer des projets concertés avec le milieu des affaires, tout en assurant une qualité d'aménagement nécessaire à l'attractivité des lieux et facilitant la distanciation physique de ces secteurs à haute densité piétonne. L'arrondissement de Ville-Marie, en étroite collaboration avec les SDC et associations de commerçants de son territoire, a répondu à cet appel à projet et a appris, le 14 avril dernier, que le Service du développement économique retenait quatre (4) projets de piétonnisation dans Ville-Marie, et lui octroyait un financement total de 1 418 413 $.

Le présent sommaire vise à attribuer aux SDC Montréal centre-ville, du Village, du Quartier latin, et à l'Association des marchands de la rue Crescent, une partie des fonds transmis par le Service du développement économique pour le déploiement des projets de piétonnisation sur leurs artères commerciales, et d'approuver quatre (4) conventions définissant les termes d'attribution de ces fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0607 - 14 avril 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 $ aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021

DESCRIPTION

Quatre projets de piétonnisation ont été retenus par le Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets. Les projets déposés par l'arrondissement de Ville-Marie ont été élaborés conjointement avec les SDC et associations de ses artères commerciales, qui possèdent toutes l'expertise nécessaire pour aménager et anime leurs territoires :

SDC / ASSOCIATION	TERRITOIRE DE LA PIÉTONNISATION	DATE DE PIÉTONNISATION	DESCRIPTION DU PROJET	CONTRIBUTIOI À ACCORDER
SDC du Village	Rue Sainte-Catherine Est entre les rues Saint-Hubert et Papineau	13 mai 2021 au 12 octobre 2021	Le Village de Montréal est une destination unique dont la renommée, ici et ailleurs, n'est plus à faire. La piétonnisation estivale de son artère principale, la rue Sainte-Catherine Est, ses nombreuses terrasses pour boire et manger contribuent à son ambiance festive, tout comme l'était l'installation artistique aérienne estivale «Boules roses», puis sa déclinaison «18 nuances de gai». Son retrait à l'automne 2019 à la demande de l'artiste, a révélé l'impact d'une œuvre rassembleuse pour les Montréalais.es. C'est ainsi que la SDC a déployé des actions pour l'implantation d'une nouvelle œuvre et par conséquent, ils ont lancé un appel d'offre publique auprès des créateurs de Montréal. La SDC prévoit déployer, en trois phases, de nouvelles installations de mise en valeur au cœur du Village en 2021 et 2022, sur les rues Sainte-Catherine Est entre Berri et Cartier et Atateken entre René-Lévesque	400 000 $

			Est et Robin. Elles seront en partie aériennes, prendront surtout place au sol de façon importante, contribuant ainsi à définir de nouvelles ambiances et expériences, tant pour les Villageois.es, les Montréalais.es, les Québécois.es, et les touristes du monde entier. Ce projet va également contribuer au développement des affaires et à la relance commerciale du quartier, améliorer le sentiment de sécurité et le confort de toustes. De plus, le projet va doter le Village d'une identité forte et d'un caractère distinctif et emblématique par rapport aux autres quartiers. La piétonnisation dans le Village, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, renouvelée année après année depuis 2008, est vitale pour les commerçant.e.s du Village.	
SDC Montréal Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Metcalfe et Guy	Du 31 mai au 31 octobre 2021 Uniquement les fins de semaine du vendredi au dimanche	La rue Sainte-Catherine, la plus grande artère commerciale de la métropole, est au coeur de la relance du centre-ville de Montréal. La SDC Montréal centre-ville mise sur la sécurité et la propreté des lieux, une signalétique claire, des aménagements attrayants, du verdissement et des jeux de lumières, en	330 000$

			plus de pouvoir compter sur une forte adhésion et mobilisation des commerçants, pour inciter les citoyens et touristes locaux à se rapproprier le centre-ville. La rue Sainte-Catherine étant très grande, le projet a été pensé et décliné en différentes zones d'interventions pour consolider l'attractivité du centre-ville en améliorant l'expérience des visiteurs à travers des espaces innovants, sécuritaires et créatifs. La SDC propose un plan d'aménagements et d'animations ambitieux pour la saison estivale, qui comprend les actions suivantes : • Une artère piétonne verte : déploiement à grande échelle de bacs à fleurs et jardinières suspendues • Une rue piétonne attrayante : sept (7) installations de terrasses publiques pour bonifier l'offre de terrasses des commerçants, des animations ambulantes, des sites pour accueillir des performances extérieures, un parcours d'installations artistiques d'une dizaine

			d'oeuvres déployées sur le tout le territoire • Sécurité et propreté : brigade de propreté et agents d'accueil sur le terrain en continu	
SDC Quartier latin	Rue St-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve et rue Émery entre Sanguinet et St-Denis	Du 17 mai au 31 octobre 2021	Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans la volonté des commerçants du territoire du Quartier latin de repenser l'espace public afin de favoriser le respect des consignes de distanciation émises par la santé publique sur la rue Saint-Denis et d'offrir une aire commerciale vivante et animée. La crise que traversent les commerçants de cette artère essentiellement composée de bars et de restaurants est de taille. Cette piétonnisation saisonnière a été déterminée selon la période d'exploitation des terrasses de rue, afin de permettre à la forte concentration de commerçants de ce secteur d'augmenter la capacité d'accueil de leur clientèle sur le domaine public. Pour compléter les terrasses, la SDC du Quartier latin prévoit le déploiement d'aménagements divers : stations pour manger ou se détendre, implantation d'un placottoir, aménagements pour s'amuser, modules d'exposition... La SDC	293 700$

			prévoit également le déploiement d'un projet de signalétique urbaine permettant de mieux faire connaître la richesse historique du quartier et les commerces de son territoire afin de mieux définir la zone piétonne. L'embellissement avec un projet de verdissement de la zone piétonne et de marquage au sol est aussi prévu. Afin de retenir les piétons sur son territoire et d'agrémenter l'expérience en terrasse, la SDC prévoit le déploiement d'animations concentrées lors des périodes de plus grand achalandage, soit les 5 à 7 des jeudi, vendredi et samedi, à travers une série d'activations sous le nom ''les rendez-vous du Quartier latin''. Ces rendez-vous se déclinent sous forme de soirées thématiques qui permettront de faire rayonner l'expertise du quartier (cirque, jeux, cinéma, musique, gastronomie du monde...) le tout en respectant les règles de la santé publique. Le projet prévoit également un budget pour la propreté et la sécurisation des lieux avec la présence d'une brigade d'accueil.
Association des marchands de la rue Crescent	Rue Crescent entre De Maisonneuve et	Du 31 mai 2021 au 31 octobre 2021	La piétonnisation de la rue Crescent sous le nom '' Terrasse

	stationnement du 1201 rue Crescent		Crescent '' est un projet novateur et créatif qui vise à atténuer les impacts de la crise sanitaire auprès des commerçants de cette artère. En plus de permettre aux restaurateurs de la rue Crescent d'étendre leurs terrasses sur le domaine public, des places publiques seront aménagées au centre de la rue permettant ainsi aux passants d'avoir un endroit pour se détendre et aux clients qui avaient commandé du prêt-à-emporter, un endroit pour le consommer. Le tout avec une animation continue les fins de semaine (animations musicales, déambulatoires, DJ, programmation FoodFest...). Le volet animation sera adapté aux directives émises par la santé publique. Une scénographie sera réalisée et déployée sur toute la zone piétonne. Cette création artistique sera travaillée en collaboration avec un artiste montréalais qui saura plaire à toute la famille. De plus, un élément scénographique géant sera créé dans le but de marquer l'entrée de la zone piétonne de façon artistique (ex : une arche gonflable, un plafond de lumière disco, etc.). Le site sera entretenu	239 705$

			et sécurisé par l'Association.

Chaque projet est détaillé en annexe A de chacune des conventions avec les organismes.

JUSTIFICATION

Ce sommaire fait suite au financement obtenu par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel à projet des piétonnisations du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Les quatre (4) projets retenus des SDC et association de Ville-Marie, comprenant notamment les intentions d'aménagements, d'animations et les budgets pour les déployer, ont été approuvés par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel à projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets à l'organisme bénéficiaire, dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan des activités financées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales, l'Arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable. De plus les différents projets tiennent comptent des enjeux environnementaux tel que la réduction des îlots de chaleur, la réutilisation et la durabilité du mobilier en plus de prôner des pratiques écoresponsables dans l'achat et l'entretien des différents aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement et les animations des zones piétonnes entrepris par les SDC et associations de commerçants est nécessaire à la réussite des projets de piétonnisation. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs artères commerciales. La fréquentation des rues commerçantes ayant connu une chute d'achalandage, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance des activités commerciales. Sans le soutien financier accordé aux SDC et association, cette relance commerciale serait compromise pour la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets de piétonnisation (aménagements et animations) est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter les piétonnisations comme des initiatives concertées. Les SDC et associations déploieront également des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement des projets sur leurs territoires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du déploiement des projets de piétonnisations pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçant pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021, et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021, et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal centre-ville, 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, 400 000 $ à la SDC du Village et 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 1 263 405,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		1 263 405,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 1 023 700,00 $ Contribution pour les trois SDC de l'arrondissement de Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	028050	00000	00000

Montant: 239 705,00 $ Contribution pour l'Association des marchands du la rue Crescent

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	028050	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118001
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque 3 des 4 organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **29-04-2021**

Date et heure système : 29 avril 2021 17:31:12

N° de dossier : 1219118001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC Destination Centre-Ville	119868
2.	SDC du Quartier latin	118994
3.	SDC du Village	132227
4.	Association des marchands de la rue Crescent	140204

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		1 263 405.00 $						**1 263 405.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	11	mai	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Angélique, Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système : 05 May 2021 13:53:26

Une Sainte-Catherine animée, **piétonne** et plus verte

Le cœur du centre-ville : une rue Sainte-Catherine piétonne les fins de semaines pendant toute la période estivale pour permettre un achalandage accru, tout en étant à l'écoute des besoins des commerçants. La période de piétonnisation pourra être étendue selon la réception des commerçants et des visiteurs.

Sécurité et propreté des lieux, signalétique claire, aménagements attrayants, verdissement, jeux de lumières, espaces de stationnements publics et privés feraient partie de l'offre.

Une stratégie collaborative et un appel à projets seraient déployés en amont afin de faciliter l'accès et d'attirer plus de visiteurs sur la rue Sainte-Catherine.

La zone piétonne irait du boulevard St-Laurent à la rue De Bleury. La piétonisation du tronçon entre De Bleury et Atwater a fait l'objet d'une étude approfondie pour valider l'acceptabilité des commerçants qui ont pignon sur rue.

AMERICAN EAGLE
BOUTIQUE
Roots
STEVE MADDEN
STEVE MADDEN
Carrefour IA
simons

CONSTATS

Faits saillants des sondages effectués en août/septembre 2020.

B2B	satisfaction à l'égard de la piéto les fins de semaine	54% totalement satisfaits 25% très instatisfaits En moyenne plus favorable de la piéto que du corridors sanitaire
	satisfaction à l'égard des amenagements	64% totalement satisfaits 19% très insatisfaits
	Perception sur le changement du profil de la clientèle	68% dit que la clientèle a changé (pas de touristes, plus jeunes)
	Intention de fermeture	26% indecis 67% resteront ouverts
	Amélioration souhaitée	Stationnement disponible (23%), meilleure accessibilité aux véhicules (23%), ajouter des aménagements et activités (13%), améliorer propreté et bruit (7%)
	Opinion à l'égard de la prolongation d'heures d'ouverture	42% favorables 37% défavorables (surtout les services professionnels) 21% indecis (surtout les restaurateurs)

CONSTATS

Faits saillants des sondages effectués en août/septembre 2020.

B2C 59% = 15-34 29% = 35-54 50% travailleurs 28% aux études	Habitudes de transport	37% transport collectif 28% voiture (ils dépensent plus en moyenne) 34% à pieds
	Raison de frequentation	51% magasiner (dont 58% qui vient de loins en voiture) 21% se balader (surtout de la zone primaire) 16% travailler ou étudier (surtout zone secondaire) 7% restaurants
	Frequence	39% à tous les jours
	Appreciation de la visite	78% grande appreciation 22% faible appreciation
	Appreciation des nouveaux amenagements	81% gande appreciation 19% faible appreciation (moins par les 55 ans et plus)
	Appreciation des animations	80% grande appreciation 20% faible appreciation

GE 6

Le plus apprecié
33% plus d'espace (rue Piétonne)
35% animation et ambiance
19% amenagements
12% magasins, achats, soldes

Le moins apprecié
39% travaux
21% stationnement

Durée visite moyenne: 2h20

01

DURÉE ET CONFIGURATION

SCÉNARIOS ANALYSÉS.

1. **Piétonnisation toute l'été, de mai à octobre**
2. **Une fin de semaine par mois, de mai à octobre**
3. **Elargissement des trottoirs nord-sud, de mai à octobre**

SCÉNARIO RETENU.

Piétonnisation toute les fins de semaine

À partir du 30 mai jusqu'au 30 octobre

Du vendredi 12h à dimanche 19h.
De la rue Metcalfe à la rue Guy.

Résultats du sondage aux membres de MCV, janvier 2021

Profil des repondants

122 répondants, 40,5% sont des TPE (Très Petites Entreprises), 38% des GE (Grandes Entreprises) et 21,5% des PME (Petites et Moyennes Entreprises). L'intégralité de ces commerçants est installée en plein cœur du centre-ville de Montréal, principalement sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

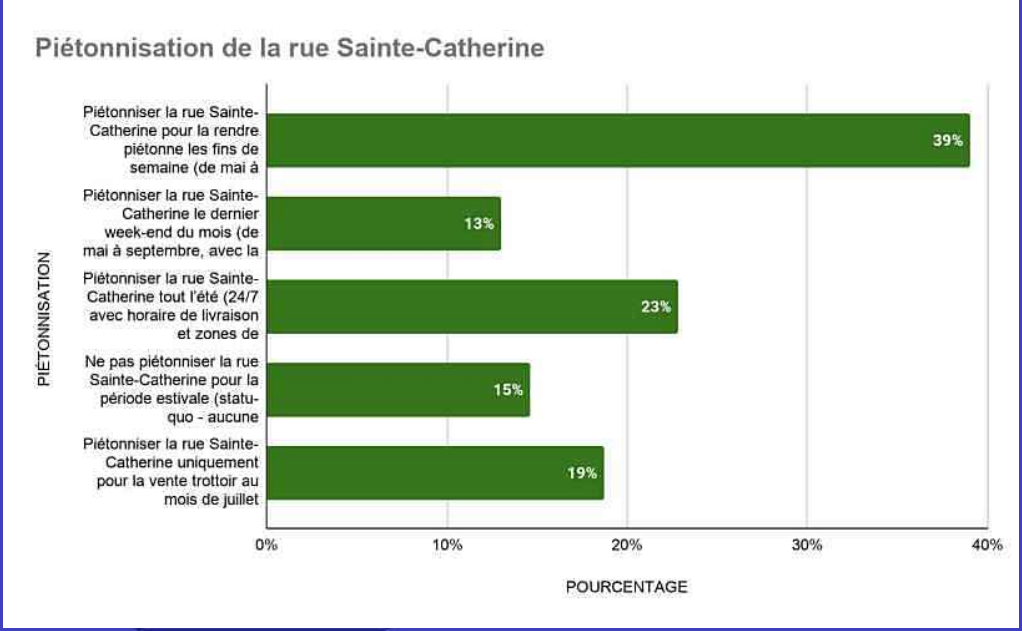

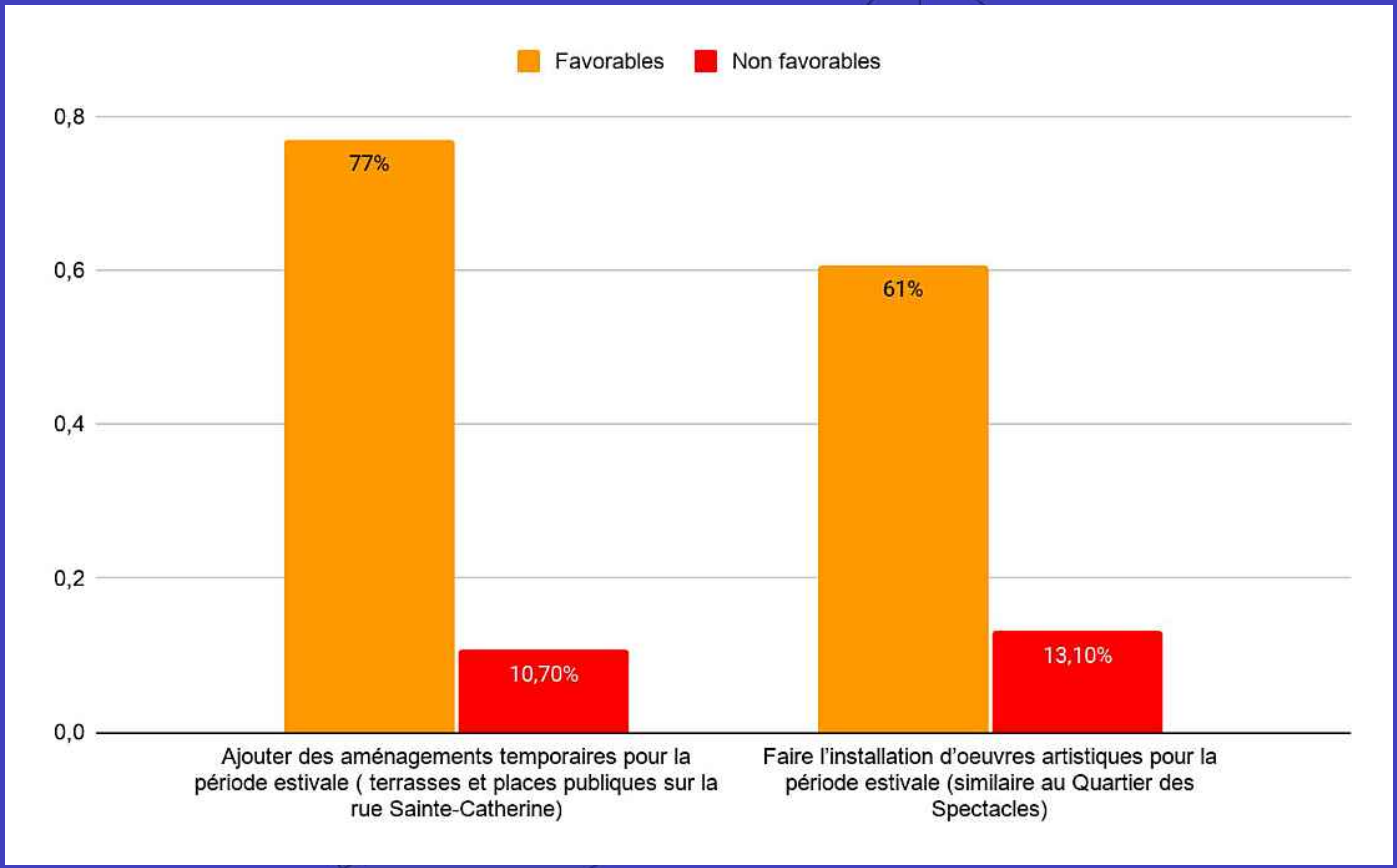
Favorables
Non favorables
0,8
0,6
0,4
0,2
0,0
77%
10,70%
61%
13,10%
Ajouter des aménagements temporaires pour la période estivale (terrasses et places publiques sur la rue Sainte-Catherine)
Faire l'installation d'oeuvres artistiques pour la période estivale (similaire au Quartier des Spectacles)

ÉVÉNEMENTS 2021

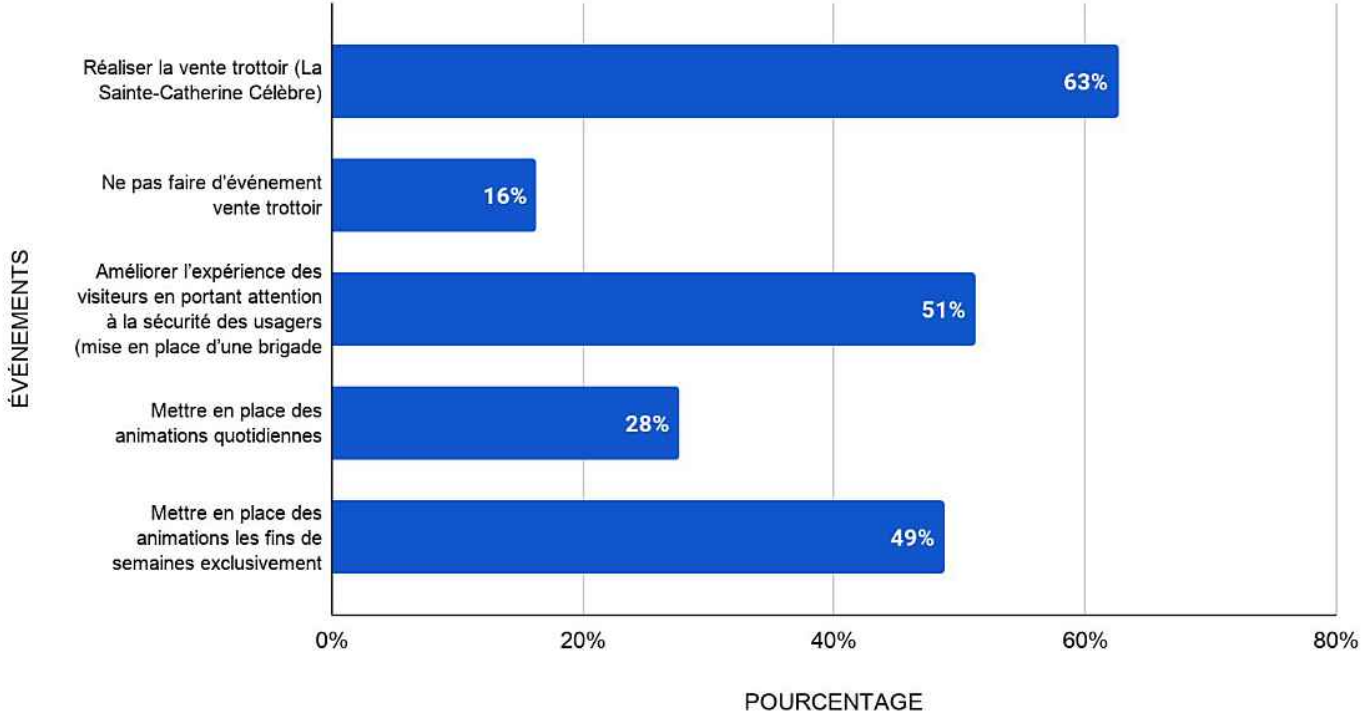

STATIONNEMENT

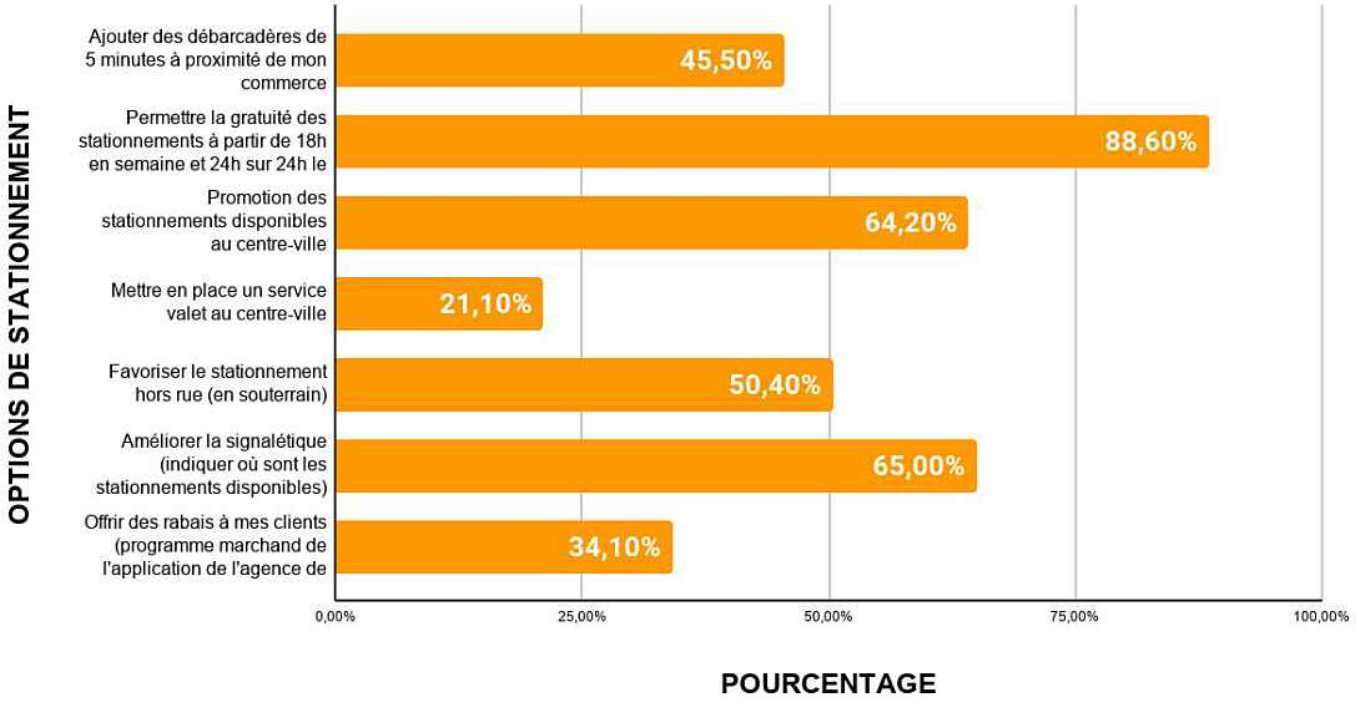

02

AMENAGEMENTS

lien vers la carte

Une Sainte-Catherine piétonne et **plus verte**

Installation de 80 bacs de verdissement comme mesures anti-terrorisme (5 par intersection)
Installation 196 de bacs à fleurs et jardinières suspendues

13 bacs de recyclage devront être ajoutés sur la rue (1 par intersection)

Une Sainte-Catherine piétonne et **attrayante**

Installations de terrasses publiques

- 2 amenagements du PQDS
- 5 amenagements de Xp-Montréal
- +160 café terrasses sur le domaine public

Site de performances extérieures, spectacles cabaret cirque gratuits au Jardin du Monastère
Animations ambulantes animations musicales, pousses pousses, performances
Permis artistes/artisans sur la rue Sainte-Catherine

Une Sainte-Catherine piétonne et **attrayante**

Un parcour d'installations artistiques

- 3 oeuvres d'art de XP-Montréal
- Des dizaines d'oeuvres du PQDS
- Exposition artistiques avec Art Souterrain
- Oeuvres d'art public avec Artch

Stimuler des nouveaux projets suite à un appel à projet : art et verdissement

- Installations artistiques (ouvre suspendue, murales artistiques, etc)
- Occupation des vitrines de locaux vacants par des artistes locaux
- Bonification du mobilier existant

Ambiance OFF Festivals

Entre de Bleury et Robert-Bourassa.

Aucune piétonnisation (sauf dans le cadre d'un projet spécifique - Ex: Festival)

Prolongation de l'ambiance du QDS

- Amenagements sur trottoir
- Performances sur le parvis St.James United
- Mobilier XP_MTL
- La grande terrasse Time Out Market
- Animations XP les fins de semaine

Ambiance Promenade

Entre Metcalfe et Guy

Piétonnisation (du vendredi 12h à dimanche 19h)

Aménagements fonctionnels et décoratifs

- Integration de Peel et Crescent à l'experience
- Installations artistiques par XP_MTL
- Une terrasse publique par XP_MTL
- Une grande terrasse avec espace de relaxation par XP_MTL
- Pole spectacles et activités gratuites au Jardin de le Monastère
- Animations de XP_MTL les fins de semaine
- Zones debarcaderes à chaque intersection

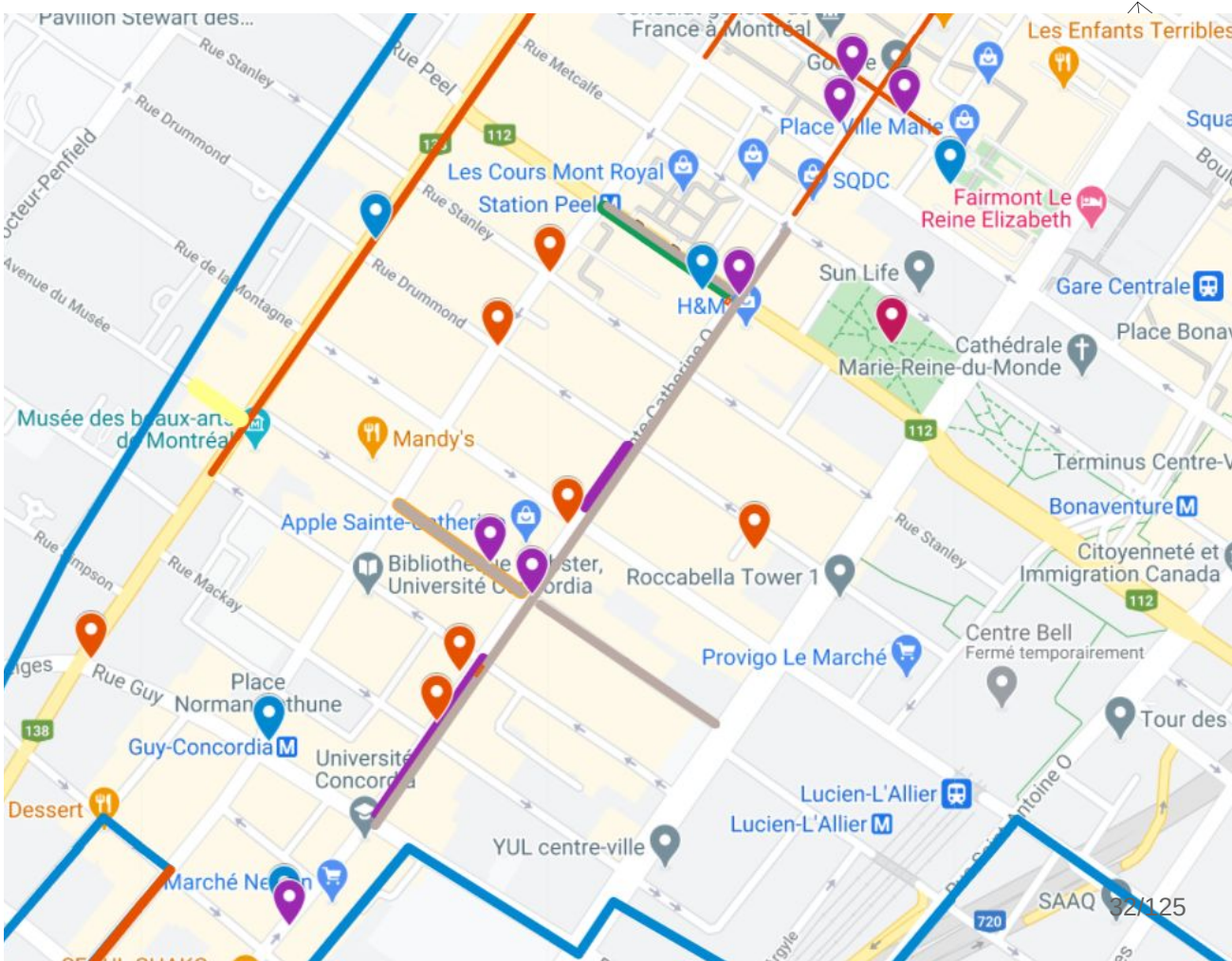

Ambiance festive et familiale

Entre Guy et Atwater

Aucune piétonnisation (seulement dans le cadre d'un projet spécifique - SCC)

Création d'une ambiance festive et familiale

- Aménagements bancs sur trottoir (entre Guy et Saint-Marc) - XP_MTL
- Aménagement sur trottoir (potagers urbains et assises) - PQDS
- Grande installation artistique suspendue

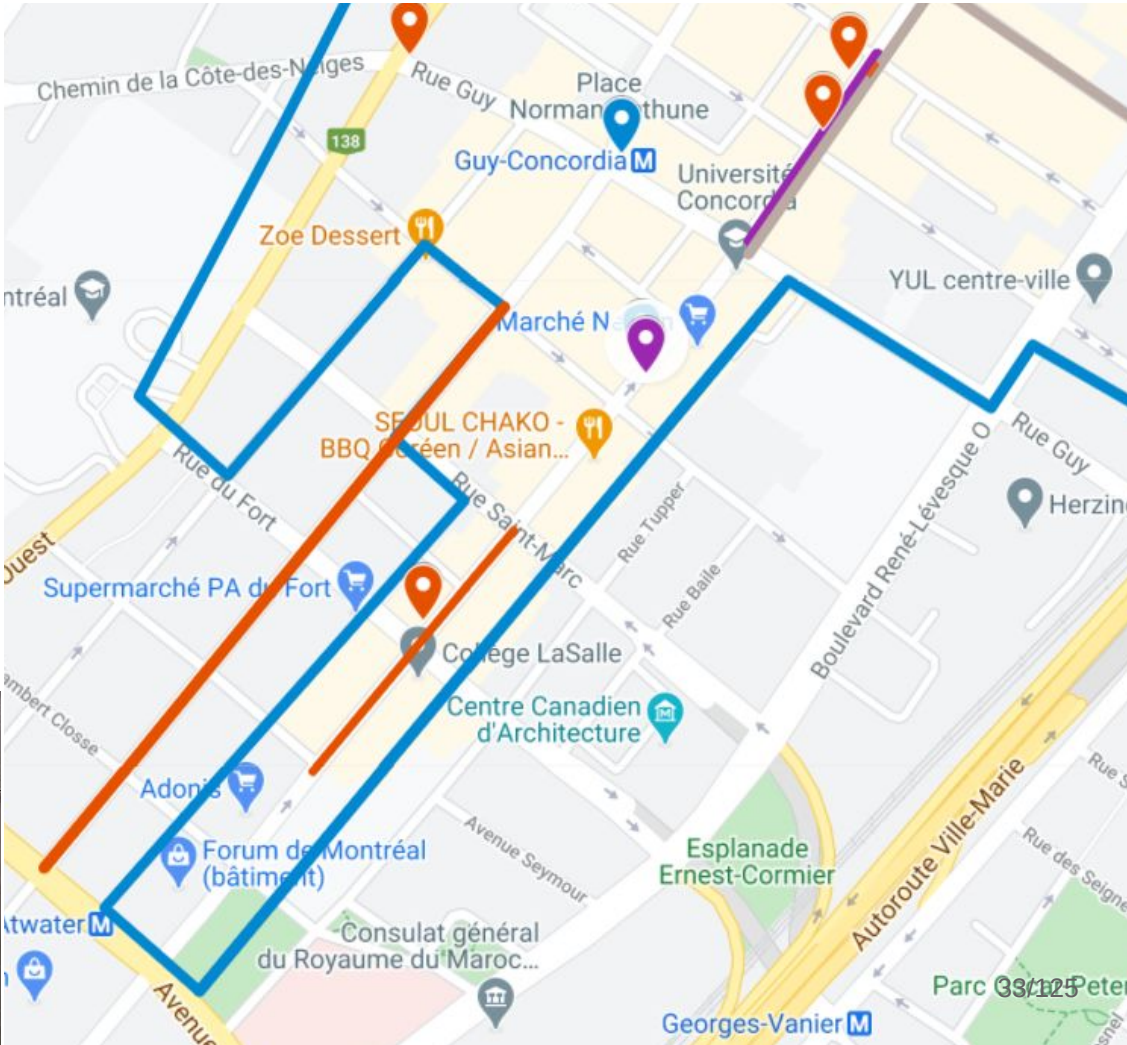

03

SÉCURITÉ - PROPRETÉ - MOBILITÉ

MESURES DE MITIGATION ET DE COHABITATION

SECURITÉ

Implantation d'une **brigade d'accueil**
Coordination avec l'équipe de **médiation sociale - projet Dialogue (YMCA)**

PROPRETÉ

Maintien de la **brigade propreté** (avec prolongation de l'horaire, de 16h à 21h, ven-sam)

Ajout de 2 **toilettes publiques**

MOBILITÉ

Gratuité des stationnements la fin de semaine.

Adaptation des **zones d'arête 5 minutes**
Signalétique vers les stationnements.

Promotion de l'application mobile et **programme marchands**

04
PROGRAMMATION

Une Sainte-Catherine piétonne et **animée**

Site de performances extérieures, spectacles cabaret cirque gratuits au Jardin du Monastère
Animations ambulantes par XP-Montréal (radio, animations musicales, pousses pousses, performances)
Permis artistes/artisans sur la rue Sainte-Catherine

Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
Fête des terrasses			**Artch** (2 semaines)	
	Euro sur Peel (6-11 juillet)		**Sainte-Catherine Célèbre** (3 jours)	**Événement commémoratif** (à confirmer)
			5Km souterrain (2 jours)	

Une Sainte-Catherine **animée** grâce aux festivals

Le retour des festivals au quartier des spectacles engendre des retombés directes sur l'achalandage de la rue Sainte-Catherine dans l'ouest.

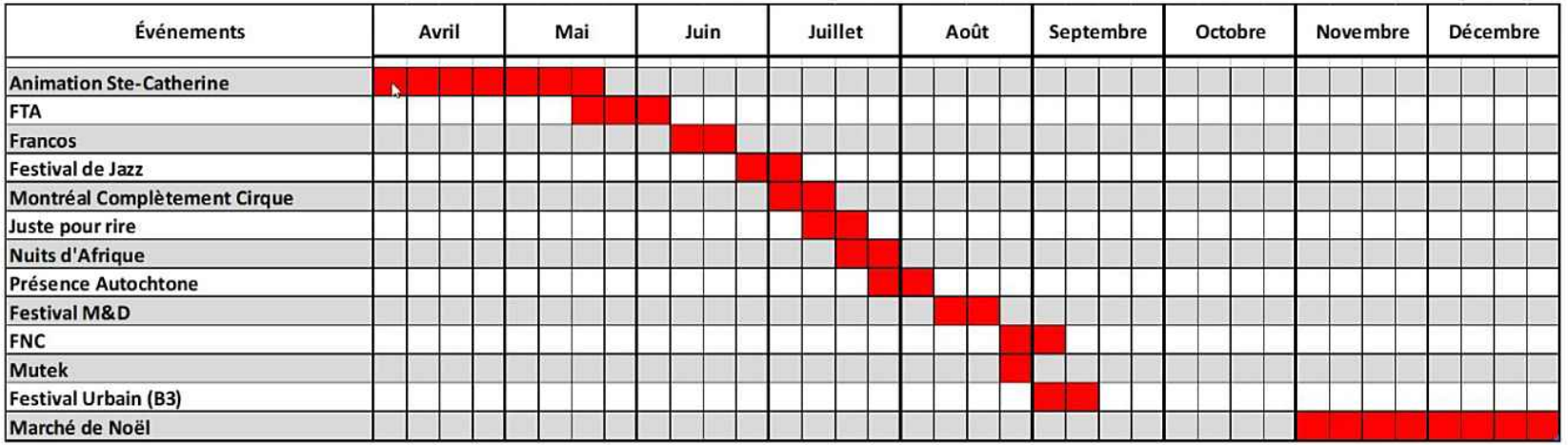

Information fournie par le PQDS en lien avec le forum des festivals de Montréal

05

BUDGET ET ÉCHÉANCIER

Resumé des depenses		Prévisionnel
Amenagements	Bacs à arbres	**81 000$**
	Opérations de fermeture de rue	**Pris en charge par l'arrondissement**
	Art public et amenagements	**400 000$**
Propreté / sécurité / mobilité	Propreté (prolongation de la brigade MCV)	**37 000$**
	Bacs de recyclage	**Pris en charge par l'arrondissement**
	Brigade d'accueil (juin-oct)	**272 000$**
	Toilettes publiques	**400 000$**
Programmation	Sainte-Catherine Célèbre	**77 000$**
Communications	Relation avec les membres (avant, pendant, après)	**8 200$**
	Affichage et signalétique (pavoisement)	**11 000$**
	Terrasse Fest	**100 000$**
Évaluation	Collecte de données (compteurs + 3 sondages)	**33 000$**

Certains montants doivent être validés au préalable avec les service techniques de l'arrondissement, en fonction du modèle de gouvernance adopté. Le budget détaillé est ici.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Février	consultation des membres et choix du scénario	**Réalisé**
Mi-février	définition de la gouvernance du projet, le programme de financement associé	**En cours**
Fin février	dépôt du cahier des charges, dépôt de la demande de financement, validation de la réglementation des terrasses	**En cours**
Fin février à mi mars	détermination des plans de fermeture, de circulation, l'aménagement et la programmation.	**En cours**
Mi-mars	dépôt du cahier des charges pour subvention	**En cours**
Mi-mars- avril	appel à projets pour divers fournisseurs	
Avril	production	
Fin-mai	**déploiement**	

COMMUNICATIONS.

01. Une **signalétique** permettra d'informer les visiteurs sur les commerces et sur les points d'intérêt.
02 Inclusion de tous les **projets Relance 2.0** dans le plan de communication 360
04. Intégration dans tous les **outils de promotion de MCV**
03. Presence d'**agents d'information** in situ

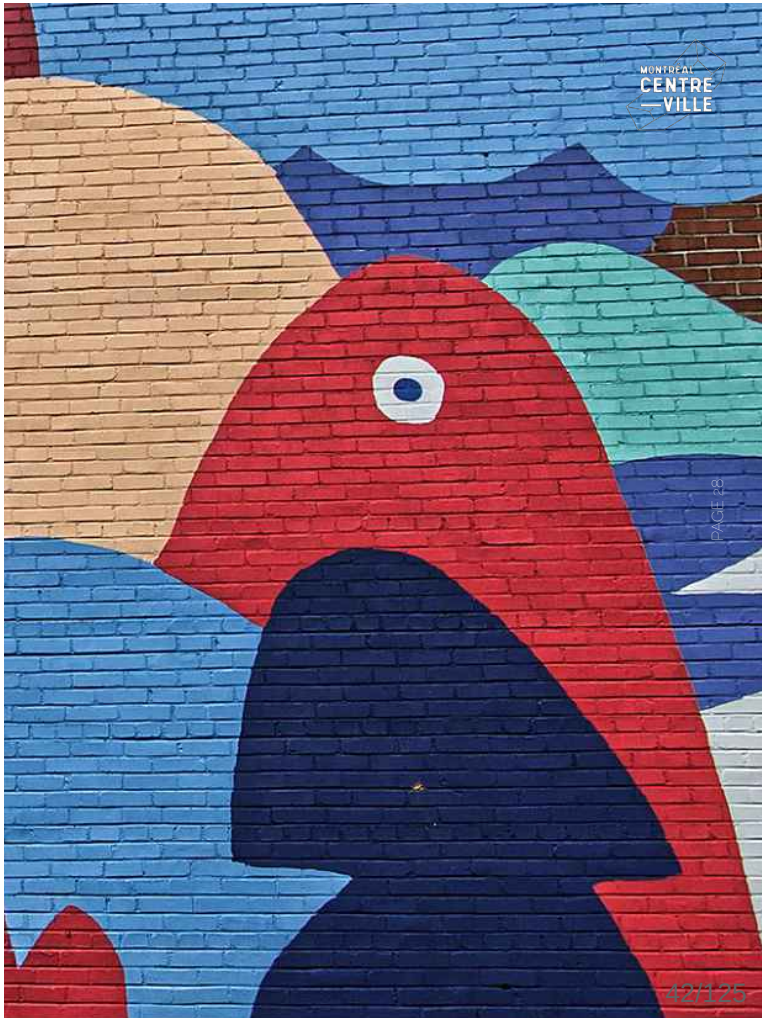

Dépenses							Révenus					
Catégorie	**Tache**	**GL**	**détail**	**fournisseur**	**prévisionnel**	**réel**	**MCV**	**Ville de Montréal - Soutien au projets de piétonnisation**	**Gov. féderal - Initiatives pour des collectivités en santé**	**Arr. Ville-Marie - soutien pour la relance économique**	**Ville de Montréal - Soutien aux SDC**	**Tourisme Montréal**
Opérations	Géstion des projets		Direction des opérations		$12 544,00		$12 544,00					
			Chargé de projet (mai-décembre)		$25 000,00						$25 000,00	
	Géstion de la fermeture		2 fois par week-end, 20 semaines soutien logistique offert par arr. Ville-Marie		-							
	Assurances				$0,00		$0,00					
	Entreposage **		oct-déc		$3 000,00		$3 000,00					
					$40 544,00							
Amanagement en plus de ceux qui sont realisés par nos partenaires	mobilier		Recuperation des Cubes Ca va bien 2.0 / files d'attente		$15 000,00			$15 000,00				
	mobilier		Terrasse Shaughnessy village		$25 000,00			$25 000,00				
	art public		Peinture au sol "Shaughnessy village"		$25 000,00			$25 000,00				
	art public		vitrines locaux vacants / arche		$25 000,00			$25 000,00				
					$90 000,00							
Propreté	Brigade propreté		jeu-ven-sam-dim, 4 personnes, de 16h00 à 21h		$37 500,00			$37 500,00				
	Entretien des bacs à flerus		équippement arrosage des plantes		$3 000,00			$3 000,00				
	Bacs de recyclage		arrondissement (soutien logistique)		$0,00			$0,00				
	Toilettes publiques		1 site (3 toilettes + 1 lavabos + entretien quot.)		$150 000,00							$150 000,00
			Promotion		$10 000,00			$10 000,00				
					$200 500,00							
Securité	Bacs à fleurs/securité	5452	Production bacs = 30 entre Guy et Metcalfe (5x16 lignes), 16 Crescent = 48	Machinage Pépin	$38 500,00	$38 400,00		$38 500,00				
		5452	Vegetaux		$6 900,00			$6 900,00				
	Brigade d'accueil		mai-décembre, 6 personnes		$285 000,00			$20 000,00		$50 000,00	$215 000,00	
	Cadets policiers		2 de juin à septembre soutien logistique offert par arr. Ville-Marie									
	Médiation sociale		Ymca, ajout d'une personne pendant 6 mois		$25 000,00			$25 000,00				
					$355 400,00							
Mobilité	habillage zone 15 min		graphisme + impression (10 stations)		$11 000,00			$11 000,00				
	Signaletique		panneaux directionnels vers les stationnements ce projet est pris en charge par la ville de Montréal		-							
					$11 000,00							
Programmation	vente de trottoir		Gestion (dir + cordo)		$20 000,00		$7 000,00			$13 000,00		
			Montage/démontage		$3 000,00					$3 000,00		
			Securité (13 sections, 26 pax,3 jours, 12 heures)		$29 232,00					$29 232,00		
			Fermeture supplementaire		$5 000,00					$5 000,00		
			Promotion		$15 000,00			$15 000,00				
			Production Marché asiatique		$20 000,00			$20 000,00				
			Amenagement Marché asiatique		$15 000,00			$15 000,00				
	Terrasse fest		Animation		$0,00							
			Promotion		$100 000,00		$50 000,00			$50 000,00		
					$207 232,00							
Communication Promotion Évaluation	relation avec les membres		chargé de projet en lien avec la brigade accueil		$8 200,00		$8 200,00					
	affichage et signaletique pour la piétonnisation		Panneaux (mesures sanitaires + lieux d'interet)		$9 100,00			$9 100,00				
	média sociaux		Marketing numérique		$10 000,00		$10 000,00					
	Campagne média		Magazine + affichage		$90 000,00		$90 000,00					
	Évaluation/données		2 sondages B2C (500 pax, durée 6 jours, 2 fois)		$24 000,00			$24 000,00				
			1 sondage B2B (100 pax, 6 jours, 1 fois)		$5 000,00			$5 000,00				
			Compteurs d'achalandage		$3 500,00		$3 500,00					
					$149 800,00							
Contingence	Installation artistique/animation		Plafond suspendu dans Shaughnessy village OU Sherbrooke OU animation		$250 000,00				$250 000,00			
					$250 000,00		***$184 244,00***	***$330 000,00***	***$250 000,00***	***$150 232,00***	***$240 000,00***	***$150 000,00***
Totale dépenses					**$1 304 476,00**		**Totale revenus**		**$1 304 476,00**			
			à valider									

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le XXXXe.;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement commercial;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, afin de réaliser un projet de piétonnisation estivale suite à l'appel à projet du service au développement économique déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, lequel projet est plus amplement décrit en **ANNEXE 1;**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Une Sainte-Catherine animée, piétonne et plus verte* comme présenté **en Annexe 1.**

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

2.1 Attribuer à l'organisme une contribution financière conforme au budget déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, suite au soutien financier confirmé du service de développement économique dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation;

2.2 Verser à l'Organisme une contribution financière conformément aux modalités définies à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser le projet *Une Sainte-Catherine animée, piétonne et plus verte,* tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 Suivre les recommandations et les lignes directrices pour l'implantation temporaire de rues piétonnes commerciales définies dans le guide établi par le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses, présentées en **Annexe A**, liées à la réalisation du projet de piétonnisation retenus dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation du service au développement économique pour lequel la SDC en collaboration avec l'arrondissement a reçu un appui positif;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à l'exécution du projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de Trois-cent trente mille dollars (330 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de deux cent soixante-quatre mille dollars (264 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de soixante-six mille dollars (66 000 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc l'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville
2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de XXX XXX 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de XXX XXX 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Glenn Castanheira, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118001 , cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du XXX XXX 2021.

ANNEXE A

LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

5. **Fournir toutes autres données pertinentes pour l'analyse des retombées du projet** : données d'achalandage; résultats de sondage, joindre des photos de la réalisation du projet….

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE
2021

XP_MTL: LA MISSION

XP_MTL est un OBNL qui a pour mission d'offrir une programmation événementielle et festive annuelle intérieure et extérieure, appuyée par une présence en ligne très marquée pour contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine.

Désireux de contribuer au rayonnement du centre-ville à l'échelle locale, nationale et internationale, le Groupe Sensation Mode a conçu le projet XP_MTL. Ce dernier propose de miser sur la qualité de l'EXPÉRIENCE offerte à la population qui vit, travaille, étudie ou se divertit au centre-ville – consommateurs, travailleurs, étudiants, visiteurs et touristes – en déployant sur une base annuelle une programmation qui mettra en valeur les grandes tendances lifestyle « mode, design, musique, beauté et shopping ».

L’EXPÉRIENCE VAUT LE DÉPLACEMENT !

À l’été 2021, XP_MTL fera vibrer le centre-ville de Montréal en créant un parcours pétillant ! Interventions artistiques, mobilier urbain, terrasses, marquage au sol, habillage urbain… Un circuit créatif et récréatif de deux kilomètres auquel participeront les commerçants et une foule d’artistes locaux.

Le souffle de légèreté qui envahira la rue Sainte-Catherine et ses environs, offrira à tous les utilisateurs du centre-ville distractions, lieux de rencontre et de détente.

Le parcours sera à l’image de Montréal : inspirant, éclectique, moderne et créatif.

CARTES DES INSTALLATIONS

Places publiques Installations artistiques Oeuvres artistiques et vitrine

PROPOSITION CRESCENT
Du 31 mai au 31 octobre 2021

PROJET TERRASSES PUBLIQUES

Cette année nous voulons bonifier l'offre des terrasses publiques de la rue Crescent du Nord jusqu'au Sud (René-Lévesque). Les commerçants sortiront dans la rue du 31 mai au 31 octobre et nous désirons amener les citoyens à venir profiter de la rue et de ceux-ci.

Ces aires de repos ludiques seront créer afin d'amuser et de divertir les passants tout en leur offrant un espace gratuit pour venir y manger ou simplement s'y reposer.

PROJET SCÉNOGRAPHIE

L'été dernier notre CRESCENT multicolore géant a été l'attraction du centre-ville qui s'est vue se partager sur les réseaux sociaux.

Cette année, nous aimerions ajouter de la scénographie sur la rue pour aller rejoindre les commerçants du Sud soit de Maisonneuve à René-Lévesque. Cette création artistique sera travailler en collaboration avec un artiste Montréalais qui sera plaire à toute la famille.

De plus, un élément scénographique géant sera créer dans le but de marqué l'entrée aux terrasses de Crescent, de façon artistique (ex : une arche, un gonflable, un plafond de lumière disco, etc). Elle sera aussi un lien entre les commerçants de Crescent Sud et Nord .

PROJET VERDURE

Avec une intensification de l'urbanisation, les pertes de biodiversité et les changements climatiques, la mise en place d'infrastructures vertes est devenue, plus que jamais, une nécessité afin que les citoyens évoluent dans un milieu de vie de qualité.

Une de nos priorité cette année est d'intégrer de la verdure au mobilier urbain afin d'embellir la rue et améliorer la qualité de l'air et donc la santé des habitants.

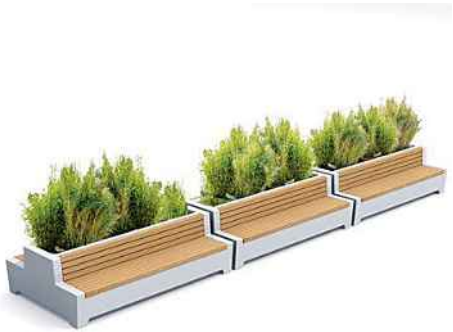

ANIMATION (WEEKENDS)

Tous les weekends, XP_MTL viendra animer la rue Crescent afin de venir divertir les passants et leur donner du bonheur .

Scénario animation Zone orange :

- Animations musicales
- Déambulatoires (danse)
- Programmation FoodFest

Scénario animation Zone verte :

- Animations musicales
- Déambulatoires (danse)
- DJ
- Évènements fixes

Budget - Piétonnisation Crescent

DÉPENSES		DÉPENSES TOTALES	SOUTIEN SDÉ	SOUTIEN ARRONDISSEMENT	ASSOCIATION
Sécurité	Personnel de sécurité sur site	$25,000	$25,000		
Entretien	Préposés sur site	$10,000	$10,000		
Aménagement	Verdissement	$55,000	$20,000	$35,000	
	Production et installation	$12,500	$12,500		
	Terrasses publiques	$50,000	$50,000		
	Terrasses privées	$133,000	$0	$0	$133,000
	Marquage au sol	$17,000	$17,000		
	Conception artisitique pour entrée de site	$25,000	$25,000		
	Scénographie du site	$10,000	$10,000		
	Direction artistique	$11,000	$11,000		
	Éclairage d'ambiance	$10,000	$10,000		
Communications terrain	Affichage sur le site	$2,500	$2,500		
Ressource pour réalisation du projet	Frais de gestion XP_Mtl	$36,705	$36,705		
	Chargé de projet pour projet	$5,000	$5,000		
	Salaire coordination projet piétonnisation	$30,000	$5,000		$25,000
TOTAL		**$432,705**	**$239,705**	**$35,000**	**$158,000**

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1176, rue Bishop, bur. 207 Montréal, Québec, H3G 2E3, agissant et représentée par Monsieur Steve Sozios, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le XXXXe.;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement commercial;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, afin de réaliser un projet de piétonnisation estivale suite à l'appel à projet du service au développement économique déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, lequel projet est plus amplement décrit en **ANNEXE 1;**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Terrasses Crescent* comme présenté **en Annexe 1.**

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

2.1 Attribuer à l'organisme une contribution financière conforme au budget déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, suite au soutien financier confirmé du service de développement économique dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation;

2.2 Verser à l'Organisme une contribution financière conformément aux modalités définies à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser le projet *Terrasse Crescent,* tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 Suivre les recommandations et les lignes directrices pour l'implantation temporaire de rues piétonnes commerciales définies dans le guide établi par le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses, présentées en **Annexe A**, liées à la réalisation du projet de piétonnisation retenus dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation du service au développement économique pour lequel la SDC en collaboration avec l'arrondissement a reçu un appui positif;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à l'exécution du projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent trente-neuf mille sept cent cinq dollars (239 705$), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-quatre dollars dollars (191 764$) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de quarante-sept mille neuf cent quarante et un dollars (47 941 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc l'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Steve Sozios, Président
Association des marchands de la rue Crescent
1176, rue Bishop, bur. 207
Montréal, (Québec) H3G 2E3

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de XXX XXX 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de XXX XXX 2021

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT

Par : _____
Steve Sozios, Président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118001 , cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du XXX XXX 2021.

ANNEXE A

LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

5. **Fournir toutes autres données pertinentes pour l'analyse des retombées du projet** : données d'achalandage; résultats de sondage, joindre des photos de la réalisation du projet….

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LE QUARTIER LATIN

Aux rythmes de nos origines

Piétonnisation

Été 2021

Introduction

La Société de développement commerciale (SDC) du Quartier latin est une association de commerçants, crée en 1994, qui a pour mandat de: « Contribuer, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles. » Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte- Catherine, sur Ontario et Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur Emery entre Sanguinet et Saint-Denis.

Vision

Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans la volonté des commerçants du territoire du Quartier latin de repenser l'espace public afin de favoriser le respect des consignes de distanciation émises par la santé publique sur la rue Saint-Denis et d'offrir une aire commerciale vivante et animée. Nous facilitons ainsi la capacité des restaurateurs d'accueillir davantage de clientèle grâce à l'aménagement de terrasses. La crise sanitaire que nous traversons a emmené des défis de taille pour les commerçants du quartier dans la dernière année et ils misent tout sur la reprise de leurs activités professionnels de l'été 2021. Le développement de la piétonnisation s’est avérée une option de choix pour permettre aux montréalais de circuler en toute sécurité et leur permettre de se réapproprier leur ville.

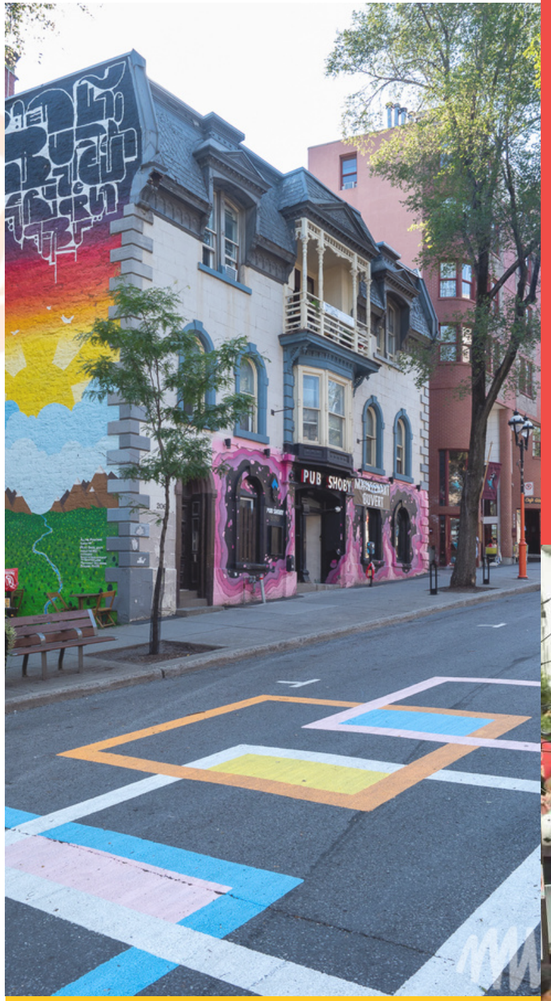

Harmonie

Créativité

Engagement

Piétonnisation du 17 mai au 31 octobre

La SDC Quartier latin a convoqué ses membres à une assemblée extraordinaire en fin février 2021. Cette réunion a permis aux membres de se prononcer sur le sujet de la piétonnisation. La SDC a présentée divers scénarios pour la saison estivale 2021 et les membres ont voté à 67% pour la piétonisation saisonnière.

Selon les résultats de notre sondage auprès des membres en décembre dernier, la piétonnisation du territoire en 2021 semble être une option incontournable afin de relancer le dynamisme économique du quartier.

Objectifs de la Piétonnisation

Le territoire de la SDC du Quartier latin ne possède pas de lieu propice aux prestations artistiques et à l'étalement du mobilier urbain. Ainsi, la fermeture de la rue Saint-Denis est la solution pour créer une artère commerciale dynamique.

La piétonnisation de la rue Saint-Denis est le moyen principal pour atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter l'attractivité du territoire commercial auprès des clients par la mise en valeur du secteur afin de créer des retombées économiques pour les commerces.
- Permettre aux restaurateurs d'étendre leurs terrasses.
- Positionner l'achat local et le commerce de proximité au centre de nos actions.
- Faire rayonner la vitalité commerciale d'une artère au centre-ville dans un contexte de pandémie.
- Rétablir le plaisir du consommateur à fréquenter l'artère commerciale.
- Permettre aux montréalais de s'approprier un espace public dans le but d'y consommer.

Présentation de la piéto

VOLET
Aménagement

La piétonisation du Quartier latin en 2020

Horticulture

Cette année, le projet de verdissement et horticulture du Quartier latin a été confié à une compagnie montréalaise. Le mandat premier de l'entreprise est de rafraichir le territoire avec des agencements floraux aux couleurs du Quartier latin. Ils procéderont à l'installation de 44 jardinières suspendues sur les lampadaires du territoire. Ils s'occuperont aussi du fleurissement de 27 bacs géants et du fleurissement de 10 bacs plus petits.

Mobilier Urbain

Module table

Pour une deuxième année consécutive, le Quartier latin installera ses magnifiques modules fabriqués l'année dernière. Cette initiative s'inscrit dans une vision écologique puisque le mobilier est réutilisé et durable. Au total, 12 modules peints aux couleurs de la nouvelle identité de marque du Quartier latin seront répartis dans la zone piétonne: 5 modules tables, 2 modules bornes sanitaires, 3 modules expositions et 2 modules balançoires.

Signalétique Urbaine

Autant au niveau architectural que commercial, l'éclectisme du quartier fait son charme et sa singularité. En ce sens, l'approche de la signalétique sera d'intégrer l'identité graphique sur le mobilier existant (les lampadaires) afin d'obtenir un impact visuel fort, sans toutefois surcharger l'environnement. Également, la proposition comprend un aspect évolutif afin de pouvoir s'adapter aux différents événements et campagnes de communication.

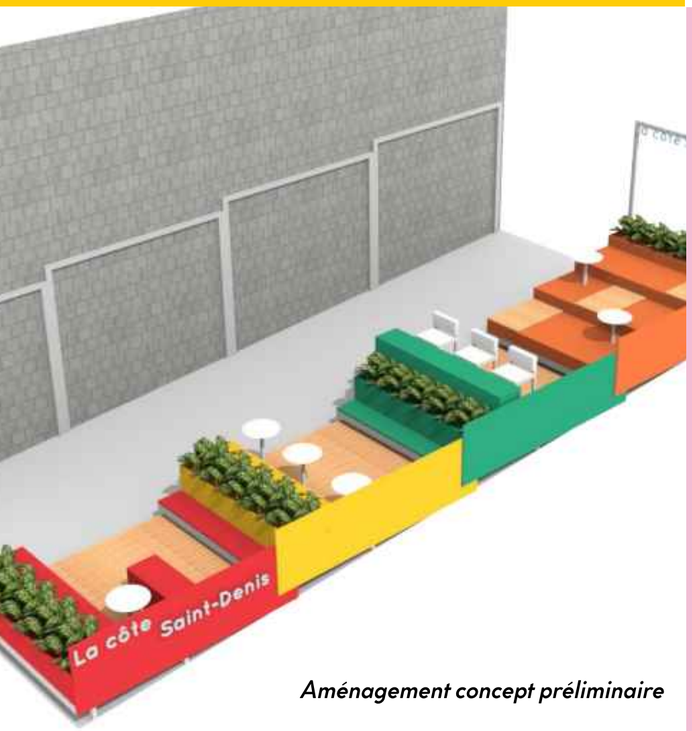

Aménagement concept préliminaire

Placette Publique

L'objectif de l'aménagement est de créer un espace attrayant, dynamique et multifonctionnel dédié aux étudiant.es et travailleur.euses du secteur pour se détendre et consommer des produits des commerces avoisinants. L'aménagement d'un placottoir sur plusieurs paliers permettra d'exploiter la pente de la rue Saint-Denis et ainsi profiter d'un point de vue imprenable sur l'architecture de la rue Saint-Denis.

Présentation de la piéto

VOLET
Artistique

Marquage au sol

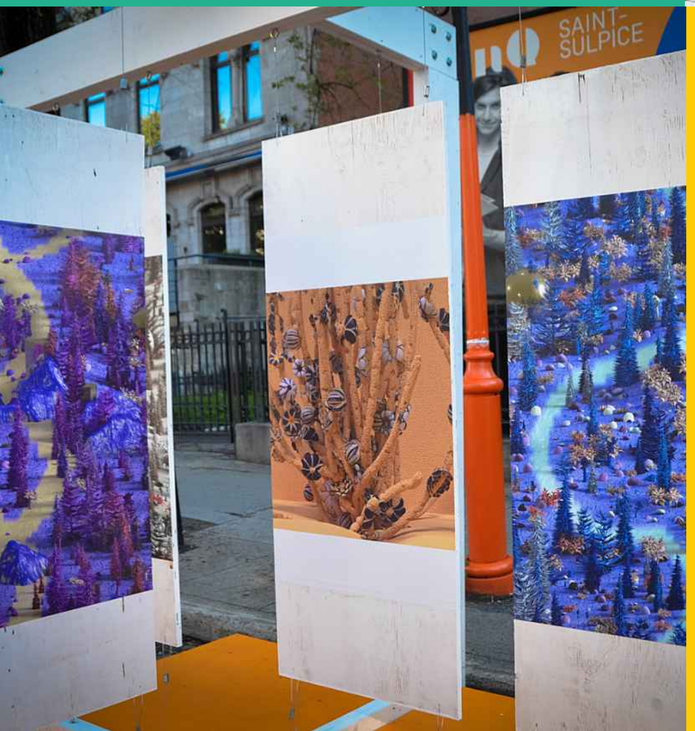

Expositions Mobilier Urbain

Grâce à l'expertise de plusieurs artistes montréalais, nous souhaitons embellir l'artère commerciale par une fresque/un marquage artistique au sol. En plus de faire respecter un corridor sanitaire important, le projet permettra de faire vivre aux citoyens une expérience culturelle. D'ailleurs, ces aménagements et marquages au sol permettront aux clientèles de profiter des aménagements ainsi que de profiter de l'offre commerciale des entreprises du Quartier latin, tout en respectant les mesures sanitaires.

En continuité avec la saison estivale 2020, la mission de la SDC est d'habiter l'espace piéton en beauté. La SDC repensera sa manière d'utiliser les structures pour une exposition ponctuelle et aux couleurs de l'identité du Quartier latin. L'été dernier, ce projet a vu le jour grâce à trois artistes qui ont produit 15 œuvres et exposé tout au long de la saison estivale sur le mobilier d'exposition.

Expérience Artistique

qui sera déployée par la SDC et ses partenaires

La SDC Quartier latin a fait appel au PQDS pour sa programmation culturelle de la saison estivale de 2021. Plusieurs rendez-vous culturels ont déjà été proposés par la SDC et ses partenaires.

Bien entendu, tout en respectant les normes sanitaires de la santé publique.

5 @ 7 du Quartier latin

Tout au long de la saison, du 17 mai au 31 octobre, du jeudi au samedi, les 5 à 7 seront nommés : Les rendez-vous du Quartier latin. Ces rendez-vous auront une thématique par fin de semaine. Ceci guidera la direction artistique des prestations, ainsi que le choix des activités. Les rendez-vous du Quartier latin feront rayonner l'offre commerciale riche et diversifiée des membres de la SDC à travers des promotions en lien avec les thématiques.

Foire Gourmande

La foire gourmande sera un rendez-vous culinaire ayant pour objectif de permettre aux nombreux restaurateurs de l'artère de faire découvrir leurs produits et expertises dans la rue à l'aide de kiosques. Cet événement rassembleur fera briller les nombreuses cuisines du monde et expertises uniques du Quartier latin. Cet événement permettra de lancer le livre de recettes des restaurants du Quartier latin.

Weekend

Plage

Ludique

Fierté

Musique du monde

Weekend

Cinéma

Fête Nationale

Street Art

Événement de la rentrée

À la demande générale des commerçants, ces derniers ont exprimé l'importance d'avoir une programmation culturelle soutenue afin de dynamiser la fermeture de la rue. Par l'expression de ce besoin, la SDC assurera donc l'animation (prestations artistiques ambulantes) des 5 à 7 du jeudi au samedi à l'aide de thématiques variées.

Le choix de ces thématiques est orientée en fonction de l'offre commerciale riche et diversifiée du territoire du Quartier latin. La SDC fera appel aux expertises des commerçants afin de faire rayonner leurs spécificités auprès des passants.

Montréal Complètement Cirque

Du 8 au 18 juillet 2021

Ayant à cœur son rôle de revitaliser le quartier, la programmation extérieure, cet été, veut impliquer davantage les commerçants, habiter les locaux vacants et s'intégrer à la vision et aux objectifs de relance de la SDC Quartier latin.

Afin de célébrer sa 12e édition en juillet 2021, une édition pensée avec audace, créativité, innovation et souplesse pour cette année si particulière.

Présentation de la piéto

VOLET
Propreté et sécurité

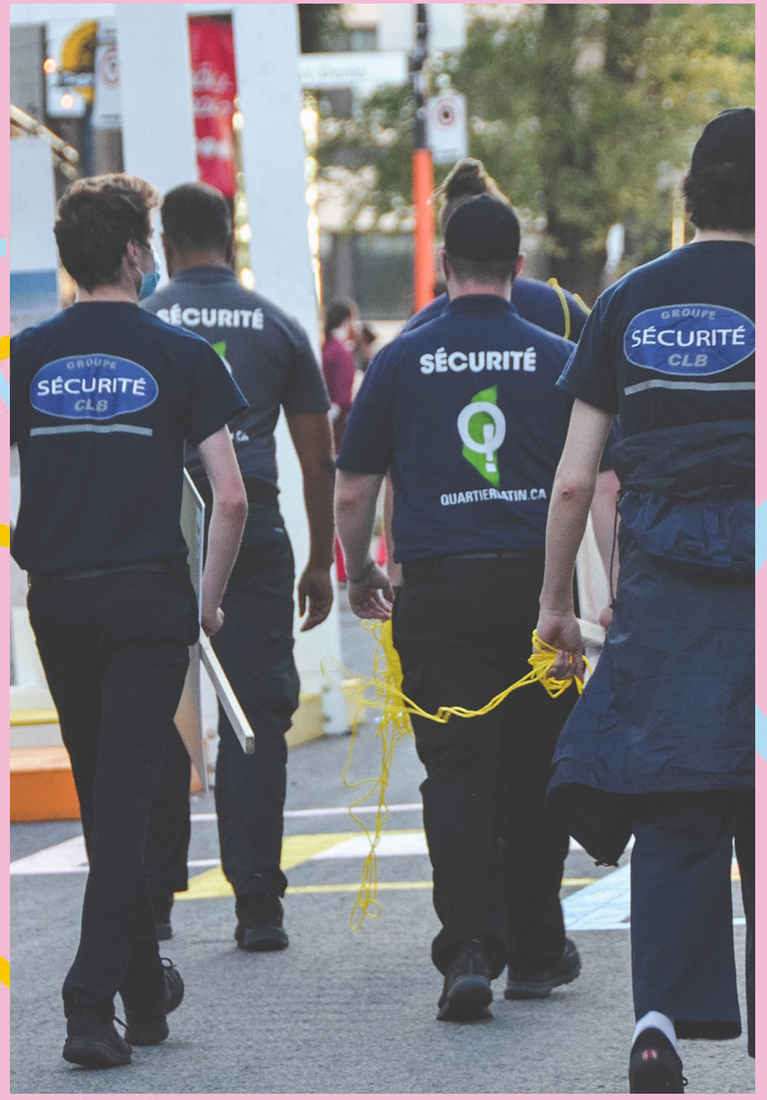

Préposés à l'accueil

Cette année, le Quartier latin sera piéton entre les rues Sherbrooke et de Maisonneuve à partir du mois de mai jusqu'à la fin du mois d'octobre. En plus d'assurer la sécurité des piétons sur son territoire, les préposés devront faire respecter les mesures de distanciation sociale et tout autre protocole que la santé publique demandera. Ces préposés seront en charge de remplir et de laver les stations sanitaires installées aux entrées du territoire. Leur présence est importante pour rassurer nos commerçants et les gens qui fréquenteront le Quartier latin. L'ensemble des agents sont formés et possèdent leur permis d'agent de sécurité. De nombreux agents sont présents d'années en années. Ils connaissent très bien les commerçants et les itinérants du quartier ce qui facilite la cohésion sociale.

Selon le sondage et les commentaires des commerçants, la SDC mettra en place des délimitations sécuritaires et attrayantes pour aviser les piétons, automobilistes et cyclistes.

Programme de propreté

L'année 2021 sera une année de transition avant un éventuel retour à "la normalité". Dans le cas d'une seconde piétonnisation estivale, il est essentiel de garder une présence accrue de notre coordonnateur des opérations terrains sur le territoire de la SDC. Le coordonnateur des opérations terrains coordonne et participe à l'ensemble des activités liées au domaine public telles que:

- Élaborer un guide des bonnes pratiques et sensibiliser les commerçants du territoire;
- Informer l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures;
- Faire le lien avec les différents fournisseurs qui interviennent sur notre territoire pour son embellissement
- Personne contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement

Échéancier

DÉCEMBRE 2020:

Sondage aux membres : bilan de la saison estivale 2020

FÉVRIER 2021:

Consultation et vote auprès des membres via assemblée extraordinaire

DÉBUT MARS:

Préparation du document de présentation du projet de piétonnisation 2021

MI-MARS:

Début de la coordination avec l'arrondissement pour les aspects techniques

MI-MARS:

Dépôt des demandes de subvention

MARS-AVRIL:

Recherche de fournisseurs

AVRIL:

Conceptualisation et production des divers éléments

DÉBUT MAI:

Installation des terrasses en rue des commerces

MAI:

Déploiement des aménagements sur le territoire : signalisation, verdissement, mobilier, marquage au sol

SEMAINE DU 17 MAI:

Ouverture des terrasses des commerces en rue

À PARTIR DE JUIN:

Déploiement des expositions et animations

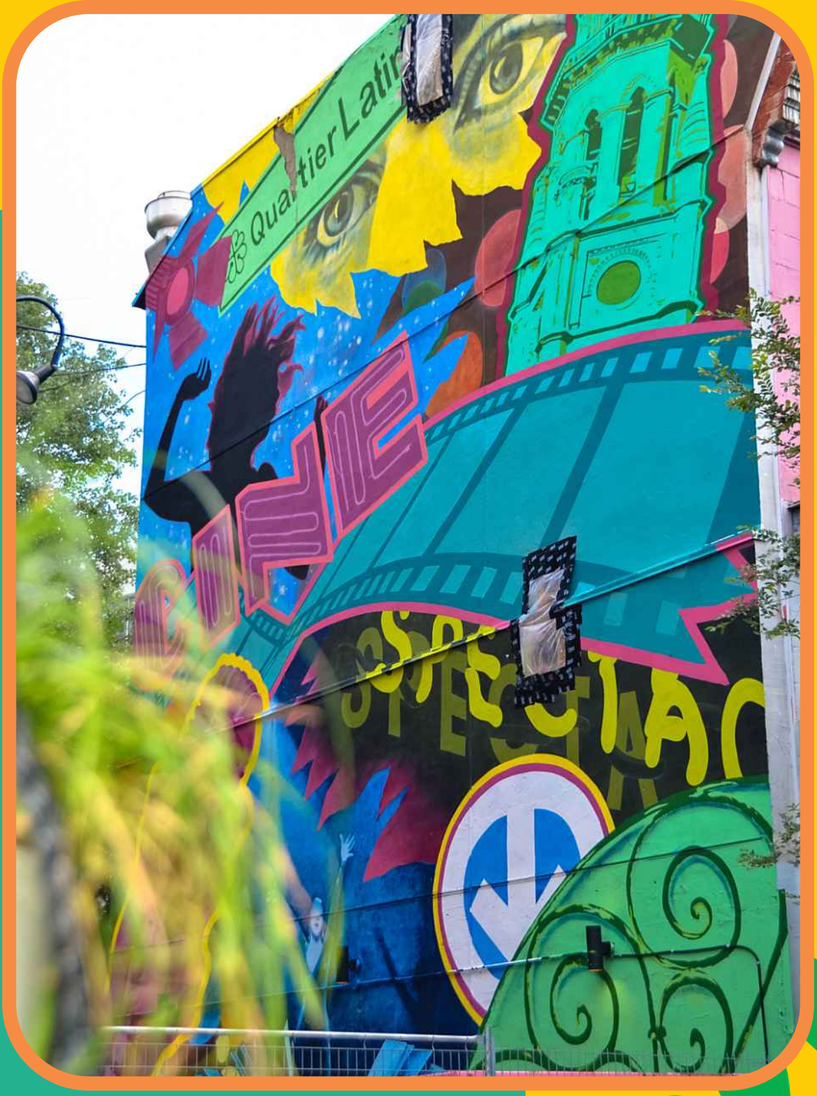

Stratégies de communication

Dans le cadre de la relance du centre-ville cet été, la SDC souhaite que le Quartier latin et ses commerçants rayonnent grâce au déploiement d'une campagne de communications pour le lancement de la saison estivale.

La stratégie de cette campagne consiste à attirer les montréalais à venir découvrir et profiter de la piétonnisation et de l'offre commerciale. Cette campagne sera déployée à la fin du mois de mai, à travers des outils de communications diversifiés et une stratégie forte. La campagne permettra de faire connaître la nouvelle identité de marque du Quartier latin. De plus, la SDC s'assurera de communiquer de l'information en lien avec la circulation et le stationnement auprès des citoyens.

Voici les axes de la campagne de communication pour le lancement de la saison estivale :

- Camapgne d'affichage dans le métro sur les panoquais.
- Campagne d'affichage extérieure sur des palissades environnantes.
- Campagne de relation de presse et marketing d'influence.
- Achat média auprès de le blogues montréalais.
- Campagne de publipostage pour faire découvrir la piétonnisation et les promotions des commerces.
- Campagne Google pour publiciser et lancer le nouveau site web du Quartier latin.
- Campagne de marketing expérientiel avec escouade sur le terrain informant les citoyens.
- Campagne sur les réseaux sociaux.

En conclusion

Nous souhaitons augmenter l'achalandage ainsi que les retombées économiques dans le Quartier latin. La piétonnisation du territoire avec un aménagement adapté et une programmation culturelle de qualité est le moyen principal de créer un pôle d'attractivité pour les citoyens.
En effet, la piétonnisation du Quartier latin est une opportunité incontournable pour augmenter l'achalandage et la rétention des piétons sur le territoire. C'est aussi l'unique moyen de permettre aux visiteurs de se déplacer en toute sécurité et de découvrir de nouveaux espaces pour relaxer et consommer.

La SDC prévoit deux moyens afin de quantifier le succès de la piétonnisation à la fin de la saison. D'une part, les éco-conteurs nous permettront d'analyser l'achalandage sur le territoire. D'une autre part, la SDC entreprendra une démarche de sondage avec une firme spécialisée. Cette initiative nous permettra d'évaluer les retombées économiques de la piétonnisation.

PIÉTONNISATION 2021 - DEMANDE AU SDÉ			
Sécurité	Préposés à l'accueil	$52,800
Aménagement	Horticulture	$23,100
	Mobilier Urbain	$26,400
	Placottoirs	$42,900
	Halte Fraîcheur	$26,400
	Marquage au sol	$13,200
Animation et Promotion	Foire gourmande	$29,700
	Prestations ambulatoires	$29,700
	Expositions en rue	$16,500
Communications terrain	Information et signalétique	$33,000
TOTAL		**$293,700**

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal, Québec, H2X 3K6, agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le XXXXe.;

_____

No d'inscription TPS : R137954954
No d'inscription TVQ : M1016668423

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'arrondissement;

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement commercial;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, afin de réaliser un projet de piétonnisation estivale suite à l'appel à projet du service au développement économique déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, lequel projet est plus amplement décrit en **ANNEXE 1;**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet de *piétonnisation estival 2021* comme présenté **en Annexe 1.**

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

2.1 Attribuer à l'organisme une contribution financière conforme au budget déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, suite au soutien financier confirmé du service de développement économique dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation;

2.2 Verser à l'Organisme une contribution financière conformément aux modalités définies à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser le projet *piétonnisation estivale 2021,* tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 Suivre les recommandations et les lignes directrices pour l'implantation temporaire de rues piétonnes commerciales définies dans le guide établi par le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses, présentées en **Annexe A**, liées à la réalisation du projet de piétonnisation retenus dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation du service au développement économique pour lequel la SDC en collaboration avec l'arrondissement a reçu un appui positif;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à l'exécution du projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-treize mille sept cent dollars (293 700 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de deux cent trente-quatre mille neuf cent soixante dollars (234 960 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de cinquante-huit mille sept cent quarante dollars (58 740 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle,
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, (Québec), H2L 3K6

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de XXX XXX 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de XXX XXX 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Franck Subra, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118001 ,cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du XXX XXX 2021.

ANNEXE A

LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

5. **Fournir toutes autres données pertinentes pour l'analyse des retombées du projet** : données d'achalandage; résultats de sondage, joindre des photos de la réalisation du projet….

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PIÉTONNISATION 2021
RUE SAINTE-CATHERINE EST

INSTALLATIONS DE MISE EN VALEUR ET D'ANIMATION DES RUES SAINTE-CATHERINE EST ET ATATEKEN AU CŒUR DU VILLAGE DE MONTRÉAL

AVRIL 2021

Société de développement commercial Village Montréal

À l'attention de l'arrondissement de Ville-Marie

village montréal

Village Montréal
1211 Sainte-Catherine Est
Montréal, Québec
H2L 2H1

Yannick Brouillette
Directeur général
yb@villagemontreal.ca
514-529-1168

Piétonnisation 2021

Présentation globaledu projet

La Société de développement commercial (SDC) Village Montréal va déployer, en trois phases, de nouvelles installations de mise en valeur au coeur du Village en 2021 et 2022, sur les rues Sainte-Catherine Est entre Berri et Cartier et Atateken entre René-Lévesque Est et Robin, à Montréal.

La firme montréalaise ADHOC architectes, qui a remporté l'appel d'offres public lancé par la SDC à l'automne 2020, conçoit le projet, qui vise à remplacer la canopée de boules de l'architecte-paysagiste Claude Cormier, présentée pour la dernière fois en 2019 et dont la portée symbolique s'est avérée planétaire pour positionner Montréal et le Québec comme des destinations inclusives pour toustes.

Ces installations, qui seront en partie aériennes, prendront surtout place au sol de façon importante, contribuant ainsi à définir de nouvelles ambiances et expériences, tant pour les Villageois.es, les Montréalais.es, les Québécois.es, et les touristes du monde entier. Audacieuses, inclusives et emblématiques, elles s'inscriront dans l'ADN du Village. De plus, la deuxième phase, déployée à l'automne 2021, inclura des installations hivernales pour que le Village assume sa nordicité et demeure attractif durant toute l'année.

Ce projet de mise en valeur et d'animation des rues Sainte-Catherine Est et Atateken au coeur du Village de Montréal s'inscrit dans la volonté de la SDC de stimuler la vitalité des deux artères commerciales et de créer un milieu de vie favorable à l'épanouissement de ses membres et à la satisfaction de toustes.

Tel que mentionné dans le «Manifeste pour la vitalité socioéconomique du plus grand Village 2SLGBTQ+ au monde», rédigé et diffusé par la SDC à l'automne 2020, l'aménagement urbain dans le Village est une priorité pour la communauté de membres de la SDC.

Le Village doit se renouveler avec un aménagement aussi épatant et sensé pour rester distinctif, inspirant et attractif. L'investissement dans des aménagements urbains, c'est bien plus que l'embellissement du secteur. C'est un gage d'achalandage, de vitalité économique et de rayonnement de Montréal, du Québec et du Canada.

Ce projet va notamment contribuer au développement des affaires et à la relance commerciale du quartier, améliorer le sentiment de sécurité et le confort de toustes.

De plus, le projet va doter le Village d'une identité forte et d'un caractère distinctif et emblématique par rapport aux autres quartiers, de l'échelle locale à l'échelle internationale, en plus de contribuer à l'attractivité du Village comme lieu de destination pour l'ensemble des citoyen.ne.s du grand Montréal.

Finalement, le projet va créer un refuge sécuritaire pour toustes, un lieu où les communautés 2SLGBTQ+ québécoises, canadiennes et internationales sont accueillies et célébrées.

Potentiel de piétonnisation de l'artère

Dans le Village, les établissements de restauration, de divertissement et les bars représentent 52 % de l'offre commerciale. Les commerces de proximité, qui représentent 29 % de l'offre du Village, devraient toutefois représenter entre 34 et 44 % d'une artère équilibrée. Cependant, l'offre commerciale du Village est en train de se modifier avec les besoins des clientèles locales qui évoluent. Des nouveaux commerces de proximité, comme les épiceries fines et spécialisées Ton-quartier Ville-Marie et Aperitivo Village, ont notamment ouvert leurs portes durant la pandémie, signes du regain économique que prend le secteur.

Le Village et la rue Sainte-Catherine Est se situent à proximité de grands employeurs du secteur et d'institutions scolaires, ce qui amène un bassin de consommateur.rice.s intéressant pour les quelques 240 commerçant.e.s membres de la SDC: UQAM, BAnQ, cégep du Vieux-Montréal, Place Dupuis (tour à bureaux), TVA, Maison Radio-Canada, etc. De plus, un grand bassin résidentiel borde l'artère commerciale, sur ses rues transversales. De nombreux projets immobiliers résidentiels sont également en processus ou prévus dans les prochaines années.

De par sa position géographique, desservi par trois stations de métro, un terminus d'autobus voyageurs, par de nombreuses lignes d'autobus, par l'autobus express reliant l'aéroport au Centre-Ville, par l'autoroute 720 et via le pont Jacques-Cartier, le Village est au cœur de l'arrondissement Ville-Marie et de la métropole.

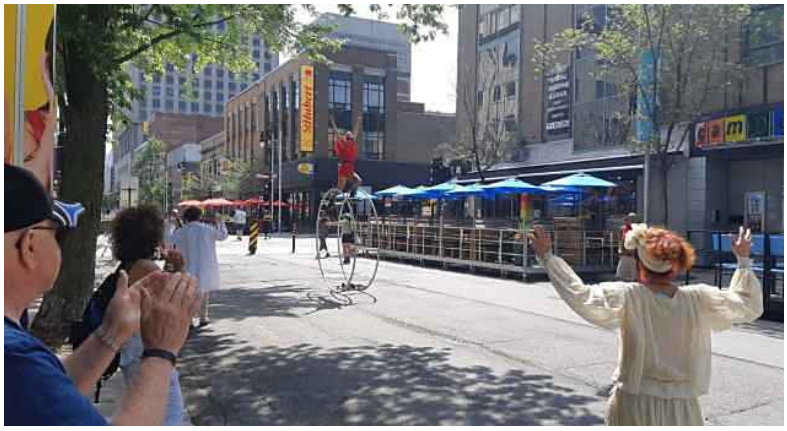

Tout au long de la saison estivale, plusieurs évènements culturels et festifs majeurs occasionnent de l'achalandage, soulignons notamment MtI en arts, Fierté Montréal, la Galerie blanc, Mtl Fetish Weekend et Sugar Bear Weekend.

Le Village présente un patrimoine culturel et historique 2SLGBTQ+ fort, contribuant à rendre le secteur attractif pour les visiteur.euse.s et les touristes d'ici et d'ailleurs.

Enjeux économiques et commerciaux

Le Village, traditionnellement marqué par la présence de nombreux bars et restaurants, a été grandement affecté par les fermetures de commerces imposées par la santé publique pour contrer la pandémie de COVID-19. Des commerces, qui desservent les communautés 2SLGBTQ+ d'ici et font la fierté de celles du monde entier, peinent à survivre après des mois d'incertitude.

De plus, beaucoup de commerces, dont l'achalandage était principalement garanti par la présence de festivalier.ère.s et touristes internationaux, ont souffert grandement durant la dernière année.

Le renouvellement de la piétonnisation viendra assurément contribuer grandement à une relance économique pour les commerçant.e.s du Village.

La piétonnisation facilite la mise en place des terrasses, des aménagements urbains sur rue ainsi que de la programmation diversifiée: animation, vente trottoir, offre culturelle et artistique, etc.

L'espace supplémentaire engendré par la fermeture de rue permet beaucoup plus d'options.

De plus, le fait que les personnes transitant sur le territoire le font à pied permet de remarquer les commerces et de s'y attarder plus facilement que s'ils passaient rapidement en voiture.

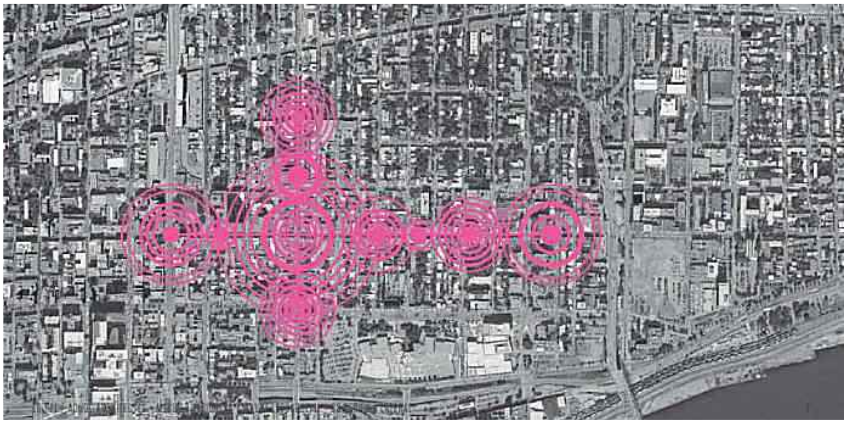

Qualités du projet

La SDC va déployer, en trois phases, de nouvelles installations de mise en valeur au cœur du Village en 2021 et 2022, sur les rues Sainte-Catherine Est entre Berri et Cartier et Atateken entre René-Lévesque Est et Robin.

La firme montréalaise ADHOC architectes, qui a remporté l'appel d'offres public lancé par la SDC à l'automne dernier, conçoit le projet, qui vise à remplacer la canopée de boules de l'architecte-paysagiste Claude Cormier, présentée pour la dernière fois en 2019 et dont la portée symbolique s'est avérée planétaire pour positionner Montréal et le Québec comme destinations inclusives pour toustes.

Ces installations, qui seront en partie aériennes, prendront surtout place au sol de façon importante, contribuant ainsi à définir de nouvelles ambiances et expériences, tant pour les Villageois.es, les Montréalais.es, les Québécois.es, et les touristes du monde entier. Audacieuses, inclusives et emblématiques, elles s'inscriront dans l'ADN du Village.

Dans un quartier inclusif comme le Village, les installations sont en grande majorité accessibles universellement.

Des dispositifs de signalétique seront installés pour favoriser l'accès aux commerces du Village. La signalisation est prévue à travers le Village pour favoriser la circulation des visiteur.euse.s sur l'ensemble du territoire, y compris les rues transversales où l'on retrouve la présence de commerces. Des dispositifs sont aussi prévus pour annoncer les événements.

Les installations seront conçues de manière à être sécuritaires à toute heure de la journée et de la nuit. Ainsi, une attention particulière est portée pour ne pas créer d'espaces clos ou soustraits au regard des passant.e.s.

L'éclairage y jouera un grand rôle, tant au niveau de l'ambiance, mais également afin d'augmenter le sentiment de sécurité afin que toustes puissent parcourir et utiliser les lieux en confiance.

Les interventions contribueront au plaisir de marcher ou de se rassembler et inciteront les usager.ère.s à revenir plus d'une fois sur les lieux. Les installations doivent favoriser une appropriation libre et proposer des expériences de sociabilités diverses.

Déployées au cœur du Village sur l'ensemble des rues Sainte-Catherine Est et Atateken, les installations seront visibles de jour comme de soir, en toutes saisons, et ce pour une durée de dix ans.

De plus, la deuxième phase, déployée à l'automne 2021, inclura des installations hivernales pour que le Village assume sa nordicité et demeure attractif durant toute l'année. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la SDC de créer un milieu de vie favorable à l'épanouissement de ses membres et à la satisfaction de toustes.

Tel que mentionné dans le «Manifeste pour la vitalité socioéconomique du plus grand Village 2SLGBTQ+ aumonde», rédigé et diffusé par la SDC à l'automne 2020, l'aménagement urbain dans le Village est une priorité pour la communauté de membres de la SDC. Le Village doit se renouveler avec un aménagement aussi épatant et sensé pour rester distinctif, inspirant et attractif. L'investissement dans des aménagements urbains, c'est bien plus que l'embellissement du secteur. C'est un gage d'achalandage, de vitalité économique et de rayonnement de Montréal, du Québec et du Canada.

Ce projet va également contribuer au développement des affaires et à la relance commerciale du quartier, améliorer le sentiment de sécurité et le confort de toustes. De plus, le projet va doter le Village d'une identité forte et d'un caractère distinctif et emblématique par rapport aux autres quartiers, de l'échelle locale à l'échelle internationale, en plus de contribuer à l'attractivité du Village comme lieu de destination pour l'ensemble des citoyen.ne.s du Grand Montréal.

Finalement, le projet va créer un refuge sécuritaire pour toustes, un lieu où les communautés 2SLGBTQ+québécoises, canadiennes et internationales sont accueillies et célébrées.

Développement durable

La SDC dispose d'un inventaire d'équipements utilisés lors de précédents projets qui seront réutilisés. Parmi ces éléments, notons les 181 poteaux de l'installation «18 nuances de gai», les 150 tubulaires rétroéclairés et les bacs à fleurs.

Les installations et le mobilier créés par ADHOC seront durables et auront une durée de vie minimale de dix ans.

Les nombreux bacs à fleurs de la SDC seront réutilisés et intégrés au projet afin d'offrir une végétation abondante dans le Village en l'absence d'un véritable parc visible de la rue Sainte-Catherine Est. L'horticulture va contribuer à rendre l'artère commerciale plus attrayante et plus verte.

Le projet favorisera l'utilisation de matériaux recyclés, présentera des solutions durables, tant sur le plan formel que fonctionnel, offrira une consommation énergétique minimale et utilisera des matériaux dont les impacts environnementaux sont minimisés.

Le projet sera par ailleurs en lien avec le «Plan de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Ville-Marie». Le piétonnisation estivale dans le Village assurera la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en bonifiant l'offre de service culturelle, grâce à l'importante programmation en animation prévue par la SDC.

Le projet favorisera également l'appropriation de l'espace public par la communauté résidente afin de développer des quartiers invitants et sécuritaires pour toustes, une des mesures mentionnées dans le «Plan de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Ville-Marie».

Finalement, en accord avec le plan de développement durable, les installations conçues par ADHOC architectes vont intégrer les principes de l'accessibilité universelle.

Expertise

La firme montréalaise ADHOC architectes, qui a remporté l'appel d'offres public, s'associe avec le cabinet de design industriel MESSIER designers, l'agence de publicité Tux, les spécialistes en éclairage CS Design ainsi que Latéral, un bureau d'ingénierie spécialisé en structure, pour former un consortium qui unira leurs forces, leur expérience et leur savoir-faire.

La SDC est accompagnée par Véronique Rioux, consultante en design industriel et aménagement urbain, référée par le Bureau du design de Montréal.

Le mandat est clé en main, mais comporte une partie de la production qui sera assumée par les employé.es de la SDC dont l'expertise sera mise àprofit.

Le mandat comprend l'accompagnement, la coordination, des panels de design, une consultation publique, une consultation des membres de la SDC, la conceptualisation, les plans et devis, les tests techniques, la fabrication, la production, le montage et le démontage.

Le livrable comporte, à terme, une canopée suspendue, des installations artistiques aériennes, de la végétation en abondance, du mobilier urbain (dont des installations favorisant la diffusion artistique), de la signalétique et de l'éclairage.

AD HOC ARCHITECTES

MESSIER designers
Matérialiser le potentiel^MC

TUX

CS Design

latéral.
ingénieurs en structure

village montréal

Société de développement commercial du Village

Stratégie de relance du Village 2021 - BUDGET PRÉLIMINAIRE

	Dépenses		Revenus							
	Dépenses	Budget	S.D.É.	Arr. V.-M.*	Provincial	Fédéral	Tourisme M.	Commandites	Cotisations	Total
Installations artistiques et aménagement	Coordination et conception	373 000		205 000	150 000	18 000				373 000
	Production	1 057 000	400 000		300 000	145 000	65 000	100 000	47 000	1 057 000
	Communications	70 000		35 000			35 000			70 000
	Sous-total	1 500 000	400 000	240 000	450 000	163 000	100 000	100 000	47 000	1 500 000
Projets reliés à la piétonnisation	Horticulture	80 000			50 000	30 000				80 000
	Galerie Blanc	40 000		20 000		10 000			10 000	40 000
	Sécurité/fermeture de rue	5 000							5 000	5 000
	Programmation et animation	125 000		60 000		47 000			18 000	125 000
	Études/analyses	80 000							80 000	80 000
	Agents d'accueil	160 000		160 000						160 000
	Sous-total	490 000	-	240 000	50 000	87 000	-	-	113 000	490 000
	Total	1 990 000	400 000	480 000	500 000	250 000	100 000	100 000	160 000	1 990 000
	Pourcentage	100%	20%	24%	25%	13%	5%	5%	8%	100%

Note importante: Le projet "installations artistiques" totalise 1 500 000 $ qui sera réparti sur deux ans. La ventilation sur deux ans sera disponible dès le concept retenu approuvé.

* 100 000$ a déjà été octroyé par l'arrondissement de Ville-Marie pour la conception

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement commercial;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, afin de réaliser un projet de piétonnisation estivale suite à l'appel à projet du service au développement économique déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, lequel projet est plus amplement décrit en **ANNEXE 1;**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet de *piétonnisation estival 2021* comme présenté **en Annexe 1.**

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

2.1 Attribuer à l'organisme une contribution financière conforme au budget déposé conjointement avec l'arrondissement de Ville-Marie, suite au soutien financier confirmé du service de développement économique dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation;

2.2 Verser à l'Organisme une contribution financière conformément aux modalités définies à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 mettre en œuvre et réaliser le projet *piétonnisation estivale 2021,* tel que décrit à l'**Annexe A.** Toute modification de ceux-ci doit être soumise à l'approbation expresse de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 Suivre les recommandations et les lignes directrices pour l'implantation temporaire de rues piétonnes commerciales définies dans le guide établi par le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal;

3.4 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

3.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe C** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.* Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses, présentées en **Annexe A**, liées à la réalisation du projet de piétonnisation retenus dans le cadre de l'appel à projet de piétonnisation du service au développement économique pour lequel la SDC en collaboration avec l'arrondissement a reçu un appui positif;

3.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement à l'exécution du projet;

3.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent milles dollars (400 000 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier au montant de trois cent vingt mille dollars (320 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que :

- l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et que celui-ci aura accepté un plan de communication et de visibilité complet, conforme au paragraphe 3.10 de la présente convention;

6.1.2 le deuxième au montant de quatre-vingts mille dollars (80 000$) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.8 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

6.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

6.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Madame Maryse Bouchard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial (SDC) du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec) H2L 2H1

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de mai 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de ma 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Yannick Brouillette, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel XXX XXX, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 11 mai 2021.

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Soutien financier

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

5. **Fournir toutes autres données pertinentes pour l'analyse des retombées du projet** : données d'achalandage; résultats de sondage, joindre des photos de la réalisation du projet….

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.13

2021/05/11 18:30

(2)

Dossier # : 1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 15:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240142 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, autorisé l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).
Le présent Addenda a pour objectif de modifier la convention initiale qui détail le mandat de l'ARRQ. À la demande du fournisseur, certains articles, ne s'apprêtant pas à la situation (aucune contribution financière offerte) ont été retiré et des éléments administratifs (adresse du fournisseur) ont également été mis à jour.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 29 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre des mesures de relance COVID-19, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2021, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 16 avril 2021 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;

5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement

6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;

6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;

6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles

6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;

6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____
Guy Vincent Melo, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 16 avril 2021. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2021 et d'en assurer la promotion.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

[ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021;
De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel;

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 17:03

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités estivales de relances du centre-ville et avec le déconfinement graduel qui se poursuit, un retour de la fréquentation des rues de Ville-Marie est anticipé. Les nombreuses rues piétonnes, les terrasses des commerçants, les lieux de diffusion et les parcs seront autant d'éléments qui permettront de créer un parcours agréable pour les Montréalais et touristes qui désirent se réapproprier ces espaces publics. Souhaitant poursuivre dans cette réappropriation des lieux civiques et susciter l'attractivité du centre-ville, l'Arrondissement considère intéressante la présence des camions de cuisine de rue sur ces parcours, tel que proposé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), afin de bonifier l'expérience des citoyens.
Il s'agit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec à l'égard de « l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales » (CM17 0171), d'autoriser la réservation de trois (3) sites permettant le déploiement de la cuisine de rue pour sa contribution à la relance post COVID-19, à compter du 16 avril 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, d'approuver, comme en 2019, l'émission sans frais des permis d'occupation du domaine public et, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), d'adopter les ordonnances permettant l'activité sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240256 - 23 juin 2020 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité;
CA19 240187 - 9 avril 2019 - Approuver le calendrier des événements 2019 de la cuisine de rue et édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 15 avril au 31 mai 2019.

DESCRIPTION

Le service de développement économique de la Ville de Montréal a mandaté l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) pour assurer la gestion du calendrier, la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.
Les pouvoirs liés à la vente de nourriture et de boissons sur le domaine public étant du ressort des conseils d'arrondissement en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement,* l'arrondissement de Ville-Marie autorisera par voie d'ordonnance en dérogation au *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) article 8,* la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public. Les sites où se déploiera la cuisine de rue au cours de la saison 2021 sont décrits dans le tableau suivant. Compte-tenu de la pandémie, les trois (3) sites les plus populaires ont été gardés pour la saison 2021, ce qui permettra au total d'avoir sept (7) camions en opération simultanément. La présence des camions sera autorisée entre le 16 avril 2021 et 31 octobre 2021.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).

L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- s'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;

- obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La situation résultant de la pandémie en cours nécessite le recours à des valeurs sûres pour encourager la fréquentation des lieux publics. La cuisine de rue, s'étant bâti un grand capital de sympathie citoyen, compte parmi celles-ci. Son intégration à la relance bénéficiera de plus à la relance de restaurants, de traiteurs et de cuisines commerciales de Montréal auxquels elle est associée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente prévoit que l'ARRQ n'autorise que des membres en mesure d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 avril au 31 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx **Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre des mesures de relance COVID-19**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 7 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. En vue d'assurer la relance de l'achalandage citoyen et touristique de certains lieux publics, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 16 avril 2021, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉ.S PAR SITE

Emplacement	Localisation	Heures	Nombre de camions
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	7h à 21h	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	7h à 21h	2
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	11h à 21h	3

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216255003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, *le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur.*

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
    - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
    - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre des mesures de relance COVID-19, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2021, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 16 avril 2021 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;

5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement

6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;

6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;

6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles

6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;

6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la

valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____
Guy Vincent Melo, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 16 avril 2021. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2021 et d'en assurer la promotion.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2

[ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2021/05/11
18:30

Dossier # : 1210175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à Fondation Émergence
3 000 $ à Espace LGBTQ+
3 000 $ au Club Optimiste St-Jacques de Montréal
1 000 $ à Au Coup de pouce Centre-Sud
2 000 $ au Go jeunesse
700 $ à L'Association du Village Shaughnessy
3 000 $ à Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud

D'imputer cette dépense totale de 15 700 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-06 15:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Monsieur Laurent Breault Fondation Émergence Téléphone : 438 384-1058 CP 55510 Centre Maisonneuve Montréal (Québec) H1W 0A1	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
3 000 $	Monsieur Nelson de Sousa Espace LGBTQ+ 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone : 514 521-0467 ndesousa@espacelgbtqplus.org	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Pierre Monette Club Optimiste St-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E9 Téléphone : 514 522-2033 pmonette@asccs.qc.ca	Saint-Jacques

1 000 $	Madame Gisèle Caron Au Coup de pouce Centre-Sud 2338, rue Ontario Est Téléphone : 514 521-0779 admin@aucoupdepouce.qc.ca	Sainte-Marie
2 000 $	Madame Joana Loe-Mie Go jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal, Qc H2X 1H3 Téléphone : 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
700 $	Madame Daphne Cunliffe L'Association du Village Shaughnessy 192, rue Tupper Montréal (QC) H3H 1N5 daphne.cunliffe@gmail.com Téléphone : 514-232-3000	Peter-McGill
3 000 $	Madame Laurie Pabion Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud 2187 rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone: 514 521-0467 www.cdccentresud.org	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 3 000 $
- Sainte-Marie: 4 000 $
- Saint-Jacques: 8 000 $
- Peter-McGill: 700 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_GDD 1210175002_mai.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - CA du 11-05-2021_1210175002.doc

DEMANDES DES ORGANISMES:

Fondation Emergence.pdf
Espace LGBTQ+.pdf
Club Optimiste Saint-Jacques de Montréal.pdf
Au Coup de pouce Centre-Sud.pdf
Go Jeunesse.pdf
Association du village Shaughnessy.pdf
CDC Centre Sud_Fiche projet 2021 5 continents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210175002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1210175002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 7

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Fondation Émergence	110520
2.	Espace LGBTQ+	580811
3.	Club Optimiste St-Jacques de Montréal	143167
4.	Au Coup de pouce Centre-Sud	134124
5.	Go jeunesse	565797
6.	Association du Village Shaughnessy	133701
7.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	152307

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					15 700,00 $			**15 700,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	11	mai	2021		11	mai	2021

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 05 mai 2021 14:47:17

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11-05-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1210175002		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Monsieur Laurent Breault Fondation Émergence Téléphone : 438 384-1058 CP 55510 Centre Maisonneuve Montréal (Québec) H1W 0A1	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, qui aura lieu le 17 mai 2021. Demande pour campagne de sensibilisation	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Monsieur Nelson de Sousa ESPACE LGBTQ+ 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone : 514 521-0467 ndesousa@espacelgbtqplus.org	Demande de soutien demandée pour aider à embaucher des ressources contractuelles. Leurs mandats seront de mettre à jour et de faire une étude de priorisation des besoins de nos membres corporatifs. De plus, elles assisteront le Conseil administratif quant aux démarches d'application à divers programmes d'appui.	Saint-Jacques
Monsieur Pierre Monette Club Optimiste St-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E9 Téléphone : 514 522-2033 pmonette@asccs.qc.ca	Organisation de l'activité-sortie à l'Aqua-parc Mont Saint-Sauveur qui aura lieu le 13 juillet 2021 et qui est destinée aux 260 enfants qui fréquenteront les camps de jour de l'organisme.	Saint-Jacques
Madame Gisèle Caron Au Coup de pouce Centre-Sud 2338, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1W1 Téléphone : 514 521-0779 admin@aucoupdepouce.qc.ca	Demande de financement pour la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 24 juin 2021.	Sainte-Marie
Madame Joana Loe-Mie Go jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal, Qc H2X 1H3 Téléphone : 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Aide financière demandée pour offrir des t-shirts aux jeunes et animateurs (avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) et masques un soutien dans l'identification des jeunes lors du prochain camp de jour qui se déroulera sur 8 semaines, à compter du 28 juin jusqu'au 20 août 2021.	Saint-Jacques
Madame Daphne Cunliffe L'Association du Village Shaughnessy 192, rue Tupper Montréal (QC) H3H 1N5 daphne.cunliffe@gmail.com Téléphone : 514-232-3000	Organisation des activités annuelles, pour l'année 2021, destinées aux familles qui résident dans le Village Shaughnessy.	Peter-McGill
Madame Laurie Pabion Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud 2187 rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone: 514 521-0467 www.cdccentresud.org	Appui financier pour le projet important pour les HLM et les familles du quartier.	Sainte-Marie

fondation émergence | Lutte contre l'homophobie et la transphobie

Lundi 12 avril 2021

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier
Campagne Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2021

Monsieur Beaudry,

La Fondation Émergence a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+). Chaque année, elle organise une campagne de sensibilisation à destination du grand public, qui culmine le 17 mai lors de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Cette journée, créée à Montréal et pour la première fois au monde par la Fondation Émergence en 2003, est aujourd'hui reconnue à l'échelle nationale et internationale.

Nous réitérons nos remerciements pour le soutien financier que la Ville de Montréal nous a accordé l'an dernier pour la réalisation de notre campagne annuelle de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

L'édition 2021 abordera un enjeu d'actualité préoccupant : **les violences envers les communautés LGBTQ+ d'ici et de par le monde.** Les études démontrent en effet que les homicides et les violences augmentent un peu partout dans le monde. Notre campagne vise donc à dénoncer ces violences et à mobiliser tous les milieux pour mieux protéger les personnes LGBTQ+, notamment les militant.e.s qui risquent souvent leur vie pour atteindre l'égalité. C'est pourquoi notre campagne aura pour accroche ; **« Nos couleurs sont aussi celles de nos blessures : continuons le combat qui mènera à la guérison ».** En effet, si les couleurs de l'arc-en-ciel sont celles de la fierté, elles sont

également celles d'une longue lutte vers l'inclusion, teintées par les blessures causées par les violences subies.

Comme les années précédentes, le matériel de sensibilisation se déclinera en affiches, dépliants, autocollants et en matériel numérique sur les réseaux sociaux. Il sera ensuite distribué dans tous les milieux pertinents du Québec (scolaire, professionnel, institutionnel, etc.).

Par la présente, nous vous invitons à soutenir financièrement notre initiative à la hauteur de 5000$ et à souligner la date du 17 mai dans vos milieux, arrondissements et réseaux en diffusant cette nouvelle campagne.

Ensemble, nous pouvons créer une Ville qui accepte pleinement la diversité sexuelle et de genre.

Recevez, Monsieur Beaudry, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Laurent Breault
Directeur général de la Fondation Émergence

Demande envoyée aussi à Madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal
p. j. Rapport d'activités 2019-2020

Fondation Émergence inc.
C.P. 55510 Centre Maisonneuve, Montréal (Québec) H1W 0A1
Téléphone (438) 384-1058
www.fondationemergence.org
courrier@fondationemergence.org

Montréal, le 13 avril 2021

M. Robert Beaudry
Conseiller de la ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie

Demande de soutien à l'embauche de ressources contractuels

Chère M. Beaudry,

Nous vous contactons aujourd'hui pour solliciter une demande de soutien de 3000$ afin de nous aider à embaucher des ressources contractuelles. En tant qu'organisme rassemblant près de 20 groupes communautaires LGBTQ+ montréalais, nous avons reçu le mandat de développer un centre LGBTQ+ dans l'arrondissement Ville-Marie qui pourra rayonner à l'échelle locale et nationale. Nous croyons qu'il serait gagnant pour notre mission, ainsi que pour les objectifs communs que nous partageons avec vous, d'entretenir un partenariat dans le cadre de ce projet de patrimoine socioculturel LGBTQ+. Il est grand temps que notre métropole se dote d'un équipement à la hauteur de ce qu'on retrouve dans d'autres provinces et à la hauteur de la place importante que la société québécoise fait aux personnes issues de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.

Votre soutien financier nous servira de levier afin d'embaucher des ressources contractuels. Leurs mandats seront de mettre à jour et de faire une étude de priorisation des besoins de nos membres corporatifs. De plus, elles assisteront le Conseil administratif quant aux démarches d'application à divers programmes d'appui et de développement de partenariat incluant non exclusivement la Caisse d'économie solidaire Desjardins et l'Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal. Ces ressources seront donc un levier vers la pérennisation et donc d'employé.es une équipe bonifiant ainsi l'efficience de la délivrance de nos engagements auprès de nos membres.

Qui sommes-nous

ESPACE LGBTQ+ est né d'un regroupement d'organismes LGBTQ+ montréalais possédant un rêve commun : celui de voir naitre un centre LGBTQ+ qui permettra à ses organismes membres d'avoir accès à une vitrine et à des espaces pérennes. La mission d'ESPACE LGBTQ+ est donc de développer et de gérer un réseau immobilier de locaux abordables, accessibles et adaptés pour les groupes communautaires de la diversité sexuelle et des genres, tout en favorisant un environnement évolutif pour la mise en commun de services et de ressources.

Bien à vous,

Nelson de Sousa
Président
ndesousa@espacelgbtqplus.org

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

Montréal, le 23 avril 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Mairesse,

La présente a pour but de solliciter un octroi financier au montant de 3 000 $ via votre fond de soutien aux élus, et ce au bénéfice des activités du 53e anniversaire de notre organisme.

Cinquante-trois ans déjà, au service de la population de l'arrondissement Ville-Marie et du comté Saint-Jacques de Montréal. Des milliers d'enfants et des familles qui ont profité du travail des bénévoles dévoués de notre club.

Ce montant servira à nous aider a défrayé le coût des frais d'entrées, d'autobus et de collations de 260 enfants de camps de jour en collaboration avec différents organismes du secteur, pour notre sortie à l'Aqua parc Mont-Saint-Sauveur qui aura lieu le 13 juillet prochain, dans le cadre de notre 53e anniversaire.

Grâce à votre aide, cela nous permettra de poursuivre notre travail bénévole, de répondre adéquatement au besoin des enfants démunis de l'arrondissement et de souligner dignement nos 53 années d'existence.

Nous vous remercions de votre aide indispensable. Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations supplémentaires. Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations et nos meilleurs sentiments.

Le Président,

Pierre Monette
514 522-2033

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

BUDGET

Activité sortie à l'Aqua parc Mont Saint-Sauveur

Revenus

- ✓ Commandites entreprises, commerçants et autres : **7 040 $**
- ✓ Commandite Arrondissement Ville-Marie V de Mtl. : **3 000 $**

Total des revenus : 10 040 $

Dépenses

- ✓ Frais d'entrée Aqua parc Mont Saint-Sauveur : **5 460 $**
  13 juillet - 260 enfants des camps de jour
- ✓ Location de 10 autobus pour Aqua parc Mont Saint-Sauveur **3 800 $**
  13 juillet – 260 enfants des camps de jour
- ✓ Collations des enfants pour Aqua parc Mont Saint-Sauveur: **780 $**
  13 juillet – 260 enfants X 3 00 $ Ch.

Total des dépenses : 10 040 $

au coup de pouce centre-sud
Organisme d'éducation populaire
admin@aucoupdepouce.qc.ca ◆◆ www.coupdepouce.qc.ca
Centraide du Grand Montréal

Montréal, mercredi le 21 avril 2021

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la ville, district Sainte-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone 514 868-5167

Objet : Demande de financement
Fête nationale du 24 juin 2021 au Bain Mathieu

Au Coup de pouce Centre-Sud est un organisme à but non-lucratif qui existe depuis plus de 47 ans. L'organisme s'est donné comme mission d'aider les personnes du quartier, de briser l'isolement, de développer l'autonomisation auprès des participants et de collaborer à l'effort de revitalisation du quartier avec, par et auprès des citoyens.

En collaboration avec des citoyens et des organismes partenaires du milieu, le comité organisateur déploie énergie et inventivité pour rassembler la communauté afin de célébrer la fierté de vivre au Québec et partager un monde de traditions qui se réinvente dans la diversité de sa communauté. En 2020, c'est au Métro Frontenac que notre équipe a déployé un univers festif et sécuritaire malgré la vilaine CO-19.

Cette année, pour les 15 ans de notre fête locale, notre équipe dresse la programmation d'un Centre-Sud TISSÉ SERRÉ, MÉTISSÉ SERRÉ avec sa solidarité légendaire, un rappel de ses mailles bien ancrées, sa parlure colorée, et, à l'image des résidents du quartier, nous soulignerons notre enracinement à notre culture tissée serrée et métissée serrée. Chaque année, la Fête nationale, organisée par Au Coup de pouce Centre-Sud mobilise une pléiade de bénévoles, en plus d'attirer plus de 1000 personnes. Il est à noter, à moins d'une directive de la santé publique miraculeuse ne survienne d'ici le 24 juin, que notre fête 2021 sera uniquement virtuelle, à l'exception des artistes, techniciens et bénévoles qui eux, de façon sécuritaire, assureront une performance festive pour notre communauté rassemblée, elle, autour d'un écran. Cette année, la programmation de notre événement comprendra de la musique traditionnelle revisitée, de la musique du monde, autochtone aux accents jazzés et de la musique émergente. Notre équipe s'attaque donc à la réalisation d'une fête qui saura renouer avec le sens inouï de célébrer notre communauté TISSÉE SERRÉE, MÉTISSÉE SERRÉE.

Afin de faire de l'édition 2021 un succès digne de notre ambition, nous sollicitons aujourd'hui votre appui financier pour un montant de 1 000 $. Vous trouverez ci-joint :

- la programmation de l'évènement;
- le budget de l'évènement.

Cependant, si vous avez besoin d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514 521.0779

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, recevez, très chère Sophie, mes salutations solidaires.

Gisèle Caron
Directeure

PJ : Budget et programmation 2021

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Demande de soutien pour le Camp 2021- Go Jeunesse

Bonjour Mr Robert Beaudry,

Tout d'abord permettez moi de me présenter, je m'appelle Joana Loe-Mie, je suis la nouvelle chargée de projet Subventions et Communication au sein de l'organisme Go Jeunesse à Montréal.
Je reprends le poste de monsieur Erwan Cabon et je serais votre contact au sein du service. Nous aurons l'occasion, je l'espère de nous rencontrer lors des différents évènements que nous organisons tout au long de l'année.

Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire à l'ensemble de la population, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.
Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap..

L'objet de ma demande est lié au camp de jour que nous organisons cette année qui se déroulera sur 8 semaines, à compter du 28 juin jusqu'au 20 août 2021.

Objet : T-shirt pour les jeunes et les animateurs (avec le logo de l'arrondissement Ville Marie et Go Jeunesse) et masques

Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation au jour le jour car au vu des conditions sanitaires connues, nous continuerons à mettre en place les mesures de prévention. Notre organisme accueillera exceptionnellement cet été près de 60 jeunes (au lieu de 85) dont certains sont à besoins spéciaux, dans notre volonté de fournir un service toujours plus inclusif nous avons choisi d'offrir la gratuité des t-shirts à tous nos jeunes.
Ce choix permet de soulager financièrement un peu plus les familles les plus démunies, en parallèle cela place nos jeunes sur un pied d'égalité avec une

tenue qui les associe à notre service.
Ces t-shirts seront pour nos animateurs un soutien dans l'identification de nos jeunes lors des différentes sorties et activités que nous organisons durant la saison estivale. Nous proposons une panoplie de services à nos jeunes et leur offrir ce t-shirt leur permet de développer un sentiment d'appartenance à notre organisme et à leur arrondissement. Afin qu'ils se sentent un peu plus soutenus et considérés, nous espérons que vous comprendrez l'importance de notre démarche.

Coût total estimé pour l'achat des t-shirts et la conception des masques : 2000$

Nous comptons sur le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour mener à bien notre projet.

Merci par avance pour l'attention portée à notre demande,

--
Cordialement.

Joana Loe-Mie
Chargée de Projets

200, rue Ontario E, local 3004
Montréal, Qc H2X 1H3
514-872-7948
chargedeprojets@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Tr : Fwd: request for funds

--------- Message transféré ---------
De : **Daphne Cunliffe** <daphne.cunliffe@gmail.com>
Date : ven. 19 févr. 2021 à 15:35
Objet : request for funds
À : Cathy Wong <cathy.wong@montreal.ca>

Hello Cathy,

The Shaugnessy Village Association is in need of some additional funds to carry out the events we
are scheduling for later this year. I would like to request $3000. to cover the costs.

Let me know if this is feasible.

Also, I am considering doing a street fair in either July or August. Tupper street might be too hard to block of
between Du fort and St. Marc, but maybe Seymore or part of Souvenir where the new little park was
put in. I could then have games set up in the park for the kids to do. Let me know if this has ever been
done before. I would also like to do this around Halloween as something fun for families to take part in.

Let me know what you think.
Looking forward to speaking to you on Wednesday,

Take Care,
Daphne
--
Cathy Wong
Présidente - Conseil municipal de la Ville de Montréal
Conseillère de la Ville - District de Peter-McGill

800, boul. De Maisonneuve Est
19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Téléphone : 514 868-5169
Télécopie : 514 872-8347
cathy.wong@ville.montreal.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CDC CENTRE-SUD

Fiche projet

Agente de milieu HLM 5 Continents

HLM concernés par le projet : 2105 à 2175 Wolfe, 2130 à 2195 Montcalm, 2200 à 2290 Beaudry (arrondissement Ville-Marie)

Ménages concernés (données issues de l'OMHM en date du 5 février 2020) :

Âge	Nombre
0-5	18
6-12	39
13-17	38
18-25	41
26-+	133
Total	269

Nombre de logements : 98

Nombre de locataires : 269

Hommes : 114 (42%)

Femmes : 155 (58%)

Pays d'origine des résident.e.s : Très variés

Revenu mensuel moyen (à titre indicatif seulement) : 1032,23$

Langue de correspondance
Français : 85 résident.e.s (32%)
Anglais 184 résident.e.s (68%)

Partenaires impliqués :

- OMHM
- CRIC (fiduciaire)
- Table de concertation 0-5 ans des Faubourgs
- Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud
- Table de concertation du Faubourg St-Laurent
- CDC Centre-Sud

Le milieu de vie et les difficultés rencontrées :

Plusieurs bâtiments familles sont situés au cœur du centre-ville de Montréal regroupés sous l'association des cinq continents. Les problèmes d'insécurité et de cohabitation sont récurrents au sein des immeubles depuis de nombreuses années, de même que la présence de vols. Ces problèmes sont longs à résoudre et malheureusement, lorsqu'ils le sont, une autre situation problématique apparaît. L'association s'est découragée, il n'y a pas de relève et le sentiment de confiance envers les parties impliquées dans la résolution de ces problèmes est brisée (OMHM' SPVM, etc.). De plus, les résident.e.s conjuguent avec les enjeux liés au quartier où ils sont situés: itinérance, consommation, travail du sexe... L'absence d'une salle communautaire ajoute à la difficulté pour les résident.e.s de créer des liens et de renforcer le tissu social au sein de ces habitations.

Une agente de milieu de vie a été embauchée depuis juillet 2020 en collaboration avec l'OMHM, les tables de quartier (TCFSL et CDC CS) et les tables sectorielles 0-5 ans et 6-12 ans du territoire. Jusqu'à ce jour, l'agente a créé des liens avec une vingtaine de familles qu'elle soutient de différentes façons : référencement vers des ressources communautaires du quartier, organisation d'activités (respectant les mesures sanitaires en place) au sein du milieu de

vie, administration d'un sondage auprès des résident.e.s pour mieux comprendre les enjeux vécus et prioriser les actions à poser, soutien au comité bon voisinage des habitations, etc.)

L'établissement de liens est difficile avec les résident.e.s qui sont généralement méfiant.e.s et démobilisé.e.s. Cela est encore plus difficile et long dans le contexte de la COVID. Les partenaires recherchent activement du financement pour poursuivre les actions entreprises par l'agente de milieu depuis juillet 2020. Un plan d'action a d'ailleurs été produit pour la prochaine année.

Les objectifs du projet :

1. Améliorer la cohabitation au sein du milieu de vie HLM
2. Augmenter le sentiment de sécurité
3. Améliorer la connaissance des ressources du quartier
4. Améliorer la capacité de communication et de démarchage
5. Améliorer le sentiment de confiance envers les institutions
6. Favoriser l'implication des résident.e.s dans la vie collective

Plan d'action Avril 2021 à Mars 2022

Objectifs	Actions/Stratégies	Échéancier	Rôles
Agente de milieu			
1. Améliorer la cohabitation au sein du milieu de vie HLM 2. Augmenter le sentiment de sécurité	Travailler en lien avec l'agent de relations avec les locataires et le Service de sécurité de l'OMHM (1, 2)	En continu et au besoin	Élaine (OMHM) Soraya (Agente de milieu)

3. Améliorer la connaissance des ressources du quartier 4. Améliorer la capacité de communication et de démarchage 5. Améliorer le sentiment de confiance envers les institutions 6. Favoriser l'implication des résident.e.s dans la vie collective	Planifier une rencontre d'échanges avec les résident.e.s, l'OMHM et le PDQ 22 en lien avec les enjeux de sécurité (1, 2, 5)	Juin 2021	Élaine (OMHM) Soraya (Agente de milieu)
	<u>Développer les communications et le démarchage :</u> • Infolettre mensuelle bilingue • Page Facebook : améliorer le côté engageant des publications (formation technique et communication) • Utilisation des courriels (augmenter le nombre de contact) • Affichage dans l'entrée des immeubles • Consulter/impliquer les résident.e.s • Accueil des nouveaux.elles locataires • Présence sur les lieux à des horaires déterminés (3, 4, 6)	• Mensuelle • En continu Formation-Mai • En continu • Ponctuelle, selon les activités • En continu • Mensuel • Hebdomadaire	• Soraya (Agente de milieu) • Soraya (Agente de milieu) et CDC CS (Sarah) • Soraya (Agente de milieu) • Soraya (Agente de milieu) • Soraya (Agente de milieu) • Élaine (OMHM) et Soraya (Agente de milieu) • Soraya, informer les résident.e.s des jours (Agente de milieu)
	Finir l'administration du sondage, en effectuer l'analyse et diffuser les résultats auprès des résident.e.s (Objectifs : tous)	Administration jusqu'au 30 août 2021 : avoir 25 réponses au total. Analyse: septembre 2021	Soraya (Agente de milieu) et Judikaëlle (TCFSL), puis Élaine (OMHM)

		Diffusion: automne 2021	
	Soutenir le comité bon voisinage, favoriser l'engagement et sa diversification (6)	5 rencontres durant l'année	Soraya (Agente de milieu) et Élaine (OMHM)
	Activités collectives dans le milieu de vie et impliquer les résident.e.s dans l'organisation (1, 3, 6)	Mensuelle	Soraya (Agente de milieu)
	Favoriser les liens avec le CIUSSS, démystifier, connaître les personnes ressources, inviter les ressources de proximité. Idem avec l'Arrondissement et l'école (5)	En continu et ponctuel selon les besoins	Soraya (Agente de milieu), Étienne (OC table 6-12 et jeunesse) et Martin (Arr. Ville-Marie)
	Référencement, accompagnement, invitation des organismes dans le milieu (3)	En continu et ponctuel selon les besoins	Soraya (Agente de milieu)
Objectifs	**Actions/Stratégies**	**Échéancier**	**Rôles**
Structure organisationnelle			
Assurer le bon fonctionnement des activités et suivi du plan d'action	• Rencontres du comité • Révision du plan d'action • Soutien ponctuel • Évaluation du fonctionnement du comité	• Au 6 semaines • Octobre 2021 • Ponctuel • Avril 2022	• Le comité • Rencontres : alternance des deux tables (Invitations, CR, animation)

			• Ordre du jour déterminé par l'ensemble du comité
Évaluer les impacts	Détermination d'indicateurs et outil de collecte de données	Mai-juin 2021	Soraya (Agente de milieu) et Marianne (CDC CS)
Soutenir les stratégies de mobilisation/implication des résident.e.s	Proposition de formations, de lieux d'échanges…	En continu	Tous
Soutenir le développement de l'agente de milieu	• Proposition de formations, de lieux d'échanges… • Allocation d'un budget formation et de fonctionnement	En continu	Tous
Assurer le financement et planifier et suivre le budget	• Révision et actualisation du montage financier • Recherche de financement • Rédaction des demandes et reddition de comptes	Mai (révision et actualisation) et en continu	Véronica (CRIC-Fiducie) et l'ensemble du comité

Budget 2020-2021 (à titre indicatif) :

Nom de l'organisme : CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL		
PROJET ENFANCE-FAMILLE ET 5 CONTINENTS		
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	**BUDGET DÉTAILLÉ**	**MONTANT**
Revenus		
OMHM		10 000,00 $
EMPLOI QUÉBEC		12 450,00 $
TABLE 0-5 DES FAUBOURGS		16 100,00 $
TABLE 6-12 CS		8 000,00 $
Autres (préciser)		
TOTAL		46 550,00 $
Dépenses prévues		
Salaires et avantages sociaux : fonction (nb de personnes, nb	1 EMPLOYÉE 35 HEURES PAR SEMAI	38 656,80 $
Honoraires professionnels : poste (nb de personnes, nb		
Frais d'activités (denrées alimentaires, matériel ludique et		830,00 $
Frais de déplacement (essence, location, transport collectif) :		1 020,00 $
Matériaux et fournitures (fournitures de bureau, T.I., matériel sanitaire et pour le déconfinement, etc.) :		500,00 $
Frais de communication (internet, TÉLÉPHONE, publicité, etc.)		720,00 $
Autres (préciser) :		
Coûts administratifs		4 823,20 $
	Dépenses totales :	**46 550,00 $**

Défis budgétaires pour l'année 2021-2022 :

- Le financement de l'OMHM est reconduit pour l'année 2021-2022.
- La subvention Emploi Québec ne peut être reconduite.
- Les tables 0-5 ans et 6-12 ans vivent des défis de mobilisation à cause de la pandémie, nous ne savons pas encore si leurs financements iront vers ce projet dans la prochaine année.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à Fondation Émergence
3 000 $ à Espace LGBTQ+
3 000 $ au Club Optimiste St-Jacques de Montréal
1 000 $ à Au Coup de pouce Centre-Sud
2 000 $ au Go jeunesse
700 $ à L'Association du Village Shaughnessy
3 000 $ à Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 700,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		15 700,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 700,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **06-05-2021**

Date et heure système : 06 mai 2021 14:43:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1218964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 – 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 130 918,58 $, taxes incluses ;

D'autoriser un budget de frais incidents de 202 216,89 $ taxes incluses .

D'autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Groupe Rock-Sol inc.;

D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financières du dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-11 09:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218964004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 – 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2021 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.
La nature des travaux de reconstruction de trottoirs proviennent de deux sources; la reconstruction de sections mineures de trottoirs (RMT) et la reconstruction des trottoirs endommagés par la construction de projets immobiliers (trottoirs sur dépôt).

Ces travaux font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années dans le but d'améliorer l'état des trottoirs. Cela se traduit par la réparation de petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou bien qui sont jugés dangereux afin de les rendre sécuritaires pour les piétons et d'améliorer la satisfaction de ces derniers lors de leurs déplacements. De plus, plusieurs fosses d'arbres agrandis seront construites à travers les réparations des sections de trottoirs afin de végétaliser les rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240476 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

La reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés, asphaltés qui dont la nature de l'intervention peuvent varier entre la reconstruction d'une dalle de béton ou de plusieurs dalles soit en continue ou en discontinue sont comprises dans les RMT. La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation sont comprises dans les trottoirs sur dépôt. La construction des nouvelles entrées charretières à la demande des citoyens est aussi incluse. Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Les emplacements des trottoirs à reconstruire se situent à divers endroits à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Une liste préliminaire des emplacements définis est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier. Une mise à jour de cette liste sera remise à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage afin de compléter la quantité mentionnée au bordereau de la soumission. Les quantités des travaux sont estimées à 3210 mètres carrés.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-21-012, pour les travaux de reconstruction de sections de trottoirs là où requis, a été lancé le 8 avril 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Sept (7) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 21 jours afin de soumissionner;
- Six (6) entreprises ont déposées des soumissions le 29 avril 2021 à 11 heures.
- De ce nombre cinq (5) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Rock-Sol inc.	1,309,185.83$	130,918.58$	1,440,104.41$
De Sousa (4042077 Canada inc.)	1,551,564.63$	155,156.46$	1,706,721.09$
Groupe ABF inc.	1,863,475.94$	186,347.59$	2,049,823.53$
Cojalac inc.	2,187,477.77$	218,747.78$	2,406,225.55$
Construction Cappa inc.	2,303,092.97$	230,309.30$	2,533,402.27$
Dernière estimation réalisée ($)	2,002,979.48$	200,297.95$	2,203,277.43$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1,842,959.43$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			28.96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			993,907.14$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			43.16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			693,793.65$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			34.64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			242,378.80$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			15.62%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Rock-Sol inc. avec un montant de 1 309 185,83 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de moins de 34.64 %, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 29 Avril 2021. Ces validations ont montré que :

- Groupe Rock-Sol inc, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
- Groupe Rock-Sol inc, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Groupe Rock-Sol inc, a une autorisation de contracter de l'AMF;
- Groupe Rock-Sol inc, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Groupe Rock-Sol inc, au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 309 185,83 $, incluant les taxes.

Les travaux seront répartis de la façon suivante:

Réfection de trottoirs sur des rues locales

Réfections de trottoirs sur des rues artérielles

Réfection de trottoirs endommagés à la suite des travaux de promoteurs

Construction de nouvelles fosses d'arbres

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 130 918,58 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents ''contrôle laboratoire'' est de 44 380,35 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) pour les frais incidents ''contrôle laboratoire'' est de 4 438,04 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents ''Surveillance des travaux'' est de 139 453,18 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) pour les frais incidents ''Surveillance des travaux'' est de 13 945,32 $, incluant les taxes.

Le coût total du projet est évalué a 1 642 321,30 $

Résumé des sources de financement :

- PTI Arrondissement, RMT (Réfection mineure de trottoirs) : 207 433,67 $ taxes incluses.

1. Corporatif (65 %) :135 110,75 $ taxes incluses.
2. Arrondissement (35 %) :72 322,92 $ taxes incluses.

- Budget de fonctionnement, trottoir sur dépôts : 441 880,56 $ taxes incluses "Une partie du présent contrat est consacrée à des réparations rendues nécessaires pour réparer des infrastructures endommagées à la suite de travaux réalisés par un ou des promoteurs. Ces travaux sont financés à même des dépôts promoteurs et ne sont pas capitalisables."

- Budget de déminéralisation : 228 685,28 $ taxes incluses, accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM17 1046). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.
- PTI Artériel, Réfection mineure de trottoirs inclus dans le programme de réfection routière du service de l'urbanisme et de la mobilité (PRR) : Un montant maximal de 764 321,79$ $ taxes incluses (697 927.67 $ net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel . Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2021	2022	2023	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	698	0	0	0
Total	**698**	**0**	**0**	**0**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévoient l'implantation et l'élargissement de certaines fosses d'arbres dont l'aménagement pourra contribuer au verdissement des rues de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de mai, les travaux prévues en 2021 seront retardés et risque de ne pas être complétés. Le promoteur des projets immobiliers devront attendre à l'an prochain pour reconstruire les trottoirs en béton.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat : juin 2021
Fin des travaux du contrat : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Virginie ANGERS, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-05
Derek LE LANN Agent technique en ingénierie municipale	Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : 514-250-4740 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-05-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 – 6 soumissionnaires)

PV_VMP-21-012_Signé.pdf

AMP_GROUPE ROCK-SOL.pdf

Section A - Sommaire GROUPE ROCK-SOL.pdf

VMP-21-012_Analyse conformité soumission.pdf

SEAO__Résultats d_ouverture.pdf

Aspect financier_GDD_1218964004.pdf

Répartition des coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1218964004_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218964004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses, à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ (appel d'offres public VMP-21-012 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218964004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Samba Oumar ALI
Chef de Division des ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locale et artérielle de l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-21-012

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 28 avril 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 8 avril 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de Madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de Monsieur Derek Le Lann, agent technique en ingénierie municipale.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Groupe ABF inc.	1 863 475,94 $
Groupe Rock-Sol inc.	1 309 185,83 $
De Sousa (4042077 Canada inc.)	1 551 564,63 $
Cojalac inc.	2 187 477,77 $
Ramcor Construction inc.	2 216 453,56 $
Construction Cappa inc.	2 303 092,97 $

2021-04-29
Derek Le Lann — date
Agent technique en ingénierie municipale
Division TP

2021-04-28
Sandy Pinna — date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

2021-04-29
Katerine Rowan, avocate — date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 02 mai 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ROCK-SOL INC.
Adresse du siège social : 9122, RUE CHAMBELLÉ, , SAINT-LÉONARD, QC, H1P 2M3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001255855
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170892039

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-21-012

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
8	**4**	**2021**	**29**	**4**	**2021**	

Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de sections de trottoirs incluant la reconstruction de fosses d'arbres dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	1,138,670.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	56,933.50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	113,582.33 $
Montant total :	**1,309,185.83 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170892039

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Groupe Rock-Sol inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9122 rue Chambellé, Montréal (Québec) H1P 2M3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	(514) 327-5009	
ANTONIO RIZZUTO, PRÉSIDENT	Télécopieur :	N/A	
	Courriel :	grouperocksol@gmail.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	29	avril	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

13/21

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-21-012**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là ou requis, dans différentes rue locale**
Date d'ouverture :	**29-avr-21**
Heure d'ouverture :	**11h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe Rock-Sol inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 309 185,83 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	De Sousa 4042077 Canada inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 551 564,63 $
Dernière estimation :	1 925 371,35 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-32%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	19%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe Rock-Sol inc.	1 309 185,83 $	Conforme	CONFORME	
2	De Sousa 4042077 Canada inc.	1 551 564,63 $	Conforme	CONFORME	
3	Groupe ABF inc.	1 863 475,94 $	Conforme	CONFORME	
4	Cojalac inc.	2 187 477,77 $	Conforme	CONFORME	
5	Ramcor Construction inc.	2 216 453,56 $	Conforme	NON CONFORME	/ 1 million
6	Construction Cappa inc.	2 303 092,97 $	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Annie Hazel Roy Date : APPROUVÉ Par Annie Hazel Roy , 15:44, 03/05/2021

Vérifiée par : Date :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-21-012
Numéro de référence : 1474072
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locale et artérielle de l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locale et artérielle de l'arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2021-04-29 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Katerine Rowan Courriel : vm-appeldoffres@montreal.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

	Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
	Groupe Rock-Sol inc. 6515 magloire Montréal, (QC) CAN h1p1n6	1170892039	Monsieur Gianfranco Rizzuto Téléphone : 514 945-7336	1 309 185,83 $
	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1 https://www.adesousa.com	1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	1 551 564,63 $
	GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	1169985711	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	1 863 475,94 $
	Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	2 187 477,77 $
	Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, (QC) CAN H1z 4E9	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	2 216 453,56 $
	Cappa construction inc. 8770 Boulevard Langelier (214) Montréal, (QC) CAN H1P 3C6	1169916039	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070	2 303 092,97 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

N° de dossier : 1218964004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Rock-Sol inc.	365943

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3 Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1: PTI Arrondissement 207 433,67$ (Source 1A: Arrondissement, 72 322,92$) (Source 1B: Corporatif, 135 110,75$)
Source 2: Financement Corporatif 993 007,07$ (Source 2A: PTI Artériel, 764 321,79$) (Source 2B: Déminéralisation, 228 685,28$)
Source 3: Budget de fonctionnement 441 880,56$

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		207 433,67 $						**207 433,67 $**
Montant-Source 2		993 007,07 $						**993 007,07 $**
Montant-Source 3		441 880,56 $						**441 880,56 $**
Total	**0,00 $**	**1 642 321,30 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 642 321,30 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :		novembre	2021

Formulaire complété par : Derek, LE LANN
Prénom, nom

Date et heure système : 05 mai 2021 08:39:51

	Financement	QTÉ (m3)	Ratio	Ratio (Sans art.)	Frais incident (EXP)	Frais incidents (IGF)	Total frais incidents	Contingences (incidents)	Demande de Financement	Contingences	Taxes	Montant	Montant (taxes in.)
Artériel	764 321,79 $	1189,35	36,11%	0,00%	13 938,10 $	43 796,70 $	57 734,81 $	5 773,48 $	546 603,52 $	54 660,35 $	99 549,63 $	664 772,16 $	764 321,79 $
Arrondissement (Est Atateken)	AD	216,17	6,56%	10,27%	2 533,32 $	7 960,26 $	10 493,57 $	1 049,36 $	40 386,80 $	10 973,44 $	9 419,75 $	62 903,18 $	72 322,93 $
Corporatif (Ouest Atateken)	AD	403,84	12,26%	19,19%	4 732,64 $	14 871,03 $	19 603,67 $	1 960,37 $	75 448,98 $	20 500,14 $	17 597,60 $	117 513,16 $	135 110,76 $
Budget de fonctionnement (Dépôts)	AD	1484,41	45,07%	70,54%	17 395,94 $	54 662,01 $	72 057,95 $	7 205,80 $	277 330,69 $	27 733,07 $	57 553,05 $	384 327,51 $	441 880,56 $
Déminéralisation	198 900,00 $	0	0,00%	0,00%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	198 900,00 $	0,00 $	29 785,28 $	198 900,00 $	228 685,28 $

EXP (Contrôle qualitatif des matériaux)	38 600,00 $
IGF (Surveillance des travaux)	121 290,00 $
Prix adjudicataire	1 138 670,00 $
Total GDD (avant taxes)	1 298 560,00 $
Contingences	129 856,00 $
taxes	213 905,30 $
Total GDD (taxes incl.)	1 642 321,30 $

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

NO GDD : **1218964004**

No d'engagement **CC18964004**

Taux: 1.0951303727

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **697 927.67 $**

Provenance

19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	764 321.79 $	697 927.67 $	697 928.00 $
Total provenance		**764 321.79 $**	**697 927.67 $**	**697 928.00 $**

Imputation

Accorder un contrat à à Groupe Rock-Sol inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs à l'arrondissement Ville-Marie		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.187146.000000.17030.00000	635 095.46 $	579 926.81 $	579 927 $
Contingences	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.187146.070008.17030.00000	62 845.73 $	57 386.53 $	57 387 $
Incidences	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.187147.070003.17030.00000	66 380.60 $	60 614.34 $	60 615 $
Total imputation		**764 321.79 $**	**697 927.67 $**	**697 928.00 $**

Programme	2021	2022	2023	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	698	0	0	0
Total	**698**	**0**	**0**	**0**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218964004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-21-012 - 6 soumissionnaires);

D'accorder un contrat de 1 309 185,83 $, taxes incluses à Groupe Rock-Sol inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 130 918,58 $ taxes incluses ;

D'autoriser un budget de frais incidents de 202 216.89 $ taxes incluses .

D'autoriser une dépense maximale de 1 642 321,30 $ taxes incluses."

- La portion de la dépense qui concerne les réfections de trottoirs sur le réseau artériel , au montant de 764 321,79 $ taxes incluses, est à la charge du SUM et son financement fait l'objet d'une intervention distincte jointe au présent dossier décisionnel. Cette portion du contrat fera l'objet d'un bon de commande distinct.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
66,0			66,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
123,0			123,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737800 RMT-Volet local

2021	2022	2023	Total
66,0			66,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737850 RMT-Volet Corpo

2021	2022	2023	Total
123,0			123,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
877 999,51 $	801 730,58 $	628 457,39 $	573 865,36 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18964004 au montant de 801 730,58 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 66 040,47 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 123 374,12 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
46 434,72 $ 42 401,09 $ Contrat-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	187092	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
12 616,72 $ 11 520,75 $ Contingences-PDI Local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	187092	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
13 271,48 $ 12 118,63 $ Incidences-PDI Local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	187092	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
86 747,46 $ 79 211,99 $ Contrat-PDI Corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	187093	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
23 570,04 $ 21 522,59 $ Contingences-PDI Corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	187093	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
24 793,25 $ 22 639,54 $ Incidences-PDI Corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	187093	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contrat
318 860,96 $ 291 162,56 $ BF-Trottoirs sur dépôts

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contingences
31 886,10 $ 29 116,26 $ BF-Trottoirs sur dépôts

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 91 133,50 $

Crédits (Net ristourne): 83 217,03 $

Incidences

BF-Trottoirs sur dépôts

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

228 685,28 $ 208 820,14 $ Contrat- Déminéralisation

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717072	801550	07163	54507	000000	0000	183607	000000	99000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-05-06**

Date et heure système : 06 mai 2021 12:48:30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1204869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'Arrondissement dans le cadre du projet Sussex / Tupper ainsi que l'abrogation de la résolution CA17 240 485.

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal par la résolution CM21 0442;
D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie aux Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), pour la prise en charge de la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du projet Sussex/Tupper, incluant la maître d'ouvrage;

D'abroger la résolution CA17 240 485.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 14:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204869011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'Arrondissement dans le cadre du projet Sussex / Tupper ainsi que l'abrogation de la résolution CA17 240 485.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de confier à la Division de l'aménagement et des grands projets du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et à la Division des grands projets du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), le mandat de planification et d'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0442 - 20 avril 2021: Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CM20 0939 - 21 septembre 2020 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper).

CM18 0833 - 19 juin 2018 : Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 $ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 $ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la

base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 $ au budget de fonctionnement et d'un montant de 106 419 000 $ au programme triennal d'immobilisation.

CM17 1255 - 25 septembre 2017 : Décréter la fermeture définitive de la rue Lambert-Closse, entre la rue Tupper et la rue Hope, et de la rue du Sussex, entre la rue Hope et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement Ville-Marie et leurs retraits du domaine public à des fins de rue (lots 6 150 632 et 6 150 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal); et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la fermeture de ces rues incluant la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fermeture et de réaménagement requis.

CA17 240485 - 12 septembre 2017 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la fermeture ainsi que la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque

CM17 0820 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale.

CM16 1452 - 19 décembre 2016 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander, suite au rapatriement du projet aux services centraux, d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie la fourniture de services ayant pour objet de planifier et de réaliser le réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Le présent sommaire vise à accepter la fourniture de services pour les travaux de réaménagement du projet Sussex/Tupper par le SUM et le SIRR. De plus, pour clarifier la compétence quant aux travaux d'aménagement et éviter tout doute sur la compétence du conseil de la Ville, la résolution CA17 240485 doit être abrogée.

Le mandat consiste donc, en égard aux compétences relevant de l'arrondissement, à :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Énergir et toute autre entreprise d'utilité publique pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;

● prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie ou la totalité à une firme spécialisée désignée par la Ville;
● prendre en charge la gestion des impacts et les communications durant les travaux;
● prendre toutes les responsabilités techniques.

JUSTIFICATION

Par soucis de coordination et d'intégration des travaux de réaménagement dans le secteur Sussex/Tupper, l'arrondissement souhaite que la réalisation des travaux soit prise en charge par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à titre de requérant, et par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SIRR et le SUM puissent effectuer des travaux sur le site Sussex/Tupper et ainsi, permettre l'abrogation de la résolution CA17240485 qui a été adoptée par l'arrondissement de Ville-Marie visant à prendre en charge les travaux de fermeture de la rue Lambert-Closse (réalisé en 2017) et du Sussex (à venir) à une époque où le bureau des grands projets relevait de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de l’ordre 6 689 000 $ est prévu au budget d’immobilisations 2020-2022 du Service de l’urbanisme et de la mobilité pour le projet 68 035 « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) ».
Un règlement d’emprunt pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper) a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (GDD 1208935002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les orientations du programme particulier d’urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins adopté en 2011, le projet de réaménagement des abords de l’ancien hôpital de Montréal pour enfants vise, notamment, le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'accord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet Sussex / Tupper ne pourra être réalisé par les Services centraux en prévision de la mise en opération du centre Sanaaq en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communications n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir :
Élaboration de l'avant-projet définitif : hiver 2021
Élaboration des plans et devis : printemps et été 2021
Octroi du contrat de construction : automne 2021
Réalisation des travaux : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Alain DUFRESNE, 28 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204869011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'Arrondissement dans le cadre du projet Sussex / Tupper ainsi que l'abrogation de la résolution CA17 240 485.

Plan_de_localisation_GDD1204869011 (1).pdf

Resolution1208935001_CM21 0442.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Localisation du projet Sussex-Tupper

Dossier décisionnel : 1204869011

Périmètre d'intervention

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 avril 2021 Séance tenue le 20 avril 2021	Résolution: CM21 0442

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper, *conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 avril 2021 par sa résolution CE21 0535;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.01 1208935001
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1218748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter McGill

D'autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter McGill;
D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à compter de l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 13:57

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter McGill

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient des initiatives, des projets, des programmes et des activités afin d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens et citoyennes de Ville-Marie. À travers les différents champs d'action de la Direction tels que la culture, les sports, les loisirs et le développement social, celle-ci contribue notamment à développer le sentiment d'appartenance, la participation, l'appropriation citoyenne et la sécurité sociale.
La DCSLDS a eu recours à des affectations de surplus par le passé afin d'assurer une offre de service temporaire dans l'ouest de l'arrondissement, pour soutenir des projets en développement social, notamment en soutien aux personnes en situation d'itinérance et pour assurer le renouvellement de certains équipements spécialisés.

De plus, afin de répondre aux recommandations découlant d'un audit du Vérificateur général, l'arrondissement a créé de nouveaux programmes de subventions dans le but de mieux encadrer les diverses demandes de soutien qui lui sont faites.

Les bilans et retombées des projets et initiatives réalisées avec ces affectations de surplus s'avèrent essentiels et par conséquent, la DCSLDS souhaite poursuivre les actions déjà entamées ou en développement. L'objectif du présent dossier consiste au renouvellement, ou la bonification dans certain cas, de ces affectations de surplus pour les années 2022, 2023 et 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673028 - CA 18 240483 : Autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports
1165937006 - CA 16 240629 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels » et affecter un montant total de 1 227 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

1165179011 - CA 16 240631 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

1166145031 - CA 16 240632 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

DESCRIPTION

Affecter une somme totale de 3 397 500 $ du surplus aux activités de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Plus spécifiquement :
Reconduire une somme totale de 300 000 $ afin d'offrir une programmation en culture, sports et loisirs dans l'ouest de l'arrondissement pour 2022.
Ces sommes permettront la réalisation de l'offre de service temporaire dans l'ouest de l'arrondissement en attendant l'ouverture du centre Sanaaq.

- Programmation culturelle au Square Cabot : 50 000 $
- Programmation et animation en sports et loisirs au Square Cabot : 50 000 $
- Diffusion culturelle professionnelle dans le district Peter-McGill (église St-Jax) : 130 000 $
- Programmation et animation en sports et loisirs dans le district Peter-McGill : 40 000 $

Reconduire une somme totale de 80 000 $ pour réaliser des études ou des mandats d'expertises nécessaire à la définition de l'offre de service du futur centre Sanaaq.

- Services professionnels de 50 000 $ afin de livrer un équipement culturel et collectif tourné vers l'avenir, la diversité et l'inclusion pour 2022.
- Services professionnels de 30 000 $ afin de livrer un équipement culturel et collectif tourné vers l'avenir, la diversité et l'inclusion pour 2023.

Maintenir la somme totale de 1 222 500 $, soit 407 500 $ annuellement, afin de déployer le *Fonds de soutien aux organismes en développement soc ial* pour 2022, 2023 et 2024.
- Le Fonds de soutien aux organismes en développement social vise à consolider et développer des activités et services qui répondent aux différents besoins des résidents et résidentes; projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soutenir des efforts pour intégrer des clientèles particulières et assurer une offre de services variés pour répondre au développement global des citoyens et citoyennes.

Reconduire la somme totale de 75 000 $, soit 25 000 $ annuellement, afin de mettre en valeur les installations culturelles et leurs programmations sur le territoire de l'arrondissement pour 2022, 2023 et 2024.

- Ce montant annuel sert aux outils de communications, de mise en valeur et de signalétique.

Reconduire la somme totale de 150 000 $, soit 50 000 $ annuellement, afin de déployer le renouvellement des équipements scénographiques de la maison de la culture Janine-Sutto et contribuer à la transition écologique par la réalisation des actions du plan d'action de l'accréditation de la scène écoresponsable pour 2022, 2023 et 2024.

- Acquisition d'équipement et de services professionnels.

Maintenir la somme totale de 750 000 $, soit 250 000 $ annuellement, afin de déployer le programme de *Fonds de soutien aux organismes culturels qui œuvrent dans Ville-Marie* pour 2022, 2023 et 2024.
- Ce programme vise les objectifs suivants : 1) offrir une aide ponctuelle à un organisme

pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril; 2) une aide pour développer un projet; 3) un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement et; 4) une aide d'appoint à des projets d'envergure en complémentarité au soutien de la ville centre.

Maintenir la somme totale de 600 000 $, soit 200 000 $ annuellement, afin de déployer le programme de *Fonds de soutien aux organismes en sports et en loisirs* pour 2022, 2023 et 2024.

L'objectif de ce programme est d'accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs.

Affecter une somme de 250 000 $ afin de réaliser les activités en vue de la préouverture et la mise en place des divers volets du centre Sanaaq pour 2022.

- Soutien visant à développer : les contenus et l'arrimage numériques en vue du déploiement de la signature du centre, la programmation culturelle et de loisir culturel, les différentes ententes à mettre en place avec le milieu et la préparation de la mise en opération du centre, les ententes et les devis en lien avec l'entretien sanitaire, l'exploitation du café communautaire, du laboratoire culinaire, de l'occupation des espaces polyvalents. Le tout en lien avec les besoins de l'arrondissement et du milieu communautaire.

JUSTIFICATION

Le soutien des projets et initiatives via les affectations de surplus se justifie par la volonté de l'arrondissement:
- de maintenir une offre dans l'ouest de l'arrondissement équivalente aux autres secteurs en attendant l'ouverture du centre Sanaaq;
- de poursuivre des projets et études spécifiques pour le centre Sanaaq;
- de soutenir des projets structurants en culture, en sport et loisirs, ainsi qu'en développement social grâce aux programmes de soutien financier normés;
- de poursuivre des actions de communication et de mise en valeur des programmations;
- de répondre aux objectifs de transition écologique et de développement durable par le remplacement des équipements scéniques plus écologiques.

De plus, la mise en place et le maintien des programmes sont le résultat des recommandations émises dans le cadre des audits que le Vérificateur général a tenu afin de régulariser le soutien financier que l'Arrondissement met à la disposition des OBNL du territoire (objectifs des programmations, critères d'admissibilités, l'évaluation et la reddition de compte) ce qui en justifie le maintien des sommes affectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affectations surplus 2022-2024 - DCSLDS				
Objet	**Clé comptable**	**2022**	**2023**	**2024**
Programmation dans l'ouest de l'arrondissement				
Square Cabot - culture	306124:07201:54506:014415:028069	50,0 $		
Square Cabot - sports et loisirs	306125:07189:54506:014415:028069	50,0 $		
Diffusion culturelle - culture - St-Jax	306196:07211	130,0 $		

Activités de loisirs - sports et loisirs	306125:07167:54506:014415:028069	40,0 $		
Études Centre Sanaaq (services professionnels)	306124:07189:54390:028069	50,0 $	30,0 $	
Offres culturelle et de loisir				
Mise en valeur bâtiment et communication	306124:07211:54390:000000:028069	25,0 $	25,0 $	25,0 $
Équipements scénographiques / Transition écologique	306124:07211:57402:000000:028069	50,0 $	50,0 $	50,0 $
Fonds de soutien aux organismes culturels (FSOC)	306124:07289:61900:016491:000000:002579	250,0 $	250,0 $	250,0 $
Fonds de développement social	306125:05803:61900:016491:000000:002580	407,5 $	407,5 $	407,5 $
Fonds de développement sports & loisirs	306125:07189:61900:016491:0:0:002581	200,0 $	200,0 $	200,0 $
Centre Sanaaq, pré ouverture / fonctionnement	306196	250,0 $		
TOTAL		**1 502,5 $**	**962,5 $**	**932,5 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans;
- le Plan de transition écologique 2019-2021
- le Plan stratégique Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan d'action en développement social 2020-2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale dans l'ensemble de ses actions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Betty EUGENE
Secrétaire de direction

Tél : 438-872-6347
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter McGill

Aspect financier GDD 1218748001.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Betty EUGENE
Secrétaire de direction

Tél : 438-872-6347
Télécop. : 514 868-3292

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter McGill

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218748001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218748001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, soit 1 502 500 $ en 2022, 962 500 $ en 2023 et 932500 $ en 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et améliorer la qualité de vie auprès de la poputation;

  intégrer ce montant au budget de fonctionnement à compter de l'année 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 3 397 500,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant		1 502 500,00 $	962 500,00 $	932 500,00 $	**3 397 500,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 397 500,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant		1 502 500,00 $	962 500,00 $	932 500,00 $	**3 397 500,00 $**

- Ces crédits seront intégrés au budget de fonctionnement régulier (source 10 000) des années 2022, 2023 et 2024 selon la répartition annuelle par projet ainsi que les imputations indiquées ci-dessous.

- Répartition annuelle par projet:

	2022	**2023**	**2024**	**Total**
Programmation dans l'Ouest de l'arrondissement				
Square Cabot - Culture	50 000 $	0 $	0 $	**50 000 $**
Square Cabot - Sports et loisirs	50 000 $	0 $	0 $	**50 000 $**
Diffusion culturelle - Culture - St-Jax	130 000 $	0 $	0 $	**130 000 $**
Activités de loisirs - Sports et loisirs	40 000 $	0 $	0 $	**40 000 $**
Études Centre Sanaaq (services professionnels)	50 000 $	30 000 $	0 $	**80 000 $**
Offres culturelle et de loisir				
Mise en valeur bâtiment et communication	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**75 000 $**
Équipement scénographique / Transition écologique	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**150 000 $**
Fonds de soutien aux organismes culturels (FSOC)	250 000 $	250 000 $	250 000 $	**750 000 $**
Fonds de développement social	407 500 $	407 500 $	407 500 $	**1 222 500 $**
Fonds de développement sports et loisirs	200 000 $	200 000 $	200 000 $	**600 000 $**
Centre Sanaaq, pré ouverture / fonctionnement	250 000 $	0 $	0 $	**250 000 $**
Total	**1 502 500 $**	**962 500 $**	**932 500 $**	**3 397 500 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 3 397 500,00 $ *Surplus de gestion*

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputations (Montants Nets de ristournes)

Montant: 50 000,00 $ ***Square Cabot - Culture*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***50 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07201	54506	014415	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 50 000,00 $ ***Square Cabot - Sports et loisirs*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***50 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	54506	014415	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 130 000,00 $ ***Diffusion culturelle - Culture - St-Jax*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***130 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 40 000,00 $ ***Activités de loisirs - Sports et loisirs*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***40 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07167	54506	014415	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 80 000,00 $ ***Études Centre Sanaaq*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***50 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07189	54390	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 75 000,00 $ ***Mise en valeur bâtiment et communication*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***25 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07211	54390	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 150 000,00 $ ***Équipements scénographiques / Transition écologique*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***50 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07211	57402	000000	0000	000000	028069	00000	00000

Montant: 750 000,00 $ ***Fonds de soutien aux organismes culturels (FSOC)*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***250 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

Montant: 1 222 500,00 $ ***Fonds de développement social*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***407 500 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

Montant: 600 000,00 $ ***Fonds de développement sports et loisirs*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***200 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

Montant: 250 000,00 $

Centre Sanaaq, pré-ouverture / fonctionnement *: montant à prévoir au budget 2022* → ***250 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet		Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07211	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM18748001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **29-04-2021**

Date et heure système : 29 avril 2021 14:14:19

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218748001

Nature du dossier : Autre

Précision: Affectation de surplus de 2022 à 2024

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			1 502 500,00 $	962 500,00 $	932 500,00 $			**3 397 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 35

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2022		31	décembre	2024

Formulaire complété par : Betty Eugene

Prénom, nom

Date et heure système : 04 May 2021 09:09:43

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1218853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 3 000 000 $ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins

Autoriser une dépense de 3 000 000 $ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-30 11:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218853003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 3 000 000 $ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, l'arrondissement de Ville-Marie a confié au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à titre de requérant, et au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), à titre d'exécutant, le mandat de planifier et de réaliser les travaux de réaménagement du Square Chaboillez, un parc d'arrondissement situé dans la partie nord du terrain de l'ancien Planétarium Dow. Ce projet est prévu dans la phase 4 du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares. Le projet a été transféré à la Ville-centre pour assurer l'intégration des interventions avec les projets adjacents, dont celui de la rue Peel.
L'arrondissement de Ville-Marie agit à titre de requérant du programme Accès Jardins.

Les plans et devis du projet de réaménagement du Square Chaboillez sont maintenant complétés. Un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux au Conseil municipal de juin 2021. Si tout se déroule comme prévu, les travaux auront lieu de juillet à novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240424 - 13 octobre 2020 - Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez
CM20 0936 - 21 septembre 2020 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du square Chaboillez.

CM19 1112 - 22 octobre 2019 - Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville

accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

CM16 0583 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'acte afin de prolonger le délai de réalisation des obligations contractées dans l'acte de donation jusqu'au 9 janvier 2018.

CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.

CM13 0221 - 19 mars 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

SMCE121195012 - 12 décembre 2012 - Mandater la DSTI afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour donner suite à la proposition de l'École de technologie supérieure ci- après désignée (l'« ÉTS »), après avoir pris connaissance, pour orientation, par le comité exécutif du dossier 1121195012 et de la présentation lors de la séance du 12 décembre 2012.

CE12 1444 - 5 septembre 2012 - Rejeter la proposition soumise par M. François Martel pour l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connue sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 1 850 000 $ et autres conditions stipulées / Annuler l'appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow » (CE12 0341) et de mandater la DSTI pour négocier de gré à gré avec l'Académie en obtenant ainsi l'ensemble des informations jugées pertinentes pour l'analyse d'une éventuelle proposition.

CE12 0341 - 14 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense de 3 000 000$ à partir du programme Accès Jardins vers le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), qui a reçu de l’arrondissement le mandat d'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez, incluant la maîtrise d'ouvrage.

JUSTIFICATION

En principe, le programme Accès Jardins sert à financer la mise en place de parcs et d'espaces publics sur des terrains privés, offrant ainsi l'accès à tous les citoyens à des espaces auparavant fermés. Une exception a été faite avec le Square Chaboillez, de propriété municipale, pour reconnaître les efforts de l'École de technologie supérieure en 2020 pour réaménager à ses frais la partie sud du terrain bordant l'ancien planétarium. Cet espace, situé sur les terrains privés de l'ETS, est maintenant ouvert à tous, dans l'esprit du programme Accès Jardins.
L'autorisation de dépense faisant l'objet du présent dossier décisionnel est requise afin que le SIRR puisse octroyer le contrat de construction et procéder aux travaux cette année comme prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que déjà mentionné, le projet du square Chaboillez est financé par le programme Accès Jardins, programme géré par l'Arrondissement de Ville-Marie. Le budget demandé inclut le cout estimé des travaux, plus une contingence pour imprévus étant donné que l'appel d'offres est en cours et que le montant exact du contrat ne peut être connu. Une reddition de comptes des montants réellement dépensés sera faite à l'arrondissement à la fin des travaux. La portion des dépenses non requise demeure la propriété de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Chaboillez permet le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur urbains. Les nouveaux aménagements favorisent les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons. De plus, le concept prévoit des jardins de pluie qui limitent les rejets à l'égout lors de fortes précipitations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense est requise pour octroyer le contrat et procéder aux travaux lors de l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction par le conseil municipal : juin 2021
Réalisation des travaux: été et automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-Pierre BOSSÉ, 28 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-28
Anais MOULIN conseiller(ere) en amenagement	Éric BELLEVILLE c/d voirie
Tél : 514 915-0488 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 3 000 000 $ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins

Aspect financier_GDD1218853003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218853003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 3 000 000 $ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218853003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1218853003

Nature du dossier : Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		3 000 000,00 $						**3 000 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mai	2021	Date de fin :		décembre	2021

Formulaire complété par : Anais Moulin

Prénom, nom

Date et heure système : 28 avril 2021 14:57:17

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218853003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

Autoriser une dépense de 3 000 000 $ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins

L'arrondissement de Ville-Marie agit en tant que requérant pour ce dossier.

- *Le présent dossier consiste à faire autoriser une dépense de 3 M$. Le service exécutant procédera à l'octroi de contrats pour la mise en oeuvre du projet, ces contrats seront financés à même les crédits autorisés dans le présent dossier et identifiés ci-dessous.Si le total de la dépense réelle du projet est inférieur aux crédits autorisés, le solde sera retourné au règlement d'emprunt accès jardins-volet corpo et sera disponible pour d'autres projets.*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2155832020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
2 739,0			2 739,0

Imputation

Projet: 44220

Sous-projet: 2144220030 Jardin Chaboillez- ETS(Jardin Nord de l'ancien planétarium)-Aménagement

2021	2022	2023	Total
2 739,0			2 739,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):
3 000 000,00 $	2 739 399,87 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18853003 au montant de 2 739 399,87 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 2 739 399,87 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7718073	801550	01909	57201	000000	0000	177802	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 3 000 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 2 739 399,87 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur

6101	7718073	801550	07165	57201	000000	0000	186830	000000	15010	00000

En attendant de savoir dans quels objets de dépense le Service exécutant aura des contrats à financer, toute la dépense autorisée sera virée dans un seul compte et les virements requis seront effectués au besoin vers les clés comptables comportant les objets appropriés.

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113
Date: **2021-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2021 12:19:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1212701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-04 08:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212701029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2021

Décisions déléguées - avril 2021.pdf

D- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Avril 2021.pdf

D- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Avril 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Avril 2021				1406
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				1
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-04-30 11:36:40	Alain DUFRESN	**2217729028**	Accorder à compter du 15 février 2021, l'augmentation statutaire annuelle à monsieur Alejandro Restrepo, mat. 100174264, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 120117 et le matricule Ville est le 100174264	
Décision déléguée - DB217729028				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				16
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				14
2021-04-28 11:55:38	Stéphanie TURCOTT	**2211044012**	Approuver la délivrance du certificat lié à la demande #3002618374 visant à autoriser l'installation d'une enseigne au bâtiment situé au 1111, rue Saint-Urbain, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 31 mars 2021.	
Décision déléguée - DB211044012				
2021-04-26 13:04:41	Stéphanie TURCOTT	**2216255001**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'un agrandissement en surhauteur sis aux 1420-1430, rue De Bleury, 1434-1442, rue De Bleury et 350-360, rue Mayor - Requêtes no 3001683078 et 3001904095	
Décision déléguée - DB216255001				
2021-04-26 13:01:13	Stéphanie TURCOTT	**2211044009**	Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3001515354 visant à autoriser la construction d'un bâtiment aux 240 à 250, Rue Notre-Dame Ouest, 485, rue Saint-Jean, 225 à 241, rue de l'Hôpital, 450 à 466, rue Saint-François-Xavier, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 2 février 2021.	
Décision déléguée - DB211044009				
2021-04-22 20:55:46	Stéphanie TURCOTT	**2211044010**	Approuver la délivrance des permis liés aux demandes #3002667614 et 3002670214 visant à autoriser le remplacement des portes et fenetres aux bâtiments situés aux 1672 à 1682, rue Frontenac en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 3 mars 2021.	
Décision déléguée - DB211044010				
2021-04-22 20:54:53	Stéphanie TURCOTT	**2211044011**	Approuver la délivrance des permis liés aux demandes #3002486514 et 3002486274 visant à autoriser la construction de tablettes à neige aux bâtiments situés aux 1035 à 1085, côte du Beaver Hall en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 8 avril 2021.	
Décision déléguée - DB211044011				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-04-19 11:40:36	Stéphanie TURCOTTI	**2218669011**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3002642434 relativement à l'installation d'un éclairage architectural sur les quatre façades et la toiture du bâtiment situé au 700 rue Saint-Antoine Est, dans le site patrimonial déclaré de Montréal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.
Décision déléguée - DB218669011			
2021-04-15 14:25:02	Stéphanie TURCOTTI	**2218669012**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002551034 relativement à l'ajout d'un étage et à la modification de deux façades par l'ajout d'un recul de 900mm de la façade Ouest et d'un recul de 1200 mm de la façade Est du bâtiment situé aux 1051 à 1057 rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669012			
2021-04-10 09:20:06	Stéphanie TURCOTTI	**2218669006**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation 3002435995 relativement à l'installation de 3 enseignes de type commercial «SQDC» et son logo associé au bâtiment situé au 1414 rue Crescent, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.
Décision déléguée - DB218669006			
2021-04-10 09:19:06	Stéphanie TURCOTTI	**2218669007**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002582714 relativement à la modification d'une entrée commerciale, incluant la porte et la baie vitrée adjacente, du bâtiment situé au 1255 boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669007			
2021-04-10 09:18:41	Stéphanie TURCOTTI	**2218669008**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3002071697 relativement à l'aménagement paysager des cours avant et arrière du bâtiment situé au 3010 chemin de Breslay, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669008			
2021-04-10 09:17:49	Stéphanie TURCOTTI	**2218669009**	Approuver la délivrance du permis 3002327715 relativement au remplacement de 19 garde-corps en façade du bâtiment situé au 500 rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669009			
2021-04-10 09:16:18	Stéphanie TURCOTTI	**2218669010**	Approuver la délivrance du permis 3002327794 relativement au remplacement de 19 garde-corps en façade du bâtiment situé au 600 rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Date	Décideur	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DB218669010		
2021-04-10 09:15:31	Stéphanie TURCOTTI	**2217303001**	Approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme, les plans relatifs à la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Sainte-Catherine Ouest – Maestria Phase 2 – Requête no 3001883695	
		Décision déléguée - DB217303001		
2021-04-01 09:50:49	Stéphanie TURCOTTI	**2216255002**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'une construction en surhauteur sis aux 702-750, rue Peel et 1110-1118, rue Saint-Antoine Ouest - Requêtes no 3002136434 et 3002525234	
		Décision déléguée - DB216255002		
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2021-04-21 15:01:41	Stéphanie TURCOTTI	**2217524007**	Approuver la délivrance du permis 3001815635 relativement à la construction d'un bâtiment mixte de 7 étages situé au 1419, rue Clark, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB217524007		
2021-04-20 14:33:27	Stéphanie TURCOTTI	**2217524006**	Approuver la délivrance du certificat 3002313134 relativement à l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en saillie sur l'immeuble situé au 1388, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB217524006		
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification				5
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-29 14:35:33	Marc LABELLE	**2213200001**	Autoriser une dépense maximale de 99 000 $, taxes incluses, pour le déplacement d'équipement divers sur une base journalière sur des rue piétonne, à Partenariat Quartier des Spectacles .	
		Décision déléguée - DA213200001		
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				4
2021-04-14 14:48:45	Marc LABELLE	**2215353002**	Autoriser une dépense maximale de 37 184,06$, taxes incluses, pour la fourniture de dos d'ânes amovibles et accorder à cette fin un contrat de 37 184,06$, taxes incluses, à Traffic Logix Corporation.	
		Décision déléguée - DA215353002		
2021-04-14 14:47:26	Marc LABELLE	**2215353001**	Autoriser une dépense maximale de 44 966,72 $, taxes incluses, pour la fourniture de 400 délinéateurs flexibles et accorder à cette fin un contrat de 44 966,72$, taxes incluses, à Trafic Innovation Inc.	
		Décision déléguée - DA215353001		
2021-04-14 14:46:48	Marc LABELLE	**2215353003**	Autoriser une dépense maximale de 55 504,18$, taxes incluses, pour la fourniture de 150 bornes de signalisation et accorder à cette fin un contrat de 55 504,18$, taxes incluses, à Betons Longueuil.	
		Décision déléguée - DA215353003		

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-04-14 14:46:03	Marc LABELLE	**2219102001**	Autoriser une dépense maximale de 42 770, 70$, taxes incluses, pour la fourniture de 400 balises flexibles pour piste cyclable et accorder à cette fin un contrat de 42 770, 70$, taxes incluses, à Dévelotech Inc..	
Décision déléguée - DA219102001				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				9
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				4
2021-04-29 14:09:03	Stéphanie TURCOTTI	**2216327001**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 1 469 630,57 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 2 161 915 - 235, boulevard René-Lévesque Est – demande de permis 3001991074).	
Décision déléguée - DB216327001				
2021-04-19 11:35:31	Stéphanie TURCOTTI	**2216313001**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 20 957,14 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux travaux extérieurs-intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 566 764 - 1150 à 1158, rue de la Visitation – demande de permis 3001817174).	
Décision déléguée - DB216313001				
2021-04-13 15:06:22	Stéphanie TURCOTTI	**2218449003**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 28 000,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux extérieurs-intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 567 522 - 1629 à 1631, rue Alexandre-DeSève – demande de permis 3002099594).	
Décision déléguée - DB218449003				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-04-13 15:05:12	Stéphanie TURCOTTI	**2208449005**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 389 697,07 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 2 161 725 et 2 161 727 - 215-221, rue Sainte-Catherine Est et 1406, rue Sainte-Élisabeth – demande de permis 3001828434).
Décision déléguée - DB208449005			
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2			
2021-04-19 14:19:14	Stéphanie TURCOTTI	**2205082030**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2020, minute: 19891, pour le remplacement du lot 1 425 115 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-42278.
Décision déléguée - D2205082030			
2021-04-19 14:18:46	Stéphanie TURCOTTI	**2205082023**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2020, minute: 12059, pour le remplacement du lot 5 676 658 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-42113.
Décision déléguée - D2205082023			
2021-04-19 14:17:33	Stéphanie TURCOTTI	**2205082022**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 22 juin 2020, minute: 12113, pour le remplacement du lot 6 249 200 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-42151.
Décision déléguée - D2205082022			
2021-04-15 14:23:09	Stéphanie TURCOTTI	**2205082024**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, le 24 août 2020, minute: 2579, pour le remplacement des lots 1 338 882 et 1 338 884 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 390 974.
Décision déléguée - D2205082024			
2021-04-09 11:57:01	Stéphanie TURCOTTI	**2205082017**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 25 août 2020, minute: 54384, pour le remplacement du lot 6 297 945 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 363 344 et 6 363 345 et 6 363 545.
Décision déléguée - D2205082017			

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et				3
Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2021-04-13 11:25:55	Marc LABELLE	**2215179003**	Accorder un contrat de services avec un OSBL de 36 667 $ taxes incluses se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour contribuer à la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie / Approuver la convention de services avec un OSBL.	
Décision déléguée - DA215179003				
2021-04-13 11:24:51	Marc LABELLE	**2215179002**	Accorder un contrat de services avec un OSBL de 36 667 $ taxes incluses se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour contribuer à la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie / Approuver la convention de services avec un OSBL	
Décision déléguée - DA215179002				
2021-04-13 11:23:45	Marc LABELLE	**2215179001**	Accorder un contrat de services avec un OSBL de 36 667 $ taxes incluses se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour contribuer à la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie / Approuver la convention de services avec un OSBL	
Décision déléguée - DA215179001				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs ,				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-09 17:18:01	Marc LABELLE	**2218150001**	Accorder un contrat de gré à gré à Polygon Après Sinistre Inc. pour un montant de 40 572.83$ $ taxes incluses pour des travaux de décontamination fongique à l'édifice de la cour de Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges, et autoriser une dépense maximale de 44 630.11 $ taxes incluses.	
Décision déléguée - DA218150001				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs ,				26
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-04-23 15:27:02	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214899030**	DEPLACEMENT - DUBE,JONATHAN Matricule: 100002456 A/C du: 2021-04-17 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 72397	
Décision déléguée - DA214899030				
2021-04-07 11:35:10	Marc LABELLE	**2214899023**	PROMOTION - RAGUSA,DOMENICO Matricule: 100068171 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: C/S PARCS ET HORTICULTURE <<ARR>> No poste: 84564	
Décision déléguée - DA214899023				
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-04-21 10:51:52	Alain DUFRESN	**2214899027**	PROMOTION - MOULIN,ANAIS Matricule: 100165966 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN AMENAGEMENT No poste: 85003
Décision déléguée - DA214899027			
2021-04-19 15:00:35	Alain DUFRESN	**2215204021**	EMBAUCHE - VALLEE,YANNICK Matricule: 100296568 A/C du: 2021-04-04 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
Décision déléguée - DA215204021			

Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B 20

2021-04-29 15:12:01	Jean-Luc L'ARCHEV	**2217729034**	PROMOTION - AWALEH AINAN,SAREDO Matricule: 100058804 A/C du: 2021-05-08 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 85252
Décision déléguée - DB217729034			
2021-04-28 11:40:13	Alain DUFRESN	**2217729033**	DEPLACEMENT - ROJAS,JOSE-EMMANUEL Matricule: 100135030 A/C du: 2021-04-17 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 37735
Décision déléguée - DB217729033			
2021-04-26 13:00:24	Stéphanie TURCOTTI	**2217729030**	PROMOTION - BOISVERT,JUDITH Matricule: 100080854 A/C du: 2021-05-15 Titre d'emploi: ARCHITECTE - PLANIFICATION No poste: 72688
Décision déléguée - DB217729030			
2021-04-26 12:59:48	Stéphanie TURCOTTI	**2214899034**	DEPLACEMENT - BELANGER,ROMY Matricule: 100085738 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45576
Décision déléguée - DB214899034			
2021-04-26 12:59:20	Stéphanie TURCOTTI	**2214899033**	MUTATION - PHARAND,STEPHANE Matricule: 100054772 A/C du: 2021-04-24 Titre d'emploi: INSPECTEUR DU CADRE BÂTI No poste: 65599
Décision déléguée - DB214899033			
2021-04-26 12:58:53	Stéphanie TURCOTTI	**2214899031**	PROMOTION - PARENT-QUENNEVILLE,SEBASTIEN Matricule: 100002537 A/C du: 2021-04-24 Titre d'emploi: INSPECTEUR DU CADRE BÂTI No poste: 65601
Décision déléguée - DB214899031			
2021-04-23 14:25:14	Maryse BOUCHAR	**2214899035**	DEPLACEMENT - BENNY,MARJORIE Matricule: 100244105 A/C du: 2021-05-01 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65100
Décision déléguée - DB214899035			
2021-04-23 11:07:40	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214899032**	EMBAUCHE - ELAN,MADELINE Matricule: 100036544 A/C du: 2021-05-01 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 00000
Décision déléguée - DB214899032			
2021-04-22 10:41:08	Alain DUFRESN	**2217729025**	TITULARISATION - URQUILLA-LARA,EDDY Matricule: 100092029 A/C du: 2021-04-17 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB217729025		
2021-04-22 10:35:50	Alain DUFRESN	**2217729026**	EMBAUCHE - GERVAIS,VINCENT Matricule: 100229228 A/C du: 2021-04-24 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729026		
2021-04-21 09:39:15	Jean-Luc L'ARCHEV	**2217729029**	PROMOTION - FERREIRA CARREIRO,SANDY Matricule: 100059908 A/C du: 2021-05-01 Titre d'emploi: TECHNICIEN(NE) EN GESTION DE DOCUMENTS ET ARCHIVES No poste: 85253
	Décision déléguée - DB217729029		
2021-04-20 15:38:24	Maryse BOUCHAR	**2214899028**	DEPLACEMENT - DES GROSEILLIERS,JACYNTHE Matricule: 100181263 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097
	Décision déléguée - DB214899028		
2021-04-20 13:57:18	Alain DUFRESN	**2217729027**	TITULARISATION - MIRANDA ZAO,PEDRO Matricule: 100107723 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729027		
2021-04-19 16:23:02	Alain DUFRESN	**2214899029**	EMBAUCHE - FLEURENT,FREDERIC Matricule: 100304051 A/C du: 2021-04-17 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 75429
	Décision déléguée - DB214899029		
2021-04-15 18:03:18	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214899025**	DEPLACEMENT - BELANGER,ROMY Matricule: 100085738 A/C du: 2021-01-02 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45575
	Décision déléguée - DB214899025		
2021-04-15 09:32:16	Alain DUFRESN	**2217729024**	TITULARISATION - PIZZI,ANTONIO Matricule: 100040605 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729024		
2021-04-13 15:07:17	Stéphanie TURCOTT	**2214899026**	DEPLACEMENT - NAUD,BERTRAND Matricule: 100301291 A/C du: 2021-03-15 Titre d'emploi: AGENT(E) PRINCIPAL(E) DU CADRE BATI No poste: 85245
	Décision déléguée - DB214899026		
2021-04-12 19:51:55	Jean-Luc L'ARCHEV	**2214899024**	PROMOTION - CASTILLO DUARTE,LUZ ADRIANA Matricule: 100011885 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 45575
	Décision déléguée - DB214899024		
2021-04-09 13:25:21	Alain DUFRESN	**2217729022**	REEMBAUCHE - MARTINEZ-SIROIS,JOEL Matricule: 100096130 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: STAGIAIRE SCIENTIFIQUE 1 A 59 CREDITS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729022		

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-04-09 13:23:42	Alain DUFRESN	**2217729023**	REEMBAUCHE - JEAN-BAPTISTE,RAKEYM Matricule: 100166169 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: STAGIAIRE SCIENTIFIQUE 1 A 59 CREDITS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB217729023				
Article 13.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-04-08 18:26:54	Jean-Luc L'ARCHEV	**2212818012**	Approbation des mouvements d'affectation cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021.	
Décision déléguée - DB212818012				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-16 10:33:55	Marc LABELLE	**2212818014**	Autoriser la création d'un poste temporaire de contremaitre horticulture et parcs (emploi 213470) à la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de six (6) mois et ce, à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA212818014				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction				3
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-14 11:52:35	Marc LABELLE	**2215876007**	Accorder un contrat de gré à gré à Ferronerie Bronx (9217-4390 Québec Inc.), pour un montant de 87 650,49 $, taxes incluses, pour l'année 2021, pour l'acquisition de bois et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie	
Décision déléguée - DA215876007				
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-04-16 15:00:14	Marc LABELLE	**2215876011**	Autoriser une dépense supplémentaire de 10 702.22 $ taxes incluses à la firme Groupe ABS Inc. pour des études géotechniques et caractérisation environnementale des sols dans le mandat de la Place Ottawa de l'arrondissement de Ville-Marie - Entente cadre 1338591 et majorer la dépense totale autorisée à 29 593.11 $ taxes incluses.	
Décision déléguée - DA215876011				
2021-04-14 15:29:31	Marc LABELLE	**2215876010**	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat Gré à gré à JÉRÉMY HAMEL, pour un montant de 97 728,75 $ taxes incluses, pour services profesionnels en architecture de paysage, pour l'arrondissement de Ville-Marie	
Décision déléguée - DA215876010				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers				7
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-29 14:34:48	Marc LABELLE	**2218220003**	Autoriser une dépense supplémentaire de 42 059.67 $ taxes incluses et majorer le contrat de gré à gré accordé à Gaz Métro Plus d'un montant de 42 059.67 $ pour un total de 64 843.96 $ taxes incluses , pour des services d'entretien et de réparation des lampadaires au gaz naturel de la rue Ste-Hélène pour l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 24 juin 2024.	

Date	Décideur	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DA218220003		
Article 17.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-14 14:48:04	Marc LABELLE	**2215876009**	Accorder un contrat, au montant de 45 530,10 $ taxes incluses, à Groupe Nicky (178001 Canada Inc.) pour le service de tonte de pelouse de terre-pleins. terrains vacants, bordures gazonnées et d'îlots pour l'année 2021 dans l'Arrondissement de Ville-Marie	
		Décision déléguée - DA215876009		
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2021-04-16 16:29:17	Marc LABELLE	**2206164004**	Approuver la convention de services professionels et accorder un contrat de 50 000 $ à Lemay CO inc., finaliste du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant le réaménagement du terrain no 066 et de ses abords pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie civile et de structure, pour développer, réaliser, déposer et présenter, au terme de l'étape 2 du concours, la prestation décrite à l'article 6.2 du règlement du concours (Appel d'offres public VMP-20-015)	
		Décision déléguée - DA206164004		
2021-04-13 11:22:03	Marc LABELLE	**2206164002**	Accorder un contrat à civiliti + LAND Italia, finaliste du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant le réaménagement du terrain no 066 et de ses abords pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie civile et de structure pour développer, réaliser, déposer et présenter, au terme de l'étape 2 du concours, la prestation décrite à l'article 6.2 du règlement du concours, pour montant de 50 000$ (taxes incluses) (Appel d'offres public VMP-20-015).	
		Décision déléguée - DA206164002		
2021-04-13 11:19:45	Marc LABELLE	**2206164003**	Accorder un contrat à PARA-SOL, finaliste du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant le réaménagement du terrain no 066 et de ses abords pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie civile et de structure pour développer, réaliser, déposer et présenter, au terme de l'étape 2 du concours, la prestation décrite à l'article 6.2 du règlement du concours, pour montant de 50 000$ (taxes incluses) (Appel d'offres public VMP-20-015).	
		Décision déléguée - DA206164003		
Article 19.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-04-14 15:00:06	Alain DUFRESN	**2218870001**	Approuver les critères d'évaluation et la formation du comité de sélection pour les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains de soccer de l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie - Appel d'offres public VMP-21-003	
		Décision déléguée - DB218870001		
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-04-13 11:10:02	Marc LABELLE	**2218853003**	Autoriser une dépense additionnelle de 5 628,62 $ au budget prévisionnel de contingence dans le cadre du contrat accorder à LES ATELIERS D'ANTOINE pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre de divers projets d'aménagements temporaires.	
Décision déléguée - DA218853003				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien				4
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-04-26 08:10:19	Manon OUELLET	**2215876012**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005182280 , de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215876012				
2021-04-26 08:09:07	Manon OUELLET	**2215876013**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005360390 , de la Division de l'inspection et de l'entretien, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215876013				
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-19 16:46:48	Jean-Luc L'ARCHEV	**2219051001**	Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré à Mikadoweb Solution inc. au montant de 38 286.68 $ taxes incluses pour les service d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour l'équipe d'entretien de l'hôtel de ville et de l'édifice lucien-saulnier à l'arrondissement de Ville-Marie ou Services	
Décision déléguée - DA219051001				
Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-04-21 13:43:51	Alain DUFRESN	**2219051002**	Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré à Chamard et associés inc. au montant de 23 591,43 $ taxes incluses pour les service d'un plan d'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans deux ruelles de l'arrondissement de Ville-Marie	
Décision déléguée - DB219051002				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				9
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-04-15 09:34:59	Alain DUFRESN	**2215850006**	Imposer une suspension de six (6) jours à un employé portant le matricule 005295550, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB215850006				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-04-08 15:27:20	Marie-Ève BOIVIN	**2215850003**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100013764 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB215850003				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				6
2021-04-20 12:55:33	Jean-Luc L'ARCHEV	**2218323001**	Accorder un contrat de gré à gré à Services d'Égout Capital inc., pour un montant de 92 439.90 $, taxes incluses, pour le service d'une équipe d'intervention sur le réseau d'égout en espace clos incluant, au besoin, une unité de nettoyage (combiné) pour divers type de travaux requis dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021	
Décision déléguée - DA218323001				
2021-04-07 11:30:23	Marc LABELLE	**2218966004**	Accorder un contrat gré-à-gré de 60 361,88 $ à G.G. Inox inc. pour la fourniture de 250 supports à vélo 2 places en acier inoxydable et autoriser une dépense maximale de 60 361,88 $, taxes incluses (VMG-21-007)	
Décision déléguée - DA218966004				
2021-04-07 09:57:11	Jean-Luc L'ARCHEV	**2218966005**	Accorder un contrat gré-à gré de 93 135,50 $ taxes incluses, à l'entreprise les Équipements Benco Canada Ltée, pour un service de nettoyage des trottoirs, pour l'année 2021, dans les secteurs Peter-McGill et St-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie (VMG-21-006)	
Décision déléguée - DA218966005				
2021-04-01 18:21:22	Jean-Luc L'ARCHEV	**2218966006**	Accorder un contrat gré-à gré de 28 404,57 $ taxes incluses, à l'entreprise Déneigement et Excavation de M. Gauthier Inc., pour un service de nettoyage des trottoirs, pour l'année 2021, dans le secteur Ste-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie (VMG-21-006)	
Décision déléguée - DA218966006				
2021-04-01 14:52:21	Jean-Luc L'ARCHEV	**2218966001**	Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2021 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat de gré à gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2021 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 75 431,32 $, taxes incluses.	
Décision déléguée - DA218966001				
2021-04-01 14:50:12	Jean-Luc L'ARCHEV	**2218966003**	Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2021, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2021 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 74 120 $, taxes incluses, le cas échéant	
Décision déléguée - DA218966003				
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-19 15:11:33	Jean-Luc L'ARCHEV	**2218964001**	Autoriser une dépense additionnelle de 10 278,77 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels (MTR-00019016-AO) avec Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat #1) a préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Versailles dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorer la dépense maximale à 98 520,15 $	

Date	Décideur	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DA218964001		
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				9
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				8
2021-04-26 10:33:56	Alain DUFRESN	**2215876021**	Imposer une suspension de quatre jours (4) au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 100025116 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876021		
2021-04-26 10:31:10	Alain DUFRESN	**2215876018**	Imposer une suspension d'un jour (1) à une employée portant le numéro de matricule 100025116 , de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.	
		Décision déléguée - DA215876018		
2021-04-24 11:58:26	Juan Carlos	**2215876014**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 100098042 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876014		
2021-04-24 11:57:41	Juan Carlos	**2215876020**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 100025116 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876020		
2021-04-24 11:57:05	Juan Carlos	**2215876015**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 546722000 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876015		
2021-04-24 11:56:18	Juan Carlos	**2215876016**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100083199 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876016		
2021-04-24 11:55:31	Juan Carlos	**2215876017**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 100095160 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876017		
2021-04-24 11:54:45	Juan Carlos	**2215876019**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100079909 , de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA215876019		
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-04-16 14:59:28	Marc LABELLE	**2216071001**	Accorder un contrat de gré à gré à Les Jardins Michel Corbeil inc. pour un montant de 50 318,81$ taxes incluses pour la fourniture de plantes vivaces pour l'arrondissement de Ville-Marie	
		Décision déléguée - DA216071001		

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
9111-3886 QUEBEC INC.	1469183	27-AVR. -2021	Soumission 000105 - Installation scène Square Cabot	2 467,20	TREMBLAY, GINA
				2 467,20	
9291-8713 QUEBEC INC.	1376298	08-AVR. -2021	Offre de service-Ville-Marie- Implantation, personnalisation et hébergement nuagique du système d'information pour dirigeants " Plan-action "-Phase 2. Lien phase 1 BC 1373358	17 344,45	DUFRESNE, ALAIN
				17 344,45	
9356-4698 QUEBEC INC.	1468893	23-AVR. -2021	Soumission S202113-2095 - Travaux de peinture Maison Ronde (Square Cabot) Remplacement du bc 1468452 - mauvaise succursale	2 821,27	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 821,27	
9388-0250 QUEBEC INC.	1465691	06-AVR. -2021	Service de scellement de joints pour divers endroits à l'arrondissement Ville-Marie tel que détaillé dans le devis 2293.	22 598,56	DUFRESNE, ALAIN
	1469351	27-AVR. -2021	Soumission 2303 - Plan signé scellé	2 099,75	HEBERT, NATHALIE
				24 698,31	
ACCES COMMUNICATIONS	1468705	22-AVR. -2021	Installation de Radio Cobra 29LX. Soumission du 20 avril 2021.	2 530,20	ALI, SAMBA OUMAR
				2 530,20	
ALEXIS VAILLANCOURT	1466252	20-AVR. -2021	Soumission du 26 mars 2021 - Bacs en cèdre	684,15	OUELLET, MARIE-CLAUDE
		08-AVR. -2021	Soumission du 26 mars 2021 - Bacs en cèdre	2 986,78	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 670,93	
ASANA, INC.	1467116	13-AVR. -2021	Fourniture de 80 licences pour logiciel de projet ASANA	13 234,42	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				13 234,42	
BELL CANADA	1468175	20-AVR. -2021	Soumission D613890 - Travaux intérieurs installation MTLWIFI CCLSCA - 1700 rue Atateken	12 598,50	BOUCHARD, MARYSE
	1468176	20-AVR. -2021	Soumission CHANZ000389 - Travaux extérieurs installation MTLWIFI CCLSCA - 1700 rue Atateken	9 146,14	BOUCHARD, MARYSE
				21 744,64	
B.G. TRANSPLANTATION INC.	1465689	01-AVR. -2021	Relocalisation de 14 arbres dans l'arrondissement Ville-Marie.	13 595,88	DUFRESNE, ALAIN
				13 595,88	
C.A.C.T.U.S. MONTREAL	1466605	09-AVR. -2021	Offre de service - tournées d'entretien de bacs de récupération de matériel d'injection du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 Montant total de 4 477 $	3 581,60	OUELLET, MARIE-CLAUDE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 581,60	
CENTAURECOM INC.	1468522	21-AVR. -2021	Soumission 1404-21 - Vêtements Brigade de chantiers	4 422,61	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				4 422,61	
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1468828	22-AVR. -2021	Location Plaque MVC40 et mélangeur à mortier pour le clos ste-catherine Est- Soumission #1905, le 14 avril 21.	5 319,72	ALI, SAMBA OUMAR
				5 319,72	
DALIMAR INSTRUMENTS ULC	1466417	08-AVR. -2021	Soumission Q-110236 - Sonomètre parc Dieppe	22 682,86	ALI, SAMBA OUMAR
				22 682,86	
DAOUST LESTAGE INC	1469234	27-AVR. -2021	Offre de service du 19 avril 2021 - Service en architecture de paysage - Remplacement de pavés de béton - Quartier des spectacles	22 047,37	DUFRESNE, ALAIN
				22 047,37	
DEMIX BETON	1453341	28-AVR. -2021	2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021	3 291,35	ROY, JULIE
				3 291,35	
DESIGN M3BETON INC.	1466462	08-AVR. -2021	Commande de (1) bac à potager en Ductal. tel que cité soumission# 3171 du 31 mars 2021 + frais de livraison.	2 551,20	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1468494	21-AVR. -2021	Soumission 3184 - Parois Ductal pour projet trottoir 800 de Maisonneuve est	22 293,57	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				24 844,77	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1467918	19-AVR. -2021	Location de camionnettes a 1350$ ch. par mois, cabine 4 places / place boîte 6' - F150 ou équivalent (cat. 211A, 211B), inclue équipement: gyrophare, flèche, grillage de protection, 2 sets de clé, assurance et km illimité.	12 755,98	DUFRESNE, ALAIN
				12 755,98	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1465596	01-AVR. -2021	2021 - BC ouvert - Produits d'éclairage - TP-Voirie.	2 099,75	HEBERT, NATHALIE
				2 099,75	
ELECTRIMAT LTEE	1466595	09-AVR. -2021	Soumission 83422-471 - Achat de 4 luminaires sans le fût selon le modèle Signify Canada. Dépense reliée aux incidences du projet de mise à niveau de la place Émilie-Gamelin VMP-19-015.	10 603,74	LABELLE, MARC
				10 603,74	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ENGLOBE CORP.	1465632	01-AVR. -2021	Offre de service: P2103394.000 - Services prof. de contrôle qualitatif des matériaux et des travaux pour le projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et ses abords. Dépense sur les incidences du projet VMP-21-001	20 975,02	DUFRESNE, ALAIN
				20 975,02	
ENVIROSERVICES INC	1463581	28-AVR. -2021	Entente contractuelle 1408088 - Service spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols, analyses chimiques et rapport d'analyses. Équipe parcs Ville-marie.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
ETHNOSCOP INC.	1468469	21-AVR. -2021	Entente: 1409227 - Services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur la rue Parthenais, entre Logan et Ontario Est; budget provenant des incidences, portion VM.	7 137,49	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
		22-AVR. -2021	Entente: 1409227 - Services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur la rue Parthenais, entre Logan et Ontario Est; budget provenant des incidences, portion VM.	713,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				7 851,24	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1461463	26-AVR. -2021	2021 - Pour la location d'accessoires pour pelle hydraulique non inclus dans le contrat 19-17323 pour divers endroits dans Ville-Marie.	10 918,70	DUFRESNE, ALAIN
				10 918,70	
FERRONNERIE BRONX	1468821	22-AVR. -2021	Projet Pergola PAQ 37: Commande épinette et sapin Douglas pour clos 2915 STE-Catherine . soumission 9 avril 2021	4 477,50	ALI, SAMBA OUMAR
	1468823	22-AVR. -2021	180 marches de BC Fir 94-3/8 x 2-1/4 chafreiné 1 coté Sir William Osler + livraison. Pour le Clos du 2915 St-Catherine - Soumission# 9 avril 21	14 131,31	ALI, SAMBA OUMAR
				18 608,81	
FORMOBILE, CENTRE DE FORMATION INTEGREE INC.	1465587	01-AVR. -2021	Conception et construction des systèmes de biorétention ¿ Mise en application des nouvelles normes CSA, pour D. Le Lann, V. Abran, G. Langlois, A. Restrepo.	3 002,64	HEBERT, NATHALIE
				3 002,64	
GEOTHENTIC INC.	1467272	14-AVR. -2021	Installation du système Orca 4 sur 15 véhicule et license mensuelle pour 26 véhicules	16 573,33	ALI, SAMBA OUMAR
				16 573,33	
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1469067	26-AVR. -2021	Offre de service d'avril 2021 - Audits fluorescents pour 3 bâtiments de l'arrondissement	4 461,97	HEBERT, NATHALIE
				4 461,97	
GESTION IGK INC.	1468154	20-AVR. -2021	Devis # 1106 - Désinstallation de panneaux scénographiques selon les plans fournis par la ville, entreposage, réinstallation après les travaux et test des composantes.	6 509,23	DUFRESNE, ALAIN
				6 509,23	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1465612	01-AVR. -2021	Soumission M1011LL(R1) - Patins pour cimaises	2 408,94	LEMYRE, PATRICK
				2 408,94	
GROUPE ABS INC.	1449820	15-AVR. -2021	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, zones plantation d'arbres, surface Terrazzo, projet Place Ottawa, arr. Ville-Marie. Proposition UD-18-3613-56 Entente 1338591	9 772,55	LABELLE, MARC
				9 772,55	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1440773	16-AVR. -2021	Service de gardiennage par un agent posté à l'entrée intérieure du 1455 Bercy lors des opérations de déneigement du 15-11-2020 au 15-04-2021 (700 hres approx) - TP - Voirie (Claude Bernier)	11 954,44	DUFRESNE, ALAIN
				11 954,44	
GROUPE REAL JEAN	1465972	07-AVR. -2021	Soumission 18663 - Réparation et entretien d'une pompe submersible courbe 464, RJ694 FLYGT 3102-181-8442	2 858,81	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 858,81	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1468532	21-AVR. -2021	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2021-03-05(voir liste)	2 362,22	ALI, SAMBA OUMAR
				2 362,22	
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1468209	20-AVR. -2021	Soumission 287271 - Impression Bulletin Ville-Marie Été 2021	20 617,45	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				20 617,45	
INDUSTRIES MARTINS INC.	1468994	26-AVR. -2021	Étagère pour pneus	3 031,39	HEBERT, NATHALIE
				3 031,39	
LA MAISON DU PEINTRE	1467218	14-AVR. -2021	Achat de peinture extérieur semi-lustré pour l'aménagement transitoire de la rue du Square Amherst, projet PLD.	2 574,70	MIKATI, RAMY
				2 574,70	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1465544	01-AVR. -2021	Soumission 7573 - Achat de jersey "glissière de sécurité" (4M - 13') sans clé	4 220,49	MIKATI, RAMY
				4 220,49	
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1452644	27-AVR. -2021	PARCS Ville-Marie service 2021 : sciage de fosses d'arbres, pour la plantation.	7 349,12	RESTREPO, JUAN CARLOS
				7 349,12	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1465688	01-AVR. -2021	Service de déneigement manuel selon les bons de travail des 23, 30 et 31 décembre 2020	4 411,57	HEBERT, NATHALIE
				4 411,57	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1404982	22-AVR. -2021	Location d'un chariot élévateur 5000 lbs - Soumission Q51305-4 - TP - Voirie (Martin Lazure)	3 474,88	DUFRESNE, ALAIN
				3 474,88	
LOISELLE INC.	1428570	14-AVR. -2021	Service disposition des sols, incidences dans le cadre de l'aménagement du parc de l'Espoir. Entente 1399671 et 1402167	6 218,33	DUFRESNE, ALAIN
	1463591	28-AVR. -2021	Entente P. 1399671 - Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur. Équipe parcs Ville-Marie.	25 578,10	LABELLE, MARC
				31 796,43	
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1468915	23-AVR. -2021	Contrat gré à gré sur rotation - PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - pour pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe.	47 244,37	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				47 244,37	
MP REPRODUCTIONS INC.	1468508	21-AVR. -2021	Soumission X-168528 - Affiches Jardins communautaires	3 741,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 741,75	
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	1468533	21-AVR. -2021	AP 0668-IMM.SP20-01 Surveillance et contrôle qualité des travaux de décontamination fongique En remplacement du bc 1467668 suite au changement de nom	9 965,41	DUFRESNE, ALAIN
				9 965,41	
PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1465702	01-AVR. -2021	Soumission 3364 - Achat de plantes pour 2021, livraison le 4 mai et le 7 juillet au 1800 Remembrance et au 2915 Ste-Catherine Est.	8 639,83	RESTREPO, JUAN CARLOS
				8 639,83	
PIERRE BRUNEAU	1425691	23-AVR. -2021	Convention d'artiste - Projet: Une lettre, une oeuvre une communauté: le Centre Sud à la poste	4 000,00	TREMBLAY, GINA
		26-AVR. -2021	Convention d'artiste - Projet: Une lettre, une oeuvre une communauté: le Centre Sud à la poste	500,00	TREMBLAY, GINA
				4 500,00	
PRATTE PAYSAGE + S.E.N.C.	1469221	27-AVR. -2021	Factures 2021-20-02 et 2021-04-01 - Jury du concours d'architecture pour l'aménagement du terrain n.066	2 465,46	DUFRESNE, ALAIN
				2 465,46	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1467270	14-AVR. -2021	Vis d'encrage 3/8X5 et 3/8X 2 1/2	4 026,06	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				4 026,06	
RMB EXTERMINATION INC.	1466550	09-AVR. -2021	Service pour l'extermination de nids de guêpes pour l'année 2021.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 099,75	
RONA INC	1465598	01-AVR. -2021	2021 - BC ouvert - Sacs de pierre antidérapante - Hôtel de ville.	2 099,75	HEBERT, NATHALIE
				2 099,75	
ROY & FILS LTEE	1332810	16-AVR. -2021	2019-2020 et 2021 (3 ans) / Enlevage de tapis d'hiver, matériaux et main-d'¿uvre et réinstallation à l'automne / Soumission 19-0106-TP Voirie Bercy)/ Entretien: Sylvie Goulet	2 356,16	BOIVIN, MARIE-EVE
				2 356,16	
SANIVAC	1466567	09-AVR. -2021	Location toilette régulière - 444 St Antoine Ouest	5 249,37	SAUVE, BENOIT
				5 249,37	
SCELLTECH INC.	1465685	01-AVR. -2021	Soumission SBA0010572, du 30 mars 2021- Projet balayage piste cyclable Ville-Marie . Octroi de 32 heures - Division parcs et horticulture TP.	3 359,60	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 359,60	
SIGNEL SERVICES INC	1467159	13-AVR. -2021	Décalque pellicule orange fluo 7h-19h, 19h-7h	5 380,61	BOIVIN, MARIE-EVE
				5 380,61	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1468531	21-AVR. -2021	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2021-03-06(voir liste)	2 818,91	ALI, SAMBA OUMAR
				2 818,91	
STANLEY BLACK & DECKER CANADA CORPORATION	1456663	20-AVR. -2021	2021 - BC ouvert - Réparation/Entretien/Achat outils divers - TP - Aqueduc	6 299,25	BELLEVILLE, ERIC
				6 299,25	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1466398	08-AVR. -2021	Soumission du 7 avril 2021 - signalisation pour fermeture rue de Rouen	3 182,48	DUFRESNE, ALAIN
				3 182,48	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1467832	16-AVR. -2021	BC ouvert 2021 - Location avec opérateur véhicules pavage	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Avril 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
TRI-TEXCO INC.	1469435	28-AVR. -2021	Commande de Chemorgrout 200, sac de 25 Kg, et de Chemorcrete, chaudière de 20 litres, pour réfection de pavé sur Camilien -Houde - pour le clos du 2915 ste-catherine Est - soumission 22 avril 2021	5 512,77	HEBERT, NATHALIE
				5 512,77	
UNITED RENTALS DU CANADA	1466657	09-AVR. -2021	Location matériel pour le chantier 444, St Antoine. Soumission 192309909.	3 505,72	ALI, SAMBA OUMAR
				3 505,72	
VDC MULTIMEDIA	1469150	27-AVR. -2021	Soumission du 22 mars 2021 - Photos aériennes de structures du Quartier Chinois	5 267,75	DUFRESNE, ALAIN
				5 267,75	
VERTIKA INC.	1466564	09-AVR. -2021	Offre de service # V21OQC047 - Service d'inspection de l'ensemble des 45 fûts des luminaires du Quartier des spectacles avec changement des boulons sectionnés ou endommagés.	21 498,82	DUFRESNE, ALAIN
				21 498,82	
VLAN PAYSAGES INC	1469147	26-AVR. -2021	VLAN-009 - Services de conception, plans et devis et surveillance des travaux d'une piscine temporaire au parc Jos-Montferrand.	28 776,29	LABELLE, MARC
				28 776,29	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Avril 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ACCES COMMUNICATIONS	343915ac	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	21-Avr. -21	15,75
ARIANA PIRELA SANCHEZ	fr202105220	Cachet pour présentation du spectacle Deux solitudes dans une même présence le 6 mai 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Avr. -21	3 000,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	5070	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Avr. -21	47,24
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)	1539	Cotisation annuelle 2021 de Marc Labelle	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	09-Avr. -21	780,00
BOO! DESIGN INC.	3413	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Avr. -21	262,47
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	979343	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21-Avr. -21	121,31
CITRON HYGIENE LP	in1450859	Antiparasitaire spécial(Inspect et traitement préventif-pun de lit)-TP-Voirie M-E-Boivin	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	15-Avr. -21	199,48
CIUSSS DU CENTRE-SUD DE L'ILE DE MONTREAL	6795912	Atelier du 25 mars 2021(sensibilisation-Introd à la LSQ)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Avr. -21	104,99
CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC INC.	360615	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	131,23
	360616	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	393,70
	360617	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	393,70
	360618	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	524,94
	360619	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	131,23
	360620	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	524,94

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIEL	360621	Expertise Médicale	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Avr. -21	131,23
CNW-TELBEC INC	m0249919	Licences-invitation(-500) réseaux FR du Canada	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Avr. -21	430,45
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	60432	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	29-Mars -21	16,88
	60468	Destr de documents-DAUM-Permis	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	06-Avr. -21	16,88
	fac115525	Destr de documents-DAUM-Permis	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	06-Avr. -21	16,88
	fac124010	Destruction de doc(2 bacs) -DAUM-Permis(Sandra Nenes)	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	20-Avr. -21	16,88
COPIE EXPRESS	sbm08735	Impression-ME-22139-Comm(PJ Poirier)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Avr. -21	195,54
	sbm08736	Impression-ME-22140-Comm(PJ Poirier)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Avr. -21	304,46
	sbm08739	Impression-ME-22143-Comm(E Walch)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Avr. -21	203,68
	sbm08838	Avis aux résidents-ME22146-PJ Poirier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	20-Avr. -21	389,77
DALLAIRE MEDICAL INC.	6824	Facture 6824 pour commande livrée au Centre Jean-Claude Malépart - réf 210322-001	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	28-Avr. -21	306,56
DOR DOCTEUR	518056	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	29-Avr. -21	449,35
ENSEIGNES CMD INC.	28853	Enseigne(numéro de guichet"8"en acrylique-Prj 32136-Comm-EW	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Avr. -21	220,47
ENSEIGNES ET LETTRAGE ROBERT (1945) INC.	14532	Facture 14532 - autocollant lumineux pour boîte lumineuse existante	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31-Mars -21	603,68

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Avril 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44936	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Avr. -21	180,52
	45132	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Avr. -21	194,59
	45247	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	21-Avr. -21	179,96
GIVESCO INC.	1150614	Matériaux de construction(BL 0363979)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	01-Avr. -21	279,37
GRANDIR SANS FRONTIERES	202102	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Avr. -21	250,00
GROUPE SURPRENANT	051287	Inspection eff contre les rats-TP Insp	Travaux publics	Fourrière municipale et contrôle des animaux	16-Avr. -21	94,49
IMPRESARIA	fr202105202	Cachet pour le spectacle "Les rêves sont faits" du 12 mai 2021 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Avr. -21	2 414,71
IMPRIMERIE G.G. INC.	77801	Impression-200 Aurocollant-VDM-Comm-Émilie W	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Avr. -21	125,98
JACQUES BELLAVANCE	210401	Cachet pour l'exposition du 1er avril au 30 septembre 2021 Kringla Helmsins	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Mars -21	1 469,82
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	mg202103159	Cachet pour la captation du projet Kanen le 19 mars pour webdiffusion ultérieure	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	26-Avr. -21	1 500,00
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	274058	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	07-Avr. -21	479,79
	275297	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	07-Avr. -21	241,47
LE MOULIN A MUSIQUE INC.	202009109	Cachet pour représentations du 10 au 17 août 2020 dans divers lieux extérieurs de Ville-Marie	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	09-Avr. -21	2 703,43
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1110513	Cartes d'aff-Mars 2021-Audrey Piché	Travaux publics	Autres - Transport	06-Avr. -21	15,22

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Avril 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LES PARFAITS INCONNUS	2	Ateliers médiation-Web Jukebox-médiation(MCJS)	Direction - Ville-Marie	Autres - activités culturelles	12-Avr. -21	262,47
LINE LAJEUNESSE	210323	Facture cours premiers soins (requal) du 21 mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	29-Avr. -21	325,00
MAXIM BERNARD	fr202104219	Cachet pour le spectacle Les quatre génies le 29 avril à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	29-Avr. -21	1 574,81
MINISTRE DES FINANCES	210324	Formation OPA - programme de qualification des opérations en eau potable - Inscription : Diego Ponce	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	30-Mars -21	118,00
	f00059903	Renouvellement permis d'exploitation 203516 MCJS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Mars -21	64,50
MOBIDIC	0000823	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	07-Avr. -21	524,94
	0000824	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	07-Avr. -21	131,23
SAMUEL LAROCHELLE	fr202010972a2	Cachet pour la présentation le 8 mai 2021 et la webdiffusion du cabaret littéraire LGBTQ+ "Accents queer"	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	30-Mars -21	2 519,70
SERRURIERS AMHERST INC.	22189	Facture 22189 - clés pour aréna - novembre 2019 - réf 472102	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	28-Avr. -21	64,72
SIX CREATIVELAB	f1891c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Avr. -21	93,18
	f1895c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Avr. -21	149,08
	f1896c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Avr. -21	93,18
	f1898c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Avr. -21	223,62
	f1907c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Avr. -21	55,91
	f1912c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Avr. -21	149,08

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Avril 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1915c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Avr. -21	37,27
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1422732422	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	07-Avr. -21	28,05
	9768436690	Frais de poste-Cpt 7049740-TP Insp-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	07-Avr. -21	78,58
	9769402260	Frais de poste-Cpt 7049740-TP Insp-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	07-Avr. -21	38,30
	9770310041	Frais de poste-Cpt 7049740-TP Insp-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	07-Avr. -21	19,15
	9771216682	Frais de poste-Cpt 7049740-TP Insp-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	07-Avr. -21	98,42
	9772121362	Frais de poste-Cpt 7049740-TP Insp-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	07-Avr. -21	63,83
	9773001985	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	29-Avr. -21	6,38
SYLVAIN A. TROTTIER	gia2103	Animation d'un atelier de jeu(virtuel) le 03 avril 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Avr. -21	131,23
SYLVIE LEBRUN	fr2021hiv02	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Avr. -21	400,00
TANIA BALADI	1232021	Facture 1232021 - heure du conte en ligne pour les 3 à 6 ans - Bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29-Avr. -21	104,99
TREPANIER, CHARLINE	rembempl2104	Rembours.aux employés des frais encourus	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	29-Avr. -21	75,63
						27 494,29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1214400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 $ sur trois ans, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements

D'autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacement;
d'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 500 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

d'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 16:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214400001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 $ sur trois ans, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 octobre 2017 , le conseil d'arrondissement a adopté le Plan local de développement durable 2017-2020 de Ville-Marie. Celui-ci s'articule autour de cinq (5) priorités d'intervention: réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles; verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources; assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé; faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable et mobiliser les parties prenantes.
Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal de 2008, du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan local de développement durable de l'arrondissement le conseil d'arrondissement a accordé le 14 avril 2015 un contrat de services professionnels à la firme WSP pour la préparation d'un Plan local de déplacement (PLD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 240519 : Adopter le Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Ville-Marie.
Résolution: CA15 240155 : Approuver la grille des critères d'évaluation et accorder un contrat de services professionnels de 129 921,75 $ à WSP Canada inc. pour la préparation d'un plan local de déplacement de l'arrondissement Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 129 921,75 $ (appel d'offres public VMP-15-004 - 6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'affecter les surplus libres de l'arrondissement, à hauteur de 1 500 000 $, à la réalisation des actions identifiées aux plans locaux de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'affectation des surplus de l'arrondissement permettra, à hauteur de 1 500 000 $, le financement et la réalisation des actions identifiées aux plans locaux qui ne font pas déjà partie des activités régulières de l'arrondissement. Les dépenses encourues sont de diverses

natures. En fonction du projet, il peut s'agir d'achats de biens, de services professionnels ou de l'embauche d'effectifs.
Pour permettre leur réalisation, certaines actions requièrent également d'autres sources de financement, comme le budget d'exploitation, le programme triennal d'immobilisations, le fonds des parcs, les fonds de roulement et le programme décennal d'immobilisations des services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intégration de cette somme aux budgets 2022 et suivants à raison de 500 000 $ par année permettra de mieux planifier les activités reliées au Plan local de développement durable et au Plan local de déplacement.
Voir les détails dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des actions des plans locaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable de l'arrondissement, qu'il s'agisse d'environnement, de développement social, de développement économique ou de culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Intégration au plan d'action en communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les sommes prévues dans le présent dossier seront intégrées au budget de fonctionnement à compter de l'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 708-0416
Approuvé le : 2021-04-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 $ sur trois ans, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements

Aspect financier_GDD 1214400001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 $ sur trois ans, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214400001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Samba Oumar ALI
Chef de division, ressources financières et matérielles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214400001

Nature du dossier : Autre

Précision: Affection de surplus de 2022 à 2024

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			500 000,00 $	500 000,00 $	500 000,00 $			**1 500 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :	01	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2024
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Samba Ali

Prénom, nom

Date et heure système : 26 avril 2021 14:07:57

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214400001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 1 500 000 $, à raison de 500 000 $ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacement;

  Intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 500 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

  Imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 642 695,57 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant		547 565,19 $	547 565,19 $	547 565,19 $	**1 642 695,57 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 500 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant		500 000,00 $	500 000,00 $	500 000,00 $	**1 500 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 500 000,00 $ *Ce montant sera intégré au budget de fonctionnement des années 2022, 2023 et 2024 à raison de 500 000 $ par année*

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputations (Montants Nets de ristournes)

Montant: 750 000,00 $ ***Plan local de déplacement*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***250 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306300	03819	66590	000000	0000	000000	028062	00000	00000

Montant: 750 000,00 $ ***Plan local de développement durable*** *: montant à prévoir au budget 2022* → ***250 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM14400001

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **06-04-2021**

Date et heure système : 06 avril 2021 19:23:39

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1215158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021, en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels, au 31 mars 2021, comparé au 31 mars 202

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 comparé au 31 mars 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 11:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215158001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021, en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels, au 31 mars 2021, comparé au 31 mars 202

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

> «**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
>
> Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 24020 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 comparé au 31 août 2019
CA20 240357 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019
CA19 240460 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018
CA19 240399 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 mars 2021 un excédent d'opération de 2 929,9 K$ pour la fin de l'exercice 2021.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : 1 470,5 K$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 96 538,1 K$ pour l'exercice 2021 et le budget modifié au 31 mars 2021 s'élève à 98 008,6 K$ soit un écart de 1 470,5 K$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

· Affectation de surplus de l'arrondissement : 1 246,8 K$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (création du Fonds Covid-19 2e vague pour 250,0 K$, entretien du Quartier des spectacles pour 330,0 K$, assignations temporaires pour 317,0

K$, soutien financier aux Sociétés de développement commercial pour 230,0 K$, autres contributions pour 119,8 K$)
· Crédits additionnels : 500,0 K$, en provenance du Service du développement économique pour la portion 2021 du projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest, contrat donné à Expérience Centre-Ville
· Crédits additionnels : 57,0 K$ en provenance du Service de la diversité pour la Politique de l'enfant
· Crédits additionnels : 50,0 K$ en provenance du bureau du design pour la tenue d'un concours de design visant l'aménagement du terrain 066
· Virement de budget : (287,6) K$, transfert de la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
· Virement de budget : (95,7) K$, prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales

REVENUS : Dépassement anticipé de 1 301,9 K$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 1 301,9 K$ qui se répartit de la manière suivante :

· Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 6 100,0 K$: 1 000,0 K$
· Occupation du domaine public : 500,0 K$
· Stationnement et parcomètres: 200,0 K$
· Amendes - règlements municipaux : 39,0 K$
· Récupération de frais - dépôts promoteurs : (200,0) K$
· Services techniques et travaux effectués par la Ville : (150,0) K$
· Frais d'études pour demandes de permis : (100,0) K$
· Autres variations de revenus: 12,9 K$

DÉPENSES : Économie anticipée de 1 628,0 K$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 1 628,0 K$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

Rémunération globale - économie anticipée de 378,4 K$:

· Postes vacants : 820,2 K$
· Structure cols bleus : 208,0 K$
· Banques d'heures : (343,5) K$
· Temps supplémentaire : (304,1) K$
· Étudiants : (100,0) K$
· Autres (primes,griefs, etc.) : (1,8) K$
· Cotisations de l'employeur : 94,1 K$
· Maladie : 5,5 K$

Autres familles - économie anticipé de 1 249,6 K$:

· Biens non durables : 639,6 K$
· Location, entretien et réparation : 204,2 K$

· Transport et communications : 146,2 K$
· Autres objets de dépenses : 135,2 K$
· Contributions à des organismes : 114,0 K$
· Honoraires professionnels : 65,1 K$
· Biens durables : 21,0 K$
· Services techniques et autres : (75,7) K$

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels au 31 mars 2021 affiche un écart favorable de **1 099,9 K$**, soit **9,3 %** de plus qu'à la même période de l'année dernière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-17

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 708-0416
Approuvé le : 2021-04-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215158001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021, en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels, au 31 mars 2021, comparé au 31 mars 202

Ville-Marie_31-03-2021.pdf

Comparatif des revenus et des dépenses.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

Ville-Marie

Évolution budgétaire au 31 mars 2021

Analyse des écarts par familles de REVENUS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	64,8	64,8	61,8	64,8	-	-	-	-		-	64,8	64,8	61,8	64,8	-		
Autres services rendus	21 046,6	21 046,6	10 660,8	21 309,5	262,9	-	-	-		-	21 046,6	21 046,6	10 660,8	21 309,5	262,9	Occupation du domaine public : 500,0 Stationnement et parcomètres - augmentation des tarifs en 2020 : 200,0 Récupération de frais - dépôts promoteurs : (200,0) Services techniques et travaux effectués par la Ville : (150,0) Frais d'études pour demandes de permis : (100,0) Autres variations de revenus : 12,9	
Licences et permis	60,5	60,5	2 201,3	1 060,5	1 000,0	-	-	-		-	60,5	60,5	2 201,3	1 060,5	1 000,0	DAUM : La cible pour les permis de construction et de modification est établie à 6 100,0$. Le dépassement de la cible, au 1e trimestre, est estimé à 1 000,0 $.	
Contraventions - circulation et stationnement	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-		
Autres - amendes et pénalités	21,0	21,0	14,7	60,0	39,0	-	-	-		-	21,0	21,0	14,7	60,0	39,0	DTP - Amendes règlements municipaux	
Autres- autres revenus	100,0	100,0	-	100,0	-	-	-	-		-	100,0	100,0	-	100,0	-		
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	10,0	-	-	-	-	-	-	-		-	10,0	-	-	-	-		
Transferts - Loisirs et culture	-	10,0	-	10,0	-	-	-	-		-	-	10,0	-	10,0	-		
	21 302,9	**21 302,9**	**12 938,6**	**22 604,8**	**1 301,9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**21 302,9**	**21 302,9**	**12 938,6**	**22 604,8**	**1 301,9**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	43 486,4	43 940,6	7 946,7	43 656,3	284,3	-	-	-		-	43 486,4	43 940,6	7 946,7	43 656,3	284,3	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	12 145,2	12 157,3	2 447,4	12 063,2	94,1	-	-	-		-	12 145,2	12 157,3	2 447,4	12 063,2	94,1	Proportionnel à la rémunération	
Transport et communications	634,3	653,5	41,6	507,3	146,2	-	-	-		-	634,3	653,5	41,6	507,3	146,2	Économies anticipées dans les budgets de transport en commun, taxi et stationnement, poste et messagerie ainsi que publicité	
Honoraires professionnels	702,7	1 312,9	184,4	1 247,8	65,1	-	-	-		-	702,7	1 312,9	184,4	1 247,8	65,1	N/A	
Services techniques et autres	12 913,6	13 711,5	1 664,9	13 787,2	(75,7)	-	-	-		-	12 913,6	13 711,5	1 664,9	13 787,2	(75,7)	N/A	
Location, entretien et réparation	6 641,0	7 411,4	1 116,6	7 207,2	204,2	-	-	-		-	6 641,0	7 411,4	1 116,6	7 207,2	204,2	N/A	
Biens non durables	6 837,3	7 183,2	1 724,3	6 543,6	639,6	-	-	-		-	6 837,3	7 183,2	1 724,3	6 543,6	639,6	-DTP - Sels et autres abrasifs : 450,0 - Toutes les directions - Économies dans divers achats de biens : 189,6	
Biens durables	225,5	505,4	83,6	476,9	28,5	-	-	-		-	225,5	505,4	83,6	484,4	21,0	N/A	
Contributions à des organismes	5 559,1	5 636,4	1 329,2	5 522,4	114,0	-	-	-		-	5 559,1	5 636,4	1 329,2	5 522,4	114,0	N/A	
Autres objets de dépenses	4 098,1	2 489,1	769,0	2 353,9	135,2	3 294,9	3 007,3	-	3 007,3	-	7 393,0	5 496,4	769,0	5 361,2	135,2	N/A	
TOTAL	**93 243,2**	**95 001,3**	**17 307,7**	**93 365,8**	**1 635,5**	**3 294,9**	**3 007,3**	**-**	**3 007,3**	**-**	**96 538,1**	**98 008,6**	**17 307,7**	**96 380,6**	**1 628,0**		

Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
COVID-19			-		
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	820,2		820,2		
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	(304,1)		(304,1)	Cols bleus : (230,1) / Autre que bleus : (74,0)	
Écarts salariaux			-		
Collisions			-		
Structure cols bleus	208,0		208,0	Travaux publics : 190,0 / Sports et loisirs : 18,0	
Banques d'heures	(343,5)		(343,5)	DTP : (85,9) / DCSLDS : (257,6)	
Maladies	5,5		5,5		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(100,0)		(100,0)	Étudiants	
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes,griefs, etc.)	(1,8)		(1,8)		
Impact revenus dépenses			-		
Charges sociales	94,1		94,1		
TOTAL*	**378,4**	**-**	**378,4**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	378,4	-	378,4
Explications	378,4	-	378,4
Écart (doit être à zéro)	**0,0**	**-**	**0,0**

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement - autres	8 950,7	10 195,5	10 195,6	10 195,6	(0,1)	-	-	-		-	8 950,7	10 195,5	10 195,6	10 195,6	(0,1)		
Fonds réservés stationnement	-	2,0	2,0	2,0	(0,0)	-	-	-		-	-	2,0	2,0	2,0	(0,0)		
TOTAL	**8 950,7**	**10 197,5**	**10 197,6**	**10 197,6**	**(0,1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 950,7**	**10 197,5**	**10 197,6**	**10 197,6**	**(0,1)**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	-	-	-	-	-	-			

Ville-Marie

Évolution budgétaire au 31 mars 2021

DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	100,0	-			100,0		CA21 240051	Contribution accordée à la SDC du Village pour la conceptualisation des nouvelles installations	
	250,0	-			250,0		CA20 240560	Création du fond local Covid-19- 2ème vague	
	5,5	-			5,5		CA16 240183	Réouv2021- Affectation pour réalisation de murales dans le cadre du plan de propreté	
	25,0	-			25,0		CA18 240273	Réouv 2021- Contribution versée à Théâtre espace libre pour compenser les frais de permis occ domaine public	
	75,0	-			75,0		CA19 240546	Réouv 2021 - Contribution rénovation toîture centre Sainte-Brigide	
	129,9	-			129,9		CA20 240286	Réouv2021-Contributions accorédes à 4 SDC pour la réalisation de 15 projets de drelanace économique	
	300,0	-			300,0		CA18 240413	Ouv2021- Affectation de surplus pour entretien du QDS 2019-2021	
	14,1	-			14,1		CA19 240022	Réouv2021- Contrat accordé à Construction Momentum inc. Pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles	
	28,1	-			28,1		CA20 240279	Réouv2021- Contrat accordé à Ceveco pour le rejointement des dalles de granite au QDS	
	317,2	-			317,2		CA20 240112	Ouv 2021- Affecttion pour le financement des employés en assignations temporaires 2020-2021	
	2,0				2,0		CA19 240555	Réouv2021- Affectation du fonds de stationnement pour l'achat de l'installation de supports à vélo	
	50,0	-	50,0				CE20 1725	Virement budgétaire en provenance du bureau du design pour la tenue d'un concours de design visant l'aménagement du terrain 066	
	500,0	-	500,0				CE18 2006	Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à l'arrondissement de Ville-Marie entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest.	
	57,0	-	57,0				DGA 208798004	Virement budgétaire en provenance du Service de la diversité en faveur des familles vulnérables (politique de l'enfant).	
	-	(287,6)		(287,6)			CM21 0096	Transfert de la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)	
	(95,7)	-	(95,7)				CM20 1041	prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total Dépenses	**1 758,1**	**(287,6)**	**511,3**	**(287,6)**	**1 246,8**	**-**			

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des revenus
Au 31 mars 2021 vs 31 mars 2020

Ville-Marie Montréal

Réel			Période		Écart réel	
Nature	**Objet de revenus**	**Description**	**31 mars 2021**	**31 mars 2020**	**$**	**%**
REVENU	Autres revenus	Permis de modification	1 389 193	1 657 512	(268 319)	-16,2%
		Permis de construction	802 836	2 900 032	(2 097 196)	-72,3%
		Amendes et frais - Règlements municipaux	14 495	28 090	(13 595)	-48,4%
		Permis d'installation	8 201	12 817	(4 616)	0,0%
		Licences et permis divers	1 050	555	495	89,2%
		Amendes - Bibliothèques	173	4 122	(3 949)	0,0%
		Constats - Surveillance du stationnement	0	0	0	0,0%
		Autres revenus divers	0	0	0	0,0%
	Total - Autres revenus		**2 215 948**	**4 603 128**	**(2 387 180)**	**-51,9%**
	Autres services rendus	Occupation du domaine public	10 011 033	5 725 235	4 285 798	74,9%
		Travaux effectués par la Ville	249 431	395 799	(146 368)	-37,0%
		Services d'entretien et de réparation	131 039	0	131 039	0,0%
		Services techniques	89 649	237 659	(148 010)	-62,3%
		Étude de demande	63 279	99 204	(35 925)	-36,2%
		Location de salles et d'espaces	37 199	48 770	(11 570)	-23,7%
		Stationnement et parcomètres	37 043	18 311	18 731	102,3%
		Vente de documents	13 648	17 180,46	(3 533)	-20,6%
		Location d'installations récréatives	13 264	19 078	(5 814)	-30,5%
		Vente de biens divers	5 992	1 619	4 373	270,0%
		Réclamations pour dommages et pertes	4 234	882	3 352	380,1%
		Utilisation des infrastr. municipales	3 717	1 339	2 378	177,6%
		Services juridiques	1 545	3 540	(1 995)	-56,4%
		Services divers	440	200	240	120,0%
		Services divers - Bibliothèques	300	1 590	(1 291)	-81,2%
		Inscriptions et abonnements	157	17 863	(17 706)	-99,1%
		Location - Immeubles et terrains	0	6 174	(6 174)	-100,0%
		Revenus publicitaires et commandites	0	(48)	48	-100,0%
		Récupération de frais divers	(1 135)	576 374	(577 509)	-100,2%
	Total - Autres services rendus		**10 660 834**	**7 170 770**	**3 490 064**	**48,7%**
	Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	61 800	64 800	(6 000)	-4,6%
	Total - Taxes sur une autre base		**61 800**	**64 800**	**(6 000)**	**-4,6%**
	Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	-	-	-	-
		Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-
	Total - Transferts conditionnels		**-**	**-**	**-**	**-**
Total des revenus			**12 938 582**	**11 838 698**	**1 099 884**	**9,3%**
Total Général			**12 938 582**	**11 838 698**	**1 099 884**	**9,3%**

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des dépenses
Au 31 mars 2021 vs 31 mars 2020

Ville-Marie Montréal

Réel			Année		Écart Réel	
Nature	**Objet de dépenses**	**Description**	**31 mars 2021**	**31 mars 2020**	**$**	**%**
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	7 946 733	8 434 971	(488 238)	-5,8%
		Cotisations de l'employeur	2 447 368	2 513 714	(66 346)	-2,6%
	Total - Rémunération globale		**10 394 101**	**10 948 685**	**(554 584)**	**-5,1%**
	Autres familles de dépenses	Services professionnels, techniques et autres	1 849 336	2 317 549	(468 213)	-20,2%
		Biens non durables	1 724 301	2 412 939	(688 638)	-28,5%
		Contributions et quote-parts à des organismes	1 329 172	1 488 034	(158 862)	-10,7%
		Location, entretien et réparation	1 116 644	1 309 924	(193 280)	-14,8%
		Charges interunités	768 925	1 037 600	(268 675)	-25,9%
		Biens durables	83 562	99 929	(16 367)	-16,4%
		Transport et communications	41 562	115 811	(74 250)	-64,1%
		Autres objets	97	108	(12)	-10,7%
		Recouvrement de charges	0	(26 283)	26 283	-100,0%
	Total - Autres familles de dépenses		**6 913 598**	**8 755 611**	**(1 842 013)**	**-21,0%**
Total des dépenses			**17 307 699**	**19 704 296**	**(2 396 597)**	**-12,2%**
Total Général			**17 307 699**	**19 704 296**	**(2 396 597)**	**-12,2%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1217128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies

D'autoriser une affectation de surplus de 3 600 000 $, à raison de 1 200 000 $ par année, de 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies;
d'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 1 200 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-04 11:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217128002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, une des grandes priorités de l'administration de l'arrondissement est de sécuriser les intersections de rues dans différents lieux stratégiques du territoire, en construisant des saillies de trottoirs. En raison de coûts trop élevés des contrats par rapport aux estimés, un projet pilote avec une équipe interne (en régie) composée de cols bleus, d'un contremaître et d'un ingénieur a été réalisé en 2020 et s'est avéré concluant.

Pour les années 2020 et 2021, une affectation de surplus a été accordée et ce budget supplémentaire a permis de financer la création de nouveaux postes à la division de la Voirie-Travaux afin de poursuivre ses opérations de construction de saillies. L'affectation de surplus a également permis de majorer le budget de la division de l'entretien des parcs et espaces verts pour financer la hausse du niveau de service requis pour l'entretien des nouvelles saillies végétalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240402- 12 septembre 2019 - De modifier la résolution CA18 240415, afin que les surplus de 1 200 000 $ pour les années 2020 et 2021 soient affectés pour l'équipe de saillies de trottoirs de la direction des travaux publics et les divers projets de la direction de l'aménagement urbain et la mobilité.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à affecter les surplus pour les années 2022 à 2024 afin de maintenir le niveau de service aux citoyens et de poursuivre l'objectif de sécuriser les différentes intersections par la constructions de nouvelles saillies de trottoirs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier consiste à affecter les surplus libres de l'arrondissement pour un montant de 3 600 000 $ net de ristournes, à raison de 1 200 000 $ annuellement pour les années 2022 à 2024.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél :	438 354-1113	**Tél :**	438 978-4975
Télécop. :	514 868-3330	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1217128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217128002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217128002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Affecter 3 600 000 $ des surplus de l'arrondissement à raison de 1 200 000 $ annuellement pour les années 2022 à 2024, pour le financement de la rémunération des employés dédiés à la construction de saillies de trottoirs et pour l'entretien supplémentaire découlant de l'ajout de ces nouvelles saillies."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 600 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		1 200 000,00 $	1 200 000,00 $	1 200 000,00 $				**3 600 000,00 $**

- Les informations ci-dessous ne concernent pas les budgets de dépenses puisque l'affectation de surplus des annnées antérieures a permis de doter les différentes unités, il ne faut pas augmenter leur budget mais simplement le maintenir en réaffectant des surplus. Cette nouvelle affectation permettra donc de maintenir les budgets déjà accordés c'est pourquoi les informations ci-dessous ne concernent que les comptes d'affectations à alimenter pour maintenir les budgets.

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 3 600 000,00 $ Surplus de gestion non affectés

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 800 000,00 $ 800 000 $ par année pour les années 2022 à 2024= 2 400 000 $ net rist

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 400 000,00 $ 400 000 $ par année pour les années 2022 à 2024= 1 200 000 $ net rist

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les opérations requises seront effectuées au moment du budget et les montant seront intégrés au budget original.

L'engagement de gestion VM17128002 a été enregistré afin de réserver les fonds dans le compte de provenance.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-04-23**

Date et heure système : 23 avril 2021 11:57:56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.08

2021/05/11 18:30

(1)

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $ $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc.,conformément à l'offre (entente-cadre VMP-20-013 - contrat No 2) pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 3 303,81 $ taxes incluses;

De majorer la dépense maximale autorisée de 257 288,06 $ à 293 629,94 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-04 11:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240068

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 233 898,24 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., conformément à l'entente-cadre (VMP-20-013-contrat -n°2);

D'approuver un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1216164001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $ $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but d'autoriser une dépense supplémentaire de 33 038,07 $, taxes incluses, $ majorant la dépense totale autorisée de 257 288,06 $ à 290 326,13 $ taxes incluses, dans le cadre le de l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, conformément à l'entente-cadre VMP-20-013 avec Les Services EXP inc.

Cette dépense sera engagée pour le volet aménagement qui n’a pas été inclus dans l'offre de services initiale.

La dépense de 30 168,16 $ net de ristournes sera financée par le règlement d’emprunt de compétence locale 19-014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

514-872-1478
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Les Services EXP inc.. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 290 326,13 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $ taxes incluses pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ taxes incluses avec Les Services EXP inc.,conformément à l'offre (entente-cadre VMP-20-013-contrat No 2)

Autoriser un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 13:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216164001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Les Services EXP inc.. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 290 326,13 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers désire faire appel à une firme pour l'élaboration d'un concept définitif, des plans et devis, l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre et le support professionnel lors de la surveillance des travaux pour les aménagements du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne.
Le parc Fleury-Mesplet est situé dans le district de Saint-Jacques, à l'entrée est du Vieux-Montréal et du Vieux-Port de Montréal. Plus précisément, il est situé dans le quadrilatère des rues Bonneau à l'ouest, de a Friponne au nord, Berri à l'est et de la Commune au sud. La rue Berri est un axe majeur important de circulation permettant de rejoindre la station Berri-UQÀM au Vieux Montréal en automobile. De plus, la rue Berri contient une piste cyclable en site propre du côté ouest de la rue. La piste cyclable longe le parc Fleury-Mesplet et bifurque dans la partie sud de la rue de la Commune. Cette dernière sépare le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal et le Vieux-Port de Montréal.
À l'ouest du parc se trouve l'accueil Bonneau, un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l 'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.
À ce jour, le parc Fleury-Mesplet, d'une superficie d'environ 1 550 mètres carrés, incluant la rue de la Friponne, est aménagé de quelques bancs, sentiers en pavés, bordures en bois et d'escaliers en granite. Il possède plusieurs arbres matures et en bonne santé.

La division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l 'arrondissement de Ville-Marie a développé un concept d'aménagement qui a été soumis au Conseil du Patrimoine pour étude. Le projet a reçu un avis favorable, avec des recommandations. Il y aura toutefois une mise à jour du concept afin de minimiser l'impact sur les arbres existants qui seront tous conservés. Les plans et devis en cours de réalisation et finaux devront être présentés à l'équipe du Patrimoine.
De façon générale, le projet vise principalement à devenir un pôle d'interprétation de l'histoire du secteur en mettant l'accent sur le tracé des fortifications bastionnées qui protégeaient la ville au 18e siècle et qui traversaient le parc.

Notons que le projet doit s'inscrire en continuité avec le tissu urbain du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal et commémorer les vestiges archéologiques sur le site. Le parc est situé sur le tracé des anciennes fortifications de la ville qui y ont été retrouvées. Un inventaire archéologique sur le terrain a été réalisé à la fin de l'été 2019. Le concept d'aménagement doit mettre en valeur la
présence des vestiges des fortifications, par un marquage au sol et un aménagement hors sol. Le parc deviendra le point de départ
d'un parcours historique dans le Vieux-Montréal.

*"Le parc Fleury-Mesplet représente un des rares espaces publics accessibles dont l'emprise est traversée par l'ancien système
défensif du régime français. La possibilité d'évoquer et de marquer, au sol et hors terre, le parcours des fortifications, pourrait être
privilégiée afin de donner un sens aux gestes isolés de marquage au sol réalisés antérieurement pour les fortifications. Le parc offre,
à l 'intersection des rues Berri et de la Commune, un espace stratégique permettant une mise en valeur tangible et significative du
patrimoine archéologique et de servir de ieu d'interprétation à ce Montréal fortifié."* Division du patrimoine, Ville de Montréal
Le projet vise également à améliorer le confort et l'attractivité du parc pour l es usagers et les passants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 20 240291 : Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) Numéro de dossier: 1204735013

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à offrir à l'arrondissement de Ville-Marie les services professionnels en ingénierie (civil, électriques, structure) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet.

L'adjudicataire sera appuyé par l'arrondissement pour le volet architecture de paysage.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet conformément à l'entente-cadre. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- la préparation des plans détaillés;
- la préparations des estimations;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Tout au long du projet, l'expertise-conseil et le support technique de l'équipe en matière d'ingénierie seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l'arrondissement.

De façon générale, le projet vise à :

- assurer la sécurité des usagers;
- améliorer le domaine public en le rendant plus accueillant et confortable pour les résidents et les piétons;

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services reçue le 5 février 2021, par Les services EXP inc.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le coût total maximal est de 257 288,06 $ incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes, et sera assumé tel que décrit dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Le consultant devra aussi proposer une vision d'ensemble (concept global) pour tous les passages, portions de rues, et parvis de l'église St-Pierre-Apôtre. Dans l'optique de livrer des intersections sécuritaire et conviviale, celles-ci devront être revues en y intégrant, entre autre, des saillies végétalisées. Le concept devra tenir compte des principes d'accessibilité universelle, de développement durable et le verdissement devra être au cœur de la proposition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA (serv. prof.) : mars 2021

Début du mandat plans et devis : mars 2021 Fin du mandat plans et devis : avril 2021 Appel d'offres travaux : mi-avril 2020 Octroi du contrat par le CA (travaux) : visé: juin 2021
Début du mandat de surveillance : août 2021 Fin du mandat de surveillance et bilan: été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $ $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses

OS-MTR414543_Parc Fleury-Mesplet_aménagement.pdf

EXP_aspect financier aménagement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Les Services EXP inc.. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 290 326,13 $, taxes incluses

[pièce jointe "EXP_Fleury-Mesplet_aspect financier.pdf" supprimée par Marie-Ève P

PLANTE/MONTREAL]EXP_Fleury-Mesplet_aspect financier_REV.pdf

Confirmation de disponibilité budgétaire pour entente cadre de VMP-20-013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 $ $ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 293 629,94 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216164001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Les Services EXP inc.. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 $ à 290 326,13 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216164001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216164001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les services EXP inc.	197099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			257 288,06 $					**257 288,06 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mars	2021	Date de fin :		décembre	2022

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 19 février 2021 16:29:44

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Nouveau mandat
Nom de la Division	Aménagement de parcs et des actifs immobiliers
Nom du demandeur	Marie-Eve Plante
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-20-013
Nom de la firme	Les Services EXP inc.
Description du mandat	Services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie
No de dossier décisionnel du présent mandat	1216164001
Montant de la demande (avant taxes)	223 777, 40$
Date de début du mandat	2021-03-01
Date de fin du mandat	2022-12-01

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	*Annie Hazel Roy*
Fonction	Préposée à la gestion de contrat
Date	2021-02-23

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216164001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

" D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $ taxes incluses pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ taxes incluses avec Les Services EXP inc. conformément à l'entente-cadre VMP-20-013;

Autoriser un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 $ taxes incluses."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
235,0			235,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220180 Parc Fleury-Mesplet- Aménagement

2021	2022	2023	Total
235,0			235,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
257 288,06 $	234 938,29 $	233 898,24 $	213 580,27 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM16164001 au montant de 234 938,29 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 234 938,29 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 233 898,24 $ Crédits (Net ristourne): 213 580,27 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 23 389,82 $ Crédits (Net ristourne): 21 358,02 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-02-19**

Date et heure système : 19 février 2021 16:25:32

Le 26 mars 2021

Madame Marie-Eve Plante, BAP, AAPQ, AAPC
Architecte paysagiste
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

V/Réf. : Entente cadre VMP-20-013
N/Réf. : MTR-00020013-A0

Objet : Demande de plan de travail - Avenant
Services professionnels en aménagement paysager pour la réalisation des plans, devis et estimation pour le réaménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne

Madame,

Pour faire suite à votre demande, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'aménagement paysager associés à la préparation des plans et devis, l'estimation et l'accompagnement durant l'appel d'offres relatifs au projet cité en objet.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Plans concept d'aménagement paysager;
- Plans et devis à 30%, 80%, 100% pour soumission et pour construction;
- Réunions de coordination avec la Ville;
- Estimation du coût des travaux;
- Suivi durant le processus d'appel d'offres.

L'équipe qui sera affectée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Architecte paysager sr (ingénieur senior civil (11 ans et +))	Sébastien Pinard
Architecte paysager int. (ingénieur intermédiaire civil (3 à 7 ans))	Carolane Racine

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de 28 735,00 $, avant taxes.

Nous espérons le tout à votre convenance et nous sommes à votre disposition pour toute autre information complémentaire concernant ce mandat.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

2021-03-26

Éric Bélanger, ing.
Chargé de projets - Infrastructures

ÉB/sj

p. j. Plan de travail

Ville de Montréal/Arrondissement de Ville-Marie

Entente-cadre VMP-20-013

Projet : Services professionnels en ingénierie civile, de structure et électrique pour la réalisation des plans, devis et estimation pour le réaménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, avec l'intégration du patrimoine archéologique, et de la surveillance en résidence des travaux

Soumission no. À venir

Plan de travail - Avenant aménagement paysager

Prévisions d'heures et d'honoraires

Activité	Chargé de projet 136,00 $	Ingénieur senior civil (11 ans et +) 120,00 $	Ingénieur intermédiaire civil (7 à 11 ans) 90,00 $	Ingénieur intermédiaire civil (3 à 7 ans) 75,00 $	Ingénieur junior civil (0 à 3 ans) 75,00 $	Ingénieur senior structure (11 ans et +) 110,00 $	Ingénieur junior structure (0 à 3 ans) 80,00 $	Ingénieur senior circulation (11 ans et +) 110,00 $	Ingénieur junior circulation (0 à 3 ans) 80,00 $	Technicien sénior (11 ans +) 80,00 $	Technicien arpenteur (5 ans et +) 105,00 $	Dessinateur (3 ans et +) 80,00 $	Soutien technique 40,00 $	Total	
														Heures	Honoraires
Réunion de démarrage		2												2	240,00 $
Collecte de données		2		4										6	540,00 $
Plan concept d'aménagement préliminaire		55		50										105	10 350,00 $
Réunion de coordination		2		2										4	390,00 $
Plan concept d'aménagement final		15		30										45	4 050,00 $
Plans d'aménagement à 30%		4		20										24	1 980,00 $
Réunion de coordination		2		2										4	390,00 $
Plans d'aménagement à 80%		20		30										50	4 650,00 $
Réunion de coordination		2		2										4	390,00 $
Plans d'aménagement à 100%		8		15										23	2 085,00 $
Devis		4		8									1	13	1 120,00 $
Plans d'aménagement pour soumission		4		4										8	780,00 $
Estimation de coûts		1		2										3	270,00 $
Assistance durant la période d'appel d'offres		4		10										14	1 230,00 $
Documents émis pour construction		1		2										3	270,00 $
Sous-total (heures)	**0**	**126**	**0**	**181**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**308**	**N/A**
Sous-total (honoraires)	**0,00 $**	**15 120,00 $**	**0,00 $**	**13 575,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**40,00 $**	**N/A**	**28 735,00 $**

Sous-total:	28 735,00 $
TPS (5%):	1 436,75 $
TVQ (9,975%):	2 866,32 $
GRAND TOTAL:	**33 038,07 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216164001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les services EXP inc.	197099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			33 038,07 $					**33 038,07 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mars	2021	Date de fin :		décembre	2022

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 29 avril 2021 18:07:05

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1216164001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

D' autoriser une dépense supplémentaires de 33 038,07 $ taxes incluses avec Les Services EXP inc.,conformément à l'offre (entente-cadre VMP-20-013-contrat No 2) pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne.

Autoriser un budget prévisionnel de contingence de 3 303,81 $ taxes incluses;

De majorer la dépense maximale autorisée de 257 288.06 $ à 293 629.94 $

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220020 - Corpo.

2021	2022	2023	Total
33,0			33,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220180 Parc Fleury-Mesplet- Aménagement

2021	2022	2023	Total
33,0			33,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
36 341,88 $	33 184,98 $	33 038,07 $	30 168,16 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM16164001 au montant de 33 184,98 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 33 184,98 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 33 038,07 $ Crédits (Net ristourne): 30 168,16 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 3 303,81 $ Crédits (Net ristourne): 3 016,82 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	175943	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-02-19**

Date et heure système : 03 mai 2021 17:34:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1219177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de (1 300 000) $ aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville.

D'autoriser un ajustement de 1 300 000 $ aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 08:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219177001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de (1 300 000) $ aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar des autres grandes villes à travers le monde, le centre-ville de Montréal a été particulièrement affecté par la crise sanitaire et économique et fait face à plusieurs enjeux à court terme, notamment

- La réduction du nombre de travailleurs (télétravail), de touristes et d'étudiants et son impact sur les commerces (notamment les restaurants et les bars), sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles;
- la vacance commerciale et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
- la réduction des étudiants internationaux et leurs impacts sur la consommation;

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a annoncé le 12 novembre 2020 une aide de 50 M$ sur deux ans pour la relance des centres-villes. La Ville de Montréal a également annoncé, dans son plan de relance Phase 2 (pour l'année 2021), dévoilé en décembre dernier, une somme de 10 M$ pour la relance du centre-ville.

En mars 2021, le gouvernement du Québec a annoncé l'octroie d'une subvention d'un montant maximal de 15 M$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2020-2021, pour la relance de son centre-ville. Par la même occasion, un plan de relance pour le centre-ville totalisant 25 M$ a été dévoilé par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce plan regroupe les mesures financées par la mesure 1 du plan de relance phase 2 (10 M$) de la Ville et la subvention de 15 M$ octroyée par le gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0472 - 31 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice

financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville -Marie (GDD 1217999003)

CE21 0286 - 26 février 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du mois de mars du 5 au 31 mars 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1217999002)

CE21 0158 - 3 février 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du mois de février du 5 au 28 février 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1217999001)

CE20 2081 - 23 décembre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du mois de janvier du 1er au 31 janvier 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1207999010)

CE20 1845 - 18 novembre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les soirs de semaines de 18h00 à 21h00 dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 23 novembre au 31 décembre 2020 (GDD 1207999007)

DESCRIPTION

Par le présent dossier, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la relance du centre-ville à hauteur de 1 300 000 $, en effet, dans le plan de relance du centre-ville, 4.3 M $ seront dédiés au prolongement de la gratuité des stationnements tarifé sur rue au centre-ville dont 1.3 M$ seront financés par l'arrondissement de Ville-Marie.
La gratuité du stationnement tarifé sur rue dans l'arrondissement de Ville-Marie favorisera l'accès au Centre-ville et permettra d'appuyer les commerçants dans leurs efforts pour attirer les consommateurs dans les zones commerciales, et ainsi maximiser leurs revenus. Cette mesure est en vigueur jusqu'au 5 septembre 2021 et s'applique les vendredis soir de 18 h à 21 h et durant les fins de semaine.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 1 300 000 $ sera prélevé par le Service des finances par le biais d'un ajustement aux surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

Véronique DOUCET, 4 mai 2021
Mélanie BEAUDOIN, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514-708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219177001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser un ajustement de (1 300 000) $ aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Dans le cadre de l'établissement du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie, le service des finances effectuera un ajustement de (1 300 000) $, cette somme est investie par l'Arrondissement de VIlle-Marie pour soutenir la relance du Centre-Ville.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Samba Oumar ALI
Chef de Division des ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Avis de motion: CA21 240079

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

40.10 1217303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240081

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10.1 1217303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240130

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-282.126
1217303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217303001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours qui s'est tenue du 15 au 29 mars 2021, inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section «Pièces jointes addenda».

Une modification au projet de règlement a été présenté par l'arrondissement visant à séparer le nouvel article 301.1 en intégrant un paragraphe plutôt qu'en un seul alinéa tel qu'il était proposé dans la première version. L'objectif de cette modification est d'en faciliter la lisibilité. La version modifiée est également jointe au présent sommaire addenda dans la section «Pièces jointes addenda».

Par ailleurs, et en temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:
« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15

jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5 :

1° l'usage résidentiel complémentaire suivant :

- bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel;
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217303001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'introduire un nouvel usage « habitation avec service » et d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » ainsi que l'usage « habitation » complémentaire dans les lieux de cultes patrimoniaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :

- introduction d'une définition pour le nouvel usage « habitation avec service », soit : habitation comportant des services dédiés uniquement aux résidents ;
- ajout de l'usage « habitation avec service » aux catégories d'usages R.2, R.3 et M.1 à M.6 qui sont de natures résidentielles ou mixtes ;
- suppression de l'usage « maison de retraite » qui est désormais inclus dans la définition de l'usage « habitation avec service » ;
- ajout de l'usage « activité communautaire et socioculturelle » à la liste des usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ;
- ajout de l'usage complémentaire habitation aux usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ;
- introduction d'un critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte lors de l'évaluation d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l'aménagement de logements à caractère sociocommunautaire. Par exemple, dans le cadre

de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), sept sites ont été retenus dans l'arrondissement pour ce type d'hébergement communautaire (logements avec services). L'ensemble des modifications réglementaires proposées permettra de répondre plus efficacement à cette demande grandissante.
En premier lieu, le nouvel usage « habitation avec service » proposé permet de raffiner la définition des usages comportant des activités communautaires en les catégorisant selon le type de nuisances qu'ils peuvent générer. Ainsi, la nature de l'usage « habitation avec service » est d'abord résidentielle puisque les services qui s'y trouvent répondent uniquement aux résidents par opposition à une « activité communautaire et socioculturelle » qui offre un service à l'ensemble du public. Par conséquent, le nouvel usage s'intègre mieux dans des secteurs où le résidentiel est prédominant.

Également, la proposition visant à autoriser les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permet de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités. La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. De plus, les critères de l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » (GPI) s'appliquent également à tous les lieux de cultes et permettent d'encadrer toutes les transformations afin de garantir la protection de l'intégrité du bâtiment d'origine.

Considérations

- Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l'aménagement de logements à caractère sociocommunautaire.
- La nature de l'usage « habitation avec service » est d'abord résidentielle puisque les services qui s'y trouvent répondent uniquement aux résidents et s'intègre bien dans les catégories d'usages résidentielles ou de mixité commerciale de faible intensité.
- Les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permettent également de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités.
- La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion, notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte.
- Les critères de l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » s'appliquent également à tous les lieux de cultes et permettent d'encadrer toutes les transformations afin de garantir la protection de l'intégrité du bâtiment d'origine.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-03-09 : Conseil d'arrondissement – Première lecture

- 2021-03-15 au 2021-03-29: Période de consultation publique écrite
- 2021-04-13 :Conseil d'arrondissement – Deuxième lecture
- 2021-05-11 : Conseil d'arrondissement — Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-03-02 - projet de reglement (DAC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et une activité communautaire destinée uniquement à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 300, de l'article suivant :

« **300.1.** La catégorie E.5 comprend l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal établissement cultuel. ».

13. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.
L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au

premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

15. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD _____

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240083

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 434
1217199001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240131

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
   b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario, aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
   b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
   c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 434
1217199001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Dossier # : 1217199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures
(CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
b) Assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
c) Remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau

portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285;

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217199001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001869154) a été déposée afin de régulariser l'installation, déjà effectuée, d'un réservoir de diesel et d'une clôture avec porte d'accès dans la cour latérale du Centre de contrôle du métro de la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240285 - 8 mai 2012 - Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol en cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri (STM) (1124400028);
CA04 240262 - 6 avril 2004 - Accorder pour l'emplacement situé au 2000, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de transformer le bâtiment conformément aux plans 1 à 7 préparés par Riopel + Leclerc, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2004 (1031203298).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 378 du cadastre du Québec, occupé par un bâtiment institutionnel de 7 étages acquis en 2002 par la Société de transport de Montréal (STM), puis transformé subséquemment pour abriter notamment le Centre de contrôle du métro.

Un réservoir de diesel de 2000 L, d'une largeur de 1,3 m par une longueur de 2,6 m, avait été installé en 2012 dans cette cour, à 3 m de la limite latérale ouest du lot et à 0,5 m du bâtiment, conformément à la dérogation mineure préalablement obtenue (permis de transformation 3000237107-12). Ce dernier était muni d'un panneau métallique perforé le dissimulant depuis la voie publique. Il desservait une génératrice au toit.

Depuis 2017, divers autres travaux de modernisation ont été apportés à l'enveloppe extérieure, aux aménagements intérieurs et aux équipements mécaniques, notamment par

l'installation d'une nouvelle génératrice de 1 000 KW sur la toiture (permis de transformation 3000749894-18). En raison de ce nouvel équipement, le réservoir existant a dû être remplacé pour en augmenter la capacité, et ce, sans égard à la réglementation en vigueur.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet
La demande vise à régulariser l'installation, qui était déjà effectuée avant le mois de décembre 2018, d'un réservoir de diesel de 7 500 L, situé à environ 1,7 m de la limite latérale ouest du lot et à environ 22 m de la limite sud du lot bordant la rue Ontario. Cette cour latérale a une largeur de 4,88 m, alors que l'actuel réservoir a une largeur d'environ 1,9 m par une longueur d'environ 5,4 m, soit 0,6 m de largeur de plus et près du double de la longueur comparativement au précédent réservoir autorisé. Avec ses équipements au-dessus, l'ensemble a une hauteur approximative de 2,4 m. Une enceinte de rétention est installée en dessous pour détecter et contenir toutes fuites.

L'accès à cette cour, depuis la rue Ontario, est actuellement fermé par une clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur d'environ 2,6 m. Une porte d'accès double est localisée en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Les accès vers le nord de la cour sont clôturés de la même manière analogue (hauteur variable selon le niveau du sol et n'excédant pas 3 m de hauteur). Des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public.

Selon la STM, bien que cette installation d'entreposage de diesel n'était pas classifiée à risques élevés, celle-ci a été conçue et réalisée selon les critères de la Loi sur le bâtiment, du Code de construction du Québec, du Code de sécurité du Québec ainsi que le Code d'installation des appareils de combustion au mazout couvrant les équipements pétroliers à risques élevés.

La demande vise également à remplacer le portail d'accès existant, qui ne serait pas régularisé, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition prévoit la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d'une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l'entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d'accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l'entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L'ensemble aurait une hauteur approximative de 2,6 m.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

· à l'exigence qu'un réservoir ne soit pas visible depuis la voie publique (article 440) ;
· à la capacité maximale d'un réservoir de substances combustibles limitée à 2 000 L (en litres d'eau) pour la catégorie M.7 et à la distance minimale de 4 m exigée de toute limite de terrain (article 443).

Les clôtures déjà installées dérogent à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment :

· à la hauteur maximale de 2 m autorisée pour une clôture dans une autre cour (article 6).

Un projet particulier peut être autorisé par le conseil d'arrondissement pour régulariser l'installation du réservoir et des clôtures existantes ainsi que celle du nouveau portail proposé, plutôt que des dérogations mineures, impossibles pour des travaux déjà réalisés, jumelées à une révision de projet pour autoriser distinctement les clôtures qui demeurent intrinsèquement liées au reste du projet ou à son acceptabilité.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les modalités d'implantation d'un réservoir dans une cour.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet révisé satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet, notamment en fonction des conditions précédemment imposées par le comité consultatif d'urbanisme pour le remplacement du portail.
Ce réservoir est impérativement requis pour assurer les activités névralgiques du métro et s'implante à environ 22 m de la rue Ontario, dans un espace où le public n'a pas accès et où une hauteur de clôture supérieure à la norme générale est pleinement justifiée pour assurer la sécurité des lieux.

Considérant que les mesures de conception et de sécurité intégrées dans le projet assureraient, selon l'avis du Service de sécurité incendie de Montréal et ceux d'autres spécialistes consultés par la STM, que la distance réduite de ce réservoir depuis la limite de propriété et sa capacité augmentée ne présentent aucun danger supplémentaire à une installation répondant aux normes du Règlement d'urbanisme.

Considérant que les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que l'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À ses séances du 16 avril 2020 et 11 février 2021, le CCU a respectivement émis un avis favorable pour la présente demande de projet particulier devant régulariser cette installation, avec certaines conditions, puis un avis favorable pour la révision de projet relative au portail architectural de remplacement exigé et devant dissimuler le réservoir déjà installé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions (projet particulier) et avis favorable (révision de projet)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 inclusivement.
Aucun commentaire n'a été reçu pour cette demande durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions (projet particulier) et avis favorable (révision de projet)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. : 514 872-3567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001869154
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2000, rue Berri
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à régulariser l'installation, qui était déjà effectuée avant le mois de décembre 2018, d'un réservoir de diesel de 7 500 L, situé à environ 1,7 m de la limite latérale ouest du lot et à environ 22 m de la limite sud du lot bordant la rue Ontario. Cette cour latérale a une largeur de 4,88 m, alors que l'actuel réservoir a une largeur d'environ 1,9 m par une longueur d'environ 5,4 m, soit 0,6 m de largeur de plus et près du double de la longueur comparativement au précédent réservoir autorisé. Avec ses équipements au-dessus, l'ensemble a une hauteur approximative de 2,4 m selon des documents antérieurs à l'actuelle demande. Une enceinte de rétention est installée en dessous pour détecter et contenir toutes fuites. L'accès à cette cour, depuis la rue Ontario, est actuellement fermé par une clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur approximative de 2,5 m. Une porte d'accès double est localisée en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Les accès vers le nord de la cour sont clôturés de manière analogue. Des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public. Selon la STM, bien que cette installation d'entreposage de diesel n'était pas classifiée à risques élevés, celle-ci a été conçue et réalisée selon les critères de la Loi sur le bâtiment, du Code de construction du Québec, du Code de sécurité du Québec ainsi que le Code d'installation des appareils de combustion au mazout couvrant les équipements pétroliers à risques élevés. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir notamment à l'exigence qu'un réservoir ne soit pas visible depuis la voie publique (art. 440) et à la capacité maximale d'un réservoir de substances combustibles limitée à 2 000 L (en litres d'eau) pour la catégorie M.7 et à la distance minimale de 4 m exigée de toute limite de terrain (art. 443). Les clôtures déjà installées dérogent à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment à la hauteur maximale de 2 m autorisée pour une clôture dans une autre cour (article 6).
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : Une dérogation mineure avait été accordée le 8 mai 2012 par le conseil d'arrondissement (résolution CA12 24085) relativement à l'implantation d'un précédent réservoir extérieur hors sol en cour latérale.

Considérant que : Le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Ce réservoir, impérativement requis pour des activités névralgiques du métro, s'implante à environ 22 m de la rue Ontario, dans un espace où le public n'a pas accès et où une hauteur de clôture supérieure à la norme générale est pleinement justifiée pour assurer la sécurité des lieux.

Considérant que : Les mesures de conception et de sécurité intégrées dans le projet assureraient, selon l'avis du Service de sécurité incendie de Montréal et ceux d'autres spécialistes consultés par la STM, que la distance réduite de ce réservoir depuis la limite de propriété et sa capacité augmentée ne présente aucun danger supplémentaire à une installation répondant aux normes du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : La clôture bordant la rue Ontario devrait être remplacée par une clôture architecturale compatible au caractère contemporain du bâtiment de la STM et dissimulant entièrement le réservoir depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain.**
- **Assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès.**
- **Remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par une clôture architecturale.**
- **Soumettre le projet de remplacement de la susdite mentionnée clôture à l'exigence d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers prévu à la section VII du chapitre II du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) dont la délivrance est conditionnelle à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de 01-282, en ajoutant les critères suivants :**
  - **ses détails de conception doivent tendre à ne pas rendre visible le réservoir depuis la voie publique;**
  - **ses matériaux et leur assemblage doivent s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment de la STM et assurer la durabilité de la clôture;**
  - **sa hauteur et son mécanisme de verrouillage doivent permettre de contrôler l'accès à cette cour;**
  - **ses qualités ornementales doivent contribuer à l'enrichissement du domaine public.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001869154
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, rue Berri
Responsable :	Étienne Longtin et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à remplacer le portail d'accès existant donnant accès au réservoir situé en cour latérale depuis la rue Ontario, dont l'installation, sans autorisation, doit être régularisée par projet particulier, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition implique d'abord l'enlèvement de la clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur de 2,5 m, avec porte d'accès double en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Elle prévoit ensuite la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d'une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l'entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d'accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l'entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L'ensemble aurait une hauteur approximative de 2,5 m. Il y a lieu de rappeler que les accès vers le nord de la cour sont clôturés et que des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 avril 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de projet particulier.
Considérant que :	Les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que : L'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

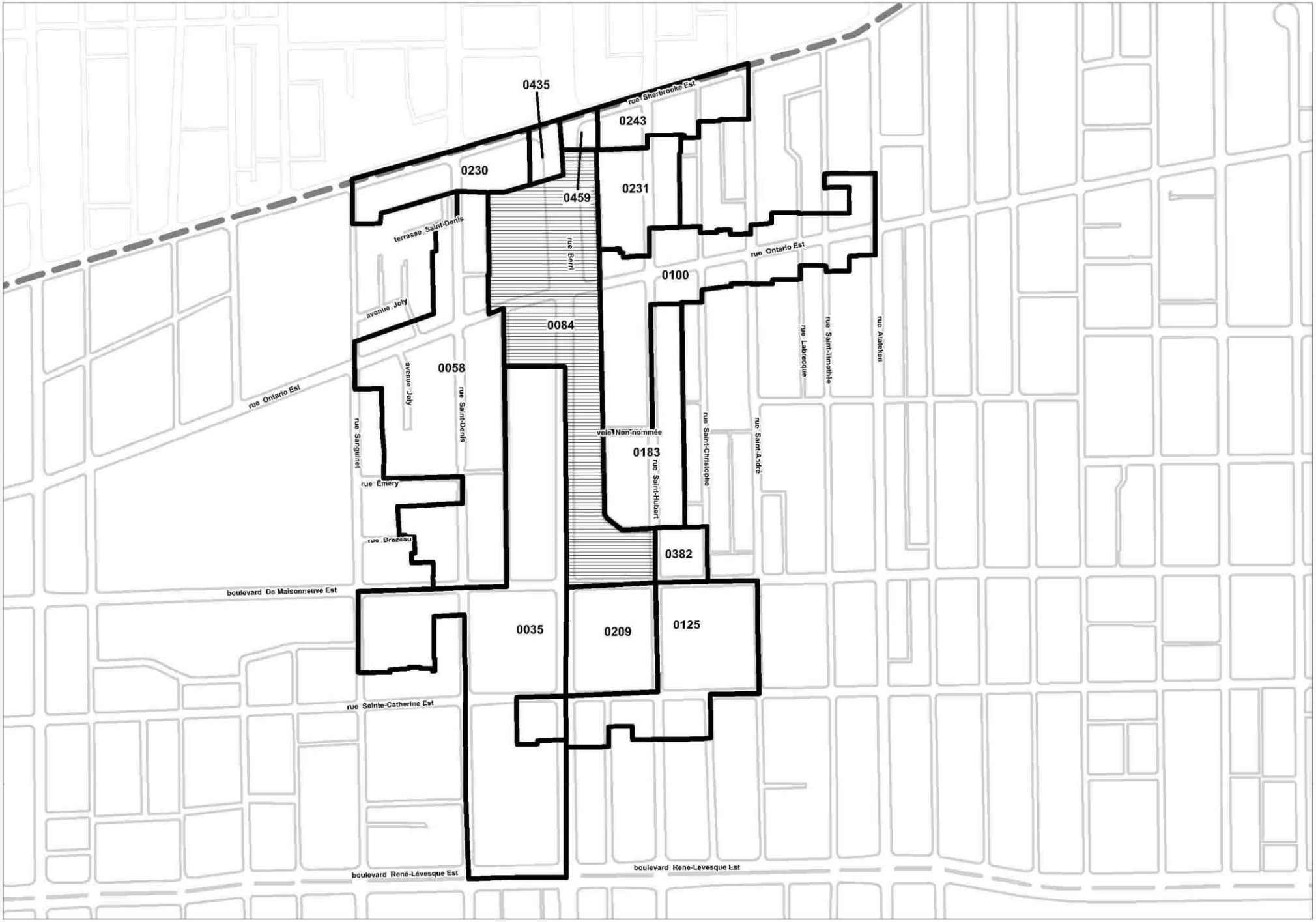

Localisation | **Dossier: 1217199001** | **Date: 16 février 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

VUE RUE BERRI

CLÔTURES EN ACIER ET BANCS DE BÉTON NOIR EXISTANTS

PROJET : **IFR 05430**

LIEU : 2000 BERRI | **VUE RUELLE - PROPRIÉTÉ STM**

CONSTRUCTION : **Clôtures et portail architecturaux**

Direction exécutive - Ingénierie et Grands Projets - Division Ingénierie Infrastructures - Section Architecture

Société de Transport de Montréal

Février 2021.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

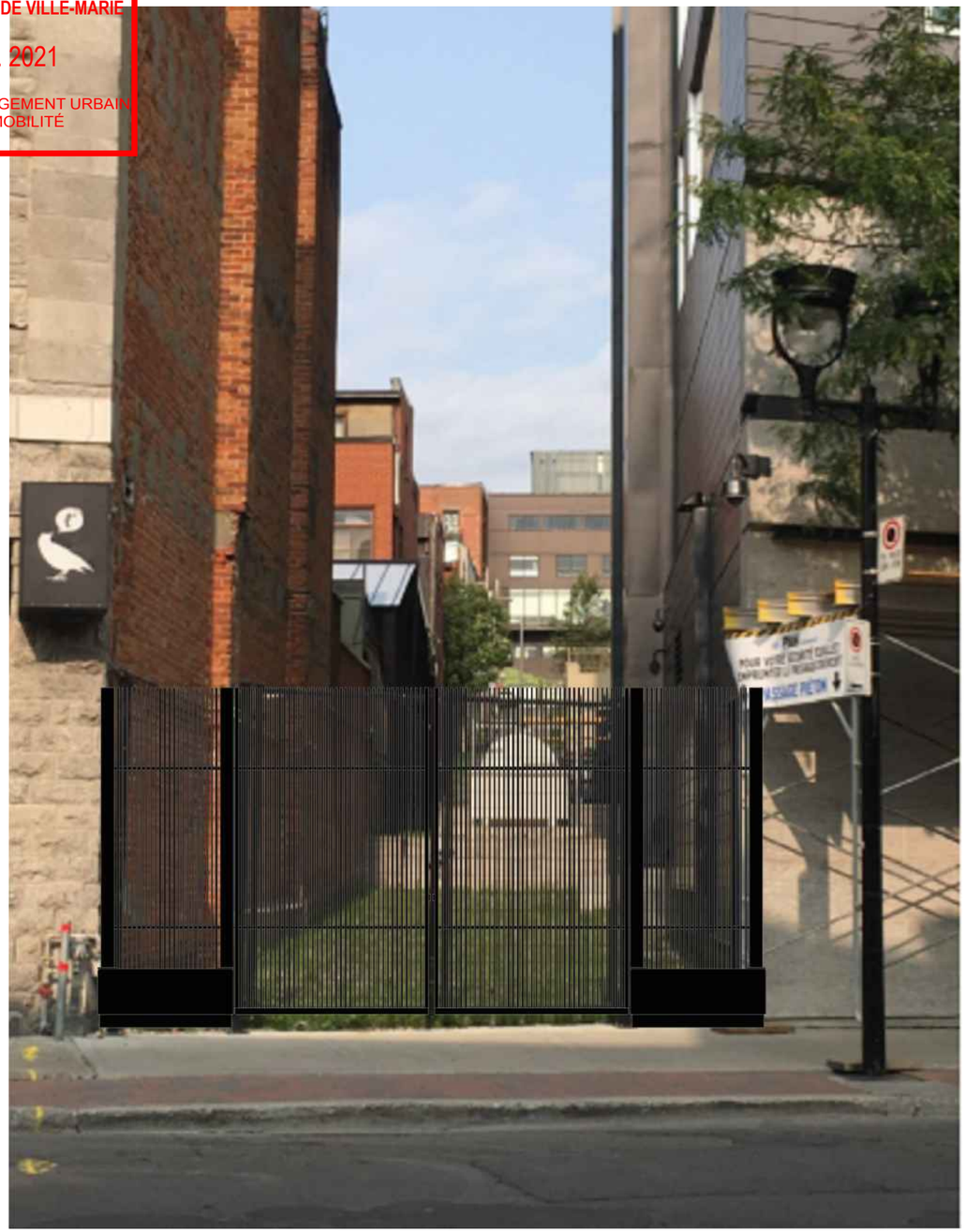

NOUVEAU

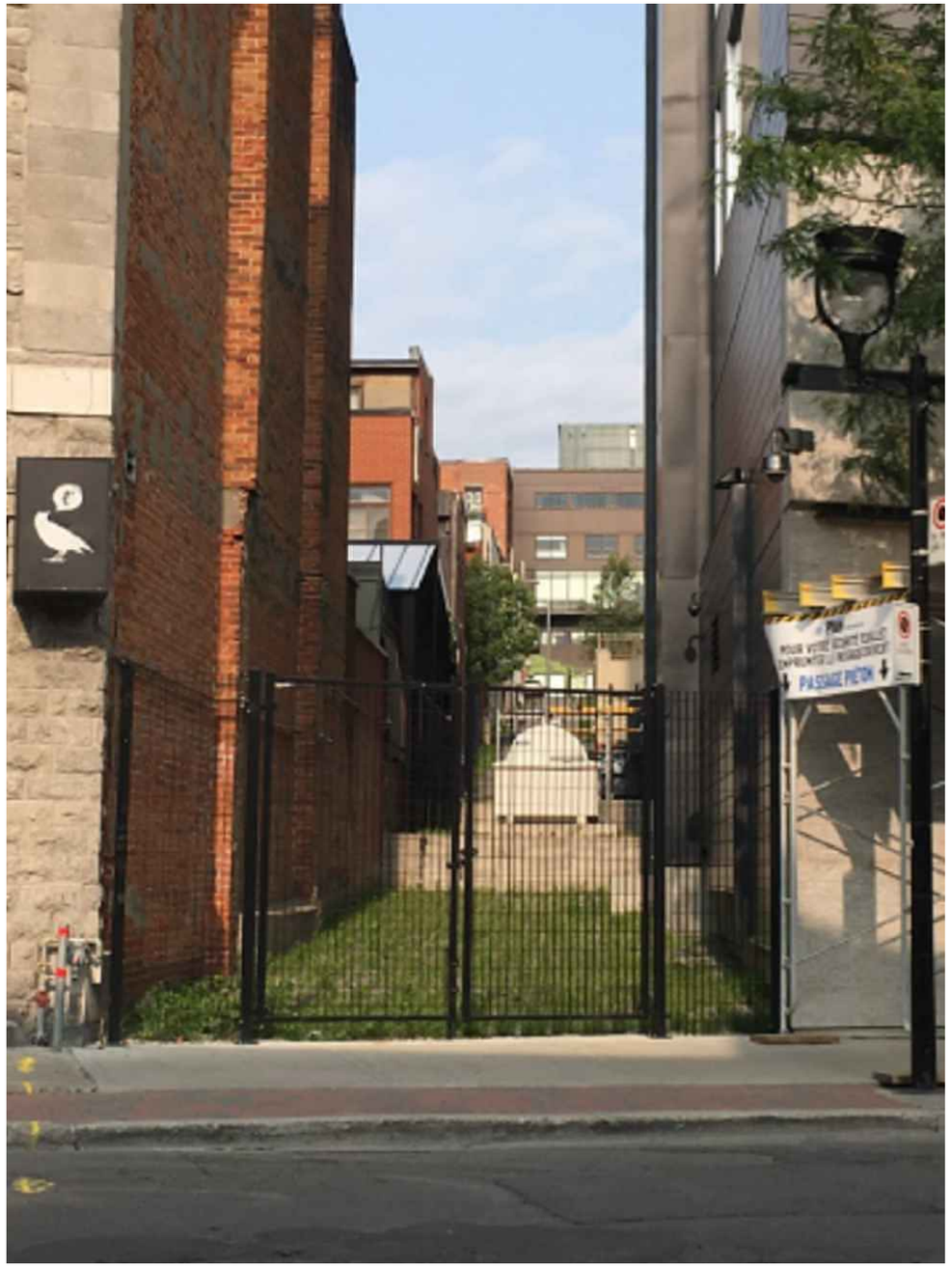

EXISTANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

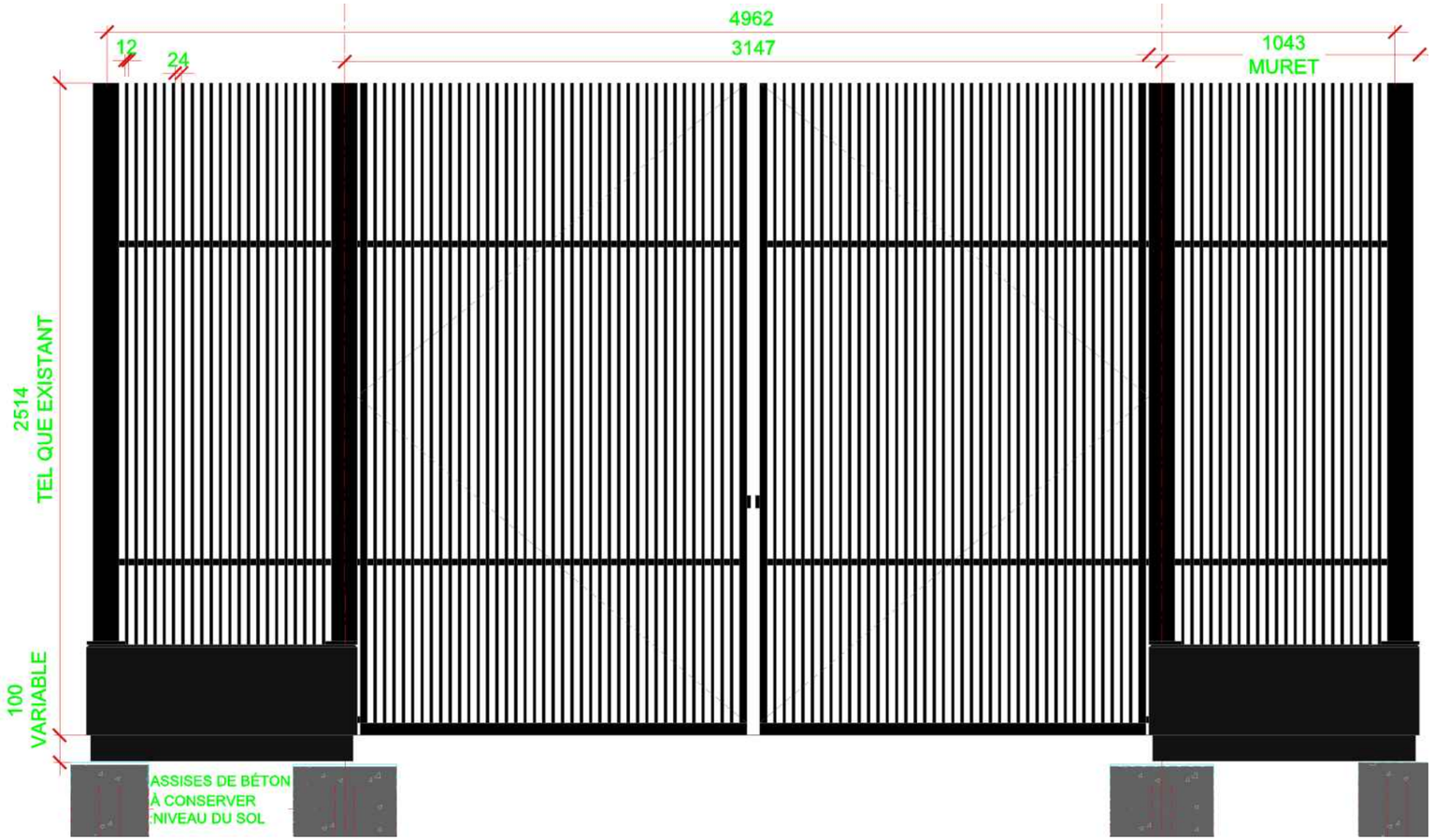

VUE EN ÉLÉVATION - CÔTÉ RUE ONTARIO

VUE EN PLAN

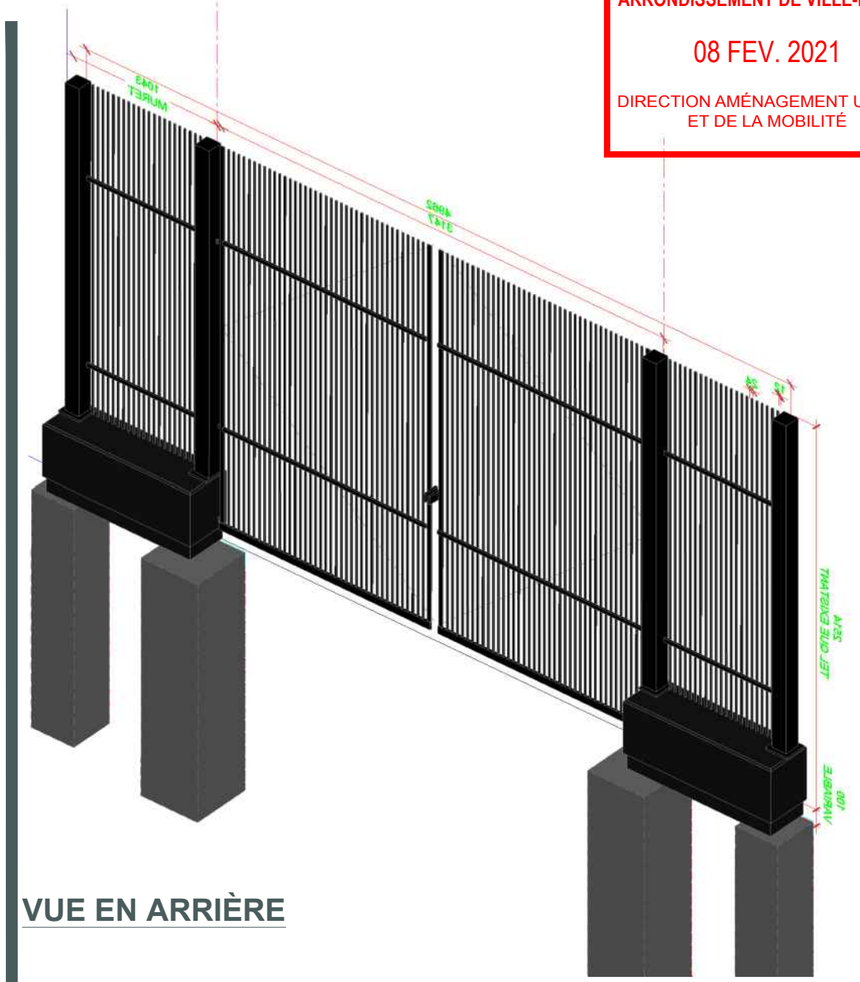

VUE EN ARRIÈRE

PRODUITS

1. CLÔTURE ET PORTAIL EN ACIER:
   - 1.1. BAROTINS SOUDÉS : TIGE CARRÉ PLEINT DE 12mm²
   - 1.2. ESPACEMENT : DE 24mm
   - 1.3. CADRE SOUDÉ.
   - 1.4. FINI : PEINTURE EN POUDRE CUITE.
   - 1.5. COULEUR: RAL NOIR (TEL QUE LES CLÔTURES EXISTANTES).
2. MURET : CÔTÉ CLÔTURE
   - 2.1. BÉTON COULÉ ET POLI.
   - 2.2. COULEUR: TEINT NOIR AVEC AGRÉGAT DE GRANIT PÉRIBONKA DE 20mm.
   - 2.3. ASSISES DE BÉTON EXISTANTES À CONSERVER.

CONCEPT

LE CONCEPT EST BASÉ SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES. (CUBES DE BÉTON)

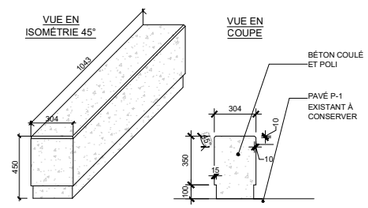

Description

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217199001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240084

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 435
1214869002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240132

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
   a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
   b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

_ _

Des commentaires sont formulés.

_ _

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 435
1214869002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Dossier # : 1214869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24 -01 1)* , l'autorisation:
a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021.

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

a) Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
b) Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les

modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214869002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la transformation du bâtiment de 3 étages situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est. Le projet vise la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisé dans la partie sud du site. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette demande pourrait être autorisée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011),* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et les finis originaux de l'ancien garage sont disparus.

Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants.

Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs.

Le projet
Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment :

- La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade;
- L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau;
- L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;
- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation;
- Le projet est assujetti+ au Règlement sur une métropole mixte.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Au rez-de-chaussée, un relevé photographique permet de statuer que la façade d'origine de l'ancien garage a complètement disparu.

7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

Le cadre réglementaire

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au Règlement d'urbanisme (01-282).

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au Règlement d'urbanisme (01-282) alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

JUSTIFICATION

Analyse et avis
Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par le recyclage d'un bâtiment permettant l'aménagement de plusieurs unités résidentielles, une offre commerciale au rez-de-chaussée en plus de la réfection des façades. L'agrandissement du bâtiment existant dont l'implantation atteint 84 % justifie l'élimination du stationnement de surface assurant ainsi la densification du secteur en plus de réduire les îlots de chaleur.

Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition. Le volume de 4 étages avec une construction hors toit sur la façade en bordure du boulevard De Maisonneuve tend à diminuer graduellement à mi-parcours sur la rue de la Visitation permettant d'atteindre une hauteur de 3 étages à l'intersection des rues Martineau et de la Visitation. La gradation des hauteurs se poursuit ensuite en bordure de la rue Martineau pour atteindre une hauteur de 3 étages avec un important retrait pour la portion la plus à l'est de la façade qui donne l'effet d'un bâtiment de 2 étages au niveau du piéton. Ce volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Le dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie au sud s'explique par la grande superficie du lot. Aucun logement n'est prévu en sous-sol laissant place à l'aménagement d'un stationnement souterrain dont l'accès se fait par la rue De La Visitation où son emplacement coïncide avec l'abaissement de la volumétrie et le changement de catégorie de secteur d'usage. Les logements au rez-de-chaussée en bordure de la rue Martineau s'adressent aux familles puisque ces logements familiaux comptent 3 chambres à coucher ainsi que leur accès individuel. En bordure du boulevard De Maisonneuve, la continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Le demandeur propose une matérialité de brique d'argile anthracite et raisin, alternée de

façon à morceler le volume. L'alternance se fait en suivant des séparations verticales évoquant le parcellaire sur les faces Martineau et Visitation, et de façon plus abstraite en arrivant au coin de Maisonneuve, pour suggérer un bâtiment un peu plus imposant sur le boulevard. Les huisseries et juliettes seraient déclinées en noir.

Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.

Lors des séances du comité consultatif d'urbanisme qui se sont tenues le 12 novembre 2020 et 11 février 2021, les membres ont émis un avis favorable aux conditions suivantes:

- Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
- Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

«De poursuivre la procédure d'adoption du projet autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-33 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-22,r.3).»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la consultation écrite sur 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 inclusivement. Nous avons reçu 6 courriels durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.
Les principaux thèmes abordés dans les correspondances visent notamment les impacts sur la circulation/stationnement pendant et après le chantier, le nombre de case de stationnement proposé, la hauteur du volume en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi que le traitement architectural de l'enveloppe.

En ce qui concerne le traitement architectural de l'enveloppe, au moment de la demande de permis d'agrandissement, cet élément sera soumis à des critères en lien avec l'unité de paysage du secteur et fera l'objet d'une présentation aux membres du comité consultatif d'urbanisme.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

514-868-4987
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001732374
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1300, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment de 3 étages afin de permettre la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie sud du site. Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et on ne sait pas si les finis originaux sont encore présents à l'arrière de la façade de stuc. Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants. Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs. Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment : • La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade; • L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau; • L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de

chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;

- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Le demandeur stipule que la façade d'origine a disparu et prévoit déposer la preuve sous peu.
7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au *Règlement d'urbanisme 01-282* alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition.

Considérant que : Le volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Considérant que : La continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Considérant que : Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.**
- **Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CONTEXTE
VUES AÉRIENNES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

[ ] Site

1

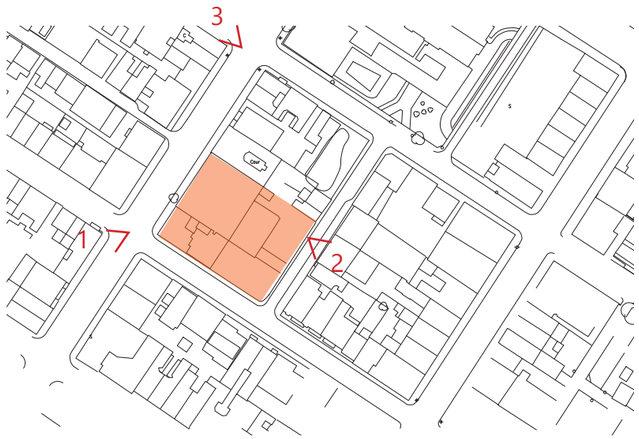

2

3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

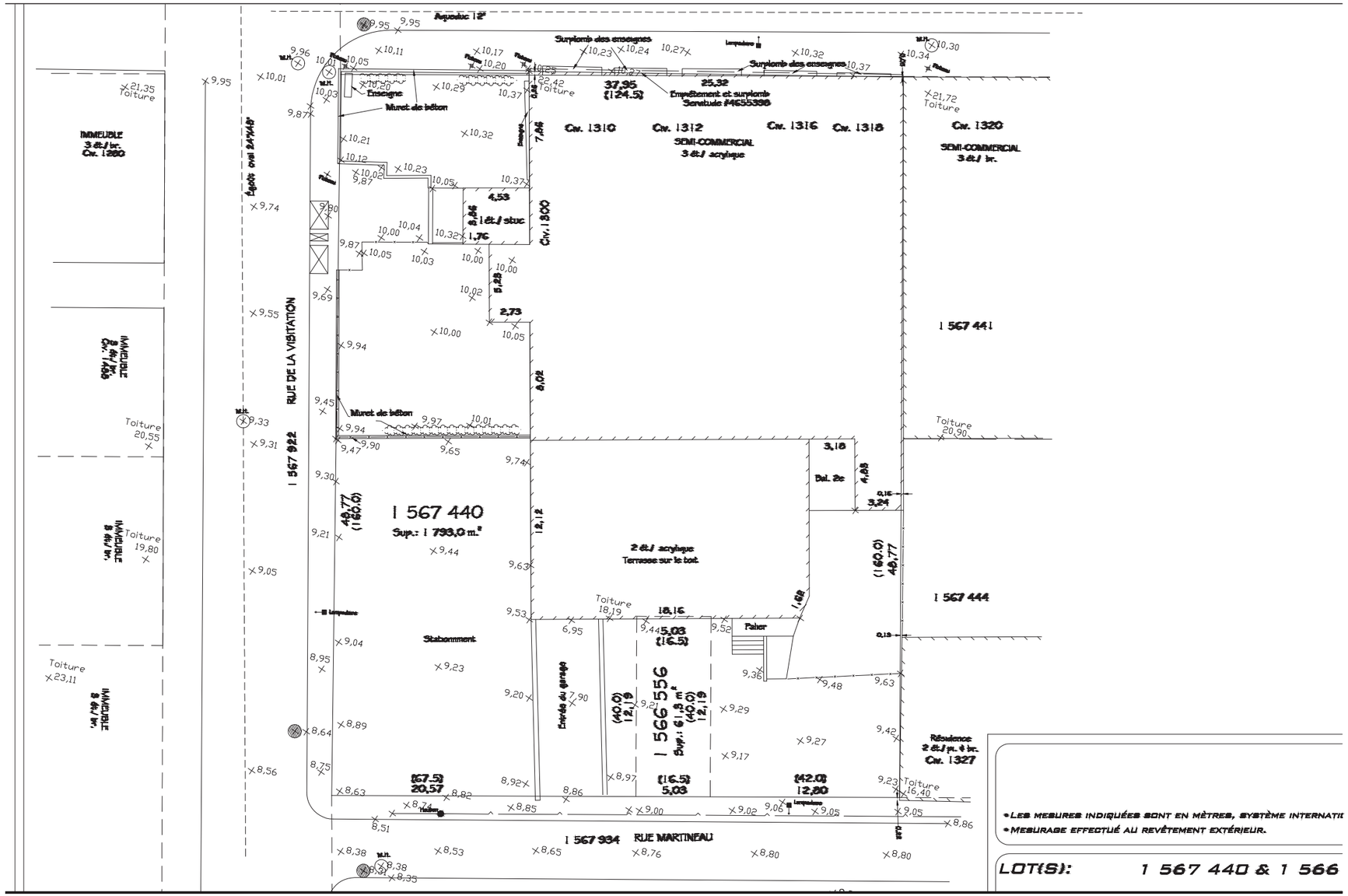

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : -

tableau des typologies				
VISITATION	RDC	Niveau 2	Niveau 3	Total
Studio	1	4	4	9
1 ch	0	6	3	9
2 ch	1	0		1
3 ch	4	0		4
Total	6	10	7	23

tableau des typologies					
MAISONNEUVE	RDC	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 + Mezzanine	Total
Studio	–	1	1	0	2
1 ch		3	3	5	11
2 ch		6	6	1	13
3 ch		0	0	4	4
Total	–	10	10	10	30

TOTAL JANVIER 2021	
DEUX BÂTIMENTS	TOTAL
Studio	11
1 ch	20
2 ch	14
3 ch	8
Total	53

TOTAL JUIN 2020	
DEUX BÂTIMENTS	TOTAL
Studio	9
1 ch	30
2 ch	6
3 ch	8
Total	53

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

IMPLANTATION

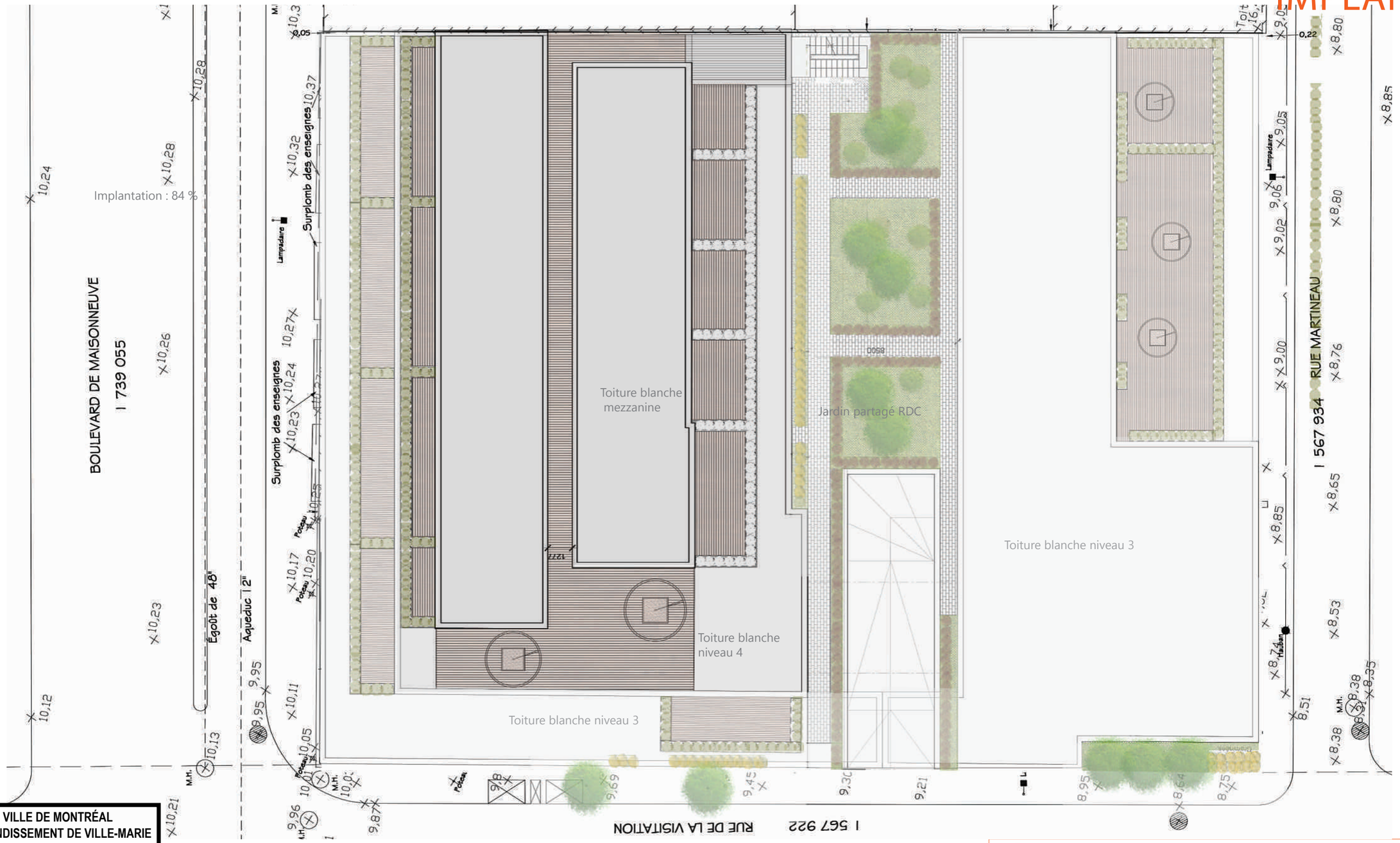

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN PAYSAGE

PLAN RDC paysage

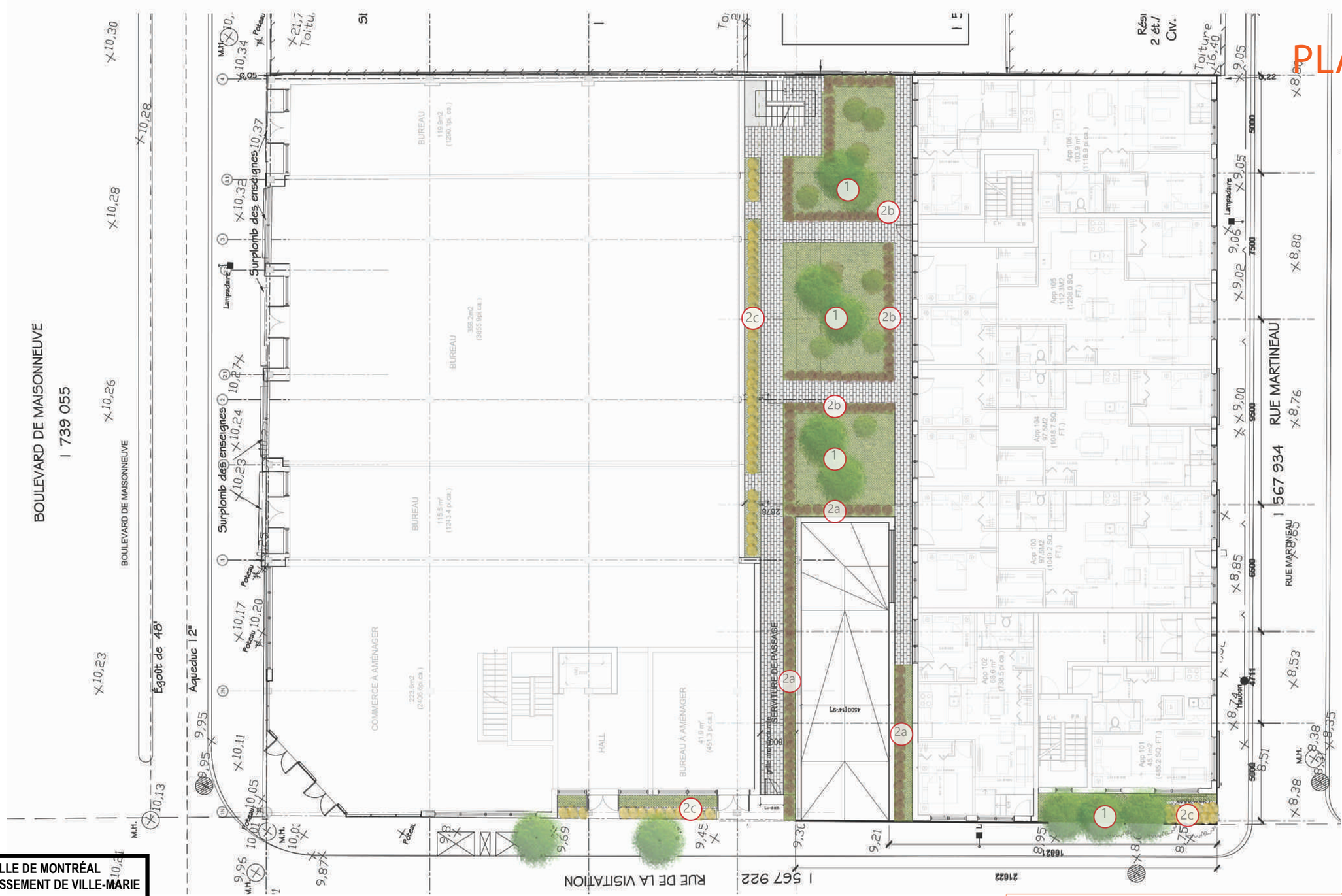

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DÉMOLITION

PLAN RDC DES ARBRES ENLEVÉS

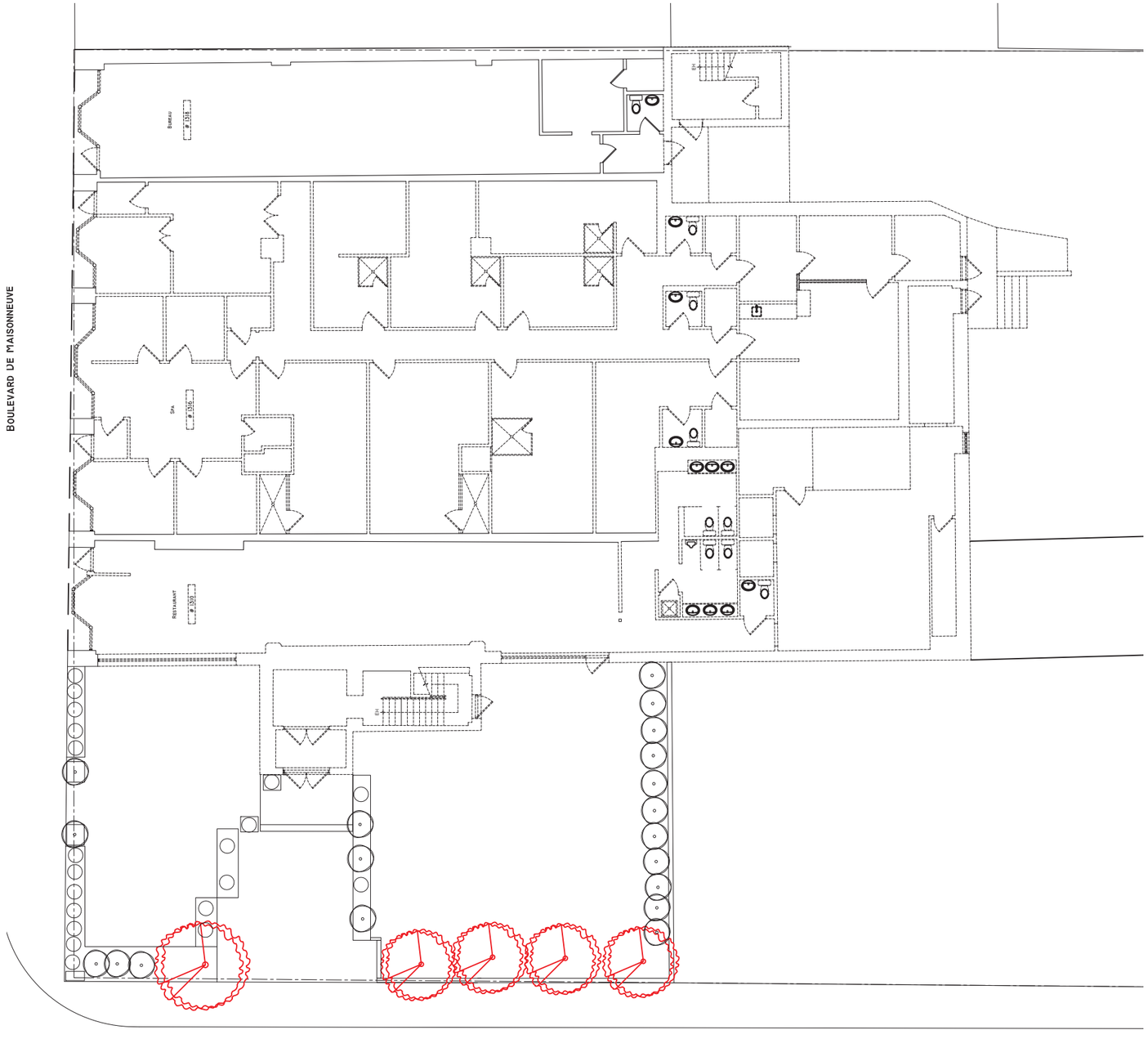

ARBRES ET BACS DE PLANTATIONS
EXISTANTS À ENLEVER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RUE DE LA VISITATION

Échelle : 1/200

PLAN CONSTRUCTION

SOUS-SOL

BOULEVARD MAISONNEUVE

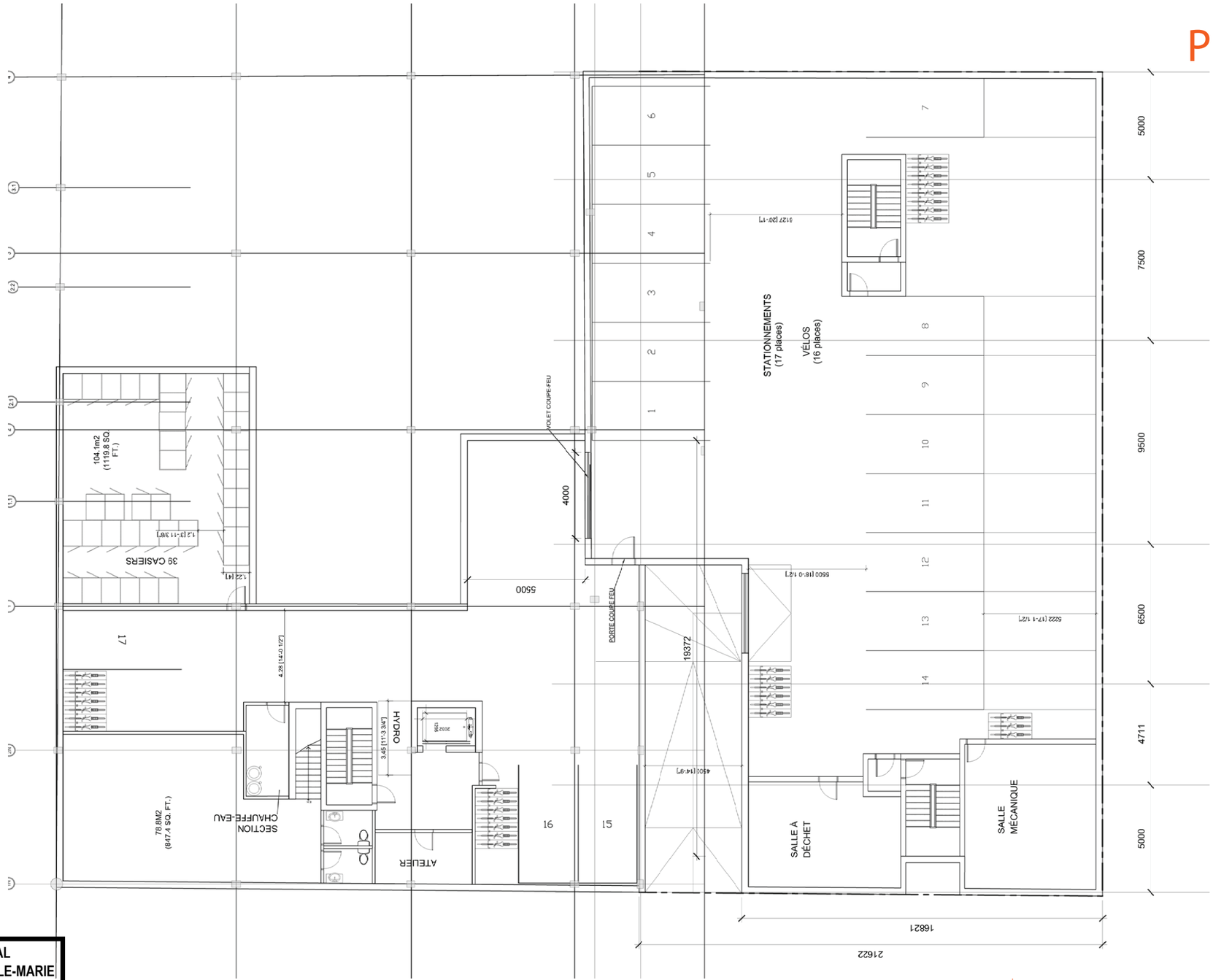

RUE DE LA VISITATION

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN CONSTRUCTION

RDC

BOULEVARD MAISONNEUVE

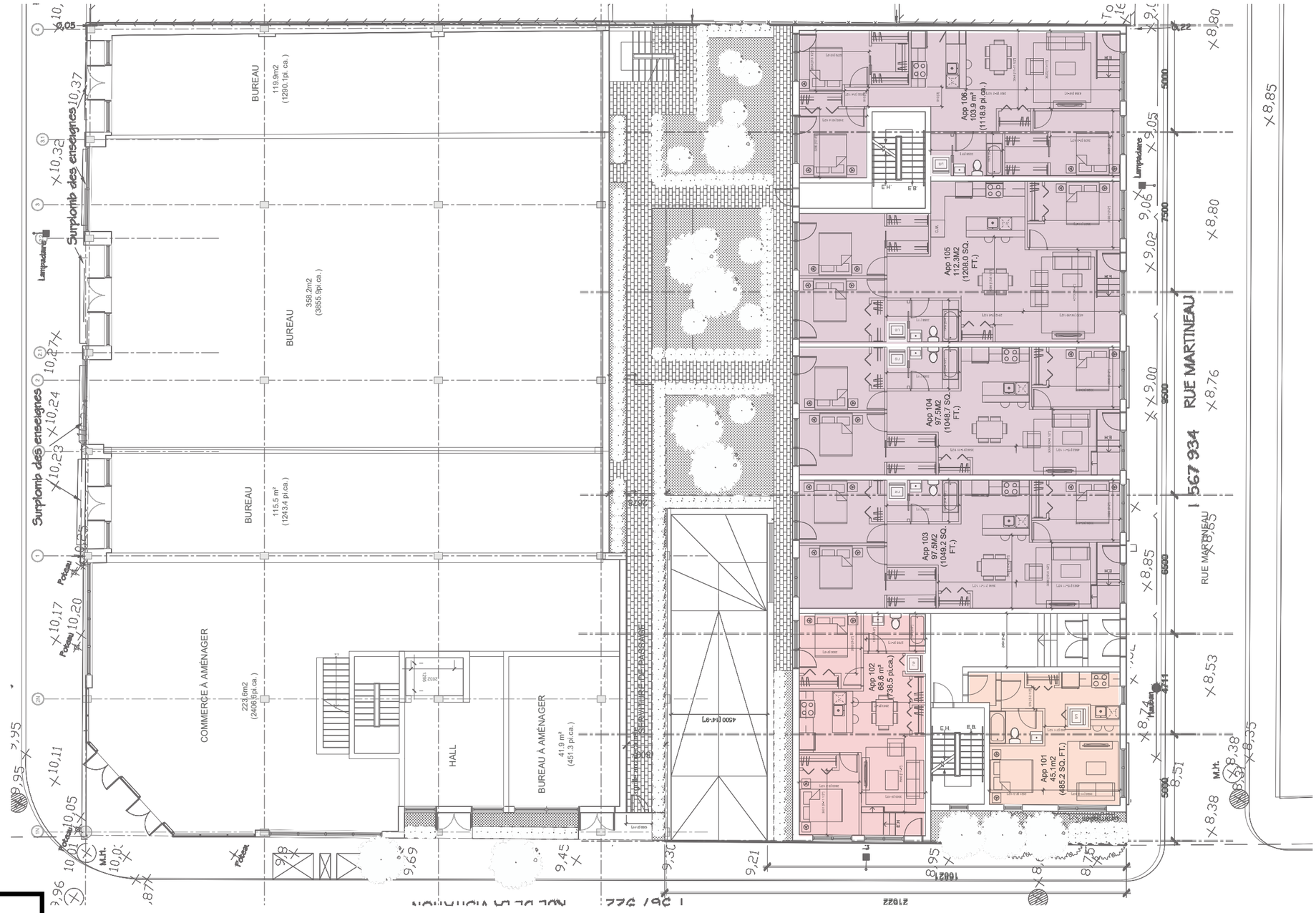

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PLAN CONSTRUCTION-
NIVEAU2

BOULEVARD MAISONNEUVE

RUE DE LA VISITATION

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PLAN -CONSTRUCTION-

NIVEAU 3 o

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

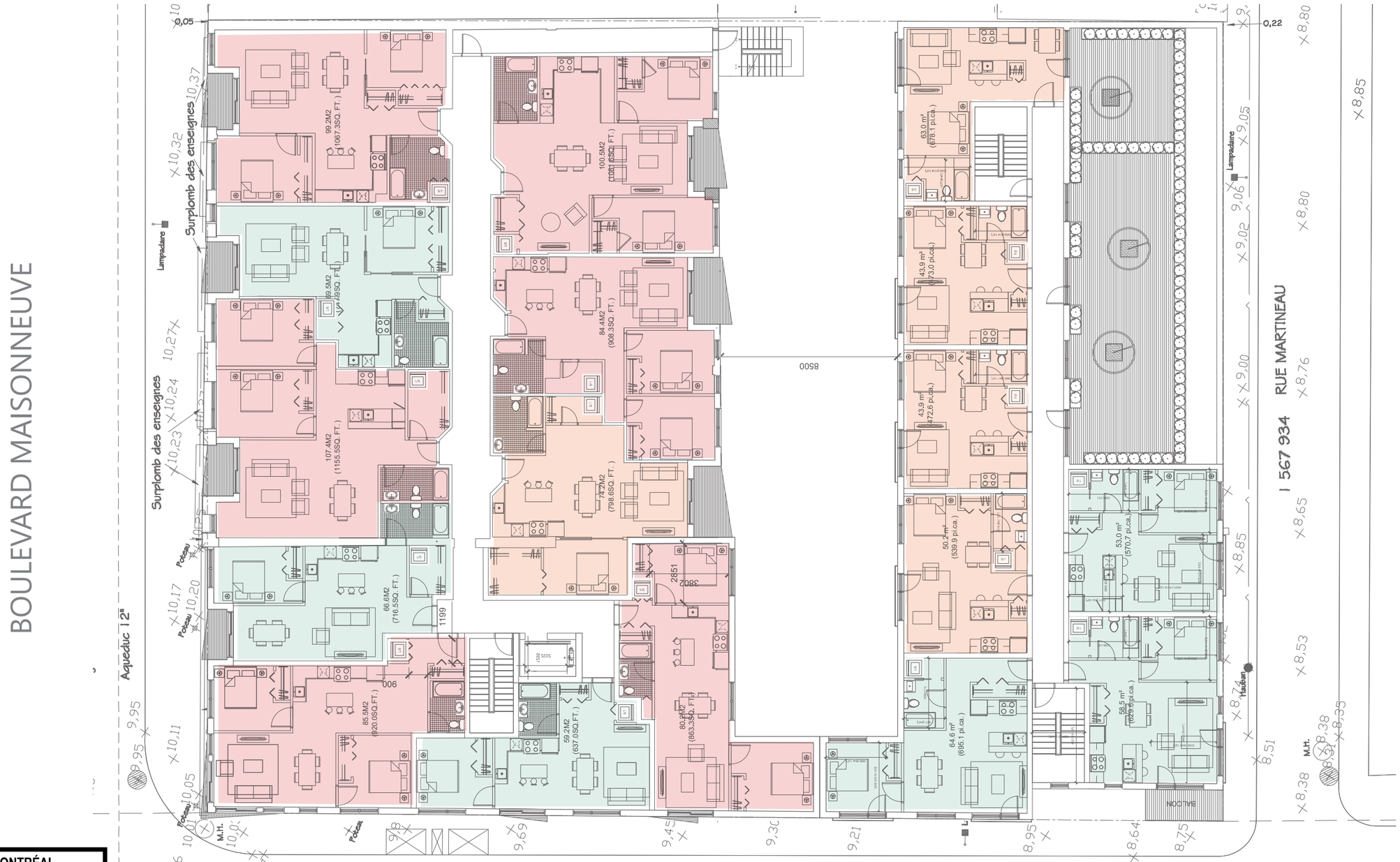

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

A2 rchitectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN -CONSTRUCTION-

NIVEAU 4

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN -CONSTRUCTION-

MEZZANINE

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION PROPOSITION

MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION PROPOSITION
DE LA VISITATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE
DE LA VISITATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION PROPOSITION

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION
PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION
MARTINEAU

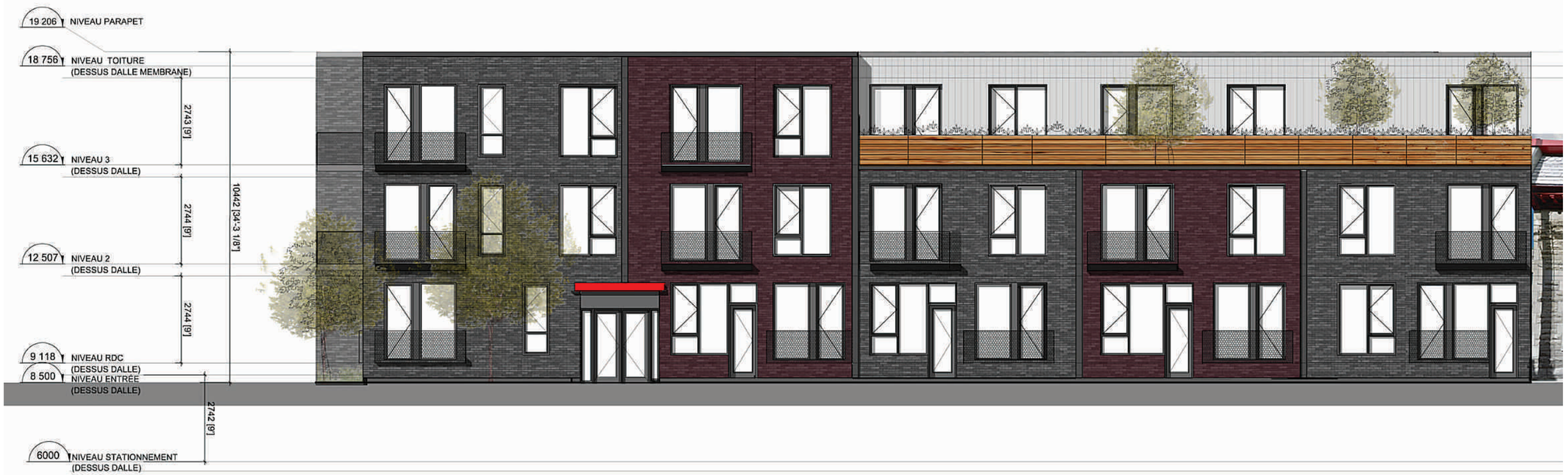

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE
MARTINEAU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

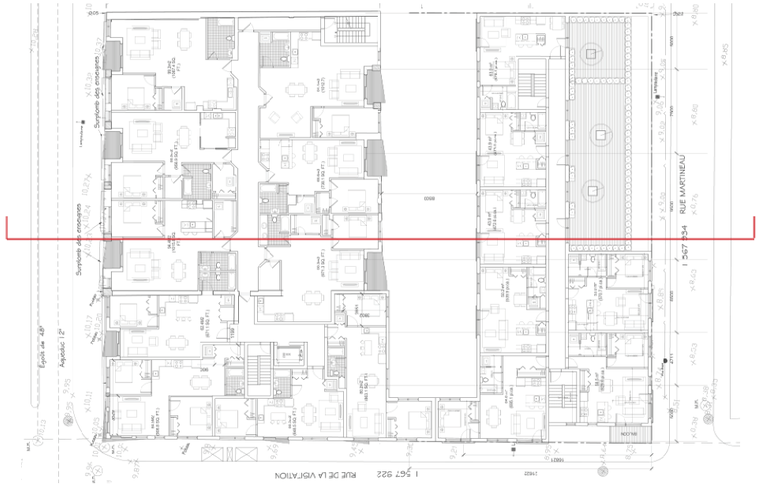

2 COUPE
TRANSVERSALE OPTION 1

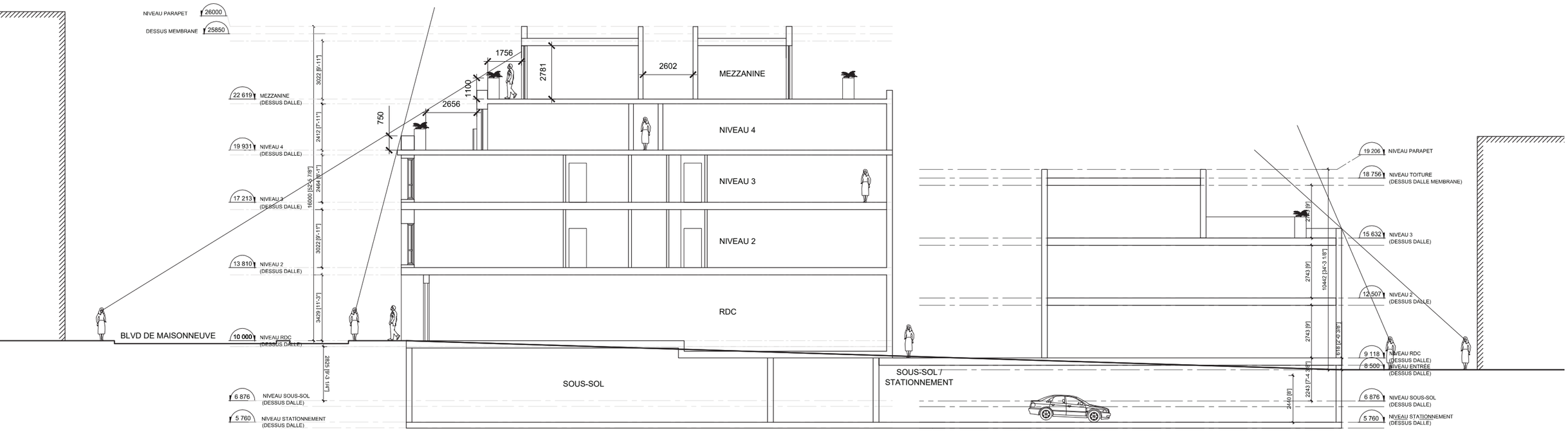

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

Description

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-03-19, [redacted]	*Madame, Monsieur,* *Nous comprenons que le projet cité en objet prévoit :* ● *Remplacer 12 unités de logement par 53 logement* ● *Soit un ajout de 41 logement* ● *Remplacer les 2 commerces actuels par 4 commerces* ● *Soit un ajout de 2 commerces* *L'ajout de 17 unités de stationnement seulement nous parait trop faible et démesurément disproportionné .* *Cela causera inévitablement des problèmes de stationnement dans la zone, déjà très encombrée et particulièrement étroite.* *Serait-il possible de prévoir plus de stationnement?* *Merci,* *Bien cordialement,*
2021-03-22, [redacted]	*Bonjour,* *Cela concerne le dossier 1214869002.* *Je suis occupant du [redacted], je trouve ce projet trop volumineux pour la section du bâtiment existant,* *L'ajout de 2 étages supplémentaires même en retrait fait en sorte qu'il écrase notre bâtiment, de plus les façades proposées ne respectent pas les façades de la rue ni le bâtiment qui était en brique à l'origine.*

	Ce bâtiment fait une trop grosse masse , trop haut sans compter le grand nombre de logements, sans véritablement de cour intérieure. *Cela ressemble plus à un poulailler ou l'on entasse les gens les uns sur les autres que d'un projet d'architecture.* *Merci d'avoir pris le temp de me lire.*
2021-03-22, [redacted]	*Bonjour* *J'aimerais exprimer mes impressions sur le projet du 1300 de Maisonneuve est ! Étant résident [redacted] à côté de l'immeuble qui seras rénové!!* *Je trouve le projet intéressant mais un peut trop volumineux et la hauteur de 5 étages au centre de l'édifice est trop important !! 4 étages serais suffisant!! Je trouve qu'il écrase notre immeuble !!* *On passe de 12 à 53 logement ce qui va densifier énormément le coin ... je suis pour densifier mais il est trop volumineux à mon avis !! On aurais pu en fair le double et ça serais suffisant !!* *De plus que la façade est très quelconque ... pourquoi ne pas essayer de ramener la façade d'origine qui étais la de 1930 à 1987 .. ce qui se marierait parfaitement avec le style de notre édifice qui date de environ de 1914 !!* *J'ai pris une capture d'écran du dessin de l'édifice qui est dans la vidéo !!* *On peut faire en sorte que ce projet en soit un d'intégration vis a vis les édifices qui l'entourent ! De plus les couleurs de brique ne s'harmonise pas avec les édifices adjacents ou autour!! Projet à revoir à mon avis ??* *En respectant le milieu un peut plus !!* *J'aimerais aussi vous indiquer que quand l'on fait une demande à la ville pour rénover nos façades (portes / fenêtres /brique etc .. on nous demande de faire en sorte que se soit comme à l'époque où ce qui étais d'origine .. pourquoi ne pas le faire avec se projet ?? On a refait la brique et la corniche et notre permis à été émis seulement si on présentais les éléments d'origines remis en place !!* *Merci de me lire* *Bien à vous*
2021-03-26, [redacted]	*Bonjour,* *Nous sommes propriétaires de la propriété adjacente au projet sur la rue [redacted] Notre maison de 1840 sera grandement affectée par le projet, visuellement et au niveau de l'ensoleillement, sans compter les risques de dommages à sa structure.Nous avons pris connaissance du projet et avons quelques questions et commentaires :* *1- Nous voyons que le projet prend en compte le gabarit des maisons en ayant un recul pour le 3eme étage. Cependant, le couronnement du mur de façade sur Martineau et la clôture des terrasses pourraient s'harmoniser davantage avec les corniches de notre maison et au caractère patrimonial de la rue ou on retrouve beaucoup de bâtiments du 19eme. Nous venons*

	de rénover notre corniche [redacted] au cout de [redacted] avec des ardoises neuves dans le respect du caractère patrimonial du bâtiment de 1840. Nous trouvons dommage que la proposition ne soit pas plus soignée pour cette portion du projet. *2- Nous aimerions mieux comprendre l'impact du projet sur l'ensoleillement de notre propriété. Est-ce que des études a ce sujet ont été faite ?* *3- Nous avons une dizaine de cèdres (thuya occoidental) d'une dizaine de mètres de haut et de 10-15 cm de diamètres sur la limite de notre propriété adjacente au projet qui seront affectés par les travaux et le mur qui prendra place à cet endroit, affectant leurs cimes et leurs racines. Ils devront probablement être abattus. Peut-on en savoir plus sur cette portion du projet pour mieux évaluer l'impact sur ces arbres.* *4- Est-ce qu'une étude d'ingénierie a été menée pour s'assurer que les travaux d'excavation prévus pour le projet directement au pied de notre mur ouest n'affecteront pas la structure de notre bâtiment et que les précautions nécessaires seront prises pour en réduire les risques de dommages. Notre maison repose sur des fondations en pierre renforcies dans les années 90 par une fondation en ciment coulée sous les fondations d'origine.* *5- Propriétaires d'une voiture et d'une vignette dans le secteur, nous constatons que le stationnement sur rue est déjà difficile. Le nombre de places de stationnement du projet est relativement faible par rapport au nombre de logements prévus.* *6- Enfin, nous venons de vivre un chantier de construction de près de deux ans sur la rue Panet au coin de Martineau et les résidents de la rue Martineau ont subis de nombreux inconvénient lié au chantier. Y aura-t-il des mesures prises pour réduire les désagréments de ce chantier majeur ? (Entre-autre pour tout les véhicules des sous-contractants qui viennent créer une circulation importante et occupent de nombreux espaces de stationnement réservés aux résidents.* *7- Avez-vous une idée du début du chantier et de sa durée ?* *Merci de porter attention à ces commentaires et questions et en attendant un retour de votre part,*
2021-03-26, [redacted]	*Bonjour,* *Je suis un citoyen habitant juste de l'autre côté de la rue [redacted] par rapport à projet, depuis plus de 10 ans.* *Tout d'abord, j'aimerais signifier mon appréciation de l'augmentation du nombre de logements que représente ce projet dans un contexte où la ville en a bien besoin. Ce sera un soulagement, j'en suis certain, pour plusieurs familles.* *J'aimerais aussi soulever quelques préoccupations par rapport au projet mentionné en objet. Certaines à court et une autre à moyen et long terme.*

	Tout d'abord, au niveau de la circulation pendant la période de construction. La rue de Maisonneuve (juste en face de cet édifice) fera l'objet de la suite d'importants travaux qui s'ajouteront au chantier du projet mentionné en objet. Même en faisant abstraction des travaux sur de Maisonneuve, la circulation sera malheureusement sérieusement entravée pendant les travaux. Nous avons pu le constater lors de chantiers similaires tout près d'ici. *Ensuite, pendant la durée des travaux, il s'entend que le stationnement sera affecté de manière significative. Déjà que les nouvelles constructions autour ont déjà ajouté de nouveaux véhicules et retiré plusieurs places de stationnement. Ici, le phénomène ne fera que s'amplifier.* *Les travaux, dont la construction d'un nouveau stationnement souterrain, engendreront malheureusement un bruit considérable et ce, en plein pandémie où beaucoup de nos voisins, dont moi-même, somme confinés à la maison en télé-travail, sans réelle manière de s'échapper. Mon poste de travail à la maison donne sur une fenêtre qui donne exactement sur le site du chantier. Et je ne parle même pas de la perte de jouissance de la vue sur le stationnement et sur le ciel en face de mon poste de travail, qui sera remplacé par un mur de briques. Mais ça, c'est un des aléas de la vie urbaine.* *Pour ce qui est du long terme, nous (moi-même et certains voisins-amis) craignons l'augmentation de la pression sur le stationnement dans le quartier. L'augmentation de 12 à 52 logements est considérable et le "petit" stationnement de 17 places intégré au projet ne suffira pas à absorber cette augmentation. Avec la perte d'espaces de stationnement sur de Maisonneuve, et l'impossibilité de trouver du stationnement privé en location dans le quartier (ça doit faire 5 ans que je suis sur la liste d'attente pour le stationnement du centre communautaire de mon quartier), ça ajoutera une pression supplémentaire que nous appréhendons.* *Finalement, puisque le projet comporte l'ajout d'un nombre important de logement (de 12 à 52), j'espère qu'il s'accordera avec le règlement de la ville imposant un minimum de 20% de logements abordables étant donné la future permission d'augmentation de la densité de construction de logement.* *J'ose espérer que la Ville et les élus sauront être à l'écoute et accommoder autant le promoteur (qui habite un quartier cossu de Montréal) que les citoyens qui vivons près de cet édifice tous les jours.* *Bonne journée,*
2021-03-27, [redacted]	*Bonjour,* *Nous demeurons au [redacted] et venons de prendre connaissance du projet situé au 1300 Boulevard de Maisonneuve.* *Nous sommes contents de voir que la bâtisse va enfin être reprise en main. Les rats et autres nuisibles qui venaient de la celle-ci devraient*

	disparaître tout comme le salon de massage (toujours en activité) dont l'entrée est située sur la rue Martineau et qui engendre toujours de la prostitution. *A propos de la hauteur du bâtiment nous pensons qu'il y a un étage de trop.* *Passer de 12 à 53 logements va engendrer des problèmes de circulation sur les rues de la Visitation et surtout de Martineau qui souvent est prise à contresens.* *La palette de couleurs est trop sombre par rapport aux bâtiments avoisinants.* *Il est dommage que des espaces verts en bord de trottoirs sur les rues de La visitation et Martineau pour verdir le quartier et lutter contre les îlots de chaleur ne soient pas intégrés au projet. Considérant par ailleurs que plusieurs arbres matures vont disparaître et que les arbres sur la rue Martineau n'ont pas été remplacés.* *Nous pensons aussi que la densification des logements dans ce projet ne se marie pas avec le projet du quartier qui va se développer sur l'ancien site de Radio Canada. Notre quartier doit rester à taille humaine et cela passe par des bâtisses adaptées en termes de surface habitable proposée aux futurs propriétaires et locataires tout comme aux futurs commerces qui s'installeront .* *En espérant que nos remarques seront prises en compte,* *Cordialement,*

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240085

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;

b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;

c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 436
1216255002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240133

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mars 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;

b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;

c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 436
1216255002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Dossier # : 1216255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;
b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;
c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai

2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216255002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit du bâtiment de deux étages situé au 1071, boulevard Saint-Laurent. Le projet déroge à une des conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe dans le quartier chinois sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, au sud du boulevard René-Lévesque. Le bâtiment de deux étages faisant l'objet de la présente demande accueille une épicerie et un restaurant au rez-de-chaussée, ainsi que le restaurant-bar Cantine Poincaré au 2e niveau. Cette portion de la Main possède un dynamisme commercial important, avec la présence de nombreux restaurants, épiceries et services professionnels divers. Immédiatement au nord du site à l'étude se trouve un vaste terrain vacant asphalté totalisant 3 400 m^{2}. L'édifice du lot adjacent à l'est, qui abritait jusqu'à récemment une auberge, représente le seul bâtiment occupé par de logement sur cette portion de la rue Saint-Dominique.

Le projet
La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2e étage. D'une superficie d'environ 85 m^{2}, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à

réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit.

Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Cadre réglementaire
Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet répond de façon satisfaisante aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. L'usage café-terrasse sur le toit est compatible et complémentaire aux activités commerciales de la Main et du quartier chinois. Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, et l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à l'est et comporte des mesures de mitigation sonores appropriées. La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent. Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur. Le concept architectural de la terrasse agit en prolongement de la façade de façon à s'insérer en cohérence au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant. Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.
À la séance du 11 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite du 15 mars au 29 mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-25

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ". Aucun commentaire pour ce projet n'a été déposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002576575
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1071, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2e étage. D'une superficie d'environ 85 m^2, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit. Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère, en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	L'usage et l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit sont compatibles et complémentaires au dynamisme commercial du quartier chinois.

Considérant que : Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu.

Considérant que : La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent et que l'aménagement de mesures de mitigation appropriées minimise les impacts de bruit sur le voisinage.

Considérant que : Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

Considérant que : La proposition architecturale de la terrasse s'insère de façon cohérente au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant.

Considérant que : Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Détailler les espaces de plantation et s'assurer que leur aménagement offre des conditions adéquates aux végétaux.**
- **Lors de la révision de projet, préciser la composition des matériaux des garde-corps et de la structure.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 FÉV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

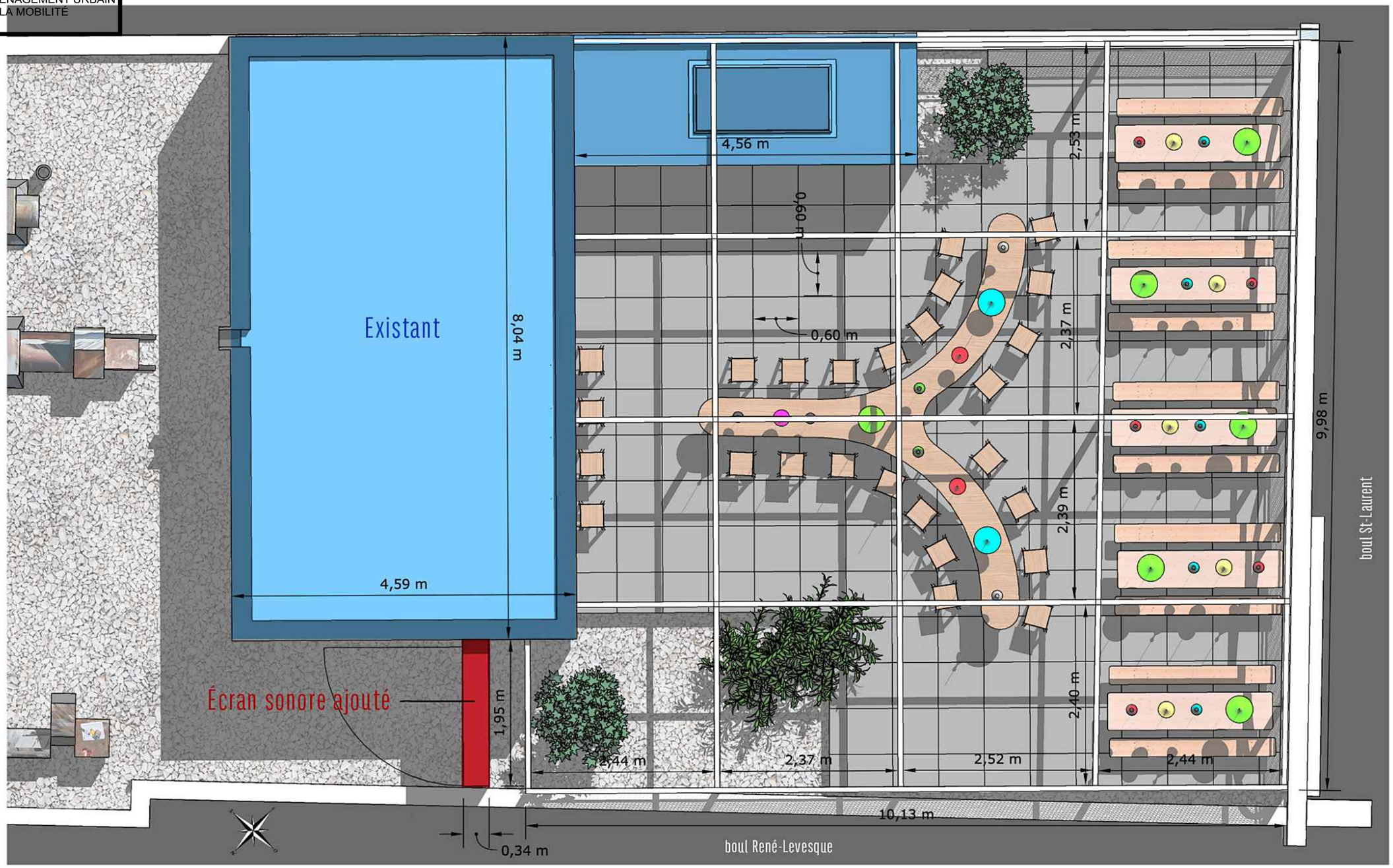

Terrasse Poincaré

Plan 1:50

Serge Jacques architecte 5 janvier 2021 11

Description

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613).

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Dossier # : 1207303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728)

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 4 mai 2021 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public ;
c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres, l'utilisation par les résidents de tous âges et l'ouverture

sur le domaine public adjacent ;
ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité ;
iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé ;
iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée ;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport ;
vi) la composition des volumes, autant dans leur matérialité que dans leurs avancées et reculs, doit favoriser une transition harmonieuse avec le quartier adjacent;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De poursuivre la procédure d'adoption pour la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728), faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 11:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1207303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728)

CONTENU

CONTEXTE

La consultation a généré 11 commentaires écrits qui abordaient les thèmes suivants :

- la dérogation à la hauteur en mètres et en étages;
- la dérogation à la densité de logements;
- l'inclusion de logement social sur le site;
- l'adoption du projet particulier dans le contexte de l'adoption du Règlement pour une Métropole mixte et le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;
- le stationnement souterrain;
- l'impact du projet sur les îlots de chaleur.

En réponse, deux précisions relatives aux entrées de stationnement et à l'occupation des cours avant ont été ajoutées au projet de résolution et les plans en annexe de la résolution ne comprennent qu'un étage souterrain pour un total de 112 unités de stationnement et 293 emplacements pour vélos. Un critère relatif à la transition des volumes du projet vers le quartier existant a également été ajouté. Chaque citoyen a également reçu une réponse écrite de l'arrondissement.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021, est joint au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2.3 ANALYSE DU SITE

PLAN D'ARPENTAGE DU SITE

N

RUE FULLUM

RUE SAINTE-CATHERINE

RUE GRANT

RUE JEAN-LANGLOIS

AUTOROUTE VILLE-MARIE
(AUTOROUTE 720)

1 729 336
S: 190,2

1 424 728
S: 21,1

1 424 727
S: 3 219,3

HAUTEUR PROPOSÉE AU PLAN
D'URBANISME : 16 MÈTRES

HAUTEUR PROPOSÉE AU PLAN
D'URBANISME : 25 MÈTRES

LOT COMBINÉ

Banque cadastrale officielle en date du : 27 janvier 2020, 12 h 04

LE PROJET PROPOSE UNE HAUTEUR EN MÈTRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME POUR LA SECTION NORD ET LA SECTION SUD DU LOT, MAIS DÉROGATOIRE AU PLAN DE ZONAGE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 COUPE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1/32'' = 1' -0''

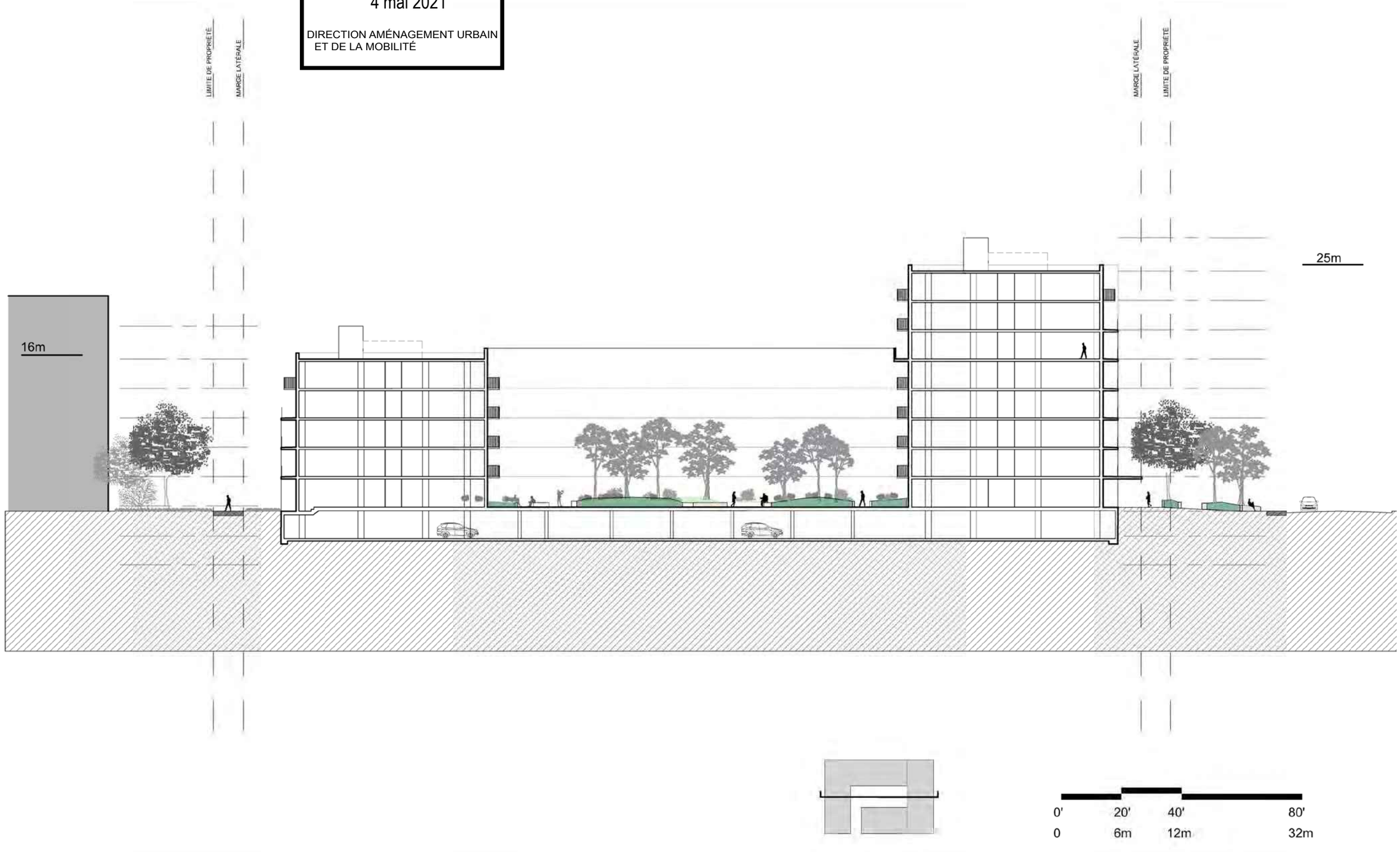

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DU NIVEAU P1

1/32'' = 1' -0''

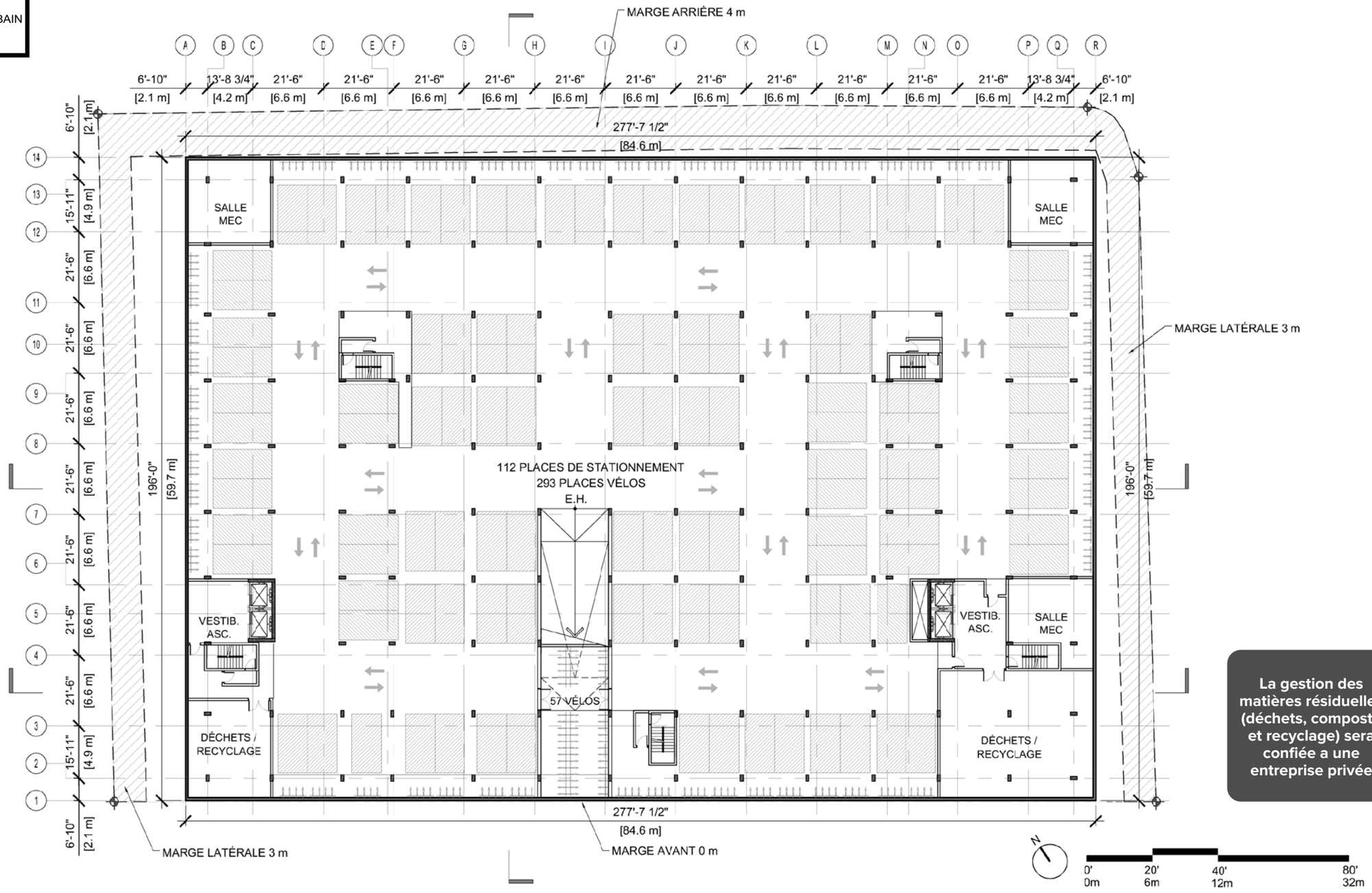

La gestion des matières résiduelles (déchets, composte et recyclage) sera confiée a une entreprise privée

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DU NIVEAU 1

1/32'' = 1' -0''

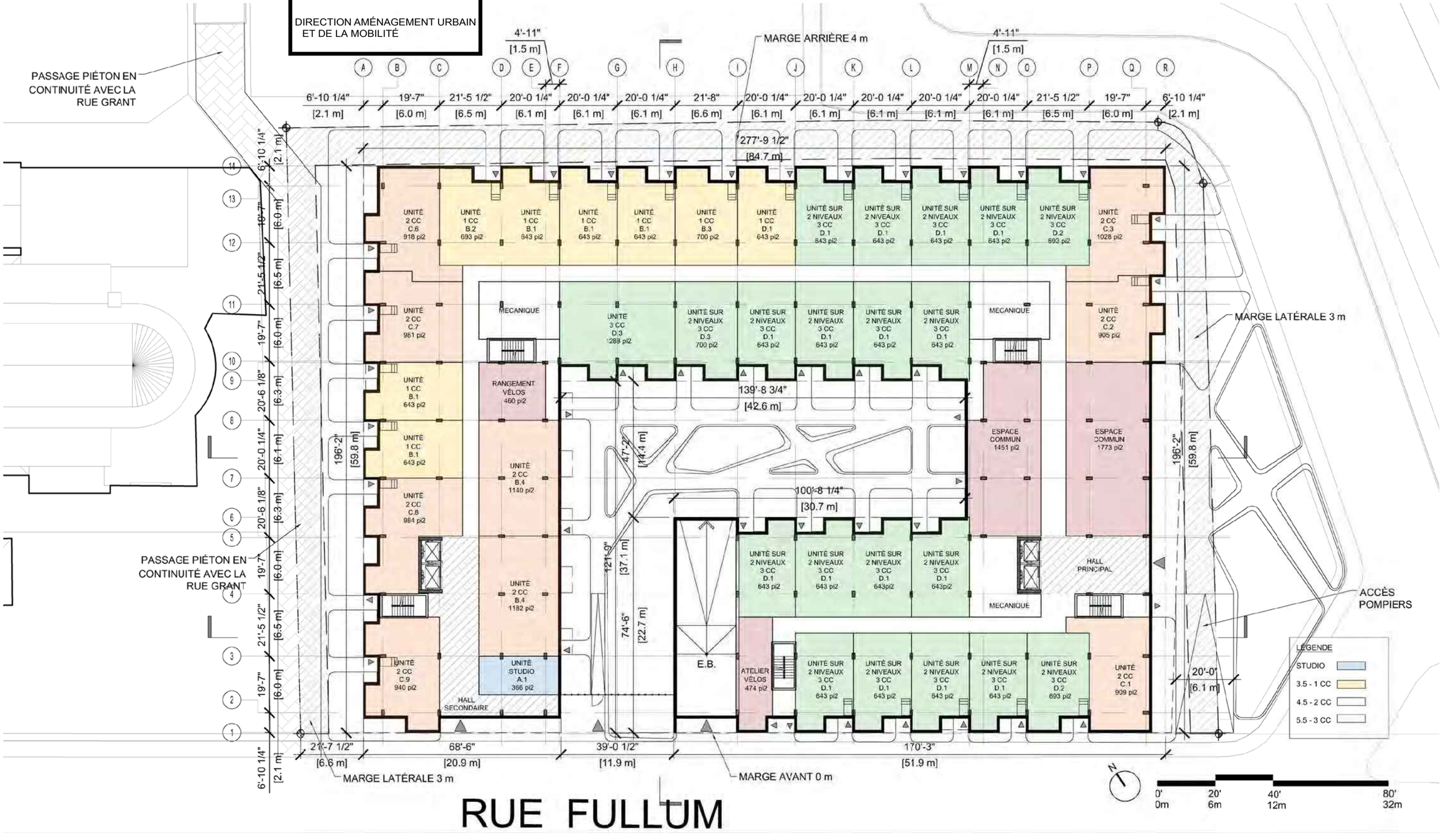

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DU NIVEAU 2

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DU NIVEAU 3

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DES NIVEAUX 4 ET 5

1/32'' = 1' -0''

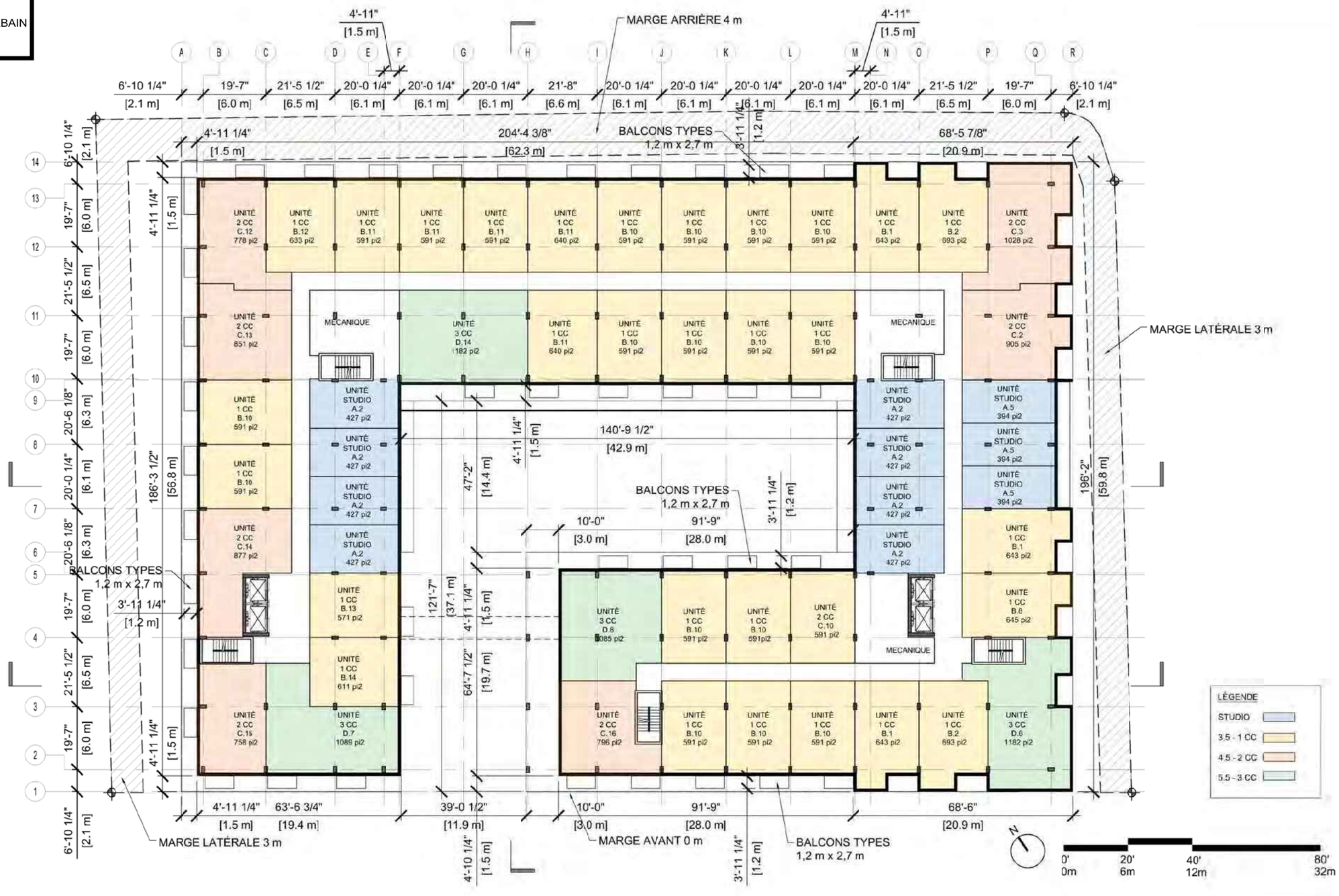

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DU NIVEAU 6

1/32'' = 1' -0''

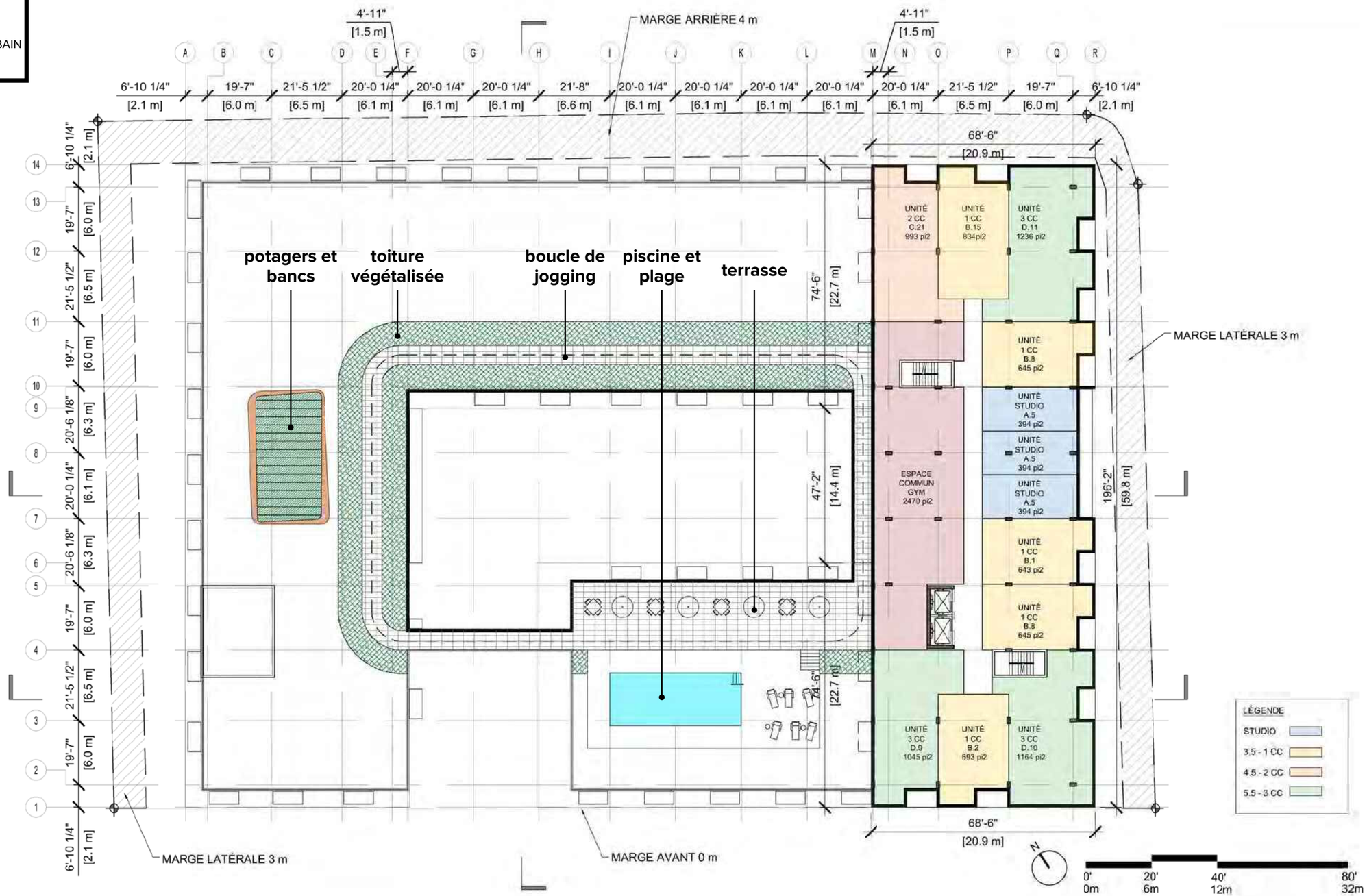

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLAN DES NIVEAUX 7 ET 8

1/32'' = 1' -0''

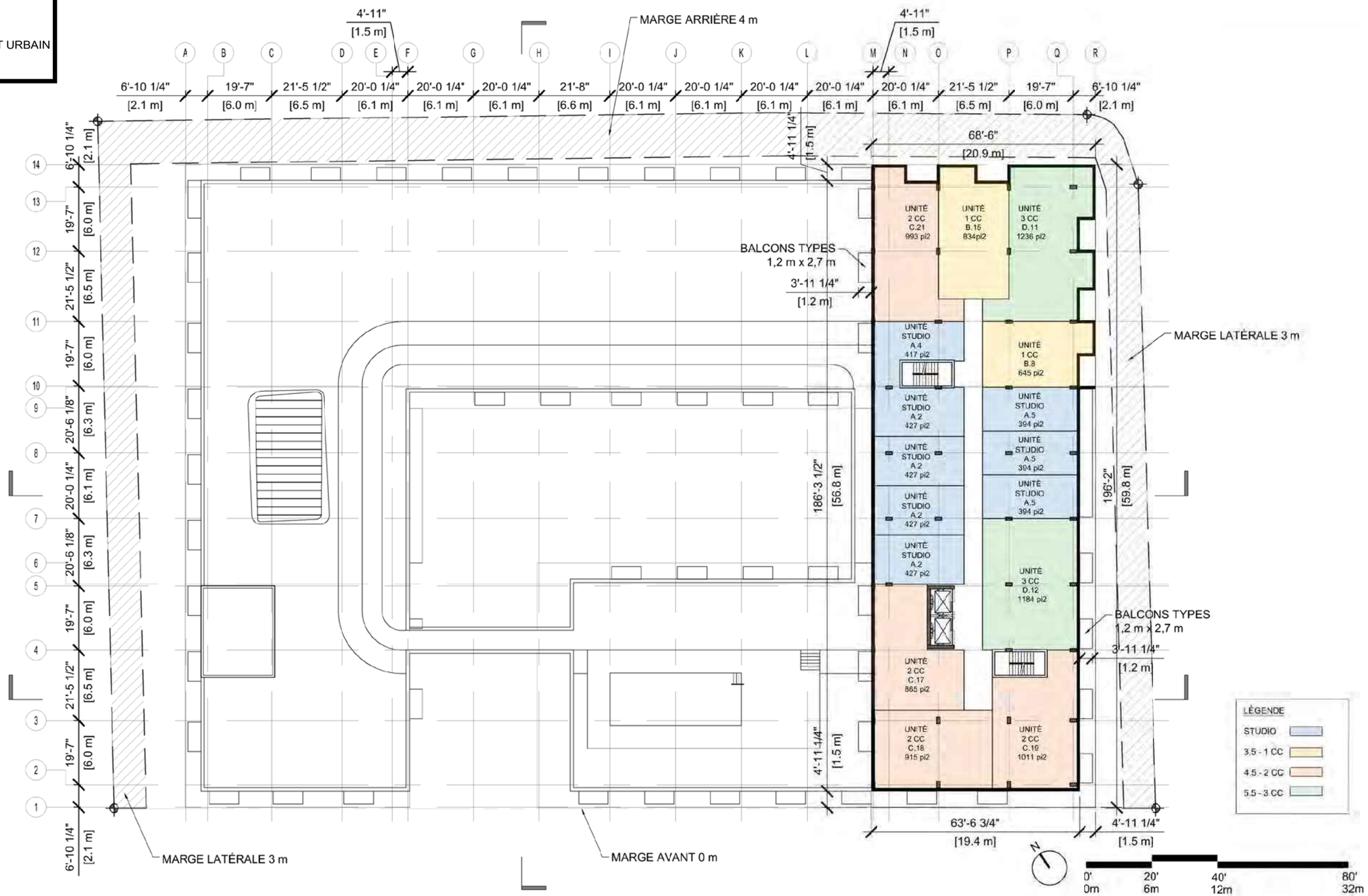

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 COUPE LONGITUDINALE A

1/32'' = 1' -0''

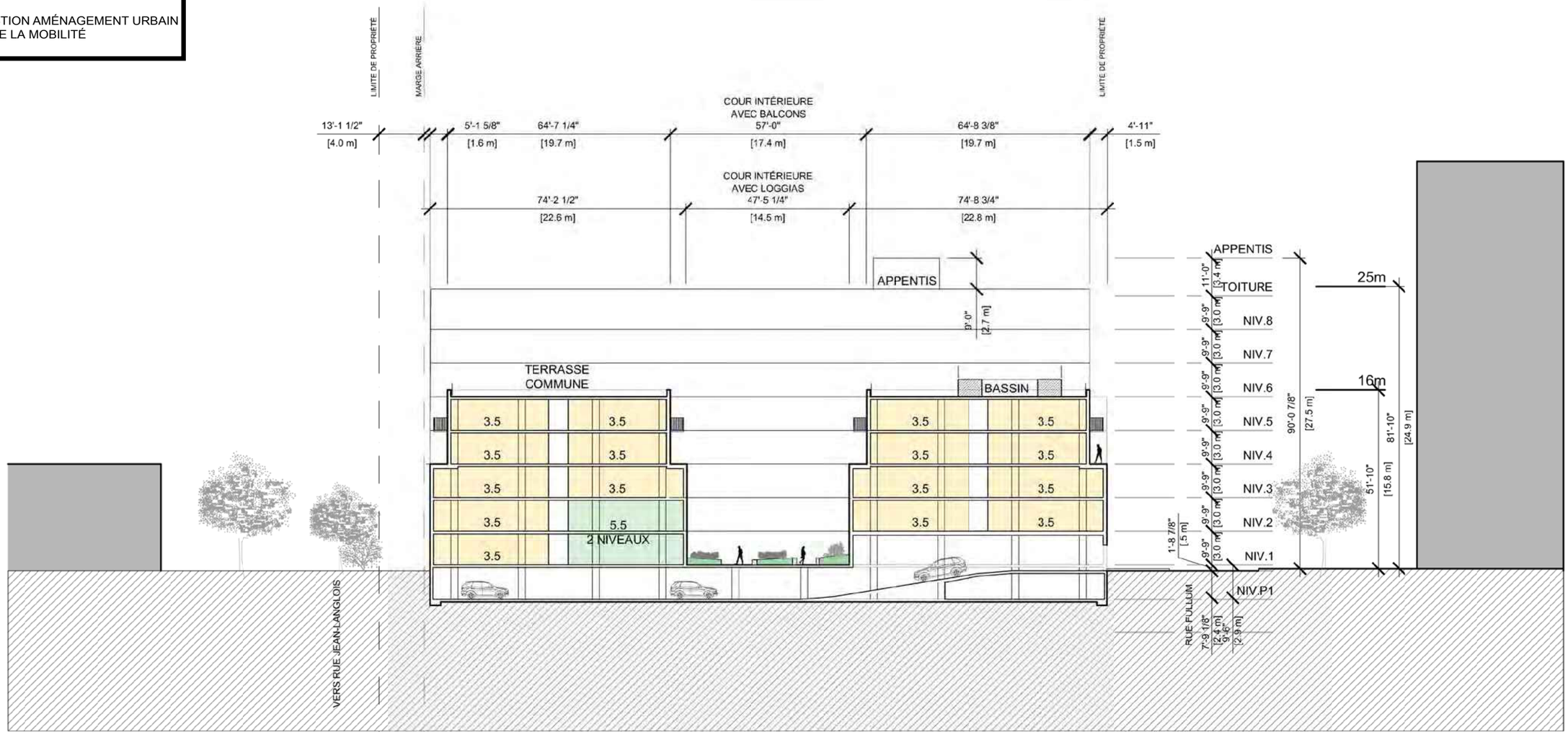

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 COUPE TRANSVERSALE B

1/32'' = 1' -0''

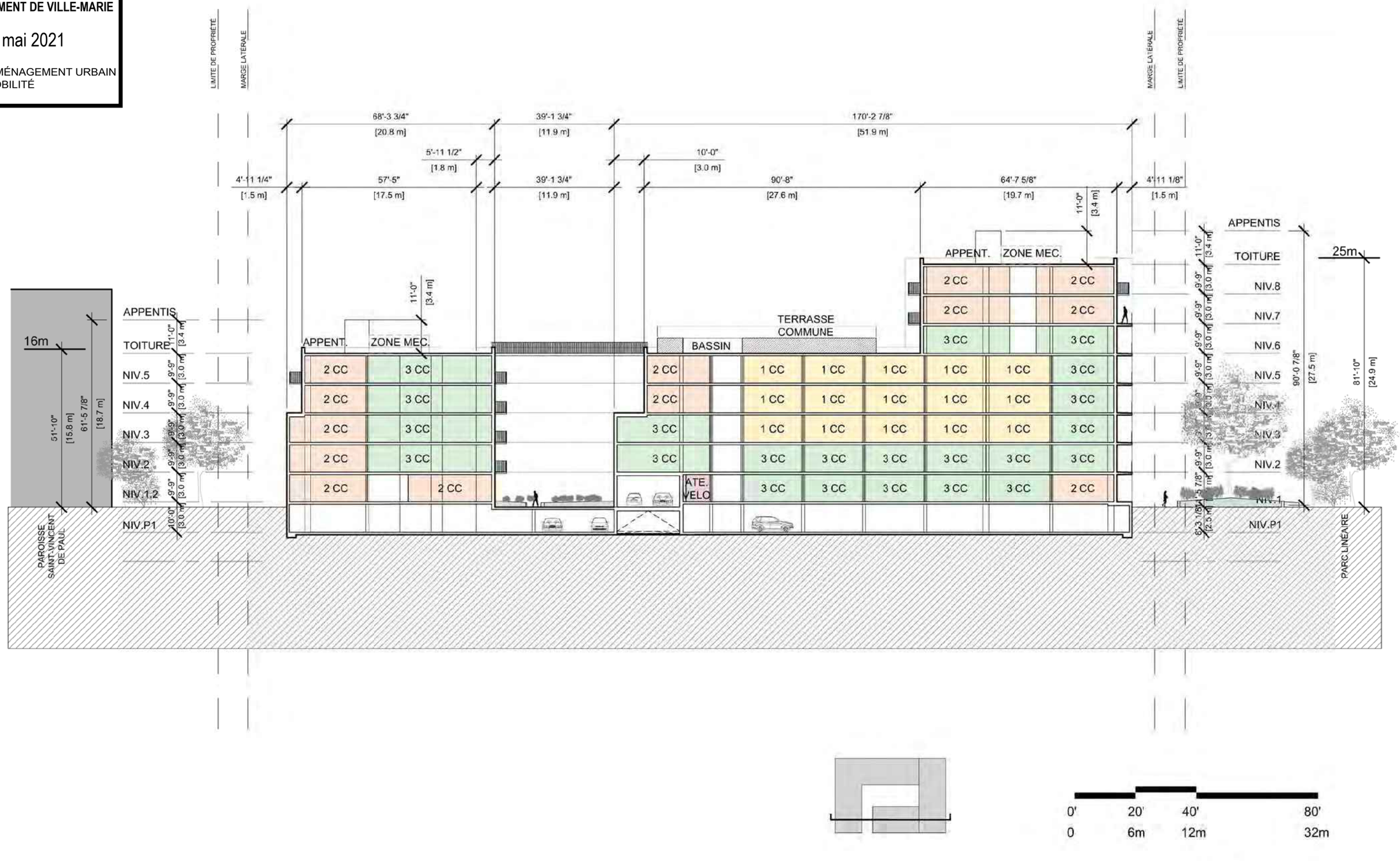

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 ÉLÉVATION AVANT - RUE FULLUM

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - PAROISSE SAINT-VINCENT DE PAUL

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUE JEAN-LANGLOIS

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - PARC LINÉAIRE

1/32'' = 1' -0''

Perspective depuis le sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspective depuis la rue Fullum

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspective depuis la rue Fullum
(détail accès cour intérieure)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspective de la cour intérieure

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

4 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspective depuis la rue Jean-Langlois

Description

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers, une résolution permettant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logement pour le bâtiment situé au 99999, rue Fullum (à l'angle de la rue Jean-Langlois)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207303008, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-14, [redacted]	*Bonjour M Légaré et Bonne Année* *Mon nom est* [redacted] *et j'habite le* [redacted] *depuis plus de 20 ans.* *Premièrement je suis un peu déçu de votre service de communication. Il n'y a que 8 portes sur la rue Jean Langlois et nous ne savions rien sur ce projet d'envergure à 20 mètres de chez nous.* *La mairesse Plante se vante qu'elle nous consulte, j'aimerais bien recevoir toutes les informations sur ce projet. https://youtu.be/GdUOgyMcTbY* *Notons qu'il y a d'autres projets d'envergure à l'intérieur de 200m, tel l'Esplanade Cartier, l'édifice Condo à côté de La Cordée sur Ste-Catherine et le Belvedere Saint-Laurent au 2365 Jean Langlois.* *Pourriez-vous aussi m'envoyer l'information actuelle de ces 3 projets?* *Bien que je sois d'accord en partie avec l'amélioration locative proposée et certains aménagements, je suis contre un édifice de 25 m face à Notre Dame soit l'ancien Faubourg à la Mélasse.* *Cela va dénaturer encore plus notre environnement, déjà que l'édifice du Ministère de l'Éducation est horrible si proche de Notre-Dame, même après sa rénovation de façades.* *C'est malheureux d'avoir accepté de bâtir un édifice aussi laid, là. Mais lui c'est trop tard.* *J'ai parlé avec certains voisins depuis hier, et tout comme moi avons été grandement surpris d'un projet de 250 logements sans que personne nous envoie l'information.* *Doit-on comprendre avec cela, que ceux qui habitent au sud de Ste-Catherine, soit la rue Jean Langlois, la rue Dufresne ou Grant, on n'est pas concerné/consulté?* *Il ne faut pas oublier que ce sont les gens qui habitent le quartier qui font la*

	vie du quartier. 250 logis sur ce coin de rue, on trouve que c'est beaucoup, surtout avec les constructions actuelles en cours et celles prévus *Comment peut-on faire valoir ce point qui nous concerne et que nous ne sommes pas en accord complet avec le projet tel que présenté?* *Comment faire respecter la hauteur permise sans dérogations ou au moins pas plus de 12.5m?* *Est-ce que les citoyens qui habitent le même code régional ont un mot à dire ou si c'est trop tard?* *Et s'il n'est pas trop tard, qu'avons-nous besoin de faire, une pétition des voisins et du quartier?* *Je vais contacter les voisins de mon quadrilatère avec l'information que vous allez me transmettre.* *Au moins nous saurons ce que vous projeté faire et si le besoin y est, verbaliser nos appréhensions sur certaine partie du projet.* *J'ai déjà commencé à envoyer votre vidéo et je reçois des questions et commentaires entre autres et surtout sur 250 logis et les 25m de hauteur face à Notre Dame et les2 étages de stationnement.* *Merci d'avoir pris le temps de me lire, j'attends avec impatience les documents pertinents et vos réponses afin d'analyser le tout et d'en faire part à mes voisins.* *Bonne fin de journée*
2021-01-16, [redacted]	*Bonjour,* *Par rapport au projet à l'extrémité sud de la rue Fullum (dossier 1207303008) :* *Je trouve très bien le remplacement d'un terrain de stationnement par du logement. Cependant, l'importance du stationnement souterrain proposé m'inquiète. 225 places sur 2 étages, pour 250 logements, me semble excessif et pas du tout cohérent avec les objectifs de la Ville de Montréal en termes de mobilité durable et de la lutte aux changements climatiques. Ce projet se trouve à seulement 600 mètres de la station de métro Papineau, sera adjacent à la future station Dufresne du Réseau Express Métropolitain et se trouve à côté des pistes cyclables sur Notre-Dame et de Maisonneuve qui permettent un accès au Centre-ville en seulement 15 minutes en vélo. De plus, les résidents de la rue Fullum ont décrié la circulation automobile intense sur leur rue dans le cadre des consultations pour le PPU des Faubourgs, avec une pétition de plus de 1000 signatures. L'ajout d'autant de stationnement risque d'attirer encore plus de trafic, aggravant ainsi ces problèmes. Particulièrement dans le contexte du nouveau Plan Climat de la Ville qui mentionne l'importance de réduire le stationnement autour des stations de métro, ce projet ne devrait pas être approuvé sans une réduction importante de l'ampleur du stationnement.* *Mes questions pour les promoteurs:* *1. Comment justifiez-vous autant de stationnement juste à côté du*

	Centre-Ville et d'une station du métro, dans le contexte de mes commentaires ci-haut? *2. Est-ce que le stationnement serait seulement pour les résidents, ou prévoyez-vous du stationnement payant accessible aux travailleurs du secteur?* *3. À côté du projet de remplacement se trouve un accès à la piste cyclable sur Notre-Dame. L'entrée du garage risque de causer des enjeux de sécurité pour les cyclistes. Comment prévoyez-vous sécuriser l'entrée pour les piétons et cyclistes?* *Merci,*
2021-01-17, [redacted]	*1- Rue Fullum (dossier 1207303008)* *a. Il est question depuis de nombreuses années de redonner accès au fleuve, donner un accès visuel sur le fleuve. Ce projet contredit en partie cette mesure.* *i. La tour qui fera le coin Fullum/S-E obstrue <u>totalement</u> et <u>complètement</u> la vue de la section située plus au nord, du moins pour les logements qui lui feront face – à noter que les logements qui font face à l'Est n'apercevront que bien peu le fleuve, ils auront une vue imprenable sur la tour occupée par le ministère de l'Éducation et Hydro-Québec, tour bien hideuse, admettrez-vous... Qui plus est, cette tour fera beaucoup d'ombre sur cette section-Nord ainsi que sur la cour intérieure, la tour faisant face au sud…* *1. En inversant ces sections, cette tour ne fera plus ombrage à personne puisque c'est une église qui lui sera adjacente par le nord, et cette même tour aura néanmoins toujours un accès visuel <u>imprenable</u> sur le fleuve. Ce qui ne sera aucunement le cas dans le projet tel que proposé.* *b. J'ai entendu le terme « logements », mais jamais « logements abordables »… Or, j'ai suivi la consultation publique pour le secteur Faubourg Ste-Marie (ou autre appellation ?). On y parlait abondamment de nécessité de logements abordables et sociaux. Tel que je le constate avec le projet de la firme Prével à un coin de rue plus à l'ouest, on y parle exclusivement de condos (aucunement de logements, encore moins de logements abordables), comme s'il n'y en avait pas assez…* *i. Le quartier se gentrifie, s'embourgeoise. Est-ce la volonté de votre plan d'urbanisme ou bien donner la capacité aux résidents du secteur d'y demeurer?* *1. Je reconnais que le projet en « 2 » s'y inscrit, mais celui-là devrait également s'y soustraire.*
2021-01-21, [redacted] Comité logement Ville-Marie, *Organisatrice communautaire* *Responsable du Projet Familles* [redacted]	***Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum*** ***(PPCMOI Dossier 1207303008)*** *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu*

	au 99999 rue Fullum. *En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».* *Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Nous sommes d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.*
2021-01-21, [redacted]	*Je m'oppose au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.* *En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37%*

	consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».* *Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Nous sommes d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.*
2021-01-22, [redacted] porte parole Montréal Pour Tous montrealpourtous@gmail.com	*Bonjour* *Re.: Projet, piloté par Mondev, impliquant la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l'ancien bâtiment de Télé-Québec* *Nous espérons que vous et vos collègues allez bien.* *Montréal Pour Tous manifeste son opposition à ce projet où le promoteur n'inclut pas de logements abordables et sociaux. Mondev doit contribuer à l'amélioration de la situation très détériorée du logement à Montréal. L'habitation est d'abord un droit, avant d'être une occasion financière.* *Recevez nos salutations*
2021-01-24, [redacted]	*Faisant partie d'une COOP je me joins à mon environnement et vous fais part d'un message important.*

	À qui de droit, *(PPCMOI Dossier 1207303008)* *"Merci de nous aider à cette cause et d'oeuvrer ensemble pour un meilleur environnement pour tous!"* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.* *En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».* *Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux, notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.* *Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Nous sommes d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.* *Travailleuse autonome, je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.*

	Merci
2021-01-25, [redacted]	*Bonjour,* *J'écris au nom des résidents des copropriétés de la rue Grant.* *Concernant Le projet Rue Fullum (dossier 1207303008), on a regardé le vidéo de présentation sur Youtube commenté par Olivier Légaré.* *C'est un projet intéressant et on est rassuré de savoir qu'une zone piétonnière restera accessible entre la rue Fullum et la rue Grant. Par contre, l'idée d'accorder une dérogation sur la hauteur des bâtiments est non recevable pour nous.* *Nos copropriétés sont construites sur seulement 3 étages et certain ont une terrasse sur le toit. Déjà qu'au nord nous avons la résidence Sainte-Catherine qui est en hauteur, qu'une dérogation a été accordée en 2006 au projet du 2365 à 2369, rue Jean-Langlois avec la Résolution: CA06 24 0219 et qu'une copropriété sur Dufresne est sur 3 étages en façade mais sur 4 étages à l'arrière.* *Nous ne voulons pas nous sentir écrasé par tous ces bâtiments en hauteur autour de nous. D'avoir ce projet de 5 et même 8 étages nous imposerait une perte de vue dégagée totale et nous couperait de la lumière d'après-midi. Même avec un projet sur 3 étages ça modifierait beaucoup notre accès visible, mais au moins le règlement de 3 étages serait respecté et améliorerait notre quartier.* *Merci de bien prendre en considération notre refus de dérogation.*
2021-01-25, [redacted]	*Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.* *En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».* *Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).* *Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de*

	Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement. *J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier* *.*
2021-01-19 et 2021-01-25, [redacted] pour Comité logement Ville-Marie, [redacted]	*Bonjour,* *Voici quelques questions concernant le PPCMOI prévu au 99999 rue Fullum.* ***Préambule*** *Le projet situé au 99999 rue Fullum (au coin de la rue Jean-Langlois) déroge à la réglementation d'urbanisme au niveau de la densité, des hauteurs et du nombre de logements autorisés. Le projet à l'étude comporte 250 logements, au lieu du maximum de 8 autorisés. De plus, il est situé dans le secteur des Faubourgs, un secteur qui fait actuellement l'objet d'une révision des paramètres encadrant son développement par le biais d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU), le PPU des Faubourgs. Une proposition de PPU a été soumise à une consultation publique de l'OCPM l'automne dernier et nous attendons toujours le rapport de la commission chargée de mener à terme ladite consultation. Le projet de PPU des Faubourgs soumis à consultation par la Ville de Montréal prévoit comme première orientation de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».* *On peut également lire dans le PPU : « La réglementation municipale visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial communément appelée Règlement pour une métropole mixte, dont l'adoption est prévue au printemps 2020, sera l'un des outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. » L'adoption du Règlement a nécessité certains ajustements qui ont retardé ses dates d'adoption et de mise en vigueur. La mise en vigueur du règlement est maintenant prévue pour le 1er avril 2021.* ***Questions*** *1. Compte tenu que le projet en question est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs et qu'il s'agit d'un projet d'habitation d'une certaine envergure, pourquoi la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement n'a-t-elle pas attendu l'adoption en bonne et due forme du PPU des Faubourgs de même que l'entrée en vigueur du Règlement*

	pour une métropole mixte (identifié dans le PPU comme un outil important afin d'assurer la diversité de l'offre dans le secteur) avant de donner son aval à un tel projet? *2. Le projet à l'étude comporte-t-il une part de logements sociaux, tel que le prévoit la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, actuellement en vigueur? Et s'il ne comporte pas de logements sociaux sur site, tel que le favorise ladite Stratégie, comment cela s'explique-t-il?* *Merci d'avance pour la célérité de vos réponses,* ***Courriel 2 : 2021-01-25 - Mémoire*** *Bonjour,* *Veuillez trouver ci-joint un mémoire du Comité logement Ville-Marie concernant le PPCMOI présenté au 99999 rue Fullum.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez accepter nos cordiales salutations,* *Voir mémoire annexé*
2021-01-25, [redacted] au nom du conseil d'administration, [redacted] Les membres du conseil d'administration, Société écocitoyenne de Montréal [redacted]	*Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,* *C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.* *Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).* ***Rue Fullum (dossier 1207303008)*** *Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l'ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu'il y ait mention d'un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l'île et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations*

	d'offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique e bonne et saine gouvernance. *De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.* *L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.3 La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.* *En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.* *Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.* *Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.*

Comité
logement
Ville-Marie

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

Mémoire présenté

à l'Arrondissement de Ville-Marie

dans le cadre de la consultation

sur le PPCMOI au 99999 rue Fullum

Le 99999 Fullum : un projet à rejeter

25 janvier 2021

Le projet

Le projet à l'étude est un projet immobilier résidentiel comptant 250 unités de logement, présenté par le promoteur de construction privé Mondev sur un terrain de stationnement de surface situé sur la rue Fullum, derrière l'église Saint-Vincent de Paul, dans le Centre-Sud de Montréal. Le projet est situé sur le territoire visé par le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs*, qui a fait l'objet d'une consultation publique tenue l'automne dernier, et dont le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est attendu incessamment.

Il est important de noter que le processus de consultation autour de la proposition de PPU déposée par la Ville a été précédé d'une consultation publique en amont, tenue au début de l'année de 2019, et que ce processus de consultation autour du projet de PPU s'est anormalement étiré, compte tenu des mesures de confinement imposées à partir du mois de mars 2020 par le Gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie de coronavirus.

Ce projet immobilier déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement en matière de hauteur, de densité ainsi qu'au niveau du nombre maximum de logements constructibles autorisés. Les dérogations ainsi soumises à une demande d'autorisation le sont en vertu du Règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* dans le cadre d'une consultation publique virtuelle tenue par l'Arrondissement de Ville-Marie entre les 11 et 25 janvier 2021.

C'est dans le cadre de cette consultation que nous intervenons aujourd'hui.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Notre analyse

Le projet en question est un projet d'envergure dont les impacts en matière d'habitation seront importants pour le secteur des Faubourgs, puisqu'il comporte un nombre important de nouveaux logements privés.

Or, le projet de PPU des Faubourgs soumis à la consultation publique au mois de mars 2020 identifie d'emblée comme première orientation de *« maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs »*, en créant notamment *« de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux »*.[1] Le district municipal de Ste-Marie, dans lequel s'insère ce projet, compte en effet 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

Le projet de PPU des Faubourgs identifie par ailleurs le *Règlement pour une métropole mixte* comme un des *« outils importants dont la Ville disposera pour maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs. »* [2] Il était originellement prévu, tel que le mentionne le projet de PPU des Faubourgs, que ledit règlement soit adopté *« au printemps 2020 »* [3], avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 (soit à une date antérieure au processus actuel de consultation).

Or, le projet de *Règlement pour une métropole mixte* a lui-aussi été soumis à un processus de consultation publique piloté par l'OCPM, qui s'est tenu à l'automne 2019. Le rapport de l'OCPM sur ledit règlement a été publié le 14 mai 2020, soit deux mois après la publication du projet de PPU des Faubourgs. Comme ce rapport recommandait des modifications importantes au règlement, la mouture finale de celui-ci ne sera finalement adoptée qu'au cours du mois prochain, tandis que sa date d'entrée en vigueur a été reportée au 1er avril 2021.

C'est donc dire que si le projet de Mondev, aujourd'hui soumis à consultation, était adopté au terme de l'exercice, il serait soumis à l'application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* de la Ville de Montréal, déjà en place, plutôt qu'à celle du *Règlement pour une métropole mixte*, dont l'entrée en vigueur ne deviendra effective que le 1er avril prochain. Or, la *Stratégie d'inclusion de logements abordables* comporte de graves lacunes et est si peu contraignante que, appliquée audit projet, elle ne

[1] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.26-27.
[2] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.27.
[3] Idem

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

représenterait qu'une contribution financière équivalente à l'inclusion de 13 logements sociaux sur le site [4] (au lieu de l'inclusion de 50 logements en vertu du règlement à venir).

Il est également important de souligner que le projet de PPU des Faubourgs comportait d'autres dispositions visant à atteindre l'objectif de *« maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs »*. En effet, dans la section consacrée à la mise en œuvre du PPU, sous la rubrique *« Maintien du parc de logements »*, on peut lire :

« Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement de logements notamment abordables:

- introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie;

- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;

- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié. » [5]

Encore une fois, malheureusement, la modification du Règlement sur les PPCMOI annoncée dans le cadre du projet de PPU (avec l'ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié) n'a pas été adoptée, contrairement par exemple à l'introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements qui, elle, l'a été dès la fin de l'été 2020.

Mentionnons pour terminer que notre organisme est intervenu dans toutes les consultations publiques pré-citées (en son nom propre ou, de manière concertée, dans le cadre de représentations d'Habiter Ville-Marie) pour défendre à la fois l'adoption des mesures préconisées dans le cadre du projet de PPU

[4] Réponse du Service de l'habitation de la Ville à une question soumise dans le cadre d'une question présentée dans le cadre de l'actuel processus de consultation.
[5] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.130.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

des Faubourgs et visant à maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs (notamment celle visant à modifier le Règlement sur les PPCMOI impliquant l'ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié) et celle du Règlement pour une métropole mixte.

Habiter Ville-Marie avait même précisé, afin de défendre une telle modification du Règlement sur les PPCMOI : *« En effet, de trop nombreux projets d'habitation dérogatoires d'envergure ont été autorisés au cours des dernières années dans le cadre du processus d'autorisation des PPCMOI sans inclure un seul logement social. On n'a qu'à penser aux projets immobiliers autorisés sur le site de l'ancien cinéma Champlain, ou sur celui de l'ancien bar Le Bourbon, tous deux justement situés sur la rue Sainte-Catherine, dans le secteur des Faubourgs. »* [6]

Le projet immobilier autorisé sur le site de l'ancien cinéma Champlain était justement un projet piloté par Mondev… un des *« 12 promoteurs ayant construit plus de 500 logements »* [7] dans les arrondissements Sud-Ouest et Ville-Marie, entre 2001 et 2015, avec un total de 837 logements à son actif.

Force est donc de constater que le projet immobilier sur lequel nous intervenons aujourd'hui ne s'inscrit pas, d'une part, dans le cadre de la première orientation du projet de PPU des Faubourgs soumis à consultation publique au mois de mars 2020, ni dans celui de la Stratégie d'intervention 1.1 visant à *« créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux »*. Il ne comprend en effet l'inclusion d'aucun logement social.

Force est également de constater que le projet immobilier en question est soumis à une consultation publique à une date antérieure à celle de la mise en vigueur du Règlement pour une métropole mixte (le 1er avril 2020), alors que ce règlement était identifié dès le mois de mars 2020, dans le cadre du projet de PPU des Faubourgs, comme un des outils importants qui permettrait à la Ville de maintenir la diversité de l'offre dans le secteur des Faubourgs, et ceci alors que la date d'entrée en vigueur dudit règlement était initialement fixée au 1er janvier 2021 (soit à une date antérieure à la présente consultation…).

Enfin, force est de constater que l'autorisation des dérogations en matière de hauteur, de densité et de nombre d'unités de logement est sollicitée en vertu du Règlement sur les PPCMOI, dont une

[6] Habiter Ville-Marie, *Mémoire sur le projet de PPU des Faubourgs*, octobre 2020, p. 16.
[7] Louis Gaudreault, *Le promoteur, la banque et le rentier*, Lux, 2020, p. 284.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

modification avait également été annoncée dès le mois de mars 2020 dans le projet de PPU, sans malheureusement que l'Arrondissement n'ait donné suite à cette modification, tel qu'il l'a pourtant fait avec l'introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements.

Par ailleurs, les dérogations demandées par le promoteur concernant des diemnsions importantes du projet, à savoir, la densité et la hauteur maximalea autorisées, de même que le nombre maximum de logements constructibles.

Nos recommandations

Nous estimons donc que tous les éléments pré-cités militent en faveur du rejet des dérogations demandées par Mondev dans le cadre de son projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, l'autorisation d'un tel projet immobilier, à la veille de l'adoption du PPU des Faubourgs, de modifications au Règlement sur les PPCMOI, ainsi que de la mise en vigueur du Règlement pour une métropole mixte, s'inscrirait en complète contradiction avec les orientations générales associées à ces mesures et enverraient un très mauvais signal à la population du quartier quant à la volonté réelle des élus de l'arrondissement de *« maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs »*, en créant notamment *« de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux »*.

Les délais dans l'adoption des mesures réglementaires occasionnés par la pandémie ou par les processus de ré-écriture des outils réglementaires ne doivent pas devenir autant d'occasions pour les promoteurs d'échapper à leurs obligations. Il est plus que temps que Mondev contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

Nous estimons donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté parce qu'il ne rejoint pas une des orientations principales du PPU des Faubourgs, annoncées depuis près d'un an, et parce que l'autorisation des dérogations demandées signifierait l'octroi de privilèges indus à un promoteur qui se soustrait depuis trop longtemps à ses obligations sociales tout en contribuant à la flambée du coût des loyers dans les quartiers centraux de Montréal.

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C’est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d’administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l’arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l’OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l’aménagement du Centre-Sud (TACS).

Rue Fullum (dossier 1207303008)

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l’ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu’il y ait mention d’un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l’île et d’assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu’un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d’offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d’un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

Rue Ontario Est (dossier 1206255010)

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

2260-2280-2300-2400, rue Florian

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)
(PPCMOI Dossier 1206255010)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci

[redacted]

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240573

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 novembre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

   b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public;

   c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

      i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres et l'ouverture sur le domaine public adjacent;
      ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité;
      iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé;

iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 429
1207303008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Dossier # : 1207303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728)

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 novembre 2020 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public ;
c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres et l'ouverture sur le domaine public adjacent ;
ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité ;
iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé ;
iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée ;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport ;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De poursuivre la procédure d'adoption pour la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728), faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 12:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207303008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'ériger un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme (01-282). Cette proposition peut être autorisée conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
Le terrain visé, d'une superficie totale de 6 239 m^2, est composé de deux lots (1 424 727 et 1 424 728) qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

Le projet
Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit plus de 250 logements, dont 20 % comportent 3 chambres, plus de 200 unités de stationnement en sous-sol ainsi que plus de 500 emplacements pour vélos.

Le rez-de-chaussée, lorsqu'il n'est pas occupé par des logements, serait occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et les cadres permettant de morceler les façades seront parés d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en bétons avec enduit d'acrylique.

Cadre réglementaire
La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

§ la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
§ la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
§ le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet présente un COS de 4 ;
§ le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Ainsi, pour être autorisé, le projet doit faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-226).

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un site qui présente plusieurs particularités qui découlent non seulement de sa situation en tête d'îlot près du fleuve, mais aussi de sa proximité de la rue Notre-Dame. Les agrandissements successifs de cette artère lui ont conféré un caractère autoroutier qui a impact négatif sur la continuité de la trame vers le fleuve. Cet impact est perceptible dans l'aspect du cadre bâti du secteur qui présente de grandes variations de hauteurs et des implantations sans relation avec la rue. Ainsi, un nouveau projet doit être l'occasion de retisser la trame et d'améliorer le domaine public.
La répartition volumétrique de la proposition présente plusieurs avantages. D'abord, la présence plus imposante d'un bâti en tête d'îlot permet d'affirmer l'aspect urbain du secteur en bordure de la rue Notre-Dame, mais également favoriser une meilleure transition avec le quartier faubourien d'une hauteur de trois étages. La portion de 5 étages présente également une forme en transition grâce aux étages en retrait. L'implantation périmétrique proposée permet une relation améliorée à la rue et les accès individuels pour chaque logement du rez-de-chaussée favorisent l'animation de la rue : ces deux éléments répondent un nouveau critère du PPU des Faubourgs.

Le nombre de logements maximal d'un secteur de catégorie d'usage R.2, dans lequel le projet s'insère, vise d'abord et avant tout à protéger la typologie de bâtiment de type plex. Puisque le projet s'inscrit dans un site particulier, une dérogation se trouve justifiée d'autant plus qu'elle répond à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

L’accès à la cour intérieure est un élément intéressant qui permet de briser le linéaire de façade et pour ainsi se coller de plus près au rythme du parcellaire d’origine. Également, l’ensemble des façades ont été travaillées afin de les morceler et introduire un mouvement de verticalité avec l’ajout de cadres blancs. Cet élément permet aussi d’animer la façade de la rue Notre-Dame qui est, en quelque sorte, la façade fluviale.

En ce qui concerne l’aménagement paysager proposé de la cour intérieure, celui-ci prévoit des bacs de plantation d’une profondeur de près d’un mètre et également des plantations en façade qui favorise une interface de qualité avec l’accès public à la rue Grant : cet accès sera, par ailleurs, une condition d’autorisation de ce projet particulier.

Enfin, le projet présente une proportion de 20 % de logement de trois chambres qui est la proportion minimale de logements familiaux prévue par le Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial pour un bâtiment situé dans le secteur de valeur 2 où est situé le projet. Le projet prévoit également contribuer à la stratégie d’inclusion.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de la demande d’autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (CA-24-011).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l’évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l’emplacement et publication d’un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d’arrondissement du 8 décembre 2020 d’un premier projet de résolution ;
Procédure de consultation publique écrite du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021
Adoption par le conseil d’arrondissement du 9 février 2021 d’un deuxième projet de résolution ;
Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement du 9 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
s. o.
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Fullum

Responsable : Olivier Légaré, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages (à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois), juste au nord de la rue Notre-Dame.

Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé, qui pourrait être revu en fonction des variations de tailles de logements, prévoit 297 logements, dont 10 % comportent 3 chambres et plus, 117 unités de stationnement en souterrain ainsi que 256 emplacements pour les vélos.

Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, et secondaire sur la rue Fullum, les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune accessible uniquement depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 8,5 m surplombé par une passerelle. Cette cour intérieure est plantée et verdie et les murs aveugles lui donnant accès seront végétalisés. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le

projet présente un COS de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé qui permet de répondre à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

Considérant que : Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et son projet comprend 10 % d'unités de 3 chambres à coucher et plus.

Considérant que : La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

Considérant que : Dans la portion de 5 étages, le retrait d'alignement des étages supérieurs est intéressant, mais le retrait d'alignement proposé est atténué par la projection des balcons.

Considérant que : L'introduction d'un huitième étage fait en sorte que le rez-de-chaussée doit être de plain-pied, ce qui n'offre pas des conditions optimales pour les logements qui s'y trouvent.

Considérant que : L'accès à la cour intérieure depuis la rue Fullum qui permet de morceler le bâtiment afin de mieux correspondre au parcellaire typique des faubourgs.

Considérant que : Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres.

Considérant que : Le PPU des faubourgs prévoit que les logements situés au rez-de-chaussée doivent comprendre un accès individuel afin de favoriser l'animation sur rue.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs comprend un critère relatif à la hiérarchie des rues et au traitement des façades principales et secondaires : ce critère s'applique particulièrement au traitement de la façade de la rue Notre-Dame qui est la plus visible.

Considérant que : Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise, mais la composition générale du traitement architectural proposé présente une trop forte horizontalité, notamment avec les bandeaux de verre du rez-de-chaussée, qui semblent indiquer la présence d'une occupation commerciale.

Considérant qu' : Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir l'implantation du bâtiment et la volumétrie du bâtiment, afin de permettre une meilleure insertion dans son milieu et respectant davantage les jeux de rues.**
- **Réduire la projection des balcons aux étages supérieurs.**
- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée, particulièrement pour les logements avec accès direct à la rue.**
- **Revoir le traitement architectural de façon à minimiser l'expression d'horizontalité sur la rue Fullum.**
- **Revoir le traitement de la façade de la rue Notre-Dame afin de marquer son aspect de façade principale notamment en proposant un marquage de l'entrée principale plus important.**
- **Présenter un plan d'aménagement paysager détaillé représentant tous les espaces non construits, les arbres abattus et la profondeur de plantation.**
- **Prévoir un accès direct par logement situé au rez-de-chaussée et le représenter sur les plans autant que sur les élévations.**
- **Les échantillons de matériaux durables et respectant les critères de l'unité de paysage visée devront être déposés lors de la révision de projet.**

Par ailleurs, les membres du comité émettent un commentaire à l'effet que le projet devrait offrir une plus grande part de logements de trois chambres tel que prévu par le *Règlement pour une métropole mixte* en cours d'adoption.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	99999, rue Fullum
Responsable :	Olivier Légaré et Louis Routhier
Description :	La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme 01-282. Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m^2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs d'environ 150 places dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé. Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit 266 logements, dont 15 % comportent 3 chambres, 225 unités de stationnement en sous-sol ainsi que 529 emplacements pour les vélos. Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum. La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et des cadres permettant de morceler les façades seront parés

d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en béton avec enduit d'acrylique.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme 01-282* :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet en présente un de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Le projet est situé dans le territoire du PPU des Faubourgs. Aucune modification aux paramètres de hauteur ou de densité n'est prévue, mais de nouveaux critères d'évaluations s'appliquent.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet.

Considérant que : L'ensemble des conditions prévues par le comité ont été respecté.

Considérant que : Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et que son projet comprend une proportion de logements familiaux conforme au minimum prévu par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Considérant que : Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé répondant à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

Considérant que : La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

Considérant que : Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux à jour et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres ainsi qu'une stratégie de plantation d'arbres dans les cours avants.

Considérant que : Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

Considérant qu' : Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer un accès piéton public permettant une connexion à la rue Grant.**
- **Présenter un aménagement paysager comprenant l'interface avec l'accès public se connectant avec la rue Grant, des arbres à planter en cours avant ainsi qu'un inventaire détaillé des arbres présents sur le site qui comprend des relevés photographiques, le détail des espèces ainsi que et leur état.**
- **S'assurer de la qualité et de la durabilité de la matérialité du cadre blanc. Des matériaux tels que de la brique d'argile ou de la maçonnerie peuvent être envisagés également.**
- **Préciser la matérialité de la passerelle, des soffites et de la clôture et s'assurer de la durabilité des matériaux prévus.**
- **Diminuer la hauteur de la clôture de la porte-cochère vers la cour intérieure.**
- **Aucune sortie de ventilation ou unité de climatisation ne doit être visible sur les façades ou installée sur les balcons et loggias.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à l'impact du projet sur la circulation dans le secteur considérant le nombre élevé de stationnements pour véhicules. Ils demandent par conséquent que le demandeur évalue la possibilité de réduire le nombre de cases de stationnement pour véhicule tout en maintenant le nombre d'emplacements pour vélos.

De plus, le comité souhaite que le demandeur bonifie la typologie de logements afin d'atteindre le 20% de logements de 3 chambres pour famille et d'augmenter le nombre de logements de 2 chambres.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1215907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 2e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 2è partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-27 13:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215907004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 2e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le deuxième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907008 / CA21 240140 adopté le 13 avril 2021 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2021, 1re partie A) et édicter les ordonnances
1205907008 / CA20 240308 adopté le 8 décembre 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces activations diverses et adaptées contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Elles contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2021-04-26

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 2e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	**Organismes**	**Dates jj/mm**	**Lieu (x)**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**C-4.1 Circ & Stat**	**P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public**			**P-1 art. 3 Consom. d'alcool**	**B-3 art. 20 Bruit**	**01-282 art. 560 Urbanisme** (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	**CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propréte** (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	**CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propréte** (Échantillons)	**17-079 art.55 Circulation de véhiculles hippomobiles**	**P-12.2 art.7 Propréte et protection du domaine public** (Peinture sur chaussée)	**Autres informations**
						Marchandise	**Aliment et boisson non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**								
Vente de semis de la serre	Carrefour alimentaire Centre-Sud	21-22-23 mai	parc Walter-Stuart	X			X			X						R-AF-MA
Conteneur de service	Café de la Maison Ronde	29 avril au 15 novembre	Square Cabot	X						X						N-A-PA
Installation de la scène	DCSLDS	31 mai projet permanent	Square Cabot	X						X						N-A-PA
Jeux d'échecs géants et tables de ping pong	DCSLDS	12 mai au 24 juin	Square Cabot	X						X						R-A-PA
Pastilles au sol	Musée McCord	14 mai au 31 octobre	50 emplacements sur les rues avoisinantes du musée												X	R

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 2e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 2e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 2e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 2e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1218214006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mai au 15 octobre 2021

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-27 13:12

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218214006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mai au 15 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'interdiction de tenir des festivals et grands événements par le gouvernement provincial est toujours en vigueur.
Dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 13 mai au 15 octobre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Une seule activité dans ce dossier se tiendra jusqu'au 15 octobre 2021 et de nouveaux dossiers seront présentés ultérieurement concernant d'autres activités estivales.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240141 - 13 avril 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240030 - 9 février 2021 pour les mêmes demandes
CA20 240502 - 10 novembre 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240369 - 8 septembre 2020 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. À l'image de ce qui a été réalisé l'été passé, les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.
Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Promenez-vous dans l'histoire	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	Aux abords du Musée et dans le quadrilatère suivant : rue de la Commune, rue Notre-Dame, rue Saint-Nicolas et rue Bonsecours.
Relance centre-ville	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Du 13 mai au 15 octobre 2021	Installations : - Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent - Rue Clark entre René Levesque et Sainte-Catherine - Rue Sainte-Catherine entre Chomedey et Lambert Closse - Square Victoria - Parc Paul-Dozois Déambulations : - Rue Sainte-Catherine entre Guy et Metcalfe - Rue Sainte-Catherine entre Saint-Alexandre et Saint-Laurent - Rue Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau - Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve - Place des festivals
OFFTA	LA SERRE arts vivants	28 mai au 6 juin 2021	- Place de la Paix; - Terrain adjacent au Métro Saint-Laurent;
FTA	Festival TransAmériques	26 mai au 8 juin 2021	- Trottoir devant Église St-James, Sainte-Catherine Ouest entre City Councillors et St-Alexandre - Place d'Youville - Place des festivals (Projections Wilder)

Jardins Gamelin	PQDS	27 mai au 30 septembre 2021	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales et des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Cet aménagement sera développé en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place nous le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-04-27

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 11 mai2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214006 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 mai 2021.

Ordonnances															
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	Remarque
Promenez-vous dans l'histoire	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	Aux abords du Musée et dans le quadrilatère suivant : rue de la Commune, rue Notre-Dame, rue Saint-Nicolas et rue Bonsecours.	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	n/a	n/a	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Relance centre-ville	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Du 13 mai au 15 octobre 2021	Installations : - Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent - Rue Clark entre René Levesque et Sainte-Catherine - Rue Sainte-Catherine entre Chomedey et Lambert Closse - Square Victoria - Parc Paul-Dozois Déambulations : - Rue Sainte-Catherine entre Guy et Metcalfe - Rue Sainte-Catherine entre Saint-Alexandre et Saint-Laurent - Rue Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau - Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve - Place des festivals	Du 13 mai au 15 octobre 2021	n/a	n/a	TULIPS	Du 13 mai au 15 octobre 2021 de midi à 23h	Du 13 mai au 15 octobre 2021 de midi à 23h	Du 13 mai au 15 octobre 2021 de midi à 23h	n/a	Du 13 mai au 15 octobre 2021 - lieux à définir	Du 13 mai au 15 octobre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
OFFTA	LA SERRE arts vivants	28 mai au 6 juin 2021	- Place de la Paix; - Terrain adjacent au Metro Saint-Laurent;	n/a	n/a	n/a	n/a	28 mai au 6 juin 2021	28 mai au 6 juin 2021	28 mai au 6 juin 2021	n/a	n/a	28 mai au 6 juin 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
FTA	Festival TransAmériques	26 mai au 8 juin 2021	- Trottoir devant Église St-James, Sainte-Catherine Ouest entre City Councillors et St-Alexandre - Place d'Youville - Place des festivals (Projections Wilder)	n/a	n/a	n/a	n/a	26 mai au 8 juin 2021	26 mai au 8 juin 2021	26 mai au 8 juin 2021	n/a	n/a	26 mai au 8 juin 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Jardins Gamelin	PQDS	27 mai au 30 septembre 2021	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	n/a	27 mai au 30 septembre 2021	n/a	n/a	27 mai au 30 septembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1217199004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015)

D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) (CA-24-XXX).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 13:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217199004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'abrogation d'un programme de développement (3002746835), le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015), a été déposée afin d'autoriser subséquemment l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde (TNM) en fonction des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240058 - 13 février 2018 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la modification de l'implantation au sol, de la hauteur et de la volumétrie d'une saillie en façade de la rue Sainte-Catherine pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest (Théâtre du Nouveau Monde) (1187199001);
CO97-01167 - 9 juin 1997 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) (97-097) (97-0034353);

CO96-00293 - 12 février 1996 - Adopter le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) (95-0151186).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est actuellement constitué du lot 2 160 628 du cadastre du Québec et occupé par un bâtiment institutionnel de 2 étages. Il a été construit en 1912 par les architectes Ross et MacFarlane et originellement occupé par le théâtre « Gayety ». Après plusieurs occupations culturelles et transformations diverses, le théâtre est acheté

(emphytéose d'Hydro-Québec) et occupé par le « Théâtre du Nouveau Monde » à compter de 1972. Le bâtiment est entièrement rénové en 1997 par l'architecte Dan S. Hanganu. Une structure de l'architecte Luc Laporte, à l'origine temporaire pour abriter un café-terrasse sur le domaine public, est ajoutée en 1995 pour le Café du Nouveau Monde et maintenue depuis. En 2020, un concours d'architecture est remporté par la firme Saucier+Perrotte Architectes aux fins d'agrandir le théâtre pour répondre à ses besoins au 21e siècle.

Les lots 3 931 766 (Maison du développement durable) et 3 931 767 (parc privé accessible au public et stationnement du siège social d'Hydro-Québec) du cadastre du Québec étaient accessoirement également visés par certaines conditions connexes d'aménagement paysager pour cette propriété d'Hydro-Québec lors de l'autorisation du programme de développement de 1996 et sa modification en 1997. Conformément au Règlement 96-015, une servitude a été consentie en 1998 par Hydro-Québec à la Ville de Montréal afin d'assurer l'utilisation à des fins de place publique de la partie de terrain libre à l'est du TNM en attendant toute construction. Lors de l'ajout de la Maison du développement durable, l'espace public résiduel a été agrandi vers le sud et une nouvelle servitude a été consentie en 2010 par Hydro-Québec à cette dernière pour l'utilisation de la totalité de l'espace à des fins de parcs.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection du Monument-National (immeuble patrimonial classé) et compris dans les unités de paysage « Sainte-Catherine – Centre » (partie au nord) et « Centre-Ville » (partie au sud).

Le projet
La demande vise à abroger le Règlement 96-015 afin de permettre un agrandissement par phases du théâtre actuel par démolition de certains volumes mineurs, puis la construction d'un volume principal du côté de la rue Sainte-Catherine abritant le hall d'entrée et le restaurant au rez-de-chaussée ainsi que des salles de répétition et espaces administratifs aux étages. Un second volume au sud serait ajouté pour abriter l'unité de chargement extérieure existante en l'intégrant aux espaces intérieurs.

Cet agrandissement doit se faire en partie sur un surplus d'emprise de la rue Saint-Urbain, deux parties du lot 2 162 461 du cadastre du Québec à lotir pour être cédées éventuellement par la Ville de Montréal.

Une demande de permis de transformation (3002789995) a été déposée à cette fin.

Le cadre réglementaire
La proposition d'agrandissement serait conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur, toutefois, celles-ci sont rendues inapplicables par les dispositions du Règlement 96-015 visant déjà cet emplacement et limitant tout agrandissement à celui montré aux plans de 1997 annexés à ce règlement.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'agrandissement envisagé, suivant l'abrogation du Règlement 96-015, pourrait être conforme aux principaux paramètres du Règlement d'urbanisme en vigueur en matière de cadre bâti et celui-ci satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de révision de projet.
Considérant que la proposition actuelle, fruit d'un concours d'architecture tenu publiquement en 2020 et demeurant annoncée depuis sur le bâtiment, permettra à ce théâtre d'apporter un encadrement supérieur de la rue Sainte-Catherine, tout en participant à son animation par la transparence de son enveloppe à l'échelle du piéton.

Considérant que cet agrandissement contribuera à la relance économique du centre-ville après la fin de l'actuelle pandémie, en assurant la consolidation du rayonnement culturel du

Quartier des spectacles, dans la lignée directe des nombreuses interventions publiques et privées mises en chantier depuis l'adoption en 2008 du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur de la Place des Arts.

Considérant que l'abrogation sollicitée du règlement n'aura que peu d'impacts sur l'encadrement futur des propriétés concernées qui demeureront assujetties à l'ensemble des paramètres de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable pour la révision de projet de l'agrandissement souhaité, avec une condition et une suggestion pour le volet de l'affichage, qui devra ultérieurement faire l'objet d'une demande distincte pour en régler les enjeux particuliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'agrandissement du TNM est un projet culturel de relance post-pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et dépôt;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable pour la révision de projet avec condition et suggestion pour le volet affichage ultérieur

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-04-28

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le *Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain* (96-015) est abrogé.

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217199004*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

PROJET

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002491334
4.6.24

Objet : **RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 84, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande concerne le bâtiment du Théatre du Nouveau Monde (TNM), situé en retrait de la rue Sainte-Catherine, en partie à cause de la présence d'une chambre électrique souterraine à l'usage d'Hydro-Québec, qui est aussi propriétaire du bâtiment du TNM.

À la suite du concours d'architecture tenu en 2020, le lauréat est Saucier + Perrotte architectes, qui propose de tourner la page et d'effacer complètement les marques visibles des interventions de 1995 et 1997.

Le projet prévoit donc un agrandissement du bâtiment jusqu'aux limites du terrain, ce qui met un terme à la sympathique anarchie spatiale actuelle et viendrait encadrer convenablement les 2 voies publiques. Le café serait relocalisé sur le coin de rue, tout en conservant ses espaces techniques au même endroit, et l'entrée principale ne serait pas non plus déménagée, mais accessible du côté Est par un parvis extérieur correspondant aux dimensions de la salle électrique souterraine.

Ledit parvis serait surmonté de l'agrandissement qui se déploie sur toute la hauteur maximale de la salle d'origine, et abrite 2 nouvelles salles de répétition, dont l'une serait accessible directement depuis la rue et est appelée à servir de seconde salle de diffusion pour des spectacles plus intimistes. Une terrasse arborée ferait office de jardin suspendu face au parc d'Hydro-Québec vers la rue Clark, et une autre ferait face à la rue Saint-Urbain et au Complexe Desjardins.

L'agrandissement serait ceinturé de verre dans les parties publiques, et de panneaux de béton opaque dans les parties privées pouvant servir lors de spectacles (la première intention pour le concours était que les panneaux opaques soient en pierre calcaire).

La partie controversée de la proposition réside dans le panneau d'affichage qui prolongerait en apparence la façade Sainte-Catherine au niveau du dernier étage. Un panneau de dimensions comparables existe à l'heure actuelle au mur latéral de la grande salle, mais il ne faisait pas partie du projet de l'architecte Hanganu, et aucun certificat n'a été retrouvé autorisant son installation.

De leur côté, Saucier + Perrotte use du même stratagème en prolongeant la façade Sainte-Catherine vers l'Ouest au dernier étage par un panneau

d'affichage électronique, qui s'étendrait sur approximativement 12 m sur 10 m de hauteur, le tout à partir d'une hauteur de 16 m du niveau du trottoir. Si elle est lumineuse et variable, celle-ci contreviendrait à la réglementation sur l'affichage, qui limite la hauteur de telles affiches à 9 m à partir du niveau du trottoir.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 105, 106, 107, 108, 127.18, 128, 508.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition architecturale vient encadrer avec élégance un coin de rue stratégique et constitue une belle amélioration sur la situation actuelle.

Considérant que : La proposition d'affichage est pharaonique et devrait être ramenée à de plus justes proportions, de crainte d'être le point de départ d'une surenchère de tous les acteurs institutionnels du Quartier des Spectacles, sans compter les partisans de l'affichage commercial à tous crins.

Considérant que : L'affichage proposé devrait être repositionné et réorienté face à la rue St-Urbain.

Considérant qu' : Un panneau réclame indépendant du bâtiment n'est aucunement envisageable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Revoir à la baisse la superficie de l'affichage événementiel et l'intégrer au bâtiment afin d'éviter l'effet « panneau-réclame ».**

Par ailleurs, les membres ont suggéré qu'ils se montreraient ouverts à un affichage électronique installé à une hauteur supérieure à 5,5 m sur l'immeuble, et non pas sur un panneau indépendant, mais une telle proposition devrait faire l'objet d'une demande de projet particulier.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1217303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 11:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction de la première phase d'un bâtiment résidentiel dérogeant au taux d'implantation minimal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Autrefois occupé par un quartier vivant, le site de Radio-Canada est aujourd'hui occupé en majeure partie par un stationnement et des structures souterraines. L'emplacement visé par la présente demande, situé dans la partie nord-ouest, est un des rares espaces qui n'est pas occupé par des structures souterraines. La majeure partie du site est donc dédiée au stationnement, bien qu'il y ait également un espace gazonné comprenant des arbres ainsi qu'une voie minéralisée aménagée pour confirmer une ligne de désir. Cet espace non constructible s'explique notamment par la présence d'un tuyau d'aqueduc souterrain.

L'ensemble de l'îlot Radio-Canada fait également l'objet d'un accord de développement prévoyant, pour chaque phase de développement résidentiel, l'inclusion d'une proportion de 20% de logements sociaux et 10% de logements abordables sur le site.

Projet
La projet vise à construire la première phase d'un bâtiment résidentiel comprenant un volume en surhauteur de 45 m (14 étages) dans sa portion la plus élevée. Plus précisément, cette phase prévoit la programmation suivante :

- 266 logements;
- 2 niveaux de stationnement souterrain pour un total de 107 unités;
- 174 emplacements pour vélos.

Cette première phase s'inscrit dans un projet de redéveloppement de l'îlot de la tour de Radio-Canada. Ce projet comprend 3 lots à cadastrer dont le lot 1, visé par la demande, est délimité par la rue Wolfe, le boulevard René-Lévesque, la projection à venir de la rue De La Gauchetière et le passage public en continuité de l'axe de la rue Beaudry.

Cadre réglementaire

- En vertu de l'article 49 du Règlement d'urbanisme, le taux d'implantation doit être égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit de 35 %.
- Le lot 1, dans lequel s'inscrit la première phase, présente une superficie de 9 208 m2 et l'empreinte de la première partie de bâtiment est d'une superficie de 1 589 m2. Ainsi calculé, le taux d'implantation du projet est de 17 %.
- Le taux d'implantation peut faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 2 du règlement sur les dérogations mineures.

JUSTIFICATION

Les taux d'implantations minimaux prescrits par le Règlement d'urbanisme ont pour objectif d'assurer une densité minimale dans les secteurs centraux qui sont bien desservis par le transport en commun. Toutefois, dans l'arrondissement de Ville-Marie, plusieurs facteurs tels que la valeur des terrains et le cadre bâti existant rendent ces paramètres moins nécessaires. Notons que le Centre-Ville n'a aucun taux d'implantation minimal alors qu'il est l'endroit le mieux desservi en transport collectif. En réalité, ce sont plutôt les paramètres de taux d'implantation maximaux qui font l'objet de pression.
Ainsi, l'imposition d'un taux d'implantation minimal est peu justifiée pour le site visé par le projet. De plus, les paramètres de hauteur et de densité en vigueur sont en cours de révision dans le cadre du projet de PPU des Faubourgs. Il y est d'ailleurs proposé d'y réduire la densité en abaissant le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du site à 6 puisqu'il a actuellement un C.O.S. de 12 au Plan d'urbanisme.

Enfin, puisque le site de Radio-Canada est presque entièrement occupé par un stationnement, la proposition à l'étude permet au site de tendre vers la conformité. Qui plus est, la dérogation à l'étude permettrait de faciliter le redéveloppement du site et, à terme, de respecter le Règlement puisque lorsque l'ensemble des phases du lot 1 sera construit, le taux d'implantation sera légèrement supérieur à 50 % soit bien au-delà du taux minimal prescrit et en deçà du taux maximal de 85 %.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-04-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002685416
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1150, boulevard René-Lévesque Est
Responsables :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à autoriser la construction de la première phase d'un bâtiment résidentiel dérogeant au taux d'implantation minimal prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). Autrefois occupé par un quartier vivant, le site de Radio-Canada est aujourd'hui occupé en majeure partie par un stationnement et des structures souterraines. L'emplacement visé par la présente demande, situé dans la partie nord-ouest, est un des rares espaces qui n'est pas occupé par des structures souterraines. La majeure partie du site est donc dédiée au stationnement, bien qu'il y ait également un espace gazonné comprenant des arbres ainsi qu'une voie minéralisée aménagée pour confirmer une ligne de désir. Cet espace non constructible s'explique notamment par la présence d'un tuyau d'aqueduc souterrain. Le projet vise à construire la première phase d'un bâtiment résidentiel comprenant un volume en surhauteur de 45 m (14 étages) dans sa portion la plus élevée. Plus précisément, cette phase prévoit la programmation suivante : • 266 logements; • 2 niveaux de stationnement souterrain pour un total de 107 unités; • 174 emplacements pour vélos. Cette première phase s'inscrit dans un projet de redéveloppement de l'îlot de la tour de Radio-Canada. Le site visé comprend 3 lots à cadastrer dont le lot 1, visé par la demande, est délimité par la rue Wolfe, le boulevard René-Lévesque, la projection à venir de la rue De La Gauchetière et le passage public en continuité de l'axe de la rue Beaudry.
Élément particulier :	À la séance du 13 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions, envers la demande de surhauteur.
Remarque importante :	L'îlot Radio-Canada fait l'objet d'un accord de développement prévoyant, pour chaque phase de développement résidentiel, l'inclusion d'une proportion de 20% de logements sociaux et 10% de logements abordables sur le site.

Considérant qu' : Une entente entre le propriétaire du site et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal pour la réalisation de logements sociaux pour cette phase doit être conclue.

Considérant qu' : En vertu de l'accord de développement, l'autorisation de ce projet de construction est conditionnelle à la conclusion de cette entente d'inclusion.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

1150, boulevard René-Lévesque Est (1217303003)
Demande de dérogation mineure

Description
Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, pour le bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Projet Auguste et Louis.

Contexte
En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 17 avril 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 avril 2021 au 3 mai 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 11 mai 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 avril au 3 mai 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1214869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3° de l'article 150 de ce règlement, l'usage «activité communautaire ou socioculturelle » pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-03 11:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214869003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» pour les bâtiments situés aux 1565 à 1567 et 1569 à 1575, rue Saint-André.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240498 - 11 septembre 2018 - adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction ou d'occupation d'un immeuble (1174869012).

DESCRIPTION

Le site
Le site est implanté dans un secteur de catégorie R.2 où l'on retrouve généralement des usages de nature résidentielle. Les propriétés sises aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint -André, localisées entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin sont ancrées dans un secteur où l'activité commerciale à proximité contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier.

L'établissement hôtelier Le Chasseur, situé aux 1565-1567, rue Saint-André est un des premiers gîtes montréalais. À la fin du 19e siècle, cette maison a appartenu au Diocèse de Montréal pendant une dizaine d'années et servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche d'un meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier Le Simone, situé au 1569-1575, rue Saint-André est également en opération depuis plusieurs années. Afin de régulariser la situation, une demande de PPCMOI a été accordée en 2018 pour l'obtention d'un certificat d'occupation d'hôtel (18 chambres).

Les deux propriétés de 3 étages possèdent une cour arrière ainsi qu'un hangar implanté sur

la limite arrière de la propriété. Aux étages supérieurs, il y a des terrasses, et deux balcons sont présents au 3e étage donnant dans la cour arrière. Aucune unité de stationnement n'est aménagée. L'enveloppe extérieure ayant été bien entretenue au fil des années, des travaux majeurs ne sont pas prévus sur les façades des bâtiments.

Le projet
Dans le cadre du financement fédéral «Initiative pour la construction rapide de logement (ICRL)», coordonné par le service de l'habitation de la Ville de Montréal, l'organisme à but non lucratif «Chez Doris» vise à venir en aide aux femmes issues de la rue par l'unification des deux bâtiments en vue d'aménager une maison de chambres offrant un soutien communautaire 24/7.

Des travaux de rénovation intérieurs sont nécessaires afin de fournir 20 chambres équipées chacune d'une toilette, d'un lavabo et d'une douche. Des cuisines et aires communes sont prévues en plus de l'aménagement d'un espace bureau (14 m^2) pour les intervenants communautaires venant en aide exclusivement aux femmes qui résident dans la maison de chambres.

Le cadre réglementaire

- Selon le paragraphe 3° de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur R.2, l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 315.
- En effet, la procédure prévue à l'article 150 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315, soit:

    - l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
    - l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
    - dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une forte mixité des usages de par sa proximité avec le boulevard De Maisonneuve, la rue Sainte-Catherine et le métro Berri UQAM.
Considérant qu'une modification du Règlement d'urbanisme est en cours d'approbation auprès des membres du Conseil d'arrondissement afin d'introduire une définition pour le nouvel usage «habitation avec service» qui serait autorisé dans les secteurs de catégories R.2, R.3 et M.1 à M.6.

Considérant que le site est situé dans un secteur mixte où plusieurs usages se côtoient, notamment le bâtiment adjacent à la rue Labrecque derrière les propriétés est dédié à une occupation commerciale pour l'entièreté de son rez-de-chaussée. Une forte mixité d'usages

est présente sur l'ensemble des têtes d'îlot en bordure du boulevard De Maisonneuve, soit à quelques mètres du site à l'étude.

Considérant que les bâtiments visés sont actuellement occupés par un usage commercial puisqu'un hôtel de 18 chambres y est aménagé depuis plusieurs années. Le site ne prévoit pas l'élimination de logement, mais bien l'ajout de résidents dans le secteur.

Considérant que le site s'insère dans un secteur bénéficiant d'une vitalité commerciale par la proximité de tous les services et est bien desservi par le réseau de transport en commun.

Considérant que les activités de l'organisme «Chez Doris» se dérouleraient principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet, ce qui assurerait le maintien du caractère résidentiel du bâtiment. Des travaux intérieurs sont prévus et requièrent l'émission d'un permis de transformation avant l'arrivée des futurs locataires.

Considérant que le projet permet d'offrir un lieu de résidence à une vingtaine de femmes vulnérables afin d'éviter qu'elles ne vivent dans la rue.

Considérant que la présence d'intervenants qualifiés de l'organisme «Chez Doris» en tout temps pour encadrer et superviser les besoins des résidentes permettrait une surveillance permanente et contribuerait ainsi à la réduction des risques de nuisances pour le voisinage immédiat.

Considérant que l'organisme «Chez Doris» est déjà établi dans le secteur ouest de l'arrondissement avec son centre de jour pour les femmes, ses preuves dans le secteur communautaire sont déjà faites.
Considérant que le contexte actuel de la pandémie a fait accroître la demande pour l'aménagement de logements supervisés, impliquant un usage sociocommunautaire dédié aux gens qui y résident.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le 15 avril 2021, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours (19 avril au 3 mai);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002676695
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André

Responsables : Catherine Beaulieu

Description : La demande vise un site implanté dans un secteur de catégorie R.2 où l'on retrouve généralement des usages de nature résidentielle. Les propriétés localisées entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin sont ancrées dans un secteur où l'activité commerciale à proximité contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier.

L'établissement hôtelier Le Chasseur, situé au 1565-1567, rue Saint-André, est un des premiers gîtes montréalais. À la fin du 19e siècle, cette maison servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche d'un meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier Le Simone, situé au 1569-1575, rue Saint-André, est également en opération depuis plusieurs années. Afin de régulariser la situation, une demande de PPCMOI a été accordée en 2018 pour l'obtention d'un certificat d'occupation d'hôtel (18 chambres).

Les deux propriétés de 3 étages possèdent une cour arrière ainsi qu'un hangar implanté sur la limite arrière de la propriété. Aux étages supérieurs, il y a des terrasses et deux balcons sont présents au 3e étage donnant dans la cour arrière. Aucune unité de stationnement n'est aménagée. L'enveloppe extérieure ayant été bien entretenue au fil des années, des travaux majeurs ne sont pas prévus sur les façades des bâtiments.

Dans le cadre du financement fédéral «Initiative pour la construction rapide de logement (ICRL)», coordonné par le service de l'habitation de la Ville de Montréal, l'organisme à but non lucratif «Chez Doris» vise à venir en aide aux femmes issues de la rue par l'unification des deux bâtiments en vue d'aménager une maison de chambres offrant un soutien communautaire 24/7. Des travaux de rénovation intérieurs sont nécessaires afin de fournir 20 chambres équipées chacune d'une toilette, d'un lavabo et d'une douche. Des cuisines et aires communes sont prévues en plus de l'aménagement d'un espace bureau (14 m^{2}) pour les intervenants communautaires venant en aide exclusivement aux femmes qui résident dans la maison de chambres.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant qu' : Une modification du Règlement d'urbanisme est en cours d'approbation auprès des membres du Conseil d'arrondissement afin d'introduire une définition pour le nouvel usage «habitation avec service» qui serait autorisé dans les secteurs de catégories R.2, R.3 et M.1 à M.6.

Considérant que : Le site est situé dans un secteur mixte où plusieurs usages se côtoient notamment, le bâtiment adjacent à la rue Labrecque derrière les propriétés est dédié à une occupation commerciale pour l'entièreté de son rez-de-chaussée. Une forte mixité d'usages est présente sur l'ensemble des têtes d'îlot en bordure du boulevard De Maisonneuve, soit à quelques mètres du site à l'étude.

Considérant que : Les bâtiments visés sont actuellement occupés par un usage commercial puisqu'un hôtel de 18 chambres y est aménagé depuis plusieurs années. Le site ne prévoit pas l'élimination de logement, mais bien l'ajout de résidents dans le secteur.

Considérant que : Le site s'insère dans un secteur avec un vitalité commerciale à proximité de tous les services et bien desservi par le réseau de transport en commun.

Considérant que : Les activités de l'organisme Chez Doris se dérouleraient principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet, ce qui assurerait le maintien du caractère résidentiel du bâtiment. Des travaux intérieurs sont prévus et requièrent l'émission d'un permis de transformation avant l'arrivée des futurs locataires.

Considérant que : Le projet permet d'offrir un lieu de résidence à une vingtaine de femmes vulnérables afin d'éviter qu'elles vivent dans la rue.

Considérant que : La présence d'intervenants qualifiés de l'organisme Chez Doris en tout temps pour encadrer et superviser les besoins des résidentes permettrait une surveillance permanente et contribuerait ainsi à la réduction des risques de nuisances pour le voisinage immédiat.

Considérant que : L'organisme Chez Doris est déjà établi dans le secteur ouest de l'arrondissement avec son centre de jour pour les femmes, ses preuves dans le secteur communautaire sont déjà faites.

Considérant que : Le contexte actuel de la pandémie a fait accroître la demande pour l'aménagement de logements supervisés, impliquant un usage sociocommunautaire dédié aux gens qui y résident.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André (dossier 1214869003)
Demande d'usage conditionnel

Description
D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage «activité communautaire ou socioculturel» pour les bâtiments situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André, et ce, conformément au paragraphe 3o de l'article 150 de ce règlement.

Contexte
En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 17 avril 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 avril 2021 au 3 mai 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 11 mai 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 avril au 3 mai 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/05/11
18:30

(1)

Dossier # : 1214869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent)

1) D'accorder, pour le site sur le lot vacant numéro 1 180 601 du cadastre du Québec, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
a) de déroger à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) de construire un bâtiment commercial de 5 étages (21,79 m) conformément aux plans numérotés 1, 3, 4, 7 à 10, 13 à 26 et 28 à 37 réalisés par *Hui architecte* et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:
- la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnées précédemment;
- pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage banc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.

La demande de permis de construction et d'affichage de ce projet doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent:
- Les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie)
- L'affichage sur le site doit être en harmonie avec l'architecture du bâtiment;
- La façade de la rue Clark doit être animée et ne doit pas être considérée comme un banal mur aveugle puisqu'elle demeurera l'arrière scène de la Place Sun-Yat-Sen.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-04 13:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214869005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit. La construction projetée viendrait éliminer un terrain vacant situé dans le cadran nord-ouest à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et la rue de la Gauchetière. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Cette demande pourrait être autorisée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. Le projet a fait l'objet de deux présentations aux membres du comité consultatif d'urbanisme soit, le 12 décembre 2019 ainsi que le 11 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le 19 janvier 2007, un incendie a détruit un bâtiment qui comptait 3 étages abritant un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs. Depuis l'incendie, le terrain est vacant et laissé à l'abandon. Le site est situé en plein cœur du quartier chinois, adjacent à la Place Sun-Yat-Sen et en bordure de la rue de la Gauchetière, exclusivement piétonne. Depuis l'événement, aucune demande de permis de construction n'a été soumise à l'arrondissement.

Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6 (commerce et services dans le quartier chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent.

Le projet
La demande vise la construction d'un bâtiment exclusivement commercial dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (21,79 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants:

- 1605 m2 de superficie commerciale (commerces et bureaux)
- 10 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'un vestiaire douche
- Aménagement d'un toit vert

Le cadre réglementaire

- La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.10), c'est-à-dire que la hauteur de 21,79 m dépasse la hauteur de 16 m autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Cette autorisation peut être autorisée conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.
Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à éliminer un terrain vacant, ayant un emplacement stratégique au cœur du quartier chinois, par la construction d'un bâtiment offrant un volume représentatif d'une construction en tête d'îlot.

Le dépassement de la hauteur maximale de 16 m, prescrit au Règlement d'urbanisme, par la construction d'un bâtiment totalisant 21,79 m hors tout, contribue à marquer le coin.

Le site étant délimité par trois voies publiques, la matérialité ainsi que la composition des façades tiennent compte des différentes hiérarchies. En bordure du boulevard Saint-Laurent, le rez-de-chaussée commercial maximise les ouvertures et contribue ainsi à l'animation de la rue. L'animation et l'ambiance de la rue se poursuivent en bordure de la rue de La Gauchetière où se trouvent également des accès aux commerces participants à l'expérience piétonne de cette artère, récemment aménagée afin d'offrir un espace sécuritaire pour l'ensemble des utilisateurs. De par son emplacement en bordure d'une place publique, le nouveau volume permet de renforcer l'encadrement bâti de l'espace public, qui laisse place à une façade animée plutôt qu'un banal mur aveugle.

Le projet présente une volumétrie cubique et très simple. De la pierre calcaire Saint-Vincent est proposée pour les quatre premiers niveaux des façades Saint-Laurent et de la Gauchetière, respectant ainsi le caractère de la Main alors qu'un changement de matérialité au dernier niveau est proposé pour marquer le coin par l'utilisation d'une céramique

porcelaine de couleur brune et orange qui se poursuit sur la façade Clark. Des fenêtres aux proportions verticales et disposées de façon très régulière confèrent un caractère très sobre au bâtiment. Le rez-de-chaussée est quant à lui largement fenestré, laissant apparaître l'usage commercial. La façade ouest est composée d'un agencement de deux types de porcelaine soit l'une avec une surface standard de couleur brun et orange qui compose principalement la façade avec quelques insertions de porcelaine striée de couleur brun-orange foncé. De la végétation en bac au pourtour des garde-corps visible de la Place Sun-Yat-Sen est proposée. Ce mur à la ligne de lot ne sera jamais caché par une autre construction.

En vue de participer à l'amélioration des conditions environnementales, le projet offre l'aménagement d'un toit vert permettant ainsi la diminution des îlots de chaleur. Un système de toiture végétalisée est prévu et couvrira environ 40 % de la toiture.

Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement, il a absence de volume. Selon l'étude d'ensoleillement, le dépassement de la hauteur permise n'est pas en cause puisque la construction d'un volume conforme à la hauteur aurait eu essentiellement le même effet.

Par rapport aux versions présentées précédemment, les conditions émises par les membres du CCU ont été prises en compte.

Considérant que le dépassement de la hauteur maximum de 16 m, prescrite au règlement d'urbanisme contribue à marquer le coin.

Considérant que le traitement de coin à l'intersection du boulevard St-Laurent s'intègre davantage dans le contexte environnant puisque les surfaces principalement vitrées (CCU juin 2020) ont fait place à l'utilisation de maçonnerie.

Considérant que l'élément signalétique qui arrivait difficilement à s'ancrer dans le contexte est disparu pour laisser place à un couronnement plus sobre.

Considérant que le projet prévoit l'utilisation d'une porcelaine au 5e étage permettant de faire un clin d'œil à la hauteur du bâtiment voisin. Cette même matérialité se poursuit sur la façade Clark qui servira d'arrière-scène à la Place Sun-Yat-Sen.
Considérant qu'un plan d'architecte paysage illustre adéquatement les différentes composantes du toit vert.
Considérant qu'à la demande de permis de construction, une révision architecturale sera requise pour l'enveloppe architecturale ainsi que pour le système d'éclairage prévu sur la façade Clark.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenus le 15 avril dernier, les membres ont émis un avis favorable avec les conditions suivantes:

- Pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.
- Fournir plus de détails sur l'élévation de la vue nord vers le sud.

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que les plantes sur le balcon soient protégées en hiver et que l'espace aménagé demeure vivant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d’une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

1050 BOULEVARD ST-LAURENT,
MONTRÉAL, QUÉBEC

1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

SOMMAIRE SUPERFICIES -CALCUL DENSITE: (M.C.)

	SUPERFICE INTERIEUR:	SUPERFICE EXCLUS:	SUPERFICE PLANCHER:
SUPERFICIE SOUS-SOL:	265.05	103.84	161.21
SUPERFICIE (RDC):	326.54	44.68	281.85
SUPERFICIE 2E ETAGE:	339.83	37.74	302.09
SUPERFICIE 3e ETAGE:	324.19	37.35	286.85
SUPERFICIE 4e ETAGE:	324.19	37.35	286.85
SUPERFICIE 5e ETAGE:	324.19	37.35	286.85
SUPERFICE PLANCHER TOTAL: (M.C.)	**1904.00**	**298.30**	**1605.70**
SUPERFICIE TERRAIN (M.C.):	364.35		
SUPERFICE PLANCHER (M.C.):	1605.70		
DENSITE: SUP. PLANCHER / SUP. TERRAIN	**4.41**		

PLACES DES VELOS	10
HAUTEUR BATIMENT (TOUT LES STRUCTURE)	21.79 M
HAUTEUR BATIMENT (PARAPET)	19.3 M

SUPERFICIE ESPACE VERT TOTALE 39.6%

98.47 m2 39.09 m2 137.56M2

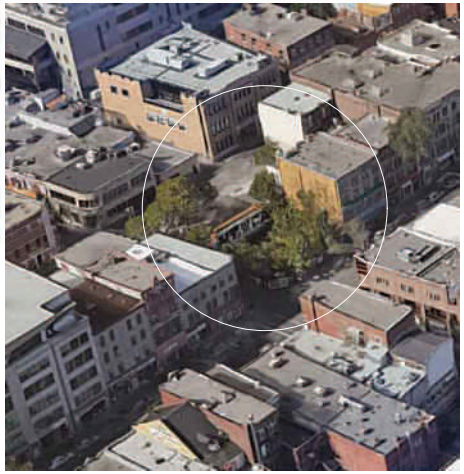

L'édifice commercial de cinq étages est situé au coeur du quarter chinois à côté du parc Sun Yat-Sen. La section commençant du sous-sol au deuxième étage sera principalement occupée par des activités commerciales et les étages plus hautes, par des bureaux.

U1

VUE AÉRIENNE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

SUPERFICIE ESPACE VERT TOTALE 39.6%		
98.47 m2	39.09 m2	137.56M2

PREMIER BÂTIMENT À INTÉGRER UN TOIT VERT AU QUARTIER CHINOIS.

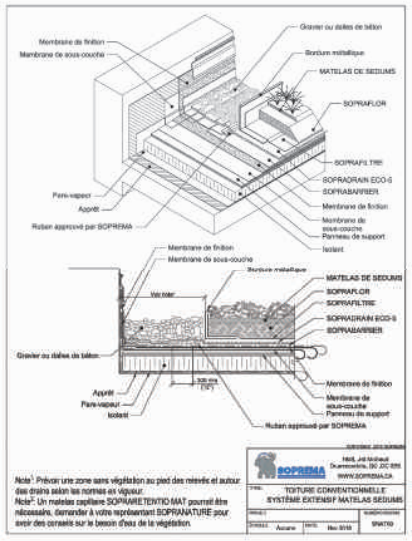

U2

VUE AÉRIENNE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

JAN

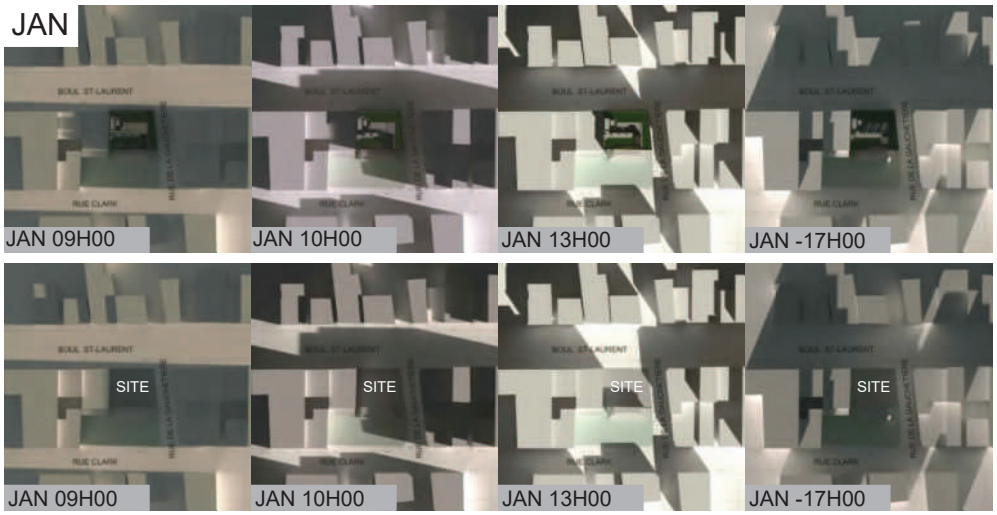

AVR

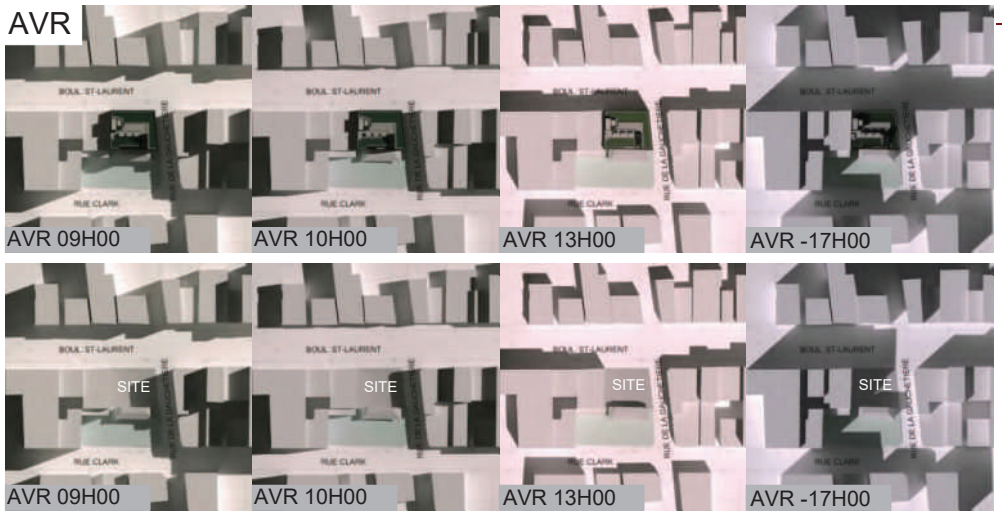

JUL

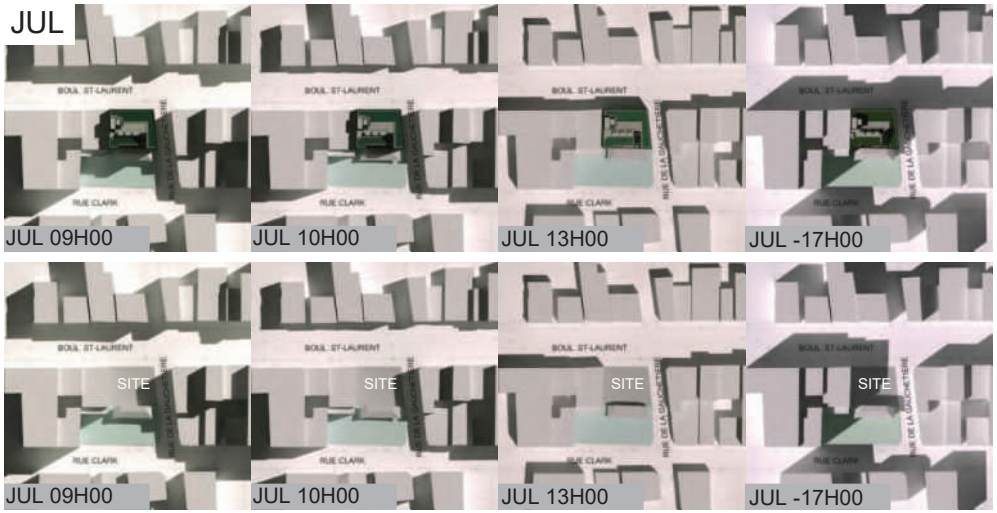

OCT

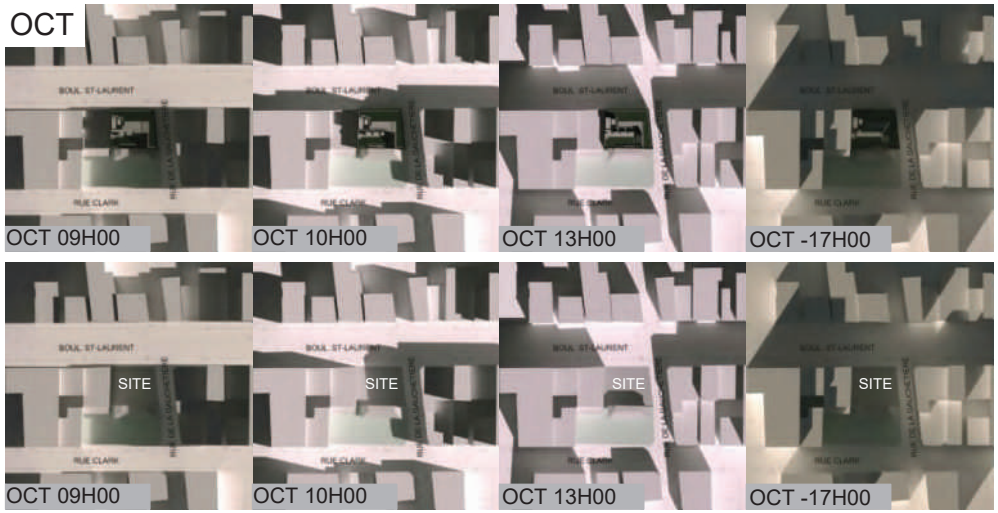

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

U5

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

R1

PERSPECTIVE - ST-LAURENT

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

PERSPECTIVE (PROPOSE)

VUE EXISTANT

R2

PERSPECTIVE - ST-LAURENT

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VUE EXISTANT

PERSPECTIVE (PROPOSE)

R3

PERSPECTIVE - RUE DE LA GAUCHETIÈRE / RUE CLARK

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

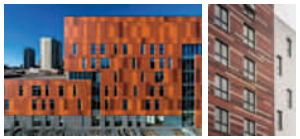

ELEVATION CLARK

ELEVATION DE LA GAUCHETIERE

ELEVATION ST-LAURENT

CLARK

DE LA GAUCHETIERE

BOUL. ST-LAURENT

R6

ÉTUDE DE LA COULEUR - MATÉRIEL MODERNE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QC

DATE : 1 AVR 2021
PROJET: 1212

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

1 ELEVATION ST-LAURENT PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

LEGENDE DES FINS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

1A FACADES VENTILEES - LE SYSTEME KERATWIN K20
Revêtement vertex en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE ETIRÉE COULEUR 6311 (BRUN ORANGE FONCE)
FORMAT: 9-3/4" x 39" - 30"

1B FACADES VENTILEES - LE SYSTEME KERATWIN K20
Revêtement vertex en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE ETIRÉE COULEUR 6311 (BRUN ORANGE FONCE)
FORMAT: 9-3/4" x 39" - 30"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement en utilisant le système pour capter les polluants environnants de par son fini écocentré sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E #4 COULEUR : "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPÉ, CLAIR COULEUR : "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42" COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVETEMENT METAL PEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM COULEUR : GRIS FONCE

8.1 REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE ACIER PAR WOMEST COULEUR : Zinc naturel 18 - 0.028

BT BETON

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1 ELEVATION DE LA GAUCHETIERE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

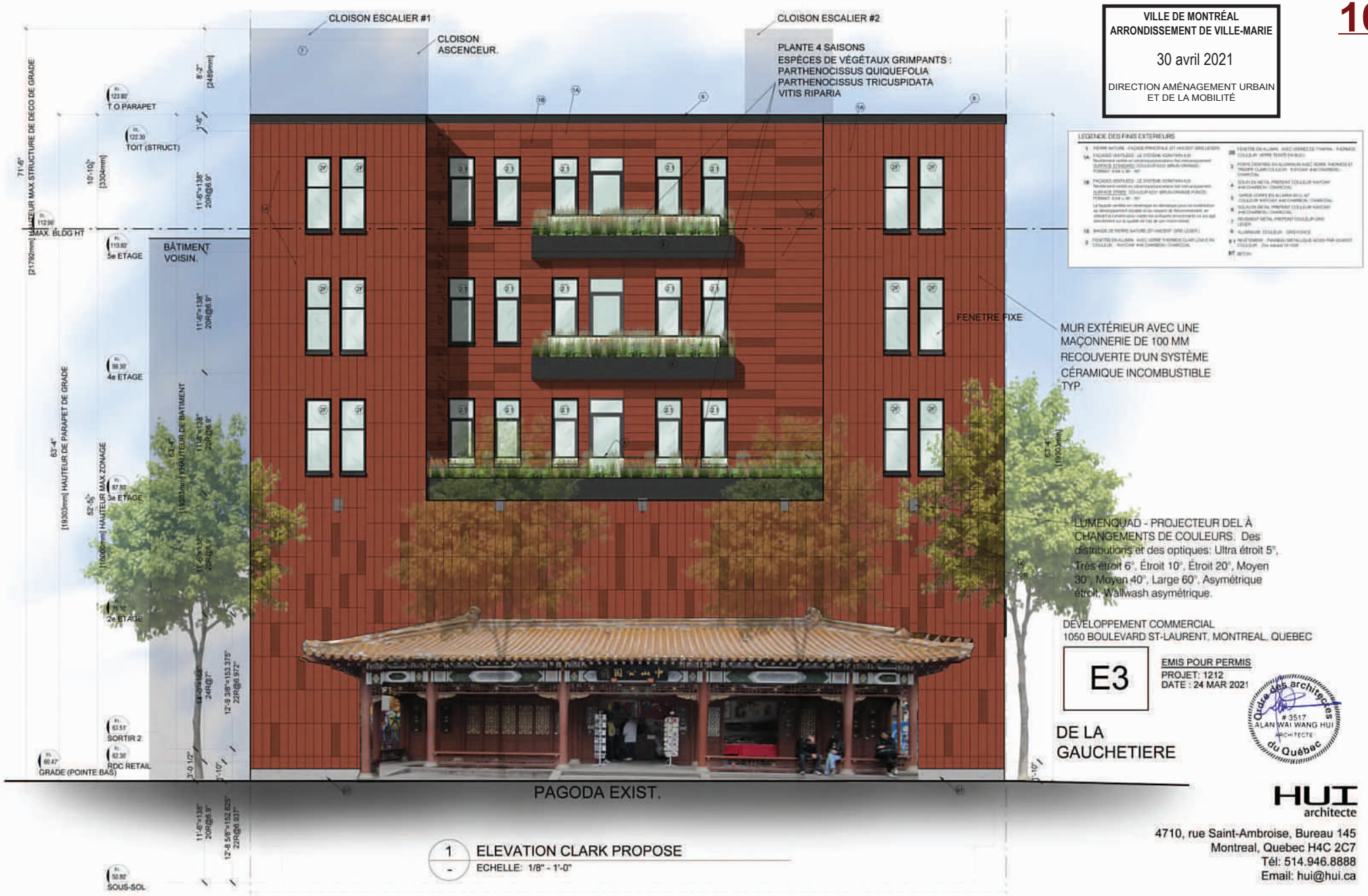

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

DE LA GAUCHETIERE

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1 - ELEVATION CLARK PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

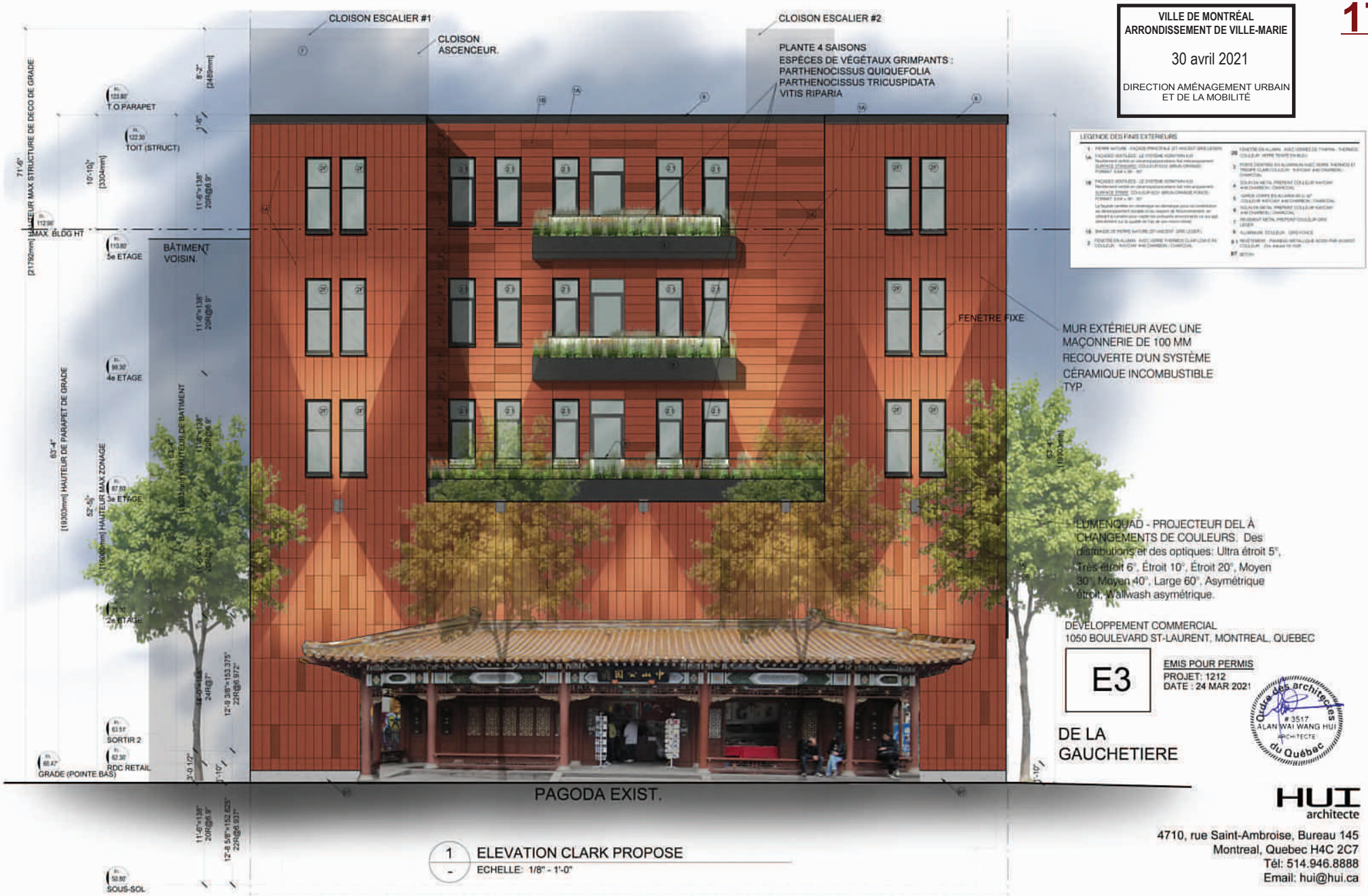

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

DE LA GAUCHETIERE

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1 ELEVATION CLARK PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

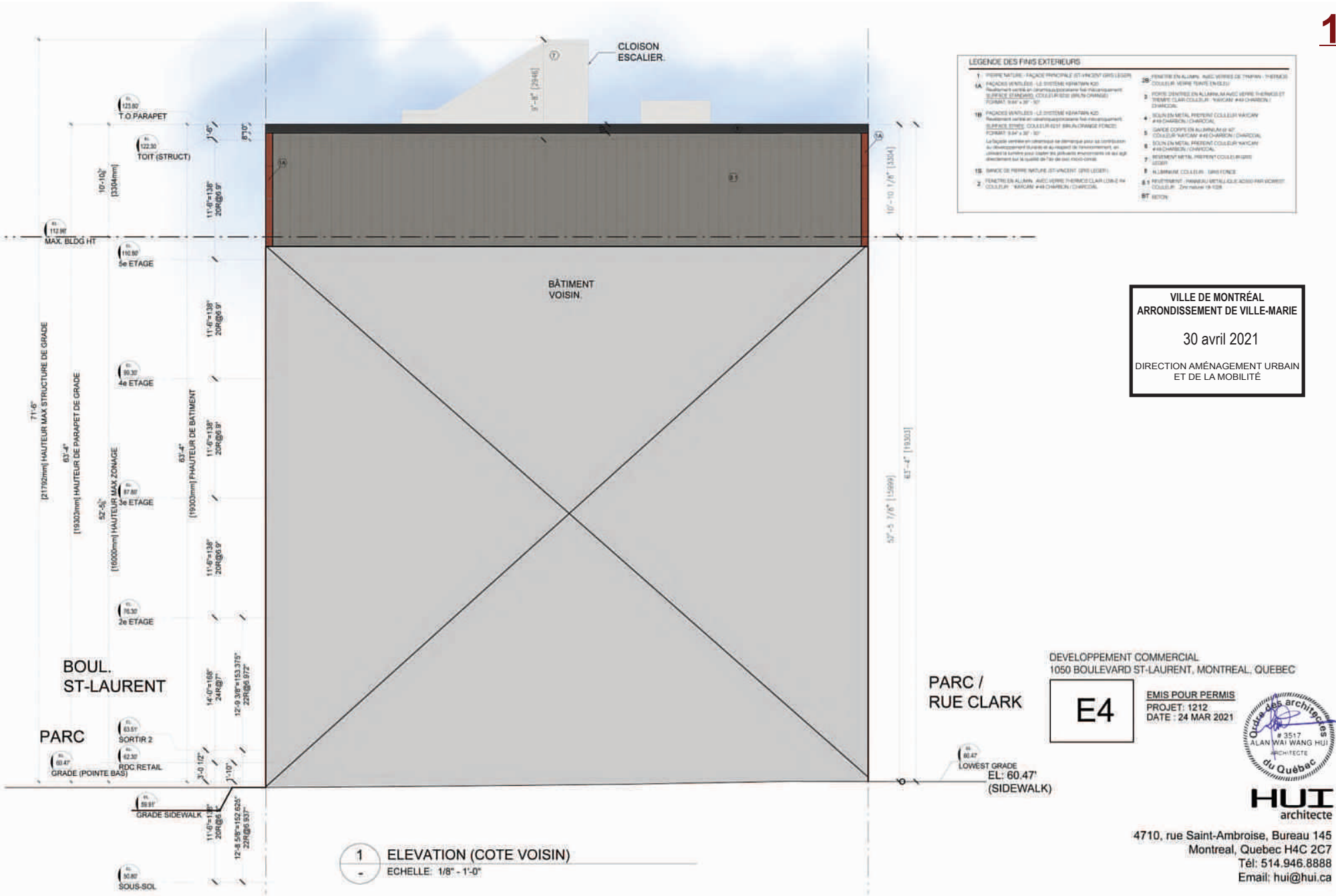

1 ELEVATION (COTE VOISIN)
- ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E4

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 24 MAR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

ASC

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

1 - PLAN D'IMPLANTATION
ECHELLE: 1:200

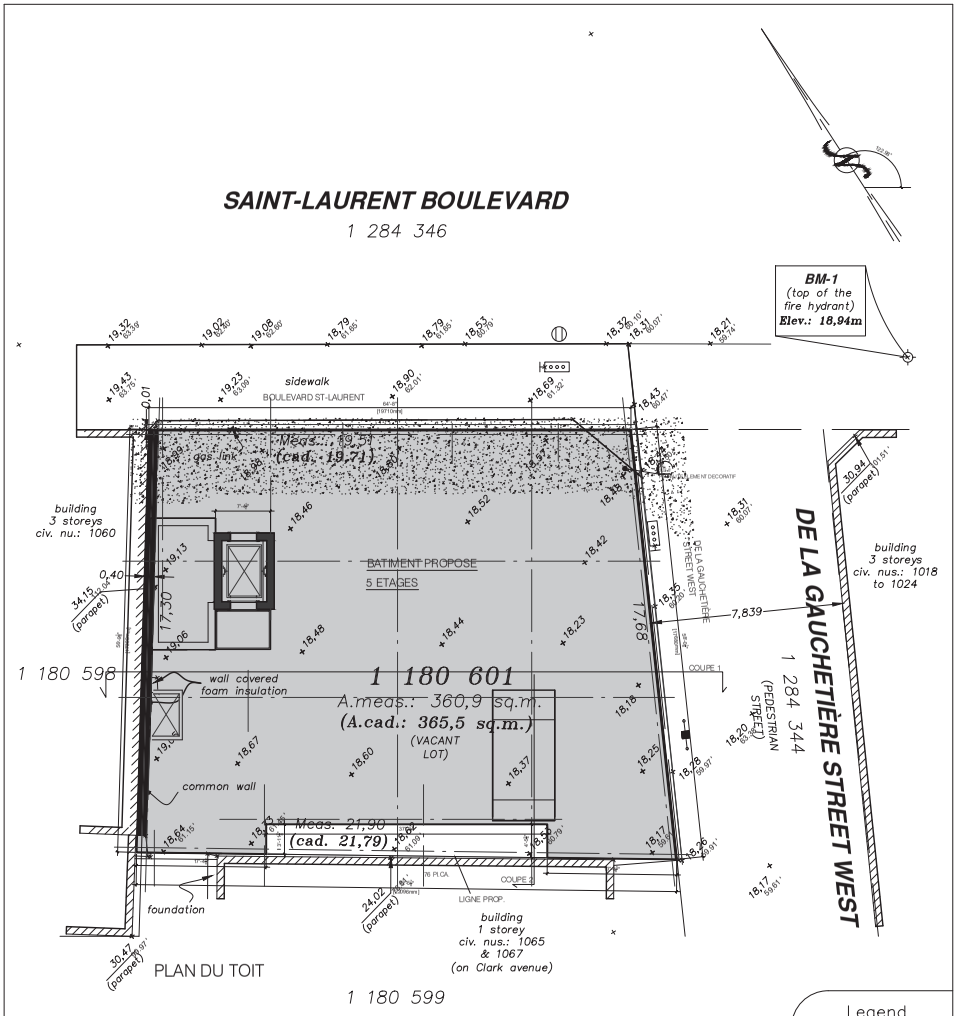

THIS MINUTE REPLACES MINUTE NUMBER 14305 ISSUED ON JULY 19th, 2012.

Note(s):

- *This plan was issued for the benefit of M. Patrick Cheng for the purpose of construction project analysis.*
- *It may not be used or referred to for any other purpose than that for which it was intended.*
- *A notarial verification should be perform on these lots regarding title deeds and servitudes.*
- *The site survey was done on June 29th 2012, on July 16th 2012 and on February 4th, 2013.*
- *The elevations shown on this plan was in reference of the geodesic system and mesured from point 66KM096. (Elev.: 15,997m)*
- *The measures shown on this plan are in meter (SI).*
- *The general contractor must call competent authorities and Info-Excavation to localise on site the underground services before excavation.*

François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor
655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signed in Montreal,

FRANÇOIS HOULE Q.L.S.

SITE PLAN								Échelle Scale	1:200 (IS)		
Cadastre	QUEBEC										
Lot(s)	1 180 601										
Municipalité Municipality	CITY OF MONTREAL										
Arrondissement Borough	VILLE-MARIE										
Circon. Foncière Reg.division	MONTREAL	Chef d'équipe Crew chief	VL	Calculé par Computed by	NL	Dessiné par Drawn by	NL	Vérifié par Verify by	FH		

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE Q.L.S.

Date February 12th, 2013

Minute 14763 | Dossier File 48897-1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

Ordre des architectes du Québec
PLAN WAI WANG HUI
#3517
ARCHITECTE

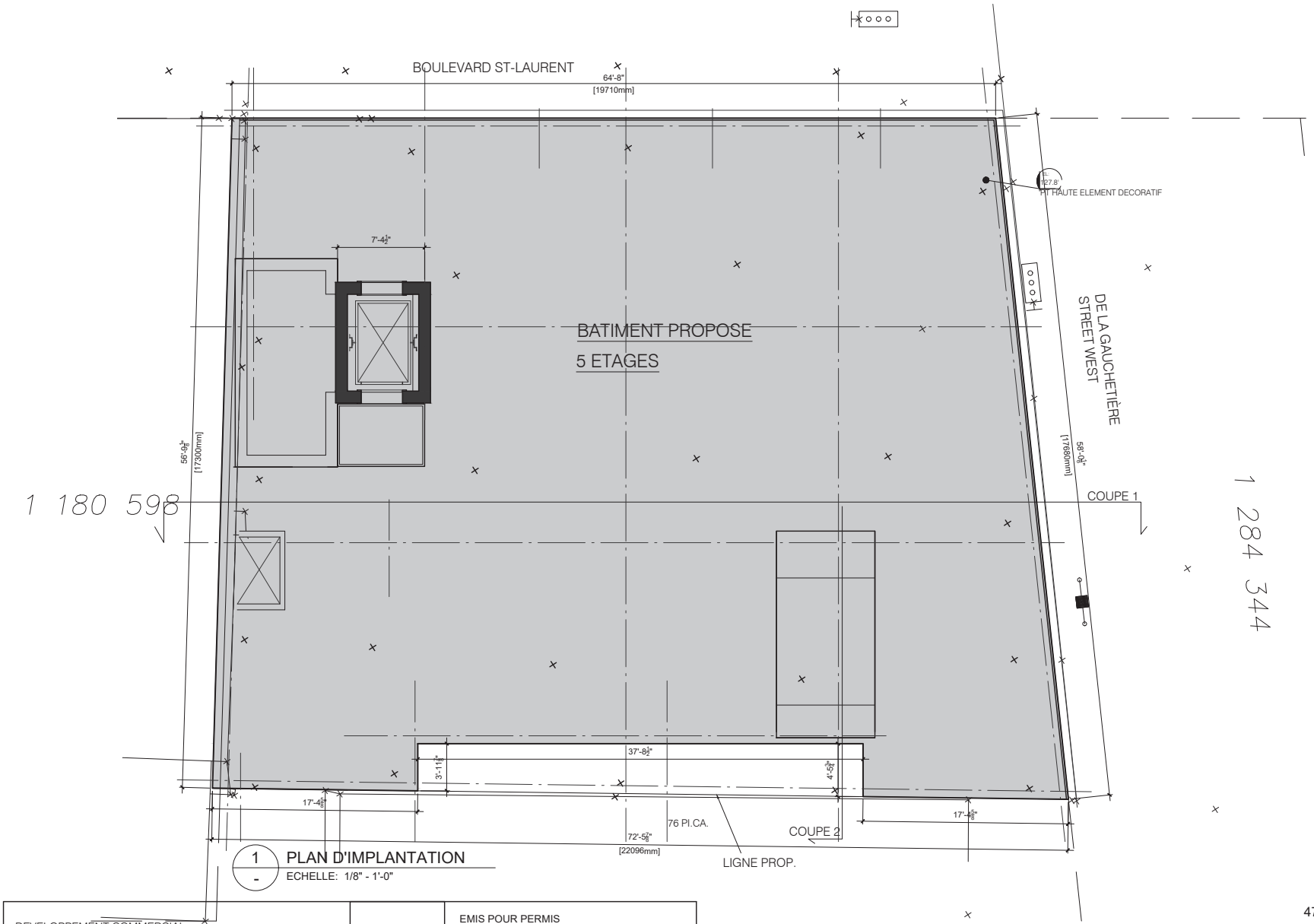

1 - PLAN D'IMPLANTATION
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

AS

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

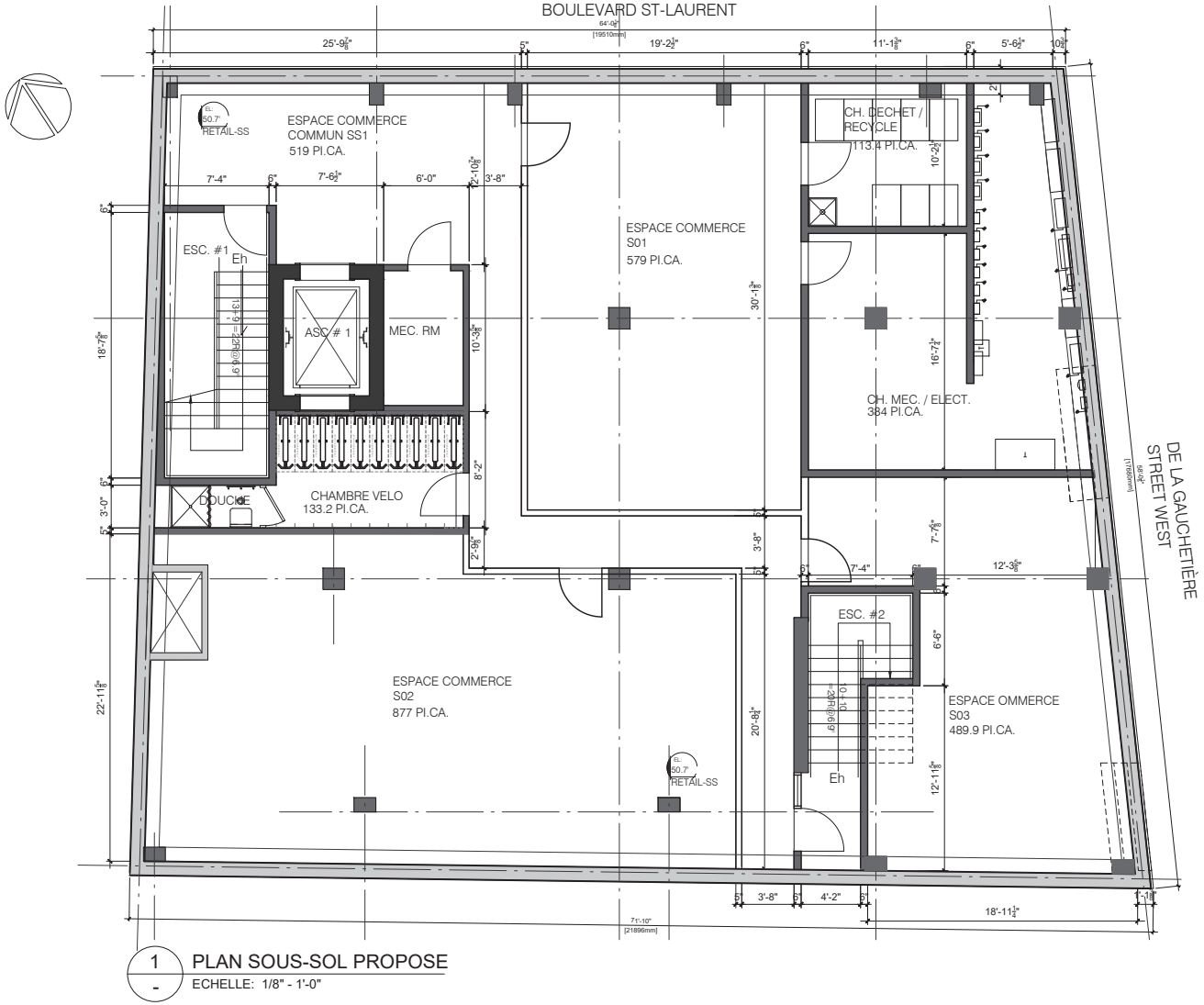

1 / - PLAN SOUS-SOL PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

SOUS-SOL	M.C.
SUPERFICIE BATIMENT:	364.35
SUPERFICIE ETAGE:	341.33
USAGE:	
ESPACE COMMUN SS1	48.54
ESPACE COMMERCE S01	55.15
ESPACE COMMERCE S02	81.88
ESPACE COMMERCE S03	45.51
ESPACE SERVICE, ESC, ASC.	133.26

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A0

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

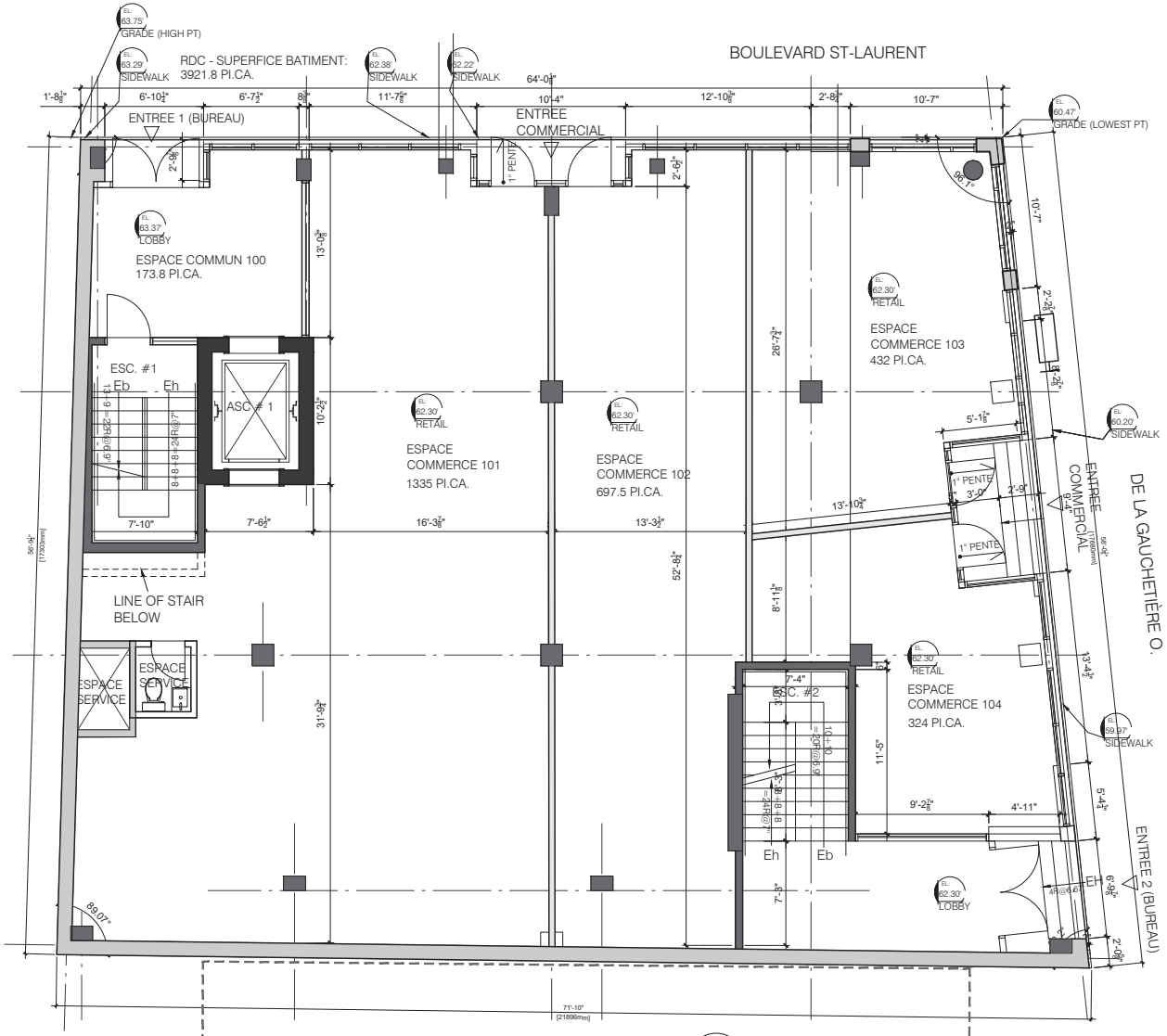

1 PLAN RDC PROPOSE
- ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

RDC	M.C.
SUPERFICIE BATIMENT:	364.35
SUPERFICIE ETAGE (RDC):	351.40
USAGE:	
ESPACE COMMUN 100	48.54
ESPACE COMMERCE 101	124.03
ESPACE COMMERCE 102	64.80
ESPACE COMMERCE 103	40.13
ESPACE COMMERCE 104	30.10
ESPACE SERVICE, ESC, ASC.	56.75

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

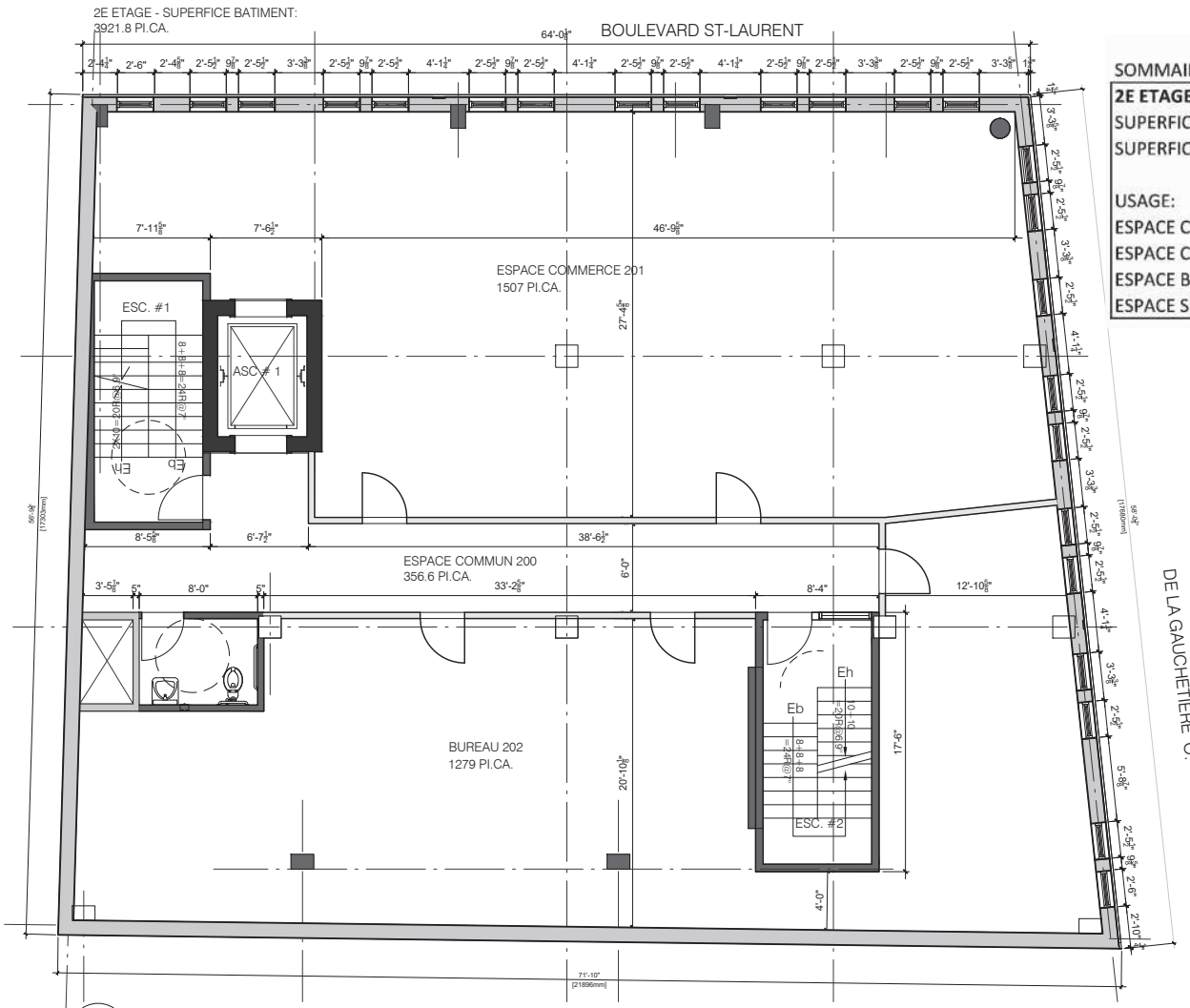

1 / - PLAN 2e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

2E ETAGE	M.C.
SUPERFICIE BATIMENT:	364.35
SUPERFICIE 2E ETAGE:	362.46
USAGE:	
ESPACE COMMUN 200	33.13
ESPACE COMMERCE 201	140.00
ESPACE BUREAU 202	118.82
ESPACE SERVICE, ESC, ASC.	72.39

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

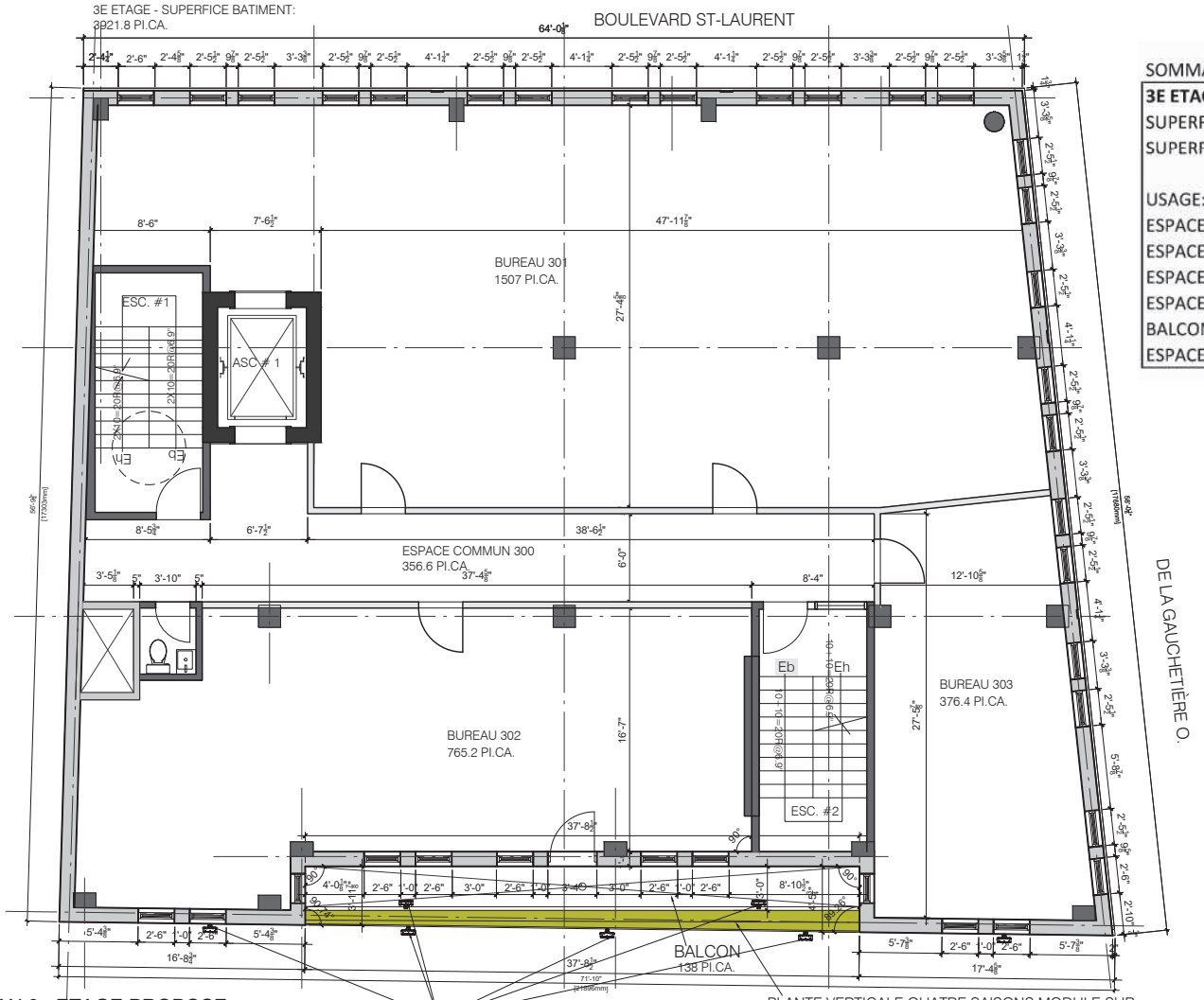

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

3E ETAGE	M.C.
SUPERFICIE BATIMENT:	364.35
SUPERFICIE 3e ETAGE:	347.62
USAGE:	
ESPACE COMMUN 300	33.13
ESPACE BUREAU 301	140.00
ESPACE BUREAU 302	71.09
ESPACE BUREAU 303	34.97
BALCON	12.82
ESPACE SERVICE, ESC, ASC.	72.33

1 / - PLAN 3e ETAGE PROPOSE

ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LUMENQUAD - PROJECTEUR DEL À CHANGEMENTS DE COULEURS. Des distributions et des optiques: Ultra étroit 5°, Très étroit 6°, Étroit 10°, Étroit 20°, Moyen 30°, Moyen 40°, Large 60°, Asymétrique étroit, Wallwash asymétrique.

PLANTE VERTICALE QUATRE SAISONS MODULE SUR CADRE ALUMIN. TYP.

DES ESPÈCES DE VÉGÉTAUX GRIMPANTS :
PARTHENOCISSUS QUIQUEFOLIA
PARTHENOCISSUS TRICUSPIDATA
VITIS RIPARIA

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

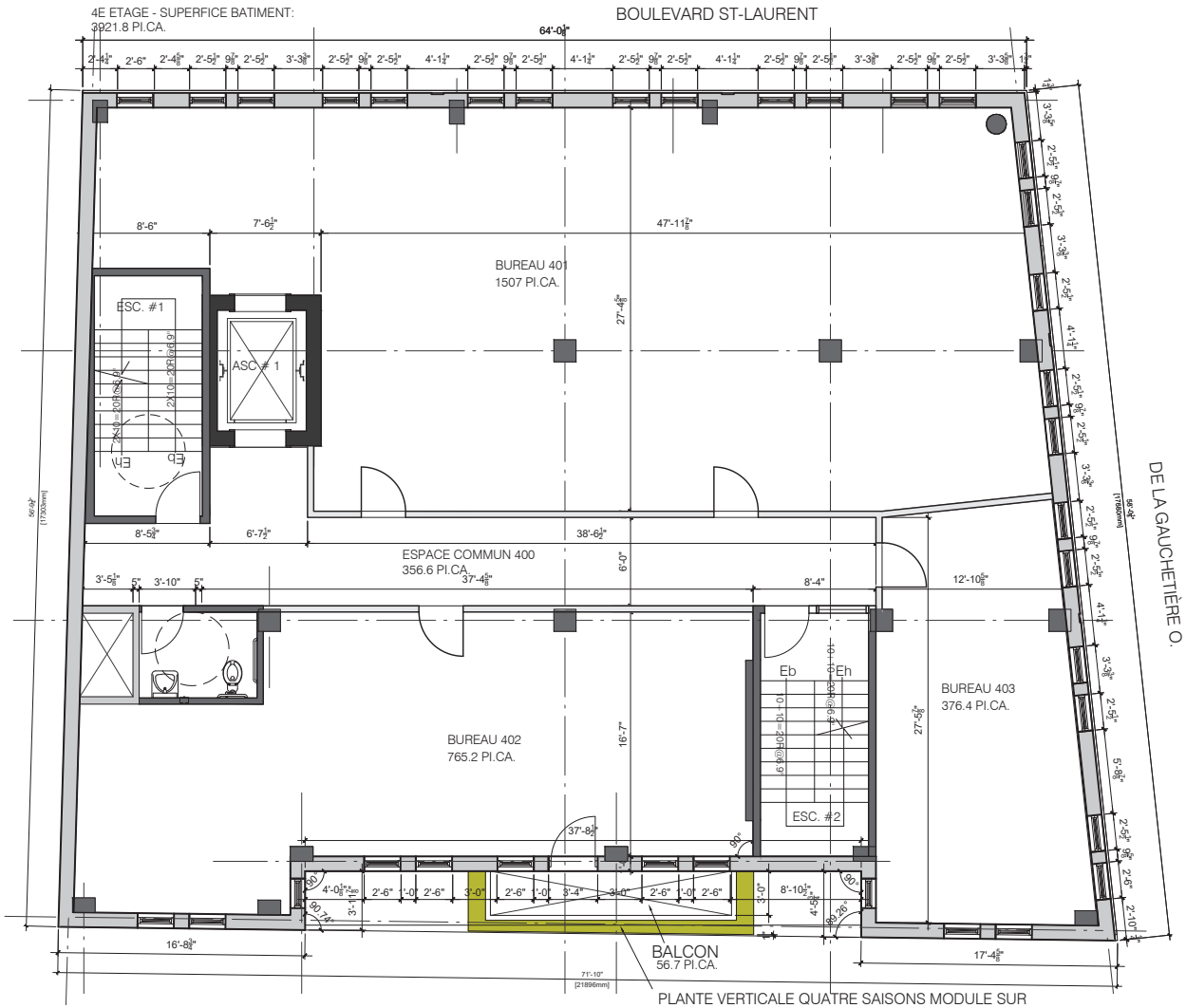

1 / - PLAN 4e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

PLANTE VERTICALE QUATRE SAISONS MODULE SUR CADRE ALUMIN. TYP.
DES ESPÈCES DE VÉGÉTAUX GRIMPANTS :
PARTHENOCISSUS QUIQUEFOLIA
PARTHENOCISSUS TRICUSPIDATA
VITIS RIPARIA

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

4E ETAGE	M.C.
SUPERFICIE BATIMENT:	364.35
SUPERFICIE 4e ETAGE:	347.62
USAGE:	
ESPACE COMMUN 400	33.13
ESPACE BUREAU 401	140.00
ESPACE BUREAU 402	71.09
ESPACE BUREAU 403	34.97
BALCON EXTERIEUR	12.82
ESPACE SERVICE, ESC, ASC.	72.33

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

A4

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

5E ETAGE - SUPERFICE BATIMENT:
3921.8 PI.CA.

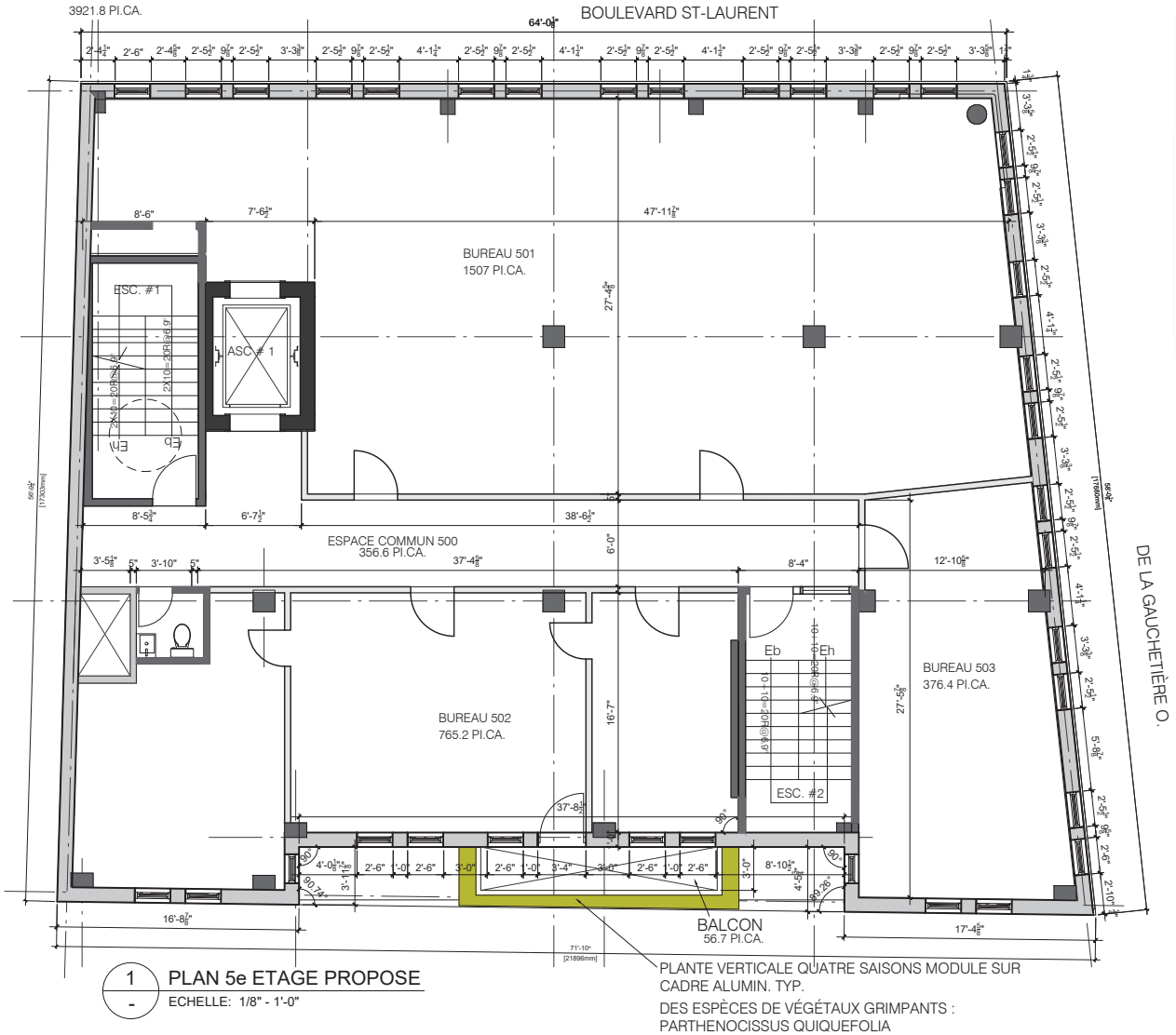

1 / - PLAN 5e ETAGE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

PLANTE VERTICALE QUATRE SAISONS MODULE SUR CADRE ALUMIN. TYP.

DES ESPÈCES DE VÉGÉTAUX GRIMPANTS :
PARTHENOCISSUS QUIQUEFOLIA
PARTHENOCISSUS TRICUSPIDATA
VITIS RIPARIA

SOMMAIRE DE SUPERFICIES (USAGE):

5E ETAGE	M.C.
SUPERFICIE BATIMENT:	364.35
SUPERFICIE 5e ETAGE:	347.62
USAGE:	
ESPACE COMMUN 500	33.13
ESPACE BUREAU 501	140.00
ESPACE BUREAU 502	71.09
ESPACE BUREAU 503	34.97
BALCON EXTERIEUR	12.82
ESPACE SERVICE, ESC, ASC.	72.33

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC	A5	EMIS POUR PERMIS PROJET: 1212 DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

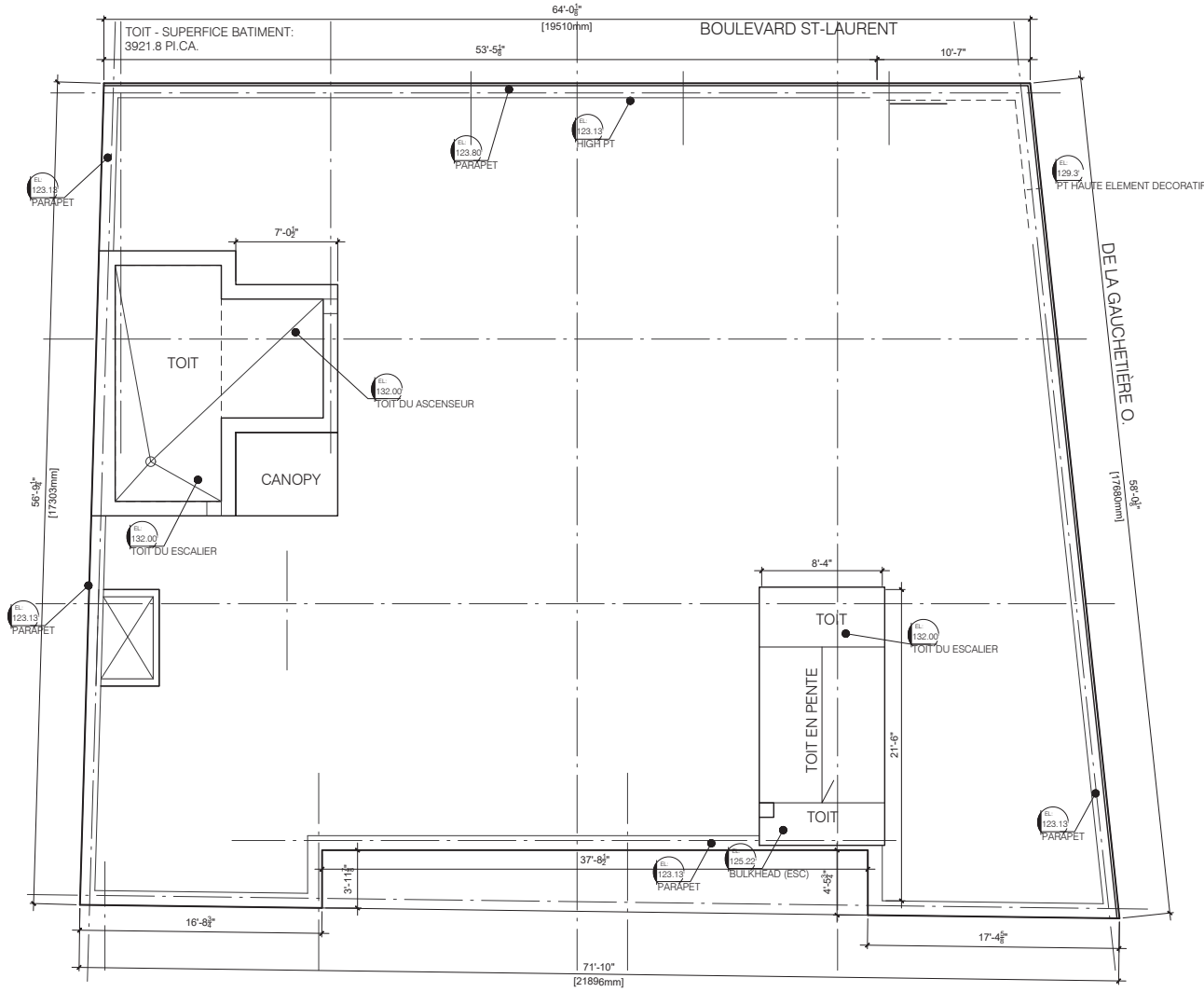

1 / - PLAN DU TOIT PROPOSE (NIVEAU CLOISON DES ESCALIERS)

ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte

4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC	A7	EMIS POUR PERMIS PROJET: 1212 DATE : 1 AVR 2021

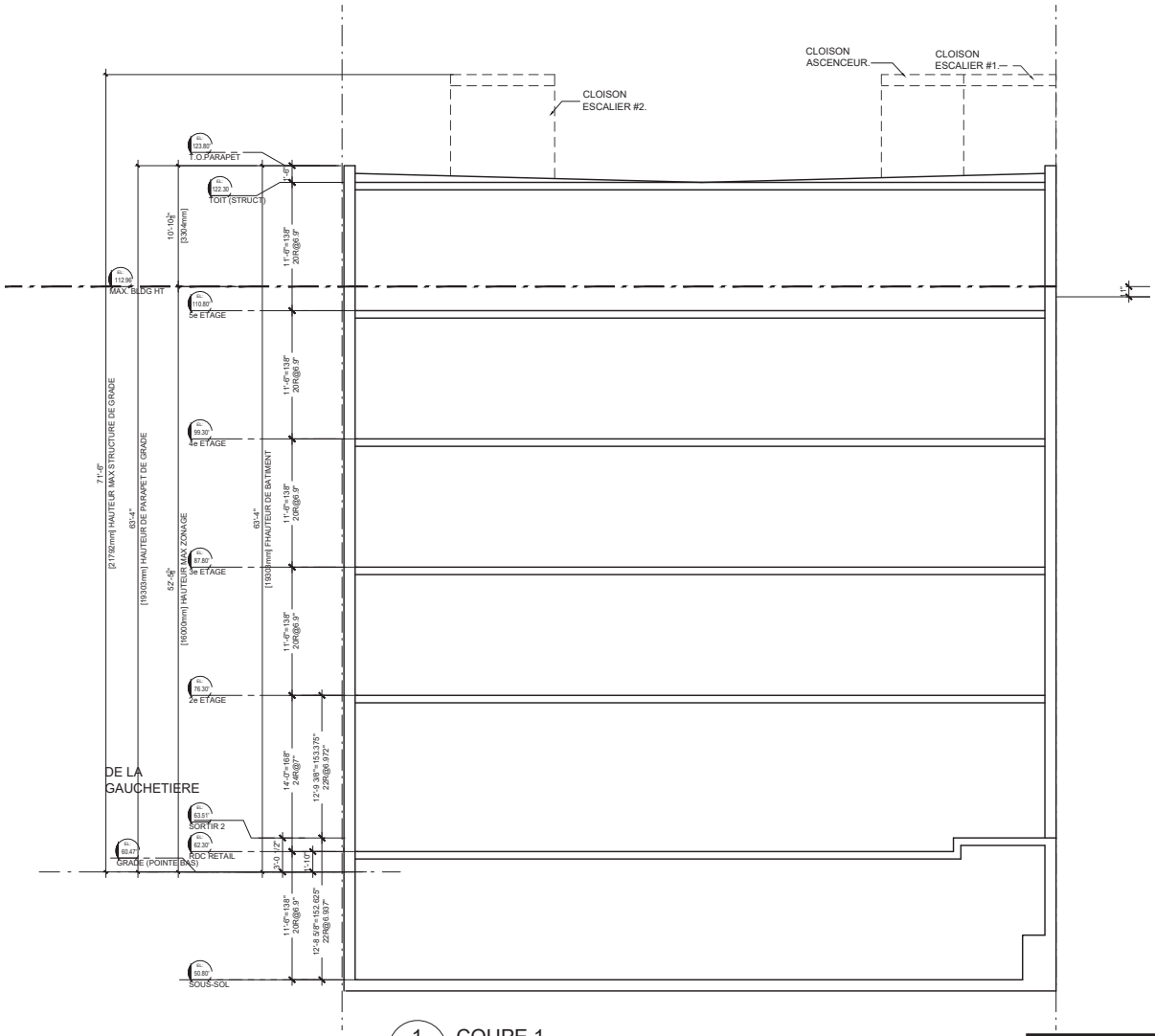

1 - COUPE 1
ECHELLE: 3/32" - 1'-0"

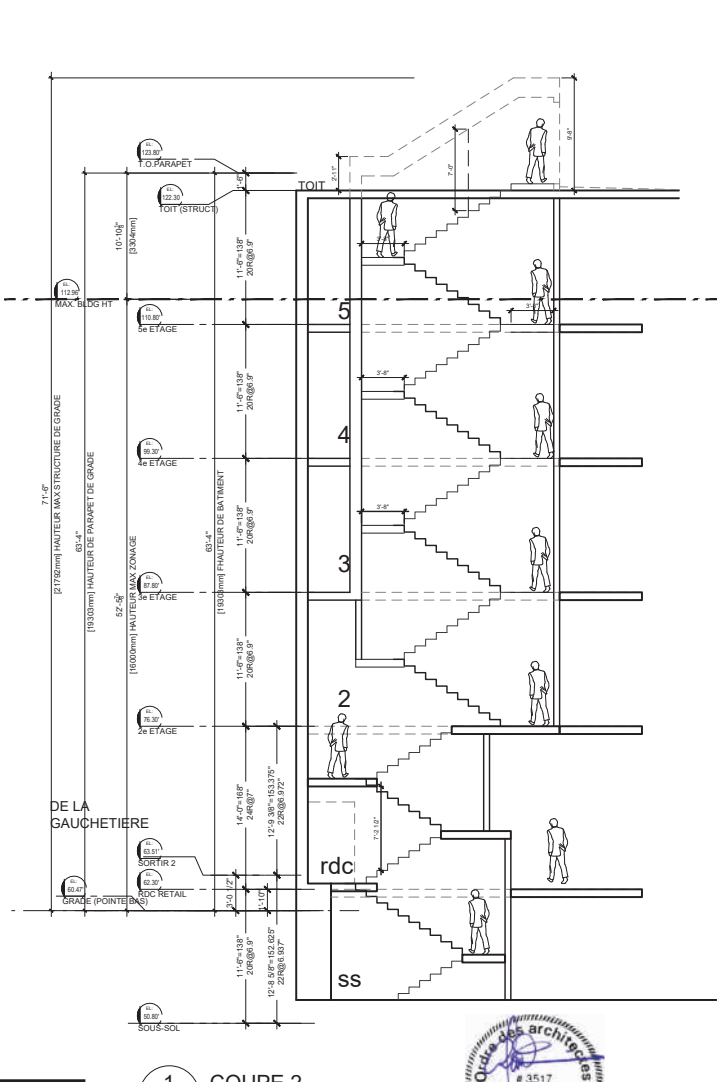

1 - COUPE 2
ECHELLE: 3/32" - 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

C1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

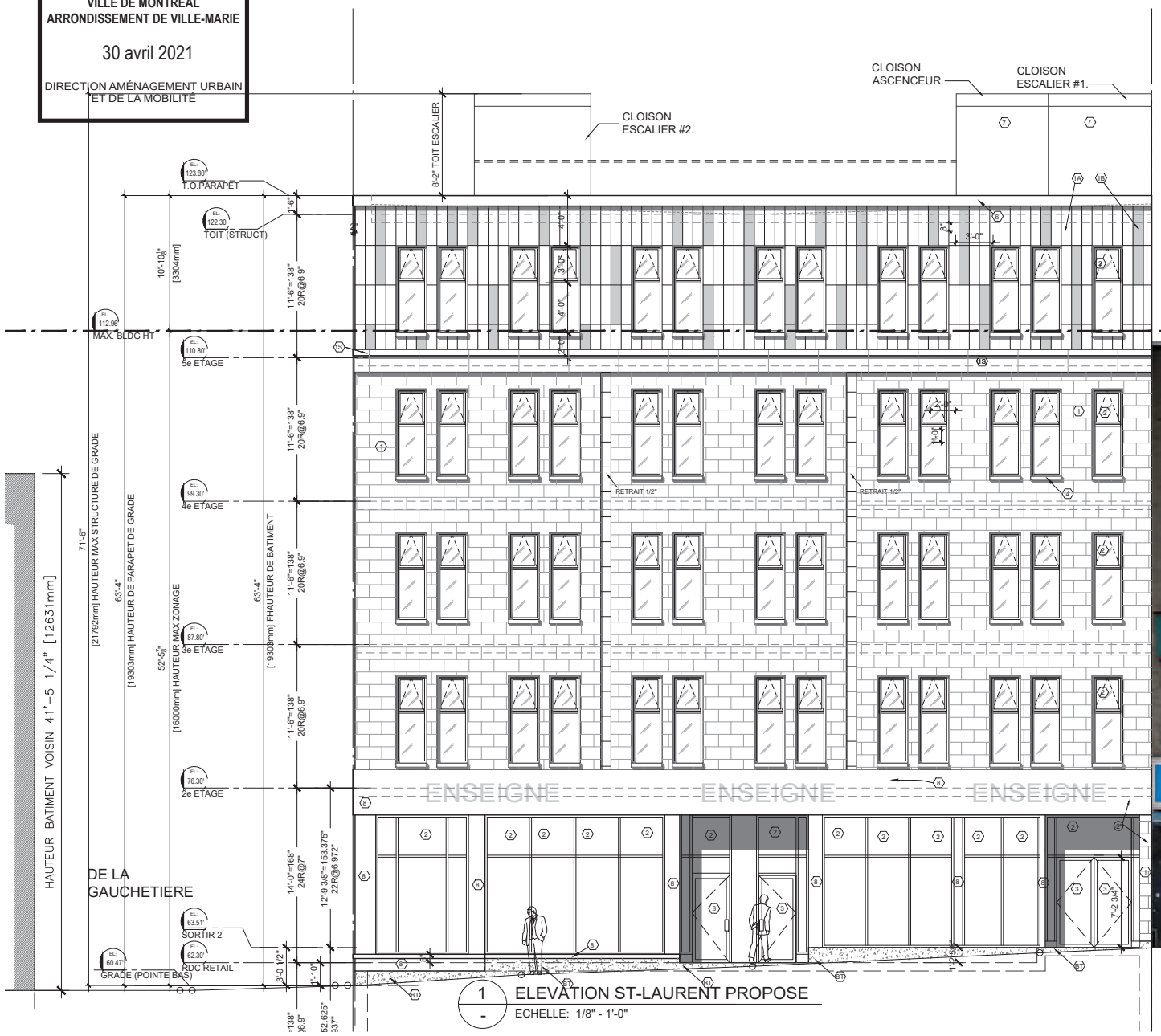

1 / - ELEVATION ST-LAURENT PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

1A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD, COULEUR 6232 (BRUN-ORANGE)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"

1B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE, COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"

La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4
COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS
COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42".
COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINUM, COULEUR: GRIS FONCE

8T REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST.
COULEUR: Zinc naturel 18-1028

9T BETON

architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

1 - ELEVATION DE LA GAUCHETIERE PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD, COULEUR 6232 (BRUN-ORANGE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"

1B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE, COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4
COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS
COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42",
COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN"
#49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM, COULEUR: GRIS FONCE

8A REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST.
COULEUR: Zinc naturel 18-1028

B7 BETON

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

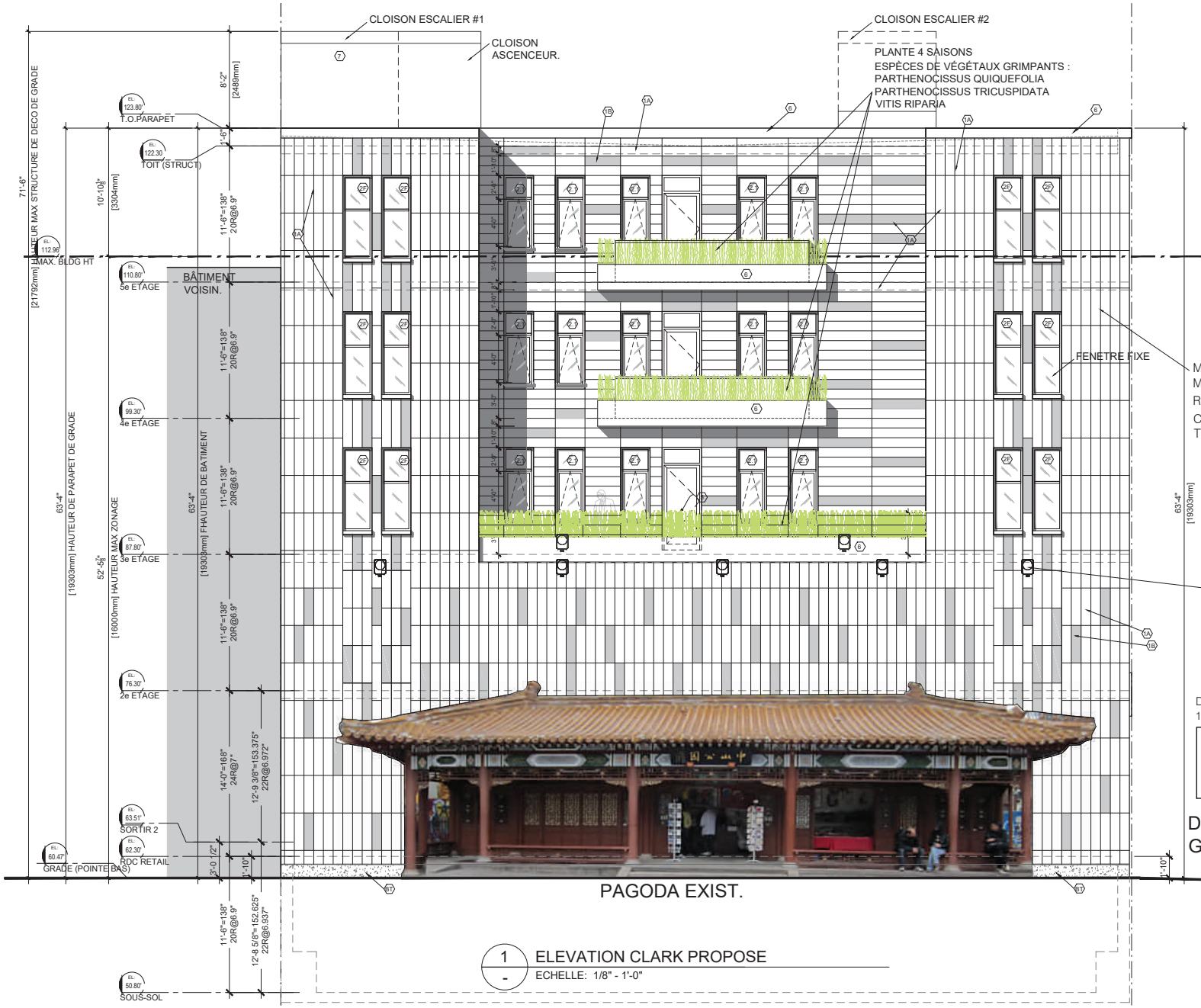

1 - ELEVATION CLARK PROPOSE
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD: COULEUR 6232 (BRUN-ORANGÉ)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"

2B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE: COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 39" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

3 BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4 COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2A FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS COULEUR: VERRE TEINTE EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42" COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM, COULEUR: GRIS FONCE

8A REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST. COULEUR: Zinc naturel 18-1028

8B BETON

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E3

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

DE LA GAUCHETIERE

Ordre des architectes du Québec
#3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

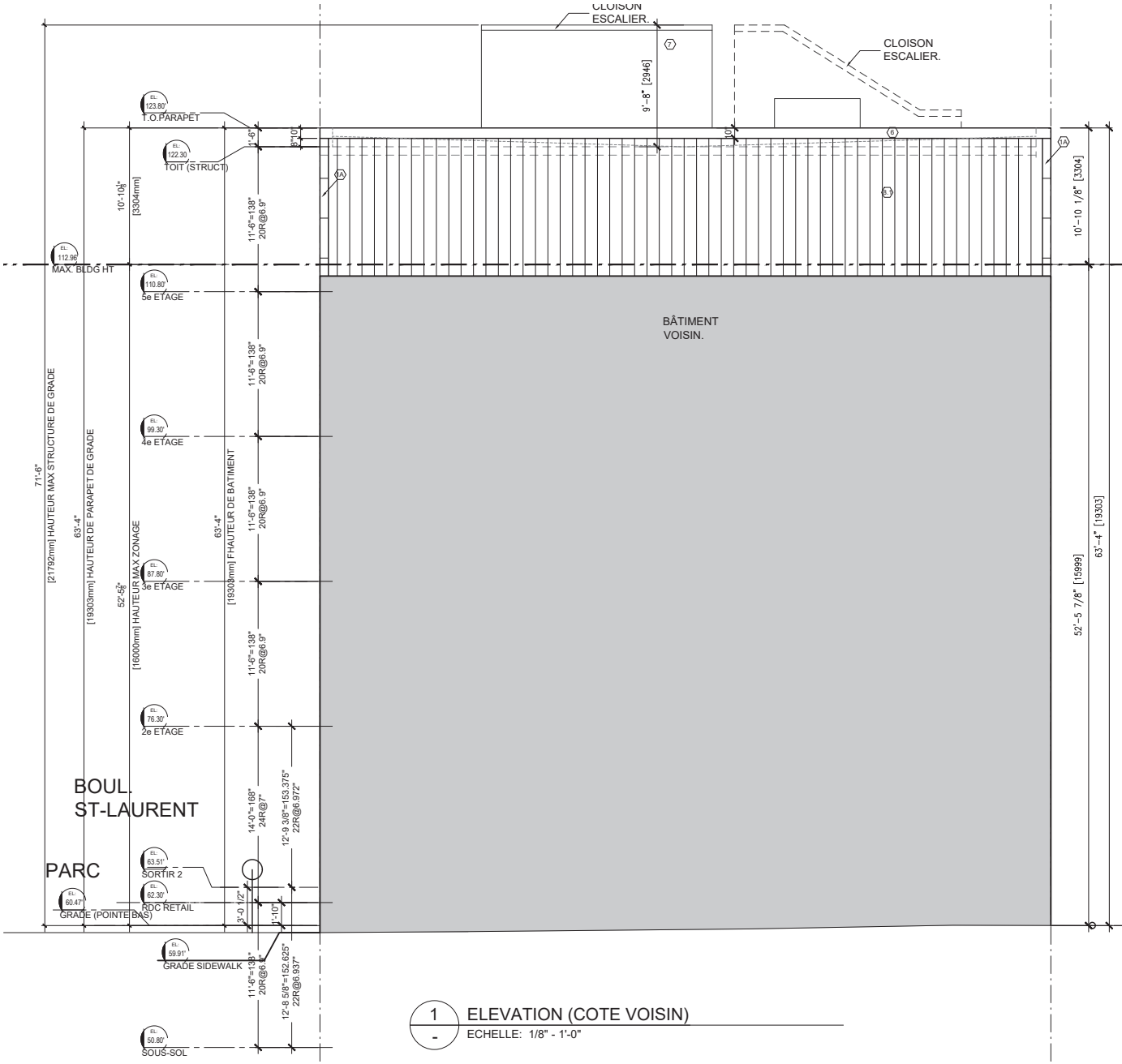

1 / - ELEVATION (COTE VOISIN)
ECHELLE: 1/8" - 1'-0"

LEGENDE DES FINIS EXTERIEURS

1 PIERRE NATURE - FAÇADE PRINCIPALE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

1A FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STANDARD, COULEUR 6232 (BRUN-ORANGE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"

1B FAÇADES VENTILÉES - LE SYSTÈME KERATWIN K20
Revêtement ventilé en céramique/porcelaine fixé mécaniquement.
SURFACE STRIÉE, COULEUR 6231 (BRUN-ORANGE FONCE)
FORMAT: 9.84" x 38" - 50"
La façade ventilée en céramique se démarque pour sa contribution au développement durable et au respect de l'environnement, en utilisant la lumière pour capter les polluants environnants ce qui agit directement sur la qualité de l'air de son micro-climat.

1S BANDE DE PIERRE NATURE (ST-VINCENT GRIS LEGER)

2 FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRE THERMOS CLAIR LOW-E R4
COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

2B FENETRE EN ALUMIN. AVEC VERRES DE TYMPAN - THERMOS
COULEUR: VERRE TEINTÉ EN BLEU

3 PORTE D'ENTREE EN ALUMINIUM AVEC VERRE THERMOS ET TREMPE CLAIR COULEUR: "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

4 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

5 GARDE CORPS EN ALUMINIUM @ 42"
COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

6 SOLIN EN METAL PREPEINT COULEUR "KAYCAN" #49 CHARBON / CHARCOAL

7 REVEMENT METAL PREPEINT COULEUR GRIS LEGER

8 ALUMINIUM, COULEUR: GRIS FONCE

8.1 REVÊTEMENT - PANNEAU MÉTALLIQUE AD300 PAR VICWEST.
COULEUR: Zinc naturel 18-1028

BT BETON

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

E4

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

1 -- ELEVATION DE LA GAUCHETIÈRE - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

2 -- ELEVATION ST-LAURENT - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
#3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

EV1

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

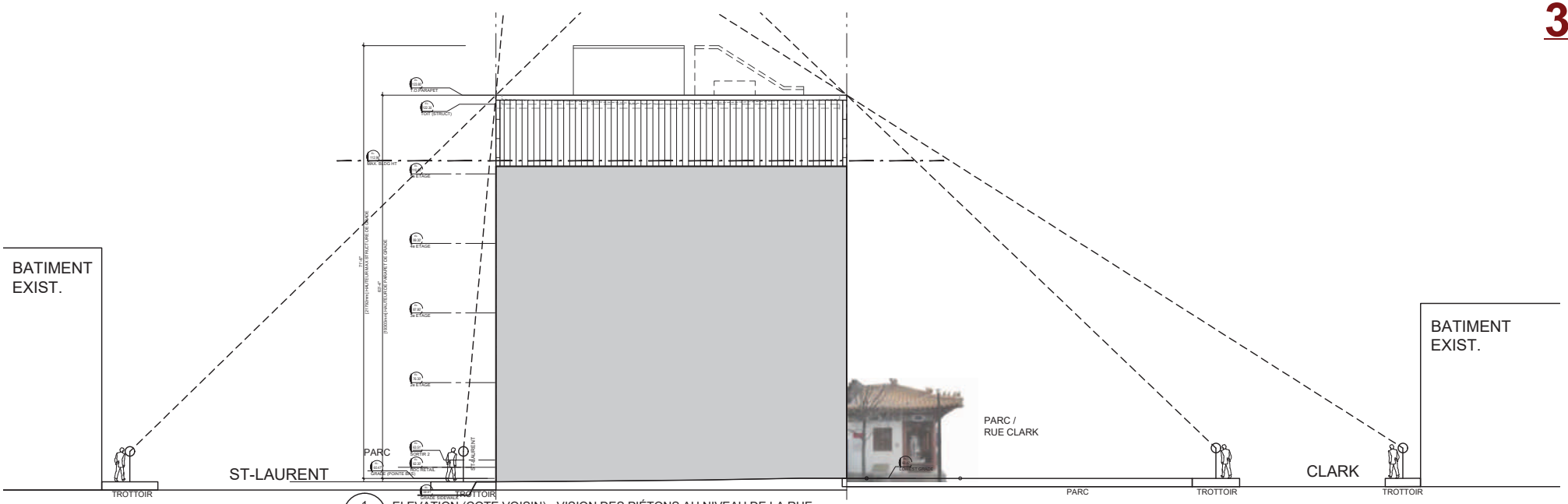

1 -- ELEVATION (COTE VOISIN) - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

2 -- ELEVATION CLARK - VISION DES PIÉTONS AU NIVEAU DE LA RUE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
3517
ALAN WAI WANG HUI
ARCHITECTE

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
1050 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTREAL, QUEBEC

EV2

EMIS POUR PERMIS
PROJET: 1212
DATE : 1 AVR 2021

HUI architecte
4710, rue Saint-Ambroise, Bureau 145
Montreal, Quebec H4C 2C7
Tél: 514.946.8888
Email: hui@hui.ca

TABLEAU DE PLANTATION				
CLÉ	NOM LATIN	FORMAT	TAUX DE PLANTATION	SUPERFICIE pi2
AS	*Allium schoenoprasum*	9 cm	1.5p/pi2	57
CA	*Calamagrostis acutiflora 'karl'*	13 cm	1p/pi2	41
SM	*Sedum mats*	- cm	1p/pi2	1480

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

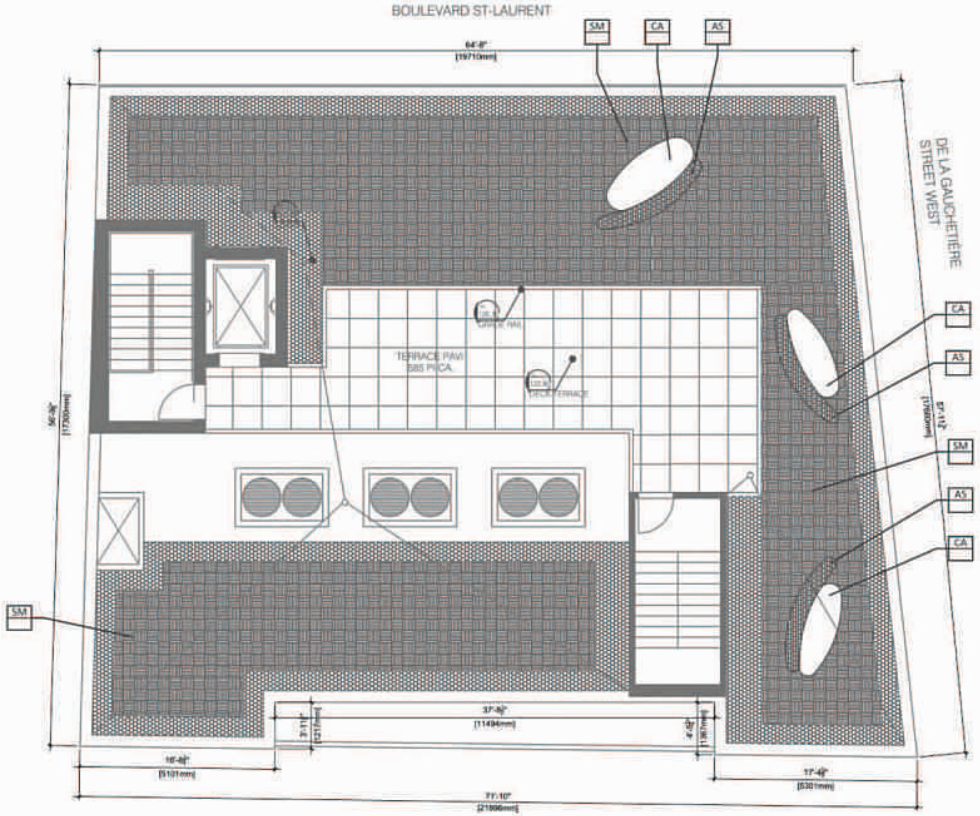

NIVEAU TOIT - PLANTATION

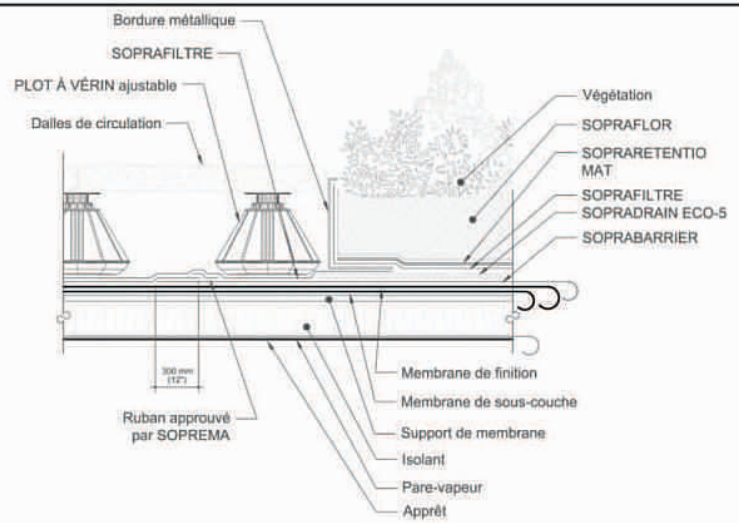

Note: Pour un système EXTENSIF, un matelas capillaire SOPRARETENTIO MAT est optionnel mais pourrait être nécessaire, demander à votre représentant SOPRANATURE pour avoir des conseils sur le besoin d'eau de la végétation.

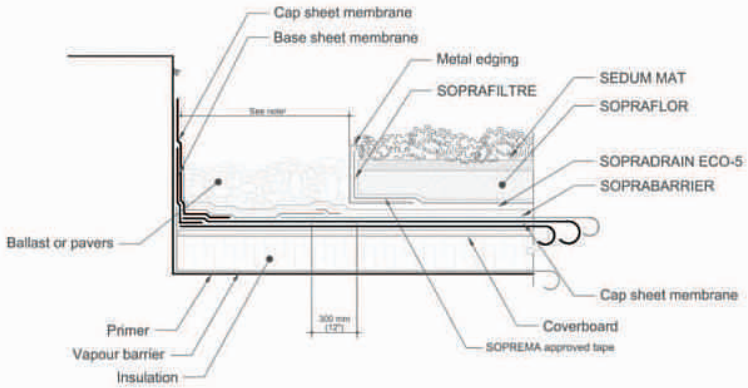

Note[1]: Provide vegetation-free zone at the base of upstands, around drains and roof projections as per applicable standards.
Note[2]: SOPRARETENTIO MAT capillary mat may be necessary, ask your Sopranature representative for advices on plants water needs.

MYTO d.e.v. inc.
Design D'intérieur
4211 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 301
Montréal Québec
marinedeveaux@mytodev.com
www.mytodev.com

NOM DU PROJET
1050 Boul. Saint-Laurent

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU CHANTIER ET DEVRA RAPPORTER TOUTE ERREUR, OMISSION ET / OU ANOMALIE AUX DESIGNERS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU DESIGNER ET DU CLIENT ET NE DOIVENT SERVIR QU'À LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET.

NOM DU DESSIN:

DESSINÉ PAR: Claudia Chirinos
VÉRIFIÉ PAR: Roxanne Miller
ÉCHELLE: 3/32" = 1'.00"
DATE: 2021-03-24
PAGE: 1 / 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION RUE CLARK - DÉTAIL BALCON / PLANTATION

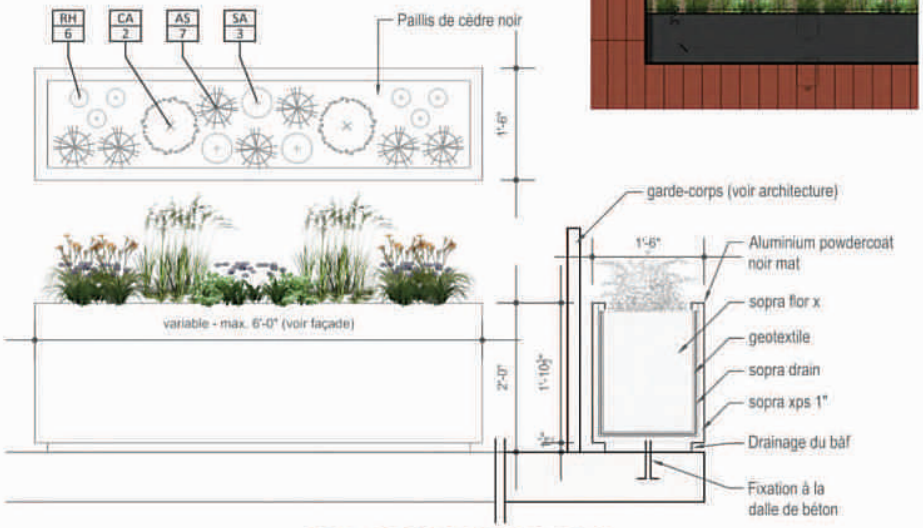

DETAIL 1 - BAC À FLEURS TYPE / PLANTERS

TABLEAU DE PLANTATION				
CLÉ	NOM LATIN	FORMAT	TAUX DE PLANTATION	QUANTITÉ*
AS	*Allium schoenoprasum*	9 cm	- p/pi2	7
CA	*Calamagrostis acutiflora 'karl'*	13 cm	1 p/pi2	2
SA	*Sedum spectabile 'autumn'*	13 cm	- p/pi2	3
RH	*Rudbeckia hirta*	9 cm	- p/pi2	6
				* Quantité par bâf

MYTO d.e.v. inc.
Design d'intérieur
4211 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 301
Montréal, Québec
martinebrisson@mytodev.com
www.mytodev.com

NOM DU PROJET

1050 Boul. Saint-Laurent

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU CHANTIER ET DEVRA RAPPORTER TOUTE ERREUR, OMISSION ET / OU ANOMALIE AUX DESIGNERS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

TOUS LES PLANS, DESSINS ET DEVIS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU DESIGNER ET DU CLIENT ET NE DOIVENT SERVIR QU'À LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET.

DESSINÉ PAR: Claudia Chirinos

VÉRIFIÉ PAR: Roxanne Miller

ÉCHELLE: 3/32" = 1'.00"

DATE: 2021-03-24

PAGE: 2 / 2

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3001509560
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1050, boulevard Saint-Laurent
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment exclusivement commercial dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (21,79 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants: • 1605 m^2 de superficie commerciale (commerces et bureaux); • 10 unités de stationnement pour vélo ainsi qu'un vestiaire douche; • aménagement d'un toit vert. Le 19 janvier 2007, un incendie a détruit un bâtiment qui comptait 3 étages abritant un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et des logements aux niveaux supérieurs. Depuis l'incendie, le terrain est vacant et laissé à l'abandon. Le site est situé en plein cœur du quartier chinois, adjacent à la Place Sun-Yat-Sen et en bordure de la rue de la Gauchetière, exclusivement piétonne. Depuis l'événement, aucune demande de permis de construction n'a été soumise à l'arrondissement. Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.6 (commerce et services dans le quartier chinois, le Quartier du Musée et le Vieux-Montréal). Le site fait partie de l'unité de paysage du boulevard Saint-Laurent. La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.10), c'est-à-dire que la hauteur de 21,79 m dépasse la hauteur de 16 m autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions, envers le projet. À la séance du 11 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, envers le projet.
Considérant que :	Le dépassement de la hauteur maximum de 16 m, prescrite au règlement d'urbanisme contribue à marquer le coin.

Considérant que : Le traitement de coin à l'intersection du boulevard Saint-Laurent s'intègre davantage dans le contexte environnant puisque les surfaces principalement vitrées (CCU juin 2020) ont fait place à l'utilisation de maçonnerie.

Considérant que : L'élément signalétique qui arrivait difficilement à s'ancrer dans le contexte est disparu pour laisser place à un couronnement plus sobre.

Considérant que : Le projet prévoit l'utilisation d'une porcelaine au 5e étage permettant de faire un clin d'œil à la hauteur du bâtiment voisin. Cette même matérialité se poursuit sur la façade Clark qui servira d'arrière-scène à la Place Sun-Yat-Sen.

Considérant que : À la demande de permis de construction, une révision architecturale sera requise pour l'enveloppe architecturale ainsi que pour le système d'éclairage prévu sur la façade Clark.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour le système d'éclairage, prévoir un éclairage blanc chaud dont la force de la luminosité n'est pas trop éblouissante.**
- **Fournir plus de détails sur l'élévation de la vue du nord vers le sud.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que les plantes sur le balcon soient protégées en hiver et que l'espace aménagé demeure vivant.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/05/11
18:30

(2)

Dossier # : 1219177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :

  a. La nature en ville dans Peter-McGill
  b. Haltes extérieures de travail, d'apprentissages et de rencontres, avec accès à du WiFi
  c. Jardins communautaires renouvelés pour Montréal
  d. Points d'eau pour tous
  e. Les jardins verticaux de la fraîcheur
  f. Verdissement des rues, boulevards et artères commerciales
- de prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
- d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-06 08:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219177002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal.

Pour la première édition, la Ville a réservé 10 M$ à son budget d'investissement pour réaliser des idées soumises par la population qui contribuent à la transition écologique et sociale. C'est ainsi que du 17 novembre au 8 janvier 2020, la population a été invitée à soumettre des idées dans le cadre de la phase de collecte d'idées.

S'est amorcé, au début de 2021 et en collaboration avec des représentants de la société civile et des différentes unités de la Ville, un travail d'analyse en entonnoir, selon les étapes suivantes :

- *étape 1* : analyse de recevabilité basée sur les 5 principaux critères (contribuer à accélérer la transition écologique et sociale de Montréal, viser l'intérêt collectif, être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou une propriété de la Ville, représenté une dépense en investissement, pouvoir donner lieu à un projet d'envergure avec une valeur visée à terme entre 500 000 $ et 3 000 000 $).
- *étape 2* : priorisation, fusion, bonification et développement des idées réalisées par des comités de développement des idées en projets;
- *étape 3* : analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts par l'arrondissement concerné par le projet.

À la suite de l'approbation des projets par les instances décisionnelles concernées, la population pourra voter, dès juin 2021, pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l’analyse de faisabilité technique et réglementaire et de l’évaluation des coûts réalisés par l’arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour l’inscription sur le bulletin de vote citoyen :

Nom du projet	Description	Exemples d'interventions envisagées	Valeur estimée en budget d’investissement	Impacts pressentis s le budget d fonctionneme
La nature en ville dans Peter-McGill	Le projet consiste à créer des espaces publics de rencontres et de verdure dans un secteur très minéralisé dans plusieurs lieux du secteur ou à proximité du secteur Peter-McGill.	1 - Verdissement de sites publics (rues, saillies de trottoir, espaces verts déjà existants ou terrains vacants). Par exemple : dans les environs du square Cabot, différents terrains au sud-ouest du district de Peter-McGill et les espaces verts aux abords de l'édicule du métro Lucien-L'Allier. 2 - Effectuer différents travaux d'aménagement, à savoir : - la déminéralisation des sols - la plantation d'arbres, de vivace, de mini-boisés et d'arbres fruitiers - l'aménagement de bancs et de tables - l'ajout de bacs d'agriculture urbaine. 3 - Verdissement de plusieurs intersections du district de l'arrondissement de Ville-Marie. 4- Réaménagement de certains parcs du secteur.	2,5 M$	À déterminer

Haltes extérieures de travail, d'apprentissages et de rencontres, avec accès à du WiFi	Créer des agoras citoyennes de proximité qui offrent des espaces de travail et d'étude extérieurs. Celles-ci permettraient aux montréalais-es en télétravail de sortir de chez eux tout en continuant à travailler ou à étudier. Dans ces espaces, il y aurait une connexion wifi publique des ainsi que des raccordements électriques disponibles directement dans le mobilier urbain. Ces agoras proposent des aménagements modulables et adaptés à tous types de travail et d'apprentissages. Elles pourraient être aménagées en premier sous le format d'une classe scolaire mais se modifieraient facilement pour offrir différents usages, soit du travail individuel, du coworking, des présentations, des rencontres intergénérationnelles, des ateliers de participation citoyenne, etc. Elles seraient accessibles 3 ou 4 saisons et pourraient servir de lieu de socialisation où pourraient également se tenir des activités de tutorat, de l'aide aux devoirs et des rapprochements intergénérationnels.,	1) Interventions dans quelques parcs de l'arrondissement de Ville-Marie qui ont déjà MTL WIFI ou bien qui se situent à proximité de lieux connectés avec des réseaux wifi publics comme les bibliothèques ou les centres culturels municipaux ou même les universités et certains organismes communautaires. 2) Interventions dans les places publiques et esplanades de l'arrondissement de Ville-Marie (exemples : square Victoria, place Riopelle, etc.)	250 000 $ (approx. 50 000 $ / site)	5 000$
Jardins communautaires	Projet consistant à bonifier le réseau des jardins	L'arrondissement pourrait améliorer les jardins	250 000 $	20 000 $

renouvelés pour Montréal	communautaires et collectifs de Montréal, que ce soit par de la mise aux normes et la rénovation des jardins existants, ou par l'ajout de surfaces cultivables - en terre ou en bac (lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Ces améliorations ou création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire : - au sein des jardins existants - en pourtour des jardins existants - dans de nouveaux lieux à investir tels : bouts de terrains sous-utilisés, stationnements, autres...	communautaires existants et ajouter quelques emplacements supplémentaires (quelques sites répartis dans les trois districts de l'arrondissement). Les emplacements supplémentaires seront déterminés à la suite d'une démarche d'analyse qui aura lieux en 2021.		
Points d'eau pour tous	Bonifier les points d'accès à l'eau potable avec l'ajout de fontaines d'eau, permettant le remplissage de bouteilles réutilisables, et/ou modification des infrastructures actuelles pour permettre cette action.	L'arrondissement déterminera des lieux ayant des besoins de rafraîchissement (lieu dense avec achalandage, ex. secteur touristique, pistes cyclables ou sorties de station de métro). Les lieux vulnérables aux vagues de chaleur denses avec présence d'ilots de chaleur seront aussi priorisés (fortement minéralisés), sans accès à des lieux privés climatisés et où les gens peuvent chercher les ilots de fraîcheur.	- Les coûts peuvent varier selon la longueur du branchement d'aqueduc à réaliser. - Les coûts d'installation des fontaines sont estimés en moyenne à 30 000 $/chacune. 2 fontaines par district : 180 000$	Coût entretie annuel estimé en moyenne 1000$ par fontaine d'ea

Les jardins verticaux de la fraîcheur	Programme de végétalisation des murs extérieurs des bâtiments de la Ville (sans climatisation) et d'art mural, faisant naître des jardins verticaux rafraîchissant sur les édifices et contribuant à la sécurité alimentaire et des oeuvres intégrées embellissant notre Ville.	Quelques sites envisagés : - Viaduc Berri - Maison de la culture Janine-Sutto : lors du réaménagement paysager - Certains chalets de parcs et autres lieux à déterminer sur le territoire de l'arrondissement	200 000 $	20 000 $
Verdissement des rues, boulevards et artères commerciales	Il s'agit de créer des espaces verts pour favoriser la marche dans les rues actuellement sans végétaux ou en contenant très peu. Dans ces espaces, aménagés comme saillies de trottoirs, comme bande végétalisées ou comme terre-plein, il y aurait plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux. Ce projet consiste à aménager des petites places de repos publiques au coin des grands boulevards, avec des sections commerciales, ou directement sur des cases des stationnement qui comprendrait du mobilier urbain pour se reposer ET des pergolas verdies ou des arbustes/arbres (espèces qui engendrent plus d'ombre avec leurs feuilles).	L'arrondissement priorisera les quartiers ou les secteurs où il y a présence de : - défavorisation économique et écologique; - rues larges fortement minéralisées à prédominance automobile et où l'échelle visuelle de la rue est disproportionnées; - rues dans lesquelles il est possible d'ajouter des végétaux sans brimer le stationnement ou dans des secteurs où le stationnement sur rue est sous-utilisé; - emprises de la Ville inutilisées où il y a un manque de verdure (fond de trottoirs, rues, murs végétaux, espaces publics, etc.). Quelques interventions envisagées : - Verdissement des trottoirs de l'arrondissement	500 000 $	30 000 $

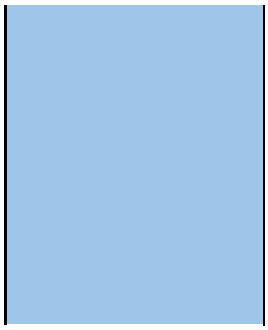	- Agrandissement de plus de 70 fosses d'arbres par année sur le territoire de l'arrondissement - Plantation d'arbres et saillies de trottoir végétalisées		

JUSTIFICATION

Puisque l'unité d'affaires associée à chacun des projets soumis devra prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (planification, la conception, la réalisation, le suivi du projet, etc.), mais également assumer tout impact que cela pourrait engendrer sur son budget de fonctionnement, il est essentiel que l'arrondissement donne un accord formel quant à l'inscription des projets qui le concernent sur le bulletin de vote citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet priorisé à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en œuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne) se verra transférer la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans le présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis au budget participatif doivent contribuer à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Pour contribuer à cette transition écologique et sociale, les idées recueillies devaient répondre à l'un des 4 défis suivants :

- Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter;
- Protéger la nature en ville;
- Produire et consommer autrement;
- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mai 2021 : approbation par les instances des projets à soumettre au vote
- Juin 2021 : vote citoyen
- À la suite du vote : annonce des projets lauréats et mise en œuvre des projets (qui doivent amorcer leur planification ou réalisation dans les deux ans suivant le vote)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514-708-0416
Télécop. :